

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



SOMMAIRE

	MESSAGE DE LA GÉRANCE	5			
	FAITS MARQUANTS 2024	6			
1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS	9	RFA 5	COMPTES CONSOLIDÉS	369
	1.1 Six générations d'artisans	10		5.1 Compte de résultat consolidé	370
	1.2 Gouvernance du groupe	13		5.2 État du résultat global consolidé	370
	1.3 Stratégie	14		5.3 Bilan consolidé	371
	1.4 Organigramme simplifié et implantations du groupe	17		5.4 État de variation des capitaux propres consolidés	372
RFA	1.5 Chiffres clés financiers et extra-financiers	24		5.5 État des flux de trésorerie consolidés	373
RFA	1.6 Chiffre d'affaires et activité par métier	27		5.6 Annexe aux comptes consolidés	374
RFA	1.7 Chiffre d'affaires et activité par zone géographique	36		5.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	413
RFA	1.8 Commentaires sur les comptes consolidés	40			
RFA	1.9 Événements importants intervenus depuis la fin de l'exercice	41	RFA 6	COMPTES SOCIAUX	419
RFA	1.10 Perspectives	42		6.1 Compte de résultat	420
	1.11 Fondation d'entreprise	44		6.2 Bilan	421
				6.3 Variation des capitaux propres	422
RFA 2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	47		6.4 Tableau des flux de trésorerie	422
	2.1 Informations en matière de durabilité	48		6.5 Annexe aux états financiers	423
	2.2 Rapport de certification des informations en matière de Durabilité	196		6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	438
	2.3 Devoir de vigilance	201		6.7 Tableau des résultats des cinq dernières années	442
	2.4 Tables de correspondance et informations complémentaires	204		6.8 Informations relatives aux délais de paiement	443
				6.9 Autres informations sur les comptes sociaux	444
RFA 3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	223	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	447
RFA	Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	225		7.1 Présentation d'Hermès International	448
	3.1 Code de gouvernement d'entreprise de la société	225	RFA	7.2 Renseignements sur le capital et l'actionariat	457
	3.2 Une gouvernance ambitieuse et équilibrée	229		7.3 Politique de dividendes	469
	3.3 Organes d'administration et de direction	232		7.4 Informations boursières	470
	3.4 Organisation du Conseil de surveillance	243		7.5 Information des actionnaires	474
	3.5 Fonctionnement du Conseil de surveillance	281			
	3.6 Comités spécialisés	291	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025	479
	3.7 Évaluation du Conseil de surveillance et des comités	299		8.1 Ordre du jour	480
	3.8 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	302		8.2 Exposé des motifs et projets de résolutions	482
	3.9 Autres informations	324		8.3 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025	520
	3.10 Autres informations relevant du rapport de la Gérance	330		8.4 Rapports des Commissaires aux comptes	522
RFA 4	FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	333	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	533
	4.1 Facteurs de risque	334	RFA	9.1 Personnes responsables du document d'enregistrement universel	534
	4.2 Politique d'assurance et couverture des risques	357		9.2 Responsables du contrôle des comptes	535
	4.3 Gestion des risques, contrôle interne et audit interne	358	RFA	9.3 Consultation des informations réglementaires	535
				9.4 Informations incluses par référence	536
				9.5 Tables de concordance	538
				9.6 Glossaire	553



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 27 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAxess

Le présent document est une reproduction de la version officielle du document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2024 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF le 27 mars 2025, disponible sur le site internet de l'AMF, <https://www.amf-france.org/fr>, ainsi que sur le site internet de la société, <https://finance.hermes.com/>.



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2024

Incluant le rapport financier annuel

MESSAGE DE LA GÉRANCE



Quand le Faubourg est un refuge

L'année 2024 se termine sur des résultats qui témoignent de la solidité de notre modèle d'entreprise, nous pouvons en être fiers et nous remercions l'ensemble des collaborateurs qui ont forgé, une fois encore, ce beau succès.

2024 est aussi une année charnière. Nous vivons une actualité géopolitique complexe, et des crises climatiques majeures se succèdent, mettant en évidence la fragilité de ce que l'on pensait acquis.

Quand les temps deviennent plus incertains, les refuges sont les bienvenus. Nos clients fidèles et nouveaux ont été au rendez-vous, appréciant la continuité de notre démarche d'entreprise tournée vers la création, la qualité sans compromis, la préservation et la transmission des savoir-faire, garanties de durabilité et d'authenticité.

Hermès, dans sa dynamique de recrutements – 2 300 emplois créés dont près de 1 300 en France –, sa volonté de formation – avec ses 10 Écoles Hermès des savoir-faire – ou de sensibilisation – avec le programme Manufacto de la Fondation d'entreprise Hermès dans 96 classes –, contribue à créer de l'emploi, à la sauvegarde et à la promotion des gestes de la main, et au développement des régions.

En 2024, la maison a poursuivi sa route, réaffirmant la singularité de son modèle d'affaires intégré, avec l'ouverture de la Manufacture de Riom en septembre et la pose des premières pierres des maroquineries de Loupes (Gironde) et de L'Isle-d'Espagnac (Charente). Le rythme des ouvertures de magasins et l'embellissement du réseau de distribution n'a pas faibli, les ouvertures de Lille, Atlanta et Shenzhen ont marqué le second semestre après celles de Princeton, Lee Gardens à Hong Kong, et Nantes en début d'année. Le groupe a également renforcé son intégration verticale avec la reprise des concessions de Dubaï et d'Abu Dhabi.

Le foisonnement créatif dans tous les métiers témoigne du talent et de l'inventivité de nos directeurs artistiques. Nous citerons le lancement réussi de *Barénia*, le nouveau parfum féminin signé Christine Nagel, mais aussi l'accueil de la huitième collection de haute bijouterie dessinée par Pierre Hardy et le succès des collections de prêt-à-porter de Nadège Vanhée et Véronique Nichanian. L'univers de la Maison, porté par Charlotte Macaux Perelman et Alexis Fabry, s'est déployé lors du Salon du Meuble de Milan et tout au long de l'année à l'occasion des présentations du service de table *Tressages Équestres*.

2024, ce sont aussi les victoires de nos cavaliers partenaires à Versailles au cœur de l'été, remplies d'émotions avec Jessica von Bredow-Werndl, Simon Delestre et Ben Maher !

Face aux algorithmes, dans un monde où les usages sont en évolution constante, portés par l'accélération technologique, l'émotion perdure et l'humain résiste, imposant son envie de beau, de bon, de bien, de léger et aussi de durable. C'est peut-être cela qu'il faut retenir de 2024.

C'est donc avec confiance que nous abordons 2025 et poursuivons notre ligne, portés par le thème du *Dessin sous toutes ses coutures*. Un thème qui unit la fantaisie de l'enfance et la précision du geste à travers un langage résolument humain, intemporel et universel.

Axel Dumas

GÉRANT

Henri-Louis Bauer

REPRÉSENTANT D'ÉMILE HERMÈS SAS, GÉRANT

FAITS MARQUANTS 2024

En 2024, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 15,2 Mds €, en croissance de 15 % à taux de change constants et de 13 % à taux de change courants par rapport à 2023. Le résultat opérationnel courant s'établit à 6,2 Mds € (40,5 % des ventes) et le résultat net part du groupe atteint 4,6 Mds € (30,3 % des ventes).

Les ventes du quatrième trimestre atteignent 4,0 Mds €, en hausse de 18 % à taux de change constants et à taux de change courants. Toutes les régions confirment de solides progressions, avec notamment une belle performance de l'Amérique.

Axel Dumas, gérant d'Hermès, a déclaré : *« En 2024, dans un contexte économique et géopolitique plus incertain, la solide performance des résultats témoigne de la force du modèle d'Hermès et de l'agilité de ses équipes, que je remercie vivement. Tout en préservant les grands équilibres du groupe et son rôle d'employeur, la maison garde le cap, attachée plus que jamais à ses valeurs fondamentales de qualité, créativité et savoir-faire. »*

Activité à fin décembre par zone géographique

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2024, toutes les régions sont en croissance. Hermès a poursuivi le développement qualitatif de son réseau de distribution exclusif.

L'Asie hors Japon (+ 7 %) réalise une progression remarquable, grâce à des ventes solides dans l'ensemble des pays de la zone. La région est en croissance de 9 % au quatrième trimestre, malgré la baisse de trafic en Grande Chine observée depuis la fin du premier trimestre. En Chine, le magasin du mall MixC à Shenyang a rouvert après agrandissement en décembre, après celui du quartier de Luohu à Shenzhen en octobre et celui de Beijing SKP en mai. À Singapour, le magasin rénové et agrandi de Takashimaya a également rouvert ses portes en octobre.

Le Japon (+ 23 %) enregistre une croissance soutenue et régulière, portée par la fidélité de sa clientèle locale. Un nouveau magasin a été ouvert à Tokyo dans le quartier de Ginza en juin, après celui inauguré dans le quartier d'Azabudai Hills en février.

L'Amérique (+ 15 %) confirme une excellente progression en 2024. Aux États-Unis, le magasin d'Atlanta, rénové et agrandi, a rouvert en octobre, après celui de Princeton dans le New Jersey inauguré en avril. Un événement mettant en lumière les créations de petit h a été présenté dans le magasin de Madison à New York en octobre.

L'Europe hors France (+ 19 %) et la France (+ 13 %) enregistrent de belles performances, soutenues par une demande robuste grâce à la fidélité de la clientèle locale et à la dynamique des flux touristiques. Une nouvelle adresse a été inaugurée à Lille en novembre, après la réouverture du magasin de Nantes, rénové et agrandi, en juin. En décembre, les portes du nouveau magasin de Naples ont rouvert après rénovation et agrandissement.

Activité à fin décembre par métier

(données à taux de change constants, sauf indication explicite)

À fin décembre 2024, tous les métiers, à l'exception de l'horlogerie, affichent des progressions solides, portées par la stratégie de valeur de la maison.

La Maroquinerie-Sellerie (+ 18 %), forte de la hausse des capacités de production et d'une demande particulièrement soutenue, réalise une performance remarquable. Les collections se sont enrichies avec notamment les modèles *Arçon* et *Hermès Della Cavalleria Élan*. L'univers du voyage s'est déployé autour de la valise *R.M.S. Cargo* et de sacs de week-end. L'augmentation des capacités de production s'est poursuivie avec l'ouverture de la vingt-troisième maroquinerie de la maison à Riom (Puy-de-Dôme) en septembre. Trois nouvelles maroquineries ouvriront dans les trois prochaines années : L'Isle-d'Espagnac (Charente) en 2025, Loupes (Gironde) en 2026 et Charleville-Mézières (Ardennes) à horizon 2027. Hermès continue de développer l'emploi et la formation dans ses neuf pôles régionaux d'expertise répartis sur l'ensemble du territoire national.

La division Vêtement et Accessoires (+ 15 %) poursuit sa solide dynamique grâce au succès des collections de prêt-à-porter et des chaussures, alliant les multiples savoir-faire de la maison à une créativité foisonnante. Les collections printemps-été 2025 homme et femme, présentées respectivement au palais d'Iéna en juin et à la Garde républicaine en septembre, ont été très bien accueillies.

Le métier Soie et Textiles (+4 %) bénéficie de la diversité des créations, des matières et des formats tant dans les collections féminines que masculines.

Les Parfum et Beauté (+9 %) réalisent une belle performance. Les collections Parfums se sont enrichies en septembre du nouveau féminin *Barénia*, nom inspiré d'un cuir patrimonial de la maison, qui rencontre un beau succès partout dans le monde, aux côtés des classiques comme *Terre d'Hermès* et des nouvelles créations telles *Hermessence Oud Alezan* ou *H24 Herbes Vives*. La Beauté poursuit son développement avec le lancement de la collection *Trait Hermès*, une proposition autour de crayons de couleur pour les yeux et pour les lèvres.

L'Horlogerie (-4 %), pénalisée par un contexte plus difficile et une base de comparaison élevée, poursuit son développement autour d'une créativité singulière et de savoir-faire horlogers exceptionnels. La nouvelle grande complication *Arceau Duc Attelé*, le lancement d'*Hermès Cut* et les lignes iconiques *Hermès H08* et *Kelly* ont rencontré un beau succès.

Les Autres métiers Hermès (+17 %), qui regroupent la Bijouterie et l'univers de la Maison, sont en forte croissance. La huitième collection de Haute Bijouterie, *Les formes de la couleur*, a été présentée à Beijing en septembre après Paris en juin.

Résultats solides

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6,2 Mds € contre 5,7 Mds € en 2023, en hausse de 9 %. La rentabilité opérationnelle courante, malgré l'impact négatif du change, atteint 40,5 % contre 42,1 % en 2023, niveau exceptionnellement élevé.

Le résultat net consolidé part du groupe, en croissance de 7 %, s'établit à 4,6 Mds €, soit une rentabilité nette de 30,3 % contre 32,1 % l'année dernière.

Le cash flow lié à l'activité atteint 5,1 Mds € et progresse de 19 % grâce à une moindre hausse du besoin en fonds de roulement. Après prise en compte des investissements opérationnels (1,1 Md €) et du remboursement des dettes de loyers, le cash flow disponible ajusté s'élève à 3,8 Mds € contre 3,2 Mds € l'année précédente.

Après distribution d'un dividende ordinaire et exceptionnel de 2,6 Mds €, la trésorerie nette retraitée s'élève à 12,0 Mds € à fin décembre 2024, contre 11,2 Mds € fin 2023.

Un modèle durable et responsable

Le groupe Hermès poursuit ses recrutements et a renforcé ses effectifs qui progressent de près de 2 300 personnes, dont près de 1 300 en France. Fin 2024, le groupe a dépassé le cap des 25 000 collaborateurs, dont 15 556 en France. Sur les trois dernières années, la hausse des effectifs s'élève à près de 7 600 emplois, dont 60 % en France. En ligne avec ses ambitions de promotion de la diversité, Hermès confirme son engagement en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. À ce titre, le taux d'emploi direct atteint 7,12 % en France, soit un doublement en 5 ans.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable et à sa volonté de partager les fruits de la croissance avec celles et ceux qui y contribuent au quotidien, Hermès distribuera en début d'année une prime de 4 500 € à l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde au titre de 2024. Hermès renforce également ses engagements en faveur de l'éducation et de la transmission avec notamment le déploiement de l'École Hermès des savoir-faire, qui a étendu ses formations au sein des 10 écoles de formation en France. La maison confirme ainsi son engagement en faveur de l'ancrage territorial en favorisant les savoir-faire locaux et l'emploi.

En ligne avec ses engagements de lutte contre le changement climatique, le groupe Hermès a poursuivi ses actions conformément à ses objectifs à 2030, validés par l'initiative Science Based Target (SBTi). Depuis 2018, la réduction des émissions de ses scopes 1 et 2 est de 63,7 % en valeur absolue, et celle du scope 3 de 50,5 % en intensité.

La dimension durable et responsable du modèle artisanal de la maison a été récompensée en juillet par le Grand Prix toutes catégories des *Transparency awards*, par une progression de 11 points de l'évaluation de l'agence de notation S&P ESG et par l'inclusion pour la deuxième année, dans la « A-list » du CDP. Ces résultats témoignent des engagements et des valeurs de la maison.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DES RÉSULTATS

1.1	SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS	10
1.2	GOVERNANCE DU GROUPE	13
1.3	STRATÉGIE	14
1.4	ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE	17
1.4.1	Description sommaire du groupe au 31 décembre 2024	17
1.4.2	Sites de production et de formation intégrés dans le monde	18
1.4.3	Sites de production et de formation intégrés dans les régions françaises	19
1.4.4	Réseau de distribution mondial	20
1.4.5	Immobilier	23
1.5	CHIFFRES CLÉS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS RFA	24
1.5.1	Chiffre d'affaires par métier 2024 (2023)	24
1.5.2	Chiffre d'affaires par zone géographique 2024 (2023)	24
1.5.3	Principales données financières consolidées	24
1.5.4	Chiffres clés extra-financiers 2024	26
1.6	CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER RFA	27
1.6.1	Maroquinerie-Sellerie	27
1.6.2	Vêtement et Accessoires	29
1.6.3	Soie et Textiles	30
1.6.4	Autres métiers Hermès	31
1.6.5	Parfum et Beauté	31
1.6.6	Horlogerie	32
1.6.7	Autres produits et marques	33
1.6.8	Partenariats du groupe	35
1.7	CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE RFA	36
1.7.1	Europe	36
1.7.2	Asie-Pacifique	37
1.7.3	Amériques	38
1.7.4	Proche et Moyen-Orient	38
1.7.5	Stratégie digitale	39
1.8	COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA	40
1.8.1	Compte de résultat	40
1.8.2	Flux de trésorerie et investissements	41
1.8.3	Situation financière	41
1.9	ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE RFA	41
1.10	PERSPECTIVES RFA	42
1.11	FONDATION D'ENTREPRISE	44

1.1 SIX GÉNÉRATIONS D'ARTISANS

L'histoire d'Hermès commence à Paris en 1837, dans l'atelier de harnais ouvert par Thierry Hermès rue Basse du Rempart. De fil en aiguille, génération après génération, la maison suit une double trame, celle du travail minutieux de l'artisan et celle du mode de vie de ses clients. Portée par un esprit de liberté et de création jamais démenti, Hermès manifeste une sensibilité et une attention constantes aux évolutions de la société et de ses besoins.

En 1880, Charles-Émile Hermès, fils du fondateur, déménage les ateliers au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et y adosse un magasin. À cette adresse devenue emblématique, on venait faire fabriquer des harnais et des selles sur mesure. L'entreprise s'illustre déjà par l'excellence de ses créations.

UNE MAISON INNOVANTE ET PASSIONNÉE PAR SON TEMPS

Dans l'entre-deux-guerres, les modes de vie changent et la maison innove sous la direction du petit-fils de Thierry, Émile Hermès. Il infléchit de manière décisive l'entreprise familiale lorsqu'il découvre, lors d'un voyage au Canada, le système d'ouverture et de fermeture de la capote d'une automobile. Il obtient en 1922 l'exclusivité de ce « ferme-tout » américain – connu aujourd'hui sous le nom de fermeture Éclair – qui sera largement appliqué aux bagages et créations de la maison. Sous l'impulsion d'Émile Hermès, la maison s'ouvre à d'autres métiers, tout en restant fidèle au monde équestre : elle s'appuie sur sa maîtrise des matières premières et sa culture artisanale pour créer ses premières collections de vêtements. En 1937 naît le fameux carré de soie avec *Jeu des omnibus et dames blanches*, premier d'une longue série.

À la tête de la maison dès 1951, Robert Dumas, l'un des gendres d'Émile Hermès, fréquente volontiers les ateliers et dessine des objets dont les détails (boucles, fermoirs, clous de selle et chaînes d'ancre) se parent d'une élégance qui ne cède en rien à leur praticité. Les objets Hermès se distinguent par la noblesse de leurs matières, la maîtrise des savoir-faire et l'audace de la création, stimulée par le regard aiguisé que la maison porte sur le monde. Le métier de la soie fait désormais appel à des artistes pour dessiner des motifs inédits.

UNE ENTREPRISE VISIONNAIRE

À partir de 1978, le fils de Robert Dumas, Jean-Louis, révolutionne en douceur la maison : il la diversifie et la propulse sur la carte mondiale. Hermès accueille ainsi de nouveaux métiers qui reposent sur des savoir-faire uniques : l'horlogerie dès 1978, ainsi que l'arrivée de nouvelles maisons au sein du groupe – le bottier John Lobb en 1975, l'orfèvre Puiforcat en 1993, ou encore les Cristalleries Saint-Louis en 1995. Hermès crée également ses propres modèles de chaussures dessinés par Pierre Hardy depuis 1990.

En 1987, à l'occasion des 150 ans du sellier, un mémorable feu d'artifice offert aux Parisiens lance le premier thème d'une tradition qui se perpétue afin de nourrir chaque année d'une même inspiration toutes les créations.

Jean-Louis Dumas accompagne également le développement d'Hermès aux quatre coins du monde avec l'ouverture de nombreux magasins qui combinent tous subtilement l'identité du 24 Faubourg et la culture locale. Parmi ces magasins, plusieurs Maisons Hermès voient le jour, à New York en 2000 sur Madison Avenue, à Tokyo en 2001 à Ginza et à Séoul en 2006 à Dosan Park.

À partir de 2006, Patrick Thomas développe l'organisation stratégique décentralisée des métiers et réorganise la présence d'Hermès dans le monde par zone géographique. Il assure également la transition avec la sixième génération de la famille.

HERMÈS AUJOURD'HUI

En 2005, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas, est nommé directeur artistique. La maison étoffe la palette de ses savoir-faire : parallèlement à son offre de bijoux, Hermès présente en 2010 sa première collection de haute joaillerie. La créativité est toujours plus foisonnante au sein des différents métiers, conjuguant innovation et fantaisie. Pierre-Alexis Dumas est également à l'origine de la création, en 2008, de la Fondation d'entreprise Hermès, qui soutient la création artistique, la promotion et la transmission des savoir-faire, et la préservation de la biodiversité.

Gérant depuis 2013, Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas, renforce la dynamique de croissance de l'entreprise avec l'inauguration en 2014, à Shanghai, de la cinquième Maison Hermès. Il accompagne le déploiement digital du groupe qui aboutit, en 2018, à la refonte du site hermes.com. Axel Dumas inscrit également Hermès dans l'évolution des nouvelles technologies, en accord avec les attentes de clients de plus en plus connectés – lancée en 2015, l'*Apple Watch Hermès* témoigne d'un partenariat audacieux et innovant avec Apple. Le groupe accélère par ailleurs la dynamique omnicanal au sein de son organisation.

En 2018, Hermès International entre au CAC 40, puis en 2021 intègre l'indice Euro Stoxx 50. Le groupe illustre ainsi le remarquable parcours industriel et boursier d'une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui distribue ses objets à travers un réseau dynamique de 293 magasins répartis dans le monde. Depuis plus d'un siècle et demi, Hermès a enrichi ses métiers sans se départir de ses exigences de qualité. La maison s'attache à cet égard à poursuivre le développement de sa production en France à travers ses 60 sites de production et de formation intégrés.

À l'encontre d'une uniformisation industrielle et mondialisée, Hermès apparaît ainsi comme un modèle entrepreneurial singulier.

HERMÈS EN QUELQUES DATES

1837

- ◆ Ouverture à Paris, dans le quartier des Grands Boulevards, de l'atelier de Thierry Hermès, artisan sellier-harnacheur.

1867

- ◆ Thierry Hermès est récompensé à l'Exposition universelle de Paris pour l'excellence de ses réalisations.

1880

- ◆ Charles-Émile Hermès, fils de Thierry Hermès, déménage les ateliers au 24, Faubourg Saint-Honoré, et y ouvre un magasin de harnais et de selles sur mesure.

1900

- ◆ Création du sac *Haut à courroies*.

1922

- ◆ Émile Hermès, fils de Charles-Émile Hermès, développe en exclusivité en France le « ferme-tout » américain, qui deviendra la fermeture Éclair.

1925

- ◆ Création de la première pièce de prêt-à-porter, un blouson de golf.

1927

- ◆ Création du premier bijou, le bracelet *Filet de selle*.

1937

- ◆ Création du premier carré de soie, *Jeu des omnibus et dames blanches*.

1938

- ◆ Robert Dumas crée le bracelet *Chaîne d'ancre*.

1945

- ◆ Issu de la collection Émile Hermès, le dessin *Duc attelé, groom à l'attente* d'Alfred de Dreux représentant une calèche et son attelage devient l'emblème de la maison Hermès.

1949

- ◆ Création de la première cravate.

1951

- ◆ La création du parfum *Eau d'Hermès* marque l'avènement d'un nouveau métier.

1956

- ◆ Le sac créé dans les années 1930 par Robert Dumas est baptisé *Kelly*, en hommage à Grace Kelly.

1967

- ◆ Présentation de la première collection de prêt-à-porter femme.

1973

- ◆ Naissance en Allemagne de la publication *Die Welt von Hermès*. *Le Monde d'Hermès* est créé deux ans plus tard en France.

1978

- ◆ Jean-Louis Dumas, fils de Robert Dumas, prend la direction de la maison.
- ◆ Création de la filiale La Montre Hermès à Bienne, en Suisse.

1984

- ◆ Création par Jean-Louis Dumas du sac *Birkin*, du nom de la chanteuse et comédienne Jane Birkin.
- ◆ Création du premier service de table, *Les Pivoines*.

1987

- ◆ Hermès célèbre les 150 ans de la maison avec un feu d'artifice sur le Pont-Neuf à Paris. Chaque année, un thème guide désormais l'inspiration de tous les métiers de la maison.

1992

- ◆ Installation à Pantin des ateliers de maroquinerie.

1993

- ◆ Introduction en Bourse du titre Hermès International.

2000

- ◆ Ouverture, à New York, d'une Maison Hermès sur Madison Avenue.

2001

- ◆ Ouverture, à Tokyo, d'une Maison Hermès à Ginza.
- ◆ Lancement du premier site *e-commerce* aux États-Unis.

2006

- ◆ Patrick Thomas devient gérant de la maison Hermès.
- ◆ Ouverture, à Séoul, d'une Maison Hermès à Dosan Park.

2008

- ◆ Création de la Fondation d'entreprise Hermès sur l'impulsion du directeur artistique de la maison, Pierre-Alexis Dumas, fils de Jean-Louis Dumas.

2010

- ◆ Création de petit h.
- ◆ Première collection de haute joaillerie dessinée par Pierre Hardy.
- ◆ Première édition du Saut Hermès au Grand Palais à Paris.

2013

- ◆ Axel Dumas, neveu de Jean-Louis Dumas et membre de la sixième génération de la famille, est nommé gérant d'Hermès.

2014

- ◆ Ouverture d'une Maison Hermès à Shanghai.

2015

- ◆ Apple et Hermès lancent l'*Apple Watch Hermès*.

2018

- ◆ Entrée d'Hermès International au CAC 40.
- ◆ Lancement du nouveau site hermes.com en Europe et en Chine.

2020

- ◆ Lancement du 16^e métier : la Beauté.

2021

- ◆ Entrée d'Hermès International dans l'Euro Stoxx 50.

2022

- ◆ Ouverture du nouveau magasin de New York Madison 706.
- ◆ Première promotion de l'École Hermès des Savoir-Faire.

1.2 GOUVERNANCE DU GROUPE

1

La Gérance assure la direction d'Hermès International. La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs, attribués par la loi et les statuts, au Conseil de surveillance, à l'Associé commandité et aux assemblées générales d'actionnaires.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle, et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif. Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe. Sa composition reflète les principales expertises du groupe.

Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.

Sa mission est :

- ♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Les informations détaillées sur les organes d'administration et de direction sont fournies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2 et § 3.3.



Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite : Olivier Fournier, Florian Craen, Agnès de Villers, Axel Dumas, Éric du Halgouët, Charlotte David, Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes



Éric de Seynes
Président du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société. Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. Les informations détaillées sur la composition et les travaux du Conseil de surveillance sont fournies dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2. et § 3.4.

1.3 STRATÉGIE

Hermès est une entreprise indépendante portée par un actionnariat familial. Sa stratégie s'appuie sur trois piliers : la création, l'artisanat et un réseau de distribution exclusif et équilibré.

Depuis 1837, le groupe est resté fidèle à ses valeurs de liberté, d'exigence des savoir-faire artisanaux, d'authenticité et de croissance responsable. Son modèle d'affaires artisanal et intégré place la qualité et la durabilité au centre.

En 2024, la maison a gardé le cap, en préservant les grands équilibres de la maison, attachée plus que jamais au respect de ses valeurs.

LA CRÉATION AU CŒUR DE LA STRATÉGIE D'HERMÈS

Hermès crée et fabrique des objets de qualité pensés pour durer, pour être transmis d'une génération à l'autre et pour être réparés. Cette approche implique une prise en compte de ces enjeux à chaque étape, de la conception à la commercialisation.

La stratégie d'Hermès repose sur la liberté de création. Chaque année, un thème inspire les créateurs et les directeurs artistiques. Porté par une histoire de près de 200 ans, au cours de laquelle la maison n'a cessé de se développer avec audace et ingéniosité, Hermès rendait hommage en 2024 au thème de l'Esprit du Faubourg. Ce lieu, fruit d'un rêve – celui d'Émile Hermès – est le cœur battant de la maison. Il est partout où se trouve Hermès et insuffle l'effervescence et l'esprit joyeux si chers à la maison. L'exigence dans le style et la fabrication favorisent la création d'objets qui visent à surprendre et à émerveiller les clients. Cette créativité autour de savoir-faire traditionnels associée à des procédés innovants permet de revisiter les classiques et de créer des pièces exceptionnelles, en conservant l'humour et la fantaisie propres à Hermès. Cette grande liberté de création est présente dans tous les métiers, à l'image des nombreux dessins de carrés édités chaque année. Elle s'exprime à travers plus de 50 000 références, autour d'une identité unique et d'un style associant qualité exceptionnelle, innovation, surprise, élégance et simplicité. En 2024, elle s'est exprimée notamment avec les lancements réussis des parfums *Barenia*, un nouveau féminin inspiré d'un cuir patrimonial de la maison, ou *Hermessence Oud Alezan*. Le métier de la beauté Hermès a complété le cinquième chapitre du Regard avec le lancement de *Trait d'Hermès*. De nouvelles créations ont rencontré un beau succès, dans les collections de maroquinerie, à côté des emblématiques, comme les modèles *Haut à Courroies en selle*, *Della Cavalleria Élan* et *Arçon*, de prêt-à porter homme et femme ou dans la bijouterie avec la huitième collection de Haute Bijouterie, *Les formes de la couleur*. Dans la soie, la dynamique des formats, des matières et des créations a continué d'animer les collections.

La mission d'Hermès est de créer des objets uniques et originaux, en accordant le temps nécessaire à leur réalisation soignée, afin qu'ils accompagnent avec élégance les besoins et les rêves de ses clients. Son objectif est la recherche de l'excellence et d'une qualité sans compromis, dans chacun de ses métiers et de ses services.

PERFORMANCE DU MODÈLE ARTISANAL INTÉGRÉ

Hermès s'appuie sur son pôle artisanal, deuxième pilier de sa stratégie. Forte d'une histoire construite par six générations, Hermès évolue avec son temps, et toujours dans le respect de la tradition, de la transmission et de l'innovation.

La maison s'engage aux côtés de celles et ceux qui maîtrisent, préservent et transmettent les savoir-faire artisanaux, grâce à leur connaissance des matières et à leurs techniques exceptionnelles. Chaque nouvelle maroquinerie est un projet architectural à part entière, qui permet de créer environ 300 emplois, favorisant un lieu de travail agréable à taille humaine.

Hermès renforce chaque année ses investissements dans le développement des capacités de production au service de ses 16 métiers.

La maison est attentive au perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans. Fidèle à ses engagements en matière d'éducation et de transmission, et pour accompagner la croissance de ses activités, Hermès a ouvert en 2021 l'École Hermès des Savoir-Faire, qui s'est déployée au sein de 10 écoles de formation en région, et délivre un CAP Maroquinier, et un certificat de formation professionnelle qui s'est étendu à la coupe et au piquage. La maison a également lancé en 2022 l'École des Artisans de la vente à Paris et déploie ses formations à destination principalement des équipes de vente des magasins Hermès à travers le monde.

Pour garantir ce modèle artisanal à long terme, la stratégie de la maison s'attache à accélérer la sécurisation de ses approvisionnements de matières et à consolider les relations avec ses fournisseurs dans le temps. L'intégration verticale, à travers des partenariats et des acquisitions, permet d'assurer une traçabilité de ses filières et de renforcer la stratégie de développement, tant en ce qui concerne les matières que les techniques et les savoir-faire.

En 2024, Hermès a ainsi renforcé ses investissements capacitaires dans tous les métiers et notamment dans le métier Mode et Maroquinerie avec l'ouverture d'un 23^e site de production à Riom dans le Puy-de-Dôme, ou avec l'extension du site Hermès Parfum et Beauté en Normandie. L'intégration verticale solide reste au cœur de la stratégie, 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs, et 74 % sont fabriqués en France, comme en 2023.

LA DYNAMIQUE D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION EXCLUSIF, OMNICANAL ET MULTILocal

Le modèle de distribution en propre d'Hermès repose sur un réseau de magasins opérés principalement en direct et des sites de vente *e-commerce* innovants, permettant de répondre aux évolutions rapides de la demande, et de conserver un lien privilégié avec les clients. Il a permis à Hermès d'afficher d'excellents résultats en 2024 dans un contexte économique et géopolitique plus incertain, marqué par un ralentissement de la demande pour le secteur du luxe dans son ensemble.

Le réseau de distribution exclusif est constitué majoritairement de succursales opérées par le groupe autour de la marque Hermès, qui représentent plus de 92 % du chiffre d'affaires. Chacun des 293 magasins dans le monde offre une sélection personnalisée d'objets, pour aller au-devant des attentes spécifiques des clients et offrir une expérience d'achat particulière d'un magasin à l'autre. Chaque magasin est unique et permet à ses clients d'explorer et de découvrir les plus beaux produits, et de faire rayonner la maison dans le monde.

La performance de l'e-commerce s'est renforcée, aux côtés du réseau physique, avec le succès du déploiement de sa plateforme propriétaire dans le monde, l'attraction et la fidélisation de nouveaux clients, et le développement de services. Cette stratégie accompagne les clients de la maison et l'accélération de la digitalisation des usages. Ce *flagship* digital est conçu comme tout magasin Hermès avec son esprit de fantaisie, d'authenticité et de diversité. Les vitrines, les produits, les services et les histoires sont réunis en un seul lieu virtuel.

Les clients sont au centre du réseau omnicanal, pour répondre au plus juste à leurs attentes et leur offrir une expérience unique. Dans le monde, les magasins Hermès sont de véritables « maisons d'objets », à l'architecture unique, permettant aux clients de vivre une expérience singulière, complémentaire du site hermes.com. La maison propose aussi des temps forts autour d'événements dans le monde, et de scénographies rythmées et animées. Sa communication singulière et responsable assure son rayonnement tout en nourrissant le lien avec ses clients, en donnant une place importante aux expressions multilocales.

La maison Hermès, présente dans 45 pays, dispose ainsi d'un réseau omnicanal, géographiquement équilibré, avec un développement mesuré et une recherche constante d'emplacements sélectifs.

L'ESPRIT D'ENTREPRENDRE ET L'INDÉPENDANCE

L'esprit d'entreprendre est au cœur de la maison Hermès depuis sa création. Il s'illustre par la créativité foisonnante, par une capacité d'innovation constante, de nouveaux métiers, des implantations de manufactures et des ouvertures de magasin.

Cette stratégie repose sur une liberté d'achat pour ses directeurs de magasin, au plus près de la clientèle. Deux podiums, qui présentent les collections automne-hiver et printemps-été, sont organisés chaque année. Ils réunissent tous les directeurs de magasin et de pays, les directeurs de métiers, ainsi que les créateurs, pour présenter l'ensemble des collections aux équipes commerciales, qui sont ainsi responsables de leur propre collection et font de leur magasin un lieu unique à l'assortiment singulier. Cette liberté permet de proposer aux clients du groupe, dans chacun des pays, une offre de produits diversifiée et unique issue de ce foisonnement créatif, tant pour les produits emblématiques que pour les nouvelles références de la maison, au plus près des attentes locales.

Afin de poursuivre cette stratégie, Hermès affirme son indépendance, qui repose sur une structure actionnariale familiale forte, attentive à conserver l'essentiel de sa production en France et à préserver sa culture.

Cette indépendance et la rigueur financière de la maison permettent d'autofinancer les investissements opérationnels, tant dans les

capacités de production que dans le réseau ou les projets transversaux, et de préserver une stratégie de long terme. Sur trois ans, Hermès a renforcé ses investissements opérationnels de 2,4 Mds €, dont 67 % en France.

CROISSANCE RESPONSABLE ET PARTAGE DE LA VALEUR

Hermès, entreprise respectueuse de la nature qui l'inspire, veille à la préservation de ses ressources et à son impact sur les environnements naturels et les écosystèmes locaux, avec un modèle de production artisanal. Le groupe intensifie sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale.

Le modèle artisanal d'Hermès fortement intégré favorise la création d'emplois qualifiés en France et l'inclusion sociale. Le groupe a plus que doublé ses effectifs en 10 ans et plus de 60 % des recrutements ont lieu en France. La diversité des talents est une source de richesse, de créativité et d'innovation. En 2024, Hermès a poursuivi ses recrutements et renforcé ses effectifs qui progressent de près de 2 300 personnes, dont près de 1 300 en France. La maison a dépassé le seuil des 25 000 collaborateurs, qui font rayonner Hermès dans le monde entier. Sur les trois dernières années, la hausse des effectifs s'élève à près de 7 000 emplois dont 60 % en France. Ces femmes et ces hommes, garants de la qualité des objets, constituent un patrimoine pour la maison. Pour affirmer son engagement en faveur de l'éducation, la maison développe ses écoles de formation pour ses grands métiers artisanaux.

Les accords de participation et d'intéressement, et l'octroi d'actions gratuites, permettent d'associer tous les collaborateurs en France aux bénéfices du groupe. Aujourd'hui, l'actionnariat salarié, compte tenu des dernières attributions, concerne environ 70 % des collaborateurs. Fidèle à son engagement d'employeur responsable, et reconnaissant de l'engagement de chacun à la performance et à la réussite du groupe, Hermès a versé en 2024 à tous les collaborateurs du groupe une prime exceptionnelle de 4 500 €, en complément des augmentations salariales en France et dans le monde. En 2024, la maison a également continué ses actions afin de renforcer l'inclusion et la diversité. Hermès compte ainsi désormais 7,12 % de collaborateurs en situation de handicap en France, au-delà des obligations légales.

Par son engagement auprès des collectivités et des communautés qui accueillent ses sites de production, Hermès contribue à revitaliser les territoires et à offrir des conditions de travail permettant proximité et stabilité de l'emploi. Le groupe est un acteur économique engagé vis-à-vis de son écosystème et de ses parties prenantes.

Grâce à sa Fondation d'entreprise, Hermès amplifie ses actions de mécénat par la création artistique, l'éducation et la transmission, la solidarité et la préservation de la biodiversité.

L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DU MODÈLE ARTISANAL

La nature, source de matières d'exception, est au cœur de notre modèle artisanal et sa préservation joue un rôle central dans les engagements d'Hermès. Le réchauffement climatique, son impact sur la biodiversité ainsi que l'industrialisation des matières premières sont des sujets de préoccupation, que la maison aborde à travers sa

stratégie climat, ses initiatives concrètes en termes de filières responsables et ses politiques de préservation des ressources naturelles.

La politique environnementale du groupe repose sur des engagements en matière de climat et de préservation des ressources naturelles, incluant la protection et la régénération de la biodiversité, la réduction des prélèvements d'eau, ainsi que la gestion et la diminution des rejets et déchets.

La maison renforce ses actions pour réduire son empreinte sur la biodiversité, notamment en réalisant un inventaire complet de ses impacts selon la méthode *Global Biodiversity Score* (GBS) en collaboration avec WWF et CDC Biodiversité, ainsi que des études spécifiques sur certaines filières. Engagée dans la démarche *Science Based Targets for Nature* (SBTN) depuis 2023 et parmi les premières entreprises à l'avoir initiée au niveau mondial, Hermès a rempli avec succès les deux premières étapes en 2024 pour évaluer et prioriser ses impacts sur la nature.

La maison, naturellement peu émettrice de gaz à effet de serre, poursuit ses efforts pour participer à la trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ses objectifs à 2030 ont été validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi) en 2021. Le groupe renforce ses actions par la maîtrise de ses activités industrielles, logistiques et commerciales et en engageant progressivement ses partenaires dans la chaîne de valeur. En matière d'énergie, la politique de sobriété énergétique du groupe est soutenue par une stratégie de défofossilisation, notamment grâce à l'utilisation des énergies renouvelables.

Hermès place la responsabilité et la durabilité dans toutes ses actions et ses créations. Chaque métier applique les principes de l'écoconception pour optimiser l'utilisation des matières de manière à réduire le gaspillage, promouvoir la réutilisation et le recyclage, et s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire. Les analyses de cycles de vie des produits structurent cette démarche et préparent le groupe aux exigences réglementaires de l'affichage environnemental en France. De plus, le référentiel immobilier responsable, particulièrement exigeant, vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre des nouvelles constructions et la consommation énergétique des bâtiments, intégrant ainsi la durabilité sur tout le cycle de vie des

projets. Par ailleurs, la démarche numérique responsable couvre l'ensemble des produits et services digitaux du groupe. Elle vise l'emploi des meilleures pratiques pour soutenir la transition environnementale des opérations, limiter l'empreinte carbone numérique et accompagner la fonction Finance dans la consolidation des reportings réglementaires.

La maison accompagne également ses fournisseurs dans les exigences de traçabilité, de certification, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau et d'usage des plastiques. Ses briefs filières et une politique Achats responsables sont publiés sur le site Internet de la maison, ainsi que la politique de Bien-Être animal. La maison a renforcé la transparence de ses informations extra-financières, notamment par la publication de son plan de transition Climat et de sa politique Forêt.

UNE PERFORMANCE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE RECONNUE

En 2024, Hermès a enregistré une nouvelle progression dans les notations extra-financières, qui reflètent la force de ses engagements RSE. Hermès a ainsi été récompensé en recevant pour la quatrième fois le Grand Prix Emploi Humpact, qui distingue les réalisations en matière sociale, et pour la première fois, le Prix Humpact des personnes en situation de handicap. Récompensant la qualité de son information réglementée, Hermès reçu le Grand Prix des Transparency Awards. Hermès figure dans la A-list du CDP (classement des entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux), notée A pour le Climat, A- pour l'Eau, et A pour la Forêt. L'évaluation de l'agence de notation S&P ESG a progressé de 11 points, et l'agence ISS a publié une notation en progression « B- Prime ».

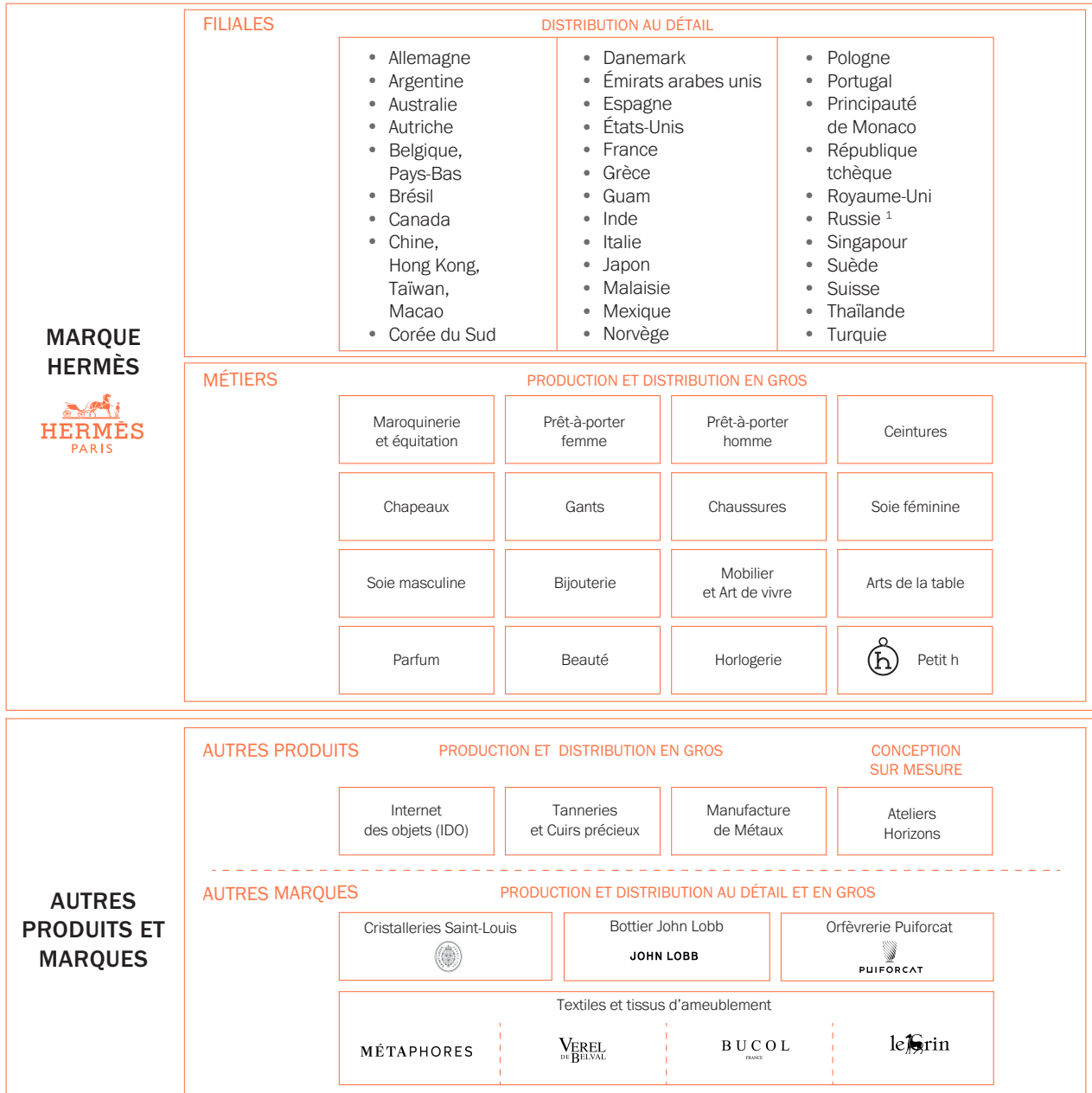
Hermès, entreprise familiale, a su s'adapter aux changements tout en privilégiant une approche de long terme. Le groupe, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, poursuit son développement durable et responsable.

1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET IMPLANTATIONS DU GROUPE

1

1.4.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024

HERMÈS INTERNATIONAL



(1) Magasins fermés.

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024 (filiales de distribution et holding des pôles) sont détaillées dans le chapitre 5, « Comptes consolidés », § 5.6, note 18.

1.4.2 SITES DE PRODUCTION ET DE FORMATION INTÉGRÉS DANS LE MONDE

Le groupe Hermès exploite 75 sites de production et de formation propres, dont 60 en France.

Métier	Pays / Région française	Nombre de sites	Localité française	
Maroquinerie-Sellerie	France / Auvergne-Rhône-Alpes	8	Aix-les-Bains Belley Bons-en-Chablais Fitialieu (EHSF)*	Les Abrets Pierre-Bénite (y compris EHSF)* Riom (y compris EHSF)* Sayat
	France / Bourgogne-Franche-Comté	3	Allenjoie (y compris EHSF)* Héricourt	Seloncourt
	France / Grand-Est	3	Bogny-sur-Meuse Tournes-Cliron	Val-de-Vence (EHSF)*
	France / Île-de-France	4	Montereau (y compris EHSF)* Pantin Pyramide et CIA (y compris EHSF)*	Paris Faubourg Saint-Honoré Paris Saint-Antoine
	France / Normandie	2	Louviers (y compris EHSF)*	Val-de-Reuil
	France / Nouvelle-Aquitaine	6	Ambarès (EHSF)* Marthon (EHSF)* Montbron	Nontron Saint-Junien Saint-Vincent-de-Paul
Tanneries et Cuirs précieux	France / Auvergne-Rhône-Alpes	2	Annonay	Le-Puy-en-Velay
	France / Centre-Val-de-Loire	1	Chabris	
	France / Île-de-France	1	Montereau	
	France / Nouvelle-Aquitaine	1	Bellac	
	France / Pays de la Loire	1	Vivoin	
	Australie	6		
	États-Unis	2		
	Italie	1		
Activités textiles	France / Auvergne-Rhône-Alpes	9	Bourgoin-Jallieu – 4 sites Bussièrès Irigny	Le Grand-Lemps Pierre-Bénite – 2 sites
	France / Nouvelle-Aquitaine	1	Nontron	
	France / Pays de la Loire	1	Challes	
Manufacture de Métaux	France / Bourgogne-Franche-Comté	3	Bonnétage Châtillon-le-Duc	Serre-les-Sapins
	France / Hauts-de-France	1	Roye	
	France / Île-de-France	2	Champigny-sur-Marne – 2 sites	
	Portugal	2		
Arts de la table	France / Nouvelle-Aquitaine	3	Limoges Nontron	Saint-Just-le-Martel
Bijouterie	France / Auvergne-Rhône-Alpes	1	Villeurbanne	
	France / Île-de-France	2	Chessy	Magny-Le-Hongre
	France / Occitanie	1	Toulouse	
Parfum et Beauté	France / Normandie	1	Le Vaudreuil	
Horlogerie	Suisse	2		
Chaussures	Italie	1		
Cristalleries Saint-Louis	France / Grand-Est	1	Saint-Louis-lès-Bitche	
Orfèvrerie Puiforcat	France / Île-de-France	1	Pantin-CIA	
Bottier John Lobb	France / Île-de-France	1	Paris Mogador	
	Royaume-Uni	1		

* EHSF : École Hermès des Savoir-Faire.

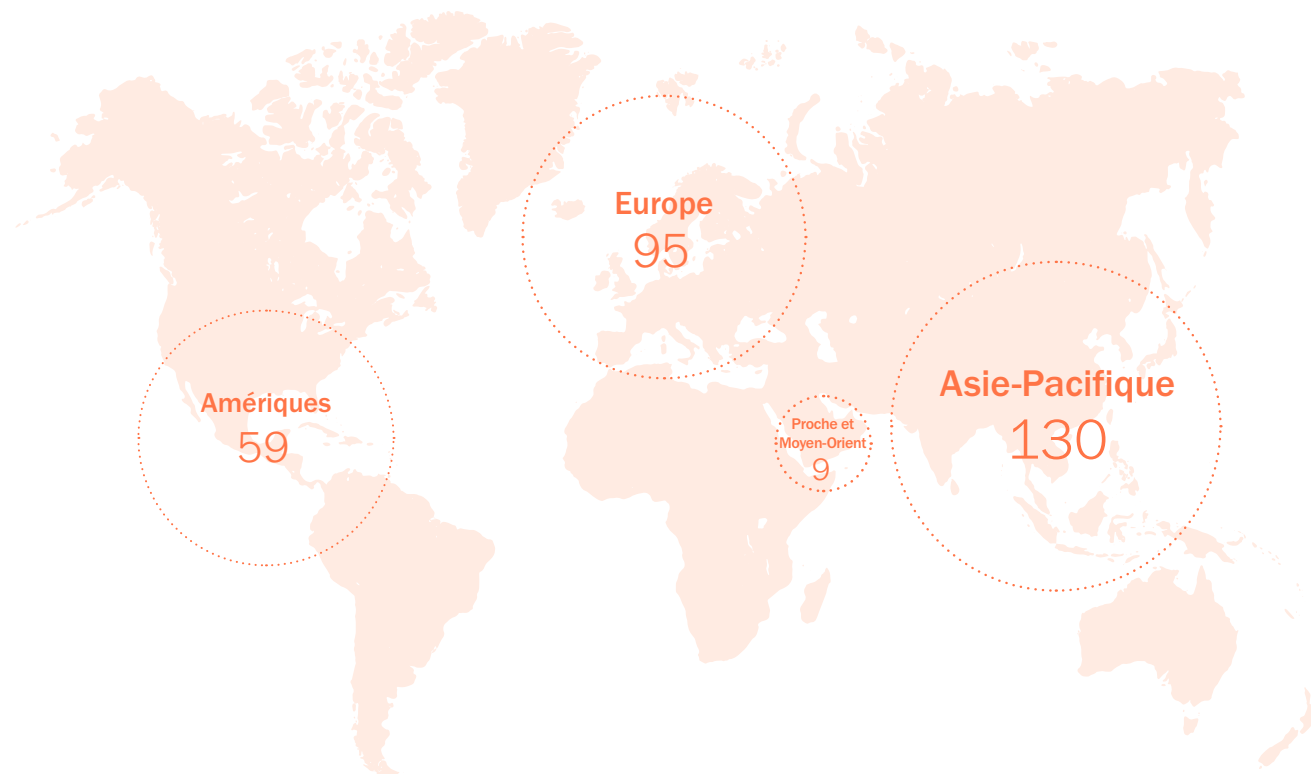
1.4.3 SITES DE PRODUCTION ET DE FORMATION INTÉGRÉS DANS LES RÉGIONS FRANÇAISES

1



1.4.4 RÉSEAU DE DISTRIBUTION MONDIAL

Les objets Hermès sont distribués dans le monde à travers 293 magasins exclusifs. La marque est également présente avec ses montres, ses parfums et ses arts de la table dans des réseaux de magasins spécialisés.

**Europe****Allemagne : 11**

9 succursales :
 ♦ Baden-Baden
 ♦ Berlin KaDeWe
 ♦ Berlin Kudamm
 ♦ Düsseldorf
 ♦ Francfort
 ♦ Hambourg
 ♦ Kampen
 ♦ Munich
 ♦ Stuttgart
 2 concessionnaires

Autriche : 2

1 succursale :
 ♦ Vienne
 1 concessionnaire

Belgique : 2

2 succursales :
 ♦ Bruxelles
 ♦ Knokke-le-Zoute

Danemark : 1

1 succursale :
 ♦ Copenhague

Espagne : 4

4 succursales :
 ♦ Barcelone Paseo de Gracia
 ♦ Madrid Canalejas
 ♦ Madrid Ortega y Gasset
 ♦ Marbella

France : 26

14 succursales :
 ♦ Aix-en-Provence
 ♦ Biarritz
 ♦ Bordeaux
 ♦ Cannes
 ♦ Deauville
 ♦ Lille
 ♦ Lyon
 ♦ Marseille
 ♦ Nantes
 ♦ Paris Faubourg Saint-Honoré
 ♦ Paris George V
 ♦ Paris Sèvres
 ♦ Saint-Tropez
 ♦ Strasbourg
 12 concessionnaires

Grande-Bretagne : 8

6 succursales :
 ♦ Londres Bond Street
 ♦ Londres Harrods
 ♦ Londres Royal Exchange
 ♦ Londres Selfridges
 ♦ Londres Sloane Street
 ♦ Manchester
 2 concessionnaires

Grèce : 1

1 succursale :
 ♦ Athènes

Irlande : 1

1 succursale :
 ♦ Dublin

Italie : 12

10 succursales :
 ♦ Bologne
 ♦ Capri
 ♦ Florence
 ♦ Milan
 ♦ Naples
 ♦ Padoue

♦ Porto Cervo
 ♦ Rome
 ♦ Turin
 ♦ Venise
 2 concessionnaires

Kazakhstan : 1

1 concessionnaire

Luxembourg : 1

1 concessionnaire

Norvège : 1

1 succursale :
 ♦ Oslo

Pays-Bas : 3

2 succursales :
 ♦ Amsterdam De Bijenkorf
 ♦ Amsterdam P.C. Hooftstraat
 1 concessionnaire

Pologne : 1

1 succursale :
 ♦ Varsovie

Portugal : 1

- 1 succursale :
♦ Lisbonne

Principauté de Monaco : 1

- 1 succursale :
♦ Monte-Carlo

République tchèque : 1

- 1 succursale :
♦ Prague

Russie (1) : 2

- 2 succursales :
♦ Moscou Stolesnikov
♦ Saint-Petersbourg

Suède : 1

- 1 succursale :
♦ Stockholm

Suisse : 9

- 8 succursales :
♦ Bâle
♦ Crans
♦ Genève
♦ Gstaad
♦ Lausanne
♦ Lugano
♦ Saint-Moritz
♦ Zurich
1 concessionnaire

Turquie : 5

- 4 succursales :
♦ Bodrum
♦ Istanbul Emaar
♦ Istanbul Istinye Park
♦ Istanbul Nisantasi
1 concessionnaire

Asie-Pacifique

Australie : 6

- 5 succursales :
♦ Brisbane
♦ Gold Coast Pacific Fair
♦ Melbourne Chadstone
♦ Melbourne Collins Street
♦ Sydney
1 concessionnaire

Chine continentale : 34

- 30 succursales :
♦ Beijing China World
♦ Beijing Peninsula
♦ Beijing SKP
♦ Changsha
♦ Chengdu SKP
♦ Chengdu Swire
♦ Chongqing
♦ Dalian
♦ Guangzhou
♦ Hangzhou Hubin
♦ Hangzhou Tower
♦ Harbin
♦ Kunming
♦ Nanjing
♦ Ningbo
♦ Qingdao
♦ Shanghai IFC
♦ Shanghai Maison
♦ Shanghai Plaza 66
♦ Shanghai Qiantan
♦ Shenyang
♦ Shenzhen Bay Mixc
♦ Shenzhen Mixc
♦ Suzhou
♦ Tianjin
♦ Wuhan
♦ Wuxi
♦ Xi'an
♦ Xiamen
♦ Zhengzhou
4 concessionnaires

Corée du Sud : 18

- 11 succursales :
♦ Busan
♦ Daegu Shinsegae
♦ Séoul Dosan Park
♦ Séoul Galleria
♦ Séoul Hyundai Apkujung
♦ Séoul Hyundai Coex
♦ Séoul Lotte World Tower
♦ Séoul Shilla
♦ Séoul Shinsegae Gangnam
♦ Séoul Shinsegae Main
♦ Pangyo Hyundai
7 concessionnaires

Guam : 1

- 1 succursale :
♦ Guam

Hong Kong : 6

- 6 succursales :
♦ Hong Kong Elements
♦ Hong Kong Harbour City
♦ Hong Kong International Airport
♦ Hong Kong Landmark Prince's
♦ Hong Kong Lee Gardens
♦ Hong Kong Pacific Place

Inde : 3

- 3 succursales :
♦ Mumbai
♦ Mumbai JWC
♦ New Delhi

Indonésie : 2

- 2 concessionnaires

Japon : 31

- 27 succursales :
♦ Chiba Sogo
♦ Fukuoka Hakata Hankyu
♦ Fukuoka Iwataya
♦ Kobe Daimaru
♦ Kyoto Takashimaya
♦ Nagoya JR Takashimaya
♦ Nagoya Matsuzakaya
♦ Nagoya Mitsukoshi
♦ Osaka Hilton
♦ Osaka Shinsaibashi Daimaru
♦ Osaka Takashimaya
♦ Osaka Umeda Hankyu
♦ Sapporo Daimaru
♦ Sendai Fujisaki
♦ Tokyo Azabudai Hills
♦ Tokyo Ginza
♦ Tokyo Ginza Mitsukoshi
♦ Tokyo Ikebukuro Seibu
♦ Tokyo Marunouchi
♦ Tokyo Nihombashi Mitsukoshi
♦ Tokyo Nihombashi Takashimaya
♦ Tokyo Omotesando
♦ Tokyo Shinjuku Isetan
♦ Tokyo Shinjuku Takashimaya
♦ Tokyo Tamagawa Takashimaya
♦ Yokohama Sogo
♦ Yokohama Takashimaya
4 concessionnaires

Macao : 4

- 4 succursales :
♦ Macao Four Seasons
♦ Macao Galaxy
♦ Macao One Central
♦ Macao Wynn Palace

Malaisie : 3

- 2 succursales :
♦ Kuala Lumpur Pavilion
♦ Kuala Lumpur The Gardens
1 concessionnaire

Philippines : 1

- 1 concessionnaire

Singapour : 6

- 6 succursales :
♦ Singapour Changi Airport T1
♦ Singapour Changi Airport T2
♦ Singapour Changi Airport T3
♦ Singapour Liat Tower
♦ Singapour Marina Bay Sands
♦ Singapour Takashimaya

Taiwan : 8

- 6 succursales :
♦ Kaohsiung
♦ Taichung
♦ Tainan
♦ Taipei Bellavita
♦ Taipei Regent
♦ Taipei Sogo Fuxing
2 concessionnaires

Thaïlande : 5

- 4 succursales :
♦ Bangkok Central Embassy
♦ Bangkok Icon Siam
♦ Bangkok Siam Paragon
♦ Phuket Floresta
1 concessionnaire

Vietnam : 2

- 2 concessionnaires

Amériques**Argentine : 1**

- 1 succursale :
♦ Buenos Aires

Brésil : 3

- 3 succursales :
♦ Rio de Janeiro
♦ Sao Paulo Cidade Jardim
♦ Sao Paulo Iguatemi

Canada : 5

- 4 succursales :
♦ Calgary
♦ Montréal
♦ Toronto
♦ Vancouver
1 concessionnaire

Caraïbes : 1

- 1 succursale :
♦ Saint-Barthélemy

Chili : 1

- 1 concessionnaire

États-Unis : 41

- 36 succursales :
♦ American Dream
♦ Aspen
♦ Atlanta
♦ Austin
♦ Aventura
♦ Beverly Hills
♦ Boston
♦ Chicago
♦ Costa Mesa South Coast Plaza
♦ Dallas
♦ Denver

- ♦ Greenwich
♦ Hawaï Ala Moana
♦ Hawaï Waikiki
♦ Houston
♦ King of Prussia
♦ Las Vegas Bellagio
♦ Las Vegas Crystals
♦ Las Vegas Wynn
♦ Los Angeles Topanga
♦ Miami
♦ Naples
♦ New York Madison 706
♦ New York Meatpacking
♦ New York Roosevelt field
♦ New York Wall Street
♦ Orlando
♦ Palo Alto
♦ Palm Beach
♦ Princeton
♦ San Diego

- ♦ San Francisco
♦ Seattle
♦ Short Hills
♦ Troy
♦ Washington
5 concessionnaires

Mexique : 6

- 6 succursales :
♦ Cancun
♦ Guadalajara
♦ Mexico Artz
♦ Mexico Masaryk
♦ Mexico Moliere
♦ Monterrey

Panama : 1

- 1 concessionnaire

Proche et Moyen-Orient**Bahreïn : 1**

- 1 concessionnaire

Émirats arabes unis : 4

- 3 succursales :
♦ Abu Dhabi
♦ Dubaï Mall
♦ Dubaï Mall of Emirates
1 concessionnaire

Koweït : 1

- 1 concessionnaire

Liban : 1

- 1 concessionnaire

Qatar : 2

- 2 concessionnaires

1.4.5 IMMOBILIER

En 2024, le groupe s'est doté d'un nouveau logiciel de gestion de l'environnement de travail intégré. Les surfaces énoncées ci-après correspondent aux surfaces utiles brutes, mesurées sur plans par le logiciel, pour l'ensemble des bâtiments du groupe situés à Paris et en région parisienne.

À Paris, le groupe occupe aujourd'hui une surface de bureaux d'environ 41 624 m², principalement à proximité de son siège social historique du 24, rue du Faubourg Saint-Honoré et du 19-21, rue Boissy d'Anglas, dont il est propriétaire. Les effectifs sont implantés dans des locaux de bureaux situés rue de la Ville-l'Évêque, rue d'Anjou et rue de Penthièvre à Paris 8^e, loués à des tiers aux termes de baux commerciaux. Afin de répondre à la croissance attendue des effectifs parisiens, le groupe a pris à bail en 2022 un immeuble additionnel rue d'Anjou à Paris 8^e, d'une surface de 4 400 m² qui a fait l'objet d'importants travaux d'aménagement et est occupé depuis juin 2024 par des équipes du Digital. En 2023, le groupe a pris à bail un immeuble rue d'Athènes à Paris 9^e de 5 000 m² aménagé et occupé désormais par des équipes métiers et commerciales. De plus, le groupe a acquis en 2023 un immeuble de 9 900 m² situé rue d'Anjou à Paris 8^e et faisant actuellement l'objet d'importantes restructurations avant de pouvoir être occupé.

À Pantin, Hermès occupe 106 408 m² de surface de production et de bureaux dont le groupe est majoritairement propriétaire, dont l'Espace Jean-Louis Dumas inauguré en 2015 et la Cité des métiers, récompensée par le prix de l'équerre d'argent 2014. En 2022 et 2023, le groupe a pris successivement à bail dans un immeuble neuf,

au bord du canal de l'Ourcq, trois étages et demi pour une surface totale de 8 700 m² puis un étage et demi supplémentaire pour une surface additionnelle d'environ 4 330 m² qui ont permis l'implantation des effectifs des services informatiques et des métiers de la maison. En 2024, le groupe a livré une extension de ses ateliers de maroquinerie de Pantin dans un bâtiment d'une surface de 13 000 m² accueillant également les équipes de la coupe du cuir.

Au Pré-Saint-Gervais, le groupe loue un immeuble de bureaux pour une surface de 7 058 m² et a en outre acquis en 2024 un immeuble de 1 660 m², actuellement en cours de restructuration.

À Bobigny, le groupe est propriétaire de son site logistique d'une surface totale de 31 000 m². En 2023, le groupe a intégré un nouveau site logistique de 32 070 m² à Vémars.

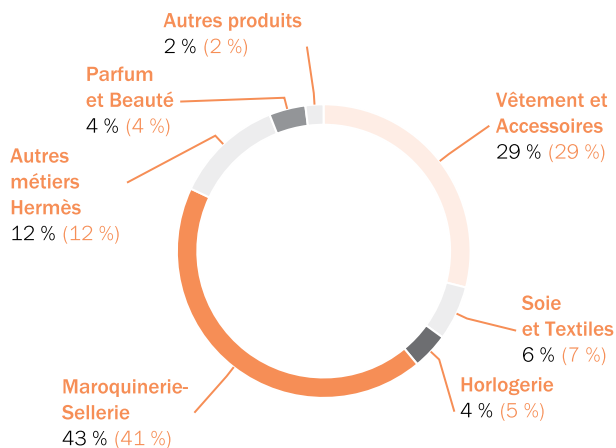
Concernant les entités de production, le groupe est propriétaire de 64 des 75 sites qu'il exploite (§ 1.4.2).

Les produits Hermès sont distribués dans le monde à travers 293 magasins exclusifs (§ 1.4.4). 230 magasins sont exploités en succursales qui sont, pour la plupart, bénéficiaires de contrats de location commerciale, dont l'objectif premier est d'assurer une exploitation pérenne.

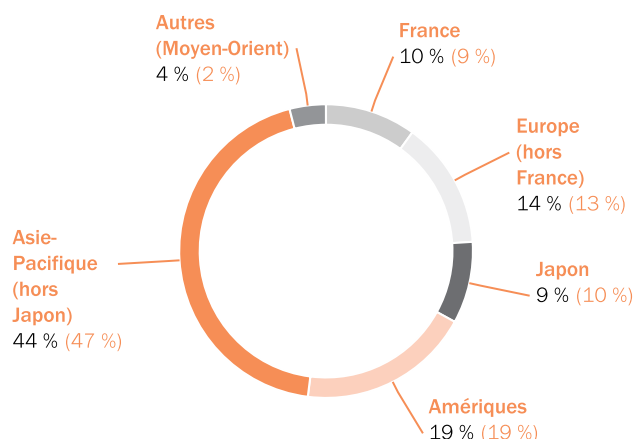
Le groupe est toutefois propriétaire des murs de certains de ses magasins, notamment à Paris, à Tokyo (Ginza), à Séoul (Dosan Park), à Beverly Hills, à Sydney et à Genève. Par ailleurs, le groupe détient à Londres un immeuble commercial et des bureaux.

1.5 CHIFFRES CLÉS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS RFA

1.5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MÉTIER 2024 (2023)



1.5.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE 2024 (2023)



1.5.3 PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

En millions d'euros	2024	2023	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	15 170	13 427	11 602	8 982	6 389
Croissance à taux courants vs n - 1	13 %	16 %	29 %	41 %	(7) %
Croissance à taux constants vs n - 1 ¹	15 %	21 %	23 %	42 %	(6) %
Résultat opérationnel courant ²	6 150	5 650	4 697	3 530	1 981
en % du chiffre d'affaires	40,5 %	42,1 %	40,5 %	39,3 %	31,0 %
Résultat opérationnel	6 150	5 650	4 697	3 530	2 073
en % du chiffre d'affaires	40,5 %	42,1 %	40,5 %	39,3 %	32,4 %
Résultat net – Part du groupe	4 603	4 311	3 367	2 445	1 385
en % du chiffre d'affaires	30,3 %	32,1 %	29,0 %	27,2 %	21,7 %
Capacité d'autofinancement	5 378	5 123	4 111	3 060	1 993
Investissements opérationnels	1 067	859	518	532	448
Cash flow disponible ajusté ³	3 767	3 192	3 404	2 661	995
Capitaux propres – Part du groupe	17 327	15 201	12 440	9 400	7 380
Trésorerie nette ⁴	11 642	10 625	9 223	6 695	4 717
Trésorerie nette retraitée ⁵	12 039	11 164	9 742	7 070	4 904
Effectifs (en nombre de personnes) ⁶	25 185	22 879	20 296	18 137	16 956

(1) La croissance à taux constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

(2) Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivis par la direction générale du groupe. Il correspond au résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

(3) Le cash flow disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

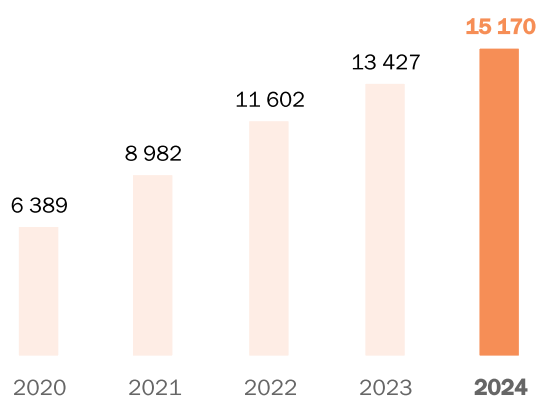
(4) La trésorerie nette comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16.

(5) La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

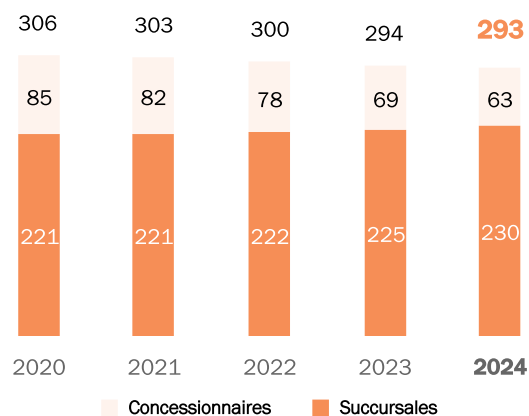
(6) CDI + CDD sans condition d'ancienneté conformément à la définition des effectifs de la CSRD. Proforma 2020 à 2023 présenté selon cette définition.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros

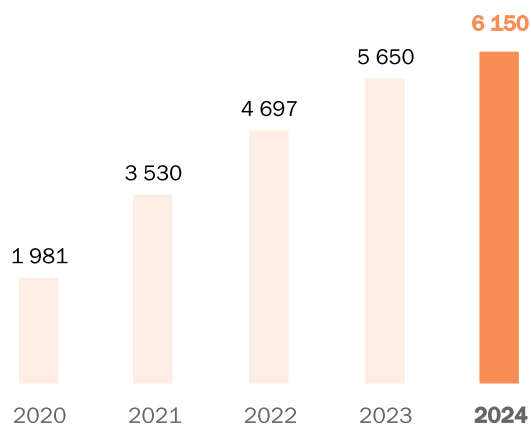


ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MAGASINS EXCLUSIFS HERMÈS



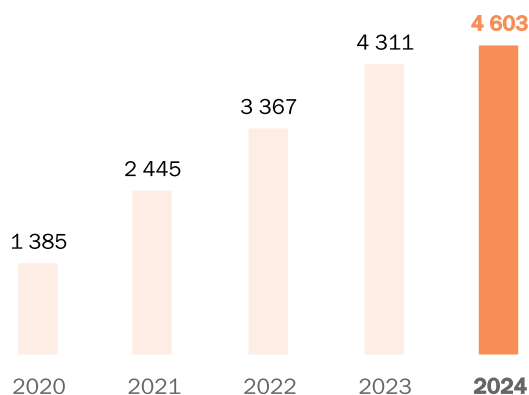
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

En millions d'euros



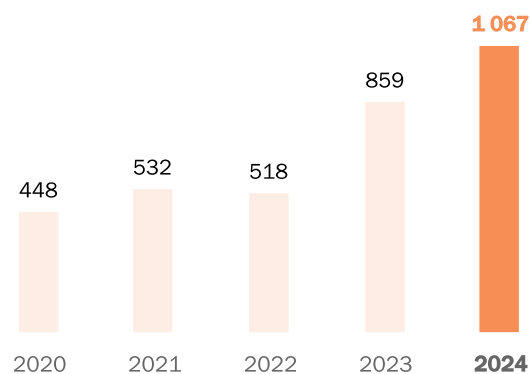
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros



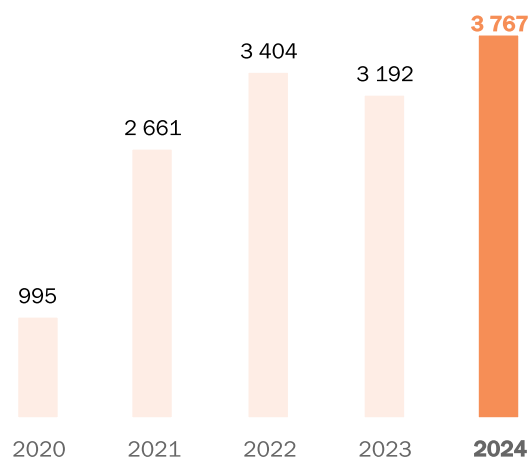
ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

En millions d'euros



ÉVOLUTION DU CASH FLOW DISPONIBLE AJUSTÉ

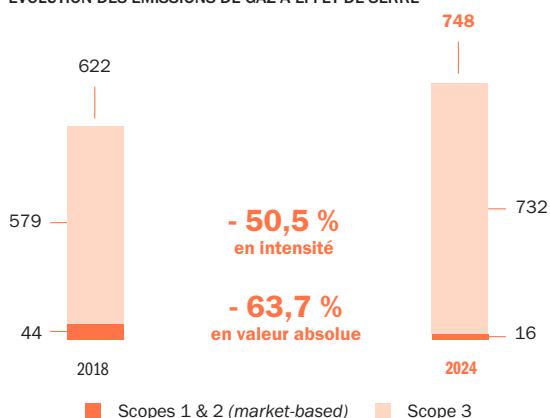
En millions d'euros



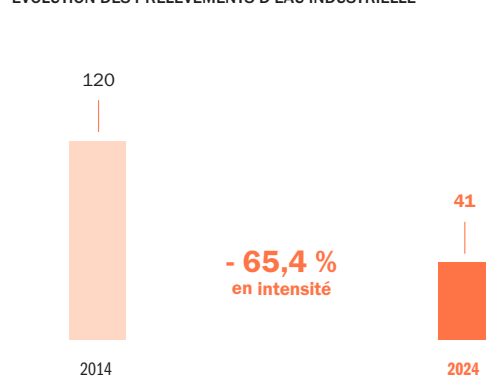
1.5.4 CHIFFRES CLÉS EXTRA-FINANCIERS 2024

	EMPLOYEUR RESPONSABLE + 2 300 emplois en 2024 + 1 300 en France		DIVERSITÉ ET INCLUSION 7,12 % taux d'emploi direct handicap France		ÉGALITÉ FEMME-HOMME 48 % de femmes dans le top 100		TURNOVER 6 % taux de turnover groupe
	PRODUCTION LOCALE 74 % d'objets réalisés en France		INTÉGRATION VERTICALE 55 % de fabrication dans les ateliers internes et exclusifs		RELATIONS DURABLES 19 ANS ancienneté moyenne des relations fournisseurs directs (top 50)		FOURNISSEURS LOCAUX 55 % des achats directs réalisés en France
	CLIMAT SCOPES 1 & 2 (SBTI) - 63,7 % des émissions en valeur absolue depuis 2018 (market-based)		BIODIVERSITÉ SBTN démarche scientifique pour la nature, finalisation des deux premières étapes		PRÉLÈVEMENTS D'EAU - 65,4 % en intensité d'eau industrielle sur 10 ans		TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 71 % d'énergies renouvelables
	TRANSPARENCY AWARDS #1 Grand Prix toutes catégories		PARTAGE DE LA VALEUR 351 M€ dont 235 M€ d'intéressement et participation en France et 116 M€ de prime monde		CERTIFICATION 6 tanneries sur 7 du groupe certifiées Leather Working Group		CERTIFICATION FOURNISSEURS 70 % de fournisseurs certifiés Leather Working Group

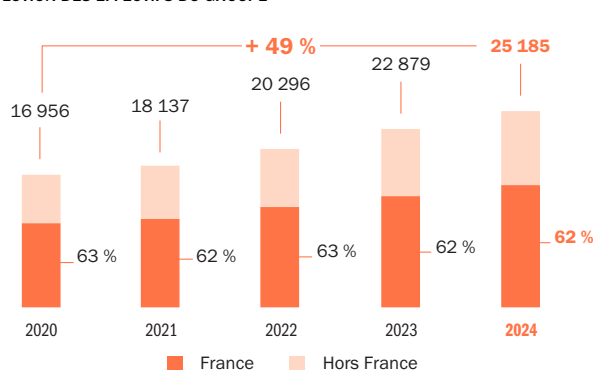
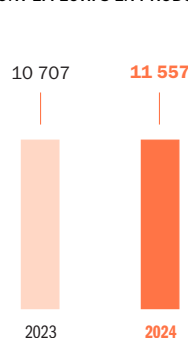
ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Valeurs absolues : en k tonnes eqCO₂ (market-based).Valeur intensité : en tonnes eqCO₂ par M€ de marge brute (évolution du scope 3).

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU INDUSTRIELLE



Valeur intensité : en m³ par M€ de chiffre d'affaires.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU GROUPE ⁽¹⁾DONT EFFECTIFS EN PRODUCTION ⁽¹⁾

(1) CDI + CDD sans condition d'ancienneté conformément à la définition des effectifs de la CSRD. Proforma 2020 à 2023 présenté selon cette définition.

1.6 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR MÉTIER RFA

1

En millions d'euros	2024	Mix	2023	Mix	Évolutions	
					À taux de change courants	À taux de change constants
Maroquinerie-Sellerie	6 457	43 %	5 547	41 %	16 %	18 %
Vêtement et Accessoires	4 405	29 %	3 879	29 %	14 %	15 %
Soie et Textiles	950	6 %	932	7 %	2 %	4 %
Autres métiers Hermès	1 909	12 %	1 653	12 %	16 %	17 %
Parfum et Beauté	535	4 %	492	4 %	9 %	9 %
Horlogerie	577	4 %	611	5 %	(6) %	(4) %
Autres produits	337	2 %	313	2 %	8 %	9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	15 170	100 %	13 427	100 %	13 %	15 %

1.6.1 MAROQUINERIE-SELLERIE

Métier d'origine d'Hermès, la Maroquinerie-Sellerie regroupe les sacs féminins et masculins, les articles de voyage, la petite maroquinerie et les accessoires, les selles, les brides, et l'ensemble des objets et vêtements d'équitation.

Le métier Maroquinerie-Sellerie représente 43 % des ventes consolidées. En 2024, il a généré un chiffre d'affaires de 6 457 M€.

Les objets de sellerie et de maroquinerie Hermès naissent d'une alchimie toute particulière, qui repose sur un échange constant entre les créateurs et les artisans, et sur l'utilisation des plus belles matières, sélectionnées avec exigence. Les artisans mettent en œuvre des savoir-faire traditionnels, transmis de génération en génération. Ce dialogue patient et quotidien avec le cuir, domestiqué et façonné par la main de l'homme, confère à ces objets le supplément d'âme qui fait leur singularité.

Leur fabrication est assurée au sein de neuf pôles d'expertise qui rassemblent des manufactures, des ateliers et des centres de formation à Paris, à Pantin et dans six régions de France, ainsi qu'au sein d'un réseau de partenaires historiques français, choisis avec le plus grand soin dans le respect des savoir-faire artisanaux singuliers d'Hermès.

Pour répondre à une demande toujours soutenue, Hermès étoffe chaque année son réseau de sites de fabrication afin de renforcer ses pôles de production. Ainsi, une nouvelle maroquinerie a été inaugurée en septembre 2024 à Riom (Puy-de-Dôme). Hermès a également poursuivi la préparation des chantiers de trois futures manufactures dont l'ouverture est prévue pour 2025 à L'Isle-d'Espagnac (Charente), 2026 à Loupes (Gironde) et 2027 à Charleville-Mézières (Ardenne). Chaque nouvelle implantation se fait en étroite partenariat avec les acteurs locaux, structures administratives et de développement économique. Hermès réaffirme ainsi son ancrage dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et sa volonté d'y développer des emplois de qualité. Fier de contribuer à l'expansion de filières d'excellence en France, Hermès entretient ainsi des relations de long terme avec ses fournisseurs et ses partenaires, avec fidélité et exigence, pour maintenir les qualités uniques d'un objet Hermès : matières d'exception, formation aux savoir-faire et ateliers dédiés.

La maison s'attache aussi au perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire de ses artisans à travers de multiples programmes de formation et de qualification professionnelles. Ces programmes sont menés au sein de l'École Hermès des Savoir-Faire, ainsi que dans le cadre de nombreuses collaborations avec les structures de formation des territoires concernés. Depuis 2024, l'École Hermès des Savoir-Faire est présente sur chacun des neuf pôles de fabrication.

1.6.1.1 LE SAC FEMME

L'univers équestre continue d'inspirer de nouvelles écritures en 2024. La ligne *Hermès Della Cavalleria* qui détourne le mors d'équitation en fermoir s'installe avec un format *Elan* du quotidien. Le sac *Arçon*, dont la rondeur évoque les courbes d'une selle, accueille un format plus compact du quotidien, le *P'tit Arçon*.

De son côté, l'histoire *Collier de chien* des Accessoires de mode donne naissance à la ligne *Médor*, qui met à l'honneur le clou pyramidal dans un format diabolique, le *Mini Médor*.

Les modèles emblématiques poursuivent leurs métamorphoses : le sac *Kelly* agrandit encore sa famille avec deux nouveaux formats, le *Kelly Move*, petit sac du quotidien, et le *Kelly Jump*, petit sac à dos urbain. Le *Constance*, quant à lui, s'allonge dans un format *Elan* très féminin, pour le jour comme pour le soir.

La quête d'exceptionnel continue de s'exprimer à travers la mise en œuvre de nombreux savoir-faire qui repoussent les limites de la création, dans un esprit Arts & Crafts. La couture d'angle, le laçage et le tressage de cuir sont mis à l'honneur sur le sac *Sabot*, dont la forme s'inspire du sabot de cheval et dont la version *Pluch* se pare de mouton mérinos. Pour la première fois, la marqueterie de bois est associée à la maroquinerie pour dessiner un petit cheval de bois sur le corps du *Kelly Mini* et du *Kelly Elan*. Clin d'œil aux selles de parade, une histoire cloutée s'exprime sur les sacs *Constance Mini* et *Kelly Mini* qui voient leur face se sertir de centaines de clous. Enfin, l'emblématique *Bolide* est réinterprété par un travail de broderie au fil qui dessine sur l'ensemble du sac le motif *Selle Imaginaire*, ou encore par un jeu de patches imprimés, appliqués et piqués sur la face du sac.

1.6.1.2 LE SAC HOMME

Les collections masculines confirment leur dynamisme et imaginent de nouvelles écritures qui répondent aux usages contemporains. Aux côtés des incontournables *Haut à Courroies* et *Kelly*, l'emblématique sac *Bolide* est réinterprété dans un format urbain au porter mains libres, le *Bolide à dos*, tout en conservant ses codes et savoir-faire signatures. Également dans l'air du temps, le *Cab'H* est le premier cabas tout cuir du vestiaire masculin. Vertical et fonctionnel, il est signé de détails d'inspiration équestre.

Le sac *Haut à courroies* dévoile des versions Arts & Crafts exceptionnelles où s'expriment des constructions et des savoir-faire inédits : jeu de superposition de poches de tailles différentes pour le *Haut à courroies Multipockets*, et travail de couleur en tannerie pour la version *Coup de soleil*, sur laquelle certains détails semblent avoir laissé leur empreinte après une exposition au soleil.

1.6.1.3 LE VOYAGE

L'odyssée de la valise *R.M.S* se poursuit en 2024 : elle étend désormais sa présence à l'ensemble des magasins dans le monde. De nouveaux imprimés colorés et joyeux viennent habiller la collection, à l'instar du motif *Bel Oasis*, montrant un cheval qui se désaltère au milieu de cactus dans le désert, ou de l'emblématique *Quadrige*. L'exceptionnel s'invite aussi dans l'univers *R.M.S* avec la valise *Cargo*, véritable objet de globe-trotteur avec ses multiples poches. Enfin, deux sacs de voyage au format 12h et 72h complètent la collection *R.M.S* pour offrir à chaque voyage son compagnon.

1.6.1.4 ACCESSOIRES ET PETITE MAROQUINERIE

Les collections de petite maroquinerie s'agrandissent et se renouvellent sans cesse afin d'apporter une juste réponse à l'évolution des usages sur chaque marché.

L'offre d'objets du quotidien au porter mains libres et prescripteurs de silhouette continue de s'élargir avec de nouvelles écritures contemporaines, comme le *Hermèsnap* à la ligne épurée et à la riche palette colorielle pour les clients masculins, ou le très féminin *Sursoie To Go* qui met la soie à l'honneur avec des dessins joyeux et des couleurs vives.

La ligne masculine de formats essentiels *H Sellier* accueille cette année un nouveau porte-cartes aux nombreux aménagements.

Pour célébrer le thème annuel, l'univers du Lire & Écrire complète son offre de papeterie d'un nouveau *Carnet de notes illustré* aux couleurs du Faubourg, tandis que l'ouvrage « 24 Faubourg Saint-Honoré » de Frédéric Laffont livre de nombreuses histoires et anecdotes sur cette adresse historique de la maison.

Enfin, la fantaisie continue de s'exprimer à travers différents objets comme le porte-cartes mains libres *Hermès Nestor*, sur le rabat duquel est dessiné un malicieux chien, ou encore le grigri *Bolide Shark*, véritable miniaturisation ludique et fonctionnelle du sac éponyme édité en 2016.

1.6.1.5 LES MATIÈRES

Hermès n'a de cesse, depuis sa fondation, d'explorer et de créer des matières à même de servir l'esthétique, la fonctionnalité et la durabilité de ses objets, tout en continuant de répondre aux envies et aux usages du temps présent.

L'année 2024 a été marquée par l'introduction d'une matière lumineuse, la chèvre *Chamkilight*. Le grain délicat de cette peau est rehaussé par un subtil éclat doré, tout en transparence, obtenu grâce à la parfaite maîtrise d'une nouvelle génération de pigments métalliques. La chèvre *Chamkilight* apporte ainsi une dimension inédite aux sacs *Kelly Mini* et *Constance Mini*.

La palette des couleurs s'est également agrémentée de nouvelles teintes, intemporelles ou saisonnières. Hommage au talent d'Hermès coloriste, elles jouent avec la lumière et s'associent aux matières dans un champ infini d'explorations : la vivacité d'un *Orange Field* sur la chèvre *Mysore* ou la profondeur feutrée du *Gris Misty* sur le taurillon *Clémence*, font écho à la délicatesse des tonalités pastel du *Rose Darling* sur l'agneau *Milo* ou à la fraîcheur estivale du *Vert Peppermint* sur le veau *Swift*.

Les imprimés sur soie sont à l'honneur cette année sur une série d'objets qui révèlent la richesse de leurs dessins et coloris, et leur procurent une autre dimension en volume : la ligne de petits sacs estivaux *Balusoie*, et en Petite Maroquinerie le porte-gourde *Avecsoie*, la pochette *Sursoie To Go* et les étuis *Avecsoie pocket*.

1.6.1.6 L'ÉQUITATION

Par la transmission de ses savoir-faire d'excellence, la recherche de matières d'exception, l'innovation au service du bien-être du cheval et l'accompagnement au quotidien des cavaliers partenaires de la maison – dont quatre appartiennent au top 10 mondial – et de leurs montures, Hermès réaffirme son engagement pour son premier client, le cheval, jusqu'au plus haut niveau sportif.

Ainsi en 2024, la selle Hermès s'est hissée sur les plus prestigieux podiums mondiaux et a accroché de nouveaux titres à son palmarès, notamment avec Jessica von Bredow-Werndl et TSF Dalera BB en selle Hermès *Arpège*, Ben Maher et Dallas Vegas Batilly en selle Hermès *Vivace*, Steve Guerdat et Dynamix de Belhème ainsi que Simon Delestre et I Amelusia R 51 en selle Hermès *Cavale*.

L'année 2024 marque aussi l'élargissement de la collection d'objets dédiés au cheval, avec le bridon ergonomique II personnalisable, l'amortisseur en feutre et cuir *Equilibre* qui garantit une proximité optimale entre le cavalier et sa monture, et le tapis de selle *Derby* dont les lignes matelassées rappellent le motif *Rocabar*.

Le cavalier n'est pas oublié, avec l'arrivée du sweatshirt zippé *Fit*, du pull de yoga et du poncho *Quadrille*, inspiré des motifs de la mosaïque du Faubourg Saint-Honoré, pour se protéger du froid à cheval comme à pied.

Enfin, pour choyer le second meilleur ami du cavalier, la collection d'accessoires canins propose un pull pour chien et une animation inédite des colliers et laisses *Médor* en veau *Swift*, dont les couleurs vives réinterprètent le clou *Médor* dans une version graphique.

1.6.2 VÊTEMENT ET ACCESSOIRES

Le métier Vêtement et Accessoires a généré en 2024 un chiffre d'affaires de 4 405 M€, soit 29 % des ventes consolidées.

1.6.2.1 LE PRÊT-À-PORTER FEMME

La collection printemps-été 2024 de Nadège Vanhée, directrice artistique du prêt-à-porter féminin, propose des silhouettes monochromatiques aux coloris neutres et intemporels – bleu noir, gris étoupe, blanc écume –, illuminées par un camaïeu de rouges intenses. Subtil dialogue entre le corps et le vêtement, cette collection revisite le tailleur avec sensualité et légèreté. Les mailles sont près du corps et jouent sur la modularité ou la transparence pour révéler la peau. Les savoir-faire utilisés sur le cuir renforcent eux aussi l'idée de légèreté et célèbrent l'héritage d'Hermès : jours échelle faisant échos aux motifs tattersall, mix maille reprenant l'emblématique motif chevron, ou encore perforations reproduisant des éléments du dessin *Le Sacre de l'été*.

Le défilé automne-hiver 2024 dévoile une garde-robe à l'énergie citadine. Jeux de zips et détails de clous métalliques viennent illuminer un vestiaire aux teintes hivernales rehaussées par quelques silhouettes d'un rouge intense ou d'un beige tendre. Le vocabulaire sartorial et les archétypes du vêtement *outdoor* sont revisités. Veste cavalière à l'épaule ample, bombers ajustés, pantalons *bootcut* et leggings près du corps à porter avec des bottes de motarde : les vêtements sont protecteurs et le mouvement est libéré.

1.6.2.2 LE PRÊT-À-PORTER HOMME

Le prêt-à-porter homme Hermès réconcilie forme et fonction, confort et élégance, en portant une attention particulière à la construction des vêtements, à la ligne d'une épaule, au montage d'une manche.

La collection printemps-été est douce comme un souffle estival, animée par une force tendre. Le vêtement s'y déploie comme une architecture fondée sur la légèreté des matières et l'audace de certaines superpositions.

La collection automne-hiver joue l'irrévérence avec des vêtements à vies multiples, réversibles, superposables, transformables, formant des décadres précis et des dérapages construits.

Véronique Nihanian, directrice artistique de l'univers masculin, poursuit ainsi l'expression de sa vision unique, associant créativité et fonctionnalité.

1.6.2.3 LES ACCESSOIRES DE MODE

1.6.2.3.1 La bijouterie fantaisie

Les collections féminines mêlent des matières et des savoir-faire emblématiques de la maison. Elles mettent à l'honneur l'esprit équestre à travers une ligne épurée associant métal et cuir gainé, elles marient la corne au métal dans un jeu de maillons sophistiqué, et offrent de nouveaux fermoirs astucieux aux bracelets en cuir tressé coloré.

Les collections masculines intègrent de nouvelles matières comme la céramique, qui apportent couleur et fantaisie. Les bracelets articulés en émail se parent pour la première fois de dessins, interprétés dans des variations de couleurs qui font écho au prêt-à-porter homme.

1.6.2.3.2 Les ceintures

Les ceintures pour femme jouent la carte de la couleur et de la fantaisie avec une boucle qui reprend en trompe-l'œil le célèbre ruban bolduc de la maison, ou encore une boucle *H* entièrement émaillée et décorée d'un motif bandana. La version *Pocket* de la ceinture *Kelly* s'habille de mouton mérinos ou de chèvre *Chamkilight*, pour des effets surprenants.

Côté homme, la pionnière *Étrivière* se dédouble pour devenir *Étrivière Duo* et habiller les collections printemps-été du prêt-à-porter. Une nouvelle ceinture rythmée de mortaises astiquées une à une fait son apparition, proposée dans une version en *Barénia Faubourg* appréciée des connaisseurs.

1.6.2.3.3 Les chapeaux et les gants

Les chapeaux continuent de jouer sur la subtilité des détails précieux et ludiques qui parsèment les collections, comme cet agneau velours en trompe-l'œil qui ressemble à du denim et ne révèle sa douceur qu'au toucher.

L'été fait la part belle aux dessins de la maison, notamment *Sangles en Zigzag Bandana* ou *Étriers*. L'hiver accorde une place d'honneur au feutre, dans des coloris dont les noms évoquent la beauté de l'automne : brume, olive, châtaigne ou sanguine.

Les collections d'accessoires de tête accueillent de nouveaux portés, avec un fourreau en cuir qui retient avec élégance les cheveux rassemblés en queue de cheval.

Les gants se réinventent chaque hiver : cette année, c'est une paire de moufles en soie technique ouatinée et imprimée *Brides de Gala Love* qui attire les regards avec ses couleurs acidulées et ses petits cœurs facétieux.

1.6.2.3.4 L'Internet des objets

La nouvelle *Apple Watch Hermès Series 10* allie un boîtier en titane, plus fin et plus large, à une collection de bracelets et de cadrans inspirés du riche héritage de la maison. Cuir, caoutchouc, sangle tissée, maille ou métal composent une palette de matières élargie, pour de nouveaux portés et usages. La montre se dote du bracelet *Hapi* double tour à la boucle éponyme, et du premier bracelet métal *Grand H* en acier inoxydable satiné.

Nouvelle également, l'*Apple Watch Hermès Ultra 2* est dédiée à l'univers marin. Mariant technicité et élégance dans un style sportif affirmé, elle s'orne du bracelet en maille *En Mer* et du cadran exclusif *Hermès Maritime*. L'heure s'affiche pour la première fois en grands chiffres graphiques, inspirés de l'esthétique intemporelle de la montre *Cape Cod*.

Soucieux d'accompagner avec élégance la technologie du quotidien, le métier complète son offre d'objets astucieux dédiés aux AirPods et iPhone. Ainsi l'étui en veau *Swift gold* qui protège les AirPods se dote d'un nouveau mousqueton, pour les garder toujours à portée de main.

Quant à la gamme de porte-cartes aimantés certifiés Magsafe qui habillent le dos des iPhone, elle s'agrandit avec une nouvelle collection de six animaux en cuir piqué sellier, perforé et coloré, ainsi que trois versions en feutre brodé illustré, inspirées du carré de soie *This Is A Love Story*.

1.6.2.3.5 Les chaussures

En 2024, Pierre Hardy, directeur de création des chaussures homme et femme, s'appuie sur l'essence créative de la maison et toutes les références qui la caractérisent au sein du 24, Faubourg Saint-Honoré.

Ainsi, les collections printemps-été expriment de manière inédite la richesse des savoir-faire et le propos mode du métier en s'inspirant de détails signature du magasin historique. Les vitrines sont reproduites en gravure laser sur un exceptionnel talon à plateforme, des patchs *24 FBG* ornent une ligne de sneakers estivales, la mosaïque du sol est représentée sur des sandales rétro, le motif *H lift* est imprimé sur la *toile H* des bottes *Jumping*. La collection est également synonyme de légèreté et de confort, à travers des jeux de matières et d'hybridation : bottines *outdoor* en toile de coton, sneakers *slip-on* ultra-fines dans l'air du temps, tige formelle d'inspiration « bateau » sur une semelle XXL. La *Chaîne d'ancre* réinterprétée au fil des saisons se fait sophistiquée sur un talon bijou, et graphique sur une nouveauté sport mixte.

L'histoire se poursuit sur l'automne-hiver avec audace, fantaisie et modernité. Les modèles femme répondent à des envies de silhouettes affirmées : plateforme et boucles strass, jeux de transparence, tissu velours ou animation léopard. Ils proposent des portés versatiles, avec des ballerines et *Mary Janes* déclinées dans diverses matières et couleurs, ou des bottes d'inspiration *biker*, expression du savoir-faire bottier traditionnel. Une *santiag* ornée du dessin *Piqué Sellier* brodé en six fils différents fait écho au thème de l'année. Les modèles homme mettent en valeur la couture main, le travail du cuir et un esprit *outdoor* multifacettes, à la fois urbain et *trekking*. Les mocassins s'inscrivent dans une tendance *casual* tout en élégance en proposant des volumes maxi et des détails singuliers comme les boucles ton sur ton ou le tressage. Les sneakers révèlent des contrastes inattendus et des couleurs lumineuses pour le plein hiver, notamment sur un modèle néo-vintage qui s'impose comme le nouvel incontournable.

1.6.3 SOIE ET TEXTILES

Le métier Soie et Textiles a réalisé un chiffre d'affaires de 950 M€ en 2024 et représente 6 % des ventes consolidées du groupe.

1.6.3.1 LA SOIE FÉMININE

Les collections de soie féminine signent toutes les allures de quelques notes de couleurs, d'élégance et de singularité. De l'intemporel carré 90 aux majestueux formats 140 en passant par les sophistiqués précieux, les collections offrent un foisonnement mêlant académisme et créativité libérée.

Cette année, le Faubourg est figuré et magnifié sur les carrés 90. Il se transforme en vaisseau amiral avec le dessin *Hermès Flagship*, ou forme le décor d'une scène féérique avec *Les Folies du Faubourg*. Le patrimoine ne cesse de fasciner et d'inspirer la création des carrés. Ainsi *Harnais de cœur* réinterprète avec une pointe de romance une gravure de la collection Émile Hermès, et *Statly Wheels* et sa composition académique rappellent les grands dessins classiques de la maison. Intemporels et contemporains, ces carrés dialoguent naturellement avec des dessins réédités, comme *Les Voitures nouvelles* modernisé sous la forme d'un carré 70, ainsi qu'avec les « carrés de toujours », portés par l'emblématique *Brides de gala*.

Le châle 140 affirme sa singularité. Majestueux par sa taille, rayonnant par ses couleurs et réconfortant par sa douceur, il laisse la matière s'exprimer sur des fonds libérés, dans des colorations douces. Une élégance discrète qui s'affiche aussi en traitement bandana avec le motif *Tatouages Marins Bandana*.

Le triangle en cachemire et soie se taille une place de choix grâce à un porté intuitif et à des compositions impactantes et créatives.

Fine fleur des collections, les carrés précieux mettent en valeur des savoir-faire d'exception, broderies main, empiècements de cuir et lignes tracées de perles, qui leur apportent une sophistication nouvelle. Ces pièces pensées dans un esprit grand soir, encore plus séduisantes lorsqu'elles sont portées, ont été mises à l'honneur à Tokyo, Paris et Shanghai par l'animation itinérante *Precious Silk*.

En filigrane, les thèmes créatifs apportent une fantaisie nouvelle et mettent en lumière des aspects choisis de l'identité de la maison. Ainsi *Savoir-faire de toujours* rend hommage au patrimoine et redessine au point sellier des éléments classiques de la maison. Le thème *Sortir du cadre* propose des pièces graphiques pensées comme un hommage aux barres d'obstacles. Ou encore, *Pique-nique* évoque une légèreté toute printanière à travers des dessins floraux, sur fond bandana ou cannage.

L'objet et sa forme constituent plus que jamais un espace d'exploration : des jeux de boucles, d'œilletons en cuir ou de fentes dossard transforment le carré et invitent à de nouveaux portés, dans un esprit ludique et créatif.

1.6.3.2 LA SOIE MASCULINE

Les collections de soie masculine dessinent une allure moderne pour accompagner l'homme dans chaque instant.

Classique intemporel, la cravate demeure la référence de l'élégance au sein du vestiaire masculin. Les choix de dessins, de matières et de coloris sont pensés pour construire une offre créative qui accompagne chaque moment de la vie – formel, soir et occasions. Pleines d'esprit, les cravates imprimées *Sur les toits d'Hermès* et *Ferronnerie du Faubourg* adressent un clin d'œil au Faubourg, de même que les animations de saison comme la cravate tissée *Piqué sellier*.

Les écharpes affirment leur identité singulière dans un esprit *casual* et contemporain, et avec une variété de formats, de matières et de poids répondant à toutes les saisons. Les collections proposent une identité graphique forte souvent portée par l'univers équestre, à l'image de l'écharpe *Camails*, et par des savoir-faire discrets, tissage jacquard ou broderie. Des techniques plus exceptionnelles sont utilisées au service de créations audacieuses comme les écharpes *Échec au roi clamp dye* et *Silky Panama*.

Les carrés et autres formats imprimés offrent une riche proposition d'écritures et de portés. Le carré 100 en cachemire et soie accueille de nouveaux dessins comme *Faubourg of Dreams*, et modernise certains classiques, dont *Néo Brandebourgs*. Le carré 65 confirme son succès grâce à son format contemporain et à ses nombreuses déclinaisons : frangé, coton et soie, bandana. De son côté, le carré 80 frangé devient un incontournable des collections et réinterprète cette année le dessin *Poste et cavalerie*.

Enfin, l'allure du prêt-à-porter homme s'exprime dans les collections avec les cols *Infini* dévoilés sur le défilé automne-hiver 2024.

1.6.4 AUTRES MÉTIERS HERMÈS

Les Autres métiers Hermès regroupent la Bijouterie, l'Art de vivre et les Arts de la table Hermès. En 2024, ils ont réalisé un chiffre d'affaires de 1 909 M€, contribuant à hauteur de 12 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.6.4.1 LA BIJOUTERIE

2024 a été une année importante pour la Bijouterie Hermès. L'année a été marquée par le lancement de nouvelles collections audacieuses, présentées au sein des magasins et dans le cadre d'événements spécifiques.

L'un des points d'orgue fut le lancement international en juin, au Musée des arts décoratifs, de la nouvelle collection de Haute Bijouterie imaginée par Pierre Hardy, *Les Formes de la Couleur*, qui explore toutes les facettes de la couleur dans des bijoux sensibles et puissants, aux formes affirmées. La collection a ensuite débuté son itinérance avec des présentations exclusives en Chine et à Taiwan.

La Bijouterie Hermès a également mis à l'honneur l'histoire *Chaîne d'ancre* avec le lancement et l'animation de plusieurs nouvelles lignes de joaillerie et de bijouterie. La ligne originelle se pare de pierres de centre exceptionnelles, placées au cœur de son maillon. Diamants, saphirs rose-orangé et tourmalines vertes ou roses, minutieusement choisis pour leur sensibilité et leur intensité, viennent orner le tour de cou en or ou pavé de diamants ou saphirs, composant des bijoux délicats et contemporains. *Chaîne d'ancre Calypso* apporte une nouvelle dimension au savoir-faire de chainiste d'Hermès, avec un jeu éblouissant de volumes et de textures. Dans ces nouvelles formes, le maillon *Chaîne d'ancre* se multiplie avec audace et inventivité pour créer une matière fluide et précieuse. La chaîne, rigide ou souple selon les portés, relie et rassemble les contraires, s'attache et se libère. Enfin, la virtuosité de la bijouterie argent s'illustre avec *Chaîne d'ancre Multichaînes*, héritière du savoir-faire d'Hermès. Les grandes et petites chaînes marines, la chaîne jaseron, les chaînes gourmettes rondes et plates, se mêlent harmonieusement pour former des bijoux à la personnalité affirmée.

1.6.4.2 L'ART DE VIVRE ET LES ARTS DE LA TABLE HERMÈS

Après trois années de forte croissance, les activités Art de vivre (textiles, objets et mobilier) et Arts de la table ont consolidé leurs piliers en 2024.

L'année a débuté par le lancement à Paris en janvier du nouveau service de porcelaine *Tressages Équestres*, salué par la presse. Puis la présentation imaginée pour le Salon de Milan, en avril, a été l'occasion de souligner la permanence des valeurs qui guident la construction des collections, en établissant un jeu de correspondances entre des pièces historiques issues du Conservatoire des créations Hermès et des créations contemporaines. L'Art de vivre et l'Art de la table Hermès ont pu ainsi réaffirmer leurs fondamentaux : l'utilisation de matières premières nobles et naturelles, l'intransigeance quant à la qualité de réalisation, et l'inspiration issue de l'univers équestre.

Outre ce rendez-vous majeur, plusieurs événements ont rassemblé clients, presse et influenceurs pour leur faire découvrir le dynamisme et la richesse créative des collections pour la Maison. Parmi eux,

Hermès Parade à Los Angeles ainsi que de nombreuses animations en magasin en Chine, à Dubaï ou encore au Canada.

1.6.5 PARFUM ET BEAUTÉ

Le Parfum et la Beauté ont réalisé un chiffre d'affaires de 535 M€ en 2024, soit 4 % des ventes consolidées.

1.6.5.1 LE PARFUM

L'activité 2024 a été marquée par la création d'*Hermessence Oud Alezan*, l'arrivée dans la ligne *H24 d'H24 Herbes vives*, et le lancement très attendu du nouveau parfum féminin, *Barénia*. Elle a aussi été rythmée par des animations porteuses de sens, aux côtés d'un *Terre d'Hermès* toujours aussi référent.

L'année s'est ouverte sur l'*Hermessence Oud Alezan*. Une création envoûtante, ancrée dans l'émotion d'un souvenir enfoui de Christine Nagel, directeur de création et du patrimoine olfactif : celui d'un cheval à la robe alezan dont elle a humé l'encolure. Une sensation ravivée à la faveur d'une autre rencontre, cette fois avec un oud à la qualité exceptionnelle. Le parfumeur décide alors de marier les notes chaudes et sensuelles de l'oud à une rose pétalée, pour un trouble à fleur de peau.

Le printemps a offert une nouvelle expression au parfum masculin *H24, H24 Herbes vives*. Poursuivant son rêve végétal dans les pas d'un homme contemporain en mouvement, Christine Nagel a été inspirée par l'odeur souriante de la nature urbaine après la pluie. Taillé comme une pièce décontractée du vestiaire masculin, *H24 Herbes vives* livre une partition inédite de la fluidité, texturée par des accords d'herbes aromatiques mêlés à la poire granitée et au Physcool®.

Lors du Saut Hermès 2024, un parfum a pour la première fois accompagné la compétition : l'édition limitée *Paddock*. Un sillage délicieusement évocateur de l'atmosphère d'un box, où le cuir et le foin voisinent avec l'odeur de la carotte et de la sciure de bois.

L'été a salué la fraîcheur de la nouvelle ligne *Le Bain Hermès*, composée des emblématiques *Colognes* et *Parfums-Jardins*. Un rituel arc-en-ciel vitaminé proposé en huit harmonies olfactives, et autant d'objets intemporels et éco-responsables car rechargeables. Des objets en verre noble, sur lequel la lumière se pose, et qui prolongent jusque dans la salle de bains l'art de vivre Hermès.

C'est à la fin des jeux Olympiques de Paris 2024 que le nouveau parfum pour femme *Barénia* est apparu, marquant les esprits et gagnant immédiatement les cœurs. Pour créer ce premier chypre Hermès, Christine Nagel a revisité chacun des éléments maîtres de cette famille olfactive majeure en parfumerie, encore inexplorée par la maison, et les a détournés pour leur donner un caractère propre à Hermès. *Barénia* est l'expression d'une femme libre, instinctive, élégante. Son nom charnel désigne un cuir naturel, patrimonial de la maison, qui se façonne et se patine au contact de la peau. Son flacon évoque les courbes limpides et le métal précieux de l'emblématique bracelet *Collier de chien* né dans les années 1930. L'ambitieux dispositif de lancement, sans précédent pour la maison, s'est déployé dans tous les pays, avec des activations importantes aux États-Unis, en Europe et en Chine. Le succès de *Barénia* s'est imposé avec évidence, sur tous les marchés, comme l'annonce d'un nouveau grand classique.

1.6.5.2 LA BEAUTÉ

Ayant désormais livré ses cinq chapitres fondateurs – *Rouge Hermès*, *Rose Hermès*, *Les Mains Hermès*, *Hermès Plein Air* et *Le Regard Hermès* –, le métier de la Beauté a soutenu sa croissance avec deux éditions limitées et le lancement des crayons *Trait d'Hermès*, tout en continuant d'animer ses collections.

Accessoires de mode à part entière, complices du rythme des défilés, les éditions limitées ont continué d'y apporter leurs couleurs, sous la houlette de Pierre Hardy, designer des objets de beauté, et de Gregoris Pырpylis, directeur de création. Jusque-là composées de rouges à lèvres, elles se sont étendues aux vernis émail au printemps 2024. La couleur radicale, radieuse, a électrisé les objets dans un jeu de rayons de lumière saturés d'énergie. Teintes explosives version néon et sophistication tonique ont donné le ton de l'été à venir. Au mois de septembre, l'édition limitée automne-hiver proposait des objets à l'éclat mat, inspirés de l'aura profonde du bleu et de la sensualité du cuir. Vernis et rouges à lèvres ont invité pour la première fois une palette d'ombres à paupières, pour une collection opérant la rencontre du chaud et du froid, du tactile et du visuel, construisant des ponts entre la douceur de l'été et les premières fraîcheurs de l'hiver.

À l'automne, la collection *Trait d'Hermès* est venue compléter à la fois les chapitres *Rouge Hermès* et *Le Regard Hermès*, dessinant les yeux et les lèvres. 24 crayons de couleur pour les yeux et 16 pour les lèvres composent un nuancier vertigineux, hommage au savoir-faire de coloriste d'Hermès. Décorés de bandes inspirées des barres de saut d'obstacles et réalisés en bois issu de forêts gérées durablement, ces crayons ont été présentés à l'occasion d'événements locaux, en présence de Gregoris Pырpylis. Un *eye-liner* rechargeable, à la couleur *Encre Noire* singulière, a complété la collection, ainsi qu'un pinceau *L'Estompeur*, nouveau venu dans la collection *Les Pinceaux Hermès*.

La fin d'année s'est accompagnée de nouveaux coffrets *Fêtes en Hermès* habillés de l'orange signature et de l'Ex-Libris qui orne la mosaïque du magasin du Faubourg. Écrins cadeaux des parfums et objets de beauté, ils étaient parés de clous de métal dessinant duc, groom et caducées en clin d'œil à *Barénia*.

Deux objets d'exception ont aussi animé les fêtes de fin d'année, réenchantant la tradition dans un esprit de fantaisie. L'édition limitée *L'Orange en fêtes*, un délicat éventail de papier évoquant des quartiers du fruit tenus assemblés par un bolduc, cachait en son cœur un baume pour les lèvres. Et le poudrier *24 Faubourg* aux reflets nacrés étincelants, rendait hommage au thème annuel Hermès.

1.6.6 HORLOGERIE

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 577 M€ en 2024, le pôle Horlogerie représente 4 % des ventes du groupe.

Établi à Bienne dès 1978, Hermès a rejoint en moins d'un demi-siècle le cercle des marques reconnues de haute horlogerie. Hermès fabrique aujourd'hui en interne la quasi-totalité de ses montres, mouvements de manufacture et composants. Sa créativité, restée parisienne, affirme un style unique nourri par l'ensemble des autres métiers de la maison. Fort de ses savoir-faire, Hermès exprime ainsi au fil du temps une voix singulière au sein de l'industrie horlogère.

En avril, Hermès a exposé ses nouveautés au Salon Watches and Wonders de Genève. Les équipes du métier y ont accueilli les médias, influenceurs et clients du monde entier. Une nouvelle fois, Hermès a exprimé avec force l'originalité de sa vision au sein du cercle restreint des acteurs de la haute horlogerie, en affirmant son territoire d'expression : un rapport au temps singulier, plein de fantaisie et d'émotion, un temps avec lequel on joue sans pour autant vouloir le contrôler. Ce message a été soutenu par la campagne publicitaire presse, affichage et digitale *Le Temps, un objet Hermès*.

Au Salon de Genève a notamment été dévoilée la nouvelle ligne d'esprit sportif *Hermès Cut*, présentée en versions acier et bicolore (acier et or rose), avec un boîtier unisexe de 36 mm de diamètre. Sa forme originale évoquant « un cercle dans un rond » est issue d'une démarche créative autour de la recherche d'une nouvelle forme simple. Le cercle parfait de la lunette s'inscrit dans le boîtier satiné dont les quatre côtés tranchés font apparaître quatre fuseaux latéraux polis. Une silhouette unique et élégante, dont la personnalité est renforcée par la couronne déplacée à 1h30 pour préserver la pureté des fuseaux. D'un usage quotidien facile, étanche jusqu'à 100 mètres, *Hermès Cut* offre une grande variété de styles. Elle peut être portée avec un bracelet en acier ou bicolore en acier et or rose, ainsi qu'une gamme de huit bracelets en caoutchouc interchangeables avec facilité grâce à un système breveté. La ligne a été présentée au sein d'une scénographie baptisée « Formes simples », où les montres étaient placées, comme des surprises, au cœur de sculptures colorées.

Hermès Cut a été nommée parmi les finalistes du Grand Prix de l'Horlogerie de Genève en fin d'année, dans la catégorie « montre féminine 2024 ».

L'année 2024 a également conforté le succès de la ligne *Hermès H08*, qui rencontre un accueil très favorable depuis son lancement en 2021. Son design unique, résolument contemporain et immédiatement reconnaissable, mêle matériaux technologiques, effets de surface et formes atypiques. Les nouveaux modèles de la ligne, notamment quatre montres *Hermès H08 Colors* aux couleurs vives et joyeuses, ont su séduire avec leur boîtier innovant alliant fibre de verre, aluminium et ardoise.

Par ailleurs, la complication *Le temps voyageur* de la ligne *Arceau*, doublement récompensée à Genève en 2022, a confirmé son attractivité. L'ambition du *Temps voyageur* est de renouveler une complication classique de l'horlogerie, le GMT (ou deuxième fuseau horaire), en l'emmenant dans une nouvelle dimension, sous une esthétique inspirée des heures universelles.

Une nouvelle complication est venue étayer l'intérêt suscité par la ligne *Arceau* : *Arceau Duc Attelé*, qui atteste le savoir-faire d'Hermès en matière de grandes complications. Cette composition, limitée et numérotée, associe une répétition-minute dont le timbre diapason à forme brevetée procure un son unique, un tourbillon tri-axial central et une fréquence élevée (5 Hz) qui lui confèrent une extrême précision. Son esthétique s'inspire de l'histoire d'Hermès avec ses rouages évoquant les roues du « Duc attelé », attelage emblème de la maison, et ses deux marteaux en forme de tête de cheval. Elle a attiré tous les regards des collectionneurs pendant et après le Salon.

Les lignes féminines se sont étoffées elles aussi, aux côtés des incontournables lignes *Cape Cod*, *Nantucket* et *Heure H*, avec la confirmation du succès de la nouvelle *Kelly* lancée en 2023.

Enfin, la collection de pièces d'exception développée par Hermès a suscité cette année encore un vif intérêt, à travers des montres mettant en lumière des métiers d'art ou des savoir-faire horlogers et joailliers uniques.

1.6.7 AUTRES PRODUITS ET MARQUES

En 2024, les Autres produits ont réalisé un chiffre d'affaires de 337 M€, contribuant à hauteur de 2 % au chiffre d'affaires du groupe.

1.6.7.1 LES CRISTALLERIES SAINT-LOUIS

En 2024, les savoir-faire des Cristalleries Saint-Louis ont été mis en avant sous de multiples facettes. Tout d'abord par un acte créatif fort, la nouvelle collection *Chamade*, résolument ornementale avec trois pièces hors norme et exceptionnelles baptisées *Ténor*, *Alto* et *Soprano*. Inspirées par des potiches du XIX^e siècle issues du patrimoine de Saint-Louis, colorées, richement taillées et décorées, ces pièces d'apparat constituent une ode à l'artisanat d'art et à la liberté de création. Elles magnifient les savoir-faire les plus emblématiques de la cristallerie comme la technique du cristal doublé et la richesse de la taille.

Les luminaires ont aussi donné vie à une nouvelle collection contemporaine, *Torsade*, qui détourne et réinvente la branche de lustre classique pour en faire une source lumineuse. Saint-Louis a développé un nouveau geste et une technologie propre pour éclairer les branches de l'intérieur. Déliaées sous la torsion à chaud, celles-ci adoptent deux formes : l'une en boucle, l'autre en U. Seules ou entrelacées, en applique, en lampe à poser ou en suspension, ces formes se combinent pour composer jusqu'à 18 variations.

Ces deux collections ont été présentées en avril à Milan, durant la *Design week*.

À Paris, les gestes verriers se sont exposés sur les grilles du jardin du Luxembourg, grâce à une collaboration entre la Fédération du cristal et du verre et le Sénat. Entre septembre 2024 et janvier 2025, la Cristallerie a été représentée parmi 80 photographies exceptionnelles

formant un parcours d'initiation à la beauté et à la technicité des gestes. Une belle manière de célébrer l'inscription en décembre 2023 des gestes verriers sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco.

Enfin, Saint-Louis a révélé sa première adresse au Japon, à Azabudai Hills, au cœur de Tokyo. La capitale du Japon accueille ainsi le sixième magasin Saint-Louis en Asie, depuis l'ouverture du premier à Hong Kong en 2015. Cette nouvelle implantation met à l'honneur un large catalogue de luminaires classiques et contemporains, du plus grand à la mini baladeuse de la collection *Folia*. Les presse-papiers, savoir-faire que seule la cristallerie continue à faire perdurer, y sont également présentés en réponse à la sensibilité des clients japonais.

1.6.7.2 L'ORFÈVRE RIE PUIFORCAT

En 2024, Puiforcat a poursuivi la mise en œuvre des projets structurants qui soutiennent son ambition de développement.

La marque a notamment poursuivi l'enrichissement de son univers contemporain. Son renouvellement avait débuté en 2023 avec la collection *Dinner Service* développée avec la fondation Judd. Deux nouvelles collections en argent massif ont été réalisées en collaboration avec des artistes : *Séliné*, une série de bols et vases imaginés par une céramiste, et *Pilotis*, un ensemble de bougeoirs et candélabres à la silhouette épurée. Ces pièces ont été présentées à Paris et à Shanghai.

L'atelier, installé en Île-de-France, a lui aussi poursuivi son développement grâce au recrutement de nouveaux artisans et à une politique de formation soutenue permettant de produire pièces historiques et nouvelles collections. Pour accompagner cette évolution, une extension du bâtiment est venue doubler la surface disponible.

Plusieurs événements en Chine, aux États-Unis et à Hong Kong ont contribué à renforcer la visibilité de la marque à travers le monde.

1.6.7.3 LE BOTTIER JOHN LOBB

En 2024, John Lobb a poursuivi sa dynamique de croissance commerciale. Après la rénovation et l'agrandissement du magasin de Tokyo Marunouchi, inauguré en mars, la maison a accentué sa présence au Japon avec l'ouverture, en avril, de son premier magasin dans la ville de Kyoto, au cœur du quartier historique de Shinmonzen, réputé pour ses riches magasins de tapisseries d'art, d'antiquités et d'artisanat. Huitième point de vente dans l'archipel, deux décennies après l'arrivée de la marque, cette nouvelle boutique souligne le lien durable que John Lobb entretient avec le Japon et illustre la fidélité de sa clientèle locale.

De son côté, le nouveau magasin de New York situé 700 Madison Avenue a fêté son premier anniversaire en décembre, concluant une année de fort dynamisme commercial qui a démontré l'intérêt de la clientèle autant pour le sur-mesure, les modèles emblématiques, les services d'entretien et de réparation que pour l'offre de nouveautés.

1.6.7.4 LES ACTIVITÉS TEXTILES

La Holding Textile Hermès regroupe et anime, au sein d'une même structure, l'ensemble des savoir-faire relatifs aux activités de production textile : de la création à la confection en passant par le tissage, la gravure, l'impression, la teinture et les apprêts.

En 2024, la Holding Textile Hermès a confirmé sa dynamique de croissance en s'appuyant sur des fondamentaux solides comme la maîtrise rigoureuse de la qualité de ses produits et de savoir-faire artisanaux d'exception.

En juin, la Holding Textile Hermès a démarré une nouvelle ligne d'impression à la lyonnaise, fruit du développement conjoint des meilleures pratiques, expertises métier et technologies innovantes.

Par ailleurs la filière poursuit le développement de ses capacités de confection en France avec l'aide de partenaires historiques.

1.6.7.5 LES ACTIVITÉS TANNERIES ET CUIRS PRÉCIEUX

Le pôle Tanneries assure l'achat, le tannage, la finition et la vente de cuirs destinés aux métiers du groupe Hermès et à d'autres marques et fabrications de haute qualité, principalement dans les secteurs de la mode, de la maroquinerie et de l'horlogerie.

Son champ d'action s'étend sur l'ensemble des peaux, depuis les cuirs de grands bovins destinés à l'équitation jusqu'aux cuirs de veau, de chèvre ou exotiques, ainsi que sur les opérations intégrées d'élevage de crocodiliens.

L'objectif du pôle est de conforter sa position d'excellence sur le marché des cuirs précieux grâce à la sécurisation de ses approvisionnements, à l'optimisation de la matière, à la maîtrise opérationnelle de ses sites de production, au développement de ses savoir-faire, mais aussi au respect de l'environnement et de la bientraitance animale. Sa vocation est de créer des matières d'exception durables. Il œuvre et investit constamment dans ce sens, en misant sur ses savoir-faire, l'innovation, la créativité et l'exemplarité de ses filières.

En 2024, la demande interne est restée soutenue pour tous les cuirs. Afin d'accompagner la stratégie de valeur du groupe Hermès, le pôle s'est donné comme priorité l'élaboration de nouvelles finitions d'exception. Ainsi les finitions *Chantilly* et *Sunrise* sont venues renforcer les collections des cuirs exotiques. Le pôle a également finalisé la mise au point de nouveaux cuirs en s'appuyant sur un procédé innovant de tannage sans chrome et sans bisphénol qui ouvre un spectre de coloris inédits. L'activité veau a parachevé l'industrialisation de la sérigraphie sur cuir et a poursuivi ses développements de cuirs souples en vue d'élargir son offre pour la maroquinerie Hermès. Les équipes d'Hermès Cuirs précieux ont elles aussi renforcé leurs connaissances et leurs compétences dans la création rapide de nouveaux coloris au service des métiers de la maison. Toutes ces innovations visent à assurer la croissance des activités Tanneries dans les prochaines années et à répondre à une exigence toujours plus forte en matière de chimie, d'innocuité et d'environnement.

Les démarches d'amélioration continue de la qualité des approvisionnements se sont poursuivies tout au long de l'année dans l'ensemble des filières. Le pôle Tanneries s'engage à offrir les meilleures garanties de traçabilité, en adéquation avec les valeurs éthiques et de développement durable d'Hermès. C'est pourquoi il ne commercialise que des peaux exotiques dont la provenance est

parfaitement identifiée, maîtrisée et auditée, renonçant si besoin à certaines espèces ou filières. La traçabilité unitaire des peaux de veau a continué de progresser. Par ailleurs, un soutien actif continue d'être accordé à des initiatives externes et des collaborations scientifiques visant à améliorer les standards de chaque filière.

Les efforts d'innovation et de digitalisation de l'activité se sont poursuivis pour permettre aux équipes d'affiner leur maîtrise des paramètres de production, d'améliorer leur reproductibilité, et ainsi d'optimiser l'utilisation de la matière.

En 2024, les investissements dans l'outil industriel ont été multiples. La tannerie de Vivoin a ainsi finalisé le renouvellement de ses installations de tannage, et les tanneries du Puy ont réceptionné leur nouvelle station d'épuration. Enfin, les premières étapes des projets d'extension des capacités dans les cuirs de veau et de chèvre ont été franchies.

1.6.7.6 ATELIERS HORIZONS

Depuis l'origine, Hermès propose à ses clients la création et la fabrication d'objets sur mesure exclusifs. Ce service, au cœur de l'histoire de la maison, est assuré par les Ateliers Horizons. Chaque jour, ce métier explore des écritures créatives nouvelles et met en œuvre des matières et des savoir-faire exceptionnels, pour donner vie aux rêves de ses clients.

Fantaisie, technicité et surprise s'expriment ainsi quotidiennement dans les ateliers de Pantin et du Faubourg Saint-Honoré, afin d'écrire des histoires uniques de maroquinerie, d'aménagement intérieur de voitures de collection, de voiliers, mais aussi d'objets plus inattendus comme des battes de cricket ou des gants de boxe.

Parallèlement à cette activité sur mesure, l'équipe des Ateliers Horizons donne aussi vie à de petites séries d'objets qui captent l'air du temps comme des *juke-box*, des vélos, des paddles ou encore des billards et des enceintes connectées.

1.6.7.7 PETIT H

Petit h propose une démarche de conception unique autour de matières et d'objets dont les autres métiers Hermès n'ont plus l'usage. Ces éléments, regroupés au sein d'un même atelier, sont mis à la disposition de créateurs invités et d'artisans de la maison, qui conjuguent leurs talents et leurs savoir-faire pour leur offrir une nouvelle vie. De cette « création à rebours » naissent des objets poétiques, hybrides et joyeux.

Cette année 2024 s'est illustrée par une complicité avec de nouveaux designers et de nouvelles expertises. La technique de la rocaille se combine avec le cristal pour donner naissance à des miroirs, chandeliers ou bougeoirs, le liège protège la porcelaine en créant des assises totem, le rotin vient habiller les cuirs et textiles pour former un bureau-hutte. Ces nouveaux objets prennent vie et se déclinent au gré des alliances de matières.

Pour partager ses créations, petit h les présente toute l'année dans le magasin parisien de la rue de Sèvres et sur la plateforme d'e-commerce d'Hermès.

Le métier part aussi à la rencontre de ses clients à travers le monde. Ainsi les magasins Hermès de Hong Kong, en juin, et New York, en octobre, ont accueilli l'effervescence d'une vente éphémère, spécialement réalisée en collaboration avec des artistes locaux émergents.

1.6.7.8 HERMÈS MANUFACTURE DE MÉTAUX

Hermès Manufacture de Métaux (HMM) est spécialisée dans la création et la production de pièces métalliques de très haute qualité.

Parmi ses créations emblématiques figurent les fermoirs, les boucles de ceinture, les mousquetons, les cadenas, les bracelets, les boucles d'oreilles, les boutons pressions ou encore les œilletons. Ces pièces destinées à être montées sur des sacs à main, portefeuilles, chaussures, ceintures ou bracelets illustrent l'excellence artisanale du groupe HMM.

Leur fabrication repose sur une maîtrise complète de savoir-faire complexes : l'usinage et l'étampage pour obtenir les pièces brutes, le polissage qui confère une finition sans trace ni rayure et garantit une surface exceptionnellement lisse, l'application de métaux précieux (or blanc, jaune ou rose, argent, palladium) selon les choix des créateurs, et enfin l'avivage pour sublimer l'éclat des métaux précieux. En complément, le groupe HMM maîtrise aussi des savoir-faire spécifiques comme le laquage de bijoux qui enrichit les possibilités de décors et de couleurs des pièces métalliques.

L'année 2024 a été marquée par une stratégie d'expansion des infrastructures afin de répondre à la croissance soutenue de la

demande des métiers de la maison Hermès, tout en conservant des standards de qualité élevés. Hermès Manufacture de Métaux continue par ailleurs à diversifier ses activités avec des clients externes, dans le but d'accroître sa présence sur le marché et de valoriser ses expertises.

Le groupe HMM intensifie également son engagement en faveur de l'innovation, en réponse aux attentes des créateurs et clients. En témoignent les nouvelles avancées en matière de design, de matériaux et de procédés qui ont vu le jour en 2024, comme le facettagage pour les Accessoires de Mode et la Maroquinerie (boucles d'oreilles, collier et bracelet *Collier de chien*, cadenas *Disco Party*, manchette *Faubourg*), le travail du métal sur le collier et la broche en *Vulcanium*, le fermoir en DLC noir mat du *Sac à Dépêches* ou encore la poignée de la minaudière *Hermès Étrier*.

1.6.8 PARTENARIATS DU GROUPE

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale, Hermès détient des participations minoritaires dans le capital de certains de ses fournisseurs historiques, dans des secteurs variés tels que le tissage, le prêt-à-porter, l'horlogerie, la bijouterie, la chaussure ou les accessoires de mode. Ces participations, consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, ne sont pas significatives au regard des comptes du groupe (cf. chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6, Note 10).

1.7 CHIFFRE D'AFFAIRES ET ACTIVITÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE RFA

En millions d'euros	2024	Mix	2023	Mix	Évolutions	
					Variation à taux courants	Variation à taux constants
Europe	3 594	24 %	3 093	22 %	16 %	17 %
♦ France	1 447	10 %	1 274	9 %	14 %	13 %
♦ Europe (hors France)	2 147	14 %	1 818	13 %	18 %	19 %
Asie-Pacifique	8 085	53 %	7 533	57 %	7 %	10 %
♦ Japon	1 437	9 %	1 260	10 %	14 %	23 %
♦ Asie-Pacifique (hors Japon)	6 648	44 %	6 273	47 %	6 %	7 %
Amériques	2 865	19 %	2 502	19 %	15 %	15 %
Autres (Moyen-Orient)	627	4 %	299	2 %	110 %	110 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	15 170	100 %	13 427	100 %	13 %	15 %

1.7.1 EUROPE

En France, Hermès a réaffirmé son attachement aux régions à travers la réouverture de deux magasins. Tout d'abord à Nantes, où le magasin situé depuis 2011 au cœur du spectaculaire passage Pommeraye a rouvert en juin après avoir été entièrement rénové. Son espace de plain-pied invite à explorer l'ensemble des métiers de la maison dans une atmosphère chaleureuse et naturelle, où le bois est omniprésent. De nombreux éléments rendent hommage à ce passage classé Monument historique, depuis les hautes vitrines rappelant la verrière voûtée, jusqu'à la feuille d'acanthé qui fait référence aux ornements d'origine du site, en passant par une sélection d'œuvres en lien avec l'héritage industriel, maritime et culturel de la capitale régionale.

En novembre, le magasin de Lille, où la maison est présente depuis les années 1950, a rouvert après avoir déménagé. Plus vaste, la nouvelle boutique est installée rue des Chats-Bossus, au sein du Vieux-Lille, dans un ensemble de deux édifices des XV^e et XVI^e siècles classé Monument historique et agrémenté d'une cour intérieure et d'un jardin. Les collections des métiers de la maison s'y déploient sur deux niveaux, à travers différents espaces à l'identité distincte. L'aménagement intérieur multiplie les jeux de lumière, d'étoffes et de teintes typiques de l'habitat lillois. En accord avec l'engagement responsable de la maison, plusieurs artisans locaux ont apporté leur expertise à la restauration des lieux.

L'année a également été rythmée par de nombreux événements. En janvier, le palais d'Iéna a accueilli le défilé de la collection automne-hiver 2024 du prêt-à-porter masculin, tandis que le collège des Bernardins servait de décor à la présentation presse du nouveau service de table *Tressages équestres*. Le mois de mars a vu se succéder le défilé de la collection automne-hiver 2024 du prêt-à-porter féminin à la Garde Républicaine, puis la 14^e édition du Saut Hermès. Organisé sous la charpente du Grand Palais éphémère, ce concours international CSI 5* a réuni 25 cavalières et cavaliers de 15 nationalités, ainsi que 130 chevaux. Trois jours durant, les spectateurs ont pu vibrer lors des 10 épreuves sportives, plonger dans l'univers du cheval et découvrir les savoir-faire d'Hermès.

L'arrivée de l'été a été célébrée par le défilé des collections printemps-été 2025 du prêt-à-porter masculin au palais d'Iéna, mais aussi par la présentation de la nouvelle collection de haute bijouterie Hermès, *Les Formes de la Couleur*. Dévoilée fin juin dans le cadre prestigieux du Musée des arts décoratifs de Paris, la collection a éclairé de ses couleurs audacieuses le magasin du Faubourg Saint-Honoré jusqu'à la mi-juillet, avant de commencer son itinérance. C'est aussi en juin que le kiosque *Le Monde d'Hermès* a fait escale à Nice, sur la promenade du Paillon, avant de partir pour Aix-en-Provence en juillet. Inspiré des kiosques à journaux parisiens, ce dispositif haut en couleur consacré au magazine de la maison invite touristes et promeneurs à s'imprégner de l'esprit du Faubourg et de la fantaisie d'Hermès. Fin septembre, à la Garde Républicaine, le défilé des collections printemps-été 2025 du prêt-à-porter féminin a apporté un peu de chaleur à ce début d'automne.

Ailleurs en Europe, plusieurs temps forts ont aussi été organisés. En avril, Hermès a imaginé une scénographie exclusive dans le cadre du Salon horloger Watches & Wonders de Genève, pour présenter sa nouvelle montre *Hermès Cut* et continuer d'illustrer son approche singulière du temps. À Berlin, un amusant et décalé *Dîner de l'encravaté* a mis la cravate à l'honneur devant la presse et l'influence. En avril également, la Milan Design Week a été l'occasion de mettre en lumière les dernières créations de l'univers de la maison, des textiles Métaphores ainsi que de la Cristallerie Saint-Louis. L'Italie a aussi célébré en décembre la réouverture du magasin situé depuis 2002 Via Filangieri, dans le quartier de Chiaia à Naples. Derrière sa façade Art nouveau percée de hautes fenêtres, le magasin dévoile un volume intérieur agrandi et entièrement rénové, où les collections se déploient dans un environnement coloré, hommage aux paysages de la baie de Naples.

Parmi les dispositifs itinérants, le kiosque *Le Monde d'Hermès* s'est invité quelques jours à Barcelone en avril, puis à Londres et Athènes en septembre. Le programme *Hermès in the Making* a emmené plusieurs artisans de la maison à Zurich en novembre, pour y démontrer leurs savoir-faire.

1.7.2 ASIE-PACIFIQUE

La Chine continue d'investir dans son réseau de magasins, avec quatre inaugurations en 2024. Dès les premiers jours de l'année, Hermès a ouvert une nouvelle boutique dans la ville de Wuxi, dans la province du Jiangsu. Situé dans le centre commercial Center 66, au cœur du district de Liangxi, ce magasin se déploie sur deux étages, derrière une façade dont les formes incurvées font écho aux méandres du fleuve Yangtsé. Tous les métiers de la maison y sont présentés, dans une atmosphère lumineuse dominée par les teintes douces et les matières naturelles.

Les collections printemps-été 2024 du prêt-à-porter homme ont défilé à Shanghai en avril, investissant pour la première fois le cadre prestigieux du West Bund Museum, dans le quartier historique du front de mer. L'architecture aérienne du bâtiment faisait écho aux coupes ajourées et aux constructions audacieuses qui caractérisent cette saison.

En mai, le magasin du centre commercial Shin Kong Place, dans le *Central Business District* de Pékin, a rouvert ses portes après avoir été relocalisé et rénové. Sa façade en pierre texturée est incrustée de motifs linéaires évoquant l'érosion des montagnes sous l'effet des chutes d'eau. Il livre un intérieur chaleureux inspiré de l'art traditionnel *shanshui* en hommage aux paysages montagneux de la région, mêlant les tons ocre, sable et bleu aquatique. L'escalier central, dessiné comme une rivière encadrée de bois de chêne, relie les deux étages.

Venue de Paris, la huitième collection de haute bijouterie Hermès, *Les Formes de la Couleur*, a investi en septembre le cadre prestigieux du Yun Shang Oil Painting Museum de Beijing, présentant ainsi ses pièces pour la première fois en dehors d'un magasin en Chine.

En octobre, ce fut au tour du magasin de Shenzhen de révéler son nouvel espace rénové et agrandi au sein du centre commercial MixC, dans le quartier d'affaires de Luohu. La façade revêtue de céramique émaillée de couleur jade et les éléments en bambou tissés utilisés pour la décoration intérieure du magasin rendent hommage au savoir-faire local et au patrimoine de la région.

En décembre, le West Bund Dome de Shanghai a été le théâtre d'une expérience immersive inédite baptisée *Mystery at the Groom's*. À la fois exposition interactive et chasse au trésor grandeur nature, cet événement invite les participants à jouer les détectives en explorant neuf salles thématiques afin de résoudre une énigme équestre. Une façon particulièrement ludique et originale de découvrir les métiers de la maison.

Enfin, juste avant Noël, le magasin de Shenyang, métropole historique et culturelle, capitale de la province du Liaoning au nord-est de la Chine, a rouvert ses portes après une importante rénovation. Installé dans le mall MixC, l'intérieur, vaste et lumineux, plonge les visiteurs dans une atmosphère sereine dont la palette de couleurs naturelles, alternance de tons ocres et blancs hivernaux rehaussés de touches de couleurs vives et rafraîchissantes, rappelle le cycle des saisons.

L'exposition *Les Formes de la Couleur* s'est envolée pour Taïwan en novembre, pour rejoindre le cadre artistique du Taipei National University of the Arts, dans une scénographie dynamique et immersive.

À Hong Kong, le magasin de Lee Gardens a été rénové et agrandi. Il a dévoilé en juin son nouveau visage, ode à la nature environnant la

ville. Les *masonry wall trees* qui poussent sur les murs de Hong Kong inspirent les lignes courbes de sa façade percée de trois vitrines, pendant que l'intérieur évoque les paysages naturels et la jungle foisonnante de l'île.

Ce même mois de juin, durant plus de deux semaines, petit h est venu présenter ses collections d'objets singuliers à Hong Kong, dans une scénographie poétique toute en ombres et lumières. Lors de l'inauguration, les visiteurs ont pu s'essayer au processus de *re-création* qui caractérise la démarche de petit h, avec le concours de l'un des artistes.

En Malaisie, le magasin présent depuis près d'une décennie au rez-de-chaussée du Gardens Mall de Kuala Lumpur a rouvert en février après avoir été agrandi et rénové. Il souligne l'authenticité des matières et des savoir-faire ancestraux malaisiens avec sa façade revêtue d'un assemblage délicat de bambou et de claustras en rotins, ses cloisons intérieures et ses tapis colorés inspirés de l'art du batik.

Hermès a aussi renforcé sa présence en Inde avec l'ouverture en avril d'un second magasin à Mumbai, la troisième implantation de la maison dans le pays. Situé au premier étage du centre commercial Jio World Plaza, dans un quartier dynamique et animé, ce nouveau magasin affiche un style saisissant qui fait écho à l'effervescence de la capitale indienne.

Le Japon a accueilli de son côté deux nouveaux magasins. Le premier a ouvert en février à Azabudai Hills, quartier en plein essor de Tokyo. Niché dans un bâtiment de deux niveaux entièrement vitré dont la façade est délicatement doublée de papier washi, il s'illumine comme une lanterne le soir venu et laisse deviner les différents espaces intérieurs où règne une atmosphère qui rappelle la nature omniprésente.

À Tokyo toujours, Hermès a inauguré en juin une seconde adresse dans le quartier de Ginza, au premier étage du centre commercial Mitsukoshi. Hommage au dynamisme de la ville, ce magasin se distingue par la silhouette de cheval en 3D qui orne la fenêtre principale visible depuis la rue, et par les panneaux filtrants de ses fenêtres conçus selon l'art de l'origami.

En octobre, l'univers masculin de prêt-à-porter a dévoilé une sélection inédite et exclusive de sa collection automne-hiver 2024 à Tokyo, au cœur de la Maison Ginza. La scénographie, déployée sur les quatre étages et jusque dans la rue, mettait en lumière la transparence et la polyvalence décontractée des vêtements.

Singapour a accueilli en juillet la performance scénique et cinématographique *On the Wings of Hermès*, qui poursuit sa tournée mondiale. Dans l'obscurité d'un vaste studio aménagé au sein du centre Marina Bay Sands, ce spectacle qui conjugue danse, théâtre d'objets, musique et cinéma raconte en sept tableaux oniriques la fable de Pégase et de ses poulains. Une expérience multisensorielle émouvante qui émerveille les spectateurs et confirme le positionnement d'Hermès comme « artisan du rêve ».

De son côté, la boutique du grand magasin Takashimaya de Singapour a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension avant de rouvrir en octobre. Habillée d'une façade en panneaux de merisier, son architecture réinterprète dans un style contemporain les formes organiques et les textures inspirées par la nature luxuriante de l'île. Les métiers de la maison s'y exposent désormais sur trois niveaux, à travers différents espaces intérieurs décorés de motifs géométriques et végétaux.

En Corée, l'atelier nomade *Hermès in the Making* est allé présenter les savoir-faire de la maison à Séoul en mai, sur la pelouse verdoyante du parc de Seokchon. À travers de multiples ateliers interactifs, démonstrations, activités et conférences, cette expérience immersive a permis aux visiteurs de mieux comprendre la singularité de la maison, son esprit de création et d'innovation, ainsi que son engagement en faveur de pratiques responsables et durables.

La ville de Séoul a également reçu en octobre la visite de l'exposition *Brides de Galaxy*, dans le Walkerhill Theater transformé en planète lointaine le temps d'une nuit. Plongés dans un paysage désertique et mystérieux, les invités découvraient différentes interprétations de l'emblématique carré *Brides de Gala* en déambulant à travers six espaces distincts ponctués d'animations artistiques. Une célébration enchantée de l'univers de la soie, source d'inspiration et terrain d'expression infini pour Hermès.

Enfin, en Australie, le magasin installé depuis 10 ans dans le centre-ville de Melbourne a été rénové et agrandi. Derrière la façade préservée de son bâtiment, classé au patrimoine de l'État de Victoria, il accueille à nouveau les visiteurs depuis le mois d'août, dans des espaces lumineux et colorés, hommage au foisonnement de la flore locale.

Tout au long de l'année, le kiosque *Le Monde d'Hermès* a sillonné l'Asie, faisant successivement escale à New Delhi en mars, à Séoul puis à Manille en avril, à Tokyo puis à Taipei en mai, à Shanghai en octobre et enfin à Hanoï en novembre. Autant d'occasions pour les visiteurs de découvrir l'univers créatif de la maison en feuilletant son magazine et en participant à différentes animations joyeuses et conviviales.

1.7.3 AMÉRIQUES

Hermès a conforté sa présence dans le New Jersey avec l'ouverture en avril d'un nouveau magasin dans la ville universitaire de Princeton. Cette boutique occupe le rez-de-chaussée d'un charmant immeuble en briques de Palmer Square. Sa façade typique est percée de larges baies vitrées qui laissent entrer une abondante lumière naturelle. À l'intérieur, le visiteur découvre une atmosphère intimiste où l'héritage académique de la ville dialogue avec l'esprit contemporain.

En octobre, la maison a également réaffirmé son ancrage dans la ville d'Atlanta, en Géorgie, en ouvrant un nouveau magasin au sein du centre commercial Philips Plaza. Deux fois plus étendu que l'adresse précédente, ce magasin reflète l'esprit créatif de la ville, renommée pour son dynamisme culturel et sa contribution à l'art, à la musique et au cinéma. Sa façade est parée de briques de terre cuite allant du brun au vert amande, évocation des canyons de Géorgie, et ses baies vitrées sont habillées d'un tissu transparent qui laisse délicatement passer la lumière.

Parmi les événements qui ont marqué l'année, le kiosque *Le Monde d'Hermès* a bravé l'hiver au cœur de la station d'Aspen durant

quelques jours en janvier, proposant au public de découvrir le magazine dédié à l'histoire et l'univers de la maison, à travers une installation haute en couleur.

En mars, les collections pour la maison ont été mises en scène à Los Angeles, lors d'une représentation de l'événement immersif *Hermès Parade*. Cette performance spectaculaire invite les spectateurs à découvrir les objets au plus près, au fil d'une série de numéros mêlant danse, acrobaties et chorégraphies réalisées par plus de 50 danseurs.

En juin, la collection automne-hiver 2024 du prêt-à-porter féminin a choisi l'effervescence de New York pour dévoiler son second chapitre lors d'un défilé dans le Lower East Side, les lumières de la ville faisant écho à l'allure urbaine et sportive des silhouettes.

C'est également à New York que petit h a fait escale en octobre, investissant pour la première fois le magasin du 706 Madison Avenue. Les créations étaient présentées dans une scénographie inédite inspirée d'éléments urbains typiquement new-yorkais.

De son côté, le Mexique a accueilli l'exposition itinérante *Hermès in the Making* durant 10 jours en mars. Profitant de la fraîcheur du Fronton Mexico, bâtiment Art déco situé sur la Plaza de la Revolución au cœur de Mexico City, les artisans de la maison ont multiplié les démonstrations de gestes d'expert et les explications sur les savoir-faire d'Hermès.

1.7.4 PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Hermès a inauguré en avril sa nouvelle adresse au Bahreïn, dans le récent centre commercial Marassi Galleria, situé en front de mer. Ainsi relocalisé entre ciel et mer, il se distingue par sa façade évoquant les courbes et les strates des formations rocheuses, et par sa décoration aux airs d'oasis, inspirée par les paysages désertiques et océaniques. Les collections de la maison s'y déploient dans différents espaces délimités par des panneaux en macramé tissé à la main par des artisans locaux.

Le Moyen-Orient a également reçu la visite de plusieurs événements itinérants. Ainsi, le kiosque *Le Monde d'Hermès* s'est-il posé successivement à Abu Dhabi puis Doha en février et mars, avant de clôturer l'année à Bahreïn en décembre. À chaque escale, les visiteurs se sont vu offrir le magazine de la maison et ont pu assister à des concerts ou à des ateliers ludiques illustrant l'univers créatif d'Hermès.

L'exposition *Hermès Heritage In Motion* s'est tenue au Musée National du Qatar à Doha à l'automne. Troisième et dernier chapitre de la série d'expositions *Hermès Heritage* dans le pays, l'exposition explore l'histoire de la maison à travers des objets emblématiques qui illustrent l'esprit de mouvement et de voyage, issus de la collection Émile Hermès, des archives et du Conservatoire des Créations Hermès.

1.7.5 STRATÉGIE DIGITALE

L'e-commerce a poursuivi sa solide progression avec une croissance des ventes par rapport à 2023. Premier magasin de la maison en termes de chiffre d'affaires et de volume de produits vendus, le site hermes.com en est aussi la première vitrine.

Nourri en permanence par des contenus éditoriaux nombreux pour inviter ses visiteurs à découvrir les créations et l'esprit de la maison, le site hermes.com étend désormais à tous les métiers la couverture des collections présentées en ligne.

Le parcours omnicanal intègre désormais les stocks partagés, ce qui permet aux clients d'accéder en ligne à l'offre disponible en magasin. Ce nouveau service s'ajoute aux facilités omnicanal existantes : commander en ligne et se faire livrer en magasin, ou acheter depuis

le magasin un produit disponible en ligne. Hermès a également étoffé son service d'entretien et de réparation : les clients peuvent désormais consulter les devis et suivre en ligne le parcours de leur produit.

La navigation a été conçue pour procurer une expérience plus fluide, de la page produit jusqu'au paiement de la commande, et ainsi s'adapter aux nouveaux usages. Par exemple, les clients peuvent désormais être notifiés du retour en stock des produits qu'ils désirent, ou bénéficier du service de gravure sur les parfums après avoir choisi l'émotion olfactive qui leur correspond grâce au parcours dédié « Trouvez votre parfum ». Un service d'achat rapide a également été mis en place, permettant d'ajouter un produit au panier sans passer par la page produit.

Enfin, Hermès a ouvert un nouveau magasin e-commerce au Mexique.

1.8 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS RFA

1.8.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros

	2024	2023
Chiffre d'affaires	15 170	13 427
Coût des ventes	(4 511)	(3 720)
Marge brute	10 660	9 708
Frais administratifs et commerciaux	(3 569)	(3 169)
Autres produits et charges	(942)	(889)
Résultat opérationnel courant	6 150	5 650
Autres produits et charges non courants	-	-
Résultat opérationnel	6 150	5 650
Résultat financier	283	190
Résultat avant impôt	6 432	5 840
Impôt sur les résultats	(1 845)	(1 623)
Part dans le résultat des entreprises associées	44	105
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	4 631	4 322
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(28)	(12)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	4 603	4 311

En 2024, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 15,2 Mds €, en hausse de 15 % à taux de change constants et de 13 % à taux de change courants par rapport à 2023.

Le taux de marge brute atteint 70 % en 2024, contre 72 % pour l'exercice 2023 qui bénéficiait notamment d'un impact positif des couvertures de change.

Les frais administratifs et commerciaux, qui représentent 3,6 Mds € (3,2 Mds € en 2023) incluent notamment 637 M€ de dépenses de communication (607 M€ en 2023). Les autres frais administratifs et commerciaux, qui comprennent principalement les salaires du personnel de vente et des fonctions support ainsi que les loyers variables, s'élèvent à 2,9 Mds € (2,6 Mds € en 2023).

Les autres produits et charges s'élèvent à 942 M€ (889 M€ en 2023). Ils intègrent à hauteur de 693 M€ les amortissements (604 M€ en 2023), dont la moitié concerne les immobilisations corporelles et incorporelles et l'autre moitié les droits d'utilisation.

Les autres charges comprennent par ailleurs 180 M€ liés aux plans d'actions gratuites en 2024 (151 M€ en 2023).

Le résultat opérationnel courant s'élève à 6,2 Mds € et progresse de 9 % par rapport à 2023. La rentabilité opérationnelle courante, malgré l'impact négatif du change, atteint 40,5 % des ventes, contre 42,1 % en 2023, niveau exceptionnellement élevé.

Le résultat financier est un produit de 283 M€ (produit de 190 M€ en 2023). Il comprend le coût des couvertures de change, les intérêts sur dettes locatives et la rémunération de la trésorerie qui, en lien avec la hausse des taux, atteint 400 M€ en 2024.

La charge d'impôt s'élève à 1,8 Mds € et représente un taux effectif d'impôt de 28,7 %.

Après prise en compte du résultat des entreprises associées (produit de 44 M€) et des intérêts ne conférant pas le contrôle, le résultat net consolidé part du groupe atteint 4,6 Mds €, en croissance de 7 %.

1.8.2 FLUX DE TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS

En millions d'euros	2024	2023
Capacité d'autofinancement	5 378	5 123
Variation du besoin en fonds de roulement	(239)	(794)
Variation de trésorerie liée à l'activité	5 139	4 328
Investissements opérationnels	(1 067)	(859)
Remboursement des dettes de loyers	(305)	(277)
Cash flow disponible ajusté	3 767	3 192
Investissements financiers	(251)	(316)
Dividendes versés	(2 705)	(1 386)
Rachats d'actions propres nets de cessions (hors contrat de liquidité)	(40)	(132)
Autres mouvements	104	64
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	875	1 422
Trésorerie nette retraitée à la clôture	12 039	11 164
Trésorerie nette retraitée à l'ouverture	11 164	9 742

La capacité d'autofinancement s'élève à 5,4 Mds € et progresse de 5 % d'une année sur l'autre, à un rythme proche de celui du résultat net.

La variation de trésorerie liée à l'activité atteint 5,1 Mds € et croît de 19 % grâce à une moindre hausse du besoin en fonds de roulement, principalement sur les stocks.

Les investissements opérationnels du groupe se sont élevés à 1,1 Md € :

- ♦ 611 M€ ont été consacrés à la sécurisation de nos emplacements stratégiques ou la rénovation et l'élargissement du réseau de distribution exclusif ;
- ♦ 244 M€ ont été investis dans l'immobilier, le digital et les systèmes d'information pour accompagner le développement des métiers et sécuriser la *supply chain* ;
- ♦ 212 M€ ont été dédiés au renforcement des capacités de production, principalement dans la Maroquinerie, mais aussi dans les métiers Soie et Textiles, Manufacture de Métaux ou Parfum et Beauté.

Après prise en compte des investissements opérationnels évoqués précédemment et des remboursements des dettes de loyers fixes comptabilisés conformément à IFRS 16, qui sont considérés par le

groupe comme des éléments affectant les activités opérationnelles, le *cash flow* disponible ajusté s'élève à 3,8 Mds €, en hausse de 18 %.

Les investissements financiers, pour 251 M€, concernent principalement des prises de participations visant à renforcer les liens avec des partenaires historiques, conformément à la stratégie d'intégration verticale du groupe.

Après versement de 2,7 Mds € de dividendes, 40 M€ de rachats d'actions et prise en compte de l'effet positif de l'appréciation des devises par rapport à l'euro (inclus dans les autres mouvements), la trésorerie nette retraitée du groupe progresse de près de 900 M€ et atteint 12,0 Mds € fin 2024.

1.8.3 SITUATION FINANCIÈRE

Le total du bilan consolidé du groupe à fin 2024 s'élève à 23,1 Mds €, contre 20,5 Mds € à fin 2023. La trésorerie représente 50 % du total de l'actif et les capitaux propres, qui s'élèvent à 17,3 Mds € au 31 décembre 2024, représentent 75 % du passif. Le groupe consolide ainsi une structure financière solide qui lui permet de préserver son indépendance et de poursuivre sa stratégie à long terme avec confiance.

1.9 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE RFA

Aucun événement de cette nature n'est intervenu depuis la fin de l'exercice.

1.10 PERSPECTIVES RFA

Fort de son modèle d'entreprise unique, qui se déploie autour de ses valeurs d'indépendance, d'esprit d'entreprendre, d'artisanat et de créativité, Hermès a montré la solidité du modèle d'entreprise artisanal et entrepreneurial de la maison, avec d'excellents résultats en 2024, en dépit d'un contexte économique et géopolitique plus incertain. Toutes les zones géographiques ont été en croissance. Tous les métiers, à l'exception de l'Horlogerie ont poursuivi leur solide progression, reflétant la désirabilité des créations auprès de ses clients. Hermès, solidement ancrée et inspirée par ses racines, s'appuie sur sa liberté de création et d'innovation, et sur son attachement aux savoir-faire. Convaincue qu'il n'y a pas de création de valeur économique et de développement à long terme sans création de valeur sociale, sociétale et sans responsabilité environnementale, Hermès souhaite laisser une empreinte positive sur le monde.

Grâce au dialogue permanent entre la création et les savoir-faire d'excellence, la maison continuera à se déployer, affirmant la singularité de son style. L'année 2025 sera marquée par le développement de nouvelles collections autour des plus beaux matériaux et d'une création foisonnante. Parmi les nouveautés, le métier Parfum et Beauté lancera deux nouvelles Eaux de Parfum Intenses, d'abord pour *Terre d'Hermès* au premier semestre, avant *Barénia* à l'automne. L'Horlogerie continuera de déployer ses lignes *Kelly* et *H08* en pleine expansion, et présentera au Salon Watches & Wonders de Genève ses nouveaux modèles. Dans le cadre de la *Design Week* de Milan, Hermès présentera les collections de l'univers Maison et lancera notamment le service de table *Hermès en contrepoin*t. Les emblématiques sacs *Picotin* et *Evelyne* avec de nouveaux portés et usages, enrichiront les collections de maroquinerie aux côtés de nouvelles créations.

Le réseau de distribution intégré et exclusif continuera de renforcer son offre omnicanal. Afin de nourrir le lien avec sa clientèle locale, particulièrement fidèle et d'attirer de nouveaux clients, une attention particulière continuera d'être portée à la digitalisation des usages, au développement des services et à l'élargissement de l'offre produit en ligne. Le développement qualitatif du réseau de magasins se poursuivra en 2025, avec notamment les projets d'ouverture de Phoenix et de Nashville aux États-Unis ou Taipei à Taiwan. La priorité continuera d'être donnée aux agrandissements et aux rénovations d'une quinzaine de succursales dans le monde, notamment à Florence (Italie), Séoul (Corée) et Bangkok (Thaïlande). Par ailleurs, les investissements se poursuivront pour le nouveau magasin de New Bond Street à Londres, avec une ouverture prévue en 2026.

Face à la forte dynamique de la maison, le développement des capacités de production se poursuivra dans l'ensemble des métiers, et notamment dans la Maison et dans le Parfum avec la finalisation de la construction d'un nouveau chai de fabrication au Vaudreuil. La demande croissante que connaît la Maroquinerie-Sellerie sera soutenue par la montée en puissance des nouveaux sites. Des réflexions concernant l'ouverture d'un 10^e pôle d'expertise à horizon 2028 qui viendra renforcer l'ancrage territorial réparti sur l'ensemble du territoire national sont en cours. Le groupe poursuivra son objectif d'ouvrir en moyenne une manufacture par an, représentant environ

300 recrutements. En 2025, Hermès inaugurera une nouvelle maroquinerie, à l'Isle-d'Espagnac en Charente, sur la friche de l'ancien aérodrome de Bel-Air dans le respect de ses standards d'immobilier responsable. Elle rejoindra le pôle Sud-Ouest, qui comprend déjà la maroquinerie de Montbron, la maroquinerie de Nontron et la ganterie-maroquinerie de Saint-Junien présentes sur le territoire depuis plus de 25 ans. Les projets des maroquineries de Loupes (Gironde) en 2026 et de Charleville-Mézières (Ardennes) en 2027 se poursuivront. Hermès renforcera son ancrage en France dans des territoires à haut savoir-faire manufacturier et développera l'emploi et la formation. Les autres métiers de la maison, forts de leurs expertises, continueront de concevoir et développer des objets d'exception. Au global, les investissements opérationnels devraient s'élever à 1 Md € en 2025.

Fidèle à son engagement d'employeur responsable, avec la création de près de 7 000 emplois sur trois ans, dont près de 65 % en France, Hermès poursuivra en 2025 cette dynamique, multi-locale et multi-métiers. Le groupe intensifiera sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale. Hermès poursuivra son engagement en faveur de l'épanouissement de ses collaborateurs, de l'inclusion et de la diversité. La maison lancera également un travail de formalisation de ses grands engagements sociaux à travers la rédaction de plusieurs politiques sur les thématiques du dialogue social, des conditions de travail, de la diversité et de l'inclusion.

L'enrichissement et la transmission des savoir-faire resteront au cœur des priorités des métiers, avec notamment la montée en puissance des centres de formation d'apprentis (CFA) dédiés aux métiers maroquinières, mais aussi les formations de la maison aux savoir-faire uniques des autres métiers, comme la Bijouterie. Présente aujourd'hui dans 10 régions, l'École Hermès des Savoir-Faire sera mise en place progressivement dans tous les pôles régionaux de maroquinerie.

La maîtrise des filières d'approvisionnement, garante de la qualité des matières, se poursuivra avec la mise en œuvre chez les partenaires de la maison des briefs RSE, des briefs filières et d'une politique Achats responsables qui rassemblent les exigences du groupe notamment en termes de traçabilité, de certifications, de trajectoire carbone, de réduction de la consommation d'eau et de respect des droits humains.

Les engagements de la maison en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de la biodiversité resteront au premier plan. Avec le développement de stratégies d'écoconception pour tous les métiers et la construction d'un outil interne pour systématiser les analyses de cycle de vie, le groupe poursuivra ses efforts en faveur d'une utilisation plus juste des ressources et de la gestion des déchets. Plus largement, les actions du groupe en faveur de la biodiversité se renforceront avec la poursuite de la démarche *Science Based Targets for Nature* (SBTN) par la fixation de cibles telle que prévue dans l'étape 3 du référentiel, et l'approfondissement des analyses d'impact selon la méthode *Global Biodiversity Score* (GBS).

En ligne avec ses engagements en matière d'atténuation du changement climatique, le groupe Hermès poursuivra ses actions conformément à ses objectifs de réduction validés par l'initiative *Science Based Target* (SBTi) de 50,4 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 58,1 % de réduction en intensité des émissions du scope 3, sur la période 2018-2030. Le groupe préparera en 2025 la mise à jour auprès de SBTi et travaillera à la formalisation de ses objectifs long terme qui permettront de s'inscrire dans le standard « net zero » de cette même initiative. Des travaux seront également menés afin de permettre d'identifier en 2025 les dépenses, investissements et financements spécifiquement liés à la mise en œuvre du plan de transition. Le référentiel de construction responsable particulièrement exigeant poursuivra son déploiement dans le cadre des nouveaux projets immobiliers. Hermès amplifiera en parallèle sa contribution à des projets à fort impact environnemental, social et économique, en dehors de sa chaîne de valeur, notamment grâce aux Fonds Carbone Livelihoods. La maison poursuivra également ses études pour des projets au sein de sa chaîne de valeur, afin de préparer la neutralisation de ses émissions résiduelles. Sur le volet de l'adaptation, les résultats d'une nouvelle

analyse de risques climatiques menée sur les sites et principaux flux internationaux permettront d'avoir une vision exhaustive des risques sur l'ensemble des sites du groupe.

Hermès renforcera son rôle d'entreprise engagée auprès de ses fournisseurs, dont elle poursuivra l'accompagnement, avec le déploiement de son Code de conduite Fournisseurs, et auprès des communautés au sein desquelles elle opère, que ce soit par des ouvertures de site, la création d'emplois, le développement de centres de formation professionnels pour ses métiers artisanaux, et par des contributions à la vie sociale ou culturelle des territoires.

Le groupe aborde l'année 2025 avec confiance, fort de son modèle artisanal fortement intégré, de son réseau de distribution équilibré et de la fidélité de sa clientèle.

À moyen terme, malgré les incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires dans le monde, le groupe confirme un objectif de progression du chiffre d'affaires à taux constants ambitieux. Grâce à son modèle d'entreprise unique, Hermès poursuit sa stratégie de développement à long terme fondée sur la créativité, la maîtrise des savoir-faire et une communication originale.

1.11 FONDATION D'ENTREPRISE

Animée depuis 2008, année de sa création, par les valeurs humanistes de la maison dont elle émane, la Fondation d'entreprise Hermès déploie ses actions de mécénat selon des modalités qui la distinguent au sein du paysage philanthropique français. Elle a en effet choisi d'être opératrice plutôt que distributrice, en développant des programmes spécifiques dans quatre domaines : la création artistique, la transmission de savoir-faire, la préservation de la biodiversité et la solidarité. À travers chacun de ses programmes, la Fondation s'efforce d'agir au plus juste, sur le terrain, en réponse à des besoins ciblés. Qu'ils soient artistes, porteurs de projets ou étudiants, les bénéficiaires de ces actions peuvent ainsi éprouver très concrètement la manière dont la Fondation contribue, à son échelle, à la construction d'un monde meilleur.

En 2024, la Fondation a mis l'accent sur la diffusion des gestes solidaires qui infusent ses engagements. Destiné aux collaborateurs Hermès dans le monde, le programme interne H³ – Heart, Head, Hand, lancé en 2013, repose sur la conviction que celles et ceux qui travaillent au sein de la maison partagent ses valeurs humanistes. Ainsi, chaque collaborateur peut porter à la connaissance de la Fondation une association agissant dans l'un de ses champs d'action afin qu'elle puisse bénéficier d'un soutien financier. En 2024, ce programme a fait l'objet d'une campagne interne aboutissant à un grand nombre de candidatures : 14 projets ont été retenus et accompagnés financièrement par la Fondation, avec à chaque fois la complicité du collaborateur qui endosse le rôle d'ambassadeur. Initié en 2023, le mécénat de compétences – une autre modalité de soutien mise en place avec le concours de la direction des ressources humaines du groupe – a pris de l'ampleur cette année. Dans ce cadre, chacun peut s'engager sur le terrain auprès d'une association locale, sur son temps de travail. Ce format facilite une mobilisation concrète de celles et ceux qui souhaitent agir en faveur d'une initiative solidaire.

La solidarité est aussi l'un des moteurs de la transmission, comme en témoigne le dispositif des bourses Artistes dans la Cité – élément pivot du programme éponyme de la Fondation. En 2024, celui-ci a financé 119 bourses pour soutenir des étudiants inscrits dans l'une des 20 écoles partenaires et faire en sorte que ces jeunes talents puissent se consacrer pleinement à leur formation exigeante en danse, théâtre, cirque et, pour la première fois, arts de la marionnette. Parallèlement, la Fondation a invité la troisième promotion de ces artistes boursiers à présenter au Festival d'Avignon un projet collectif post-diplôme, *Transmission Impossible*, sous la direction de la chorégraphe Mathilde Monnier. Une façon de les accompagner dans leurs premiers pas professionnels.

La Fondation a également à cœur de favoriser la transmission entre professionnels dans une dynamique d'intelligence collective : c'est tout l'enjeu de l'Académie des Savoir-Faire. En 2024, la Fondation a publié l'ouvrage encyclopédique *Savoir & Faire – La Pierre* coédité avec Actes Sud, qui parachève l'Académie consacrée à ce matériau en 2023. Elle a également lancé un appel à candidatures pour la septième édition du programme, dédiée cette fois au papier, qui s'ouvrira en 2025 sous la direction de la designer française Constance Guisset.

Enfin, le public scolaire bénéficie d'une attention particulière dans le cadre du programme Manufacto, attaché depuis 2016 à la transmission des savoir-faire artisanaux en milieu scolaire. Depuis la rentrée 2024, plus de 2 400 élèves, du CM1 à la seconde, répartis sur 16 académies, se familiarisent avec les métiers de la maroquinerie, de la sellerie-garnissage, de la menuiserie ou de la plâtrerie sous la houlette d'un artisan.

Sur le même modèle, le programme Manuterra, créé en 2021, permet aux élèves de découvrir les savoir-faire jardiniers pendant le temps scolaire. Depuis la rentrée 2024, 850 élèves, du CM1 à la seconde, issus de 10 académies, cultivent une parcelle selon les techniques de la permaculture afin de découvrir concrètement les enjeux de la préservation des écosystèmes. Au-delà de ce dispositif pédagogique qu'elle pilote avec les académies partenaires, la Fondation s'efforce d'agir sur d'autres leviers en faveur de la protection du monde vivant en soutenant différents projets d'envergure dans le cadre du programme Biodiversité & Écosystèmes.

La Fondation d'entreprise Hermès reste très engagée dans le domaine de la création, notamment le spectacle vivant. Lancé en 2023 à Paris au Théâtre de la Cité internationale, le festival d'arts de la scène Transforme a achevé en 2024 sa première édition après avoir poursuivi sa programmation à La Comédie de Clermont-Ferrand, aux SUBS à Lyon et au Théâtre national de Bretagne à Rennes, rassemblant au total 18 000 spectateurs. En octobre 2024, la Fondation a lancé la deuxième édition de Transforme, toujours au Théâtre de la Cité internationale à Paris, en présence d'un large public.

La Fondation est également très présente dans le domaine des arts plastiques : en 2024, elle a proposé 11 expositions au sein des galeries dont elle assure la programmation artistique, à Bruxelles (Belgique), Saint-Louis-lès-Bitche (France), Tokyo (Japon) et Séoul (Corée du Sud).

Par ailleurs, l'année 2024 aura été une année de transition pour les Résidences d'artistes dans les manufactures Hermès : clôturant le cycle de résidences parrainé par Gaël Charbau, la plasticienne Linda Sanchez a été accueillie aux Cristalleries Saint-Louis pour produire une œuvre en s'appuyant sur les savoir-faire d'exception des maîtres verriers. Parallèlement, un nouveau cycle s'est ouvert, placé sous la direction artistique d'Emmanuelle Luciani : cette dernière a invité Jenna Kaës à la maroquinerie de la Tardoire et Mounir Ayache chez Holding Textile Hermès (HTH), pour créer une œuvre avec la complicité des artisans Hermès.

Dans le domaine de la photographie contemporaine, le programme Immersion, une commande photographique franco-américaine, s'est achevé avec l'exposition à Paris du travail de son ultime lauréat, le photographe américain Raymond Meeks : présentée à la Fondation

Henri Cartier-Bresson, sa série « The Inhabitants » a fait l'objet d'une publication en coédition avec Mack Books.

À travers l'ensemble de ses programmes, la Fondation d'entreprise Hermès exerce son mécénat en soutenant des femmes et des hommes qui agissent en faveur de l'intérêt général et avec lesquels elle partage un même dessein humaniste. Ainsi continue-t-elle, avec ambition et responsabilité, à cultiver l'intelligence collective et à conjuguer progrès et bien commun, afin de replacer l'humain au cœur de notre société.

Le rapport d'activité de la Fondation d'entreprise Hermès est à retrouver dans son intégralité sur :

www.fondationdentreprisehermes.org, rubrique « la Fondation ».

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE **RFA**

2.1	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	48
2.1.1	Informations générales (ESRS2)	48
2.1.2	Responsabilité environnementale (dont taxonomie)	90
2.1.2.1	Changement climatique (ESRS E1)	90
2.1.2.2	Pollution (ESRS E2)	104
2.1.2.3	Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)	110
2.1.2.4	Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)	115
2.1.2.5	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	125
2.1.2.6	Taxonomie	138
2.1.3	Responsabilité sociale	146
2.1.3.1	Effectifs propres (ESRS S1)	146
2.1.3.2	Travailleurs dans la chaîne de valeur (ESRS S2)	163
2.1.3.3	Communautés affectées (ESRS S3)	172
2.1.3.4	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	178
2.1.4	Responsabilité en matière de gouvernance (ESRS G1)	184
2.2	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	196
2.3	DEVOIR DE VIGILANCE	201
2.4	TABLES DE CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	204

Hermès souhaite avertir le lecteur sur les limites inhérentes aux déclarations prospectives ainsi que sur la juste compréhension des notions de matérialité ou de significativité, dans le contexte spécifique de ce rapport de durabilité (cf. « Avertissement, page 195 du présent document »).

2.1 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

2.1.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS2)

2.1.1.1 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS (BP-1 ET BP-2)

Contexte de préparation

Les informations en matière de durabilité ont été établies dans le cadre de la première application des exigences légales et réglementaires consécutives à la transposition de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive) (« Directive CSRD »).

Cette première année de mise en œuvre de la Directive CSRD est marquée par de nombreuses incertitudes. Outre celles inhérentes à l'état des connaissances scientifiques ou économiques ainsi qu'à la qualité des données externes utilisées, plusieurs interprétations des textes demeurent, pour lesquelles des précisions supplémentaires de la part des organismes de normalisation ou de régulation sont attendues, notamment concernant les normes sectorielles d'application des ESRS ou l'application des critères techniques du Règlement Taxonomie.

Le groupe s'est donc attaché à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles (par exemple les informations requises sur les politiques, actions, mesures ou objectifs), dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Les périodes de reporting employées sont les suivantes :

	Informations sociales	Informations environnementales	Informations gouvernance
Période de reporting sur 12 mois	01/01-31/12	01/10-30/09	01/01-31/12

Les informations environnementales sont collectées sur une base annuelle qui se termine à la fin du troisième trimestre pour permettre une consolidation et une analyse des données dans les délais. Il n'y a pas eu sur le quatrième trimestre 2024 d'événement significatif de nature à remettre en cause la significativité de ces données par rapport à une analyse sur une année fiscale.

L'établissement des informations en matière de durabilité a également été rendu complexe par l'absence de données comparatives et de benchmarks fiables, en particulier au niveau sectoriel, ainsi que par des difficultés de collecte de données de marché, notamment au sein de la chaîne de valeur.

Dans certains cas, ces difficultés d'accès à des données fiables nous ont contraints à recourir à des estimations qui pourront être affinées à mesure que la qualité des données disponibles s'améliore.

Périmètre du rapport de durabilité

L'état de durabilité (ou « rapport de durabilité ») correspond à la section « 2.1 Informations en matière de durabilité ». Le périmètre du présent rapport de durabilité couvre l'ensemble des opérations du groupe Hermès, incluant tous les sites, métiers et filiales et toutes les zones géographiques, dont le périmètre est détaillé dans le chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4. Le périmètre de consolidation retenu pour cette déclaration relative à la durabilité est identique à celui des états financiers consolidés, à l'exception des sociétés mises en équivalence qui ne sont pas incluses et qui ont été jugées non matérielles au regard des enjeux de durabilité.

Les entités consolidées en cours d'année font partie du périmètre de reporting, à l'exception de certains indicateurs pour lesquels les limitations de périmètre de collecte opérées au cas par cas sur certaines données sont explicitées dans la sous-section afférente à cette donnée.

Ce rapport de durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe ainsi que son modèle d'affaires, tel que présenté au § 2.1.1.5.

Les horizons de temps employés dans le cadre de l'exercice de matérialité pour évaluer les risques sont précisés au § 2.1.1.6.

Hermès n'a, dans le cadre de ce rapport de durabilité, pas fait usage de l'option permettant d'omettre une information particulière sensible (conformément à l'ESRS 1, section 7.7, et à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE).

Horizons temporels

Conformément à la norme ESRS 1, Hermès a évalué l'horizon temporel d'occurrence de chaque IRO dès lors que l'IRO en question s'avérerait « matériel », tant sur le plan de la matérialité d'impact que de la matérialité financière. Les seuils ont été fixés conformément aux lignes directrices de mise en œuvre publiées par l'EFRAG :

- court terme (CT) : un an (« la période adoptée par la société comme période de référence dans ses états financiers ») ;
- moyen terme (MT) : plus d'un an jusqu'à cinq ans ;
- long terme (LT) : plus de cinq ans.

Hermès utilise les mêmes définitions dans l'ensemble du rapport, notamment pour les chiffres escomptés et pour les objectifs relatifs à différents horizons temporels.

Estimations relatives à la chaîne de valeur et sources d'incertitude associées aux estimations et aux résultats

Les informations de durabilité peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données internes et externes utilisées (données calculées pour la chaîne de valeur par exemple). Le sujet des estimations concernant la chaîne de valeur est abordé dans deux normes thématiques, à savoir § 2.1.2.1.7 (norme E1- données scope 3) et § 2.1.2.4.2 (E4 - biodiversité). D'autre part, la quantification de certaines informations en matière de durabilité, en particulier environnementales, font l'objet d'estimations et de jugements notamment basés sur notre expérience et les référentiels internationalement reconnus en matière de durabilité ainsi que les meilleures informations à notre disposition à date. Ces estimations sont sensibles aux choix méthodologiques ainsi qu'aux hypothèses retenues pour leur établissement. La nature et la portée des estimations mises en œuvre sont les suivantes :

Précisions sur les données environnementales

Le groupe s'appuie sur des estimations pour le calcul des émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3) : (i) pour l'estimation des données d'activité, et (ii) pour l'estimation des facteurs d'émissions, comme décrit en § 2.1.2.1.7.

Le groupe s'appuie également sur des estimations pour reporter la donnée relative aux substances extrêmement préoccupantes, telles que décrites en § 2.1.2.2.7

Concernant la biodiversité, Hermès a souhaité encadrer sa démarche de réduction de ses impacts sur la biodiversité grâce au cadre construit par la démarche SBTN. C'est dans cette optique que le groupe a choisi d'aligner le reporting sur la biodiversité à la méthode utilisée concrètement pour piloter le sujet opérationnellement dans les entités du groupe. Les étapes 1 et 2 de SBTN ayant permis à Hermès d'évaluer la biodiversité de ses sites de production à l'aide de deux outils (STAR et BII), ce sont les résultats obtenus avec ces outils que Hermès publie afin de répondre aux attendus de la norme E4 quant à

l'identification et la priorisation des sites dans des zones sensibles pour la biodiversité. Des informations plus précises sur ces deux outils ainsi que sur les résultats obtenus, leur traitement et leur utilisation sont disponibles au § 2.1.2.4.2. Le groupe suivra les avancées futures sur les outils en lien avec la biodiversité et pourra faire évoluer ses travaux en fonction

Éléments de progressivité

Dans le contexte rappelé en introduction, le groupe a initié des travaux qu'il va poursuivre dans les années à venir.

Le plan de transition a été établi dans le contexte suivant : SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 (horizon 2030) fin 2021 basé sur une année de référence en 2018, comprenant un objectif de réduction de la valeur relative des émissions du scope 3 dont l'objectif est de contenir le réchauffement climatique « bien en-dessous de 2°C » conformément aux recommandations sectorielles du SBTi au moment de sa certification. Il n'y a pas d'objectif de réduction des émissions de scope 3 en valeur absolue établi à cette date. Ainsi, Hermès présente dans son rapport de durabilité une cible 2030 et ne présente pas de cible 2050, en cohérence avec les objectifs SBTi. Par ailleurs, Hermès n'est pas en mesure de communiquer la consolidation de la quantification des leviers de décarbonation sur les émissions du scope 3 mis en œuvre et planifiés dans les différentes entités du groupe.

Hermès travaille à la formalisation de ses objectifs qui permettront de s'inscrire dans le standard « net zero » en accord avec les attendus de la CSRD et soumettra à SBTi un nouveau dossier en 2025. Les analyses de risques physiques opérées par Hermès seront également complétées afin d'utiliser des scénarios plus pessimistes.

Hermès a également indiqué dans le présent état de durabilité ne pas être en mesure de chiffrer certains points de données : sur l'annulation prévue des crédits carbone (E1-7 AR 64), sur les ressources entrantes (E5-4-31), sur le montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages résultant des incidents et plaintes de discrimination et harcèlement (S1-17-103c), sur la prévention de la corruption (G1-3-21b) et sur les délais de paiement (G1-6-33b). Ces points de données ne comportent pas d'information matérielle susceptible d'influencer le jugement du lecteur. Les dépenses d'investissement (CapEx) et dépenses d'exploitation (OpEx) liées aux plans d'action qui ne sont pas communiquées dans ce document ne sont pas significatives du point de vue du groupe.

Enfin, pour tenir compte des meilleures pratiques et recommandations de place ainsi qu'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le groupe pourra être amené, le cas échéant, à faire évoluer certaines pratiques de reporting et de communication, dans une démarche d'amélioration continue.

Incorporation d'informations par référence

Points de données	Document de référence	Section du document
ESRS 2 - GOV 1	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 3, § 3.3 « Organes d'administration et de direction » et § 3.4 « Organisation du conseil de surveillance »
ESRS 2 - GOV 3	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 3, § 3.8.2 « Présentation des éléments de rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux »
ESRS 2 - SBM 1	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 1, § 1.5 « Présentation du groupe et des résultats »
ESRS 2 - SBM 1	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 1, § 1.4 « Présentation du groupe et des résultats »
ESRS 2 - SBM 1	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 1, § 1.4 « Présentation du groupe et des résultats »
ESRS E1-1	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 5, § 5.6 « Comptes consolidés RFA »
TAXONOMIE	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 4 « Evolution complexité et interprétation de la réglementation fiscale »
ESRS S2-4	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 4, § 4.1 « Facteurs et gestion RFA »
ESRS S3 - 1	Plan de vigilance	Chapitre 3 « Droits humains et libertés fondamentales »
ESRS G1 - 4	Document d'Enregistrement Universel	Chapitre 6, § 6.7 « Comptes sociaux RFA »

**2.1.1.2 GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ
(GOV 1 ET GOV 2)****2.1.1.2.1 Composition des organes exécutifs et organes de surveillance**

Hermès, présent dans le monde entier, est une maison indépendante portée par un actionnariat familial, gage de stabilité et de longévité.

La maison bénéficie d'une gouvernance expérimentée et équilibrée, permettant une bonne prise en compte des questions et enjeux de durabilité dans sa stratégie.

Hermès détaille la composition et le rôle de ses organes d'administration, de direction et/ou de surveillance dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.2. La table de correspondance ci-dessous permet d'identifier les sections relatives aux informations visées au § 2.1.4.1.3.

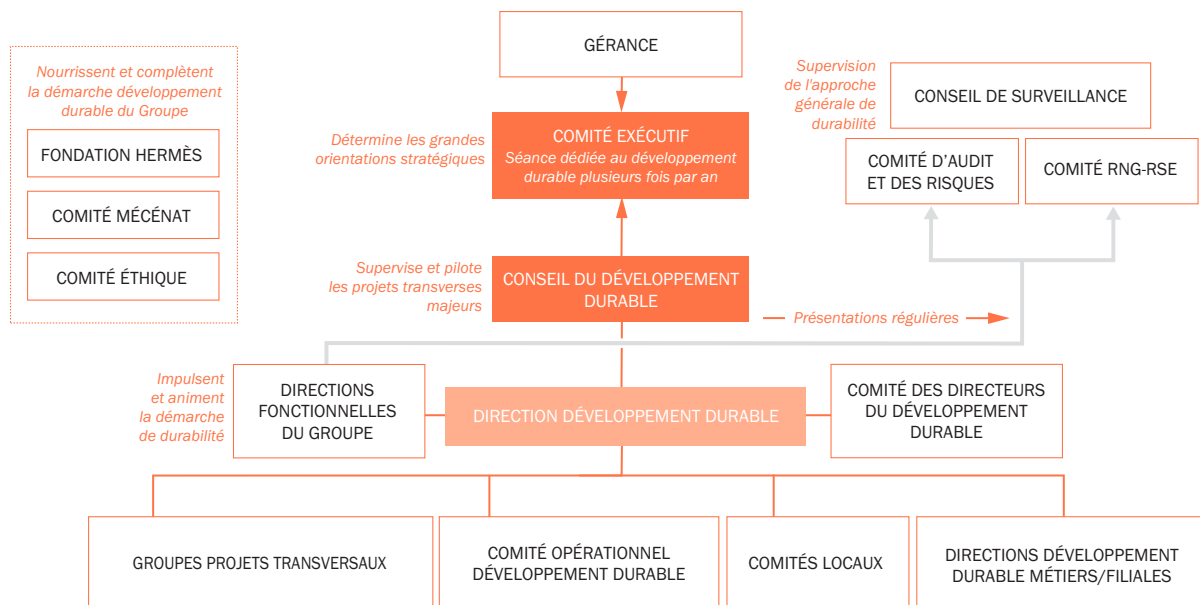
Pour Hermès International, ces organes sont la Gérance et le Conseil de surveillance.

	Gérance assistée de son Comité exécutif	Conseil de surveillance
GOV-1-21-a – Membres et composition	§ 3.3.1 et § 3.3.3	§ 3.4.5
GOV-1-21-b – Représentation des salariés	Non applicable	§ 3.4.5
GOV-1-21-c – Expériences et expertises	§ 3.3.3.1.2	§ 3.4.5.2
GOV-1-21-d – Mixité de genre et autres indicateurs de diversité	§ 3.3.4	§ 3.4.3
GOV-1-21-e – % d'administrateurs indépendants	Non applicable	§ 3.4.3.2

2.1.1.2.2 Suivi des impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité par les organes de direction et de surveillance**AU NIVEAU DE LA GÉRANCE**

La Gérance joue un rôle actif dans la mise en œuvre opérationnelle des politiques, actions et résultats associés aux Impacts, Risques et Opportunités (IRO). En 2024, plusieurs sessions conjointes avec le Comité exécutif du groupe se sont tenues afin de valider les grandes orientations stratégiques relatives aux IRO matériels pour le groupe, suivre les objectifs et résultats associés, et veiller à une bonne adéquation des ressources allouées.

La gouvernance de la durabilité telle que structurée au niveau groupe s'établit comme suit :



Définition des grands organes de gouvernance ci-dessus :

Conseil du développement durable

Le Conseil du développement durable rassemble les directeurs des principales fonctions centrales et filières intégrées du groupe. Ce Conseil supervise les réalisations de la démarche RSE, pilote les projets transverses majeurs, supervise les feuilles de route des principales entités de la maison, lance et suit des groupes de travail *ad hoc* et identifie les arbitrages à soumettre à l'appréciation de la gérance et son Comité exécutif.

Comité des directeurs du développement durable (C3D)

Pour compléter les fonctions du Conseil et structurer l'animation de la fonction développement durable au sein du groupe, cette nouvelle instance réunit désormais les directeurs du développement durable de métiers, fonctions développement durable et filiales au sein de la maison. Ce comité adresse la gestion des feuilles de route des entités et favorise l'échange autour des enjeux transverses de formation et de communication interne.

Direction du développement durable groupe

Rattachée à un membre du Comité exécutif, elle propose et met en œuvre la stratégie groupe et coordonne la démarche auprès des comités et de l'ensemble des directions opérationnelles, fonctionnelles et des filiales du groupe, en France comme à l'étranger. Elle assure le suivi des réalisations, coordonne le fonctionnement de différents comités, apporte son concours aux

comités locaux et pilote, avec ses partenaires internes, des projets transversaux et le reporting extra-financier.

Comité opérationnel groupe

Composé de plus d'une centaine de membres représentant les principaux métiers, fonctions centrales ainsi que les filiales de distribution francophones, il décrypte les aspects techniques et fonctionnels des projets menés par les différentes entités de la maison et permet un partage de bonnes pratiques et de l'actualité développement durable entre ses membres.

Comités développement durable locaux

Animés par les principaux métiers et filiales, ils initient et suivent les actions engagées. Ces instances peuvent être complétées par des Comités de direction et des comités *ad hoc* lors de la mise en place de nouveaux projets en matière de développement durable par les filiales et entités. Des comités transversaux, animés par les directions du groupe, pilotent des sujets d'intérêt général souvent à moyen terme. Ils travaillent notamment sur les questions de recyclage et d'innovation matière, d'économie circulaire, de construction durable, de logistique.

Directions développement durable métiers/filiales

Elles ont la responsabilité d'animer la démarche à leur niveau, et de s'inscrire dans une feuille de route RSE chaque année. Les principaux métiers et filiales du groupe ont un responsable développement durable à temps partiel ou dédié.

AU NIVEAU DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance du groupe est impliqué, à travers ses comités (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.4) dans la supervision de la bonne gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) identifiés. Il est informé du processus d'identification de ces IRO, notamment par l'intermédiaire de ses comités et de la Gérance. Dès 2023, un programme pluriannuel de formation sur les enjeux environnementaux, climatiques notamment, a été construit en collaboration avec un cabinet externe afin de sensibiliser le Conseil à ces enjeux et à leur reporting au travers de la CSRD. En novembre 2024, les travaux en cours sur la matrice de double matérialité ont fait l'objet d'une présentation au conseil. Début 2025, le Comité d'audit et des risques et le Comité RNG-RSE ont bénéficié d'une présentation de l'analyse de double matérialité arrêtée sur l'exercice et de ses IRO matériels. Le présent rapport a lui aussi fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit le 13 mars 2025, qui en a également fait une restitution au Conseil dans son ensemble.

Le Conseil de surveillance, conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.5), à travers ses deux comités, est également responsable de la

supervision des processus, contrôles et procédures en place pour maîtriser les IRO identifiés. Ce rôle s'exerce notamment au travers des présentations régulières des experts des grands enjeux développement durable de la maison (i.e. direction développement durable groupe, direction financière, direction ressources humaines, direction conformité, direction industrielle, etc.). Ces présentations permettent notamment de vérifier la définition et l'atteinte des cibles fixées liées aux différents IRO matériels.

La majorité des membres du Comité de surveillance (hors membres représentant les salariés) possède une ou plusieurs compétences en matière de durabilité. Ces compétences contribuent à une supervision adéquate de la gestion des informations et données relatives aux impacts, risques et opportunités matériels, dans le cadre du rôle strictement alloué au Conseil de surveillance. Au-delà du programme de formation évoqué plus haut, les membres du Conseil ont également bénéficié des conférences de sensibilisation aux enjeux environnementaux animées par le WWF France (World Wildlife Fund). Le détail des formations dont ont bénéficié les membres du Conseil de surveillance ainsi que les statistiques de participation sont disponibles au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.5.

TABLE DE CORRESPONDANCE ENTRE LES COMPÉTENCES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (§ 3.4.5.2) ET LES GRANDS ENJEUX COUVERTS PAR LES IRO (TABLEAU EN SECTION 2.1.1.6.3)

Ressources humaines/enjeux sociaux	IRO 24 à 29 et 34 à 35
Gestion des matières premières et approvisionnements	IRO 19 à 23 et 30 à 33
Gestion des ressources et des déchets	IRO 6 à 13
Changement climatique/Biodiversité	IRO 1 à 5 et 14 à 18
Éthique/Conformité	IRO 36 à 38

2.1.1.2.3 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires (G1 lié à ESRS 2 GOV-1)

Au niveau de la gérance, assistée de son Comité exécutif

La Gérance donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers toute violation des politiques internes en matière de conformité. Ainsi, l'engagement de l'instance dirigeante en matière de conduite des affaires se manifeste au plus haut niveau du groupe. Le directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations bénéficie par ailleurs d'un compte rendu régulier des travaux du Comité conformité et vigilance par le directeur juridique conformité et le directeur juridique groupe. Ces sujets sont ainsi supervisés directement par le Comité exécutif, qui appuie la gérance.

Au niveau du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance d'Hermès suit notamment les questions relatives à la conduite des affaires couvertes par la norme 2.1.4. Cela couvre notamment les thématiques de lutte anticorruption, de relations éthiques et équilibrées avec les fournisseurs, du devoir de vigilance et du bien-être animal. L'expertise du Conseil de

surveillance sur les questions relatives à la conduite des affaires est également présentée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4. Ainsi :

- ◆ le Conseil de surveillance est régulièrement informé des programmes d'éthique et de conformité ainsi que de l'avancement du plan de prévention de la corruption au sein du groupe, conformément à la loi Sapin II, notamment au travers de son Comité d'audit et des risques ;
- ◆ depuis le 11 septembre 2018, le règlement intérieur du Conseil de surveillance inclut des missions relatives au système de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- ◆ en 2024, Hermès a publié son deuxième plan de vigilance⁽¹⁾ autonome et poursuit sa démarche d'amélioration continue de la vigilance du groupe comprenant : une méthodologie renforcée de cartographie des risques, une évaluation approfondie des risques, la poursuite du déploiement de mesures d'atténuation des risques et l'évolution du dispositif d'alerte. A cet égard, une présentation au Comité d'audit et des risques a été réalisée sur les mesures mises en place pour renforcer l'ensemble des processus clés déployés dans le groupe, notamment ceux relatifs à l'évaluation des tiers et au système d'alerte éthique *H-Alert* !.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2.1.1.2.4 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes

2024 marque la première année d'identification des IRO tel qu'exigé par la directive CSRD. Ces IRO couvrent des enjeux connus et pris en compte de longue date par le groupe et ses organes de gouvernance. En effet, le groupe effectuait depuis deux exercices une analyse de ses enjeux matériels selon un principe de double matérialité, sans appliquer l'ensemble des attendus de ce qui allait devenir la CSRD, mais en anticipant cette approche d'analyse multicritère sur l'importance des enjeux.

Début 2025, la matrice de double matérialité, ainsi que les principaux IRO matériels identifiés ont fait l'objet de présentations dédiées au Comité d'audit et au Comité RNG-RSE, lesquels ont rendu compte de ces travaux auprès du Conseil de surveillance. La Gérance est impliquée dans une supervision plus opérationnelle des politiques et actions associées aux principaux IRO matériels, ainsi que le suivi des cibles du groupe, inclus dans l'analyse de double matérialité.

Au niveau de la Gérance

La Gérance a revu :

- ♦ la stratégie de décarbonation et de compensation carbone groupe (qui correspond aux IRO 1 à 5) ;
- ♦ le développement de partenariats en matière de bien-être animal (IRO 22 et 23) ;
- ♦ la mise en conformité avec la CSRD (transverse à l'ensemble des IRO) ;
- ♦ le modèle social (IRO 24 à 29) ;
- ♦ la formation au développement durable des collaborateurs et des instances dirigeantes et de gouvernance.

Au niveau du Conseil de surveillance

Quant au Conseil de surveillance, il a revu les sujets suivants (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 3.7.) :

- ♦ présentation de la « trajectoire RSE » du métier Chaussure ;
- ♦ présentation de l'Académie du développement durable (IRO 28 et 29) ;
- ♦ suivi du déploiement des cahiers d'engagement développement durable des métiers ;
- ♦ politique handicap groupe (IRO 27) ;
- ♦ présentation des risques extra-financiers ;
- ♦ cartographie des risques de corruption (IRO 38) ;
- ♦ plan de vigilance (IRO 30 à 35, IRO 38) ;
- ♦ suivi du déploiement du reporting extra-financier ;
- ♦ point sur les principales réalisations 2023 et orientations 2024 en matière de RSE ;
- ♦ revue des actions concrètes déployées dans le cadre du modèle social (IRO 24 à 29).

2.1.1.2.5 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Au niveau de la Gérance

La Gérance dispose d'une part de rémunération variable (dite « statutaire ») conditionnée pour partie (10 %) à un critère extra-financier composé de trois indices quantifiables et mesurés chaque année :

- ♦ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles ;
- ♦ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes ;
- ♦ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors des grandes villes.

Les détails relatifs à la mise en place de ce critère et la réalisation de cet objectif sont détaillés au chapitre 3, « Gouvernement d'entreprise », § 3.8

Au niveau du Conseil de surveillance

Compte tenu du rôle dévolu au Conseil de surveillance et de la politique de rémunération des membres du Conseil, telle que décrite au chapitre 3, « Gouvernement d'entreprise », § 3.8. cette rémunération n'est pas soumise à des critères de performance. Elle comprend une partie fixe et une partie variable basée sur l'assiduité des membres du Conseil. Pour mémoire, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur fonction.

2.1.1.2.6 Intégration des performances en matière de durabilité climatique dans les mécanismes incitatifs (E1 lié à ESRS 2 GOV-3)

À date, la rémunération des mandataires sociaux exécutifs d'Hermès n'inclut pas de critère incitatif directement lié à l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique. Néanmoins, un critère corollaire conditionne l'obtention d'une partie de leur rémunération variable, à savoir le découplage entre la consommation d'énergies industrielles et la croissance de l'activité.

2.1.1.3 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE (GOV-4)

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	2.1.1.5.1
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	2.1.1.5.3
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	2.1.1.6.3
d) Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	2.1.1.6.3 (colonne politiques et actions)
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	2.1.1.6.3 (colonne cibles)

2.1.1.4 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (GOV-5)

Le contrôle interne du groupe est organisé en un réseau de correspondants, coordonné par une cellule centrale. Il évolue sous l'autorité de la direction de l'audit et des risques qui assure le déploiement d'un dispositif de contrôle interne adapté aux enjeux et risques du groupe sur l'ensemble des processus (cf. chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques », § 4.3.).

Il a contribué à la mise en conformité à la CSRD par deux voies :

- ♦ participation au projet de déploiement auprès des directions en charge du projet (finance et développement durable) ;
- ♦ coordination des travaux des contrôleurs internes.

Le dispositif de contrôle interne a pour but d'assurer la fiabilité des données publiées (exhaustivité et exactitude). Ainsi, la méthode d'évaluation des risques a été la suivante : les travaux 2024 se sont concentrés sur les indicateurs quantitatifs en premier lieu, notamment ceux issus de processus manuels incluant des retraitements complexes. Certains critères ont été priorisés : attentes des parties prenantes au regard de l'activité du groupe, faisant l'objet d'éventuels constats et recommandations issus d'audits externes précédents ou dont les variations par rapport à l'année précédente sont significatives.

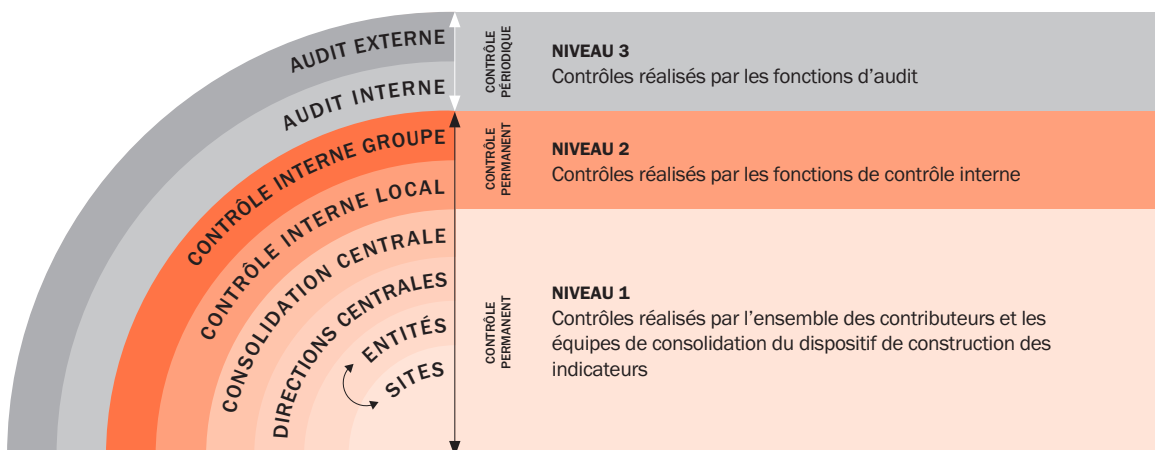
Pour les indicateurs prioritaires, le contrôle interne central s'est assuré de la clarté et de la précision des protocoles de reporting associés afin de permettre une homogénéité des données remontées par l'ensemble des contributeurs (précision des définitions, du

périmètre, des méthodes de calcul...). Ils ont également été enrichis de contrôles clés attendus afin d'assurer la fiabilité des données, depuis leur collecte jusqu'à leur publication dans le rapport final, en passant par le calcul, la consolidation, le retraitement et la correction si nécessaire.

Les contrôles prévus et décrits dans les protocoles de reporting ont eu pour objectif en 2024 de s'appuyer sur ceux déjà effectués les années précédentes dans le cadre de la DPEF (déclaration de performance extra-financière). Une exigence accrue de formalisation et de documentation est cependant attendue. Dans certains cas, des contrôles additionnels sont venus compléter ce dispositif existant, tels que la vérification des formules de calcul dans le cas de l'utilisation de fichiers manuels pour collecter et retraiter la donnée. Dans une démarche d'amélioration continue, cette nouvelle exigence a conduit à renforcer la culture du contrôle interne parmi les contributeurs. Cela a impliqué d'expliquer les objectifs du dispositif, les rôles et responsabilités de chaque fonction, ainsi que les attentes.

Le contrôle interne central s'étant appuyé sur les contrôles de niveau 1 réalisés au niveau des sites et des entités, il a principalement réalisé quelques vérifications d'indicateurs prioritaires à risque avec l'aide des contrôleurs internes locaux sur les entités les plus contributrices. Le réseau de contrôle interne local sera plus largement sollicité dans les contrôles de niveau 2 à partir de la deuxième année d'application de la CSRD.

Le contrôle interne central s'est assuré que les contrôles au niveau des paliers de consolidation des directions centrales ont bien été réalisés et documentés au niveau d'exigence attendu.



Certains indicateurs étant renseignés via des outils de reporting, le dispositif de contrôle s'est appuyé sur des contrôles automatiques lorsque cela a été possible, améliorant la formalisation des contrôles effectués par les différents contributeurs (exemple : explication des évolutions significatives).

Pour faciliter l'appropriation des enjeux de durabilité, les conclusions des revues réalisées et l'état d'avancement du projet en matière de contrôle interne ont été présentés lors des comités de pilotage du projet CSRD. Ces comités incluent notamment trois membres du

Comité exécutif, soit le directeur général finances, la directrice des ressources humaines, le directeur général gouvernance et développement des organisations.

De plus, l'analyse de double matérialité mise en œuvre dans le cadre de la CSRD a été présentée au Comité d'audit et des risques et RNG-RSE lors d'une réunion commune début 2025. Le dispositif de contrôle interne comporte désormais un volet autour des enjeux de durabilité.

2.1.1.5 STRATÉGIE DE DURABILITÉ

2.1.1.5.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

Le détail des grands groupes de produits et services proposés par le groupe, y compris ses grands marchés géographiques sur la période de référence, est développé au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.5.

La répartition des effectifs du groupe est décrite au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats » § 1.4, et reprise au § 2.3.1.2.

Le groupe n'a pas d'activité dans les secteurs listés par la norme ESR 2 au point 40 b (combustibles fossiles, production de produits chimiques, armement, culture et production de tabac).

STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Depuis 1837, Hermès produit des objets d'exception, conçus pour durer et se transmettre. Aussi, fort de ses savoir-faire artisanaux, de son réseau de distribution exclusif et de son patrimoine créatif, Hermès intègre la durabilité dans tous les aspects de son modèle économique, en tenant compte de son offre de produits et services, de ses clients, des zones géographiques et des relations avec les parties prenantes.

Produits et services

Hermès veille à ce que l'ensemble de ses produits soit fabriqué de manière responsable, en utilisant des matières durables, gérées de façon parcimonieuse, avec une approche artisanale, et en appliquant autant que possible les principes de l'économie circulaire dans sa démarche de production. L'entreprise travaille également à réduire l'empreinte carbone de ses activités, contribuant à la transformation des pratiques de ses chaînes d'approvisionnement et en favorisant des pratiques moins émettrices dans ses opérations directes (i.e. efficacité énergétique, adoption d'énergies renouvelables, optimisation des chaînes de transport logistique...).

Clients

L'entreprise s'efforce de répondre aux attentes croissantes de ses clients en matière de transparence éthique et environnementale. Elle met à leur disposition, depuis 2022, de manière progressive, un affichage relatif à l'empreinte environnementale de ses produits.

Zones géographiques

Présent dans 45 pays, l'engagement d'Hermès en matière de durabilité est global tout en étant adapté aux spécificités locales. Hermès est majoritairement présent en France (62 % de ses effectifs, et 60 sites de production). Dans chaque région où l'entreprise opère, elle collabore avec des partenaires locaux pour promouvoir des

pratiques durables, soutenir l'ancrage territorial et respecter les réglementations environnementales locales.

Relations avec les parties prenantes

Hermès entretient des relations de proximité avec ses parties prenantes internes et externes pour atteindre ses objectifs de durabilité, objectifs qui sont ancrés dans le temps long et la confiance. Les modalités de dialogue avec les collaborateurs du groupe sont décrites au § 2.1.3.2. Quant aux parties prenantes externes, le dialogue se nourrit de relations de confiance et à long terme. A titre d'exemple, l'ancienneté moyenne entre Hermès et le top 50 de ses fournisseurs d'achats directs est de 19 ans⁽¹⁾. L'entreprise s'engage non seulement à dialoguer régulièrement avec ses fournisseurs, clients, employés et communautés locales, mais également à contribuer, à son échelle, à l'adoption de pratiques plus responsables (exemple : sensibilisation de ses clients, accompagnement et transformation des pratiques de ses fournisseurs...).

Hermès évalue régulièrement ses produits et services pour s'assurer qu'ils sont en cohérence avec ses objectifs de durabilité. Les produits Hermès ont comme caractéristique intrinsèque la durabilité, la qualité des matières premières utilisées et la qualité des savoir-faire. Cette évaluation inclut par exemple :

Produits et objets :

- ♦ une analyse de l'impact environnemental des matières premières utilisées (à titre d'exemple : cuirs, cachemire, soie, coton, métaux précieux) ;
- ♦ la gestion de l'empreinte environnementale tout au long du cycle de vie des produits ;
- ♦ la mise en œuvre de pratiques de fabrication éco-circulaires lorsque c'est possible (notamment la réutilisation et le recyclage) ;
- ♦ la limitation des plastiques à usage unique inutiles (notamment les emballages des produits et articles de conditionnement).

Marchés et groupes de clients significatifs :

- ♦ une offre de produits qui peuvent être issus d'une approche circulaire (à titre d'exemple : petit h, pièces upcyclées en maroquinerie ou en prêt-à-porter, emballage des produits de parfumerie et beauté) ;
- ♦ une offre de SAV et réparation dans chaque point de vente, et un suivi du nombre d'interventions de réparation dans nos différents marchés ;
- ♦ une sensibilisation des clients aux pratiques de consommation durable via la formation des vendeurs aux enjeux du développement durable.

1. Donnée établie sur la base de dates renseignées de début des relations commerciales selon les déclarations des acheteurs responsables, basées sur leur connaissance.

Stratégie maison et enjeux de durabilité

Forte d'une histoire construite par six générations, Hermès évolue avec son temps, et toujours dans le respect de la tradition, de la transmission et de l'innovation. Ainsi, fidèle à ses valeurs de liberté, d'exigence des savoir-faire et d'authenticité, le modèle d'affaires de la maison Hermès inclut plusieurs piliers stratégiques axés autour des questions de durabilité :

- ◆ des femmes et des hommes engagés autour d'un « esprit de famille » : les valeurs de l'artisan et l'exigence animent les collaborateurs d'Hermès, qui déploie d'ambitieux programmes sociaux pour garantir la pérennité et la transmission des savoir-faire indispensables à la création de ses objets ;
- ◆ des matières d'exception et durables : les objets emblématiques de la maison sont fabriqués grâce à des matières premières, essentiellement d'origine naturelle. Hermès limite son recours aux matières premières vierges en favorisant un usage parcimonieux de celles-ci. Elle s'approvisionne en ressources dont l'origine est contrôlée et certifiée, voire en participant directement à l'émergence de « bonnes pratiques » sociales et environnementales dans certaines filières (exemple : participation à la construction du standard SAOBC ⁽¹⁾ dans la filière autruche) ;
- ◆ une fabrication artisanale et un impact environnemental modéré et maîtrisé : Hermès est l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre du CAC40 ⁽²⁾ et s'engage à réduire son empreinte carbone (trajectoire de réduction SBTi) et à une gestion des ressources eau et déchets encore plus rigoureuse ;
- ◆ une relation équilibrée et de long terme avec sa chaîne d'approvisionnement : grâce à des relations de longue date – dont certaines de plus de 60 ans – Hermès exerce son devoir de vigilance vis-à-vis des pratiques sociales, éthiques et environnementales de ses partenaires. Elle accompagne et impulse des transformations de pratiques afin de prévenir des atteintes à l'environnement et aux libertés fondamentales ;
- ◆ une empreinte locale forte, particulièrement en France : La France est le poumon de la production du groupe, origine de 74 % de sa production, et localisation de ses 60 sites de production.

Principaux défis à venir

- ◆ **Adaptation aux changements climatiques** : l'adaptation aux conséquences du changement climatique demeure un défi majeur. Hermès travaille sur des plans d'adaptation de ses opérations directes et dans sa chaîne de valeur face aux grandes transitions amenées par l'enjeu climatique et par les aléas physiques déjà observables, en intégrant des pratiques résilientes et durables.
- ◆ **Mesure et restauration de la biodiversité** : du fait de sa relation forte avec les matières d'origine naturelle, Hermès est engagé auprès de l'organisation SBTN (*Science-Based Target for Nature*) afin d'appréhender ses impacts sur la nature, dans l'objectif de participer à des projets de préservation et d'amélioration des pratiques. En complément, des projets de restauration et de renaturation ont pour but de préparer, à long terme, des opérations à impact net positif sur la biodiversité, dites « nature-positive ».
- ◆ **Transition vers une économie circulaire** : Hermès s'engage dans un modèle de fabrication plus circulaire, où les ressources matières seront réutilisées et les déchets minimisés. Cette transition nécessite des investissements dans de nouvelles technologies et des changements progressifs des méthodes de fabrication, pour maintenir la qualité exceptionnelle attendue par ses clients.

Exemples de projets et solutions

- ◆ **Atténuation des émissions carbone d'Hermès et de sa chaîne de valeur** : En complément de ce qui est décrit au § 2.1.2.1.2, peuvent être mentionnés les investissements dans des projets de mise en place de pratiques agricoles régénératives dans la chaîne de valeur amont permettant de rendre les systèmes plus résilients
- ◆ **Information, affichage environnemental et sensibilisation des clients** : impulsé par les exigences de la loi AGEC en France, l'affichage environnemental, qui se déploie progressivement, permet d'informer les consommateurs et les parties prenantes de l'empreinte environnementale des objets Hermès. Il engage d'abord la maison vers une meilleure compréhension de ses impacts, mais également dans une démarche de transparence et de sensibilisation de ses clients.

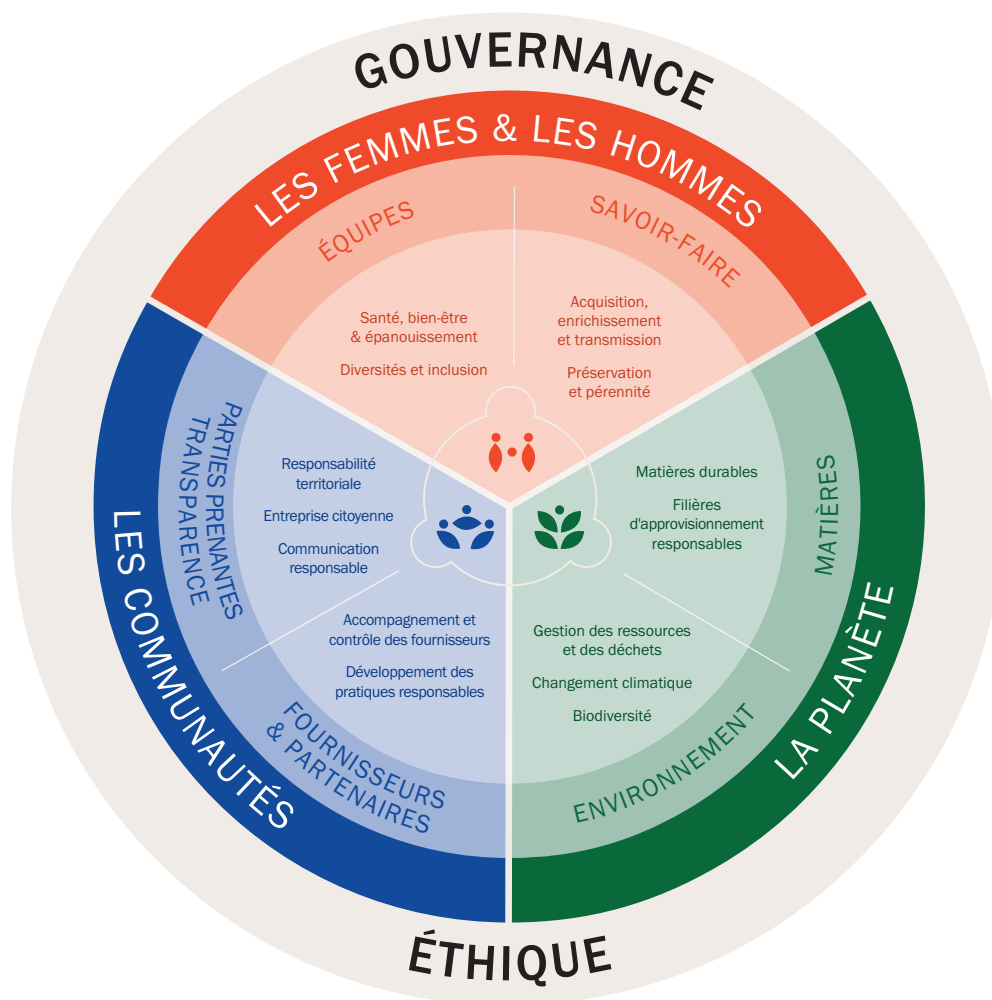
1. South-African Ostrich Business Chamber.

2. Selon données publiques, bilans émissions des entreprises du CAC 40 en 2023

2.1.1.5.2 Cadre stratégique développement durable et chaîne de valeur (SBM 1)

En 2015, Hermès a élaboré un cadre stratégique visant à répondre aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux identifiés. Depuis près d'une décennie, ce cadre structure son action en faveur du développement durable, autour de trois axes et six piliers (cf. figure ci-dessous).

Ce cadre repose sur un postulat : « **tous artisans du développement durable** ». Il constitue le cadre de référence Développement Durable applicable par l'ensemble des collaborateurs et des entités du groupe. Ce cadre stratégique s'appuie sur une appropriation et une mise en œuvre collectives du sujet, facteur clé pour sa durabilité.



Les résultats obtenus annuellement grâce au déploiement de cette démarche sont présentés dans la feuille de route groupe au § 2.1.1.6.

UN MODÈLE ARTISANAL FRANÇAIS INTÉGRÉ, CRÉATEUR DE VALEUR DURABLE

Enjeux et tendances

Ressources naturelles limitées
et adaptation au changement climatique

CAPITAUX ET RESSOURCES

Femmes & hommes engagés

25 185 collaborateurs dont 15 556
en France : 46 % en production,
39 % en vente, et 15 % en support

7,12 % des collaborateurs en situation
de handicap en France en 2023

Index d'égalité femmes-hommes
de 92/100 (France)

Savoir-faire artisanaux d'exception

10 Écoles Hermès des Savoir-Faire
(EHSF) en France

Des partenaires historiques

19 ans d'ancienneté de relation avec
les 50 principaux fournisseurs directs

Ressources naturelles et matières responsables

Plus de 90 filières animales & végétales
utilisées

Des prélèvements d'eau maîtrisés,
découplés de la croissance du groupe

97,9 % d'électricité renouvelable

100 % d'or et d'argent non minier utilisé
dans les ateliers de bijouterie et joaillerie

Utilisation des matières premières avec
mesure et responsabilité

Ancrage sociétal

Forte implantation locale : pôles
régionaux d'artisanat et magasins dans
11 régions françaises sur 13

60 sites de production et de formation
en France

Indépendance financière

Stabilité actionnariale : 66,7 % du capital
détenu par le groupe familial Hermès

3,8 Mds € de cashflow disponible ajusté

17,3 Mds € de capitaux propres

12,0 Mds € de trésorerie nette retraitée



Une maison de création indépendante depuis 1837,
guidée par les attributs de l'artisan

16 métiers

Maroquinerie et Équitation	Prêt-à-porter femme	Prêt-à-porter homme	Ceintures
Chapeaux	Gants	Chaussures	Soie féminine
Soie masculine	Bijouterie	Mobilier et art de vivre	Arts de la table
Parfum	Beauté	Horlogerie	petit h

Liberté de création

Plus de 50 000 références produites

Renouvellement créatif constant

Des innovations matières et de procédés

Une communication singulière et responsable

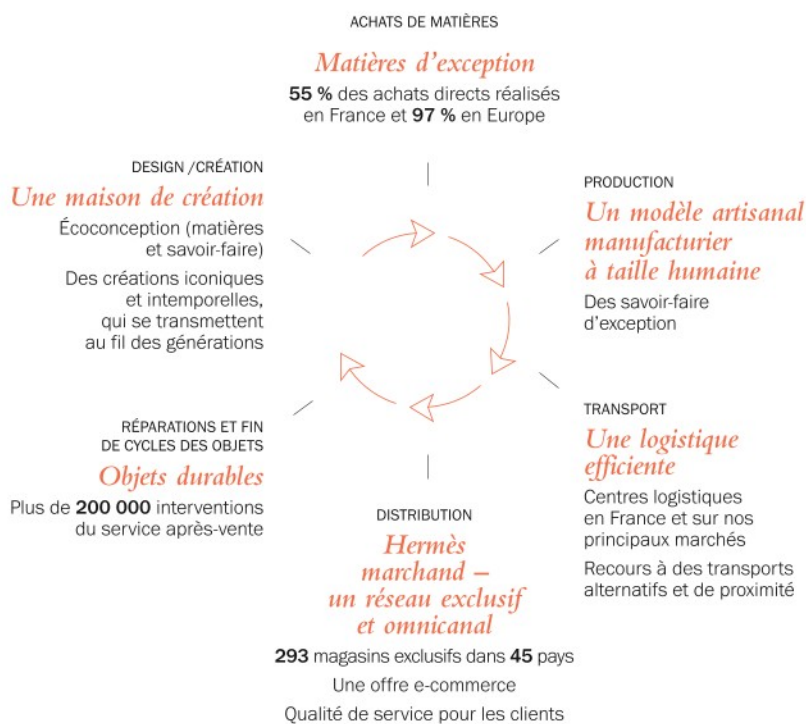
Des patrimoines singuliers :
création, matières, savoir-faire et marchand

Une gestion humaniste des collaborateurs. Une offre riche
d'objets utiles et durables. Une clientèle fidèle et locale.

Un marché
du luxe résilient

Réglementations et innovations en
matière d'économie circulaire

Attentes des consommateurs
en matière de durabilité



Liberté d'achat

Principaux marchés :
(en mix de chiffre d'affaires consolidé)
Asie Pacifique (hors Japon) 44 %
Amériques 19 % – Europe (hors France) 14 %
France 10 % – Japon 9 %

Forte intégration verticale

55 % des objets fabriqués dans les ateliers internes et exclusifs –
74 % de production en France – Sécurisation des chaînes de valeur

CRÉATION ET PARTAGE DE VALEUR

Pour les collaborateurs

1,9 Md € de masse salariale
4 500 € de prime exceptionnelle
235 M€ de participation et d'intéressement (France)
73 % de salariés actionnaires

Transmission et pérennisation des savoir-faire

École Hermès des Savoir-Faire :
près de 700 apprenants accompagnés
23 heures de formation en moyenne par collaborateur

Soutien des partenaires

Accompagnement aux meilleurs standards
Délais de paiement de 27 jours en moyenne en France

Réduction de l'empreinte environnementale modérée

Baisse de 63,7 % des émissions des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de 50,5 % du scope 3 en intensité depuis 2018
Baisse de 65,4 % des prélèvements d'eau industrielle en intensité en 10 ans
Adoption de la démarche SBTN sur l'ensemble du Groupe afin de limiter les pressions sur la nature
Poursuite de la certification et de la labellisation filières d'approvisionnement aux plus hauts standards

Valeur sociétale

28,7 % de taux d'impôt consolidé
2 300 emplois créés dont près de 1 300 en France

Valeur financière

15,2 Mds € de chiffre d'affaires consolidé
245 Mds € de capitalisation boursière à fin 2024
2,7 Mds € de dividendes totaux distribués
1,1 Md € d'investissements opérationnels

CHAÎNE DE VALEUR (EXTRAITE DU PLAN DE VIGILANCE 2024, DONNÉES À FIN 2024)

Hermès se distingue par une chaîne de valeur à forte intégration en amont et en aval. Le groupe poursuit ses efforts pour assurer la traçabilité et la transparence de ses sources d'approvisionnement, en collaborant étroitement avec un large réseau de fournisseurs

directs (matières premières) et indirects (autres biens et services). Le détail des opérations de production, de fabrication et de distribution gérées par le groupe est développé au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats » § 1.4.

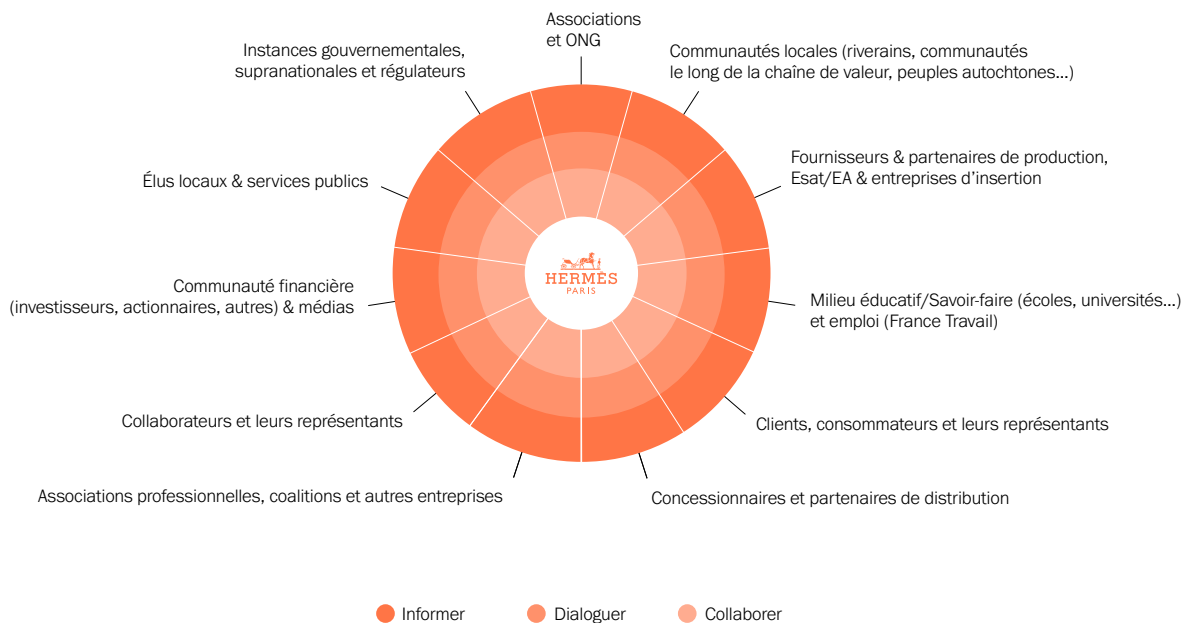
CHAÎNE DE VALEUR D'HERMÈS

■ INTERNE ■ EXTERNE

**2.1.1.5.3 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)**

Les interactions du groupe avec ses parties prenantes sont riches, diversifiées et prennent des formes multiples. Afin de représenter les différentes parties prenantes avec lesquelles le groupe interagit sur

sa chaîne de valeur, ainsi que les modalités d'échanges associées, la matrice ci-dessous en offre une illustration :



L'ensemble de ces parties prenantes figure dans les processus de diligence raisonnable et d'évaluation de matérialité de l'entreprise (IRO 2 – SBM3).

Le tableau ci-dessous résume les principales formes d'échange et de dialogue engagées avec chacune de ces parties prenantes :

Communautés touchées	Informier	Dialoguer	Collaborer
Collaborateurs et leurs représentants	Communications à destination des salariés	Entretiens managers/salariés Enquête Hermès Hears (Hermès à l'écoute)	Instances de représentation du personnel
Milieu éducatif/Savoir-faire (écoles, universités...) et emploi (France Travail)	Conférences d'information	Participation à des salons et des événements étudiants	Création de formations professionnelles autour des métiers de l'artisanat Financement de bourses d'études Financement de chaires universitaires Projets de recherches académiques (Sciences Po) Projets collaboratifs en faveur de l'emploi local (École des Savoir-Faire/France Travail) Interventions et participations à des formations professionnalisantes et universitaires
Fournisseurs & partenaires de production, EA/Esat & entreprises d'insertion	Communication des engagements du groupe auprès des représentants de l'entreprise Réseau interne d'Ambassadeurs Handicap	Évaluation et audits des fournisseurs Dialogue avec des groupes de place et des initiatives sectorielles Contrats de co-traitance avec les EA/ESAT ⁽¹⁾ , missions <i>hors les murs</i>	Accompagnement qualité, co-développement produits Actions de formation RSE Programme de certification des filières Achats à valeur ajoutée sociale et environnementale auprès de PME (ESS, EA/Esat, ZRR, QPR)
Élus locaux & services publics	Rencontre et accueil d'élus	Projets d'implantation locale	Co-réflexion autour de projets locaux (mobilité, bassin d'emploi, économie locale...)
Associations professionnelles, coalitions et autres entreprises	Explication de nos spécificités sectorielles	Suivi des débats de place	Participation aux études, enquêtes et groupes de travail (Afed, Medef, Interprofession des métiers...)
Instances gouvernementales, supranationales et régulateurs		Dialogue aux événements du <i>Global Compact France</i> (Nations unies)	Participations aux initiatives du SBTN (<i>Science Based Targets Network</i>)
Clients, consommateurs et leurs représentants	Site Internet et réseaux sociaux Films « Empreintes sur le monde Magazine <i>Le Monde d'Hermès</i> »	Interaction en magasin avec le personnel de vente Événement « Hermès in the Making » Journées portes ouvertes Visites de site	Liens avec le CRC (Centre de relations clients) pour faire progresser la sécurité des produits Hermès en cas de défaut qualité identifié
Concessionnaires et partenaires de distribution	Rencontre mensuelle avec l'ensemble des concessionnaires	Sensibilisation aux réglementations et engagements du groupe	Participation aux journées d'achats internes (Podiums)
Communautés locales (riverains, communautés le long de la chaîne de valeur, peuples autochtones...)		Projets d'implantation immobilière	Projets avec des acteurs locaux (ex. : récupération de l'eau de condensation des fermes de sucre de canne avoisinantes en Australie – cf. § 2.1.2.3.4)
Associations et ONG	Conférences internes WWF	Questionnaires des ONG	Co-développement de projets (Water Risk Filter, WWF, GBS, cf. § 2.1.2.4)
Communauté financière (Investisseurs, actionnaires, autres) & médias	Communiqués de presse et lettres aux actionnaires Rubrique investisseurs du site Hermès Finance Publications extra-financières et des politiques groupe sur le site finance Hermès Publications légales	Assemblée générale Dialogue avec les actionnaires Roadshows Dialogue avec les agences de notation extra-financières Réunions Investisseurs Événements magasins et rencontres avec les institutions	Analyse de double matérialité

2

1. EA : *Entreprise Adaptée* ; ESAT : *Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail*.

Le groupe entretient des relations équilibrées avec ses parties prenantes. Elles sont particulièrement impliquées dans le cadre du développement de projets communs bénéficiant à la fois à l'entreprise et à ses communautés (i.e. plans de mobilité territoriaux, chaires universitaires avec nos instances académiques, plans de décarbonation fournisseurs...). Chaque fois que cela le nécessite, les conclusions de ce dialogue permanent avec nos parties prenantes sont partagées avec les organes de gouvernance.

La liberté créative et marchande, valeur au cœur de la stratégie du groupe, guide le modèle économique d'Hermès. Hermès est profondément attaché au dialogue avec ses parties prenantes, et elle reste une maison de création indépendante depuis 1837. Pour préserver son identité, ce sont ces valeurs consubstantielles qui déterminent les choix et les orientations de son modèle d'affaires.

Ainsi, plusieurs axes de sa stratégie témoignent de cet équilibre vertueux favorable aux intérêts de ses parties prenantes :

- ◆ développer une trajectoire de réduction des émissions carbone générées par ses activités ;
- ◆ maintenir une production artisanale essentiellement française, et soutenir les bassins d'emploi dans les territoires d'implantation ;
- ◆ cultiver des relations de proximité avec les fournisseurs, les aider dans leur développement et mieux contrôler les enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne de valeur.

Effectifs de l'entreprise (S1 lié à ESRS 2 SBM-2)

Entreprise familiale et responsable, fidèle à ses valeurs humanistes, Hermès offre à ses collaborateurs un projet collectif et humain. Dans le cadre de sa stratégie et de son modèle d'affaires, Hermès porte une attention particulière au dialogue avec ses collaborateurs (le terme collaborateur ici désigne les salariés de l'entreprise, et exclut le personnel non salarié). Les collaborateurs constituent une partie prenante concernée au premier plan par la stratégie du groupe. Hermès veille à préserver à tous les niveaux un dialogue de proximité, élément fondamental de la culture orale du groupe, à travers le partage d'informations descendantes et la possibilité pour chaque collaborateur d'exprimer son point de vue et de partager ses idées. Ces instances de dialogue, décrites au § 2.1.3.1.4 et ci-dessous, informent et éclairent la stratégie de la maison.

Comme indiqué au § 2.1.3.1.4, les entretiens ritualisés entre salariés et managers (entretien annuel, entretien de mi-année) sont l'occasion d'un dialogue structuré complémentaire à la relation managériale de proximité existante, permettant ainsi une adaptation des parcours de développement aux besoins des collaborateurs.

Grâce à l'enquête Hermès Hears, réalisée tous les deux ans, les salariés du groupe évaluent directement leur bien-être et la qualité de leurs conditions de travail. Ces retours permettent non seulement d'identifier les domaines où Hermès pourrait apporter des améliorations, mais aussi de maintenir et de renforcer ce qui fonctionne. Les stratégies peuvent être ajustées en conséquence. En France, les représentants des salariés sont associés à la démarche via les Comités sociaux économique (CSE).

Conformément à la réglementation et dans le cadre de la démarche éthique du groupe, un mécanisme de remontée des incidents et plaintes (H-Alert !) complète le dispositif.

Une gouvernance des ressources humaines permet d'intégrer les retours des collaborateurs dans la stratégie sociale grâce à un conseil RH (« HR Council ») composé de quatre représentants des différents pôles de l'entreprise – l'amont, les métiers, le Retail et le support – ainsi que des représentants de la direction des ressources humaines du groupe.

En France, les interactions avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants sont articulées autour :

- ◆ d'une journée annuelle, la « Journée H », qui a lieu avec l'ensemble des représentants du personnel avec des temps de formation, d'inspiration, d'information et de dialogue ;
- ◆ d'une commission de suivi du dialogue social, composée des représentants syndicaux au Comité de groupe et de représentants de la direction, et qui offre une opportunité de faire le point sur le dialogue social ;
- ◆ du Comité de groupe qui réunit une fois par an les représentants du personnel et les représentants de la direction générale. Cette réunion est l'occasion d'établir un bilan général de l'année écoulée (bilan social, industriel et financier) et de présenter les perspectives de l'année à venir, tout en réaffirmant la vision stratégique de la maison.

Dans tous les pays où Hermès opère, des mécanismes ritualisés se déroulent selon les pratiques locales. Ainsi, à titre d'exemple, aux États-Unis sont organisés les *Employee Resource Groups* mensuels, en Espagne sont organisées des enquêtes relatives au climat social tous les deux mois.

Travailleurs de la chaîne de valeur (S2 lié à ESRS 2 SBM-2)

L'écoute des attentes des travailleurs de la chaîne de valeur est au cœur de la démarche d'accompagnement de nos fournisseurs vers des pratiques plus responsables. Une telle démarche permet à Hermès d'adapter ses pratiques de contrôle, en se concentrant sur les enjeux les plus prioritaires (conditions de travail sécurisantes et agréables, rémunération décente...). La ligne d'alerte éthique H-Alert ! est accessible à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur, et permet de prévenir et d'identifier d'éventuelles situations préjudiciables au respect des droits humains identifiés directement par les salariés de ses entreprises partenaires. Par ailleurs, un dialogue plus direct avec des travailleurs de notre chaîne de valeur peut s'opérer grâce à des interviews lors des audits de terrain. Davantage d'informations sont disponibles au § 2.1.3.2.4.

Collecter et écouter le point de vue des travailleurs de la chaîne de valeur a donc une influence directe sur la stratégie et les pratiques d'approvisionnement du groupe. Si des pratiques à risque pour ces travailleurs sont identifiées, Hermès cherche dans un premier temps à accompagner le fournisseur dans la résolution des problématiques identifiées, mais le cas échéant, peut prendre la décision de suspendre ses approvisionnements sur la filière concernée, modifiant ainsi sa chaîne de valeur, voire son offre de produits.

Communautés affectées (S3 lié à ESRS 2 SBM-2)

Le dialogue avec les communautés locales avoisinantes aux sites et aux activités d'Hermès est principalement opéré via leurs représentants (pouvoirs publics, élus, associations, représentants de communautés autochtones). Il s'articule notamment autour des enjeux de l'emploi, de la protection environnementale, du développement de compétences, de la mobilité, de l'offre de services indispensables (commerce de proximité, vie associative...), du développement économique. Ces modalités de dialogue sont détaillées au § 2.1.3.3.4.

La stratégie d'ancrage territorial du groupe, qui est au cœur de son modèle d'affaires, s'appuie sur ce dialogue avec les parties prenantes locales. Hermès adapte en permanence les solutions et initiatives qu'il développe (formations, École des Savoir-Faire, projets pour la biodiversité...) du fait du dialogue soutenu avec les communautés que son activité peut affecter.

Consommateurs et utilisateurs finaux (S4 lié à ESRS 2 SBM-2)

Le groupe Hermès prête une attention particulière aux éventuelles préoccupations et attentes de ses clients. À cet égard, la relation directe entre le client et le vendeur est souvent un canal privilégié. Le service téléphonique dédié aux consommateurs, bien que principalement destiné à la qualité des produits et à l'expérience client, peut également permettre de capter les attentes plus spécifiques liées à la sécurité des produits et objets, afin d'améliorer l'expérience du client, ainsi que les caractéristiques des produits et services proposés par le groupe lorsque cela est nécessaire (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.4. pour la description des activités du groupe).

Le détail des mécanismes de dialogue et d'écoute de nos clients est présenté au § 2.1.3.4.4.

2.1.1.6 DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (IRO-1) ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (SBM-3)

Gestion des impacts, risques et opportunités

Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Tel qu'exigé par la directive CSRD, Hermès a engagé sa première analyse de double matérialité, permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels (IRO) prioritaires pour l'entreprise, en fonction de son modèle d'affaires et de ses spécificités.

Ces travaux ont été menés avec l'assistance d'un cabinet de conseil de premier plan, notamment pour s'assurer de la bonne interprétation des textes pour ce premier exercice.

La gouvernance mise en place pour la réalisation du premier exercice d'analyse de double matérialité du groupe est résumée dans le tableau ci-après :

LES DIFFÉRENTS ORGANES DE GOUVERNANCE DU PROJET ET LEUR RÔLE DANS L'EXERCICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Instances	Rôle et activités
Comité de pilotage (représentant les départements du développement durable, de la finance, de l'audit et des risques et de la conformité)	- Supervision de la gouvernance du projet - Validation des choix méthodologiques au fur et à mesure - Validation des résultats préliminaires de l'analyse - Validation des résultats finaux de l'analyse
Comité projet (membres du comité de pilotage accompagné de directions fonctionnelles : ressources humaines, industrielle, juridique...)	- Co-construction des méthodologies et validation des principaux résultats à chaque étape de la mission - Organisation des réunions de travail et des points de suivi des projets avec les contributeurs clés - Organisation et conduite des ateliers de cotation avec les parties prenantes internes - Organisation de sessions internes de revue de cohérence des résultats aux différentes étapes
Parties prenantes internes d'Hermès	Participation à des ateliers de cotation des IRO, organisés par grande expertise métier
Instance de gouvernance (Gérance assistée de son Comité exécutif/Conseil de surveillance)	- Validation des résultats par la Gérance et son Comité exécutif en novembre 2024 - Prise de connaissance et contrôle des résultats par les Comités d'audit et des risques et RNG-RSE, puis restitution au Conseil de surveillance en janvier 2025

2.1.1.6.1 L'analyse de double matérialité : méthodologie

Après délimitation du périmètre (cf. § 2.1.1.1.1- cartographie des parties prenantes, identification de la chaîne de valeur, etc.), l'exercice de double matérialité a été réalisé selon la méthodologie suivante :

1. première étape : identification des enjeux ESG sur la base de la CSRD, ainsi que, le cas échéant, les enjeux propres à Hermès et déclinaison en impacts, risques et opportunités (IRO) ;

2. deuxième étape : évaluation de la matérialité des IRO, c'est-à-dire de leur importance compte tenu des activités du groupe (exercice de cotation) ;

3. troisième étape : consolidation et validation des résultats de l'analyse de double matérialité pour identifier les obligations de reporting du groupe Hermès.

Ces travaux ont été menés avec l'assistance d'un cabinet de conseil de premier plan, notamment pour s'assurer de la bonne interprétation des textes pour ce premier exercice.

Identification des enjeux pertinents

La première étape a consisté à identifier les enjeux de durabilité en se basant sur :

1. les sujets précédemment identifiés par le groupe ;
2. les informations spécifiques aux différentes activités du groupe ;
3. le modèle économique et la chaîne de valeur du groupe ; et
4. les enjeux de durabilité, sous-enjeux et sous-sous-enjeux listés par les ESRS (AR16).

À noter que cette phase d'identification a conduit à écarter les enjeux et sous-enjeux suivants, considérés comme non pertinents pour Hermès au regard de son modèle d'affaires. De ce fait, aucun IRO n'a été extrait des thèmes ci-dessous :

Pilier	Thème	ESRS
Environnement	Rejet d'eau dans les océans	E3
	Dégradation de l'habitat et intensité de la pression sur les ressources marines	E3
Social	Droits civils et politiques des communautés	S3
Gouvernance	Engagement politique	G1

Identification des impacts, risques et opportunités

Les impacts, risques et opportunités ont été identifiés par une approche dite *top down*, qui additionne des IRO « groupe » à des IRO qui ne peuvent concerner que certains métiers ou secteurs bien spécifiques. L'intégralité de la chaîne de valeur de l'entreprise a été considérée dans l'approche d'identification des IRO.

LISTE DES PARTIES PRENANTES MISES À CONTRIBUTION

Parties prenantes internes – Métiers

- ◆ Direction des ressources humaines
- ◆ Direction financière
- ◆ Direction développement durable
- ◆ Direction juridique
- ◆ Direction industrielle
- ◆ Direction des achats
- ◆ Direction audit & risques
- ◆ Direction de l'immobilier

Parties prenantes externes

- ◆ Clients et utilisateurs finaux
- ◆ Collaborateurs
- ◆ Fournisseurs et travailleurs de la chaîne de valeur
- ◆ Communautés locales
- ◆ Partenaires sociaux
- ◆ Associations et ONG
- ◆ Actionnaires et investisseurs

Organisation de la cotation

MÉTHODOLOGIE DE COTATION DE LA MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Évaluation de la matérialité financière des risques et opportunités

Comme exigé dans l'ESRS 1, la matérialité financière des risques et des opportunités a été évaluée selon les deux critères réglementaires :

- ◆ **l'ampleur potentielle** : ampleur des effets financiers des risques et opportunités liés notamment aux capitaux naturels, intellectuels (organisationnels), humains, sociaux et relationnels sur les états financiers de l'entreprise ;

La liste des impacts, risques et opportunités a été établie en capitalisant sur l'existant. Elle s'appuie sur la cartographie des risques majeurs du groupe, sur la cartographie des parties prenantes, ainsi que sur la liste des enjeux ESG issus de la dernière déclaration de performance extra-financière (DPEF).

Afin de décliner les enjeux ESG en impacts, en risques et en opportunités, différents axes thématiques ont été considérés :

- ◆ Pour les risques et opportunités ESG, les axes considérés incluent la réglementation, les collaborateurs, les clients, les coûts de transition et la continuité de l'activité ;
- ◆ Pour les impacts, les axes sont les droits humains, la santé et sécurité, l'environnement et le socio-économique.

2.1.1.6.2 Évaluation de la matérialité des IRO

Identification et mobilisation des parties prenantes

IDENTIFICATION DES PARTIES PRENANTES CLÉS

Après avoir défini les enjeux ESG prioritaires pour le groupe ainsi que les IRO qui y sont associés, Hermès a consulté les principales parties prenantes afin d'échanger sur la cotation de ces enjeux en termes d'impacts, de risques et d'opportunités.

ENGAGEMENT ET CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

L'évaluation de la matérialité des IRO s'appuie sur un dialogue construit avec les parties prenantes. À cet égard, plusieurs groupes de contributeurs internes clés ont été identifiés et interrogés dans le cadre d'ateliers de cotation.

Un panel de parties prenantes externes a été consulté sur les résultats de l'analyse. Ainsi, entre juin et septembre 2024, plus de 40 parties prenantes externes du groupe ont coté les grands enjeux de durabilité par l'intermédiaire d'un sondage en ligne. Les résultats récoltés puis pondérés ont complété les résultats d'évaluation interne.

- ◆ **la probabilité** que ces risques et opportunités puissent advenir dans un court, moyen ou long terme.

Échelles de cotation

Des seuils quantitatifs ont été définis en fonction des impacts, incluant notamment les flux de trésorerie, l'accès au capital et son coût. Ce travail a pour objectif de définir l'ampleur potentielle de l'effet financier. Les échelles de risques sont identiques à celles utilisées par la direction de l'audit et des risques pour la cartographie des risques opérationnels groupe.

Seuil de matérialité

Le seuil de matérialité financière des risques et opportunités a été fixé à « strictement supérieur à 2,5 » sur une échelle de 1 à 4 par le Comité projet, 1 représentant une matérialité financière modérée, 4 une matérialité financière importante. Ce seuil a été approuvé par le Comité de pilotage interne, du fait de sa pertinence vis-à-vis :

- ♦ de la cohérence avec la stratégie RSE du groupe, notamment les exercices précédents d'analyse de matérialité ;
- ♦ des attentes des parties prenantes du groupe.

L'analyse réalisée, conforme aux recommandations du Comité projet, se distingue par son objectivité et son approche prudente. Elle démontre la solidité financière et la durabilité du modèle d'affaires, avec un nombre limité d'IRO ayant une matérialité financière significative.

MÉTHODOLOGIE DE COTATION DE LA MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Critères d'évaluation de la matérialité d'impact des impacts négatifs

Comme indiqué dans l'ESRS 1 annexe 3.4, la matérialité des impacts négatifs s'évalue selon deux critères :

- ♦ la gravité est déterminée sur la base des facteurs suivants :
 - l'ampleur des impacts négatifs pour les personnes ou l'environnement,
 - l'étendue des impacts négatifs sur l'environnement et sur les personnes,
 - la remédiabilité (concerne uniquement les impacts négatifs) ;
- ♦ la probabilité, avec des horizons de temps à court, moyen et long termes (similaire à la matérialité financière). À noter que la probabilité ne s'applique qu'en cas d'impact potentiel.

Critères d'évaluation de la matérialité d'impact des impacts positifs

La cotation des impacts positifs repose sur le même calcul puisque sont considérées leur sévérité (ou « ampleur ») et leur probabilité d'occurrence.

La note de la sévérité est obtenue en prenant la note la plus élevée parmi les deux notes, celles de la gravité ou de l'étendue. Le critère d'irremédiabilité ne rentre plus en compte s'agissant d'impacts positifs.

Hypothèses structurantes propres à la matérialité d'impact

Hermès a construit sa méthodologie de cotation des impacts selon les deux principes suivants :

- ♦ **la cotation des impacts adopte une approche de maximisation.**
En effet, la réglementation recommande de considérer toutes les possibilités et de privilégier le « scénario » qui entraîne la note maximale d'IRO, afin de garantir l'exhaustivité de la liste des sujets matériels. Il est toutefois crucial de demeurer dans un scénario réaliste ;
- ♦ **la cotation des impacts sur les droits humains :** seule la note attribuée à la sévérité compte dans l'évaluation de ces impacts. La note attribuée à la probabilité d'occurrence n'est pas prise en

compte lorsqu'il s'agit d'impacts sur les droits humains, positifs ou négatifs.

Seuil de matérialité

Tout comme la matérialité financière, le seuil de matérialité d'impact a été fixé par le comité projet à « strictement supérieur à 2,5 » sur une échelle de 1 à 4, 1 représentant un impact modéré, 4 un impact important. Ce seuil a été approuvé par le Comité de pilotage interne, du fait de sa pertinence vis-à-vis :

- ♦ de la cohérence avec la stratégie RSE du groupe, notamment les exercices précédents d'analyse de matérialité ;
- ♦ des attentes des parties prenantes du groupe.

Le seuil de matérialité d'impact est aligné sur celui de la matérialité financière par volonté de cohérence de l'analyse. Cette cohérence entre les seuils de matérialité garantit une prise en compte exhaustive des principaux enjeux et une meilleure lisibilité des résultats.

Les seuils de matérialité pourront être actualisés par le groupe à chaque itération de l'exercice de double matérialité.

SOURCE DES COTATIONS EFFECTUÉES

La cotation des différents impacts, risques et opportunités s'est appuyée sur la connaissance des parties prenantes interrogées lors des ateliers organisés avec ces différentes parties prenantes. Ces évaluations ont été étayées par des études sectorielles spécifiques aux IRO évalués ainsi que par les exercices de projection et d'étude des risques précédemment effectués par le groupe.

L'ÉVALUATION DE L'HORIZON DE TEMPS

Les seuils utilisés pour évaluer l'horizon de temps sont alignés avec les exigences de l'ESRS 1 (hors spécificités propres à un ESRS), selon les modalités suivantes :

Horizon de temps	Niveau	Définition
Court terme	1	Dans l'année
Moyen terme	2	Entre 2 et 5 ans
Long terme	3	Supérieur à 5 ans
Tous horizons temporels (à la fois court, moyen et long terme) ¹	4	Impossibilité de définir l'horizon de temps

(1) Non présent dans l'ESRS 1, utilisé par Hermès.

L'ÉCHELLE DE COTATION

L'échelle utilisée pour l'évaluation de la matérialité a été choisie par cohérence générale avec les pratiques de la direction des risques : une échelle de 1 à 4.

Fréquence de mise à jour de l'analyse

Le groupe envisage de mettre à jour l'évaluation de l'importance relative des impacts approximativement tous les deux ans, sauf changements significatifs (nouveaux facteurs externes, modification de la structure d'organisation, etc.).

2.1.1.6.3 Analyse des résultats (SBM-3)

L'exercice de double matérialité a mis en avant la matérialité de 38 IRO. Ceux-ci structurent la politique développement durable de la maison, en ligne avec le cadre stratégique précédemment défini.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Changement Climatique						
1	Impact sur le changement climatique des activités du groupe	Impact négatif	Opérations directes	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Plan de transition
2	Impact sur le changement climatique des activités de la chaîne de valeur du groupe	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et aval	Court terme	Réelle	Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE Plan de transition
3	Impact lié à l'utilisation d'énergies carbonées dans nos opérations et notre chaîne de valeur amont	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et opérations directes	Court terme	Réelle	Politique environnementale Plan de sobriété Plan de transition Politique Achats responsables
4	Contribution d'Hermès à l'atténuation du changement climatique au sein de sa chaîne de valeur	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme		Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE Plan de transition

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Suivi des consommations d'énergie, des fuites de fluides frigorigènes et de leurs émissions de GES Actions de sobriété énergétique, notamment au travers d'une modification des habitudes de consommation d'énergie Amélioration de l'efficacité énergétique, tant sur les bâtiments que pour les procédés industriels Sortie des énergies fossiles et recours à l'électrification et aux énergies renouvelables. Remplacement progressif des équipements industriels et des équipements des bâtiments utilisant des énergies fossiles par des équipements électriques ou fonctionnant avec des énergies renouvelables Référentiel d'immobilier responsable <i>Harmonie</i> Veille technologique pour identifier les nouvelles technologies qui ouvriraient la voie à de nouvelles pistes de décarbonation Création et déploiement d'un référentiel durable pour les constructions et les rénovations du groupe	Cible validée scientifiquement par la Science Based target Initiative : - 50,4 % d'émissions de GES en valeur absolue pour les scopes 1 et 2 (d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018)	Baisse de 63,7 % en valeur absolue des scopes 1 et 2 par rapport à 2018. Score A au CDP Climate.	E1
Sensibilisation des fournisseurs et partenaires de rang 1 Partage croisé des ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre Hermès et ses fournisseurs Collecte des bilans de GES des fournisseurs Accompagnement des filières majeures de matières premières du groupe Optimisation du transport Mise en place de transports alternatifs moins carbonés Plans de mobilités partagés avec les collaborateurs du groupe Intégration de critères environnementaux et carbone dans le choix des partenaires	Cible validée scientifiquement par la Science Based target Initiative : - 58,1 % d'émissions de GES en valeur relative (par million d'euros de marge brute) pour le scope 3 (d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018)	Baisse de 50,5 % du scope 3 en intensité. Développement du nombre d'analyses de cycle de vie réalisés sur nos produits. Développement du report modal maritime.	E1
Suivi des consommations d'énergie, des fuites de fluides frigorigènes et de leurs émissions de GES Actions de sobriété énergétique, notamment au travers d'une modification des habitudes de consommation d'énergie Efficacité énergétique, tant sur les bâtiments que pour les procédés industriels Remplacement progressif des équipements industriels	100 % d'électricité renouvelable à fin 2025 et 100% d'énergies renouvelables à horizon 2030	71 % d'énergie renouvelable sur l'ensemble du groupe	E1
Intégration de critères environnementaux et carbone dans le choix des partenaires Accompagnement de notre chaîne de valeur pour développer des solutions décarbonées		Augmentation du nombre de fournisseurs accompagnés pour la réalisation de leurs bilans carbonés. Evaluation de nos fournisseurs transports avec la plateforme EcoVadis.	E1

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
5	Risque lié aux impacts du changement climatique sur nos matières premières	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politique Achats responsables Brief filières Brief RSE
Gestion des ressources et des déchets						
6	Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur la santé/sécurité des travailleurs	Impact négatif	Tannerie, Textile, Cristallerie, Métaux, Fermes	Court terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Santé Sécurité Politique Achats responsables Briefs filières
7	Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur l'environnement	Impact négatif	Tannerie, Textile, Cristallerie, Métaux, Fermes	Court terme	Potentielle	
8	Impact de la pollution des sols du fait des activités du groupe	Impact négatif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Court terme	Réelle	
9	Contribution à la protection des sols grâce à l'accompagnement de ses filières d'approvisionnement	Impact positif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Long terme		Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières
10	Impact sur l'environnement via une pression trop importante sur la ressource en eau	Impact négatif	Tanneries, Textile, Fermes	Moyen terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières
11	Impact sur les communautés locales via une pression trop importante sur la ressource en eau	Impact négatif	Tanneries, Textile , Fermes	Moyen terme	Potentielle	Code de conduite fournisseurs
12	Contribution du groupe à la protection de la ressource en eau dans sa chaîne de valeur	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme		Politique environnementale Politique Achats responsables Briefs filières
13	Impact sur l'environnement des déchets non valorisés du groupe	Impact négatif	Opérations directes	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Cadre stratégique économie circulaire
Biodiversité						
14	Impact des activités directes du groupe sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	Opérations directes	Long terme	Réelle	Politique environnementale Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour les sites opérationnels (Référentiel immobilier Harmonie)

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Évaluation des risques physiques et de transition sur nos filières prioritaires Étude de potentiels leviers d'action		Analyse des risques climatiques réalisée sur nos sites français. Lancement d'une analyse sur nos principaux sites et flux internationaux. Participation au projet IF Initiative	E1
Conformité de l'usage des substances réglementées Accompagnement des fournisseurs en matière de gestion des produits chimiques		20 unités de traitement des rejets aqueux sur l'ensemble des sites industriels du groupe 100% de rejets aqueux des tanneries traités en interne	E2
Mise en place de stations d'épuration avec les meilleurs niveaux de traitement et modernisation des stations existantes	Zéro non conformité		E2
Réutilisation de l'eau des fermes pour des plantations et cultures tout en protégeant les sols			E2
Certifications exigées dans les filières	Objectifs en matière de certification des filières		E2
Opérations propres : ♦ suivi de l'exposition des sites au risque de stress hydrique ; ♦ mesures d'efficacité (maintenance préventive, comptage, sensibilisation des collaborateurs...) ; ♦ mesures visant à récupérer et réutiliser l'eau afin de réduire les prélèvements (gestion circulaire de l'eau).	5 % de réduction par an en intensité eau 5 % de réduction par an en intensité eau	Réduction de 65,7% des prélèvements d'eau à usage industriel en intensité sur les dix dernières années Liste A du CDP	E3 E3
Certifications demandées dans les filières	5 % de réduction par an en intensité eau pour les opérations propres Objectifs en matière de certification des filières		E3
Classification, mesure et suivi des déchets émis Actions de recyclage et de revalorisation		Revalorisation des déchets chaque fois que cela est possible	E5
Diagnostic & plan d'action biodiversité sur les sites de production (zéro produits phytosanitaires, tontes différenciées, traitement des espèces exotiques envahissantes...) Étude d'impact construction nouveaux sites Reconversion des anciens sites industriels ou friches	Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche Global Biodiversity Score Établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour les sites de production français	Étapes 1&2 de la méthode SBTN Poursuite des diagnostics biodiversité sur les sites de production, comme par exemple les maroquineries Inauguration de la Maroquinerie de Riom, établie sur un ancien site de manufacture	E4

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
15 Impact des activités de la chaîne de valeur du groupe sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
16 Impact sur les espèces menacées du fait de l'activité du groupe et sa chaîne de valeur	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
17 Impact des activités de la chaîne de valeur liées à l'utilisation des terres	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
18 Risque sur l'approvisionnement des matières premières causé par la dégradation de la biodiversité	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique Achats responsables

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Diagnostic et études sur les impacts biodiversité sur nos filières prioritaires Utilisation préférentielle des matériaux certifiés Action de plantation dans les fermes australiennes Assurer la résilience de la filière autruche, en luttant contre les espèces exotiques envahissantes Lutte contre la déforestation par la certification et l'analyse filière	Participer à trois projets sur la biodiversité par an Effectuer des études techniques et scientifiques sur la biodiversité Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche Global Biodiversity Score Obtenir la certification et/ ou la labellisation des filières de matières premières S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement responsables	Etapes 1&2 de la méthode SBTN Etudes sur les chaînes de valeur du cachemire et de la soie en Chine, menées par le WWF China et la Donghua University de Shanghai Mise à jour des briefs filières Score A au CDP Forests Empreinte biodiversité GBS approfondie des cuirs de maroquinerie, laines et bois	E4
Utilisation préférentielle des matériaux certifiés Assurer la résilience de la filière autruche, en luttant contre les espèces exotiques envahissantes Lutte contre la déforestation par la certification et l'analyse filière	S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation Établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour les sites de production français Obtenir la certification et/ ou la labellisation des filières de matières premières	Mise à jour des briefs filières Démarrage des travaux de lutte contre les espèces invasives dans la filière Autruche Près de 90% des bois des Métiers d'Hermès comportent une certification	E4
Utilisation préférentielle des matériaux certifiés Lutte contre la déforestation par la certification et l'analyse filière Diagnostic et études sur les impacts biodiversité sur nos filières prioritaires	Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche Global Biodiversity Score Obtenir la certification et/ ou la labellisation des filières de matières premières S'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement responsables sans déforestation	Mise à jour des briefs filières Score A au CDP Forests Près de 90% des bois des Métiers d'Hermès comportent une certification	E4
Analyse de terrain des filières Étude de terrain WWF sur les enjeux Nature Diversité des origines géographiques des matières naturelles Utilisation préférentielle des matériaux certifiés	Participer à trois projets sur la biodiversité par an Effectuer des études techniques et scientifiques sur la biodiversité Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche Global Biodiversity Score	Etudes sur les chaînes de valeur du cachemire et de la soie en Chine, menées par le WWF China et la Donghua University de Shanghai Empreinte biodiversité GBS approfondie des cuirs de maroquinerie, laines et bois	E4

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
Matières						
Matières durables						
19	Contribution du groupe à la diffusion de pratiques d'économie circulaire	Impact positif	Matières emblématiques de chaque métier (cuir, cachemire, soie, métaux or et argent) et emballages	Moyen terme	Réelle	Briefs filières Brief RSE Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
20	Risque de surcoût lié à l'économie circulaire et à l'écoconception	Risque		Moyen terme		Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
Filières d'approvisionnement responsables						
21	Impact sur les ressources naturelles des approvisionnements du groupe	Impact négatif	Matières emblématiques du groupe (cuir, laine, cachemire, soie, métaux et pierres précieuses) et emballages	Moyen terme	Potentielle	Politique Achats responsable Briefs filières Brief RSE
22	Impact des pratiques du groupe et sa chaîne de valeur sur la bientraitance animale	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et fermes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Bien-être animal Briefs filières Certifications
23	Risque d'atteinte à l'image du groupe lié au bien-être animal	Risque	Chaîne de valeur amont et fermes	Tous horizons temporels		

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Améliorer les pratiques d'élevage en participant à différentes initiatives collectives (ex. : Initiative Cuir de Veau Français Responsable) Grilles de réparabilité Réemploi, recyclage et gestion optimisée des déchets de production (avec des partenaires) Circularité des emballages et réduction du plastique Après-vente (réparation et prolongation de la durée de vie des objets)	100 % d'or recyclé utilisé dans les ateliers d'Hermès Bijouterie Recycler 100 % de nos chutes de façonniers textiles français d'ici 2025 Arrêt de l'usage de plastiques à usage unique inutiles d'ici 2030 Service de l'après-vente proposé aux clients de la maison dans tous les magasins	Dans le cadre de son service après-vente, la maison est intervenue sur plus de 200.000 produits en 2024. Développement de la gamme de parfums rechargeables. 100 % d'or non minier utilisé pour les bijoux.	E5
Déploiement des analyses de cycle de vie Gestion des invendus Recherche autour des nouveaux matériaux	Ambition zéro destruction de gisements textiles d'ici 2025 Trajectoire de recyclage de tous les produits invendus à horizon 2030	Réalisation d'analyses de cycle de vie par tous les métiers de la maison sur leurs produits emblématiques. Diminution de 20 % de l'impact environnemental de la housse de référence d'origine dans le cadre du projet Resilked (utilisation de fils de soie recyclés dans nos housses chevrons).	E5
Contribution à la durabilité des filières Contrôle des fournisseurs Approfondissement de la connaissance des filières (dont notamment études avec partenaires) Certifications Protocoles d'audit Traçabilité : marquage de peaux	Maintenir plus de 95 % en chiffres d'affaires auprès de tanneries certifiées en 2030. Mise en œuvre d'une démarche de certification des filières selon les plus haut standard 100 % de coton recyclé ou certifié GOTS dans les emballages (housses chevron, bolduc, housses vêtements)	70 % des fournisseurs de cuir certifiés Leather Working Group (LWG). 100% de l'approvisionnement de peaux d'autruche provient de sites certifiés SAOBC. 100 % des boîtes d'emballages orange composées de carton recyclé.	E5
Feuille de route Bien-être animal en place dans nos filières animales	Maintenir l'alignement de l'ensemble des fournisseurs de matières animales du groupe avec sa politique bien-être animal	Déploiement et suivi de la feuille de route bien-être animal sur l'ensemble de nos filières animales	G1
Feuille de route Bien-être animal en place dans nos filières animales	Maintenir l'alignement de l'ensemble des fournisseurs de matières animales du groupe avec sa politique bien-être animal		G1

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	
LES FEMMES ET LES HOMMES						
Équipes						
Santé, bien-être et épanouissement des équipes						
24	Impact des conditions de travail sur la santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Santé Sécurité
25	Impact des conditions de travail sur les droits humains des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Politiques en cours de rédaction
26	Impact des conditions de travail sur la liberté d'expression des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Politique Dialogue avec les salariés en cours de rédaction

1. EEE: Espace Economique Européen.

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Réalisation d'une première journée Santé et Sécurité à l'échelle de l'ensemble du groupe Réalisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité Déploiement d'une initiative de formation de la direction des métiers industriels dans un périmètre monde Communication et déploiement du référentiel des risques majeurs à tous les sites industriels	Réduire de 50 % le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail entre 2016 et 2025	Initiatives de sensibilisation menées à plusieurs niveaux à l'échelle internationale Taux de fréquence : 7,89 /taux de gravité de 0,4	S1
Surveillance constante des éventuels dysfonctionnements concernant les droits humains grâce aux méthodes suivantes : ◆ les outils d'alerte en place (H-Alert !) ◆ les outils permettant la surveillance du temps de travail pour assurer le respect des lois locales ; ◆ une étude menée sur le salaire décent confirmant qu'Hermès offre un salaire décent à ses employés dans le monde entier ; ◆ la mise à jour annuelle du plan de vigilance ; ◆ une formation offerte aux représentants du personnel sur le droit social ; ◆ des formations obligatoires sur la charte éthique et le code de conduite anticorruption données aux nouveaux employés (et à tous les employés tous les deux ans) ; ◆ des audits sociaux réalisés pour toute intégration verticale potentielle d'entités, basés sur une liste de contrôle des enjeux sociaux avec des plans d'action correctifs établis si nécessaire ; ◆ des évaluations annuelles menées par les équipes de contrôle interne de chaque entité d'Hermès pour assurer une conformité sur des sujets incluant le droit social, avec des plans d'action correctifs établis en cas de domaines d'amélioration identifiés ; ◆ le déploiement local d'actions de sensibilisation et de formation pour prévenir le harcèlement. Plus spécifiquement concernant les conditions de travail : ◆ l'enquête Hermès Hears a été menée au niveau groupe afin d'établir un état des lieux de nos forces et de nos axes de progrès sur ces thématiques.	Régulièrement traiter la recevabilité des signalements H-Alert ! (signalements au sujet des droits humains, la discrimination, etc.) dans un délai maximum d'un mois Rédiger une politique groupe en 2025 Mesurer de façon régulière l'avis des collaborateurs sur leurs conditions de travail à travers une enquête tous les deux ans	Recevabilité des signalements H-Alert ! traitée régulièrement dans un délai maximum d'un mois Mesure des avis des collaborateurs à travers l'enquête Hermès Hears ("Hermès à l'écoute")	S1
Actions de communication autour des élections professionnelles Une journée annuelle de rassemblement des représentants de la direction et des représentants du personnel Des entretiens entre les représentants du personnel et leurs managers sur l'exercice de leurs mandats et la conciliation de celui-ci avec leurs activités professionnelles Des formations réglementaires et spécifiques au sujet notamment de l'art de la négociation, la gestion du droit social, la prise de parole en public, la gestion de projet, le développement durable, la gestion transversale ou encore la gestion du temps sont pris en charge par Hermès	Rédiger une politique groupe en 2025	Poursuite du déploiement de l'accord de renouveau du dialogue social 97% des salariés employés dans les pays membres EEE ⁽¹⁾ couverts par des conventions collectives (100% en France)	S1

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	
Diversités et Inclusion						
27	Impact de pratiques discriminatoires sur les droits humains des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Plan de vigilance, charte éthique, code de conduite Politique Diversité et Inclusion en cours de rédaction
Savoir-faire						
Acquisition, enrichissement et transmission						
28	Contribution à l'employabilité des collaborateurs grâce au développement des compétences et des savoir-faire	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Savoir-Faire et Développement des compétences en cours de rédaction
29	Opportunité d'amélioration de la performance grâce à la gestion des talents, des savoir-faire et des compétences	Opportunité	Opérations directes	Tous horizons temporels		

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Les communautés ressources humaines, les managers, les représentants des salariés ont suivi différents modules de formation Des événements de sensibilisation ont lieu chaque année sur le thème de l'inclusion (ex. : le Forum handicap annuel réunit l'ensemble des acteurs internes de la maison pour un temps d'inspiration, d'échanges et d'engagement, ou le séminaire D&I, avec tous les acteurs du sujet de la diversité)	Rédiger une politique groupe en 2025	Plusieurs initiatives de formation et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs menées 67,6% de femmes au sein de la maison, dont 48% au sein de l'encadrement supérieur.	S1
Le Campus Hermès : ◆ l'Académie Hermès du développement durable a été créée ; ◆ l'offre d'intégration des nouveaux collaborateurs a été mise à disposition via my Campus sous format multimodal et international avec une classe virtuelle pour tous sur la maison (« Bienvenue au 24 ») en complément de sessions en présentiel animées localement et/ou au niveau du groupe ; ◆ afin de former l'ensemble des collaborateurs des magasins, sur les produits, les nouvelles collections et l'art de la vente, une offre digitale a été créée, constituée de deux heures de contenu par mois disponible en libre accès ; ◆ un programme de formation sur les gestes Hermès, plus particulièrement les cérémoniaux de vente en magasin, a également été créé et déployé ; ◆ le premier niveau d'un parcours Supply Chain interne à la maison pour l'ensemble des collaborateurs du métier a été créé ; ◆ les contenus des offres de formation sont en permanence enrichis et améliorés pour répondre aux développements des compétences des collaborateurs et aux enjeux du modèle d'affaires de la maison.	Rédiger une politique groupe en 2025	Développement de plusieurs offres de formation multimodales sur les thèmes de la culture d'entreprise, du management, des expertises et du développement personnel 23 heures de formation en moyenne par collaborateur formé Dix Ecoles Hermès des Savoir-Faire (EHSF), avec près de 700 apprenants accompagnés dans l'année	S1
Ecole Hermès des Savoir-Faire (EHSF) : ◆ plusieurs nouvelles écoles ont été ouvertes en France, pour un total de 10 ; ◆ les parcours de l'EHSF ont été revus pour être portés à un format de 18 mois, afin de permettre de suivre l'artisan à long terme, et ce, jusqu'à sa prise d'autonomie ; ◆ le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) a été révisé et mis en place ; ◆ Hermès a participé à une proposition de renouvellement de contenu pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) de formateur & manager de proximité interindustriel afin qu'ils soient conformes aux attentes industrielles actuelles ; ◆ la validation des acquis de l'expérience (« VAE ») a été mise en place ; ◆ plusieurs nouveaux parcours de coupeur et piqueur (CQP) ont été créés ; ◆ l'agrément qualité (Qualiopi) de l'EHSF a été renouvelé.			S1

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	
LES COMMUNAUTÉS						
Partenaires et fournisseurs						
Accompagner et contrôler les fournisseurs						
30	Impact sur les droits humains des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	Politique Achats responsables Code de conduite fournisseurs
31	Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	Brief filières et RSE Charte éthique Plan de vigilance
32	Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Réelle	Plan de vigilance Politique Achats responsables
33	Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs	Opportunité	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels		
Parties prenantes et transparence						
Responsabilité territoriale						
34	Impact des activités du groupe sur les communautés locales	Impact négatif	Communautés situées le long de la chaîne de valeur de l'entreprise, par exemple celles touchées par l'approvisionnement en matières premières Riverains et habitants des territoires d'implantation Peuples autochtones	Court terme	Potentielle	Brief filières Brief RSE Plan de vigilance Politique de dialogue avec les parties prenantes (en cours de construction)
35	Contribution aux activités du groupe sur les territoires et les communautés locales	Impact positif		Court terme	Réelle	

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Cartographie des risques puis procédures d'évaluation régulière : ♦ questionnaire de connaissance fournisseur ; ♦ visite de pré-référencement.	Fournisseurs d'achats directs : Maintenir l'effort d'audit de ses fournisseurs directs	Plus de 200 fournisseurs audités	S2
Auto-évaluation RSE Achats directs : Audits rang 1 et rang 2 Achats indirects : utilisation de la plateforme EcoVadis Formation et animation de réseaux internes Engagement des fournisseurs par la signature du Code de conduite fournisseurs	Fournisseurs d'achats indirects : Poursuivre l'évaluation des fournisseurs via l'outil Ecovadis en maintenant une couverture d'évaluation supérieure à 70% du volume d'achats indirects	791 fournisseurs évalués	S2
Formation des fournisseurs notamment sur leur stratégie carbone et la mesure de leur bilan carbone			S2, G1
Démarche de certification des filières			S2, G1
Riverains : ♦ analyse d'impact lors de l'implantation de nouveaux sites ; ♦ déploiement du référentiel Harmonie. ♦ projets locaux autour de l'emploi, la mobilité ou la biodiversité ; ♦ visites de site ; ♦ projets d'implantation immobiliers ; ♦ formations professionnelles autour des métiers de l'artisanat (ex. : École Hermès des Savoir-Faire).	En attente des conclusions de l'étude d'empreinte territoriale en France	Ouverture de la maroquinerie de Riom sur une friche industrielle, ayant permis la création d'emplois locaux	S3
Communautés le long de la chaîne de valeur amont : ♦ évaluation et audits des fournisseurs ; ♦ accompagnement Qualité & Environnementale (bilan carbone fournisseurs).	En attente des conclusions de l'étude d'empreinte territoriale en France	Près de 700 apprenants accompagnés via l'Ecole Hermès des Savoir Faire (EHSF)	S3
Populations autochtones : ♦ projets avec des acteurs locaux (ex. : collaboration avec les peuples aborigènes en Australie).		20 000 arbres plantés en Seine Saint-Denis	

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ						
36	Impact lié à une utilisation inappropriée des données personnelles	Impact négatif	Tous clients	Court terme	Potentielle	Charte éthique Code de conduite Conformité aux lois sur la protection des données (dont le règlement général de protection des données) Procédure ISP (Intégration de la sécurité et la vie privée dans les projets)
37	Impact des produits du groupe sur la santé ou la sécurité des clients	Impact négatif	Clients Parfum/Beauté	Tous horizons temporels	Potentielle	Soumission au règlement cosmétique européen Charte de formulation Procédure H-Alert !
38	Risque lié à des controverses sur des pratiques non éthiques ou non conformes	Risque	Opérations directes et chaîne de valeur	Court terme		Plan de vigilance Politique Achats responsables Code de conduite fournisseurs Charte éthique

Actions Hermès	Cibles	Résultats de l'année 2024	Norme
Formation des collaborateurs à la protection des données Suivi de la réglementation en cas d'utilisation non appropriée des données	Rester en deçà de l'obligation légale en matière de gestion des droits qui est de 30 jours selon le RGPD	Aucune sanction relative à un traitement inapproprié des données personnelles des clients du groupe	S4
Procédure cosmétovigilance Accessibilité des mécanismes de signalement pour le client	Pas de cible définie	Absence d'alerte relative à la santé et sécurité des produits cosmétiques et parfums Hermès	S4
H-Alert ! Formation des collaborateurs Actualisation de la cartographie des risques de corruption	Traitement de 100 % des alertes reçues dans un délai raisonnable	Aucune condamnation relative à des cas de corruption Déploiement du nouveau code de conduite fournisseurs	G1

La solidité et la résilience du modèle d'affaire d'Hermès ainsi que l'agilité de sa stratégie (cf. § 2.1.1.5.1) permettent au groupe de répondre aux enjeux identifiés comme matériels. En particulier, sur les risques et opportunités, les effets financiers actuels sont peu significatifs sur la performance financière ou les flux de trésorerie.

2.1.1.7 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE (IRO-2)

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.2.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.2.1
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				2.1.3
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6), tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.5.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.1.5.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.1.5.1
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		2.1.5.1
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.2

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.1.2.2
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.7
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				2.2.1.8
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				2.2.1.8
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphes 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				2.2.1.8
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire — Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.2.1.9

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1 du règlement (UE) 2021/1119	2.2.1.10
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement (UE) 2020/1816		N/A
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			N/A
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel paragraphe 66, point c)					
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique paragraphe 67, point c)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : prêts garantis par des biens immobiliers – efficacité énergétique des sûretés			N/A
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		N/A
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28		Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			2.2.2.6
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, paragraphe 9		Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			2.2.3.3
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13		Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			2.2.3.3

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				2.2.3.6
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				2.2.3.6
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				2.2.4.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				2.2.4.1
ESRS 2- SBM 3 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				2.2.4.1
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				2.2.4.3
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				2.2.4.3
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				2.2.4.3
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				2.2.5.7
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				2.2.5.7
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				2.3.1.2
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				2.3.1.2
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.1.3

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.3
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				2.3.1.3
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				2.3.1.3
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				2.3.1.5
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		2.3.1.16
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessure, d'accidents, de décès ou de maladie paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				2.3.1.16
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				2.3.1.19
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.2.3
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				2.3.2.3
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.3.3
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.3.3

Exigence de publication et point de données relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat	Section/Page
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3.3.6
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				2.3.4.3
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1 du règlement délégué (UE) 2020/1818		2.3.4.3
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				2.3.4.6
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				2.4.1.3
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		2.4.1.5
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				2.4.1.5

Hermès a défini les informations matérielles à publier en respectant scrupuleusement les recommandations des annexes C et E de l'ESRS 1. Ces annexes présentent notamment un outil d'aide à la décision permettant de déterminer les informations matérielles sur la base des enjeux porteurs d'IRO matériels.

La liste des exigences de publications (*disclosure requirements*) auxquels Hermès répond dans son rapport de durabilité est détaillée ci-dessous :

TABLE DE CONCORDANCE DES POINTS DE DONNÉES ESRS

ID	Nom	Section
DR BP-1	Base générale pour la préparation au reporting de durabilité	§ 2.1.1.1
DR BP-2	Informations à fournir dans des circonstances spécifiques	§ 2.1.1.2
DR GOV-1	Rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance	§ 2.1.2.3
DR GOV-2	Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces derniers	§ 2.1.2.4
DR GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	§ 2.1.2.5
DR GOV-4	Déclaration sur la <i>due diligence</i>	§ 2.1.3
DR GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant les rapports de durabilité	§ 2.1.4
DR SBM-1	Stratégie, <i>business model</i> et chaîne de valeur	§ 2.1.5.1
DR SBM-2	Intérêts et opinions des parties prenantes	§ 2.1.5.3
DR SBM-3	Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le <i>business model</i>	§ 2.1.6
DR IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs	§ 2.1.1.6
DR IRO-2	Exigences de divulgation couvertes par la déclaration de durabilité de l'entreprise	§ 2.1.7
DR E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	§ 2.2.1.2
DR E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	§ 2.2.1.5
DR E1-3	Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	§ 2.2.1.6
DR E1-4	Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	§ 2.2.1.7
DR E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	§ 2.2.1.8
DR E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES	§ 2.2.1.9
DR E1-7	Absorptions de GES et projets d'atténuation des GES financés grâce aux crédits carbone	§ 2.2.1.10
DR E1-8	Tarification interne du carbone	§ 2.2.1.11
DR E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition et des opportunités potentielles liées au climat	N/A
DR E2-1	Politiques relatives à la pollution	§ 2.2.2.3
DR E2-2	Actions et ressources liées à la pollution	§ 2.2.2.4
DR E2-3	Objectifs liés à la pollution	§ 2.2.2.5
DR E2-4	Pollution de l'air, de l'eau et du sol	§ 2.2.2.6
DR E2-5	Substances préoccupantes et substances très préoccupantes	§ 2.2.2.7
DR E2-6	Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	N/A
DR E3-1	Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	§ 2.2.3.3
DR E3-2	Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	§ 2.2.3.4
DR E3-3	Objectifs relatifs à l'eau et aux ressources marines	§ 2.2.3.5
DR E3-4	Consommation d'eau	§ 2.2.3.6
DR E3-5	Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	N/A
DR E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le <i>business model</i>	§ 2.2.4.1
DR E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.2.4.3
DR E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.2.4.4
DR E4-4	Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.2.4.5
DR E4-5	Mesures d'impact relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	§ 2.2.4.6
DR E4-6	Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N/A
DR E5-1	Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 2.2.5.3
DR E5-2	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 2.2.5.4
DR E5-3	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	§ 2.2.5.5
DR E5-4	Entrées de ressources	§ 2.2.5.6
DR E5-5	Sorties de ressources	§ 2.2.5.7
DR E5-6	Effets financiers attendus de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	N/A

ID	Nom	Section
DR S1-1	Politiques relatives à la main-d'œuvre de l'entreprise	§ 2.3.1.3
DR S1-2	Processus d'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts	§ 2.3.1.4
DR S1-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	§ 2.3.1.5
DR S1-4	Prendre des mesures en cas d'impacts matériels sur ses propres effectifs, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces actions	§ 2.3.1.6
DR S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	§ 2.3.1.7
DR S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	§ 2.3.1.8
DR S1-7	Caractéristiques des travailleurs non salariés de l'entreprise	§ 2.3.1.9
DR S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	§ 2.3.1.10
DR S1-9	Mesure de la diversité	§ 2.3.1.11
DR S1-10	Salaires adéquats	§ 2.3.1.12
DR S1-11	Protection sociale	§ 2.3.1.13
DR S1-12	Personnes handicapées	§ 2.3.1.14
DR S1-13	Mesures relatives à la formation et au développement des compétences	§ 2.3.1.15
DR S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité	§ 2.3.1.16
DR S1-15	Mesures relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	§ 2.3.1.17
DR S1-16	Paramètres de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	§ 2.3.1.18
DR S1-17	Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'Homme	§ 3.1.2.19
DR S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	§ 2.3.2.3
DR S2-2	Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	§ 2.3.2.4
DR S2-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	§ 2.3.2.5
DR S2-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions	§ 2.3.2.6
DR S2-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	§ 2.3.2.7
DR S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées	§ 2.3.3.3
DR S3-2	Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	§ 2.3.3.4
DR S3-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	§ 2.3.3.5
DR S3-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les communautés affectées, approches de la gestion des risques importants et de la recherche d'opportunités importantes liées aux communautés affectées, et efficacité des mesures prises	§ 2.3.3.6
DR S3-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	§ 2.3.3.7
DR S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	§ 2.3.4.3
DR S4-2	Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts	§ 2.3.4.4
DR S4-3	Processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	§ 2.3.4.5
DR S4-4	Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, ainsi que l'efficacité de ces actions	§ 2.3.4.6
DR S4-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	§ 2.3.4.7
DR G1-1	Politique en matière de conduite des affaires	§ 2.4.1.3
DR G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	§ 2.4.1.6
DR G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	§ 2.4.1.4
DR G1-4	Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	§ 2.4.1.5
DR G1-5	Influence politique et activités de <i>lobbying</i>	N/A
DR G1-6	Pratiques de paiement	§ 2.4.1.6

2.1.2 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE (DONT TAXONOMIE)

2.1.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)

Le changement climatique, dans ses dimensions multiples, est un sujet d'attention pour le groupe. Hermès l'adresse à travers sa stratégie climat, laquelle inclut des initiatives concrètes au sein de ses opérations directes, de ses filières et en matière de préservation des ressources naturelles.

2.1.2.1.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS 2 GOV-3)

Pour plus d'informations, se référer au § 2.1.2.6

2.1.2.1.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Stratégie

Hermès reconnaît l'urgence de faire face au défi mondial du changement climatique. Avec une approche responsable et de long terme, Hermès comprend l'impact que ses opérations peuvent avoir sur l'environnement et la société. Grâce à son modèle artisanal et une production majoritairement française, Hermès est aujourd'hui l'un des plus faibles émetteurs en carbone parmi les entreprises du CAC 40⁽¹⁾. Hermès a élaboré un plan de transition avec des objectifs ambitieux fondés sur la science à travers son adhésion à l'initiative « Science-Based Targets Initiative » (SBTi). SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 fin 2021, reconnaissant ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs visent à participer à la trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100, conformément à l'Accord de Paris⁽²⁾. Ce plan pour le climat établit des responsabilités claires par entité et métier, s'intègre à la stratégie et à la planification financière du groupe, prend en considération les aspects à court, moyen et long termes, en mettant l'accent sur des actions rapidement réalisables et en couvrant tous les scopes du groupe (dont sa chaîne de valeur).

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie, laquelle inclut la sortie des combustibles fossiles, Hermès a décidé de ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée (comme indiqué au § 2.1.2.1.8).

Par ailleurs, le référentiel immobilier « Harmonie », référentiel interne de construction durable, permet une mesure au plus juste des enjeux environnementaux de l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et de rénovation de la maison. Ce référentiel,

labellisé en novembre 2022 par l'organisme de vérification tiers indépendant Bureau Veritas, intègre les problématiques de durabilité environnementale dont notamment l'empreinte carbone. Il pose ainsi des objectifs engageants en matière de lutte contre le changement climatique, en définissant un objectif de division par deux de l'empreinte carbone par mètre carré construit et rénové d'ici 2030 (par rapport à 2018).

Également, la longue durée de vie des produits Hermès est une composante essentielle de son modèle d'affaires qui contribue à minimiser leur impact environnemental (dont le carbone). Hermès s'attache à réduire ses impacts à toutes les étapes du cycle de vie des objets, grâce à la mise en place de boucles de circularité (réduction de l'utilisation des ressources naturelles, réutilisation des matières, réduction des déchets), tel que cela est décrit plus en détail au § 2.1.2.5.3.

Enfin, les états financiers consolidés du groupe font également référence aux impacts du changement climatique sur le groupe et au plan de transition, comme cela est présenté au chapitre 5 « Comptes consolidés » § 5.6.

Objectifs

La politique du groupe consiste à s'engager résolument vers un monde bas carbone, avec des objectifs quantifiés inscrits dans le calendrier.

Le plan comprend des objectifs fondés sur la science, validés par SBTi, et vise à réduire la valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre d'Hermès de 50,4 % pour les émissions des scopes 1 et 2⁽³⁾ (d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018) et de 58,1 % la valeur relative (par million d'euros de marge brute) pour les émissions du scope 3 sur la même période. Hermès s'engage également à augmenter son approvisionnement annuel en électricité renouvelable de 69 % en 2018 à 100 % d'ici 2025 et à s'approvisionner à 100 % en énergie renouvelable d'ici 2030. Pour valider ses objectifs, Hermès s'est aligné sur l'approche de décarbonation sectorielle « chaussures et vêtements » du SBTi. Cet engagement a été publié en 2022.

Tel que cela est décrit au § 2.1.2.1.10, le groupe ambitionne, à plus long terme, de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 en se concentrant en priorité sur la réduction des émissions du groupe dans sa propre chaîne de valeur. En complément de cet engagement de réduction, Hermès a également recours à des crédits carbone.

Hermès travaille par ailleurs à la formalisation de ses objectifs long terme qui permettront de s'inscrire dans le standard « net zéro » du SBTi, en accord avec les attendus de la CSRD. Hermès a notamment commencé la mise à jour du dossier à soumettre au SBTi, en intégrant les évolutions du standard (dont les objectifs Flag⁽⁴⁾).

1. Sur la base des documents d'enregistrement universels 2023 publiés par ces entreprises.

2. Objectifs Scopes 1 & 2 alignés avec une trajectoire 1,5 °C et objectif scope 3 aligné avec une trajectoire « well below 2 °C ».

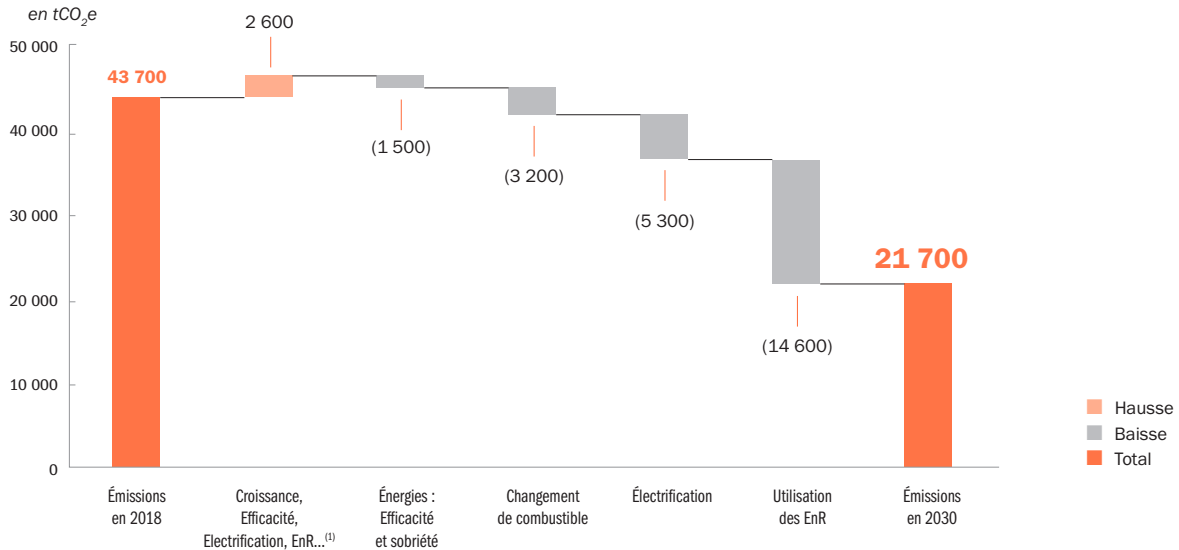
3. Objectif intégrant les émissions "market based" du scope 2.

4. Flag (Forest, land and agriculture) est utilisé pour désigner les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités agricoles et forestières mais également à d'autres activités ayant un impact notable sur les terres.

Leviers de décarbonation

Hermès a défini une trajectoire de décarbonation de ses scopes 1 et 2, comme présentée dans le graphique ci-dessous :

LEVIERS DE DÉCARBONATION DES SCOPES 1 ET 2 POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF 2030 VALIDÉ PAR SBTi (MARKET-BASED)



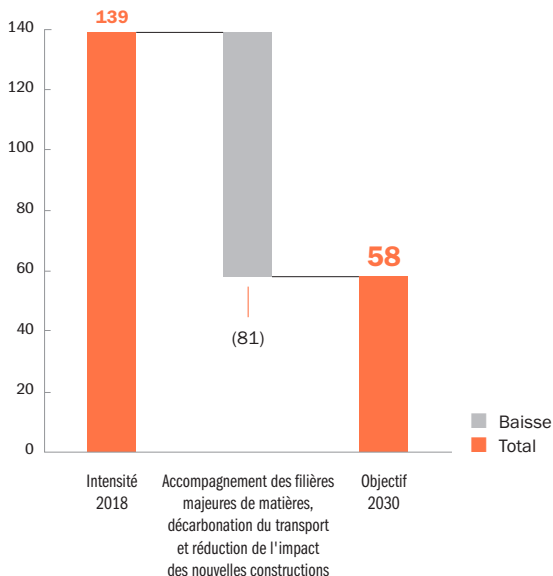
(1) Cette donnée reflète la différence entre l'augmentation des émissions du fait de la croissance du groupe et les effets des actions de réduction engagées depuis 2018.

Sur le scope 3, le groupe travaille à tous les niveaux pour décarboner les différents postes d'émissions. Ces leviers sont listés ci-dessous et sont détaillés au § 2.1.2.1.6. A date, l'objectif validé par le SBTi étant en intensité économique, c'est sur cette base que le groupe présente la trajectoire du scope 3 entre 2018 et 2030 (la revue des

objectifs du groupe, d'ici 2026, dans le cadre du standard « net zéro » et « Flag » du SBTi sera l'occasion de préciser et quantifier la trajectoire et les leviers de décarbonation du groupe sur l'ensemble de ses scopes).

SCOPE 3 EN INTENSITÉ

en tCO₂e/M€ de marge brute



Les émissions des scopes 1 et 2 sont celles qui sont directement contrôlées par Hermès et sont principalement liées aux consommations de gaz et d'électricité sur les sites (cf. § 2.1.2.1.9). Les sites Hermès consomment ces ressources pour éclairer, chauffer les bâtiments, ainsi que pour les procédés de fabrication et l'élevage des animaux dans les fermes de crocodiliens. Les sites industriels et les fermes consomment les trois quarts de l'énergie achetée par le groupe, énergie servant à faire fonctionner une grande diversité d'équipements.

Les principaux leviers mis en œuvre dans les opérations propres d'Hermès afin de décarboner l'activité sont :

- ♦ le suivi régulier des consommations d'énergie, des fuites de fluides frigorigènes et de leurs émissions de GES ;
- ♦ la sobriété énergétique, notamment au travers d'une modification des habitudes de consommation d'énergie ;
- ♦ l'efficacité énergétique, tant sur les bâtiments que pour les procédés industriels ;
- ♦ la sortie des énergies fossiles et le recours à l'électrification et aux énergies renouvelables (ENR). Ainsi, aucun nouvel investissement industriel et immobilier qui utiliserait de l'énergie fossile pour son fonctionnement n'est autorisé, sauf impossibilité technique ;
- ♦ le remplacement progressif des équipements industriels et des équipements des bâtiments utilisant des énergies fossiles par des équipements électriques ou fonctionnant avec des énergies renouvelables ;

- ◆ le recours aux nouvelles technologies qui permettent de mettre en œuvre et d'identifier de nouvelles pistes de décarbonation.

Les émissions de scope 3 sont les émissions indirectes induites par l'activité du groupe et résultant de sa chaîne de valeur amont et aval. Les principaux leviers mis en œuvre afin de décarboner l'activité dans la chaîne de valeur d'Hermès sont :

- ◆ la sensibilisation des fournisseurs et partenaires ;
- ◆ le partage croisé des ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) entre Hermès et ses fournisseurs ;
- ◆ la collecte des bilans de GES des fournisseurs afin de mieux connaître leurs impacts ;
- ◆ un accompagnement des filières majeures de matières afin de réduire leur poids carbone ;
- ◆ l'optimisation du transport ;
- ◆ la mise en place de transports alternatifs moins carbonés ;
- ◆ le recours à des carburants issus de matières premières durables ;
- ◆ l'utilisation et le déploiement du référentiel de construction durable « Harmonie » pour diminuer l'impact des nouvelles constructions ;
- ◆ les plans de mobilité partagée avec les collaborateurs du groupe ;
- ◆ la recherche de nouvelles façons de réaliser les produits tout en garantissant une qualité élevée, au travers d'innovations sur la matière ou au travers de nouveaux procédés de fabrication.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ces leviers sont présentées plus en détail au § 2.1.2.1.6. Elles dépendent, le cas échéant, de la disponibilité et de l'allocation des ressources notamment concernant l'énergie renouvelable ou les nouvelles technologies par exemple.

Planification financière et taxonomie

Chaque métier établit des plans d'action et présente à la direction industrielle les plans d'investissement et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation du groupe. Les investissements majeurs sont validés par le Comité exécutif.

Des éléments financiers concernant les CapEx liés à la taxonomie européenne sont présentés au § 2.1.2.6.2. En 2023, les critères de la taxonomie européenne concernant les CapEx immobiliers éligibles ont été intégrés au référentiel Harmonie, ce qui permet de suivre leur alignement, étant précisé que l'ensemble des projets immobiliers du groupe applique le référentiel Harmonie.

Enfin, à date, les impacts du changement climatique sur les états financiers consolidés sont peu significatifs. Cela est également présenté au § 5.6, Note 3. Les investissements financiers pour soutenir le plan de transition à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

Émissions verrouillées

Certaines activités d'Hermès impliquent des équipements émissifs, lesquels pourraient engendrer des émissions verrouillées, tels que

certaines fours à gaz utilisés au sein des Cristalleries Saint-Louis. Néanmoins, en raison de l'activité d'Hermès majoritairement artisanale et du rythme de renouvellement desdits équipements, le groupe n'a identifié aucune émission verrouillée significative.

Indices de référence

Hermès n'entre pas dans le champ d'application des critères d'exclusion précisés par le règlement Benchmark ⁽¹⁾. Hermès se considère donc éligible aux indices de référence « Accord de Paris », le groupe n'ayant par ailleurs pas connaissance d'exclusions éventuelles.

Gouvernance

Les missions du Conseil de surveillance (dont la composition est détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.) en matière RSE et en particulier sur les sujets relatifs à l'atténuation du changement climatique sont les suivantes :

- ◆ le Conseil est informé, notamment par l'intermédiaire du Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE (Comité RNG-RSE), des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et de la performance extra-financière, dont les enjeux liés au climat. Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, leurs modalités de mise en œuvre et les résultats lui sont présentés ;
- ◆ le Conseil examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Le Comité exécutif d'Hermès joue également un rôle significatif et possède une vision globale du groupe sur les questions climatiques. Cela permet d'assurer un positionnement stratégique de ce sujet, au plus haut niveau de l'organisation. Des sessions entièrement dédiées à la RSE sont organisées régulièrement.

C'est dans le cadre des missions visées ci-dessus que le plan de transition a été présenté au Conseil de surveillance et au Comité exécutif d'Hermès.

Progrès dans la mise en œuvre du plan de transition

Entre 2018 (année de référence) et 2024, les émissions des scopes 1 et 2 ont baissé de 63,7 % en *market based*. Concernant le scope 3, l'intensité des émissions a été réduite de 50,5 % par rapport à 2018. Les émissions sont en ligne avec les objectifs 2030 du groupe validés par le SBTi.

Depuis la mise à jour en 2021 (lors de la revue des objectifs par le SBTi), de la méthodologie de calcul et du périmètre de l'année de référence, aucun événement significatif n'a justifié une mise à jour de cette dernière.

Le plan de transition Climat d'Hermès est également disponible sur le site Hermès Finance ⁽²⁾.

1. Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « Accord de Paris » de l'Union.

2. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2.1.2.1.3 Impacts, risques, opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Changement Climatique						
1	Impact sur le changement climatique des activités du groupe	Impact négatif	Opérations directes	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Plan de transition
2	Impact sur le changement climatique des activités de la chaîne de valeur du groupe	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et aval	Court terme	Réelle	Politique Achats Responsables Brief filières Brief RSE Plan de transition
3	Impact lié à l'utilisation d'énergies carbonées dans nos opérations et notre chaîne de valeur amont	Impact négatif	Chaîne de valeur amont et opérations directes	Court terme	Réelle	Politique environnementale Plan de sobriété Plan de transition Politique Achats Responsables
4	Contribution d'Hermès à l'atténuation du changement climatique au sein de sa chaîne de valeur	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme		Politique Achats Responsables Brief filières Brief RSE Plan de transition
5	Risque lié aux impacts du changement climatique sur nos matières premières	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politique Achats Responsables Brief filières Brief RSE

2

Impact sur le changement climatique des activités du groupe

Les activités du groupe ont un impact sur le changement climatique, principalement à travers les émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent notamment dans le cadre de la production des objets et de leur transport.

Impact sur le changement climatique des activités de la chaîne de valeur du groupe

Les activités de la chaîne de valeur du groupe ont un impact sur le changement climatique, principalement à travers les émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent notamment dans le cadre de la production des matières premières utilisées pour la fabrication des objets du groupe.

Contribution d'Hermès à l'atténuation du changement climatique au sein de sa chaîne de valeur

Le groupe contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre produites par sa chaîne de valeur au travers d'actions concrètes telles que décrites au § 2.1.2.1.6.

Impact lié à l'utilisation d'énergies carbonées dans nos opérations et notre chaîne de valeur amont

Même si c'est en faible quantité et uniquement pour certaines activités, le groupe utilise des énergies non renouvelables et cela peut être également le cas des partenaires de la chaîne de valeur, générant des émissions de gaz à effet de serre.

Risques physiques liés aux impacts du changement climatique sur nos matières premières

Ces risques visent les conséquences physiques du changement climatique (i.e. événements climatiques extrêmes, hausse des températures, augmentation ou réduction des précipitations...) qui pourraient affecter la disponibilité et la qualité des matières premières du groupe.

Risques de transition liés aux impacts du changement climatique sur nos matières premières

Ces risques visent les impacts des mesures prises pour effectuer la transition vers un monde bas carbone et qui pourraient modifier la chaîne de valeur amont d'Hermès et son activité (comme des réglementations ou des changements de consommation).

Comme expliqué aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités, la feuille de route de développement durable », le modèle d'affaires d'Hermès et son plan de transition intègrent toutes les considérations liées au changement climatique, que ce soit pour l'atténuation, l'adaptation ou l'énergie.

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillé aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ». Des impacts, risques et opportunités matériels liés à chaque sous-thème de la norme changement climatique ont été identifiés.

En ce qui concerne les parties prenantes externes, les attentes du CDP et, par la même, des investisseurs qui s'appuient sur ce questionnaire sont étudiées avec soin. Les modèles des agences de notation extra-financières (telles que MSCI, Sustainalytics, S&P, ISS ESG...) servent également à étoffer la stratégie, et à en affiner les indicateurs.

S'agissant plus particulièrement des impacts, risques et opportunités liés au changement climatique, Hermès s'emploie à réduire l'impact de ses activités sur le climat. La maison examine les adaptations potentielles de l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment dans le cadre de sa stratégie d'achat, afin de réduire son exposition aux effets du changement climatique. Selon les régions et les métiers concernés, ces derniers auront un impact variable sur l'activité d'Hermès, au travers des :

- ♦ conséquences physiques du changement climatique (i.e. événements climatiques extrêmes, hausse des températures, augmentation ou réduction des précipitations...);
- ♦ impacts des mesures prises pour effectuer la transition vers un monde bas carbone, notamment les mesures les plus rapides (i.e. risques de transition : taxe carbone, évolutions réglementaires, comportement des clients...).

L'ampleur et la gravité des changements liés aux risques physiques et de transition, dont les effets financiers estimés, ainsi que des facteurs comme la localisation, la sensibilité de la chaîne d'approvisionnement, la qualité des infrastructures locales et le comportement des autres acteurs de l'écosystème, permettront de hiérarchiser les plans d'action.

Hermès fonde son approche d'adaptation au changement climatique sur l'identification des risques physiques et de transition tels que définis par la TCFD⁽¹⁾. Les différentes études réalisées par Hermès ont permis d'identifier des risques physiques et de transition matériels (sur certaines filières prioritaires et sites du groupe) ainsi que des analyses de résilience associées telles que détaillées au § 2.1.2.1.4.

Par ailleurs, la disponibilité de scénarios prospectifs de qualité est un enjeu majeur pour les études de risques de transition. Dans ce cadre et en complément de ces analyses, Hermès s'est également engagé dans une démarche collaborative de prospective stratégique qui fédère plus de 20 grandes entreprises et organisations de divers secteurs ainsi que des institutions de recherche. Ce projet porte le nom d'IF Initiative (www.ifinitiative.com).

Coordonnés par un cabinet expert, les travaux menés par ce collectif d'acteurs ont pour but de construire des outils partagés de construction de scénarios prospectifs et d'opérationnaliser l'usage des scénarios prospectifs, notamment dans la construction de plans stratégiques.

L'ensemble des conclusions de la démarche sera librement accessible afin de garantir leur large diffusion et utilisation.

2.1.2.1.4 Description du processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique (ESRS 2 IRO-1)

Comme indiqué au § 2.1.2.1.3, pour plus d'information sur l'analyse de double matérialité et le processus d'identification des impacts, risques et opportunités, veuillez consulter les § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Atténuation du changement climatique

Les activités du groupe Hermès impactent le changement climatique, notamment du fait des émissions de gaz à effet de serre qu'elles génèrent. Cet impact est évalué par la réalisation, annuelle, du bilan global des émissions de gaz à effet de serre du groupe, tel que détaillé au § 2.1.2.1.9. Hermès répond à ce risque par des actions d'atténuation de ses émissions.

Adaptation au changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie d'adaptation, Hermès réalise des analyses de risques physiques et de transition liés au changement climatique.

RISQUES PHYSIQUES

Au travers de plusieurs analyses de risques menées avec l'aide d'un cabinet expert indépendant, Hermès a identifié différents aléas climatiques et évalué la manière dont ses actifs et ses activités économiques pourraient être exposés.

Une analyse des 28 risques physiques liés au changement climatique a dans un premier temps été menée sur quatre filières emblématiques de la maison, depuis l'approvisionnement des matières jusqu'aux magasins : la soie, le cachemire, le cuir bovin et le cuir exotique.

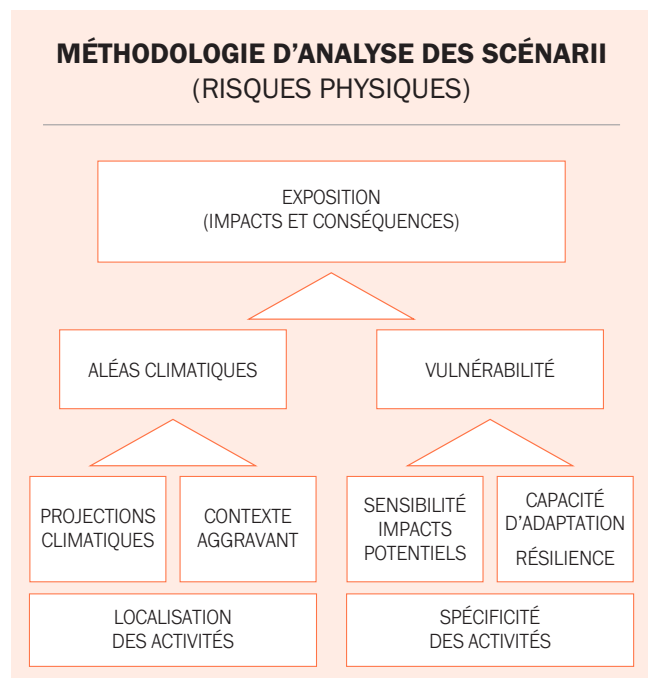
Huit scénarios ont ainsi été retenus pour tester la résilience de ces chaînes de valeur. Ces scénarios ont été développés en prenant en compte des études macro-économiques ainsi que des analyses sectorielles :

- ♦ six scénarios d'impacts directs ont été développés pour l'approvisionnement des matières premières de filières étudiées. Ils combinent différents aléas climatiques prévisibles sur l'approvisionnement en matières premières et sur la fabrication des produits : sécheresses, hausses des températures, vagues de chaleur, pluies intenses, montées des eaux et ouragans. Ils permettent d'identifier les capacités d'adaptation existantes et celles qu'Hermès pourrait renforcer, région par région : Amérique du Sud (soie); Louisiane, Australie, Afrique (cuir exotique); Mongolie (cachemire); Europe (cuir bovin, sites manufacturiers);
- ♦ deux scénarios systémiques d'impacts directs et indirects sur l'activité globale d'Hermès, modélisant une succession d'événements extrêmes en France ou modélisant une crise sanitaire et alimentaire mondiale pour tester la résilience des chaînes logistiques amont et aval, de la production et de la distribution des produits. Ils sont construits sur la base de dysfonctionnements systémiques des fonctions supports et/ou des prestataires externes en dehors des métiers d'Hermès. Ils

1. Task-force on Climate-Related Financial Disclosures.

combinent des aléas originaux difficilement prévisibles mais à impact majeur et systémique dans des régions entières. Ces scénarios permettent d'identifier d'éventuelles fragilités dans la chaîne de valeur d'Hermès et d'intégrer les parties prenantes dans la réflexion sur les impacts du changement climatique.

Les risques physiques ont été mesurés en combinant l'évolution des aléas climatiques avec le niveau de vulnérabilité de l'entreprise face à ces aléas comme présenté dans le schéma ci-dessous :



Dans chacun de ces scénarios pessimistes, les risques susceptibles de se matérialiser sont issus de l'étude des données mondiales de projection du GIEC ⁽¹⁾ (horizon de temps 10 à 15 ans) ou des données régionales, par exemple celles de l'Agence européenne pour l'environnement (horizon de temps de 20 à 30 ans). Chaque scénario décrit les impacts potentiels à fort enjeu pour Hermès, les aléas déclencheurs et leur évolution à court, moyen ou long terme en fonction de la zone géographique étudiée. Des grilles de matérialité, classant les impacts en fonction de leur vraisemblance et des impacts potentiels permettent de hiérarchiser des enjeux identifiés. Les conclusions de cette étude de risques ont ensuite été prises en compte et intégrées dans les plans d'action des métiers.

Les principaux risques relevés ont été les suivants :

- ♦ Les vagues de chaleur, l'augmentation des températures et les sécheresses significatives peuvent avoir un impact sur la santé des vers à soie et la production de soie au Brésil, elles ont déjà des conséquences : une sécheresse en 2020 a entraîné un retard de production de soie de quelques semaines. Cette situation pourrait se reproduire. Pour renforcer la résilience de cette filière,

Hermès accompagne d'ores et déjà opérationnellement son partenaire au Brésil pour ses travaux d'adaptation au changement climatique, notamment concernant sa gestion de l'eau. Le groupe a également anticipé le sujet pour réduire l'impact potentiel de ces risques au travers de la mise en place d'un stock de sécurité de cette matière.

- ♦ Les périodes sèches et les augmentations de chaleur significatives peuvent aussi avoir un impact sur la production de cuir en Europe et entraîner une augmentation de la mortalité des animaux ou une diminution de la qualité du cuir. Afin de prévenir un risque d'interdiction de transport des animaux pendant une période de forte chaleur, Hermès optimise son utilisation de matières premières, en particulier pour le veau, et a mis en place des stocks de sécurité de peaux dans ses opérations en propre.

Afin de compléter cette étude réalisée sur ses filières prioritaires, Hermès a également réalisé une analyse de risques physiques sur ses 121 implantations en France. Cette analyse, basée sur le scénario SSP2-4.5 ⁽²⁾ considéré comme le plus probable et le plus pertinent au regard des activités d'Hermès, a couvert les trois activités d'Hermès en France : les sites de production, le tertiaire (dont les entrepôts) et les magasins. Cette étude a été réalisée à l'horizon 2050 (2041-2060) comparativement à la période de référence 1976-2005. Cet horizon de temps a été choisi car les impacts matériels significatifs sont principalement attendus à long terme, en raison de l'augmentation potentielle de leur intensité et de leur fréquence. Elle a pris en compte des données internes au groupe mais également externes. La France étant représentative des activités du groupe, cette étude a permis d'avoir une vision exhaustive des risques par typologie d'activités.

Cinq types d'aléas primaires sont étudiés (correspondant aux risques majeurs identifiés lors de la première étude) : chaleurs extrêmes, fortes pluies, inondations fluviales, sécheresses et vents violents, associés à des facteurs aggravants le cas échéant (présence en zones inondables par exemple). Les processus analysés ont porté à la fois sur des biens propres à l'entreprise (intégrité des bâtiments, équipements) mais également sur les flux liés à ces biens (approvisionnement de marchandises, mobilité des personnes, qualité des réseaux). Dans le cadre de cette analyse, le diagnostic des risques a été établi en prenant en compte les caractéristiques des sites, la vulnérabilité des processus en fonction des aléas physiques, les projections climatiques et les facteurs aggravants.

Cette analyse a permis d'identifier les 10 sites les plus sensibles aux aléas climatiques (en termes de nombre de processus identifiés comme à risque critique par site, tous aléas confondus). Certains sites sont à titre d'exemple sujets à des risques d'inondation, comme ce fut le cas en 2024 sur la tannerie du Puy-en-Velay. Afin de répondre à ces risques, Hermès prend en compte ces aléas notamment dans le cadre des travaux de rénovation. Hermès continue par ailleurs de nourrir un dialogue avec ses parties prenantes locales, notamment les communes, afin de trouver des solutions partagées d'adaptation au changement climatique.

1. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

2. Le scénario SSP2-4.5 est un scénario tendanciel business as usual, où le niveau d'émissions correspond à celui des contributions déterminées au niveau national, et où le rythme d'émissions ne subit pas de variations brutales majeures.

Pour aller encore plus loin, une étude plus détaillée est en cours de réalisation auprès de chacun des sites les plus critiques. Cette étude vise à obtenir une vision toujours plus opérationnelle et à réexaminer les plans de résilience déjà en place ainsi que ceux à développer.

Par ailleurs, afin d'avoir une vision exhaustive des risques sur l'ensemble des sites du groupe, Hermès a lancé en 2024 une nouvelle analyse de risques climatiques sur ses sites et principaux flux internationaux en prenant en compte la criticité et la périodicité des aléas climatiques, la diversité des régions ainsi que les chiffres d'affaires réalisés. Les résultats de cette nouvelle analyse sont attendus pour 2025.

Enfin, Hermès s'est doté d'un outil digital permettant de cartographier l'intégralité des sites de la maison et d'identifier les aléas climatiques auxquels ils sont exposés ainsi que leur niveau de risque. Cet outil permettra de compléter les analyses de risque existantes selon trois scénarios climatiques, optimiste, intermédiaire et pessimiste (SSP1-2,6, SSP2-4,5, SSP 5-8,5) et selon deux horizons de temps (2030 et 2050).

RISQUES DE TRANSITION

L'exposition aux risques de transition est étudiée par la direction de l'audit et des risques, les directions industrielles, des achats directs et du développement durable, ainsi que lors du Conseil du développement durable, avec une vision transversale par grands enjeux (eau, climat, etc.)

Les risques de transition sont ceux induits par la transition vers une économie bas carbone et résiliente au changement climatique, respectant les limites planétaires et qui portent sur le modèle d'activité et son évolution.

Une analyse des risques de transition a été menée en 2023 par la direction industrielle et la direction des achats directs, avec l'aide d'un cabinet expert, afin d'anticiper les changements dans la chaîne de valeur amont d'Hermès (filières animales) et les impacts sur son activité. Elle permet de raisonner avec des scénarios de transition et de changement climatique contrastés pour éprouver la résilience du modèle d'affaires, afin d'identifier les axes et leviers permettant de faire face aux fragilités identifiées et d'imaginer des premières solutions, déclinables en stratégies opérationnelles à court, moyen et long termes pour chaque activité impactée.

L'étude a permis d'identifier les principaux risques de transition sur différentes filières et d'analyser des stratégies de résilience afin de sécuriser l'approvisionnement du groupe pour six ressources à horizon 2050 : cuir de veau, cuir de vache, cuir ovine et caprin, cuir porcin, cachemire et soie. Elle comporte :

- ♦ un diagnostic pour évaluer la disponibilité de six ressources stratégiques d'Hermès, matières cuir et textiles, dans le cadre de scénarios de décarbonation et de réchauffement contrastés, considérés comme les plus pertinents au regard des activités d'Hermès ;
- ♦ une stratégie et des premiers plans d'action pour établir des modèles bas carbone et résilients de production de ces ressources et la mise en œuvre de filières complémentaires et alternatives durables.

Des scénarios sectoriels ont été utilisés, par exemple Afterres pour l'agriculture en France (scénario à 1,5°C). Des grilles de matérialité, classant les impacts en fonction de leur vraisemblance et des impacts potentiels permettent de hiérarchiser des enjeux identifiés.

Les conclusions de cette étude de risque ont ensuite été prises en compte et intégrées dans les plans d'action des métiers. 2050 a été utilisé comme l'horizon de temps car cette échéance offre un cadre temporel suffisamment long pour permettre la mise en œuvre des transformations profondes des comportements sociétaux et des secteurs comme l'agriculture, l'énergie et l'industrie.

Cette analyse n'a pas identifié d'actifs ou d'activités d'Hermès incompatibles avec la mise en œuvre de la transition climatique. Aucun événement n'a eu lieu en 2024, qui vienne remettre en cause cette étude.

2.1.2.1.5 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

La nouvelle organisation de la gouvernance RSE établie fin 2022 place la supervision de la politique Climat du groupe directement au cœur des responsabilités du Comité exécutif.

La politique d'Hermès est de s'engager résolument vers un monde bas carbone avec des objectifs quantifiés, inscrits dans un agenda temporel et validés scientifiquement par SBTi, permettant de répondre aux impacts du changement climatique sur ses activités et sa chaîne de valeur dans le cadre d'une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes contribuant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°. Cette politique est retranscrite dans le plan de transition d'Hermès pour le climat tel que présenté au § 2.1.2.1.2, ainsi que dans la politique environnementale. Elle se décline en plusieurs axes comme :

- ♦ mesurer les impacts de ses activités sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 ;
- ♦ engager en priorité des actions de réduction des émissions sur les différentes catégories où le groupe peut agir ;
- ♦ mettre en place des actions externes (tel que présenté au § 2.1.2.1.6).

En accord avec cette politique d'atténuation, la maison adopte une stratégie de réduction des consommations d'énergie, intégrant le suivi des consommations, la sobriété et l'efficacité énergétique sur les sites opérés, afin de diminuer et optimiser ses consommations. Elle intègre ainsi le raccordement aux réseaux de chaleur et de froid urbains, le recours aux énergies renouvelables, par l'installation de chauffage ou refroidissement géothermique, de panneaux photovoltaïques ou l'utilisation de chaudières à bois sur certains sites ainsi que par la fourniture d'électricité verte ou de gaz d'origine renouvelable pour les sites opérés en France et dans le monde. Hermès s'est engagé à mettre en œuvre une politique de 100 % d'électricité renouvelable au sein de ses propres opérations d'ici 2025 et 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2030.

Comme précisé au § 2.1.2.1.3, en matière d'adaptation et afin de tenir compte des risques physiques et de transition provoqués par le changement climatique sur ses opérations et son modèle économique, elle intègre aussi une vision prospective en utilisant les scénarios scientifiquement reconnus dont ceux du GIEC (SSP1-1.9, SSP1-2.6, SSP2-4.5, SSP3-7.0, SSP5-8.5). Ceux-ci permettent :

- ♦ d'anticiper les risques liés à l'élévation du niveau de la mer, aux événements météorologiques extrêmes ou encore aux ruptures d'approvisionnement sur la chaîne de valeur ;
- ♦ de réaliser des projections de risques ou d'opportunités associées à une décarbonation significative des activités au niveau mondial.

Afin de prendre en compte l'intérêt de ses principales parties prenantes lors de l'élaboration de sa politique, Hermès a considéré ses responsabilités dans ses sphères directes et étendues d'influence, y compris pour les émissions du scope 3. Plus précisément et tel que présenté dans son plan de transition, Hermès se concentre sur les sources majeures d'émissions telles que les achats, le transport, l'immobilier (y compris les matériaux) et les déplacements des collaborateurs. En ce qui concerne la décarbonation des achats, l'objectif de la politique est d'accompagner les fournisseurs et partenaires pour qu'ils puissent réaliser en interne leur propre bilan carbone, réaliser un plan d'action permettant son suivi et les suivre dans la diminution de leurs

émissions de GES. Les collaborateurs du groupe sont également sensibilisés et incités à effectuer une transition vers des moyens de mobilité moins carbonés. Hermès est attentif à la transparence et à la cohérence de sa politique avec celle du secteur en présentant ses actions selon le cadre recommandé par la TCFD (*Taskforce on Climate-related Financial Disclosures*), en répondant, notamment, au questionnaire Climat du CDP (sur lequel il a reçu en 2024 la note de A) et en participant aux initiatives de place telles que l'UNFCCC (*United Nations Fashion Industry Charter for Climate Action*).

Le tableau ci-dessous présente les différentes politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du groupe.

2

Politique	Description du contenu essentiel de la politique	Description de la portée de la politique ou de ses exclusions	Description du niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Publication de normes ou initiatives de tiers qui sont respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Explication de la manière dont la politique est mise à disposition des parties prenantes éventuellement concernées et de celles qui doivent contribuer à sa mise en œuvre
Référentiel Harmonie	Référentiel de construction durable	Toute nouvelle construction et rénovation dans le monde	Comité exécutif	Label par Bureau Veritas	Référentiel interne
Politique environnementale	Installation de sources d'énergie renouvelable sur les sites	100 % sites industriels (Europe)	Comité exécutif	Standard sectoriel SBTi TCFD, CSRD et taxonomie de l'UE	Publication prévue sur le site internet en 2025
	Management de l'énergie				
	Achat d'énergie verte				
	Réduction des émissions de GES	Monde (scopes 1 et 2)			
	Adaptation au changement climatique	Monde			
Politique Achats Responsables	Intégration de critères environnementaux et carbone dans le choix des partenaires	Achats directs et indirects (scope 3)	Comité exécutif		Publication sur le site internet
Brief filières	Réduction des émissions de GES	Achats directs (scope 3)	Comité exécutif		Publication sur le site internet
Brief RSE	Objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur des thématiques environnementales et sociales	Achats directs et indirects (scope 3)	Comité exécutif		Publication sur le site internet

2.1.2.1.6 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Actions en matière d'atténuation du changement climatique

Le tableau ci-dessous précise les actions mises en œuvre en lien avec les leviers et cibles d'atténuation du changement climatique présentés dans le plan de transition. Les actions décrites sur nos sites industriels

sont principalement réalisées en France et en Europe du fait de leur implantation. Concernant la chaîne de valeur (transports, achats de matières), les actions ont une dimension internationale.

Leviers du plan de transition	Périmètre	Scope	Actions	Horizon de temps : 2025-2030	Baisse d'émissions estimée (en TCO ₂ e)
Changement de combustible	Industriel	scopes 1+2	Installation de nouvelles chaudières (dont biomasse) au sein de tanneries, sortie du gaz pour le chauffage des bâtiments des maroquineries, remplacement de chaudières fioul pour le chauffage de l'eau des bassins dans une ferme	x	3 200
Électrification	Groupe	scopes 1+2	Électrification des fours de production de cristal, remplacement de chaudières à gaz par une solution électrique dans le pôle textile, mise en place de pompes à chaleur pour le chauffage des bâtiments	x	5 300
Efficacité et sobriété	Groupe	scopes 1+2	Isolation de bâtiments dans les tanneries, récupération de chaleur fatale de fours de production du cristal pour le chauffage des bâtiments, renouvellement de matériels pour limiter les consommations de gaz et d'électricité	x	1 500
Utilisation des énergies renouvelables	Groupe	scopes 1+2	Achat d'énergie renouvelable, installation de panneaux photovoltaïques dans les fermes	x	14 600
Collecte des bilans GES des fournisseurs et sensibilisation	Chaîne de valeur amont	scope 3	Accompagner les fournisseurs pour qu'ils puissent réaliser en interne leur propre bilan carbone puis allouer à chaque métier d'Hermès la part lui revenant. Pour les fournisseurs plus matures, un questionnaire leur est envoyé pour qu'ils partagent à la fois leur stratégie RSE, leur bilan carbone voire leur trajectoire de réduction, à commencer par leurs scopes 1 et 2. Des journées fournisseurs sont également organisées avec un focus carbone	x	En cours d'estimation
Accompagnement des filières	Chaîne de valeur amont (matières)	scope 3	Approvisionnement en peaux : intégration à des groupes de travail sur les analyses de cycle de vie de l'élevage d'alligators et sur les analyses de cycle de vie des chèvres	x	En cours d'estimation
Accompagnement des filières	Chaîne de valeur amont (matières)	scope 3	Alimentation des élevages de crocodiles : remonter la filière de production pour comprendre et réduire les facteurs d'émission	x	En cours d'estimation
Optimisation du transport	Chaîne de valeur amont (transports)	scope 3	Optimisation du stockage au sein des camions afin de diminuer le nombre de véhicules utilisés Organisation de collectes groupées auprès des différents façonniers Pour les livraisons en France et en Europe, l'optimisation du chargement et le cadencement des départs sont également des éléments clés : des navettes hebdomadaires et bi-hebdomadaires sont en place depuis plusieurs années et relient l'entrepôt logistique et les différentes plateformes de distribution Déploiement de plans de mobilité partagée entre collaborateurs	x	En cours d'estimation
Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement	Chaîne de valeur amont (transports)	scope 3	Remplacement du gazole par du gaz ou biogaz pour les flux logistiques amont intra-européens Utilisation de carburant synthétique, non issu des énergies fossiles pour les navettes Utilisation d'avions cargo, moins émetteurs, et chargés avec optimisation Utilisation, lorsque cela est possible, de livraisons en véhicules électriques ou roulant au biogaz pour le transport de proximité en centre-ville à partir des entrepôts locaux Achat de carburants durables (aviation, maritime, routier)	x	En cours d'estimation
Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement	Chaîne de valeur amont (transports)	scope 3	Pratiques d'achats : les appels d'offres intègrent systématiquement un critère lié à l'amélioration de l'empreinte carbone L'utilisation de GNV (gaz naturel pour véhicules) et de bioGNV pour le transport routier, de SAF (Sustainable Aviation Fuel) pour le transport aérien et de SMF (Sustainable Maritime Fuel) pour le transport maritime Les fournisseurs sont évalués sur leur performance en la matière notamment avec la plateforme EcoVadis	x	En cours d'estimation
Décarbonation de la chaîne d'approvisionnement	Chaîne de valeur amont (transports)	scope 3	Report modal maritime utilisé de préférence pour les transports lointains (Asie, Amérique, Océanie), lorsque la nature, le volume et/ou la quantité des articles à transporter le permettent Expéditions par route, en ce qui concerne le périmètre des magasins en Europe, à la place de l'aérien	x	En cours d'estimation
Décarbonation des actifs immobiliers	Chaîne de valeur amont et industriel	scopes 1+2+3	Mise en place du référentiel de construction durable Harmonie : réduction de l'impact carbone de la construction (produits de construction), réduction des émissions en chantier, maîtrise des consommations d'énergie, valorisation des énergies sur site, baisse des émissions des consommations d'énergie en exploitation	x	En cours d'estimation

Actions en matière d'adaptation au changement climatique

En matière d'adaptation au changement climatique, Hermès met en œuvre des actions destinées à répondre aux aléas climatiques tels qu'identifiés au § 2.1.2.1.4. Ces actions se matérialisent par exemple :

- ♦ lors de la construction de nouveaux bâtiments, grâce au référentiel Harmonie : ce référentiel immobilier spécifique à Hermès (labellisé par Bureau Veritas en 2022) permet une mesure au plus juste des enjeux environnementaux de l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et de rénovation ;
- ♦ en matière de gestion de la ressource en eau, le groupe poursuit un objectif de réduction de sa consommation en eau. Des actions concrètes de réduction des consommations et d'anticipation sont mises en œuvre, telles que décrites au sein du § 2.1.2.3.4.

2.1.2.1.7 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

Afin d'atténuer les impacts des activités d'Hermès sur le changement climatique, et dans le cadre de sa politique d'atténuation du changement climatique, Hermès a déterminé des cibles de réduction des émissions de GES fondées sur la science, validées par l'initiative SBTi. Ces objectifs visent à réduire la valeur absolue des émissions

de gaz à effet de serre d'Hermès de 50,4 % pour les émissions des scopes 1 et 2 ⁽¹⁾ (d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018) et de 58,1 % la valeur relative (par million d'euros de marge brute) pour les émissions du scope 3 sur la même période. Ces objectifs couvrent l'ensemble du périmètre des activités du groupe. SBTi a validé ces objectifs fin 2021, reconnaissant ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique. Ces objectifs visent à participer à la trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100, conformément à l'Accord de Paris ⁽²⁾.

Hermès a utilisé, pour l'ensemble de ses activités, l'approche de décarbonation sectorielle « chaussures et vêtements » du SBTi.

L'année 2018 a été choisie comme année de référence car il s'agissait de la première année de consolidation du bilan carbone au niveau du groupe. Cette année reste représentative des activités d'Hermès pour les besoins de la définition des cibles de réduction des émissions de GES.

Souhaitant maintenir une approche scientifiquement éprouvée, le groupe n'a pour le moment pas défini de cibles en valeur absolue concernant le scope 3. Ainsi, des travaux internes notamment dans le cadre de l'intégration de l'évolution du standard SBTi (objectifs Flag) sont en cours.

OBJECTIF 2030 DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES EN VALEUR ABSOLUE

	Scope 1	Scope 2 market-based
Emissions de l'année de référence - 2018 (en k tonnes eq CO ₂)	22,1	21,7
Réduction absolue visée d'ici 2030 sur les scopes 1 & 2	- 50,4 %	

OBJECTIF 2030 DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES EN VALEUR RELATIVE

	Scope 3
Valeur d'intensité de l'année de référence - 2018 (tonnes eq CO ₂ / M€ marge)	138,6
Réduction relative visée d'ici 2030 sur le scope 3 (intensité des émissions par marge brute)	- 58,1 %

Le tableau ci-dessous présente les résultats observés en 2024 en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre :

	2024	Variation par rapport à 2018	Rappel objectif 2030
Emissions des scopes 1 et 2 market-based en valeur absolue (en k tonnes eq CO₂)	15,9	- 63,7 %	- 50,4 %
Intensité des émissions du scope 3 par rapport à la marge brute (tonnes eq CO₂ / M€ marge)	68,7	- 50,5 %	- 58,1 %

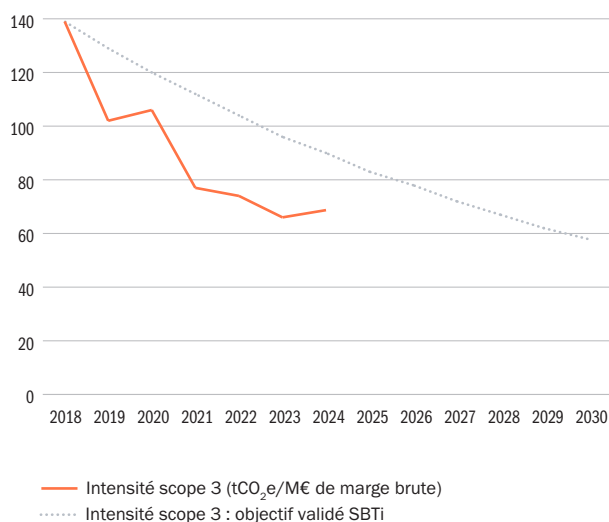
Avec une baisse de 63,7 % en valeur absolue des scopes 1 et 2 par rapport à 2018, et de 50,5 % du scope 3 en intensité, les émissions sont en ligne avec les objectifs 2030 du groupe validés par SBTi.

Sur le graphique ci-contre, la courbe grisée représente la trajectoire de réduction du ratio d'intensité des émissions du scope 3 validées auprès de SBTi. Les ratios d'intensité du scope 3 enregistrés entre

2018 et 2024, représentés sur la courbe orange foncé, démontrent que le groupe parvient à dépasser les objectifs qu'il s'était fixés dans le cadre de sa trajectoire de baisse d'émissions. En 2024, le groupe a atteint près de 90 % de son objectif de réduction du scope 3 selon le SBTi.

1. scope 2 en market-based

2. Objectifs Scopes 1 & 2 alignés avec une trajectoire 1,5 °C et objectif scope 3 aligné avec une trajectoire « well below 2 °C ».

EVOLUTION DE LA TRAJECTOIRE EN INTENSITÉ DES ÉMISSIONS DU SCOPE 3 DU GROUPE AU REGARD DE LA TRAJECTOIRE VALIDÉE PAR SBTi**2.1.2.1.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)**

Le tableau ci-dessous présente les consommations d'énergie par type de combustible afin de présenter le mix énergétique utilisé par Hermès en 2024.

Consommation d'énergie et mix énergétique	2024
Consommation totale d'énergie liée aux propres opérations (en MWh)	233 735
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	71 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	28 %
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	0,3 %
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables (en MWh)	166 689
♦ Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)	24 882
♦ Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	139 285
♦ Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	2 522
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires (en MWh)	808
Consommation totale d'énergie fossile (en MWh)	66 238
♦ Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	0
♦ Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	5 236
♦ Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	58 699
♦ Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	121
♦ Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	2 182

2.1.2.1.9 Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Les émissions brutes de 2024 en matière de GES des périmètres 1, 2, 3 sont présentées ci-dessous :

Emissions en tonnes eq CO ₂		2024
Émissions de GES de scope 1		
Émissions brutes de GES de scope 1 <i>location-based</i>		17 800
Émissions brutes de GES de scope 1 <i>market-based</i>		13 202
Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)		Non applicable
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse des émissions de GES de scope 1		0
Émissions de GES de scope 2		
Émissions brutes de GES de scope 2 <i>location-based</i>		34 457
Émissions brutes de GES de scope 2 <i>market-based</i>		2 693
Émissions biogéniques de CO ₂ provenant de la combustion ou de la biodégradation de la biomasse des émissions de GES de scope 2		0
Pourcentage d'instruments contractuels, émissions de GES scope 2		8 %
Description des types d'instruments contractuels, émissions de GES du scope 2		cf. § 2.1.2.1.6
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'énergie groupée avec des attributs concernant la production d'énergie		1 %
Pourcentage d'instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat de revendications d'énergie pour des déclarations d'attributs non groupés		78 %
Émissions significatives de GES de scope 3		
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)		731 915
1. Biens et services achetés		530 107
2. Biens d'investissement		61 990
3. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)		2 745
4. Transport et distribution en amont		7 707
5. Déchets produits lors de l'exploitation		8 546
6. Voyages d'affaires		10 014
7. Déplacements domicile-travail des salariés		29 090
8. Actifs loués en amont		0
9. Acheminement en aval		77 587
10. Transformation des produits vendus		0
11. Utilisation des produits vendus		0
12. Traitement en fin de vie des produits vendus		1 433
13. Actifs loués en aval		0
14. Franchises		2 696
15. Investissements		0
Émissions totales de GES (<i>location-based</i>)		784 172
Émissions totales de GES (<i>market-based</i>)		747 810

Intensité des émissions de GES par rapport au chiffre d'affaires 2024**2024**

Intensité des émissions totales de GES (<i>location based</i>) (en $\text{teqCO}_2/\text{M€ CA}$)	52
Intensité des émissions totales de GES (<i>market based</i>) (en $\text{teqCO}_2/\text{M€ CA}$)	49

Précisions méthodologiques

Les six types de GES du Protocole de Kyoto sont couverts par le calcul : CO_2 , CH_4 , N_2O , SF_6 , HFC et PFC, ainsi que le NF_3 .

Le calcul du bilan de GES réalisé utilise l'approche « contrôle opérationnel » du GHG Protocol. Le calcul couvre toutes les sources d'émissions au sein du périmètre de l'entreprise, celles-ci sont comptabilisées conformément aux préconisations du GHG Protocol Corporate Standard.

La quasi-totalité des émissions est évaluée par approche physique, c'est-à-dire qu'Hermès convertit des données physiques (km, kWh, kg, etc.) en émissions à l'aide de facteurs d'émissions physiques (exprimés en kg eq CO_2 /unité physique). Ces facteurs d'émission sont soit calculés précisément avec des données internes, soit issus de référentiels internationaux de premier ordre (base Empreinte © ADEME, base Ecolnvent, base de l'AIB...). Ils sont naturellement sujets à variation dans le temps.

Concernant le scope 2, Hermès a retenu l'approche dite *market-based* qui consiste à faire un calcul de l'empreinte carbone directement liée à ses achats d'énergie, et non à retenir le mix moyen du pays. Pour la comptabilisation des émissions de ce scope en *market-based*, les facteurs d'émission sont établis directement à partir des informations contractuelles. En l'absence d'informations sur tout ou partie de la consommation d'énergies (qu'elles soient contractuelles ou relatives au mix de production du fournisseur), un facteur d'émission résiduel est utilisé, conformément aux bonnes pratiques. Si les données fiables sur le mix résiduel ne sont pas disponibles, le facteur d'émission du réseau est appliqué.

L'information selon la méthodologie *location-based* est également communiquée ci-dessus.

Toutes les sources d'émissions ont été considérées, mais certaines sont exclues du calcul car considérées comme non significatives lorsqu'inférieures à 0,5% du total des scopes 1,2 et 3. Les catégories d'émissions de GES issues du GHG Protocol non pertinentes pour Hermès sont :

- ♦ Catégorie 8 : Actifs loués en amont
- ♦ Catégorie 10 : Les produits vendus par Hermès ne nécessitent aucune transformation ultérieure avant d'être proposés aux consommateurs finaux.
- ♦ Catégorie 11 : Les produits vendus par Hermès n'impliquent aucune émission de GES significative lors de leur utilisation par les consommateurs finaux.
- ♦ Catégorie 12 : Le traitement de fin de vie des emballages est le seul poste d'émission pris en compte dans cette catégorie. Aucun traitement de fin de vie des produits vendus n'est inclus dans le calcul. L'excellence créative de la maison, le caractère souvent

intemporel des collections permettent à l'objet Hermès de rester désirable sur le temps long, prolongeant ainsi sa durée d'usage.

♦ Catégorie 13 : Actifs loués en aval

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'Hermès sont cohérents avec les données de son inventaire des émissions de GES et couvrent les émissions directes (Scope 1), les émissions indirectes liées à l'énergie (Scope 2) et les autres émissions indirectes (Scope 3).

2.1.2.1.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

Dans le cadre de son ambition de contribuer à la neutralité carbone à l'horizon 2050, Hermès se concentre sur la réduction des émissions sur sa propre chaîne de valeur, qui nécessite des évolutions organisationnelles, technologiques en interne et auprès des fournisseurs (telles que présentées au § 2.1.2.1.6).

En complément de cet engagement, Hermès a recours à des crédits carbone, portant sur des solutions dites « fondées sur la nature ⁽¹⁾ » grâce à des mécanismes de captation naturelle (par exemple des plantations) ou des mécanismes permettant d'éviter des émissions avec la mise en œuvre de projets à large échelle, qui prennent du temps pour se mettre en place durablement.

Cette stratégie de recours aux crédits carbone est donc progressive pour deux raisons principales :

- ♦ d'une part pour garder comme priorité l'allocation des ressources humaines et financières à la réduction des émissions ;
- ♦ d'autre part pour s'inscrire dans une logique de construction des projets avec des communautés locales, dans le respect des exigences de qualité et d'éthique d'Hermès, qui demandent du temps.

Hermès souhaite contribuer volontairement à la neutralité carbone collective en 2050, en mettant en perspective ses investissements en crédits carbone avec le niveau de ses émissions. Depuis 2019, Hermès recourt aux crédits carbone volontaires à hauteur de ses émissions des scopes 1 et 2 et, depuis 2022, cet objectif intègre également les émissions des postes transport amont et aval du scope 3. Sur 2024, le recours aux crédits carbone volontaires d'Hermès a représenté 15 % de ses émissions globales. Hermès achète directement les crédits carbone auprès des entreprises en charge des projets qui procèdent à leur annulation pour le compte d'Hermès. Ces crédits sont issus de projets ayant de fortes exigences environnementales et sociales et sont certifiés par les standards les plus exigeants du marché.

Par ailleurs, et en complément de cette stratégie de crédits carbone, Hermès poursuit ses études, travaux et investissements pour permettre d'atteindre un objectif de « net zéro » (selon les standards du SBTi) en 2050 et a notamment commencé la mise à jour du

1. Les solutions fondées sur la nature sont définies par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) comme les actions qui s'appuient sur les écosystèmes afin de relever les défis globaux comme la lutte contre le changement climatique, la gestion des risques naturels, la santé, l'accès à l'eau, la sécurité alimentaire...

dossier à soumettre à SBTi en intégrant les évolutions du standard (dont Flag).

Projets à haute valeur environnementale et sociale de contribution dont les fonds carbone Livelihoods

Hermès est partenaire depuis 2012 du fonds *Livelihoods Carbon Fund* (LCF) qui vise à améliorer durablement les conditions de vie de communautés défavorisées en développant des projets à large échelle ayant un réel impact contre le changement climatique et contribuant simultanément aux populations locales et à la restauration de la biodiversité. La restauration des écosystèmes, l'agroforesterie et l'agriculture de conservation ont la capacité non seulement de séquestrer du carbone durablement, mais aussi de faire prospérer la nature et les communautés aux quatre coins du monde.

Les fonds Livelihoods ont pour vocation d'investir dès l'origine (avec une approche entrepreneuriale et un risque d'investissement) dans trois types de projets (écosystèmes, agroforesterie, énergie) en Afrique, en Asie, en Amérique latine et également en France. Les fonds, lancés successivement, rassemblent 20 partenaires dans leurs compartiments LCF1, LCF2 et LCF3. La durée initiale des fonds est de 24 ans, et la durée d'un projet varie entre 10 et 20 ans. En participant à ces trois fonds, et ce depuis 12 ans maintenant, Hermès s'engage en faveur du développement économique local, de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique. Ce sont ainsi plus de 290 M€ qui sont mobilisés par ces fonds pour l'aide à des communautés défavorisées, la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité.

Le détail des projets est présenté sur la page <https://livelihoods.eu/fr/portfolio/>.

En 2024, les projets ayant délivré des crédits carbone au profit d'Hermès sont les suivants :

Fonds	Projet	Pays	Type	Vérificateur
LCF1	Hifadhi 1	Kenya	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard
	Tiipaalga	Burkina Faso	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard
LCF2	Chitetezo	Malawi	Énergie rurale (foyers)	Verra
	Hifadhi2	Kenya	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard
EcoAct	Masaka	Ouganda	Énergie rurale (foyers)	Gold Standard

En complément de son investissement dans les fonds carbone Livelihoods, et pour respecter ses engagements, Hermès a également choisi de soutenir des projets proposés par EcoAct. Un des projets retenus, qui permet d'obtenir des crédits carbone certifiés *Gold*

Standard, est situé en Ouganda, et consiste en l'équipement des populations locales en foyers de cuisson améliorés, évitant le recours au charbon de bois et, par conséquent, la déforestation et améliorant la qualité de l'air intérieur des habitations.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'ensemble des crédits carbone annulés :

Crédits carbone annulés au cours de la période de référence	2024
TOTAL (en KteqCO₂)	113
Part relative aux projets d'absorption (en %)	0
Part relative aux projets de réduction (en %)	100
Gold Standard (en %)	87
Verra (en %)	13
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	0
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (en %)	0

Compte tenu de la longue durée de vie et de la complexité des projets dans lesquels Hermès s'est engagé au travers des fonds Livelihoods (de 10 à 20 ans), il n'est pas possible de communiquer de manière

certaine le nombre de crédits dont l'annulation est prévue dans le futur. Cette information ne sera donc pas publiée dans le présent rapport.

2.1.2.1.11 Tarification interne du carbone (E1-8)

Dans le cadre de son plan de transition, Hermès a décidé de ne plus retenir le gaz ou tout autre énergie fossile comme source d'énergie pour tout nouvel investissement industriel, sauf impossibilité technique démontrée. C'est au regard de cette volonté que toute décision d'investissement est prise. Par ailleurs, Hermès a également défini un prix interne du carbone, permettant de comparer sous forme notionnelle différents équipements et différentes solutions techniques (industriels, immobiliers, transport). Afin de fixer le montant le plus pertinent pour la maison, le prix a été calculé sur la base de simulations internes et confronté à un benchmark sectoriel du CDP. Fixé depuis 2021 à 40 € par tonne équivalent CO₂, il pourra évoluer en fonction des conditions économiques et sa réévaluation est soumise à l'appréciation du Conseil du développement durable.

2.1.2.2 POLLUTION (ESRS E2)

Grâce à son modèle artisanal, Hermès se distingue par des impacts en matière de pollution qui ont une matérialité variable selon les sujets et leurs situations le long de la chaîne de valeur. Cela est encore plus vrai en valeur relative (cf. § 2.1.1.6). Pour autant, les métiers travaillent à maîtriser leurs risques en la matière à travers des actions détaillées ci-après.

2.1.2.2.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution (ESRS 2 IRO-1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillé aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme détaillé aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec les pollutions.

Hermès a évalué l'importance relative de la pollution dans ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. L'interface avec la nature dans ses propres activités et en amont de sa chaîne de valeur a lieu au niveau de certains métiers et certaines activités tels que précisé ci-dessous. Le groupe a notamment utilisé la démarche SBTN (*Science Based Target for Nature*) pour identifier dans ses opérations et sa chaîne de valeur amont les sites à risque en matière de pollutions (démarche détaillée au § 2.1.2.4). Le groupe n'a pas identifié de risque, d'opportunité ou d'impact matériel relatif à l'enjeu de la pollution et en interface avec les clients. Par ailleurs,

compte tenu de son modèle économique et ce tout au long de sa chaîne de valeur, le groupe n'a aucun impact, risque ou opportunité matériel identifié dans le cadre des sous-sujets « pollution de l'air », « pollution des organismes vivants et des ressources alimentaires » et « microplastiques ».

En ce qui concerne les parties prenantes externes, la Dreal (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement), qui a la charge de ces sujets en France, a été une partie prenante écoutée dans ce processus. En raison de l'existence de conventions de rejets avec les exploitants des stations d'épuration communales, les villes, dans lesquelles les sites industriels sont implantés, sont également des parties prenantes interrogées sur les thèmes liés à la pollution (cf. § 2.1.3.3.1).

Au Portugal, les échanges se font avec l'Agence environnementale portugaise (APA) et la Commission de Coordination et de Développement (CCDR). En Italie, le site dispose de plusieurs « permis » relatifs notamment aux rejets dans l'eau, l'air, la sécurité en général. Les arrêtés sont prescrits conjointement par la municipalité et la province. Pour les États-Unis, le site dispose également d'autorisations municipales et de l'État. Enfin, en Australie, les sites disposent d'une *Environmental Permit Licence* (EPL) et doivent adresser les résultats des mesures des eaux de rejets aux autorités périodiquement.

Plus largement en matière de maîtrise des risques de pollution de l'eau et des sols liés à l'usage de produits chimiques et notamment à des fins de veille réglementaire, le groupe travaille essentiellement avec des organisations professionnelles sectorielles, comme décrit ci-après :

- ♦ animation du groupe de travail « Réglementation des produits chimiques » du Comité Colbert ;
- ♦ participation au groupe de travail « Réglementation » de Francéclat (Porcelaine, Orfèvrerie, de la BJOP (Bijouterie, Orfèvrerie) ;
- ♦ point réglementaire au moins une fois par an avec le Comité Technique du Cuir, l'Institut Français du Textile et de l'Habillement ; la Chambre Professionnelle de la Porcelaine, la Poterie et de la Faïence ; l'Union Française de la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, des Pierres et des Perles ; la Fédération du Verre et du Cristal, ainsi que la Fédération Horlogère ;
- ♦ prise en compte de la veille préparée par un prestataire spécialisé (Bureau Veritas) sur certains produits ;
- ♦ point deux fois par an, avec toutes les filiales de la maison, sur l'évolution réglementaire de chaque pays pour les produits. Tous les incidents éventuels sont traités dans ces réunions.

ACTIVITÉS OÙ LA POLLUTION EST MATÉRIELLE (EN RISQUE BRUT) EN RAISON DE L'EXISTENCE D'UNE INTERFACE AVEC LA NATURE

Activités	Chaîne de valeur	Matérialité de la pollution de l'eau	Matérialité de la pollution du sol
Tannerie	Opérations en propre et en amont pour certains fournisseurs de la chaîne de valeur amont	Oui	Non
Textile	Opérations en propre et en amont pour certains fournisseurs de la chaîne de valeur amont	Oui	Non
Cristallerie	Opérations en propre	Oui	Non
Manufactures de métaux	Opérations en propre	Oui	Non
Fermes	Opérations en propre et en amont	Oui	Oui
Matières premières	Amont agricole	Non	Oui

2.1.2.2.2 Impacts, risques et opportunités matériels identifiés (ESRS E2 SBM-3)

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE					
Environnement					
Gestion des ressources et des déchets					
6	Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur la santé/sécurité des travailleurs	Impact négatif	Tannerie, Textile, Cristallerie, Métaux, Fermes	Court terme	Potentielle
7	Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur l'environnement	Impact négatif	Tannerie, Textile, Cristallerie, Métaux, Fermes	Court terme	Potentielle
8	Impact de la pollution des sols du fait des activités du groupe	Impact négatif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Court terme	Réelle
9	Contribution à la protection des sols grâce à l'accompagnement de ses filières d'approvisionnement	Impact positif	Chaîne de valeur amont, Fermes	Long terme	

Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur la santé/sécurité des travailleurs :

Hermès reconnaît l'importance de la gestion des produits chimiques, en particulier les substances extrêmement préoccupantes, qui peuvent être pour certaines d'entre elles des polluants aquatiques, et présenter des risques pour les travailleurs du groupe lors de leur utilisation.

Impact des polluants aquatiques issus des opérations du groupe sur l'environnement :

Ces mêmes produits chimiques, plus spécifiquement les substances extrêmement préoccupantes, peuvent avoir des impacts sur l'environnement lors de leur présence dans les rejets aqueux.

Impact de la pollution des sols :

L'activité d'élevage dans les fermes d'Hermès génère des déchets organiques, ce qui peut avoir un impact sur la pollution des sols lors de l'évacuation de ces déchets par des opérations d'irrigation de cultures environnantes. Les filières d'approvisionnement des matières premières peuvent aussi engendrer des impacts sur la qualité des sols (élevage, culture, extraction).

Contribution positive à la protection des sols grâce à l'accompagnement de ses filières d'approvisionnement :

Hermès peut contribuer à la protection des sols dans ses fermes et sa chaîne de valeur amont en privilégiant, dans le cadre de ses pratiques d'approvisionnement, des matières issues de filières durables adoptant des pratiques agricoles vertueuses.

2.1.2.2.3 Politiques en matière de pollution (E2-1)

La politique environnementale s'inscrit au sein du cadre stratégique développement durable groupe. Sous la responsabilité d'un membre du Comité exécutif, les politiques conduites par Hermès en matière de prévention et de lutte contre les pollutions visent à les maîtriser et à limiter leur impact sur les milieux, que ce soit au niveau de l'eau, des sols, de l'air (même si ce dernier sujet est de moindre matérialité). Hermès s'assure de garantir la conformité réglementaire de ses produits, dans tous les pays où elle opère. La politique environnementale vise également à prévenir les incidents et les situations d'urgence liés à la pollution dans les opérations propres. Elle met en place les actions nécessaires pour contrôler et limiter leur impact sur les personnes et l'environnement en cas de survenue.

Concrètement, Hermès met en œuvre des procédés pour gérer les différents types de polluants au sein de ses opérations. Les impacts environnementaux liés aux activités tertiaires et des magasins n'étant pas matériels, les actions prioritaires du groupe se concentrent sur le périmètre industriel.

- ◆ Rejets aqueux industriels : Hermès suit la destination de ses rejets aqueux en coordination avec les systèmes et organismes locaux de traitement de l'eau, surveillance des paramètres de qualité pour garantir leur conformité environnementale et le respect du milieu récepteur⁽¹⁾ et met en place des procédés et technologies pour constamment améliorer l'abattement des charges polluantes⁽²⁾ et améliorer la qualité de l'eau des rejets aqueux. Cela se traduit par un contrôle de ces rejets aqueux via une politique de développement de STEP (stations d'épuration des eaux usées) en sortie de site, les charges supplémentaires étant ensuite dans la majorité des cas traitées par des STEP municipales.
- ◆ Pollution des sols : le sujet se matérialise en particulier dans la chaîne de valeur Hermès, il n'est pas couvert par le périmètre de cette politique et fait l'objet de programmes d'actions spécifiques avec les fournisseurs du groupe à travers notamment des certifications. Ce sujet est également couvert par la démarche SBTN (cf. § 2.1.2.2.4). Concernant les fermes, le sujet est pris en compte dans le cadre du plan environnemental des fournisseurs.
- ◆ Gestion des produits chimiques et matières entrantes : Hermès respecte les normes internationales les plus strictes. L'objectif est de prévenir les risques chimiques tout en interdisant ou limitant l'usage de substances préoccupantes. Chaque site Hermès met en œuvre une procédure de gestion des produits chimiques et du risque chimique définissant en particulier les règles d'entrée des substances chimiques, les procédures de gestion des stocks, les modes d'utilisation des produits chimiques dans les procédés et la fin de vie des produits chimiques conformément aux règles en vigueur. Concernant les matières entrantes, Hermès diffuse à ses fournisseurs une « Liste des substances soumises à restrictions » (RSL), actualisée chaque année qui recense l'ensemble des exigences en termes de substances, limites et méthode de contrôle en laboratoire. Des contrôles réguliers de la conformité des matières entrantes et des produits sortants sont menés incluant tests, audits et un blocage en cas de non-conformité.
- ◆ Rejets atmosphériques hors gaz à effet de serre : les rejets atmosphériques des sites industriels sont liés au fonctionnement des fours, des chaudières, aux activités de traitement de surface, aux activités de dégraissage à sec, aux cabines de pulvérisation, ainsi qu'à l'usage de produits solvants. En fonction de l'activité et de la réglementation, les sites industriels surveillent les paramètres pertinents et mettent en place des systèmes de réduction ou de traitement de ces rejets. Il est important de noter

que les impacts et risques concernant la pollution de l'air sont limités compte tenu des activités du groupe (comme précisé au § 2.1.2.2.2).

Par ailleurs, la politique santé sécurité d'Hermès (cf. § 2.1.3.4.3) vise à assurer la protection de la santé des travailleurs vis-à-vis de potentiels risques liés à l'usage de substances chimiques dans l'environnement de travail. De façon concrète, celle-ci se fonde notamment sur le respect de la réglementation française et européenne qui a pour objectif de contrôler et de protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques liés aux substances chimiques en éliminant les substances les plus nocives et d'en garantir l'absence au-delà de seuils définis dans les produits finis. Le groupe respecte scrupuleusement ces réglementations. Lorsqu'il arrive que des normes extérieures à l'UE soient encore plus exigeantes, elles sont adoptées.

Par ailleurs, pour mettre en œuvre de manière opérationnelle la politique d'Hermès en matière de maîtrise des risques de pollution de l'eau et des sols liés à l'usage de produits chimiques, le groupe agit après avoir effectué une veille réglementaire opérée par différents acteurs afin de valider les produits d'un point de vue réglementaire en :

- ◆ mettant à jour annuellement la « Liste des substances soumises à restrictions » (RSL) pour les matières entrantes, prenant en compte tous les résultats de la veille réglementaire. Cette liste inclue la conformité à la réglementation produits la plus exigeante du monde, selon tous les pays dans lesquels Hermès exporte des produits;
- ◆ testant toutes matières entrantes et tous les articles finis (en interne et/ou en externe), dans des laboratoires qualifiés, sur les critères techniques et selon les normes décrites dans la RSL groupe.

En outre, Hermès a instauré des processus préventifs pour limiter ou interdire certaines substances. Cela inclut la discussion et la signature du cahier des charges produits avec le fournisseur, lequel contient toutes les réglementations, exigences techniques et méthodes de contrôle correspondantes.

Enfin, en ce qui concerne la chaîne de valeur amont, en complément du brief RSE partagé avec l'ensemble des partenaires, le **code de conduite** fournisseurs, les briefs filières et la politique Achats Responsables précisent les attendus du groupe vis-à-vis de ses fournisseurs sur le sujet de la lutte contre les pollutions. L'ensemble de ces politiques s'inscrit dans le cadre stratégique développement durable du groupe. En particulier, afin de prévenir et de réduire les impacts, le groupe met en place des exigences de certifications et travaille également avec les acteurs de sa chaîne de valeur dans le cadre de la mise en place de la démarche SBTN.

1. *Milieu récepteur : écosystème aquatique, ou aquifère, où sont rejetées les eaux usées, traitées ou non. Un milieu récepteur correspond généralement à une partie de masse d'eau ou une zone d'alimentation de masse d'eau.*

2. *Abattement des charges polluantes : ensemble des techniques et des processus appliqués pour diminuer la quantité ou la concentration de substances polluantes dans un écosystème donné.*

2.1.2.2.4 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Actions permettant d'éviter des pollutions de l'eau et des sols, comportant des actions d'élimination progressive de substances ayant des impacts négatifs

OPÉRATIONS PROPRES

Hermès vise à aller au-delà des réglementations en vigueur dans la réduction de l'utilisation de substances dangereuses lorsque c'est possible. La plupart des sites sont soumis à la réglementation européenne, qui est l'une des plus strictes du monde. Les exigences internes de la maison, pour ses propres opérations et pour les fournisseurs via la RSL, imposent en outre des limites parfois plus sévères que la loi. Chaque site Hermès met en œuvre une procédure de gestion des produits chimiques et du risque chimique définissant en particulier les règles d'entrée des substances chimiques (interdiction ou restriction de certaines substances, contrôle des fiches de données sécurité), les procédures de gestion des stocks, les modes d'utilisation dans les procédés et la fin de vie des produits chimiques. L'objectif est de prévenir les risques chimiques associés tout en limitant ou interdisant l'usage de substances préoccupantes. Des audits réguliers sont réalisés par Hermès dans toutes les entités, afin de s'assurer du respect des réglementations existantes en termes de gestion des produits chimiques (en particulier REACH ⁽¹⁾).

La RSL du groupe Hermès inclut toutes les substances qui sont ou pourraient être utilisées dans les produits. Pour chaque substance, la réglementation la plus exigeante au monde est systématiquement retenue. L'objectif est de fabriquer des produits conformes à la réglementation, quel que soit le pays dans lequel ils seront commercialisés. La liste des substances du groupe, les limites admises ainsi que les normes de contrôle sont communes aux unités de production et s'appliquent aux fournisseurs. Toutefois, elle n'est pas publique pour préserver la confidentialité de certains procédés exclusifs.

Les audits réguliers et approfondis mis en œuvre par Hermès dans toutes les entités, ainsi que la fréquence appropriée des contrôles des matières entrantes et des articles finis, garantissent la mise en évidence immédiate d'une éventuelle utilisation de substance chimique bannie par une réglementation de type REACH, par exemple dans une tannerie française ou européenne.

Le choix des projets de réduction et/ou d'élimination des produits chimiques est principalement fondé sur une analyse des évolutions réglementaires à venir. C'est dans cet esprit que le groupe mène une veille réglementaire très stricte, en France comme à l'étranger.

Lorsqu'une probable évolution de la réglementation est identifiée sur une substance ou une famille de substances, un planning de décision estimatif est établi afin de calibrer les travaux à mener et le délai disponible.

CHAÎNE DE VALEUR AMONT

Hermès met en place, pour chacune de ses principales filières d'achats, un objectif de certification par des tierces parties comprenant aussi des aspects liés à l'usage de produits chimiques. Le groupe s'appuie par ailleurs sur les savoir-faire de ses fournisseurs, bénéficiant eux-mêmes le plus souvent d'une reconnaissance grâce par exemple au *rating gold* d'EcoVadis.

Comme précisé plus haut, les exigences sont identiques sur la chaîne de valeur amont à celles des opérations propres. Plus précisément, la RSL (qui intègre cette réglementation des substances) est partagée avec les fournisseurs. La validation des produits fabriqués par les fournisseurs suit exactement le même circuit que les produits fabriqués par le groupe. A titre d'exemple le métier Cuir achète des peaux dans les tanneries du groupe, mais également une partie de ses besoins dans des tanneries externes avec un cahier des charges identique quelle que soit la provenance. L'outil principal de gestion du risque chimique est la RSL. Reflet fidèle et exhaustif de la réglementation la plus exigeante au niveau mondial, elle recense toutes les exigences en termes de substances, les limites fixées, et les méthodes de contrôle en laboratoire correspondantes. La procédure commence par le partage de ce document avec le fournisseur, se poursuit par un accord formel du fournisseur, et se termine par un contrôle de validation des premiers produits livrés. Enfin des contrôles à fréquence adaptée sont effectués tout au long de la phase de fabrication.

Pour tous les sites des fournisseurs de rang 1, situés en France et en Europe, la législation du travail impose une analyse du risque chimique et la mise en œuvre de moyens de protection des travailleurs. Des audits réguliers permettent de vérifier que chaque entité connaît parfaitement les réglementations auxquelles elle est soumise, que les moyens nécessaires pour les respecter sont en place, et que des contrôles réguliers permettent de vérifier que ces moyens fonctionnent. Le régulateur national impose également une limite pour les substances chimiques rejetées dans l'air, dans les effluents et dans le sol. Pour les quelques fournisseurs plus éloignés, principalement des fournisseurs de matières, des audits réguliers sont effectués pour vérifier leur conformité réglementaire en matière d'hygiène et sécurité, comme d'environnement. Dans le cas où la législation locale n'existe pas ou ne suffit pas, Hermès aide ses fournisseurs à adopter et à respecter la norme européenne.

Actions permettant de réduire les pollutions de l'eau respectant les exigences de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles

OPÉRATIONS EN PROPRE

Comme précisé plus haut, le groupe contrôle ses rejets aqueux à travers le déploiement d'une démarche d'installation de stations d'épuration des eaux usées. Au total, à date, 20 unités mettent en œuvre des techniques de traitement adaptés à la nature des rejets et à la destination des eaux traitées :

- ♦ traitement primaire ou prétraitement (opérations mécaniques ; dégrillage, filtrage, décantation etc.) afin d'éliminer les matières en suspension : 10 stations ;
- ♦ traitement secondaire (traitement biologique – bactéries, ou physico-chimique primaire - floculation, décantation, formation de boues primaires) afin d'éliminer les matières en solution dans l'eau : 4 stations ;
- ♦ traitement tertiaire (avec à titre d'exemple la microfiltration, l'ultrafiltration, la nanofiltration, l'osmose-inverse, la filtration sur milieu granulaire, l'infiltration-percolation, le traitement ciblé – azote, désinfection chlore, ozone, UV, déphosphatation, charbon actif...) : 6 stations ;

1. REACH : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

Dans des cas spécifiques et afin d'atteindre une qualité d'eau nécessaire pour sa réutilisation en production, des stations recourant un traitement de type quaternaire pourront être installées.

En fonction de l'activité, de la réglementation et des conventions passées avec les exploitants des stations d'épuration communales, les sites industriels surveillent différents paramètres (la température, le pH, les matières en suspension ...).

Les sites des activités Tannerie, Textile, Cristallerie, Métaux, Fermes représentent l'intégralité de l'enjeu de la préservation de la qualité de l'eau. Ils intègrent leurs propres stations de traitement des effluents, y compris de type jardins filtrants. Ces stations traitent 90% de la quantité totale rejetée par Hermès. Pour rappel, le différentiel concerne des eaux dirigées directement vers des stations d'épuration communales tel qu'exigé par les autorités.

FOCUS SUR LES ACTIVITÉS LES PLUS CONCERNÉES EN MATIÈRE DE RISQUES DE POLLUTION DE L'EAU

Tanneries

Chaque tannerie est équipée d'une station de traitement des effluents et réalise le contrôle de ses rejets industriels conformément aux réglementations en vigueur. Ces points sont systématiquement revus et audités dans le cadre des certifications LWG (*Leather Working Group*). Les rapports de contrôles réglementaires, tout comme les projets d'amélioration, font l'objet d'une communication régulière auprès des autorités locales. Pour mémoire, les tanneries sont uniquement situées en France (six sites) et en Italie (un site), dont les réglementations rigoureuses font l'objet de contrôles fréquents. Conformément à ces réglementations, le groupe suit, entre autres mesures, les demandes biologiques et chimiques en oxygène de ses eaux rejetées et vérifie qu'elles ne dépassent pas les seuils fixés par les arrêtés préfectoraux. **À ce jour, 100 % des eaux sont traitées en interne** et rejoignent majoritairement le réseau communal pour un nouveau traitement dans les stations des agglomérations. Les rejets d'une seule tannerie se font après traitement directement dans le milieu naturel conformément aux réglementations locales.

Globalement, le groupe suit en permanence les évolutions scientifiques et réglementaires afin d'adapter les produits qu'il utilise tout au long du processus de tannerie des peaux.

Textile

Les trois principaux préleveurs d'eau du pôle Textile (représentant plus de 95 % des rejets aqueux du métier), sont soumis à une autosurveillance journalière des effluents. Pour garantir la fiabilité de ces données, des plans d'audit et d'étalonnage sont régulièrement élaborés et suivis.

Les sites d'AEI et des Ateliers AS, dont les effluents sont traités par la STEP communale, s'équipent progressivement de stations de prétraitements physiques et physico-chimiques qui permettront d'améliorer la qualité des eaux rejetées tout en incluant la possibilité de réutiliser les eaux industrielles dans les procédés.

Cristallerie

Les eaux rejetées proviennent des stations de neutralisation des effluents acides, des stations de traitement par décantation pour les matières en suspension et d'un traitement végétal et minéral pour l'ensemble des flux.

En effet, les Cristalleries Saint-Louis ont mis en place une solution novatrice utilisant la technique de la phyto-restauration pour traiter une partie des eaux rejetées. Ne nécessitant pas d'apport en énergie

ou en produits chimiques, les « Jardins de Saint-Louis » permettent une épuration optimale des eaux et leur performance est supérieure à celle d'une installation physico-chimique traditionnelle. Cette solution repose sur un triple dispositif de bassins filtrants :

- ♦ des filtres végétaux, roseaux de la famille des phragmites, plantés dans de la tourbe, piègent la matière en suspension et la pollution azotée ;
- ♦ des filtres minéraux, entourés d'herbacés vivaces (*miscanthus*) piègent ensuite les composés métalliques solubles par drainage ; enfin
- ♦ des plantations d'espèces endémiques complètent le dispositif et s'intègrent au paysage.

La surveillance régulière de la qualité de ces rejets en sortie de traitement démontre son efficacité.

Manufacture de métaux

Concernant la gestion des rejets aqueux, les manufactures spécialisées dans le traitement de surface des métaux adoptent une politique ambitieuse de « zéro rejet ». À cet effet, leurs sites sont munis de stations intégrant des résines échangeuses d'ions et des évapo-concentrateurs qui permettent de recycler l'eau en circuit fermé.

RÉALISATIONS EN 2024

Tanneries

Les travaux de modernisation des stations de traitement des eaux usées des Tanneries du Puy, Tannerie d'Annonay, Tannerie de Montereau, de la Mégisserie Jullien, de la Conceria de Cunéo et de la Tannerie Gal se sont poursuivis.

Textile

La station de traitement des eaux usées aux Ateliers AS (situés à Pierre-Bénite, en France), intégrant une part de recyclage de l'eau vers les procédés pour réduire les prélèvements, a été mise en service. La modernisation des équipements de traitement des effluents de l'Atelier d'Ennoblement d'Irigny (AEI) (France) a été effectuée.

Manufacture de métaux

Des travaux d'entretien et de modernisation des stations de traitement de Champigny-sur-Marne, Châtillon-le-Duc et Fundao ont été réalisés, intégrant la réutilisation partielle de l'eau traitée dans d'autres secteurs du site.

Actions permettant de réduire les pollutions des sols dans les fermes et la chaîne de valeur amont respectant les exigences de mise en œuvre des meilleures techniques disponibles

Fermes

En Australie, une partie des eaux rejetées issues de l'élevage des animaux sont réutilisées à travers des projets d'irrigation après avoir subi un pré-traitement physique. La totalité de l'eau agricole rejetée par l'une des fermes est réutilisée pour irriguer du bois de santal, en partenariat avec Hermès Parfum et Beauté. Ainsi, dans quelques années, l'essence de bois pourra être récupérée de manière circulaire comme matière première pour leur formulation.

Des systèmes d'irrigation sont aussi mis en place sur d'autres fermes pour produire du fourrage destiné aux éleveurs locaux ou irriguer des plantations de cannes à sucre sur des exploitations agricoles voisines dans un schéma d'écologie industrielle.

Chaîne de valeur amont

Conformément à sa politique en matière de réduction des pollutions des sols dans la chaîne de valeur amont, Hermès demande à ses fournisseurs de mettre en place les actions nécessaires à l'obtention de certifications spécifiques par filière. En effet, une partie d'entre elles couvre les sujets de pollution des sols, pour plus de détails, se reporter au § 2.1.2.5.

Résultat des actions d'évitement, de réduction de pollution

Aucune pollution liée à des incidents n'a été observée en 2024. Compte tenu du fait qu'aucune non-conformité administrative relative aux pollutions n'ait été réceptionnée par Hermès pendant cette période, il est considéré que les actions préventives mises en place répondent à l'objectif recherché.

Les actions notables conduites par Hermès et présentées ci-avant ont donc permis d'atteindre la cible de zéro non-conformité en 2024.

2.1.2.2.5 Cibles en matière de pollution (E2-3)

En matière de pollution, Hermès s'engage fermement à s'assurer du respect de la réglementation dans ses opérations comme dans sa chaîne de valeur et, à ce titre, n'a pas fixé d'objectif interne spécifique.

Dès lors, pour les rejets dans l'eau, la pollution des sols et leurs charges respectives ainsi que sur le sujets des substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes, le groupe vise le zéro non-conformité dans l'ensemble des sites, sachant que les arrêtés préfectoraux déclinent les seuils site par site, ceci dans un contexte de réglementation très exigeant.

En complément, considérant sa chaîne de valeur, les objectifs fixés en matière de certification des filières se traduisent par des objectifs en matière de pollution. En effet, une partie de ces certifications couvre les sujets de pollution des sols, pour plus de détails, se reporter au § 2.1.2.5.6. Par ailleurs, dans le cadre de la démarche SBTN, le groupe travaille à l'identification des cibles sur le sujet de la pollution des sols (cf. § 2.1.2.4.4).

2.1.2.2.6 Pollution de l'eau et des sols (E2-4)

Pollution de l'eau

Les polluants rejetés dans le milieu naturel après les différents traitements appliqués aux rejets aqueux des sites Hermès sont de deux natures : les chrome et composés ⁽¹⁾ et les phénols ⁽²⁾. Les quantités totales rejetées en 2024 sont inférieures à 1 tonne.

Il est important de noter que sur l'ensemble des tanneries et fermes, le contrôle de la conformité des rejets aqueux est réalisé à une

fréquence souvent plus élevée que celle requise par les autorités et adaptée aux paramètres surveillés et à la réglementation : mesures semestrielles, trimestrielles, journalières ou en continu. Les prélèvements de contrôle sont analysés sur site ou dans des laboratoires externes homologués. Les résultats des analyses internes sont comparés une ou deux fois par an à ceux obtenus par un laboratoire indépendant et certifié. En cas d'écart avec les exigences réglementaires, des mesures conservatoires sont prises immédiatement et les actions sont mises en œuvre pour revenir dans les paramètres définis. Toutes les informations sont rapidement transmises aux autorités ainsi qu'aux gestionnaires des stations de traitement des eaux usées des agglomérations, la plupart du temps via les plateformes informatiques dédiées. Aucune non-conformité n'a été constatée en 2024.

Les nombreux programmes de modernisation des stations d'épuration des sites Hermès et l'intégration de nouveaux critères environnementaux dans la conception de ses installations de production devraient entraîner une réduction des émissions de polluants dans l'eau dans les prochaines années, malgré l'évolution attendue des capacités industrielles de l'entreprise.

Pollution des sols

Comme évoqué plus haut, ce sujet se concentre dans la chaîne de valeur du groupe et il est notamment suivi et mesuré dans le cadre de la mise en place de la démarche SBTN (cf. § 2.1.2.4.4).

2.1.2.2.7 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes (E2-5)

Les activités du groupe requièrent parfois le recours à des substances inscrites sur la liste des substances extrêmement préoccupantes. Ces substances sont soit utilisées en tant que tel ou soit présentes à l'état d'impuretés dans des mélanges. Comme déjà précisé, pour chaque substance, la réglementation la plus exigeante dans les pays où le groupe est présent est systématiquement suivie. Hermès travaille également à la limitation de l'usage de certaines substances ainsi qu'à leur substitution lorsque cela est possible et conformément aux réglementations applicables.

Ainsi lorsqu'une substance est identifiée comme extrêmement préoccupante un plan d'action est établi visant à :

- ♦ faire l'état des lieux des articles /process pouvant être concernés et procéder à des analyses si nécessaire,
- ♦ rechercher des alternatives lorsque cela est possible pouvant nécessiter des actions de R&D (en interne ou en externe) de moyen à long terme et des changements conséquents de process long à mettre en œuvre.

1. Numéro CAS : 7444-47-3 et numéro Sandre : 1389

2. Numéro CAS : 108-95-2 et numéro Sandre : 1440. Phénols mesurés et exprimés en C eq total.

Substances extrêmement préoccupantes - SVHC (1)**2024**

Quantité totale de SVHC générée ou utilisée pendant la production, ou achetée (tonnes)	148
Quantité totale de SVHC quittant les installations sous forme d'émissions, de produits, de parties de produits ou de services (tonnes)	0,9
Quantité de SVHC quittant les installations sous forme d'émissions (tonnes)	0,1
Quantité de SVHC quittant les installations sous forme de parties de produits (tonnes)	0,8

Les données du tableau ci-dessus couvrent une liste de 12 substances inscrites sur la liste des substances extrêmement préoccupantes. La quantité totale des SVHC a été calculée ainsi : sur le périmètre matériel, Hermès a réalisé un inventaire des produits chimiques achetés à plus de 100kg par référence, par site et par an. A partir de cet inventaire et des Fiches de Données Sécurité (FDS) transmises avec ces produits, Hermès a identifié et calculé la quantité de SVHC contenues dans ces produits chimiques. Les valeurs issues des FDS sont souvent exprimées avec une incertitude (plages haute et basse). Hermès a retenu la plage haute pour réaliser son calcul.

2.1.2.3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (ESRS E3)

La maîtrise des consommations d'eau, indissociable d'une responsabilité écologique et économique au regard des grands enjeux planétaires actuels, est un objectif partagé par tous les pôles de la maison. Grâce à son modèle artisanal, Hermès se distingue par des consommations modérées en valeur absolue. Cela est encore plus vrai en valeur relative. L'eau n'entre pratiquement pas dans la composition des produits, sauf en faible part dans les parfums et produits cosmétiques. Aussi, la consommation résulte le plus souvent de l'évaporation de l'eau ou de sa présence dans les boues issues des stations d'épuration. Dans les opérations internes, les métiers travaillent donc à maîtriser leurs prélèvements respectifs, à travers des actions détaillées ci-après.

2.1.2.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines (ESRS 2 IRO-1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillée aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme détaillé aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec les ressources aquatiques et marines.

Hermès a évalué l'importance relative des ressources aquatiques et marines dans ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Dans le cas précis de cet ESRS (*European Sustainability Reporting Standard*), deux sujets non matériels ont été identifiés :

- ♦ rejet d'eau dans les océans : il est considéré que les risques liés à ce thème sont faibles et non généralisés. Cette non-généralisation n'est pas intégrée dans l'esprit des textes. Par conséquent, la non-matérialité a donc été prononcée ;
- ♦ extraction et utilisation des ressources marines : Hermès n'utilise pas de produits de base liés aux ressources marines que sont les graviers ou les minéraux d'eau profonde. Par ailleurs, cet enjeu a été identifié comme non matériel par l'étude menée dans le cadre de la démarche SBTN (*Science Based Targets Network*), (cf. § 2.1.2.4.2).

Par ailleurs, sur le sous-thème « rejets d'eau », il convient de préciser que les impacts, risques et opportunités en lien avec ce thème sont traités au § 2.1.2.3.2, au même titre que les sujets liés à l'eau douce. Ils sont donc considérés dans l'analyse de matérialité au sein du thème « Préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des sols ».

Les questionnaires auxquels le groupe répond permettent d'appréhender un nombre important d'attentes des parties prenantes externes. On peut notamment citer le questionnaire *CDP Water Security*.

Par ailleurs, et comme indiqué précédemment (cf. § 2.1.2.2.1), le groupe dialogue avec de nombreuses agences : la Dreal en France, l'AP et la CCDR au Portugal, etc.

Les prescriptions de l'ensemble des autorités locales sont suivies par Hermès.

De plus, Hermès a initié en 2020, sur ce sujet, un dialogue avec le WWF France (Fonds Mondial pour la Nature) en tant qu'organisation non gouvernementale (ONG). Dans ce cadre, le WWF a réalisé une étude basée sur l'outil « Risk Filter » afin de compléter l'analyse de risque et enrichir les plans d'action des métiers.

Enfin, le *World Resources Institute* (WRI) a conçu un outil appelé Aqueeduct qui permet à Hermès de mettre à jour chaque année le niveau de stress hydrique auquel est exposé chaque site industriel du groupe.

1. SVHC : Substances of Very High Concern / Substances extrêmement préoccupantes

2.1.2.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels identifiés (ESRS 2 SBM-3)

Intitulé IRO		Nature de l’IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Ressources aquatiques et marines						
10	Impact sur l’environnement <i>via</i> une pression trop importante sur la ressource en eau	Impact négatif	Tanneries, Textile, Fermes	Moyen terme	Potentielle	Politique environnementale Politique Achats Responsables Briefs filières
11	Impact sur les communautés locales <i>via</i> une pression trop importante sur la ressource en eau	Impact négatif	Tanneries, Textile, Fermes	Moyen terme	Potentielle	Code de conduite fournisseurs
12	Contribution du groupe à la protection de la ressource en eau dans sa chaîne de valeur	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme		Politique environnementale Politique Achats Responsables Briefs filières

2

Impact sur l'environnement via une pression trop importante sur la ressource en eau : en cas de pression trop forte, les ressources en eau peuvent se raréfier, impacter la production de matières d'origine naturelle et perturber le modèle économique d'Hermès. Dans ce cadre, Hermès étudie les prélèvements d'eau. L'eau n'entre pratiquement pas dans la composition des produits, sauf en faible part dans les parfums et produits cosmétiques.

Impact sur les communautés locales via une pression trop importante sur l'eau : en cas de pression trop forte, des conflits

d'usage (pour s'hydrater, s'alimenter ou produire des matières) pourraient intervenir entre les communautés locales, Hermès et ses fournisseurs.

Contribution du groupe à la protection de la ressource en eau dans la chaîne de valeur : compte tenu des efforts conduits par le groupe en matière d'achats responsables et de construction de filières respectant les prescriptions du groupe décrites dans le brief RSE, Hermès contribue à la protection de la ressource en eau dans sa chaîne de valeur amont.

Évaluation de la matérialité du sujet « ressources aquatiques et marines », dans les opérations propres comme en amont et en aval de la chaîne de valeur

ÉTAPES QUI UTILISENT DE L'EAU EN FONCTION DES MÉTIERS

	Amont	Opérations propres	Aval
Cuir	Élevage des animaux	Tannage des cuirs	
Cachemire, Laine et poils	Élevage des animaux		
Fibres végétales	Culture des fibres	Ennoblement et impression des textiles	Lavage des vêtements
Soie	Culture des mûriers		
Parfum et Beauté	Culture des ingrédients	Composition des produits	

AMONT

En amont, compte tenu du fait que les produits Hermès sont constitués de matières essentiellement d'origine naturelle, les prélèvements et les consommations en eau sont matériels car nécessaires pour les produire, et ce à différentes étapes. De plus, le changement climatique est un facteur aggravant en matière de disponibilité en eau.

Pour couvrir l'enjeu de la pression sur les prélèvements en eau dans la chaîne de valeur amont, le groupe s'appuie sur les certifications filières. En effet, une partie d'entre elles couvre le sujet de la préservation de la ressource en eau, pour plus de détails se reporter au § 2.1.2.5.6.

OPÉRATIONS PROPRES

Les sites Hermès prélèvent de l'eau des milieux naturels et de l'eau de ville pour leurs usages agricoles, industriels et sanitaires. Les volumes d'eau consommés sont très inférieurs aux volumes d'eau prélevés puisque l'eau n'entre pas dans la composition des produits.

Les fermes du métier Cuirs précieux, situées en Australie et aux États-Unis, prélèvent à des fins d'élevage (eau agricole) la majeure partie des volumes d'eau utilisés par le groupe.

Derrière ces volumes, les autres sites des métiers Hermès situés en Europe, et plus précisément majoritairement en France, prélèvent l'eau pour un usage industriel encadré par une législation stricte : elle est utilisée de façon matérielle dans certains processus lors de la transformation des matières servant à la fabrication des objets Hermès, qu'il s'agisse notamment du tannage, de l'ennoblissement ou encore de l'impression des textiles.

Au-delà de l'usage de la ressource, l'importance de ce sujet est également liée au niveau de stress hydrique de chacune des régions où sont situés les sites. Comme expliqué plus haut, cette analyse est effectuée chaque année pour l'ensemble des sites industriels et fermes du groupe Hermès en utilisant la version 4.0 de l'outil Aqueduct développé par le WRI (World Resources Institute) en 2023.

Les sites industriels sur lesquels l'eau est un enjeu matériel pour l'environnement et les communautés locales disposent de stations de traitement des rejets aqueux qui intègrent dans la plupart des cas un projet de réutilisation de l'eau.

AVAL

Les prélèvements d'eau en aval des opérations d'Hermès sont non matériels compte tenu de la typologie des produits commercialisés et de leurs parts respectives dans le chiffre d'affaires d'Hermès.

2.1.2.3.3 Politiques en matière de ressources aquatiques (E3-1)

Hermès opère dans le cadre strict du respect de la réglementation qui, pour rappel, dans les pays où sont situés ses sites de production est très exigeante. De plus, pour couvrir l'ensemble des impacts risques et opportunités matériels, la politique environnementale, construite avec les parties prenantes internes, s'inscrit dans le cadre stratégique développement durable du groupe et concerne l'ensemble du périmètre du groupe (Opérations propres). Dans ce cadre, la gestion de l'eau, de son traitement (cf. § 2.1.2.3), de la prévention et de la réduction de la pollution (cf. § 2.1.2.2) et enfin de la réduction des prélèvements en eau sont des objectifs opérationnels de chaque métier et sont déclinés sur l'ensemble des sites (opérations propres). Le directeur industriel groupe, directement rattaché à un membre du Comité exécutif, anime les sujets relatifs à l'eau, industrielle et agricole. Les objectifs en la matière sont validés et les réalisations sont suivies par le Comité développement durable. Chaque métier établit des plans d'action et présente à la direction industrielle les plans d'investissement et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du groupe. Les investissements majeurs sont validés par le Comité exécutif, notamment les nouvelles stations de traitement des rejets aqueux qui servent à réduire la quantité de polluants rejetés et pour les installations les plus récentes, servent à réutiliser l'eau et donc à en réduire le prélèvement. Ces investissements sont jugés comme prioritaires.

La politique environnementale d'Hermès couvre l'ensemble des sites et s'engage à réduire les prélèvements matériels d'eau dans l'ensemble des zones où opère directement le groupe y compris dans les zones à risque. Selon les experts ayant conduit l'étude décrite dans la section précédente, les sites situés en zone de stress hydrique (pendant l'année de l'exercice), majoritairement manufacturiers, sont à faibles prélèvements et consommations d'eau.

En ce qui concerne la chaîne de valeur amont (représentée au § 2.1.1.5.2) en complément du code de conduite fournisseurs, la politique Achats Responsables précise les attendus du groupe vis-à-vis de ses fournisseurs sur cet axe avec l'aide des briefs filières partagés avec l'ensemble des partenaires. Les attendus listés dans ces documents intègrent dès que possible les attentes des parties prenantes du groupe. La directrice en charge de la coordination des achats directs du groupe, rattachée à un membre du Comité exécutif, anime les sujets relatifs à l'eau avec les métiers et leurs fournisseurs

de matière dans la chaîne de valeur amont. Les objectifs en la matière sont validés et les réalisations sont suivies par le Conseil du développement durable. Chaque métier établit des plans d'action et présente à la direction de la coordination des achats directs les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs du groupe.

2.1.2.3.4 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques (E3-2)

Comme expliqué plus haut, le groupe a formalisé une politique pour réduire les prélèvements en eau pour ensuite encourager des plans d'action adaptés aux usages industriels et agricoles, déclinés par métier. Ces plans d'actions sont divers et se composent d'actions visant à réduire l'utilisation de l'eau par des mesures d'efficacité ainsi que d'actions visant à récupérer et réutiliser l'eau afin de réduire les prélèvements.

En cohérence avec ces plans d'action, les ressources au sein des opérations propres, qu'elles soient financières ou humaines, ne sont pas prioritairement allouées à éviter l'utilisation de l'eau, ressource indispensable aux processus et au bien-être des animaux, mais elles sont allouées à la réduction des prélèvements de la ressource (notamment par des mesures d'efficacité), et à la récupération et la réutilisation de l'eau (cf. § 2.1.2.3.2). En illustration de cette démarche, pour certains sites de la filière textile, la réduction des prélèvements d'eau est un des critères de l'accord d'intéressement (dispositif facultatif d'épargne salariale qui permet aux salariés en France de participer aux résultats ou aux performances de leur entreprise). Un prix interne de l'eau a par ailleurs été instauré avec un prix notionnel fixé à 1,5 €/m³. Aucune ressource n'est, à cette date, allouée à la restauration et à la régénération des écosystèmes et des masses d'eau.

Les actions décrites ci-dessous sont celles poursuivies en 2024 au niveau du groupe d'abord pour les usages industriels, puis pour les usages agricoles.

Eau industrielle

L'eau à usage industriel est très majoritairement (86 %) utilisée au sein de deux métiers, Tanneries et Textile. Le volume total prélevé sur les sites industriels dans le monde est égal à 627,8 megalitres en 2024, essentiellement en Europe.

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU INDUSTRIELLE PAR MÉTIER EN 2024

Métier	Prélèvement d'eau 2024 (en %)
Tannerie	57 %
Textile	29 %
Autres ¹	14 %

(1) Cuir, Métal, Cristal, Logistique, Porcelaine, Beyrand, pôle Horloger, Bottier, Orfèvrerie.

De façon générale, la maîtrise de la ressource en eau repose sur des actions consistant à suivre mensuellement les prélèvements, les consommations et à déployer des programmes de maintenance préventive des installations, des vérifications et étalonnages réguliers des compteurs, de mise en place de nouveaux sous-compteurs et de diffusion de programmes de sensibilisation des collaborateurs. L'analyse des écarts significatifs non liés aux évolutions de production est effectuée et vérifiée afin de localiser et réparer les fuites éventuelles.

Un seul site utilisant de l'eau pour son activité industrielle est situé en zone de stress hydrique.⁽⁴⁾ Ses prélèvements sont faibles (2,6 mégalitres en 2024) comparativement aux autres sites industriels et ses consommations sont estimées nulles. Ce site a les mêmes objectifs de réduction des prélèvements d'eau que les autres, à savoir 5 % par an en intensité.

TANNERIES

Hermès exploite sept tanneries : six en France (Annonay, Le Puy-en-Velay, Vivoin, Montereau, Bellac et Chabris) et une en Italie.

Le prélèvement d'eau et le traitement des effluents sont des enjeux forts pour les tanneries. Historiquement situées près de cours d'eau, elles utilisent cette ressource pour les procédés de tannage, de teinture et de finissage des peaux. L'eau des tanneries du pôle provient à 60 % de cours d'eau et de forages. Le complément est assuré par de l'eau de ville.

Conformément aux engagements du groupe de réduction des prélèvements d'eau de 5 % par an en intensité, les tanneries ont lancé des programmes ambitieux de réduction des prélèvements d'eau qui se traduisent par l'optimisation des quantités d'eau utilisées pour chaque recette de traitement des peaux et l'amélioration de la mesure des prélèvements grâce aux outils de pilotage connectés. Ces programmes comprennent également la modernisation des stations de traitement des eaux et, dans un second temps, le développement de démarches de réutilisation des rejets aqueux pour certaines opérations de process.

En 2024, les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des Tanneries du Puy se sont poursuivis et les premières étapes de traitement ont démarré. Ces travaux ont pour objectif de déployer une gestion circulaire de l'eau avec la cible de réutiliser la majorité de l'eau.

À Annonay, des actions sont en cours pour la réutilisation d'eau en sortie de la station d'épuration communale en aval du site est actuellement étudié : il pourrait permettre également d'atteindre au moins 60 % de réutilisation de l'eau. Les discussions avec les autorités se poursuivent, illustrant un exemple de projet innovant mené en concertation avec nos parties prenantes.

Pour plus de détail sur la gestion circulaire de l'eau voir au § 2.1.2.5.

TEXTILE

L'eau est un élément indispensable aux étapes d'impression et d'ennoblissement des tissus permettant notamment le transfert des couleurs sur les textiles. L'essentiel des besoins en eau sont couverts par des eaux de forage, limitant significativement le recours à l'eau potable pour des processus industriels.

L'ensemble des artisans du métier Textile conduit des actions visant à réduire les prélèvements en s'appuyant sur cinq leviers principaux : le suivi et le pilotage des compteurs, la sensibilisation des équipes, l'optimisation des process, les changements et modifications des machines vers des solutions moins consommatrices et le déploiement de solutions de recyclage.

En effet, depuis plusieurs années, des solutions permettant la réduction des prélèvements d'eau sont progressivement déployées :

- ♦ le site de la SIEGL a activé la réutilisation d'eau et ainsi baissé ses prélèvements ;
- ♦ la station des Ateliers AS est entrée en service en 2024 ;

Pour plus de détail sur la gestion circulaire de l'eau voir au § 2.1.2.5.

Eau agricole

Les actions relatives à la gestion de l'eau à usage agricole concernent le pôle Fermes, composé respectivement d'une ferme d'alligators et d'un centre d'inspection des peaux aux États-Unis ainsi que de quatre fermes de crocodiles et de deux installations de transformation et d'inspection des peaux en Australie.

L'eau est indispensable à l'élevage des animaux. Le renouvellement régulier de l'eau des bassins et la maîtrise de sa température sont essentiels au bien-être des animaux, et permettent de prévenir la prolifération bactérienne ainsi que de maîtriser la qualité des peaux.

Prélèvements en eau agricole

2024

En mégalitres	5 018
Nombre de fermes	5

Les fermes sont implantées au plus proche des habitats naturels des crocodiliens, animaux aquatiques, dans des zones peu soumises au stress hydrique.

La ferme américaine utilise exclusivement de l'eau de forage provenant de sources d'eau chaude, ce qui lui permet de limiter de manière significative ses besoins en énergie. Par ailleurs, elle cartographie et mesure précisément les différents usages de l'eau afin de mieux caractériser la source aquifère et de réduire la sollicitation de la ressource.

L'eau des fermes australiennes provient essentiellement de forages tandis que l'eau de ville est utilisée en quantité limitée. Le solde est issu de la récupération de l'eau de condensation d'une unité de production de sucre de canne située à proximité de l'une des fermes : c'est une opération innovante de circularité industrielle, échangeant l'eau chaude de condensation provenant de la sucrerie contre les effluents de la ferme pour irriguer les cultures de cannes à sucre au travers d'une convention avec les agriculteurs locaux.

Les eaux issues des bassins, essentiellement chargées en matières organiques, sont restituées au milieu naturel autant que possible pour l'irrigation de cultures avoisinantes, dans le respect des réglementations locales : en Australie, une partie des eaux rejetées par les fermes sont réutilisées à des fins d'irrigation. L'eau d'une des fermes est réutilisée pour irriguer une plantation de bois de santal en collaboration avec Hermès Parfum et Beauté. Ce projet circulaire vise

1. 4 autres sites sont également situés en zone de stress hydrique, ils n'utilisent pas d'eau dans leurs process industriels ; leur consommation est présentée dans le tableau dans la section E3-4.

à faire de cette ferme, d'ici une quinzaine d'années, un fournisseur de matières premières transverse, les parfums Hermès utilisant de l'essence de bois de santal dans leur formulation. Sur une autre ferme, l'eau est réutilisée pour irriguer une plantation mixte. Enfin, des actions sont en cours pour recycler, après traitement, une partie des eaux usées sur une autre ferme de ce pôle.

Enfin, à l'heure actuelle, une étude est en cours pour identifier des actions pouvant être menées afin de réduire l'utilisation de l'eau dans les fermes tout en respectant le bien-être animal.

2.1.2.3.5 Cibles en matière de ressources aquatiques (E3-3)

Les objectifs relatifs aux ressources hydriques sont les suivants :

Eau industrielle

Pour les sites industriels, l'eau ne rentrant pas dans la composition des produits, sauf en faible part au sein du métier Parfum et Beauté, la consommation d'eau est la différence entre l'eau prélevée et l'eau rejetée, soit l'eau qui se perd au cours du processus industriel par de l'évaporation, de l'intégration dans les boues liées à son traitement. Inversement, la pluie peut augmenter les volumes rejetés des stations d'épuration qui sont à ciel ouvert.

Les objectifs visent donc à réduire les prélèvements grâce à trois actions :

- ◆ poursuivre le découplage entre prélèvements d'eau industrielle et croissance de l'activité ;
- ◆ réduire volontairement les prélèvements d'eau industrielle de 5 % par an en intensité (m³/M€ de chiffre d'affaires, périmètre

constant) sur la période de 2018 à 2030 avec une attention renforcée sur les sites situés dans des zones sous stress hydrique ;

- ◆ mettre en œuvre une approche multipartite et coconstruire avec les parties prenantes externes (directions régionales, municipalités ou encore associations professionnelles) des démarches pour optimiser la gestion de l'eau et la qualité des rejets

Cet objectif est pertinent, au regard de la trajectoire observée a posteriori sur les 10 dernières années en matière de réduction de l'intensité des prélèvements d'eau industrielle par an. Compte tenu de l'accroissement de l'activité, un objectif en termes d'intensité est plus pertinent qu'en valeur absolue.

S'il est demandé aux fournisseurs de mettre en œuvre des mesures concrètes visant à mesurer, contrôler et limiter leur consommation d'eau, en particulier dans les zones à stress hydrique élevé, aucune cible quantitative n'a encore été fixée.

Eau agricole

Un objectif sera fixé à l'issue de l'obtention des résultats de l'étude mentionnée plus haut et de celle en cours dans le cadre de l'étape 3 de l'engagement SBTN (*Science Based Targets Network*) du groupe.

2.1.2.3.6 Consommation d'eau (E3-4)

Ces dix dernières années, les prélèvements d'eau à usage industriel (à isopérimètre) ont diminué en intensité de 65,4%, confirmant ainsi la tenue de la trajectoire d'Hermès en la matière. C'est le résultat de la poursuite des efforts de réduction des prélèvements d'eau de l'ensemble des sites industriels du groupe.

Données générales relatives à l'utilisation de la ressources en eau	Eau industrielle	Eau agricole	Total
Prélèvements d'eau (megalitres)	627,8	5 017,7	5 645,5
Rejets d'eau (megalitres)	612,9	3 751,8	4 364,7
Consommation d'eau (megalitres)	14,9	1 265,9	1 280,8
Consommation d'eau dans des zones à stress hydrique, y compris dans les zones à stress hydrique élevé ⁽¹⁾ (megalitres)	1,3	0	1,3
Eau recyclée ⁽²⁾ (megalitres)	662,5	-	662,5
Eau réutilisée (megalitres)	-	907,8	907,8
Eau stockée (megalitres)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Changement dans le stockage de l'eau (megalitres)	Non applicable	Non applicable	Non applicable
			2024
Intensité hydrique (m ³ d'eau industrielle/million d'euros de CA)			41

1. Seuls 4 sites situés en zone de stress hydrique ont une consommation d'eau non nulle; celle-ci est toutefois faible car ces sites n'utilisent pas d'eau dans leur process industriel mais uniquement à des fins sanitaires.

2. L'utilisation d'eau recyclée vient en remplacement de prélèvements. Une même quantité d'eau peut être recyclée plusieurs fois.

2.1.2.4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4)

Le maintien d'un cadre environnemental propice à la vie humaine et au développement des activités économiques du groupe passe par le respect et la sauvegarde de la biodiversité. Hermès se mobilise pour la protection de la biodiversité et des écosystèmes dans sa sphère de responsabilité directe, dans sa sphère d'influence élargie, et par des engagements volontaires au-delà de sa sphère d'influence économique.

2.1.2.4.1 Prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Hermès reconnaît une dépendance aux écosystèmes naturels pour l'approvisionnement en matières premières essentielles à ses produits. Conscient des risques liés, le groupe évalue et gère ces risques de manière proactive, en s'appuyant sur des méthodes et outils décrits ci-après dans cette partie et fondés sur la science. Le risque matériel lié à la biodiversité sur la résilience de la stratégie et du modèle d'affaires d'Hermès est sur l'approvisionnement des matières premières. Ce risque est alimenté par la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes supportant les chaînes de matières premières naturelles du groupe. Ce risque est donc fortement relié aux ressources, les outils de réponses sont listés au § 2.1.2.4.3 et complétés au § 2.1.2.5, en particulier sur les outils et actions pour les filières de matières naturelles. Hermès s'efforce ainsi de renforcer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques systémiques, physiques et de transition associés à la biodiversité et aux écosystèmes.

Hermès évalue les impacts de ses activités sur la biodiversité ainsi que les risques liés à l'érosion de la biodiversité sur son modèle économique, notamment sur ses chaînes d'approvisionnement. Le groupe considère à la fois les risques physiques, systémiques et de transition. La démarche de la maison s'articule autour d'une stratégie opérationnelle avec quatre piliers (former ses collaborateurs, collaborer avec les meilleurs experts, évaluer scientifiquement ses enjeux, agir sur des priorités hiérarchisées). Cette stratégie a été validée par un panel d'experts au sein de l'initiative act4nature international ⁽¹⁾, et reprise par l'initiative Business for Nature ⁽²⁾. Elle s'articule notamment autour de deux démarches scientifiques reconnues. D'une part le *Global Biodiversity Score* (GBS), outil de

mesure d'impacts développé par la CDC Biodiversité, et d'autre part, la démarche en cinq étapes des *Science Based Targets for Nature* (SBTN). Hermès aligne ses travaux sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 de la France. Le groupe a également retenu, en plus de la démarche SBTN, quelques autres cadres en fonction de leur pragmatisme, de leur pertinence scientifique et de leur visibilité auprès des parties prenantes concernées comme ceux de la *Taskforce On Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD). Plus de détails au § 2.1.2.4.3.

Le *Science Based Targets Network* a été créé en 2019 et regroupe plus de 50 organisations. Ce réseau définit cinq étapes pour fixer des objectifs fondés sur la science pour la nature (SBTN – *Science Based Targets for Nature*) à savoir : (1) évaluer, (2) interpréter et prioriser, (3) mesurer, établir et publier, (4) agir, (5) suivre.

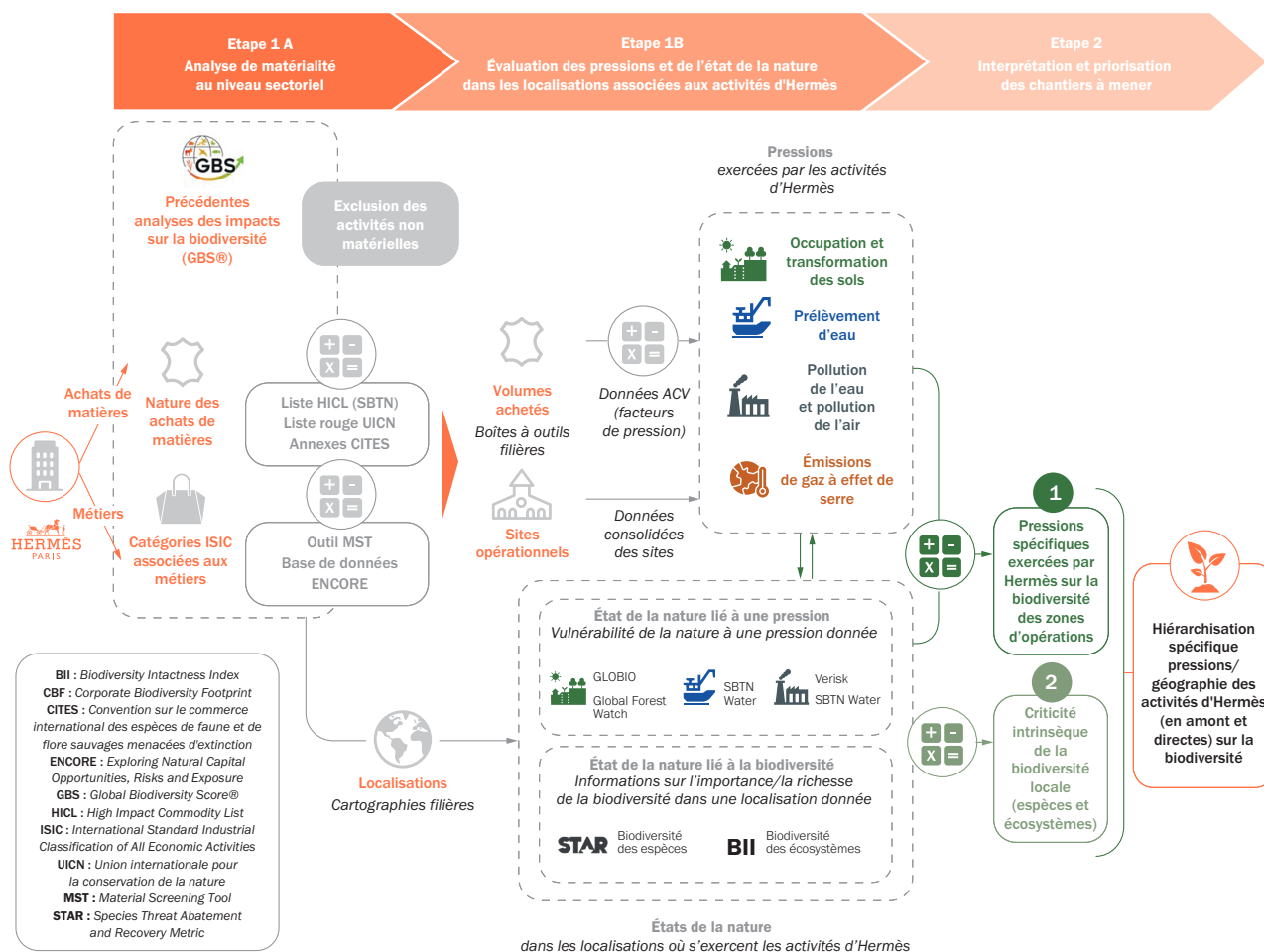
Hermès a rejoint en 2023 le *Corporate Engagement Program* du SBTN, et le *Capital Lab Naturel* du WWF France avec l'ambition de mettre en œuvre la méthode sur l'ensemble des activités du groupe. Le groupe a appliqué en 2023 la méthode SBTN sur les deux premières étapes pour lesquelles les lignes directrices étaient disponibles, avec l'aide de ses partenaires externes. Le groupe fait partie des pionniers sur le sujet biodiversité en rejoignant les 130 premières entreprises appliquant officiellement la démarche. L'approche SBTN permettra à terme au groupe de rédiger un plan de transition nature complet selon une approche scientifique.

Démarche SBTN

En amont de l'étape 1, une étape préliminaire de cadrage a permis de définir précisément le périmètre de l'étude. Conformément aux attentes de l'approche SBTN, les activités directes des 16 métiers d'Hermès et pour la chaîne d'approvisionnement amont toutes les filières de matières premières ont été prises en compte dans l'analyse. L'objectif était de couvrir au mieux ces filières et leurs spécificités dans l'étape 1 (selon la disponibilité des données de pression et de localisation), et d'avoir la vision la plus exhaustive des impacts des activités Hermès sur la nature. Ces impacts ont été regroupés selon les pressions définies par l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*). Le graphique ci-dessous présente une synthèse des données et outils utilisés par Hermès dans les étapes 1 et 2 qui sont détaillés dans la section suivante.

1. <https://www.act4nature.com/>

2. <https://www.businessfornature.org/>



Étapes 1 et 2 appliquées à Hermès

L'étape 1 de SBTN est une étape d'évaluation des pressions exercées par l'entreprise sur la biodiversité, qui se décompose en deux sous-parties :

- ◆ (1A) identifier les pressions principales que l'entreprise est susceptible d'avoir sur la nature, en fonction de son secteur d'activité ;
- ◆ (1B) estimer les pressions sur la nature et identifier les zones géographiques dans lesquelles ces pressions sont particulièrement néfastes au regard de l'état de la nature.

Hermès a construit la liste des pressions matérielles des 16 métiers d'Hermès en croisant des informations issues de l'outil de matérialité sectorielle (*Materiality Screening Tool* – MST) proposé par le SBTN. Cet exercice est complété par les mesures d'empreinte sur les écosystèmes réalisées par Hermès (GBS®, voir ci-après au 8.2.1.2.4.2) et d'informations communiquées par des experts.

L'étape 2, très technique, a consisté à combiner et interpréter les données de pression et d'état de la nature modélisées lors de l'étape 1B afin de hiérarchiser les sites et filières prioritaires. Cette

hiérarchisation permettra ultérieurement de fixer des objectifs pour la nature fondés sur la science, pression par pression, sur les périmètres prioritaires (étape 3 du cadre SBTN) et selon la hiérarchie d'éviter, réduire et éventuellement compenser – ou plutôt contribuer positivement aux écosystèmes ciblés.

Pour compléter sa connaissance quantitative de ses enjeux sur la biodiversité et les écosystèmes, Hermès a mesuré dès 2021 son empreinte grâce à l'outil *Global Biodiversity Score* ⁽¹⁾ porté par la CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts), mis en œuvre avec l'appui de WWF France et fondé sur des données terrain, financières et théoriques, une initiative pionnière à l'époque. Cette démarche de mesure d'empreinte biodiversité s'intègre dans la cible 15 de l'accord de Kunming-Montréal. Les travaux ont été renouvelés et complétés en 2024, selon une méthodologie ⁽²⁾ significativement plus complète qui utilise par exemple Agribalyse et une version d'EXIOBASE mise à jour, par un approfondissement des résultats sur l'activité Maroquinerie qui avait été évaluée comme représentant plus de 50 % de l'empreinte dynamique terrestre du groupe. Autour du cuir et des filières associées, ce sont ainsi 11 chaînes de valeur et 10 géographies d'élevage spécifiques ainsi que certaines filières stratégiques de bois et laines qui ont été étudiées.

1. https://www.cdc-biodiversite.fr/publications/2024_dossier49-global-biodiversity-score-2023-update/

2. <https://www.cdc-biodiversite.fr/simplified-changelog-gbs/>

Le GBS est un outil d'évaluation de l'empreinte biodiversité des entreprises, qui mesure les états scientifiques issus d'observations, et non pas une quantification d'actions qui sont engagées. Les résultats sont exprimés en MSA.km², où MSA est l'abondance moyenne des espèces (*Mean Species Abundance*), une métrique caractérisant l'intégrité des écosystèmes.

Comme décrit dans les paragraphes précédents, Hermès s'est également engagé dans des initiatives de places comme SBTN, act4nature et a pris des engagements ambitieux et mis en place des plans d'action concrets, sans pour autant avoir un plan de transition nature formalisé cette année. Cette formalisation reposera sur les bases scientifiques que l'étape 3 de SBTN doit permettre de clarifier.

2.1.2.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3 ; E4.IRO-1)

Sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité

Les étapes 1 et 2 de SBTN ont permis à Hermès de prendre en compte, pour ses sites de production, deux indicateurs d'état de la nature liés à la biodiversité, à l'échelle des espèces et à l'échelle des écosystèmes. Ces deux indicateurs rendent compte de dimensions différentes de la biodiversité et peuvent donc donner des résultats sensiblement différents.

STAR est un outil développé par IBAT (alliance de Birdlife, UNEP, WCMC, Conservation International et l'UICN) utilisé pour mesurer la réduction potentielle du risque d'extinction des espèces pouvant être effectuée à l'échelle d'une entreprise. L'indicateur utilisé pour cette étude est celui de *Threat Abatement* (STAR-T) qui met en avant les régions pour lesquelles des actions en faveur de la biodiversité peuvent avoir un impact important sur la réduction de l'extinction des espèces. Un score élevé indique que la zone contient un nombre important d'espèces menacées, une grande proportion d'espèces endémiques ou des espèces fortement menacées.

L'indice d'intégrité de la biodiversité (BII) développé par le Natural History Museum évalue la biodiversité mondiale en fonction de l'abondance des espèces par rapport à leur niveau préindustriel. Cet indice est utilisé comme indicateur de l'état de la diversité fonctionnelle des écosystèmes, il apporte donc des informations complémentaires à l'approche par les espèces couvertes par STAR-T.

Les valeurs des indicateurs d'état de la nature biodiversité ont été obtenues à partir des coordonnées géographiques des sites Hermès et des cartes disponibles en ligne pour STAR-T et BII.

Conformément à la démarche SBTN, les indicateurs STAR-T et BII ont été croisés, en retenant la donnée d'état de la nature la plus critique pour les sites. La donnée critique est le BII, avec une précision de 1 km², et donne le classement ci-dessous. Le STAR-T est utilisé uniquement comme unité informative sur les espèces menacées.

Hermès identifie et priorise ses sites présents dans des zones sensibles pour la biodiversité selon la liste ci-dessous. La liste a été définie selon deux critères de rationalisation :

- ♦ la forte intégrité de l'écosystème immédiat des sites démontré par un BII > 0,9;
- ♦ la recommandation de la démarche SBTN de présenter les 10 premiers sites priorisés par la méthode décrite ci-dessus.

Pour les sites à valeur BII égale (0,87), celui avec la valeur STAR-T la plus haute a été retenue. La superficie totale de ces sites est de 1 km².

Cette étude permet de définir deux sites pilotes pour la troisième étape de la démarche SBTN qui implique une consultation des parties prenantes locales et des experts, en particulier dans le domaine des écosystèmes aquatiques. Hermès pourra ainsi mieux comprendre les seuils écologiques locaux et fixer des objectifs liés au partage des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'eau douce.

Nom	Pays	Valeur d'état de la nature	Indicateur retenu
Site de production 1	France	1,01	BII
Ferme 1	États-Unis	0,97	BII
Ferme 2	Australie	0,95 ; 422	BII ; STAR-T
Site de production 2	France	0,95	BII
Site de production 3	France	0,94	BII
Site de production 4	France	0,94	BII
Site de production 5	Suisse	0,93	BII
Site de production 6	France	0,92	BII
Site de production 7	France	0,88	BII
Site de production 8	Portugal	0,87	BII

Gestion des impacts, risques et opportunités

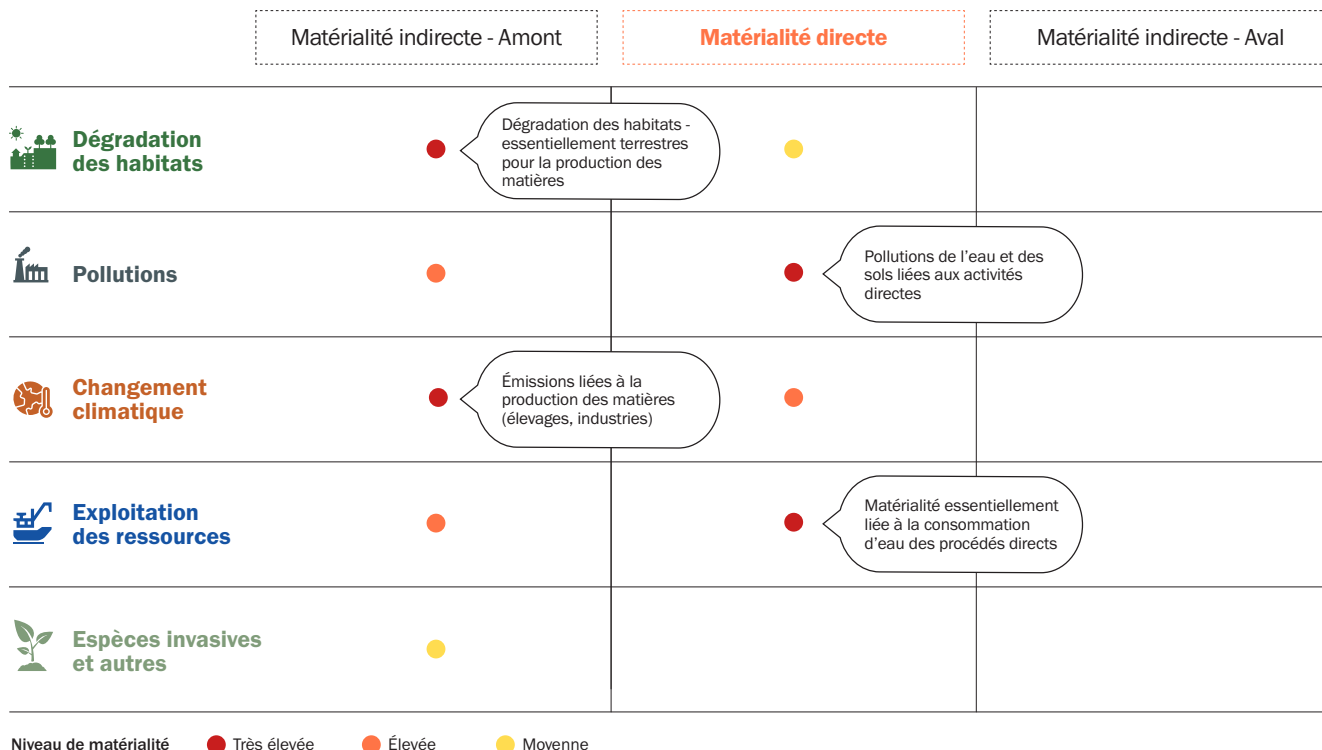
Hermès a utilisé la méthode SBTN et l'outil *Global Biodiversity Score* (GBS) pour identifier, prioriser et quantifier des impacts négatifs importants en rapport avec ses opérations directes et sa chaîne de valeur. Les espèces menacées sont également dans le périmètre de

ces évaluations, comme avec l'analyse STAR-T mentionnée dans la section précédente. Les impacts, risques et opportunités identifiés et la réponse apportée sont reportés sous forme de tableau puis description dans la section suivante.

L'étape 1 du SBTN fait ressortir des enjeux situés principalement en amont de la chaîne de valeur d'Hermès, notamment en lien avec les risques de dégradation des habitats pour la production de commodités agricoles (cultures pour le textile, alimentation pour l'élevage).

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DE MATÉRIALITÉ SECTORIELLE

(Source : I care by BE, 2023)

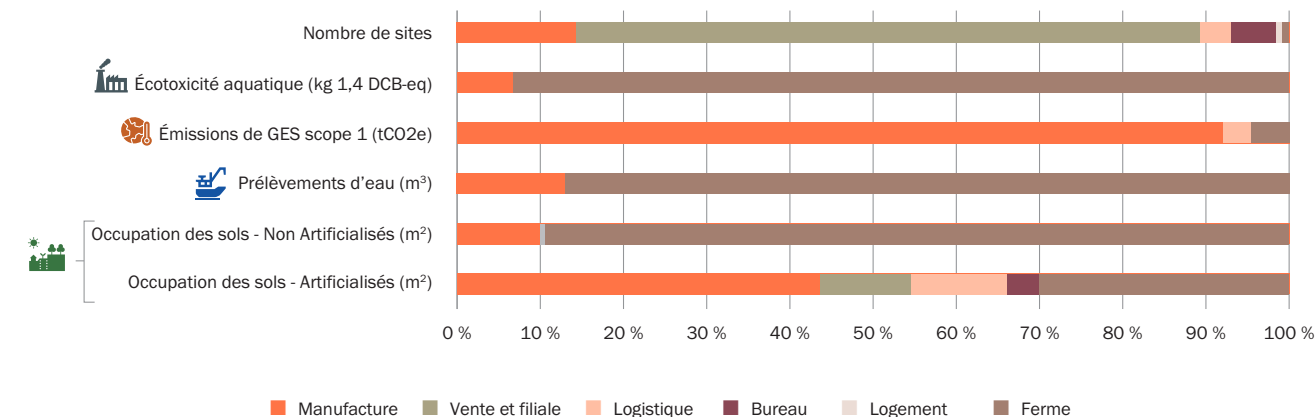


Pour l'ensemble des activités ainsi identifiées comme matérielles (soit l'ensemble des sites de manufactures, de fermes et de logistique, ainsi que les achats de matières animales, végétales, minérales et synthétiques), les pressions et l'état de la nature ont été

modélisés à l'aide des données de reporting site, de données d'ACV (issues du groupe ou secteur) et de bases de données d'état de la nature identifiées par SBTN (BII, STAR-T, Global Forest Watch, GLOBIO...) comme dans les tableaux décrits ci-dessous.

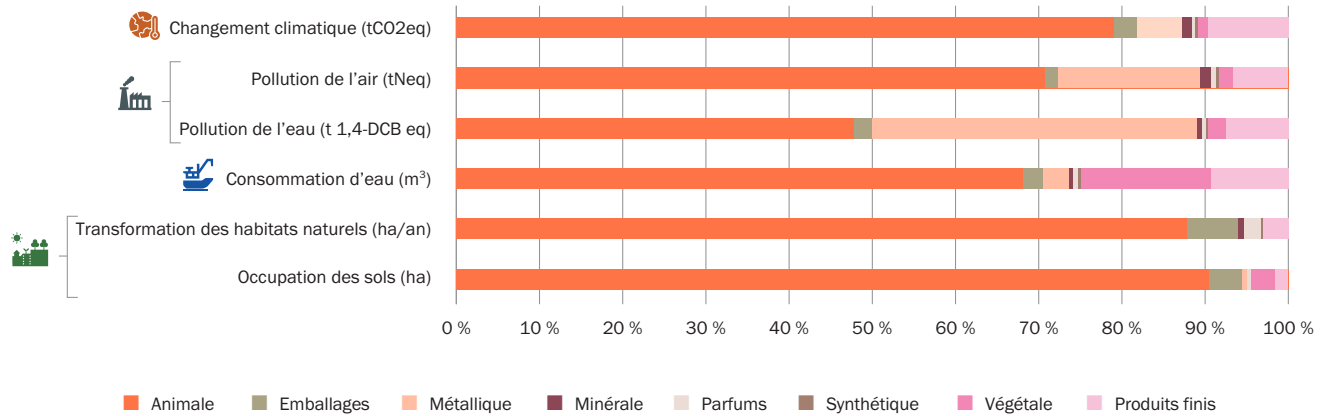
RÉPARTITION DES PRESSIONS PAR CATÉGORIE DE SITES HERMÈS

(Source : I care by BE, 2023)



RÉPARTITION DES PRESSIONS PAR CATÉGORIE D'ACHATS HERMÈS

(Source : I care by BE, 2023)



La collecte et le traitement des données d'Hermès ont eu lieu sur les filières, la structure de l'entreprise, l'emplacement des sites, les pratiques d'approvisionnement, leur localisation et les analyses antérieures (boîte à outils et cartographie filières internes), en vue de leur utilisation dans l'évaluation de la chaîne de valeur. Les parties prenantes ont été associés à l'étape 2 grâce à deux ateliers réunissant chacun une vingtaine d'experts des sites de production et de la chaîne de valeur, ainsi que les équipes spécialisées du WWF France.

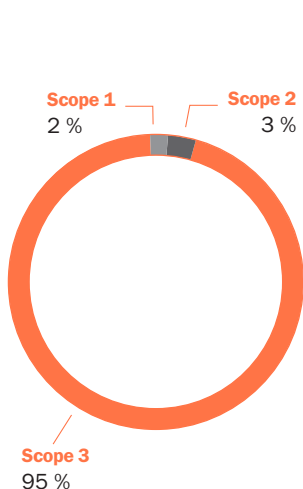
L'analyse GBS 2021 de périmètre groupe couvrait 92 % du chiffre d'affaires d'Hermès. Le périmètre des études porte sur les scopes 1, 2 et 3 amont (c'est-à-dire hors phase d'utilisation). Ce périmètre est nommé par CDC Biodiversité « Scope Intégré Verticalement ».

A la suite de cette étude groupe, Hermès s'est donné l'ambition d'approfondir la connaissance de son empreinte biodiversité via l'analyse approfondie de ses principales filières, jusqu'à couvrir 80 % de l'empreinte groupe, en chiffre d'affaire, d'ici fin 2026. Au moins la moitié de l'empreinte est couverte par les analyses approfondies effectuées en 2024 (cuirs de maroquinerie, laines et bois).

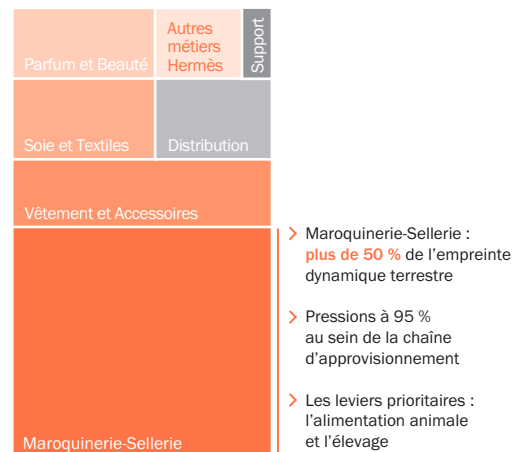
Hermès a choisi de piloter les actions et les investissements du groupe en se focalisant sur l'empreinte dynamique terrestre, qui fait état de la dégradation annuelle. La majorité de l'empreinte mesurée pour Hermès est liée à l'amont de la chaîne de valeur. Les principales pressions pour la biodiversité terrestre sont notamment liées à l'occupation des sols (cultures, élevages) et aux émissions de gaz à effet de serre (scope 3 amont), démontrant une relation forte entre climat et biodiversité, et guidant ses actions dans la chaîne d'approvisionnement. Ces analyses sont aussi progressivement utilisées par le groupe pour affiner sa stratégie de développement immobilière, en complément des critères posés par les réglementations françaises (zéro artificialisation nette, ZAN) et européennes (taxonomie).

Si les calculs d'impact sur la biodiversité sont encore peu répandus, les premières comparaisons permettent de considérer Hermès comme ayant une activité moins intensive sur la biodiversité que celles identifiées dans les données sectorielles visibles dans le graphique ci-dessous.

RÉPARTITION PAR SCOPE DE L'EMPREINTE DYNAMIQUE TERRESTRE HERMÈS

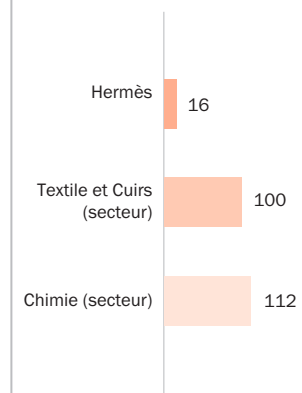


RÉPARTITION PAR GRANDES CATÉGORIES



INDICE SUR L'INTENSITÉ DE L'EMPREINTE DYNAMIQUE TERRESTRE EN MSA.M²/€ (BASE 100)

Scope intégré verticalement



(www.cdc-biodiversite.fr/documentation-gbs/)

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS IDENTIFIÉS (E4.IRO 1)

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Biodiversité						
14	Impact des activités directes du groupe sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	Opérations directes	Long terme	Réelle	Politique environnementale Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour les sites opérationnels (Référentiel immobilier Harmonie)
15	Impact des activités de la chaîne de valeur du groupe sur la biodiversité et les écosystèmes	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
16	Impact sur les espèces menacées du fait de l'activité du groupe et sa chaîne de valeur	Impact négatif	Opérations directes et chaîne de valeur	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
17	Impact des activités de la chaîne de valeur liées à l'utilisation des terres	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Moyen terme	Réelle	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Briefs filières Politique Forêt
18	Risque sur l'approvisionnement des matières premières causé par la dégradation de la biodiversité	Risque	Chaîne de valeur amont	Long terme		Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes Politique Achats Responsables

Risque sur l'approvisionnement des matières premières causé par la dégradation de la biodiversité

La dégradation de la biodiversité représente un risque pour l'approvisionnement en matières premières du groupe. Cette dégradation, qui se manifeste par la perte d'habitats naturels, la réduction de la diversité génétique et l'altération des écosystèmes, peut entraîner des perturbations majeures dans la disponibilité et la qualité des ressources naturelles nécessaires aux activités du groupe. Ces perturbations peuvent se traduire par des hausses de coûts, des interruptions de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que des difficultés à s'approvisionner en matières premières naturelles. Le groupe intègre ces facteurs dans sa gestion des risques, notamment par la diversification des sources d'approvisionnement, l'évaluation des fournisseurs selon des critères environnementaux et la mise en place de stratégies d'atténuation des risques liés à la biodiversité, comme évoqué en introduction du § 2.1.2.4 et développé au § 2.1.2.5.

Impacts des activités d'Hermès sur la biodiversité et les écosystèmes

Les activités directes d'Hermès, ainsi que celles de sa chaîne de valeur, ont des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. Les opérations industrielles peuvent entraîner la dégradation des habitats naturels, la fragmentation des écosystèmes et la pollution des sols, de l'eau et de l'air, affectant ainsi la faune et la flore locales. De plus, la chaîne de valeur du groupe contribue à la pression sur la biodiversité, notamment par l'utilisation intensive des terres, incluant la dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols, ainsi que la surexploitation des ressources naturelles et les

pratiques agricoles non durables. Ces impacts peuvent aggraver la vulnérabilité des espèces menacées, perturbant les équilibres écologiques. Le groupe identifie chacun de ces impacts par les résultats des deux premières étapes de la démarche SBTN présentés au § 2.1.2.4.1 et cherche à réduire ces effets négatifs en adoptant des pratiques plus durables, en collaborant avec ses partenaires pour améliorer la gestion environnementale tout au long de la chaîne de valeur, et en soutenant des initiatives de régénération des écosystèmes et des espèces menacées comme certains exemples le démontrent au § 2.1.2.4.4.

2.1.2.4.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)**Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes**

Pour répondre aux enjeux actuels concernant la perte de biodiversité, Hermès s'est engagé de façon concrète dans une stratégie formalisée en 2018 et mise à jour en 2020 autour de quatre axes structurants : former, collaborer, évaluer et agir. Ces engagements s'inscrivent dans les cadres mondiaux (Cadre mondial de la biodiversité) et nationaux (Stratégie nationale biodiversité 2030). La politique biodiversité d'Hermès a pour objectif de préserver et restaurer la biodiversité dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Elle vise à anticiper et atténuer les bouleversements liés à l'érosion de la biodiversité, réduire l'empreinte des activités d'Hermès pour garantir une utilisation durable de la nature, en maintenant les services écosystémiques, en lien avec ses partenaires comme ceux de l'initiative act4nature international.

Dans ce contexte, Hermès a renouvelé son engagement individuel auprès du dispositif act4nature international en 2024. Act4nature international est une initiative portée par des réseaux d'entreprises avec des partenaires scientifiques, des ONG environnementales et des organismes publics. Son objectif consiste à développer la mobilisation des entreprises en faveur de la biodiversité par des engagements pragmatiques et soutenus par leurs dirigeants. La stratégie et les objectifs qui y sont attachés ont donc fait l'objet d'une validation par un comité de parties prenantes issu de la gouvernance ⁽¹⁾ de cette alliance multipartites (entreprises, pouvoirs publics, scientifiques et associations environnementales).

Les engagements de la maison s'appuient également sur les meilleures méthodologies et outils disponibles, comme le SBTN et se résument selon les quatre axes stratégiques suivants :

- ♦ former : il s'agit d'accroître les actions internes de sensibilisation à la biodiversité et de former tous les collaborateurs sur les enjeux et la stratégie biodiversité, avec une attention plus particulière sur ceux disposant des leviers d'action (de la création, aux achats à l'immobilier, par exemple) ;
- ♦ collaborer : le groupe renouvelle jusqu'en 2026 son partenariat avec le WWF France et travaille avec d'autres ONG spécialisées et acteurs de haut niveau sur la biodiversité. Cette approche collaborative est déterminante dans le développement de pratiques transformatrices (étude quadripartite en Mongolie avec scientifiques et éleveurs locaux, Lab Capital Naturel sur les soutenabilités fortes...) et s'appuie sur l'expertise des partenaires pour contribuer aux trois autres piliers de la stratégie biodiversité. Hermès est toujours à la recherche de nouvelles collaborations avec les parties prenantes expertes de ces sujets ;
- ♦ évaluer : grâce à la double matérialité et à l'application des étapes 1 et 2 de la méthode SBTN, Hermès construit une matrice d'analyse d'impacts robuste fondée sur la cartographie des chaînes de valeur. La mesure de l'empreinte biodiversité du groupe, selon les cinq pressions de l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services), permet d'évaluer les priorités qui en ressortent ;
- ♦ agir : des plans d'action proportionnels au niveau de l'impact sur tous les sites et filières matières premières devront être réalisés et être compatibles avec une démarche basée sur la science. En parallèle, le groupe s'engage à poursuivre ses actions positives engagées au-delà de sa sphère de responsabilité directe.

Hermès vise à gérer les risques et impacts matériels identifiés, notamment ceux liés à la disponibilité et à la qualité des matières premières naturelles comme le cuir, la soie et le cachemire, et développer des opportunités de développer des solutions innovantes respectueuses des écosystèmes. En collaborant avec des ONG comme WWF France et en utilisant des outils d'évaluation robustes, Hermès identifie et gère ces risques, impacts et opportunités de manière proactive. La politique inclut des actions pour évaluer et réduire ces risques et impacts, en utilisant des méthodologies comme les *Science Based Targets for Nature* (SBTN) et en mesurant l'empreinte biodiversité selon les cinq pressions de l'IPBES.

Les cinq pressions identifiées par la plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

La destruction et l'artificialisation des milieux naturels
La surexploitation des ressources naturelles
Le changement climatique
Les pollutions
Les espèces exotiques envahissantes

2

Cette politique s'applique à l'ensemble de ses activités, de sa chaîne d'approvisionnement en amont (fournisseurs de matières premières) et de la distribution et de l'utilisation de ses produits en aval. Hermès implique également les communautés locales dans la mise en œuvre de cette politique.

La mise en œuvre de la politique est supervisée par le Comité exécutif qui s'appuie sur les travaux du Conseil du développement durable. Pour ce sujet éminemment complexe, le groupe s'entoure d'experts et s'appuie sur des ONG spécialisées. Des objectifs et plans d'action sont déclinés dans les différentes activités et fonctions de l'entreprise, sous la coordination de la Direction du développement durable groupe.

Hermès s'aligne sur le Cadre mondial Kunming-Montréal (accord mondial pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique) et Stratégie nationale biodiversité 2030 de la France. Le groupe a également retenu quelques autres cadres en fonction de leur pragmatisme, de leur pertinence scientifique et de leur visibilité auprès des parties prenantes concernées : les *Science Based Targets for Nature*, act4nature international et la *Taskforce On Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD). Les tableaux de correspondance sont disponibles dans la partie dédiée.

Lors de l'élaboration de sa politique biodiversité, Hermès a consulté et pris en compte les attentes et préoccupations de parties prenantes clés, notamment des organisations de conservation de la nature comme WWF France, des experts reconnus du sujet comme la CDC Biodiversité et des organisations dans ses zones d'approvisionnement stratégiques en matières premières naturelles (SAOBC, ICFA ⁽²⁾) ainsi qu'avec certains fournisseurs clés.

L'engagement d'Hermès couvre également les engagements act4nature collectifs, complétés par des cibles individuelles pour Hermès, tel que présenté au § 2.1.2.4.5. Ces cibles act4nature ont fait l'objet d'une validation par un ensemble de parties prenantes inhérentes à la gouvernance de cette alliance multipartite comprenant non seulement des entreprises, mais aussi les pouvoirs publics (OFB), des scientifiques (FRB, IDDRI, MNHN) et des ONG et associations environnementales (UICN France, Noé).

Hermès s'emploie également à impliquer les communautés locales dans la mise en œuvre de sa politique biodiversité. Cela inclut la consultation des parties prenantes clés et la prise en compte de leurs attentes et préoccupations. En travaillant avec des organisations locales et en intégrant les conséquences sociales dans ses plans d'action, Hermès veille à ce que les impacts sur la biodiversité soient gérés de manière holistique, inclusive et sur la durée. À titre d'exemple, le projet d'élimination des espèces

1. <https://www.act4nature.com/qui-sommes-nous/gouvernance>

2. ICFA : International Crocodilian Farmers Association

envahissantes en Afrique du Sud s'appuie sur une coopération entre Hermès, une organisation gouvernementale, une ONG locale et des experts biodiversité.

Hermès met en place des actions pour évaluer les impacts sur la biodiversité tout au long de sa chaîne de valeur. La cartographie des chaînes de valeur et la construction d'une matrice d'analyse d'impacts permettent de suivre et de gérer ces impacts de manière transparente et efficace. L'engagement d'Hermès dans un approvisionnement durable (tel que détaillé au § 2.1.2.5) est renforcé par des partenariats avec des ONG spécialisées et des acteurs de haut niveau. La politique inclut des plans d'action proportionnels aux niveaux d'impact sur tous les sites et filières matières premières, garantissant que l'approvisionnement se fait de manière durable et respectueuse des écosystèmes.

La politique biodiversité d'Hermès est accessible au public sur le site internet de l'entreprise. Elle est également communiquée et expliquée aux fournisseurs, sous-traitants et autres parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre via des briefs et communications adaptés afin d'assurer une compréhension et une appropriation communes des objectifs et des actions.

Autres politiques et pratiques biodiversité spécifiques

POLITIQUE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES POUR LES SITES OPÉRATIONNELS

Le référentiel Harmonie est la politique d'immobilier durable groupe en charge des sites opérationnels. Il a été élaboré dès 2016 et labellisé en novembre 2022 par l'organisme de vérification tiers indépendant, Bureau Veritas. Le référentiel Harmonie permet une mesure plus juste des enjeux environnementaux de l'ensemble des projets de construction, d'aménagement et de rénovation de la maison. Il intègre pour l'immobilier des axes de performance associant indicateurs et objectifs : empreinte carbone pour l'alignement avec la trajectoire groupe, biodiversité avec une trajectoire vers la zéro dégradation, l'approvisionnement local avec une trajectoire vers le 100 % local et la qualité de l'air intérieur avec le respect des seuils de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Afin d'intégrer la sauvegarde de la biodiversité dès la réflexion autour de l'implantation des futures maroquinerie, un guide recensant les bonnes pratiques a été rédigé en 2020 et intégré au référentiel Harmonie. Les principes suivants d'évitement, de réduction et de restauration ont été retenus : à l'échelle parcellaire, une gestion écologique des espaces verts doit être favorisée. À l'échelle paysagère, il s'agit de favoriser la connectivité écologique des sites avec leur milieu environnant. Le référentiel de construction durable utilisé lors de chaque nouveau projet d'implantation s'est donc enrichi et permet désormais aux architectes et paysagistes d'intégrer au mieux cette dimension dans leurs projets.

PRATIQUES AGRICOLES DURABLES

Hermès s'engage activement au sein de sa chaîne de valeur dans des pratiques agricoles durables en exigeant des certifications telles que le coton biologique GOTS ou issu de l'agriculture régénérative, favorisant ainsi la biodiversité et la préservation des sols. Plus de détails au § 2.1.2.5.6 L'entreprise soutient des projets pilotes

d'agriculture régénérative avec certains fournisseurs pour développer des pratiques plus respectueuses de l'environnement. En collaboration avec des experts et des organisations spécialisées, Hermès accompagne certains partenaires vers des méthodes plus durables. De plus, des programmes de formation et de partage de bonnes pratiques sont mis en place auprès des différentes filières d'approvisionnement. Tous ces programmes ont une durée longue (3 à 10 ans) et seront détaillés au fur et à mesure de leurs résultats concrets.

POLITIQUE OCÉANS ET MERS

Les activités d'Hermès ne sont pas matérielles sur les mers et les océans. Par conséquent, Hermès n'a pas de politique spécifique sur ces sujets.

POLITIQUE FORÊTS GROUPE

Hermès a conscience de son rôle pour maintenir les services écosystémiques forestiers. Hermès a rendu publique en 2023 sa politique Forêts groupe qui s'applique à tous les domaines d'achats d'une sélection de matières qui proviennent directement ou indirectement des forêts, avec potentiellement un impact sur ces écosystèmes et leurs modes de gestion. Bien que les matières provenant de la forêt représentent une faible part de son activité, le groupe cherche à être exemplaire, témoin sa notation maximale A sur la partie Forêts du CDP en 2024. Les matières premières concernées ont été hiérarchisées sur la base de l'analyse des risques sociaux et environnementaux sur les forêts associées à leurs productions, à leurs poids dans les chaînes Hermès ainsi qu'à la capacité d'action du groupe.

Hermès distingue des matières premières prioritaires suivantes : cuir bovin, bois à destination du métier Maison et des manufactures, papier et carton des emballages des objets Hermès, caoutchouc naturel, huile de palme et dérivés, viscosité et cellulose (textile), soja (nutrition animale).

Hermès a pris l'engagement, sans attendre la mise en place du règlement européen RDUE ⁽¹⁾, de s'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation à compter de la date de référence du 31 décembre 2020, pour les matières premières utilisées aussi bien dans les produits que dans les emballages par l'ensemble du groupe. Concrètement, Hermès met en place une politique dont l'ambition est que les matières premières achetées soient produites de façon responsable, en accord avec les engagements du groupe et en respectant les critères suivants :

- ◆ réglementaires dont la légalité de la production et le respect des lois applicables dans le pays de production ainsi que des lois internationales ;
- ◆ environnementaux comme « pas de déforestation, de conversion, ni de dégradation d'écosystèmes naturels », notamment des zones à haute valeur de conservation ainsi qu'à haut stock de carbone ;
- ◆ sociaux et droits humains, soit le respect des droits, de la santé et de la sécurité des travailleurs, agriculteurs et petits exploitants, mais également la reconnaissance et le respect des droits des populations indigènes et communautés locales.

1. RDUE : Règlement européen contre la déforestation et la dégradation des forêts publié.

2.1.2.4.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Actions et ressources d'Hermès liées à la biodiversité et aux écosystèmes

Hermès a mis en place un ensemble d'actions clés, listées ci-après, pour préserver la biodiversité et les écosystèmes dans le cadre de ses activités. La portée de ces actions couvre à la fois les sites de production du groupe et sa chaîne d'approvisionnement en matières premières. La hiérarchie des actions d'atténuation (éviter, réduire, restaurer) est favorisée lorsque cela fait sens, comme détaillé dans les actions suivantes et ces actions couvrent également, lorsque cela est pertinent, la protection des espèces menacées.

À ce jour, Hermès n'a pas eu recours à des compensations volontaires chiffrées en faveur de la biodiversité autant dans ses plans d'action que dans ses cibles.

Hermès intègre ses parties prenantes, au premier rang desquelles les communautés locales et les communautés autochtones pour améliorer les pratiques environnementales de ses filières, en particulier pour les matières premières naturelles, à travers plusieurs initiatives et partenariats. Quelques exemples seront détaillés dans les paragraphes suivants : la filière Autruche avec la *South African Ostrich Business Chamber*, la filière crocodile avec les pratiques de collecte d'œufs, la filière bovine avec les initiatives directement en lien avec les coopératives et les éleveurs pour améliorer le profil environnemental des exploitations. Ces initiatives démontrent l'engagement d'Hermès à impliquer les parties prenantes locales et à améliorer les pratiques environnementales tout au long de ses chaînes d'approvisionnement en matières premières naturelles. Elles visent à protéger les écosystèmes tout en favorisant de meilleures pratiques d'élevage et d'agriculture.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ SUR LES SITES OPÉRÉS

Les sites de production, par leur implantation en milieu rural, sont systématiquement impliqués dans de nombreuses démarches en faveur de la biodiversité. Les sites tertiaires ou mixtes conduisent également des actions.

En application des principes du référentiel de l'immobilier responsable Harmonie, toute nouvelle implantation de site industriel fait l'objet d'une étude d'impact afin de les éviter en premier lieu, puis de les réduire. Celle-ci intègre les enjeux liés à la faune, la flore et la préservation des milieux naturels. Pour mémoire, l'essentiel des sites de production est situé en France, et donc soumis à une réglementation parmi les plus strictes au monde. Le référentiel va au-delà de ces contraintes légales.

Pour l'implantation des nouveaux sites de maroquinerie, Hermès privilégie désormais la reconversion des anciens sites industriels ou friches chaque fois que c'est possible. À titre d'exemple, la Maroquinerie de Riom inaugurée en 2024 est établie sur un ancien site de manufacture, celle de Guyenne sur un terrain de remblais routiers et celles de Louviers et de Saint-Junien sont également des reconversions de sites industriels.

En 2024, les maroquineries du groupe et d'autres sites de production en France ont déjà été évalués selon un diagnostic biodiversité avec 16 indicateurs fondés sur les cinq facteurs d'érosion définis par l'IPBES. Ils ont pour vocation de mesurer la pression sur la biodiversité, en intégrant à la fois l'impact des activités sur les sites,

l'état de l'environnement qui en résulte et les réponses ou actions correctives mises en place. L'évitement, la réduction et la restauration des impacts sont abordés. Ainsi, par exemple, l'évitement avec la proscription d'utilisation de produits phytosanitaires et la diminution de la fréquence moyenne de tonte par m² et par an, et la restauration avec une attention particulière portée sur la composition des espaces verts a également permis de déceler plusieurs espèces exotiques envahissantes pour lesquelles un traitement spécifique est en cours de conception.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DANS LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT AMONT

Hermès utilise des certifications et des audits de ses chaînes d'approvisionnement en matières premières pour protéger la biodiversité et assurer un approvisionnement responsable. L'entreprise exige de ses fournisseurs ou de ses propres sites de production qu'ils utilisent préférentiellement des matériaux certifiés, comme le bois certifié FSC®⁽¹⁾ et le cuir certifié LWG qui contient 17 sections et plus de 300 exigences, dont certaines relatives à l'impact sur les écosystèmes comme la gestion des eaux usées, des déchets et des produits chimiques. Afin de garantir que ces matériaux sont sourcés d'une manière qui préserve les écosystèmes naturels et la biodiversité, Hermès mène également régulièrement des audits et des évaluations de ses fournisseurs pour identifier les risques environnementaux (plus particulièrement les risques liés à la déforestation et à la perte de biodiversité), sociaux et éthiques. L'entreprise travaille en étroite collaboration avec ses fournisseurs pour élaborer des plans d'action visant à traiter les risques identifiés et à améliorer la durabilité de ses chaînes d'approvisionnement. Les actions spécifiques à la gestion de la ressource des filières, telles que le brief filières, sont décrites plus en détails au § 2.1.2.5.

Le partenariat entre Hermès et le WWF France permet la conduite annuelle d'études de terrain sur les enjeux nature, en particulier sur les filières de matières naturelles du groupe. Par exemple en 2023, Hermès a conclu une étude avec une gouvernance multipartite innovante et collaborative entre le WWF France, le WWF Mongolia et la Mongolian University of Life and Sciences afin d'analyser sur un plan macroéconomique le secteur du cachemire en Mongolie et son impact sur la nature. Des parties prenantes locales (éleveurs, agro-spécialistes, négociants) ont été consultées pour cette étude. Ces conclusions ont rejoint les solutions pilotes déjà mises en place par Hermès avec des partenaires locaux et l'association AVSF (*Agronomes et Vétérinaires sans Frontières*). Les études 2024 concernent les chaînes de valeur du cachemire et de la soie en Chine, et sont menées par le WWF China et la Donghua University de Shanghai. L'étude du cachemire analyse les conditions actuelles de la chaîne de valeur du cachemire en Mongolie intérieure, en se concentrant sur les impacts écologiques, notamment la biodiversité et la nature, et discute des pratiques potentielles pour rendre la production de cachemire plus durable. L'objectif principal de l'étude sur la soie est de mieux comprendre les enjeux de durabilité liés à la production de soie en Chine, en analysant ses impacts sur la biodiversité, l'eau et le climat dans 7 régions clés, et d'identifier des solutions, tout en tenant compte des changements dans la structure industrielle régionale, avec le passage du mûrier et de la soie « de l'est vers l'ouest ».

Les crocodiliens élevés en fermes proviennent principalement d'œufs prélevés dans la nature selon des quotas annuels fixés par les

1. FSC : Forest Stewardship Council

autorités locales. En Australie et aux États-Unis, divers acteurs, dont les gouvernements locaux, les propriétaires terriens, les chasseurs, et les collecteurs d'œufs, assurent le bon fonctionnement de cette activité. Les revenus générés par la collecte des œufs aident à entretenir les zones humides, contribuant ainsi à la biodiversité. Les bagues CITES et les permis de collecte financent les programmes de conservation et de recherche. En Louisiane, les fermiers doivent réintroduire dans la nature au moins 5 % des alligators élevés. L'élevage d'alligators, réorganisé par la Convention de Washington, a permis de sauvegarder l'espèce et de protéger les zones humides. Les sites de production jouent un rôle clé dans la préservation des espèces, la biodiversité et l'économie locale, grâce à des relations solides avec les autorités et les propriétaires terriens.

Hermès s'approvisionne en peaux d'autruche en Afrique du Sud, dans la région du Klein Karoo, où un modèle agricole de polyculture-élevage durable repose sur l'irrigation maîtrisée. Ce modèle résilient face au changement climatique est menacé par des arbres invasifs (Black Wattle, Poplar) qui assèchent les cours d'eau et détruisent la biodiversité naturelle. Face à cet enjeu national en Afrique du Sud, le Gouvernement du Western Cape finance une association d'agriculteurs dans sa lutte contre ces espèces invasives, sous le contrôle de l'association Cape Nature. Hermès a décidé d'apporter son soutien à ces actions pour préserver la filière Autruche. Le projet concerne 25 km de rivière, les travaux ayant été réalisés à fin 2024 sur 11 km, et inclut un essai de régénération assistée des écosystèmes qui sera un projet pilote à l'échelle nationale.

Sur la lutte contre la déforestation, trois sujets principaux ont été activés : l'utilisation des sols pour l'alimentation animale, d'essences de bois pour les objets Hermès Maison et du carton/papier pour les emballages. L'analyse GBS de l'empreinte biodiversité terrestre du cuir chez Hermès a permis de caractériser plus scientifiquement le poids relatif de l'alimentation bovine. Même en valeur absolue, la part de soja importé dans les rations alimentaires du bétail européen est faible, et la mise en place de la réglementation européenne auprès des fournisseurs d'alimentation devrait réduire significativement les risques. En exigeant du bois certifié, Hermès s'assure un sourcing de bois provenant de forêts avec une meilleure prise en compte de la biodiversité, un maintien de la qualité de l'eau et une moindre réduction de l'érosion des sols. La maison réalise biannuellement auprès de ses fournisseurs une évaluation en considérant la vulnérabilité identifiée par l'UICN. En 2023, des travaux d'analyse du portefeuille avec une revue critique sur la vulnérabilité des essences, et le risque pays, ont été menés par Hermès Maison accompagné d'un cabinet indépendant, et avec le soutien du WWF. Pour mémoire, en magasin, 100 % des sacs orange, c'est-à-dire les sacs distribués aux clients, sont certifiés FSC® (1). Le carton des emblématiques boîtes orange est composé à 100 % de matières recyclées.

De plus, dans les différents métiers d'Hermès, le recensement des géographies, sous-géographies, jusqu'au point GPS des exploitations forestières utilisées pour la fabrication des objets et meubles en bois permet le renforcement de la demande en certification FSC® ou à défaut PEFC, ou en autres certifications locales intégrant une

politique de zéro déforestation. 90 % des bois des Métiers d'Hermès comportent une certification, contre 50 % en 2022. Pour assurer une bonne utilisation de la matière, les rebuts de production sont recensés selon leur fin de vie.

2.1.2.4.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

Hermès permet à ses parties prenantes d'avoir une relecture des objectifs biodiversité du groupe depuis 2018, en particulier avec son engagement dans act4nature (2). Lors du dernier cycle avec act4nature qui s'est achevé en 2023, quatre cibles ont été menées à terme : formation des directeurs généraux, experts & Comités développement durable, certification de l'ensemble de la filière Autruche (atteint depuis 2021 et reconduit), évaluation sur l'eau douce des sites industriels (atteint et reconduit) et diagnostic de l'usage des plastiques à usage unique dans les fonctions centrales et les opérations (atteint en 2022).

Dans le cadre de son engagement act4nature international, signé en 2024, les objectifs détaillés ci-dessous ont été validés par les parties prenantes. Seules les cibles de la politique Forêt ont suivi un processus de validation distinct.

Pour garantir l'efficacité de ses politiques en faveur de la biodiversité, le groupe s'appuie sur des cibles précises, définies selon des critères quantifiables et réévaluées chaque année. Leur suivi est assuré par la direction développement durable du groupe. L'élaboration de ces cibles repose sur plusieurs sources : études scientifiques (WWF France), analyses d'impact des opérations et de la chaîne de valeur (SBTN), concertations avec les parties prenantes (act4nature), expertises externes et ambition d'Hermès en matière de protection de la biodiversité et des écosystèmes. Par ailleurs, l'approfondissement de la méthodologie d'identification des seuils écologiques se poursuit avec l'étape 3 de la démarche SBTN. Chaque cible prend en compte son périmètre, la hiérarchie d'atténuation ainsi que les impacts et risques identifiés.

Pilier 1 – FORMER

Former les collaborateurs à la biodiversité d'ici 2026

(périmètre : groupe)

Hermès s'engage à former tous ses collaborateurs au sujet de la biodiversité. Un plan de formation, qui peut être suivi en *e-learning* ou en présentiel, a été mis en place depuis 2021. L'objectif est que chaque collaborateur ait suivi au moins une formation sur ce sujet d'ici la fin de 2026.

La diffusion de la connaissance des enjeux portant sur la biodiversité est clé pour favoriser la prise de décision et l'obtention de résultats ambitieux. En plus du bilan présenté à act4nature international, la formation se poursuit avec un cycle en cours de déploiement pour les instances dirigeantes (le Comité exécutif et le Conseil de surveillance), un panel d'outils pédagogiques pour former les experts (y compris avec des outils externes) et un e-learning et des cycles de conférences pour toucher tous les collaborateurs.

1. FSC : Forest Stewardship Council. Numéro licence Hermès : FSC® N-004541

2. <https://www.act4nature.com/wp-content/uploads/2024/09/HERMES-VF.pdf>

Pilier 2 – COLLABORER

Participer à trois projets sur la biodiversité par an

(périmètre : groupe)

Hermès prévoit de collaborer avec différentes parties prenantes sur des projets de biodiversité. Ces projets mobiliseront différentes fonctions au sein de l'entreprise, autre que la direction développement durable, et impliqueront des partenaires comme WWF France, CDC Biodiversité, ICFA et SAOBC. L'objectif est de participer à au moins trois projets par an jusqu'à fin 2026.

Effectuer des études techniques et scientifiques sur la biodiversité

(périmètre : opérations directes et chaîne de valeur)

Hermès s'engage à mener des études techniques et scientifiques pour mieux comprendre les enjeux de la biodiversité liés à ses activités et filières. Ces études seront réalisées en collaboration avec des partenaires académiques, avec un objectif de conduire au moins deux études par an jusqu'à fin 2026.

Pilier 3 – MESURER

Mettre en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN avant 2026

(périmètre : groupe)

Hermès mettra en œuvre l'outil de soutenabilité forte SBTN dans le cadre du *Lab Capital Naturel* de WWF France. L'objectif est de finaliser l'étape 3 du SBTN d'ici fin 2026.

Mesurer l'empreinte biodiversité par l'approche *Global Biodiversity Score*

(périmètre : opérations directes et chaînes d'approvisionnement)

Hermès mesurera l'empreinte biodiversité de ses chaînes d'approvisionnement (cuir, soie, cachemire, bois, coton) en utilisant l'approche *Global Biodiversity Score* (GBS). L'objectif est de couvrir 80 % de l'empreinte du groupe de 2021 d'ici fin 2026.

Pilier 4 – AGIR

Établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour les sites de production français

(périmètre : opérations propres ; hiérarchie de mitigation : éviter et réduire)

Hermès s'engage à établir des diagnostics et des plans d'action biodiversité pour ses sites de production en France, représentant 10 métiers. Tous les sites de production français doivent participer au diagnostic lancé en 2021, avec une participation complète d'ici fin 2026.

Obtenir la certification et/ou la labellisation de ses filières de matières premières

(périmètre : chaînes d'approvisionnement ; hiérarchie de mitigation : éviter et réduire)

Hermès vise à certifier ou labelliser ses filières de matières premières telles qu'intégrées aux « briefs filières ». Plus de détails au § 2.1.2.5.6

Cibles de la politique Forêts groupe

(périmètre : chaîne de valeur ; hiérarchie de mitigation : éviter et réduire)

À l'horizon 2025, Hermès fera ses meilleurs efforts pour adopter les mesures appropriées pour les matières premières prioritaires pour s'approvisionner auprès de chaînes d'approvisionnement sans déforestation à compter de la date de référence du 31 décembre 2020. Cela concerne les matières premières utilisées aussi bien dans les produits que dans les emballages par l'ensemble du groupe Hermès. Hermès poursuivra son devoir de vigilance et s'assurera du respect des droits humains des acteurs présents dans ses chaînes d'approvisionnement ; et renforcera la durabilité (environnementale et sociétale) de ses matières premières et de ses activités liées.

À horizon 2030, Hermès a pour ambitions d'élargir le périmètre d'actions à d'autres matières premières de son portefeuille, dites « secondaires » telles que certains ingrédients de parfumerie ou panneaux de particules et explorer des opportunités d'investissement au-delà de ses chaînes d'approvisionnement pour accélérer les transitions sectorielles et les projets de conservation et de restauration à l'échelle des paysages et/ou des juridictions. La décision quant à la réalisation de ces investissements appartiendra à Hermès.

Ces engagements montrent la volonté d'Hermès de former, collaborer, mesurer et agir pour la biodiversité, avec des objectifs clairs et mesurables à court et moyen termes.

2.1.2.4.6 Métriques d'incidences liées à l'altération de la biodiversité et aux écosystèmes (E4-5)

Dans le cadre de sa démarche d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux, Hermès s'appuie sur un ensemble de métriques précises, intégrées aux différentes étapes du référentiel SBTN et de ses propres outils d'analyse. Ces indicateurs permettent de mesurer et de prioriser les actions en faveur de la biodiversité et de la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes. Les métriques sont classées selon leur utilisation :

- ♦ métriques utilisées dans le cadre des étapes 1 et 2 du SBTN comme N-Eutrophisation (t Neq), P-Eutrophisation (t Peq), Land Occupation (ha), BII (%), State of Nature for Water (échelle de 1 à 5) ;
- ♦ métriques du GBS (empreinte dynamique terrestre) en MSA.km² ;
- ♦ métriques CBS (coefficient de biotope par surface) pour le pilier biodiversité du référentiel Harmonie Hermès ;
- ♦ métriques du diagnostic biodiversité des sites comme la fréquence moyenne de tonte par an, le volume de produits phytosanitaires utilisés ou le nombre d'espèces exotiques envahissantes détectées sur site.

2.1.2.5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

2.1.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillée aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme détaillé dans le § 2.1.1.5 sur la stratégie, le modèle économique et la chaîne de valeur, et le § 2.1.1.6 sur les impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique, la feuille de route en matière de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès prennent en compte des éléments relatifs à l'économie circulaire.

Hermès a évalué l'importance relative à l'utilisation de ressources et à l'économie circulaire dans ses propres activités et dans sa chaîne de valeur en amont et en aval. Dans le cas précis de cet ESRS, aucun sujet non matériel n'a été identifié.

Plus précisément, les objets Hermès sont essentiellement composés de matières emblématiques – cuir, soie, cachemire... – qui sont naturelles, pour partie renouvelables et obtenues avec l'objectif de minimiser leur empreinte environnementale. Hermès analyse de manière approfondie ses filières, sur la base d'études internes et

d'audits terrain, afin d'identifier les risques, impacts et opportunités réels et potentiels liés aux ressources et à l'économie circulaire.

Les consultations auprès des communautés affectées qui pourraient être rendues nécessaires sont présentées dans le § 2.1.3.3.

Le modèle et les valeurs de l'artisanat qui guident la maison depuis toujours invitent à une utilisation précautionneuse et respectueuse de ces matières rares et précieuses. L'artisan a à cœur de ne pas gaspiller, de n'utiliser que ce dont il a besoin et d'optimiser l'emploi de la matière. De plus en plus, des matières issues du recyclage et du réemploi rentrent dans les fabrications. Tous les métiers identifient également des filières de valorisation pour leurs matières et leurs chutes de fabrication, au-delà de l'action emblématique de Petit h, précurseur dans ce domaine depuis 2010.

La longue durée de vie des produits Hermès est une composante essentielle de son modèle d'affaires.

2.1.2.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels identifiés (ESR2 SBM-3)

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	
LA PLANÈTE						
Environnement						
Gestion des ressources et des déchets						
13	Impact sur l'environnement des déchets non valorisés du groupe	Impact négatif	Opérations directes	Moyen terme	Réelle	Politique environnementale Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
Matières						
Matières durables						
19	Contribution du groupe à la diffusion de pratiques d'économie circulaire	Impact positif	Matières emblématiques de chaque métier du groupe et emballages	Moyen terme	Réelle	Brief filières Brief RSE Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
20	Risque de surcoût lié à l'économie circulaire et à l'écoconception	Risque		Moyen terme		Politique Économie circulaire décrite dans le rapport de durabilité
Filières d'approvisionnement responsables						
21	Impact sur les ressources naturelles des approvisionnements du groupe	Impact négatif	Matières emblématiques du groupe et emballages	Moyen terme	Potentielle	Politique Achats Responsables Brief filières Brief RSE

Impact sur les ressources naturelles des approvisionnements du groupe

Les matières utilisées pour la fabrication directe des objets Hermès proviennent de ressources naturelles (en particulier du cuir, de la soie, du cachemire). Les activités du groupe, et plus particulièrement les approvisionnements de ces matières, ont donc un impact sur la disponibilité et l'utilisation de ces ressources ⁽¹⁾.

Risque de surcoût lié à l'économie circulaire et à l'écoconception

La recherche de matières alternatives, la réalisation d'analyses de cycle de vie, ou encore la gestion optimisée des déchets au travers d'opérations de réutilisation ou de recyclage peuvent engendrer des coûts supplémentaires, également parce que la maison ne souhaite pas faire de compromis sur la qualité et la durabilité des objets. Ces coûts sont anticipés et supportés par le groupe dans le cadre de sa démarche d'économie circulaire.

1. Les ressources naturelles, dont les matières biologiques, indirectement utilisées pour la fabrication des objets Hermès, notamment celles considérées comme des sous-produits, sont exclues du périmètre défini dans le cadre de cet impact.

Contribution du groupe à la diffusion de pratiques d'économie circulaire

Hermès s'attache à réduire ses impacts à toutes les étapes du cycle de vie des objets, grâce à l'innovation et à la mise en place de boucles de circularité. Ces pratiques sont communiquées aux partenaires d'Hermès au travers notamment de la politique Achats responsables et des briefs filières. Hermès participe également à des groupes de travail inter-entreprises afin de partager et d'avancer sur ces sujets.

Impact sur l'environnement des déchets non valorisés du groupe

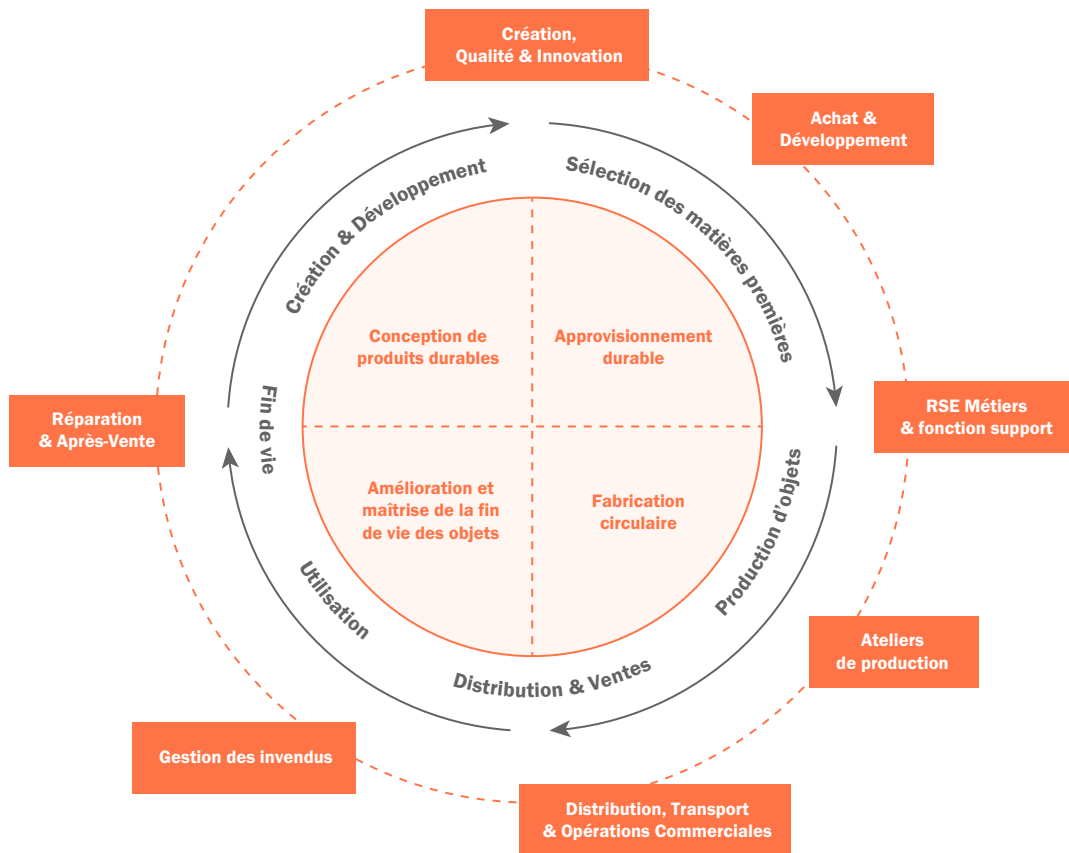
Les activités du groupe Hermès génèrent des déchets, lors de la fabrication des produits. Les gisements de déchets peuvent prendre la forme de chutes de fabrication, de matières et composants ou bien de prototypes. Certains de ces déchets ne sont pas valorisés et

peuvent impacter l'environnement notamment sur les écosystèmes en contribuant à la pollution. Lorsque les déchets ne peuvent pas être valorisés de manière vertueuse (réemploi, don ou recyclage), le groupe s'attache à envoyer ces déchets ultimes vers les dispositifs les plus performants comme la revalorisation énergétique.

2.1.2.5.3 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

La démarche circulaire d'Hermès suit le principe des 9R⁽¹⁾, système proposé par l'Union européenne. Elle commence dès la conception de l'objet, en cherchant à minimiser son impact sur l'environnement grâce à une utilisation optimisée des ressources : réutiliser des matières, intégrer des matières recyclées, proposer des produits rechargeables. Elle s'applique sur l'ensemble des produits de la maison, se déploie progressivement auprès de ses fournisseurs et intègre, dès que possible les attentes des parties prenantes de la maison.

La politique d'économie circulaire d'Hermès se structure autour de quatre axes :



1. <https://grow-circular.eu/knowledge-base/9r-framework/> : repenser, réduire, réutiliser, réparer/entretenir, reconditionner, remanufacturer/refabriquer/réusiner, recycler

Concevoir des objets durables

Maison de création, Hermès s'inscrit dans une volonté de mettre l'innovation et l'écoconception au service de la durabilité de ses objets. Le groupe s'engage à aller toujours plus loin en matière d'écoconception, et à minimiser l'empreinte environnementale des produits tout au long de leur cycle de vie, sans compromettre leurs qualités. Pour identifier et modéliser l'impact de chaque objet, le groupe s'appuie sur des outils d'analyse et d'aide à la prise de décision tels que les analyses de cycles de vie (ACV). Hermès contribue à la recherche de matières innovantes, selon un cahier des charges strict et constant, en explorant à la fois les matières traditionnelles et les nouvelles. La fin de vie des objets est prise en compte dès leur phase de conception.

Si la qualité des matières premières et l'excellence de la fabrication garantissent la durabilité physique, la qualité de la création et le caractère souvent intemporel des collections garantissent la désirabilité des objets et donc la durabilité émotionnelle, prolongeant ainsi leur durée d'usage.

La durabilité et la qualité des objets Hermès sont des caractéristiques qui contribuent à un modèle circulaire. Ces exigences reposent sur des matières d'exception provenant généralement de ressources vierges. Néanmoins, la maison Hermès utilise, dès que cela est possible, des matières secondaires qui peuvent répondre à ces mêmes exigences. L'utilisation de matières issues de l'économie circulaire est étudiée tout en tenant compte des surcoûts et des impacts qualité qu'elle engendre.

Garantir un approvisionnement durable

L'essentiel des matières utilisées par Hermès est issu de sources naturelles et en partie renouvelables, comme dans le cas des peaux issues d'animaux d'élevage ou pour les principales matières textiles et le bois. La préférence historique de la maison pour les cuirs et les fibres naturelles évite le recours à l'utilisation de matériaux synthétiques et non renouvelables issus du pétrole. La qualité des matières premières utilisées est la première garantie de la durabilité des objets Hermès.

La durabilité des activités d'Hermès repose sur sa capacité à sécuriser la disponibilité des matières premières d'exception utilisées.

La politique d'économie circulaire du groupe s'appuie notamment sur la connaissance fine de ses filières d'approvisionnement, afin de les renforcer avec un haut degré d'exigence pour en assurer la durabilité, la qualité, l'éthique, la sensibilité environnementale et sociétale, et de les développer pour anticiper la croissance future. Cette démarche s'appuie au préalable sur un respect des réglementations qui concernent les différentes matières. Il s'agit, notamment, des dispositions législatives assurant le respect de la Convention de Washington (Cites). Il s'agit aussi du respect des réglementations sanitaires (les cuirs provenant de bovins et d'ovins élevés pour la viande) et celles relatives au bien-être animal.

Hermès a publié⁽¹⁾, en décembre 2024, sa politique Achats Responsables, formalisant les engagements du groupe sur quatre piliers : éthique et droits fondamentaux, environnement, relations de

partenariat, achats solidaires et locaux. Hermès attend de tous ses partenaires un respect et une ambition similaire au sein de leur propre chaîne de valeur.

La gestion des risques liés aux filières et ressources au travers de la mise en place d'un brief filières et d'un brief RSE permet de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur, et de co-construire des plans d'action en matière de développement durable. Ces documents sont destinés à l'ensemble des fournisseurs et fabricants impliqués dans l'approvisionnement des métiers Hermès. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet du groupe et mis à jour régulièrement en fonction de l'analyse des risques.

Le brief filières est une feuille de route du groupe, co-construite par les métiers, la direction du développement durable, la direction de la coordination des achats directs et avec le soutien d'un cabinet expert indépendant. Il permet de partager avec les fournisseurs les exigences de filières éthiques et durables et de protection des hommes, des animaux et de l'environnement que se fixe Hermès. Le brief rappelle quatre principes d'achats responsables : la transparence, l'exigence, la bienveillance et la justesse. Ce brief filières précise ensuite, pour chaque filière, les prérequis et recommandations de certifications le cas échéant, les points d'attention et points rédhitoires. La dernière version a été publiée en décembre 2024⁽²⁾.

Le brief RSE, quant à lui, est une politique formalisée depuis 2021, qui précise les objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur neuf thématiques dont la circularité. Des audits fournisseurs sont ainsi menés avec des ressources internes et des cabinets externes indépendants, afin de vérifier notamment la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe.

Promouvoir une fabrication circulaire

L'ambition de la maison est de systématiser la circularité des ressources, au sein des métiers et entre les métiers. Fort de son modèle artisanal, Hermès s'inscrit depuis sa création dans les principes non exhaustifs de réemploi, de réutilisation, de réparation et de recyclage.

À titre d'exemple, les emblématiques agendas ont été imaginés à l'origine pour utiliser des matières issues de la fabrication des selles dans les années 1930. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette voie au maximum en animant des projets de recyclage plus systématiques de toutes les matières et d'*upcycling* des objets, sans oublier le sujet des emballages.

Hermès optimise l'usage des matières par ses méthodes de production. Les achats sont ajustés au plus près des besoins, pour limiter le gaspillage. Des exemples d'actions concrètes sont détaillées au § 2.1.2.5.5

Dans la tradition des artisans selliers, les techniques de fabrication des objets Hermès privilégient la qualité dans la durée. L'approche artisanale intégrée assure une forte proximité entre les acheteurs et les artisans. Chaque métier travaille à améliorer sans cesse l'utilisation de ces matériaux rares et précieux, pour n'en consommer que le nécessaire et en favoriser la réutilisation. Dans une démarche de préservation des ressources naturelles, les procédés de

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

fabrication cherchent à réduire la consommation d'eau et à favoriser son réemploi et son recyclage (cf. § 2.1.2.3.3).

La circularité de la fabrication se retrouve aussi dans la gestion des contenants, des emballages et des déchets en vue de leurs minimisation et recyclage.

Enfin, Hermès s'attache également à minimiser ses déchets et à en favoriser la circularité, grâce à différentes actions notamment présentées au § 2.1.2.5.5.

Améliorer et maîtriser la fin de vie des objets

Le modèle économique d'Hermès, qui repose sur la liberté d'achat des magasins au plus près de leur clientèle, génère organiquement un faible taux de produits invendus. Hermès poursuit une stratégie d'amélioration de la gestion de ses invendus autour de trois axes : les ventes exceptionnelles aux clients et salariés, le don, et enfin le recyclage.

Lorsqu'une matière ou un produit fini ne peut pas être réutilisé ou donné et doit être recyclé, Hermès privilégie toujours une réintégration de la matière en interne, soit « en boucle fermée ». Depuis plusieurs années, les collections intègrent des objets dont les matières sont issues de ces boucles fermées.

Lorsque la « boucle fermée » n'est pas envisageable, notamment au regard de la maturité des technologies de recyclage, la matière sera orientée en « boucle ouverte », c'est-à-dire que cette dernière sera cédée à un professionnel de la revalorisation de cette matière qui l'orientera une fois transformée vers une application chez un autre industriel.

« Le luxe, c'est ce qui se répare » avait coutume de dire un des anciens dirigeants du groupe. Par leur conception, la qualité des matières et des savoir-faire, les objets Hermès peuvent être entretenus, réparés, rénovés afin de prolonger leur durée de vie. Hermès présente la particularité de proposer un service après-vente sur mesure à ses clients, sans limite dans le temps, sur l'ensemble de ses métiers et partout dans le monde.

2.1.2.5.4 Une gouvernance dédiée à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'économie circulaire

Compte tenu de leurs enjeux stratégiques, les sujets de d'économie circulaire sont suivis au plus haut niveau de l'organisation par le Comité exécutif afin de prendre en compte les aspects qualité, créatifs, industriels, coopératifs et d'image.

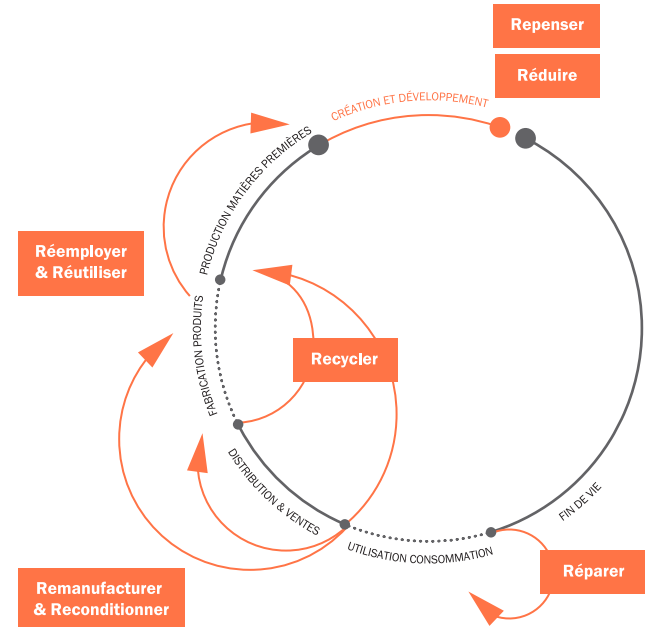
Le sujet de l'empreinte environnementale et de l'écoconception est supervisé par le Conseil du développement durable et mis en œuvre par les instances opérationnelles afin d'être au plus proche des réalités techniques.

La direction de la transition industrielle et de la qualité accompagne par exemple de manière transverse les métiers du Prêt-à-porter Femme et Homme, de la Chaussure, des Accessoires de mode, de la Soie et Textiles, de la Maison, de la Maroquinerie, de l'Équitation et de la Bijouterie sur les sujets d'écoconception et d'économie circulaire.

Les métiers reportent ensuite à leur Comité de direction sur la mise en œuvre des plans d'action définis en matière d'économie circulaire.

2.1.2.5.5 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Le graphique ci-dessous illustre les différents types d'actions de la maison en matière d'économie circulaire.



Ces actions se rattachent aux quatre axes de la politique comme suit :

Axes de la politique	Actions principales
Concevoir des objets durables	Implémenter une démarche d'écoconception
Garantir un approvisionnement durable	Contribuer à la durabilité des filières Contrôler les fournisseurs et les accompagner pour garantir le plus haut niveau d'exigences social, environnemental et sociétal
Promouvoir une fabrication circulaire	Réemploi, recyclage et gestion optimisée des déchets de production Circularité des emballages et réduction du plastique
Améliorer et maîtriser la fin de vie des objets	Gestion des invendus Après-vente (réparation et prolongation de la durée de vie des objets)

Des actions destinées à concevoir des objets durables

Dans le cadre d'une démarche de d'écoconception, et afin de garantir la pérennité de ses produits, Hermès utilise la méthode de l'analyse de cycle de vie (ACV) qui permet de modéliser l'impact environnemental de chaque matière, processus ou objet, de sa phase de conception à sa fin de vie et d'identifier les leviers d'amélioration. Ce sujet a été structuré dans les métiers autour de trois axes : la préparation du futur affichage environnemental, la mesure d'impact spécifique des matières, process et produits afin de travailler sur une diminution d'impact holistique en commençant par les projets emblématiques et permanents ⁽¹⁾ et enfin, la sensibilisation des

1. Sac Birkin / Sandale Oran / Plaid Avalon / Bracelet Clic H / Carré Twill de Soie 90 / Heure H.

équipes de développement et des studios pour intégrer l'écoconception au plus tôt dans le processus créatif. La majorité des métiers a désormais une feuille de route ACV avec des objectifs de couverture de ses produits permanents, emblématiques, voire de l'ensemble des collections.

Ainsi, à titre d'illustration, pour la maroquinerie, le calcul intègre l'élevage, le tannage, les processus liés aux métaux utilisés, la fabrication des produits, l'ensemble des transports jusqu'à leur arrivée en magasin et les éléments d'emballage (boîte orange, housse chevron, bolduc, *shopping bag*). Les calculs reposent sur des données spécifiques construites en interne et/ou des bases de données faisant référence dans le secteur de l'ACV, telles que la Base Empreinte de l'Ademe (Agence de la transition écologique) ou la base Ecolinvent. En ce qui concerne l'élevage par exemple, les données sont issues de la base Agribalyse® et les ACV sont conduites selon le cadre méthodologique réglementaire européen du PEF (score environnemental, *Product Environmental Footprint*). Il s'agit de s'appuyer de plus en plus sur des métriques réelles et unitaires qui permettent de mettre en place des objectifs concrets d'amélioration et non des moyennes sectorielles à vocation plus descriptive.

L'objectif est de déployer un outil ACV commun à l'ensemble des métiers du groupe. À cet égard, 15 métiers de la maison réalisent des ACV sur leurs produits emblématiques.

La durabilité des objets est également prise en compte dès leur conception, notamment pour intégrer leur potentiel de réparabilité. Les nouveaux produits de petite maroquinerie, sacs et bagages, font l'objet d'une grille de réparabilité interne présentée lors des revues de projets aux responsables de développement et qualité. En fonction de la note de réparabilité, les prototypes peuvent être modifiés pour intégrer une meilleure réparabilité et durée de vie du produit. Certains produits

emblématiques de la maison ont également été évalués en fonction de cette grille afin d'étudier des modifications permettant une meilleure réparabilité.

Enfin, pour renforcer sa démarche circulaire, la maison Hermès utilise des matières secondaires dès que cela est possible, dans le respect de ses exigences de durabilité et de qualité. Ainsi, conformément à sa feuille de route développement durable, Hermès Horloger fait le choix de ne s'approvisionner qu'en or COC (*Chain of Custody* ou « chaîne de contrôle »). Les Ateliers d'Hermès Horloger, basés au Noirmont, en Suisse, et produisant les boîtes et les cadrans des montres, ont sollicité et obtenu la certification RJC⁽¹⁾ COC. Ils peuvent ainsi garantir la traçabilité de cet or COC recyclé tout au long de la chaîne d'approvisionnement, via un système strict de gestion et un audit final rigoureux mené par une tierce partie. Grâce à cette certification, Hermès Horloger souligne son engagement en faveur de la transparence et avance vers son objectif : proposer des montres dotées de composants en métaux précieux entièrement traçables et issus du recyclage pour l'or.

Hermès s'engage également en faveur de l'utilisation de métaux précieux recyclés au sein d'Hermès Bijouterie. Ainsi, Hermès n'utilise que de l'or non minier pour ses bijoux.

Enfin, Hermès poursuit l'ambition d'utiliser un maximum de matériaux recyclés dans ses emballages, comme pour le carton de ses boîtes d'emballage orange composé à 100 % de matières recyclées.

Des actions destinées à garantir un approvisionnement durable

Hermès travaille depuis sa création à la conception d'objets esthétiques, qualitatifs et durables dans le temps. Les actions du groupe visant à garantir un approvisionnement durable et responsable répondent à cette ambition.

1. RJC : Responsible Jewelry Council.

Filières prioritaires	Actions	Principales mesures concrètes et résultats
Cuirs		
Tanneries	Encourager tous les fournisseurs de tanneries à se faire évaluer par le protocole d'audit LWG	6 des 7 tanneries du groupe sont certifiées <i>Leather Working Group</i> (LWG) ¹ . Au niveau du groupe, à fin 2024, 70 % des fournisseurs de cuirs sont certifiés LWG .
Bovins	Mieux connaître et améliorer sa filière d'approvisionnement	Hermès Maroquinerie-Sellerie a poursuivi en 2024 une étude multicritère avec AgroParisTech, afin de mieux appréhender les enjeux et impacts économiques, humains et environnementaux associés à la filière Veau. Dans ce cadre, une nouvelle étude sur la filière Veau et jeunes bovins en Suisse a été réalisée.
	Développer la traçabilité	En moyenne sur l'ensemble de l'année 2024, plus de la moitié des peaux tannées étaient marquées au laser au sein du pôle Tanneries de la maison.
	Améliorer les pratiques d'élevage en participant à différentes initiatives collectives	Hermès participe, avec d'autres acteurs à l'initiative collective « Cuir de Veau Français Responsable » (CVFR). La démarche vise à mutualiser et à déployer des audits de vérification du bien-être animal sur l'ensemble de la filière de production de cuir de veaux français, et à soutenir les acteurs de la filière dans l'amélioration des conditions de vie de l'animal et des personnes avec la mise à disposition de programmes de formation et d'investissement.
	Déployer des programmes d'audit national du bien-être animal, de formation et de soutien à l'investissement auprès de l'ensemble des fermes représentées par leurs intégrateurs adhérents	Depuis le début de l'initiative, plus de 500 élevages de veaux français ont bénéficié d'audits de tierce partie. Les efforts de formation et les premiers soutiens à l'investissement déployés en 2024 ont permis d'atteindre un taux d'audit RSE avec un résultat satisfaisant de 90 %.
Chèvres	Déployer la certification LWG auprès des partenaires principaux	En 2024, 92 % étaient des partenaires certifiés.
Peaux exotiques		
Crocodiliens	Mettre en place les plus hauts standards sur le traitement éthique	La totalité des tanneries HCP sont membres de l'ICFA et 100 % des peaux brutes de crocodilien achetées par le pôle Tanneries proviennent de fermes ayant fait l'objet d'un audit externe annuel par un tiers dans le cadre de la certification ICFA ² . Ces fermes sont toutes certifiées ICFA par l'organisme de contrôle indépendant BSI.
Lézards	Mettre en place les plus hauts standards sur le traitement éthique	Au total, 100 % des peaux de lézard utilisées par le métier cuir en Malaisie en 2024 sont certifiées LPPS ³ .
Autruches	Mettre en place les plus hauts standards sur le traitement éthique	En 2024, la totalité de l'approvisionnement de peaux d'autruche d'Hermès provient de sites certifiés SAOBC ⁴ .
Soie		
	Continuer l'effort d'approfondissement de la connaissance sur la filière	Faisant suite à une étude de l'Université de Cambridge sur l'empreinte biodiversité de la Soie au Brésil, une étude est en cours avec le WWF sur la soie en Chine.
Cachemire		
	Continuer l'effort d'approfondissement de la connaissance sur la filière	En 2024, Hermès a complété sa compréhension des enjeux nature autour de sa filière Cachemire avec une étude menée par WWF France, WWF Chine et la Donghua University de Shanghai.
	Encourager un développement durable de la filière	Hermès est membre de la SFA depuis 2024 et participe à l'amélioration des enjeux du bien-être animal. Visites et audits d'éjarreurs en Chine et Mongolie. 56 % de fibres certifiées (SFA ⁵ , GOTS ⁶ , RWS ⁷)
Coton		
	Continuer l'effort d'approfondissement de connaissance de la filière, en garantissant la meilleure qualité et la traçabilité	Mise en place d'une démarche de contrôle pour s'assurer du respect des droits humains tout au long de la filière, de la production à la teinture et à la filature. En 2024, l'approvisionnement en coton certifié GOTS pour les éléments de <i>packaging</i> (housses de protection, qui représentent une part significative des besoins du groupe) couvrait 95 % de ses approvisionnements en coton sur ce segment.
	Réaliser des audits	Des visites de filière jusqu'aux champs de coton ont été réalisées dans le cadre de remontées de filière.

Filières prioritaires	Actions	Principales mesures concrètes et résultats
Métaux précieux et pierres précieuses		
Or	Continuer l'effort d'approfondissement de connaissance de la filière notamment en améliorant l'analyse de la provenance du métal des composants (chaînes, fermoirs) et des sels d'or utilisés pour la galvanoplastie	Les affineurs sont questionnés sur leurs approvisionnements en or recyclé pour mieux comprendre la chaîne de valeur au-delà de l'affineur.
Diamants	Continuer les audits de traçabilité et de tailleries	Des audits de traçabilité diamants ont été réalisés en 2024. Plusieurs audits RSE de tailleries ont été réalisés et les plans d'action suivis.

- (1) Le Leather Working Group (LWG), qui, inspiré de l'ISO 14001, contient 17 sections et plus de 300 exigences relatives à la conformité réglementaire, la sous-traitance, le suivi de production, la traçabilité, l'innocuité, la santé sécurité, le management de l'eau des rejets et de l'énergie, la gestion des déchets, la gestion des produits chimiques ou encore le système de management EHS.
- (2) International Crocodile Farmers Association. Cette association a pour ambition de développer et d'améliorer les pratiques d'élevage durable des crocodiliens dans les fermes, produire des normes, en combinant l'expérience de ses membres et d'une communauté scientifique spécialisée dans les crocodiles, qui a recensé l'ensemble des pratiques et des études scientifiques existantes.
- (3) Lizard Procurement and Processing Standard
- (4) South African Ostrich Business Chamber.
- (5) Sustainable Fibre Alliance. Cette organisation à but non lucratif promeut des pratiques et établit des normes responsables dans la production de fibres naturelles, notamment le cachemire.
- (6) Global Organic Textile Standard, garantit des procédés de production et de transformation respectueux de l'environnement, le respect et amélioration des conditions de travail, la promotion de l'utilisation de fibres biologiques et l'interdiction d'intrants dangereux.
- (7) Responsible Wool Standard, norme qui vise à améliorer le bien-être des moutons et la gestion des terres sur lesquelles ils paissent.

Des actions favorisant une fabrication circulaire de l'objet

FAVORISER LE RÉEMPLOI, LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ET UNE GESTION OPTIMISÉE DES DÉCHETS

Réemploi

Hermès déploie une démarche d'*upcycling* avec plusieurs de ses métiers. Grâce à la créativité des collaborateurs et à leur savoir-faire, des produits sont conçus à partir de matières non utilisées en les ennoblissant. Dans l'objectif d'éviter le gaspillage et de favoriser la circularité, les matières disponibles sont en priorité proposées en interne aux métiers puis au don et enfin au recyclage.

Afin d'accroître la visibilité des matières « non utilisées », une plateforme digitale interne a été développée et sera mise à disposition des métiers du groupe en 2025. Le but est triple : inspirer les créatifs via un outil visuel et ergonomique, mettre le processus de développement produit au cœur du parcours utilisateur de la solution et proposer des matières et leur stock disponible en temps réel afin d'en permettre leur appropriation par les équipes.

Au sein plus particulièrement d'Hermès Maroquinerie-Sellerie, de nouveaux objets peuvent être produits à partir de stocks de matières non utilisées les années précédentes. En 2024, tous les sites ont informatisé leurs stocks afin de faciliter cette pratique.

Petit h et la réutilisation interne des matières

Petit h est avant tout une démarche de création unique : inventer des objets issus des matières Hermès non utilisées dans la production des collections, en conjuguant l'excellence de ses savoir-faire et la créativité d'artistes et de designers.

Il s'agit d'une création à rebours puisque la matière qui est disponible devient source d'inspiration.

Artistes et artisans partagent leur savoir-faire pour créer des objets uniques et fonctionnels.

En réinventant les objets du quotidien, petit h fait rimer durabilité et re-création, responsabilité et espièglerie.

Tous les métiers de la maison sont intégrés à ce processus : fins de stock, accessoires, pièces obsolètes (par exemple, toute une collection d'arçons datant des années 1960...).

Chutes de cuir, étoffes, soie, porcelaine, cristal... toutes ces matières qui, détournées, ennoblies et délestées parfois d'un minuscule défaut initial renaissent grâce à des savoir-faire uniques et au talent des artistes.

C'est avec cet état d'esprit de bon sens que petit h participe naturellement à la valorisation des matières d'exception.

Certaines créations sont fabriquées comme des pièces uniques, au bon vouloir des matières existantes. D'autres sont également réalisées grâce à des productions maîtrisées et contrôlées.

Cette démarche créative et singulière résonne à travers une distribution originale et sélective, avec un point de chute permanent à Paris, au magasin de la rue de Sèvres et des ventes éphémères à l'étranger.

En 2024, ce sont Hong Kong et New York qui ont accueilli ces escales festives.

Recyclage des matières

Hermès travaille en collaboration avec ses partenaires pour améliorer le processus de recyclage de ses matières. L'enjeu est de donner vie à des matériaux de qualité qui puissent être réutilisés en interne quand cela est possible.

À titre d'illustration, le projet « Resilked » initié il y a cinq ans, est le fruit d'une collaboration entre les équipes Holding Textile Hermès (HTH) et les équipes métier. Il permet de donner une seconde vie à la soie dans une démarche forte d'innovation et d'économie circulaire. L'histoire de ce projet illustre l'engagement fort du groupe pour atteindre l'ambition zéro destruction de gisements textiles en France d'ici 2025. Le procédé développé permet de générer un fil de soie recyclé qui est ensuite utilisé pour produire les toiles à chevrons. Cette démarche est remarquable à double titre : le recyclage est réalisé en boucle fermée et permet de réduire la consommation de coton. Ce projet a permis une diminution de 20 % de l'impact environnemental par rapport à la housse de référence d'origine accompagnant les produits en magasin (selon les 16 indicateurs de la méthode *Product Environmental Footprint* – PEF).

L'ensemble des opérations mises en œuvre en matière de recyclage vise à se rapprocher le plus possible des spécifications d'une matière neuve et ainsi à créer une véritable boucle fermée de matière afin de réduire les prélèvements de ressources naturelles et l'utilisation d'intrants chimiques.

Gestion des déchets

En application de la politique d'économie circulaire du groupe, les métiers ont intégré l'ambition d'une meilleure gestion des déchets et de nombreux projets ont vu le jour en 2024. La gestion des déchets industriels est confiée spécifiquement à chaque pôle par une double politique de réduction des déchets produits et de leur valorisation lorsque cela est possible.

Les déchets sont comptabilisés par chacun des métiers et sites de fabrication de façon annuelle. Sur la base de ces chiffres, un diagnostic est établi et les causes de production de déchets et leurs axes de réduction sont étudiés. Lorsque les déchets ne peuvent pas être évités, ils sont soit réutilisés, recyclés ou revalorisés par des partenaires externes.

À l'échelle du groupe, les principaux types de déchets non dangereux générés par les sites industriels sont les boues issues des installations de traitement des eaux, de process et les matières de curage ainsi que les sous-produits de cuirs générés lors des étapes de tannage (voir paragraphe ci-dessous). Les déchets dangereux générés sont principalement constitués de calcin (débris de cristal) non réutilisables au sein des Cristalleries Saint-Louis mais réutilisés dans une raffinerie de métaux, de boues et de distillats issus des sites de traitement de surface ou de colorants utilisés dans les unités d'impression textile

Tanneries

L'opération de tannage consiste à transformer la peau de l'animal en un produit durable, le cuir fini. La réduction des déchets de tannerie commence par l'amélioration de la qualité des peaux brutes. Le tannage génère ensuite des déchets inévitables, tels que la découpe des bords de la peau (« échantillonnage ») ou la préparation de la surface interne de la peau (« dérayage »). Au sein des sites du pôle, la quasi-totalité des déchets sont non dangereux.

Concernant les peaux exotiques, plusieurs projets sont déployés dans les fermes et les tanneries afin d'améliorer la maîtrise de la qualité et

d'optimiser l'utilisation de la matière. À titre d'exemple, des systèmes digitaux de prise de vue des peaux qui permettent l'identification des défauts, facilitent le tri et maximisent ainsi l'utilisation des peaux afin de réduire le gaspillage.

Le tri à la source des flux de déchets est en place dans les sites et 100 % des déchets produits sont évacués vers des filières agréées. Le stockage des déchets sur site est optimisé afin d'éviter tout risque de pollution et des actions régulières de sensibilisation au tri et à l'aménagement des aires de travail sont réalisées auprès des collaborateurs.

Au-delà de la simple conformité réglementaire, les tanneries du pôle travaillent pour améliorer encore la qualité des rejets afin de développer des solutions de réutilisation des eaux pour les lavages et pour la production.

Cuir

La consommation parcimonieuse des cuirs a toujours été au cœur des préoccupations des manufactures : ainsi, l'artisan coupeur est formé, dès son entrée au sein de la maison, à une coupe des cuirs au plus juste. Une coordination entre manufactures est animée au quotidien afin d'optimiser l'exploitation des peaux et des chutes de coupe : l'analyse du taux d'utilisation des peaux est un indicateur de pilotage des ateliers.

Par ailleurs, un référentiel de bonnes pratiques de coupe est mis en œuvre sur chaque site.

Une partie des chutes de cuir, éléments non utilisés dans le cadre de l'activité « coupe » des manufactures, sont revendues dans des filières spécialisées, triées et réutilisées, en interne comme en externe. Ces sous-produits de l'activité ne sont pas comptabilisés comme « déchets » dans ce rapport.

Le pôle participe également aux travaux menés par le Centre technique du cuir (CTC) et d'autres acteurs.

Les ordures ménagères représentent donc la majorité des déchets non dangereux générés par le pôle Cuir et sont recyclées ou valorisées énergétiquement. Des installations de compostage ont été mises en œuvre sur certaines maroquineries afin de valoriser les déchets organiques et d'éviter le transport de ceux-ci. La majeure partie de la faible quantité de déchets dangereux générés est constituée d'emballages, de colles et teintures utilisées pour la confection des articles de maroquinerie.

Textile

Sur l'ensemble des déchets du pôle Textile issus de la production directe, la majorité des déchets sont valorisés, majoritairement en énergie, d'autres sont triés et recyclés, ou encore compostés.

Le pôle Textile assure une maîtrise au plus juste de l'utilisation des matières premières approvisionnées. Toutes les unités de fabrication appliquent un suivi et des actions de réduction des chutes et rebuts, dans le cadre de la démarche qualité. Voici quelques exemples :

- ♦ Au stade de l'élevage, les déchets issus de la culture des mûriers et de l'élevage des vers à soie sont en grande partie recyclés localement. Chaque partie du cocon ainsi que les autres co-produits de l'industrie trouvent de multiples utilisations, de la nourriture pour poissons, au tissu ;
- ♦ À l'étape du tissage, un groupe de travail a permis, après analyses et tests techniques, d'identifier et de démarrer la mise en œuvre de pistes de réduction des chutes de cachemire par un meilleur

dimensionnement des laizes pour un meilleur ratio surface imprimée/surface du support ;

- ♦ Au stade de l'impression, les laizes de soie sont sélectionnées selon leurs spécifications pour adapter les supports aux techniques d'impression et aux produits fabriqués.

Chaque site met également en œuvre des ajustements locaux permettant de réduire ses déchets émis ; à titre d'exemple, le site d'AEI (Ateliers d'Ennoblement d'Irigny) a réduit significativement les films de l'emballage de 110 microns à 85 microns permettant une diminution de près d'un quart du plastique consommé.

Métaux

Le principe « zéro déchet » est intrinsèque à la fabrication de bijoux en métaux précieux. Cette expertise dans la collecte et le retraitement contribue à la limitation significative de l'impact de la filière.

En 2024, un projet inter-métiers a permis d'organiser une opération globale de recyclage de trois types de métaux (l'or, le palladium et l'argent) auprès de partenaires externes. Ces métaux ont été récupérés grâce à la fonte de différents types de pièces métalliques. Cette opération a permis de favoriser les synergies entre métiers et l'optimisation de la gestion de la fin de vie des pièces métalliques.

Amélioration de la circularité des emballages et réduction de la consommation de plastique

Les emballages sont utilisés à différents stades du cycle de vie d'un produit : pendant sa phase de fabrication (emballage des matières, conditionnements inter-sites) et lors de sa vente en magasin. Comme évoqué précédemment, en magasin, 100 % des sacs orange sont certifiés FSC®. Le carton des emblématiques boîtes orange est composé à 100 % de matières recyclées. Les sacs, composés de 40 % de matières recyclées (limite technique liée à leur résistance) sont, hormis les anses, recyclables. Hermès a mis en place une gestion sobre des emballages : la boîte orange sert à la fois d'emballage pour les flux internes, mais aussi pour la vente et le client. Les boîtes ont souvent une durée de vie longue, les clients ayant tendance à les conserver au-delà de l'achat (celles-ci donnant même lieu à un marché de seconde main...).

Le travail de recensement exhaustif des plastiques à travers toute la chaîne de production se poursuit. Un groupe de travail évalue les possibilités de substitution et de circularité du plastique.

Les plastiques d'emballage achetés par le groupe sont principalement constitués d'emballages de parfums et cosmétique, de mousses pour les arts de la table et d'éléments de logistique (*i.e.* cales, cerclages, films, adhésifs). Le papier et le carton (sacs et boîtes orange) demeurent les matières de préférence pour les emballages.

LOGISTIQUE

Hermès poursuit activement sa démarche de réduction de la consommation de plastique à usage unique comme avec la mise en place des sangles réutilisables pour le transport interne des palettes, permettant une diminution notable de l'utilisation de film plastique. De plus, certains consommables ont été remplacés par des alternatives plus respectueuses de l'environnement, comme l'adhésif kraft et la bande gommée, utilisés en substitution de l'adhésif plastique.

Par ailleurs, Hermès œuvre à remplacer les calages et cerclages plastique par des solutions en kraft chaque fois que cela est possible.

ARTS DE LA TABLE

Les mousses de calage de cette typologie d'articles fragiles répondent à un cahier des charges très exigeant, notamment dans le contexte de la croissance de l'e-commerce. Le groupe travaille avec ses fournisseurs, parmi les plus experts du secteur, sur des solutions en cartonnage qui respectent les attentes qualitatives du métier et des contraintes de volume et de poids (pour ne pas générer de transfert d'impact avec de nouvelles émissions carbone pendant les transports).

Les résultats obtenus ont déjà permis de mettre sur le marché certaines pièces de porcelaine dans des emballages 100 % carton.

PARFUM ET BEAUTÉ

Pour réduire l'usage des plastiques, Hermès travaille sur différents axes :

- ♦ prolonger la durée de vie des contenants avec la promotion de parfums et rouge à lèvres rechargeables ;
- ♦ réduire l'usage du plastique vierge pour les contenants de l'ensemble du portefeuille Parfum et Beauté (avec comme première étape, utiliser en priorité des plastiques issus de sources recyclés et recyclables) ;
- ♦ réduire l'usage du plastique pour les différents emballages (des produits eux-mêmes comme ceux utilisés pour les opérations logistiques).

Ainsi, depuis plus de 10 ans, Hermès commercialise des parfums rechargeables comme *Voyage d'Hermès*, *Jour d'Hermès*, *Galop d'Hermès*, *H24*. En 2023, c'est toute la collection Parfums-Jardins qui est devenue rechargeable suivie en 2024 par la Collection *Hermessence*. Depuis 2024, les flacons en verre de la ligne de produits Le Bain Hermès (regroupant les dérivés parfumés des collections Parfums-Jardins et Les *Colognes Hermès*) sont également rechargeables. La production des produits miniatures destinés aux hôtels, qui représentaient encore 24,5 tonnes de plastique en 2023, a également été arrêtée.

Des actions destinées à améliorer et maîtriser la fin de vie des objets

GESTION DES INVENDUS

L'offre en magasin est directement et librement définie par chaque directeur, responsabilisé pour choisir le bon assortiment pour sa clientèle locale. Cette liberté d'achat est un élément essentiel du modèle d'affaires, et permet de réduire les invendus. En complément, pour optimiser les ventes au niveau régional, les filiales organisent des transferts entre les différents magasins, ne laissant que peu de produits invendus.

La gestion des invendus s'organise, autour de l'équipe dédiée « nouvelles chances produits », et s'articule autour de différentes actions successives et complémentaires. Des ventes exceptionnelles destinées aux clients sont organisées par les filiales de distribution afin de permettre l'écoulement des produits qui n'auraient pas été vendus en magasin. Des ventes régulières des invendus et des seconds choix, à destination du personnel, constituent un canal supplémentaire pour éviter le gaspillage dans le respect des législations locales et fiscales.

En complément de ces dispositifs, depuis plus de 10 ans, des collectes de produits sont organisées afin d'être donnés à des associations partenaires. Dans ce cadre, ce sont plusieurs milliers de produits dégriffés et anonymisés qui sont donnés chaque année à ces partenaires, qui en assurent la diffusion auprès de personnes en

difficulté. Cette démarche peut s'appuyer sur la collaboration de volontaires en interne et ainsi, depuis son origine, plus d'une centaine de collaborateurs sont mobilisés chaque année pour dégriffer les pièces éligibles au don.

L'APRÈS-VENTE : ENTRETIEN POUR PROLONGER LA DUREE DE VIE DES OBJETS

Hermès présente la particularité de proposer un service après-vente sur mesure à ses clients, sans limite dans le temps, sur l'ensemble de ses métiers et partout dans le monde. La maison assure l'entretien, la réparation et la restauration de ses objets, fabriqués artisanalement, afin de prolonger leur vie autant que possible.

De la selle à la soie en passant par la montre, les propriétaires d'objets Hermès peuvent en demander l'entretien et la réparation partout dans le monde. En 2024 ⁽¹⁾, la maison est intervenue sur plus de 200 000 produits.

Soucieux d'offrir un service de proximité aux clients et de réduire l'empreinte carbone liée au retour des produits, Hermès privilégie, chaque fois que cela est possible, des interventions locales. Dans ce cadre, des réparateurs partenaires sont soigneusement sélectionnés et agréés partout dans le monde, et la maison poursuit l'implantation d'ateliers locaux internes proches de ses flagships, animés par des artisans expatriés dédiés aux interventions sur les produits Cuir. La stratégie de la maison est de rendre les opérations d'entretien et de réparation les plus faciles et efficaces possible pour tous ses clients dans le monde entier. Avant leur départ, les artisans expatriés en filiales suivent une formation dédiée de sept mois afin d'approfondir leur savoir-faire et leur expertise propres à l'entretien et à la réparation des objets de maroquinerie.

Axe stratégique d'Hermès, l'après-vente mobilise par ailleurs 90 artisans dans cinq ateliers en France. L'objectif est d'accompagner la croissance du groupe et de faire évoluer le nombre d'artisans et les infrastructures dédiées à celle-ci.

2.1.2.5.6 Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

Axes de la politique	Actions	Cibles
Concevoir des objets durables	Implémenter une démarche d'écoconception	Réalisation d'analyses de cycle de vie sur tous les produits emblématiques 100 % d'or non minier ⁽¹⁾ utilisé dans les ateliers d'Hermès Bijouterie
Garantir un approvisionnement responsable	Contribuer à la durabilité des filières Contrôler les fournisseurs et les accompagner pour garantir le plus haut niveau d'exigences social, environnemental et sociétal	Mise en œuvre d'une démarche de certification des filières selon les plus hauts standards Atteindre et maintenir plus de 95 % en volume d'achat auprès de tanneries certifiées en 2030 100 % de coton recyclé ou certifié GOTS dans les emballages (housses chevron, bolduc, housses vêtements)
Promouvoir la fabrication circulaire	Favoriser le réemploi et le recyclage Gérer les déchets de production de manière optimisée Favoriser la circularité des emballages et la réduction du plastique	100 % des gisements textiles et des chutes de façoniers textiles français recyclés d'ici 2025 ⁽²⁾ 100 % de réduction des plastiques à usage unique inutiles d'ici 2025
Améliorer et maîtriser la fin de vie des objets	Gérer les invendus Créer des objets réparables	Trajectoire de recyclage de tous ses produits invendus à horizon 2030 ⁽³⁾ Service après-vente proposé à tous les clients dans le monde entier

(1) L'or non-minier fait référence à de l'or qui a déjà été utilisé et qui provient par exemple de la fonte de bijoux récupérés et du recyclage de matériel informatique.

(2) Conformément aux dispositions de la loi AGECE.

(3) Les produits visés sont ceux du périmètre de l'article 35 de la loi AGECE.

Soucieux de s'aligner en permanence sur les standards de certification les plus exigeants et d'accompagner progressivement ses métiers dans l'approvisionnement de volumes significatifs de matières premières certifiées, Hermès a étendu son objectif de certification des filières. Ces certifications incluent des exigences environnementales (relatives à l'eau, par exemple) et sociales (relatives aux conditions de travail, par exemple).

Chaque métier définit des objectifs spécifiques et mesurables sur chacune de ses filières d'approvisionnement en matières et les communique à ses fournisseurs. Des indicateurs précis sont mis en place pour suivre les progrès réalisés et ajuster les actions en conséquence.

1. Pour la période de référence allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024. Les opérations comptabilisées sont celles qui contribuent au prolongement de la durée de vie d'un produit déjà vendu (exclusion des retouches associées à une vente initiale).

Le tableau ci-dessous donne une vision synthétique des certifications visées par catégories de filières :

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE CERTIFICATION DES FILIÈRES

Catégories de matières	Certifications et démarches spécifiques visées et déployées
Filières animales	
Laine et poils	Certifications RWS/RAS ¹ /RMS ² /SFA
Plume/Duvet	Certification RDS ³
Cuirs	Certification LWG
♦ Cuirs bovins, caprins et ovins	Démarches spécifiques sur les élevages (CVFR, Welfair...)
♦ Cuirs précieux	Certification ICFA pour les fermes d'élevage des crocodiles
	Certification SAOBC pour les éclosiers et fermes d'élevage des autruches
	Certification LPPS pour la filière Lézard
Soie	Certification GOTS
Nacre/perles	Certifications ASC ⁴ /MSC ⁵
Filières végétales	
Coton	Certification GOTS
Lin	Certification « Master of Linen »
Fibres cellulosiques	Sources en fibres FSC ⁶
Bois	Certification FSC ⁶
Caoutchouc	Certifications FSC ⁶ et GOLS ⁷
Dérivés d'huile de palme	Certification RSPO ⁸
Filières minérales et métalliques	
Pierres	Certification RJC ⁹
Or/Argent	Certification RJC et utilisation de matières issues du recyclage
Autres métaux	Certification ASI ¹⁰

(1) Responsible Alpaca Standard, vise à améliorer le bien-être des alpagas et la gestion des écosystèmes dans lesquels ils sont élevés.

(2) Responsible Mohair Standard, vise à améliorer le bien-être des chèvres angora qui produisent le mohair et la gestion des terres.

(3) Responsible Down Standard, permet de commercialiser des textiles qui contiennent des plumes ou du duvet produits dans le respect du bien-être animal.

(4) Aquaculture Stewardship Council : organisation indépendante qui certifie les produits de l'aquaculture respectant des normes strictes en matière de durabilité environnementale et sociale.

(5) Marine Stewardship Council : organisation mondiale qui certifie les produits de la pêche durable.

(6) Forest Stewardship Council, certifie que les produits forestiers proviennent de forêts gérées de manière écologique, socialement bénéfique et économiquement viable.

(7) Global Organic Latex Standard, certifie que les produits sont fabriqués à partir de latex naturel cultivé de manière biologique.

(8) Roundtable on Sustainable Palm Oil, garantit que l'huile de palme est produite de manière à minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, en respectant les critères stricts de durabilité.

(9) Responsible Jewellery Council, certifie les bonnes pratiques des entreprises contribuant à la chaîne d'approvisionnement de l'or ou des pierres, de la mine jusqu'à la distribution.

(10) Aluminium Stewardship initiative, norme internationale qui promeut la production responsable de l'aluminium tout au long de la chaîne de valeur.

2.1.2.5.7 Ressources entrantes (E5-4)

Comme cela a pu être décrit dans les sections ci-dessus (ESRS 2 SBM 3, E5-1 et E5-2), les principales ressources entrantes pour Hermès sont le cuir, la soie, le cachemire et les métaux précieux.

Les produits Hermès (hors parfum et beauté) sont principalement composés de matières uniques, sans mélange et naturelles. Les quantités de matières indiquées dans le tableau ci-dessous proviennent donc des bases de données achats matières internes au groupe.

Le tableau ci-dessous présente les matières utilisées par la Maison en les regroupant par catégorie présentant les mêmes enjeux de durabilité.

QUANTITÉ ET TYPE DE MATIÈRES ENTRANTES UTILISÉES PENDANT L'ANNÉE 2024

Type de matière	Filières animales	Filières animales	Filières artificielles et synthétiques	Filières métalliques	Filières minérales	Filières végétales	Filières végétales	Autres filières
Qualification des matières	Matières biologiques	Matières techniques	Matières techniques	Matières techniques	Matières techniques	Matières biologiques	Matières techniques	Matières techniques
Poids total (en tonnes)	675	2 686	120	3 783	381	483	2 952	54

Les informations relatives au pourcentage de matières biologiques utilisés par le groupe qui sont issues de sources durables, ainsi que le poids, en valeur absolue et en pourcentage des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des matières secondaires intermédiaires utilisés par le groupe ne sont pas disponibles à la date où Hermès publie ses informations sur l'état de durabilité. En effet, certaines matières n'ont pas pu être prises en compte dans le calcul du poids car les informations sont disponibles dans une autre unité que la masse. Cela concerne les peaux exprimées en unités, les pierres précieuses exprimées en carat et certaines matières exprimées en litres. Le groupe assure avoir fait preuve de la diligence attendue quant à la production de ces informations et travaillera à établir des ratios permettant de convertir ses unités.

Le tableau ci-dessous présente les quantités de produits entrants (produits finis et emballages achetés) utilisés pendant l'année 2024.

QUANTITÉ ET TYPE DE PRODUITS ENTRANTS UTILISÉS PENDANT L'ANNÉE 2024

Type de produit	Produit fini	Emballages
Poids total (en tonnes)	1 442	12 830
% issu de sources durables ⁽¹⁾	1 %	22 %

L'information attendue au titre de l'exigence des ressources entrantes n'est pas exhaustive à la date où Hermès publie ses informations sur l'état de durabilité. Le groupe assure avoir fait preuve de la diligence attendue quant à la production de ces informations.

2.1.2.5.8 Ressources sortantes (E5-5)

La manière dont Hermès conçoit des produits et des matières conformes aux principes de l'économie circulaire, notamment en augmentant la proportion de produits, matières et déchets remis en circulation est détaillée au § 2.1.2.5.3. La stratégie de réduction et de gestion des déchets au sein des opérations (dont notamment les maroquineries, les tanneries, les emballages) est détaillée au § 2.1.2.5.5. Comme présenté dans le modèle d'affaire du groupe (cf. § 2.1.1.5.2), la maison s'attache à fabriquer et à proposer à ses clients des objets durables qui se réparent et se transmettent.

Hermès suit la réglementation européenne en matière de classification des déchets, compte tenu de l'implantation de ses sites industriels en Europe. Les déchets sont pesés en sortie des sites et par le prestataire chargé de leur collecte et éventuelle valorisation. Ces données sont présentes dans le registre des déchets conformément à la réglementation. Le tableau ci-dessous détaille la quantité et le type de déchets générés pendant l'année 2024, par destination :

en tonnes		Total 2024
Quantité totale des déchets produits		18 717
Quantité totale de déchets non éliminés		10 933
Quantité totale de déchets non éliminés dangereux	Préparation en vue du réemploi	0
	Préparation en vue du recyclage	1 113
	Préparation en vue d'autres opérations de valorisation	2 225
Quantité totale de déchets non éliminés non dangereux	Préparation en vue du réemploi	0
	Préparation en vue du recyclage	4 850
	Préparation en vue d'autres opérations de valorisation	2 745
Quantité totale de déchets éliminés dangereux	Incinération	142
	Mise en décharge	357
	Autres opérations d'élimination	620
Quantité totale de déchets éliminés non dangereux	Incinération	43
	Mise en décharge	6 400
	Autres opérations d'élimination	222
Déchets non recyclés		7 784
Pourcentage de déchets non recyclés		64 %
Quantité totale de déchets dangereux		4 457

1. Sources durables : à date, il s'agit des matières, produits ou composants recyclés et/ou certifiés.

2.1.2.6 TAXONOMIE

2.1.2.6.1 Rappel du contexte réglementaire

La présente section est établie en application du règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie verte »), des actes délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2021/2178, du règlement délégué climat 2023/2485 et du règlement délégué environnemental 2023/2486 visant à favoriser les investissements durables.

La Taxonomie vise à identifier les activités économiques répondant à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants ⁽¹⁾:

1. atténuation du changement climatique ;
2. adaptation au changement climatique ;
3. protection des ressources aquatiques et marines ;
4. transition vers une économie circulaire ;
5. prévention et réduction de la pollution ;
6. protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » à la Taxonomie si elle figure, de manière explicite, parmi la liste des activités établie par la Commission européenne. Cette activité devient ensuite « alignée » si elle répond cumulativement à trois conditions :

- ♦ elle respecte les seuils techniques minimums de performance environnementale (critère de contribution substantielle) pour le ou les objectifs auxquels elle est rattachée ;
- ♦ elle ne cause pas de préjudice important aux cinq autres objectifs restants, critère dit « DNSH » (pour « Do Not Significant Harm ») ;
- ♦ elle est exercée en respectant les garanties minimales (critère « Minimum Safeguards ») en matière de droits de l'homme, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

Pour chacun des objectifs environnementaux, le règlement requiert la publication du pourcentage d'activité éligible et/ou aligné pour chacun des trois indicateurs suivants :

- ♦ chiffre d'affaires (%) ;
- ♦ CapEx (%) ;
- ♦ OpEx (%).

2.1.2.6.2 Application au groupe Hermès

Les informations financières détaillées ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle conjoints par la direction du développement durable, la direction financière, la direction de l'immobilier groupe, la direction industrielle, technique et innovation, et les équipes métiers. Les éléments méthodologiques à partir desquels le groupe a conduit son analyse – hypothèses, estimations et limitations – sont décrits au § 2.1.2.6.3.

Ratios d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires

Les métiers de la maison Hermès ne présentent pas de chiffre d'affaires significatif figurant à date dans la liste des activités éligibles publiée par la Commission européenne.

Le tableau réglementaire correspondant est disponible au § 2.1.2.6.4.

Ratios d'éligibilité et d'alignement des OpEx

Conformément au règlement, le ratio des dépenses d'exploitation telles que définies par la Taxonomie, rapporté aux dépenses d'exploitation totales du groupe étant inférieur à 5 % et ces dépenses n'étant pas significatives au regard du modèle économique d'Hermès, le groupe a utilisé la dérogation prévue permettant de ne pas publier de ratio d'éligibilité et d'alignement taxonomique pour ses OpEx. Pour rappel, les dépenses d'exploitation retenues par la Taxonomie sont définies comme les coûts directs non capitalisables qui concernent la recherche-développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation, et toute autre dépense directe, liée à l'entretien courant d'actifs corporels par l'entreprise ou par le tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, qui est nécessaire pour que ces actifs continuent de bien fonctionner.

Le tableau correspondant est disponible au § 2.1.2.6.4.

Ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx Taxonomie

Les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, tels que définis par la Taxonomie, sont détaillés ci-dessous. Le tableau réglementaire correspondant est disponible au § 2.1.2.6.4.

1. Règlement délégué (EU) 2021/2178 (« Article 8 ») précisant les obligations de reporting des entreprises en lien avec la taxonomie

En millions d'euros	2024	CapEx éligibles		CapEx alignés		CapEx alignés Capex éligibles
		Montant	en % du total des Capex	Montant	en % du total des Capex	
TOTAL GÉNÉRAL CAPEX TAXONOMIE	1 502	816	54 %	391	26 %	48 %
CapEx Taxonomie immobiliers :	816	816		391		48 %
♦ Rénovation de bâtiments existants ¹	266	266		144		54 %
♦ Acquisition et construction de bâtiments ¹	149	149		112		75 %
♦ Droits d'utilisation IFRS 16 ²	401	401		135		34 %
CapEx Taxonomie autres ¹⁻³	686	-	-	-	-	-

(1) Soit un total de 1 101 M€, qui comprend les investissements opérationnels pour 1 067 M€ sur l'exercice (voir notes 9.2.1 et 9.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés), ainsi que des variations de périmètre pour 34 M€.

(2) Les droits d'utilisation IFRS 16 de 401M€ correspondent à la mise en place de nouveaux contrats et aux révisions des droits d'utilisation pour 366 M€ sur l'exercice (voir note 9.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés), ainsi que des variations de périmètre pour 35 M€.

(3) Concernent les Capex non éligibles à la taxonomie. Il s'agit principalement des investissements informatiques et d'acquisitions de terrains.

En millions d'euros	2023	CapEx éligibles		CapEx alignés		CapEx alignés Capex éligibles
		Montant	en % du total des Capex	Montant	en % du total des Capex	
TOTAL GÉNÉRAL CAPEX TAXONOMIE	1 327	832	63 %	267	20 %	32 %
CapEx Taxonomie immobiliers :	832	832		267		32 %
♦ Rénovation de bâtiments existants ¹	228	228		76		33 %
♦ Acquisition et construction de bâtiments ¹	136	136		82		60 %
♦ Droits d'utilisation IFRS 16 ²	468	468		109		23 %
CapEx Taxonomie autres ¹⁻³	494	-	-	-	-	-

(1) Soit un total d'investissements opérationnels de 859 M€ sur l'exercice (voir notes 9.2.1 et 9.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Correspond à la mise en place de nouveaux contrats et aux révisions des droits d'utilisation de l'exercice (voir note annexe 9.3.1 aux comptes consolidés).

(3) Concernent les Capex non éligibles à la taxonomie. Il s'agit principalement des investissements informatiques et d'acquisitions de terrains.

Le groupe a jugé pertinent de publier un indicateur alternatif de performance complémentaire aux indicateurs requis réglementairement, correspondant à la part des CapEx alignés exprimée par rapport aux CapEx éligibles, au total et pour chaque activité. Ce ratio s'établit à 48 % en 2024, contre 32 % publié en 2023.

TOTAL GÉNÉRAL CAPEX TAXONOMIE

Conformément à la réglementation, le groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et 38), de droits d'utilisation (IFRS 16) et les regroupements d'entreprises (IFRS 3) constituant le dénominateur CapEx Taxonomie. Celui-ci s'établit à 1 502 M€ pour 2024, contre 1 327 M€ en 2023. Il comprend :

- ♦ les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (investissements opérationnels) auxquels s'ajoutent les entrées de périmètre, pour un total de 1 101 M€ ;
- ♦ l'augmentation des droits d'utilisation IFRS 16 auxquels s'ajoutent les entrées de périmètre, pour un total de 401 M€.

CAPEX ÉLIGIBLES

Les CapEx éligibles sont liés pour l'essentiel aux activités de construction et de rénovation des bâtiments détenus et loués pour un montant total de 816 M€.

Les objectifs environnementaux concernés par ces CapEx éligibles sont les suivants :

- ♦ atténuation du changement climatique, comprenant les activités Taxonomie suivantes :
 - 7.2. Rénovation de bâtiments existants, pour 266 M€ ;
 - 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments, activité concernant à la fois les constructions pour compte propre du groupe pour 149 M€ et les nouveaux contrats de location immobilière comptabilisés en application d'IFRS 16, pour 401 M€ ;
- ♦ transition vers une économie circulaire, comprenant l'activité suivante :
 - 3.2. Rénovation de bâtiments existants, pour 266 M€ (activité qui est donc depuis 2023 associée à deux objectifs environnementaux distincts avec l'application complète de la Taxonomie).

Les CapEx Taxonomie autres, non éligibles, s'élèvent à 686 M€ et comprennent pour l'essentiel :

- ♦ des investissements fonciers pour 298 M€ ;
- ♦ des investissements informatiques pour un montant de 137 M€ ;
- ♦ des investissements liés aux entretiens récurrents pour 101 M€ ;
- ♦ des équipements et outillages à destination des ateliers, dont le montant s'élève à 97 M€ ;
- ♦ des investissements immobiliers individuellement inférieurs à 500 K€, qui n'ont pas été analysés, représentant un total de 19 M€.

CAPEX ALIGNÉS

En 2024, l'alignement des CapEx selon la Taxonomie a atteint 26 % (CapEx alignés rapportés au total des CapEx Taxonomie), contre 20 % en 2023, en cohérence avec l'augmentation des investissements immobiliers sur l'exercice.

Le groupe est propriétaire de la quasi-totalité de ses sites de production. Hermès a créé son propre référentiel de construction durable, appelé *Harmonie*, labellisé en 2022 pour son alignement sur les labels et certifications les plus ambitieux du marché (§ 2.1.2.1.2). Ce référentiel est progressivement enrichi des critères et éléments de preuve requis par la Taxonomie. Ainsi, l'application du référentiel *Harmonie* a largement contribué à l'augmentation du taux d'alignement des CapEx immobiliers.

Par ailleurs, le groupe Hermès est locataire de la plupart des magasins dans les villes où il opère. Ces magasins sont parfois situés dans les avenues marchandes de centres-villes historiques, dans des bâtiments ne respectant pas encore les meilleurs standards de performance énergétique, et actuellement incompatibles avec les standards fixés par la Taxonomie. Chaque fois que cela est possible, Hermès entreprend néanmoins des travaux de rénovation permettant d'améliorer la performance environnementale du point de vente occupé.

2.1.2.6.3 Note méthodologique

Conformément aux exigences de la réglementation pour l'exercice 2024, l'analyse d'alignement a été conduite pour tous les objectifs environnementaux de la Taxonomie, au regard des activités éligibles du groupe.

Contribution substantielle

L'alignement est fondé sur le respect des critères de contribution substantielle et sur la non-opposabilité d'un critère DNSH générique ou spécifique (voir méthodologie ci-dessous). Ce respect s'apprécie au regard de justificatifs dont dispose le groupe. Par exemple, des projets de rénovation de grande ampleur améliorant significativement la performance énergétique des bâtiments ont été considérés comme alignés car disposant de tels justificatifs.

7.2. Rénovation de bâtiments existants (atténuation du changement climatique)

Hermès a réalisé l'analyse d'éligibilité et d'alignement pour cette activité existante sous l'angle de plusieurs objectifs environnementaux.

Afin de qualifier l'alignement des investissements de rénovation de bâtiments, un travail minutieux a été mené pour chaque investissement supérieur à 500 K€ afin d'analyser l'alignement à la

contribution substantielle via la démonstration d'une réduction de la demande d'énergie primaire d'au moins 30 %.

3.2. Rénovation de bâtiments existants (transition vers une économie circulaire)

Les projets éligibles à l'activité 3.2 ont été considérés comme non-alignés pour ce premier exercice d'alignement à l'objectif de transition vers une économie circulaire.

7.7. Acquisition et propriété de bâtiments (atténuation du changement climatique)

Le travail d'analyse des critères de contribution substantielle pour l'activité 7.7 s'est basé sur l'identification d'éléments permettant de définir la performance énergétique des bâtiments (RT2012-10 % ou RE2020 pour les bâtiments construits à partir de 2021, DPE A ou top 15 % national ou régional pour les bâtiments construits avant 2021) en fonction de la date de leur permis de construire. Les critères relatifs aux essais d'étanchéité à l'air et d'intégrité thermique et les critères d'analyse du cycle de vie ont été respectés pour les bâtiments construits à partir de 2021. La performance énergétique des bâtiments est systématiquement surveillée et évaluée au travers de contrats de performance énergétique.

Comme permis par la Communication de la Commission du 20 novembre 2023 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué relatif au volet climatique de la Taxonomie, les investissements de construction de bâtiments neufs du groupe Hermès ont été analysés en utilisant les critères pertinents de l'activité 7.7 et sont reportés au titre de cette activité.

Méthodologie d'évaluation des DNSH génériques et spécifiques

Comme indiqué dans le tableau présentant les ratios d'éligibilité et d'alignement des CapEx, seules les activités éligibles catégorisées 7.2 et 7.7 de l'objectif Atténuation du changement climatique démontrent une part d'alignement. Les DNSH, pour chacune des activités taxonomiques, ont été appliqués de la façon suivante :

7.2. RÉNOVATION DE BÂTIMENTS EXISTANTS

DNSH adaptation

L'acte délégué climat préconise le respect de trois critères :

- ♦ l'analyse des différents risques climatiques physiques pouvant influencer sur l'activité ;
- ♦ l'évaluation de ces risques via des projections climatiques afin de déterminer leur importance ;
- ♦ l'évaluation des solutions d'adaptation.

Cette analyse est embarquée dès le début d'un projet immobilier et documentée au sein du référentiel *Harmonie*. En fonction de la hiérarchisation des aléas obtenue pour chaque projet et du résultat des projections climatiques, les équipes immobilières en local engagent la construction de plans d'adaptation cohérents avec la nature des actifs concernés, leur localisation géographique et les risques climatiques physiques prioritaires.

DNSH eau

Ce DNSH impose le respect de débits d'eau par minute variant selon les équipements d'alimentation en eau. Pour s'assurer du respect de ce critère, Hermès a vérifié l'existence de compteurs d'eau ou de solutions de pilotage de la consommation d'eau. Ces solutions indiquent un alignement avec les seuils fixés par la Commission européenne.

DNSH économie circulaire

L'acte délégué impose le respect de trois critères :

- ♦ la préparation au minimum de 70 % en poids des déchets de construction en vue du recyclage, du réemploi ou toute autre formule de valorisation ;
- ♦ les opérateurs doivent limiter la production de déchets ;
- ♦ la conception des bâtiments et les techniques de construction doivent favoriser la circularité.

Ces critères sont intégrés au référentiel Harmonie et également à la charte de chantier vert appliquée par le groupe. Ce référencement conduit donc à considérer ce DNSH comme respecté.

DNSH pollution

Les DNSH relatifs à la pollution exigent que l'activité de rénovation visée au 7.2 ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ni à l'utilisation de substances spécifiées à l'annexe C de l'acte délégué climat, que les composants et matériaux de construction utilisés dans la rénovation des bâtiments répondent à des critères spécifiques et que des mesures soient adoptées pour réduire le bruit, la poussière et les émissions de polluants au cours des travaux.

Ces exigences sont intégrées au sein du référentiel Harmonie ; à ce titre, la gouvernance du référentiel prévoit que la maîtrise d'œuvre devra attester de l'absence totale de composés réputés dangereux que sont le plomb, l'amiante, le mercure, les polluants organiques persistants, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les substances dangereuses visées par REACH, ainsi que toute autre substance mentionnée à l'annexe C.

Afin de garantir le respect de ce DNSH dans sa globalité, le groupe effectue une veille réglementaire active sur les incertitudes portant encore sur l'interprétation des textes relatifs aux critères a) à f) et à l'alinéa complémentaire, et sur l'étendue des substances concernées, et le groupe renforce ses capacités de collecte de données. Pour l'exercice 2024, le groupe a déjà mobilisé les moyens disponibles à la date de l'établissement du reporting Taxonomie, ainsi Hermès a pu conclure que les activités de rénovation sont alignées avec le DNSH. Hermès poursuivra ses efforts pour affiner son analyse et faire progresser ses processus au fil des prochaines années, avec l'objectif constant de répondre de manière complète à l'ensemble des exigences du DNSH pollution.

7.7. ACQUISITION ET PROPRIÉTÉ DE BÂTIMENTS

DNSH adaptation

Les critères d'applicabilité et leur respect par Hermès sont les mêmes que ceux détaillés pour l'activité 7.2.

Méthodologie d'évaluation des garanties minimales

Hermès a suivi les recommandations du rapport de la Plateforme européenne sur la finance durable concernant l'étude des garanties minimales (« Final report on Minimum Safeguards ») ainsi que celles de la FAQ de la Commission européenne de juin 2023 relative aux

garanties minimales⁽¹⁾. Le groupe a mené une analyse approfondie de ses pratiques au regard des quatre thématiques décrites par le rapport (droits de l'homme, corruption, fiscalité et droit de la concurrence) ainsi qu'une analyse de controverses au regard des critères de non-alignement décrits par le rapport. Il découle de ces analyses qu'aucune condamnation définitive sur l'une de ces thématiques constituant un critère de non-alignement n'a été relevée sur la base des processus existants.

Plus précisément :

- ♦ pour garantir le respect des droits humains, Hermès formalise ses engagements dans un ensemble de chartes et codes accessibles via le site internet du groupe⁽²⁾. Ces chartes et codes s'inscrivent dans le cadre des grands principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies. Enfin, dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes – résultant de ses activités et de celles de ses partenaires commerciaux (fournisseurs et sous-traitants, ainsi que ses concessionnaires exclusifs). L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits au § 2.1.3.1.3 ;
- ♦ pour prévenir la corruption, Hermès met en place une série de dispositifs internes, dont le code de conduite fournisseurs, la charte éthique ou encore le code de conduite anti-corruption et le code de conduite des affaires, auxquels s'ajoutent des mesures et procédures spécifiques sur la lutte contre la corruption. Des formations dédiées à la lutte contre la corruption sont également dispensées à l'ensemble des employés. L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits au § 2.1.4.2 et au § 2.1.4.3 ;
- ♦ en matière de politique fiscale, le groupe respecte les principes de l'OCDE sur la fiscalité et utilise depuis 2023 un outil informatique déployé dans toutes les filiales pour suivre les obligations fiscales, les paiements d'impôts et l'éthique fiscale. L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits au § 4.1.5.3 ;
- ♦ pour prévenir les atteintes au droit de la concurrence, Hermès a mis en place des engagements contractuels, tels que le code de conduite fournisseurs et la charte éthique, et dispense des formations à ses employés les plus exposés. L'ensemble des engagements du groupe sur cette thématique sont décrits au § 2.1.4.2.

Il résulte de ces analyses qu'Hermès respecte les exigences de garanties minimales pour ce nouvel exercice d'alignement.

2

1. Communication de la Commission sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques du règlement de l'UE sur la taxonomie et ses liens avec le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (2023/C 211/01)

2. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2.1.2.6.4 Tableaux réglementaires

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE DE PRODUITS OU DE SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE
— INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Activités économiques	Code	Chiffre d'affaires	Part du chiffre d'affaires, année N	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité			
A. Activités éligibles à la taxonomie																		
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		-	-													-		
Dont habilitantes		-	-													-	H	
Dont transitoires		-	-													-	T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		-	-	-	-	-	-	-	-							-		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		-	-	-	-	-	-	-	-							-		
B. Activités non éligibles à la taxonomie																		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		15 170	100 %															
TOTAL (A. + B.)		15 170	100 %															

PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL — INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	-	-
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	-	-
PPC	-	-
BIO	-	-

**PART DES DÉPENSES CAPEX ISSUE DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE —
INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Activités économiques	Code	CapEx	Part des CapEx, année N	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)							Part des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Garanties minimales				
A. Activités éligibles à la taxonomie																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2	144	10 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6 %		T	
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	247	16 %	OUI	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	14 %			
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		391	26 %	26 %	-	-	-	-	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	20 %			
Dont habitantes		-	-	-	-	-	-	-	-	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	0 %	H		
Dont transitoires		144	10 %	10 %						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	6 %		T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																				
Rénovation de bâtiments existants	CCM 7.2 et CE 3.2	121	8 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL								11 %			
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	304	20 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								31 %			
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		425	28 %	28 %	-	-	-	-	-								43 %			
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		816	54 %	54 %	-	-	-	-	-								63 %			
B. Activités non éligibles à la taxonomie																				
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		686	46 %																	
TOTAL (A. + B.)		1 502	100 %																	

**PART DES CAPEX ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL —
INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

	Part des CapEx/Total des CapEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	26 %	54 %
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	-	18 %
PPC	-	-
BIO	-	-

**PART DES OPEX CONCERNANT DES PRODUITS OU SERVICES ASSOCIÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE —
 INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Activités économiques	Code	OpEx	Part des OpEx, année N	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité	Atténuation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité				
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)																			
Dont habitantes																			H
Dont transitoires																			T
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)																			
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)																			
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie																			
TOTAL (A. + B.)		259	100 %																

**PART DES OPEX ISSUE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES ET/OU ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL —
 INFORMATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

	Part des OpEx/Total des OpEx	
	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM		
CCA		
WTR		
CE		
PPC		
BIO		

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

2.1.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE

2.1.3.1 EFFECTIFS PROPRES (ESRS S1)

Hermès, entreprise familiale et aux valeurs humaniste, offre à ses collaborateurs un projet collectif, humain et responsable.

2.1.3.1.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes

Se référer au § 2.1.3.1.4 pour plus d'informations.

2.1.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Dans le tableau ci-dessous sont résumés les impacts, risques et opportunités concernant les collaborateurs d'Hermès (les salariés de l'entreprise, excluant le personnel non salarié) relatifs à l'ESRS S1 (non spécifique à l'entité) ainsi que les politiques déclinant le modèle social d'Hermès « Hearts & Crafts ». En particulier, sur les risques et opportunités, Hermès n'a pas mesuré d'effets financiers actuels matériels sur la performance financière ou les flux de trésorerie.

Les parties prenantes internes clés ont été associées à cette démarche. À travers son code de conduite et son plan de vigilance, tels que décrit au § 2.4.1.3, Hermès présente ses principes de gestion des ressources humaines en matière de droits humains.

Intitulé IRO	Nature de l’IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques	
LES FEMMES ET LES HOMMES						
Équipes						
Santé, bien-être et épanouissement des équipes						
24	Impact des conditions de travail sur la santé et sécurité des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Santé Sécurité
25	Impact des conditions de travail sur les droits humains des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Politiques en cours de rédaction
26	Impact des conditions de travail sur la liberté d’expression des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Politique Dialogue avec les salariés en cours de rédaction
Diversités et Inclusion						
27	Impact de pratiques discriminatoires sur les droits humains des collaborateurs	Impact négatif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Potentielle	Plan de vigilance, charte éthique, code de conduite Politique Diversité et Inclusion est également en cours de rédaction
Savoir-faire						
Acquisition, enrichissement et transmission						
28	Contribution à l’employabilité des collaborateurs grâce au développement des compétences et des savoir-faire	Impact positif	Opérations directes	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Savoir-Faire et Développement des compétences en cours de rédaction
29	Opportunité d’amélioration de la performance grâce à la gestion des talents, des savoir-faire et des compétences	Opportunité	Opérations directes	Tous horizons temporels		

Lien entre les impacts, risques, et opportunités et le modèle d'affaires d'Hermès

Comme indiqué au § 2.1.1.5, la démarche d'analyse des risques, de hiérarchisation et de mise en place de plans d'action réalisée de façon récurrente, notamment dans le cadre de l'analyse de double matérialité et le plan de vigilance, contribue à la résilience et la durabilité de la stratégie ainsi qu'au modèle d'affaires d'Hermès. Le modèle d'Hermès, ancré dans l'artisanat et les savoir-faire d'exception, place les femmes et les hommes au cœur de son projet d'entreprise, en portant notamment une attention particulière au développement professionnel et à l'accomplissement de chacun dans son travail. Ainsi, Hermès reconnaît que les femmes et les hommes composant ses équipes sont essentiels à sa réussite et que les impacts, risques et opportunités qui leur sont associés sont étroitement liés à la stratégie et au modèle d'affaires du groupe.

Une attention particulière est ainsi portée à la santé et à la sécurité des collaborateurs (les impacts sur la santé des collaborateurs liés aux accidents du travail ou au développement de maladies professionnelles du fait de conditions de sécurité dégradées ou inadéquates) du fait de la volonté d'Hermès de promouvoir une culture attentive à chacun. Au regard des activités du groupe, l'impact associé à la santé et sécurité est plus prégnant dans les activités de fabrication que dans les autres métiers.

L'opportunité d'amélioration de la performance grâce à la gestion des talents, des savoir-faire et des compétences se situe également au cœur du modèle d'affaires de la maison. La préservation et la transmission des savoir-faire artisanaux d'exception et le développement des compétences permettent de maintenir, de développer la qualité et la créativité de l'offre d'Hermès, et de renforcer l'engagement des collaborateurs. Leurs efforts sont essentiels à la réussite du projet commun d'Hermès.

Le modèle d'affaires humaniste d'Hermès met en avant les femmes et les hommes et le développement permanent de leurs savoir-faire et de leurs compétences. Cela impacte aussi l'employabilité des collaborateurs du groupe.

Les autres impacts matériels du groupe ne sont pas spécifiques au modèle d'affaires d'Hermès ; toutefois, Hermès porte une attention toute particulière aux impacts suivants :

- ♦ l'impact des conditions de travail sur le respect des droits humains des collaborateurs, telles que le temps de travail, les congés et les repos, les salaires adéquats, la sécurité de l'emploi, etc ;
- ♦ l'impact de pratiques discriminatoires et le harcèlement sur le lieu de travail sur les droits humains des collaborateurs ;
- ♦ l'impact des conditions de travail sur la liberté d'expression des collaborateurs, incluant le non-respect des droits concernant le dialogue social, la liberté d'association et la négociation collective.

Les impacts sont évalués et les mesures de prévention sont adaptées à chacune des activités du groupe (cf. § 2.1.3.1.5 et § 2.1.3.1.6 pour davantage d'informations à ce sujet).

Précisions relatives aux impacts, risques et opportunités identifiés

Précisions relatives aux impacts négatifs

Collaborateurs concernés

- ♦ L'ensemble des impacts matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, ainsi que les dispositifs de

remédiation existants, concernent tous les collaborateurs d'Hermès. Certains impacts sont toutefois plus prégnants et affectent plus particulièrement différentes catégories de collaborateurs. Ainsi, l'impact concernant la santé et sécurité touche plus spécifiquement nos collaborateurs situés sur les différents sites de fabrication, dont la majorité se situe en France.

Nature ponctuelle des impacts

- ♦ Les impacts potentiels identifiés lors de l'analyse de matérialité sont dans la plupart des cas liés à des cas ponctuels :

- L'impact négatif des conditions de travail, sur les droits humains des collaborateurs n'est pas systémique mais davantage lié à des cas ponctuels. L'analyse menée dans le cadre du devoir de vigilance et l'analyse de double matérialité confirme qu'il n'existe pas de risque significatif de travail forcé ou travail des enfants dans les effectifs d'Hermès, que ce soit en France comme à l'international. Hermès valorise également le fait que 62 % de ses collaborateurs se situent en France, et bénéficient ainsi de réglementations protectrices en matière de droits humains ;
- Les pratiques discriminatoires et le harcèlement sur le lieu de travail sont ponctuels, ceci est confirmé par le nombre d'alertes à ce sujet remonté lors de l'année (cf. § 2.1.4.2) ;
- L'impact des conditions de travail sur la liberté d'expression des collaborateurs est également un impact potentiel ponctuel, considérant par exemple que les signalements au sujet des droits humains portent principalement sur le harcèlement et la discrimination (cf. § 2.1.4.2).

Cependant, comme indiqué ci-dessus, l'impact négatif sur la santé physique et la sécurité concerne plus spécifiquement les collaborateurs d'Hermès assurant la fabrication des produits, ce qui est naturellement induit par leur activité et s'agit donc d'un impact systémique. Les effectifs occupant essentiellement des fonctions dans la vente et dans les équipes support sont significativement moins concernés par une exposition systémique à des situations à risque, illustrant ainsi les différences d'impacts en fonction des populations concernées de collaborateurs.

La politique Santé-Sécurité du groupe prévoit une auto-évaluation des sites au regard des risques majeurs définis par le groupe. Ce dispositif d'auto-évaluation est complété par un programme d'audits Culture Santé-Sécurité et Risques des sites réalisé par un tiers indépendant. Ces audits permettent d'enrichir les feuilles de route opérationnelles des sites et de s'assurer de la bonne compréhension des risques particuliers auxquels sont exposés les salariés.

Enfin, l'organisation décentralisée d'Hermès et la volonté de proximité (sites à taille humaine) permettent de connaître précisément et localement les risques particuliers auxquels sont exposés les salariés à travers les évaluations des risques aux postes de travail. Des réponses locales, adaptées au contexte de l'entité ou du site sont privilégiées et permettent de cibler les situations particulières.

Un réseau de professionnels HSE animé centralement permet le partage des bonnes pratiques et facilite les flux d'informations remontantes et descendantes.

Précisions relatives aux impacts positifs*Nature des impacts et collaborateurs concernés*

- ♦ L'ancrage du modèle d'affaires dans l'artisanat place la formation, le développement et la préservation des savoir-faire au cœur de la stratégie d'Hermès. Le groupe professionnalise, accompagne et renforce son modèle artisanal et la pérennisation de sa culture à travers les actions suivantes :
 - L'École Hermès des Savoir-Faire en France a pour vocation de promouvoir les métiers de l'artisanat d'art et de valoriser l'apprentissage par alternance de métiers d'excellence au sein du CFA (centre de formation des apprentis) associé. Elle accompagne les futurs artisans (selliers-maroquins, coupeurs préparateurs, mécaniciens), salariés dès leur intégration, et dispense des formations diplômantes dans l'ensemble du territoire ;
 - L'École des Artisans de la vente est destinée aux équipes de la distribution en France. Elle consolide son ambition basée sur quatre piliers : Intelligence émotionnelle, Maillage et Transmission, Faire grandir sans formater, Une école de la singularité. Des initiatives similaires existent également dans d'autres pays du groupe ;
 - L'Hermès Bijouterie Académie est spécifiquement destinée aux équipes de vente des magasins Hermès à travers le monde, spécialisées en Bijouterie-Joaillerie ;
 - le Campus Hermès assure la transmission de la culture singulière du groupe et répond aux enjeux stratégiques d'aujourd'hui et de demain. Son offre de formation multimodale, en présentiel et à distance, permet de répondre aux besoins de développement de toutes les catégories de personnel. De nombreux programmes très singuliers à Hermès sont déployés chaque année, permettant d'accompagner leaders, jeunes talents, ou encore collaborateurs en souhait de mobilité (cf. § 2.1.3.1.6 pour davantage d'informations concernant les actions menées au sujet de la formation en 2024).

Précisions relatives aux opportunités*Collaborateurs concernés*

- ♦ La réussite d'Hermès repose sur un effort collectif. Le groupe estime que tous ses collaborateurs participent à son développement et à son rayonnement. Deux catégories de collaborateurs ont un impact particulièrement significatif sur les résultats de la maison, et ainsi sont davantage liés à l'opportunité d'amélioration de la performance grâce à la gestion des talents, des savoir-faire et des compétences : les artisans (principalement basés en France) et les vendeurs.

La gestion des talents au sein du groupe permet d'identifier les artisans experts, possédant des savoir-faire techniques précieux et capables de les transmettre. Ces artisans sont valorisés et encouragés à partager leurs compétences dans le cadre de plans de succession réguliers et anticipés. Les vendeurs, quant à eux, incarnent toutes les dimensions de l'expérience client dans un magasin Hermès. Des programmes d'intégration spécifiques ainsi que des formations à la culture client et à la connaissance experte des produits sont régulièrement proposés à cette population.

2.1.3.1.3 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

Chacun des impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans le cadre de l'élaboration de la matrice de double matérialité fait l'objet d'une approche commune : un cadre stratégique global qui permet de partager un socle commun de référence, tout en encourageant des actions locales variées, adaptées aux contextes spécifiques de chaque entité.

Politique en matière de Santé et Sécurité

Attaché à son rôle d'employeur responsable et fidèle à ses valeurs humanistes, Hermès porte l'ambition de garantir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement de travail propice à leur bien-être et ainsi poser l'ambition de zéro accident du travail.

La politique Santé-Sécurité du groupe, formalisée en 2023, vise à matérialiser un cadre stratégique commun, qui contribue à préserver la santé et à assurer la sécurité des collaborateurs et la prévention des accidents du travail. Elle est structurée en quatre axes :

Prévenir les risques**Préserver la santé
des collaborateurs****Faire progresser la
culture Santé Sécurité****Piloter la performance
Santé Sécurité**

Ces quatre axes sont déclinés en 13 engagements, qui s'ajustent aux singularités de chaque activité et de chaque pays.

Cette politique suit les pratiques de place et s'appuie sur un réseau interne dédié à la culture Santé et Sécurité et la gestion des risques en matière de santé et sécurité d'Hermès. Elle vise à matérialiser un cadre stratégique commun, qui contribue à prévenir les risques, préserver la santé et assurer la sécurité des collaborateurs, faire progresser la culture sécurité du groupe, et piloter la performance associée. Préparée par un groupe de travail constitué de représentants des magasins français, des métiers, des services support, de la direction des ressources humaines groupe et de la direction industrielle, la politique Santé-Sécurité est signée par la

directrice des ressources humaines groupe et validée par le Comité exécutif. Elle est mise à jour tous les trois ans, et disponible pour les collaborateurs via le site Internet et intranet groupe. Sa diffusion est également assurée via une démarche de sensibilisation détaillée au § 2.1.3.1.6.

Politique en matière de conditions de travail des collaborateurs

Hermès porte l'ambition de garantir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement et des conditions de travail propices à leur bien-être, et leur permettant de concilier leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Cette ambition repose sur plusieurs dispositifs :

- ◆ concilier les temps de vie, en accompagnant les collaborateurs parents, aidants et en situation de vulnérabilité. Un déploiement par accord d'entreprise est mis en place en France ;
- ◆ permettre aux collaborateurs, par le biais d'initiatives locales, de bénéficier d'une flexibilité garantissant un équilibre vies personnelle et professionnelle, dont les modalités sont adaptées aux contraintes de chaque entité (modalités de travail, horaires flexibles) ;
- ◆ mesurer tous les deux ans la santé et le bien-être des collaborateurs par le biais d'une enquête groupe nommée *Hermès Hears* ("Hermès à l'écoute").

Par ailleurs, l'environnement physique de travail, en tant qu'élément significatif des conditions de travail, est encadré par le référentiel « Harmonie », élaboré et progressivement mis en place par la direction immobilière.

Au-delà de l'environnement de travail, Hermès a engagé un projet de déploiement d'un socle universel de protection sociale pour tous ses collaborateurs dans le monde, formalisé dans une politique groupe de protection sociale, et structuré autour de cinq piliers de protection sociale (parentalité, santé, prévoyance, assurance décès et retraite).

Enfin, Hermès assure à ses collaborateurs une rémunération individuelle et collective respectueuse de leur engagement, avec notamment un souhait de partager la valeur créée par le biais de plans d'actionnariat salariés dit « démocratiques » pour lesquels tous les collaborateurs sont éligibles sous condition d'ancienneté.

Les politiques spécifiques liées aux conditions de travail des collaborateurs (conciliation des temps de vie et rémunération) sont en cours de rédaction (elles seront finalisées en 2025) et s'inscrivent dans le respect des principes, normes et accords internationaux listés dans l'infographie ci-après « Référence aux cadres internationaux » en prenant en compte l'ensemble des sujets matériels en matière de durabilité présentés.

Politique en matière de dialogue avec les salariés

Hermès veille constamment à mettre en œuvre et à garantir un dialogue social de qualité, ainsi que la liberté d'expression pour l'ensemble des collaborateurs. Ce dialogue social, essentiel au bon fonctionnement de la vie d'entreprise, s'exprime à travers plusieurs formes afin de permettre la prise en compte des intérêts des collaborateurs dans la stratégie du groupe :

- ◆ la présence d'un écosystème de dialogue dans les différentes entités, avec des temps collectifs de partage et d'écoute mutuelle ;
- ◆ une priorité donnée à la relation managériale de proximité, garantie par des environnements de travail à taille humaine et des temps sanctuarisés entre manager et collaborateur ;
- ◆ plusieurs canaux d'expression libre et sécurisée, à travers l'enquête *Hermès Hears* ainsi que par la mise à disposition d'un canal de remontée des signalements H-Alert ! Les résultats de l'enquête *Hermès Hears* donnent lieu à des plans d'action spécifiques et locaux ;

- ◆ un dialogue social structuré adapté aux pays où des formes de représentation du personnel existent.

Davantage d'informations sont disponibles aux § 2.1.3.1.4 et § 2.1.3.1.6 concernant ces sujets.

En France plus particulièrement, soit 62 % des collaborateurs du groupe, le dialogue social s'organise entité par entité et au niveau du groupe, à travers les instances de représentation du personnel mises en place en fonction de l'organisation des différents pôles ou sites. Ces instances sont régulièrement sollicitées sur plusieurs projets relatifs à l'exercice de l'activité de l'entreprise.

Le groupe veille à ce qu'il y ait une application conforme et harmonieuse de ces dispositifs en France et que chaque entité construise et entretienne des relations durables avec les partenaires sociaux.

Une politique formalisant cette approche constructive, participative et régulière de dialogue avec les collaborateurs est en cours de rédaction et sera finalisée en 2025, elle s'inscrira dans le cadre du respect des droits humains précisé au § 2.1.3.1.3.

Politique en matière de Diversité et Inclusion

À travers les métiers, les créations, les savoir-faire, le réseau de distribution et les clients de la maison, Hermès est profondément ancré dans la diversité. Depuis toujours, en lien avec ses valeurs humanistes, l'inclusion et le bien-être de chacun constituent un levier essentiel de la notion de vivre ensemble.

À la suite d'un diagnostic réalisé en 2021, la maison a structuré son ambition et explicité trois axes d'engagement pour servir de cadre de référence aux plans d'action locaux. La démarche Diversité et Inclusion pour l'ensemble du groupe Hermès s'est ainsi structurée autour d'un engagement commun :

- ◆ lutter contre toute forme de discrimination ;
- ◆ promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- ◆ favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.

Une gouvernance a été installée, à travers un réseau de référents et d'ambassadeurs Diversité et Inclusion, dont une partie est plus spécifiquement dédiée au handicap, couvrant l'ensemble des entités du groupe, et dont le rôle est de donner de la visibilité sur ces enjeux auprès des collaborateurs, déployer les leviers définis globalement et développer des initiatives propres en fonction des enjeux locaux. Cela se matérialise notamment par un taux d'emploi de personnes en situation de handicap en France de 7,12 % ⁽¹⁾.

Ce réseau est animé régulièrement via des réunions, séminaires annuels, webinars et échanges ponctuels sur des sujets spécifiques avec les référents Diversité et Inclusion. Il se réunit annuellement lors d'un séminaire afin de faire monter en compétence les référents, de partager les bonnes pratiques et de donner du rythme à leur ambition Diversité et Inclusion locale.

1. Ce chiffre est extrait de la DOETH (déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en France) établie en mai 2024 au titre de l'année 2023. Cette déclaration obligatoire suit le nombre de collaborateurs en situation de handicap en fonction de leur temps de présence effectif (ETP du 1/01/N au 31/12/N).

Une politique formalisant cette approche est en cours de rédaction pour une publication en 2025. Pour davantage d'informations concernant les actions entreprises à ce sujet en 2024 et celles planifiées pour 2025, se référer au § 2.1.3.1.6. Cette politique couvrira l'ensemble des motifs de discrimination évoqués par la réglementation UE et le droit national ; il est à noter que le code de conduite d'Hermès couvre également ces motifs de discrimination. Des informations complémentaires sont présentées au § 2.1.3.1.5 en matière de canaux à disposition des collaborateurs pour remonter d'éventuelles alertes.

Politique en matière du développement des compétences et savoir-faire

Hermès souhaite que chacun puisse trouver les conditions de son développement personnel tout au long de son parcours et s'engage ainsi à développer l'employabilité de ses collaborateurs, à travers l'accès à des formations adaptées à tous. Les savoir-faire sont un des capitaux immatériels du groupe, qui contribuent à la durabilité de son succès. Le Campus Hermès continue de se structurer et d'accompagner les collaborateurs qui le souhaitent au travers de parcours de formation multimodaux.

De manière plus ciblée, les savoir-faire d'excellence des artisans sont au cœur du modèle d'entreprise d'Hermès et constituent un patrimoine considérable. Le modèle artisanal du groupe crée pour chaque artisan les conditions d'un travail responsable, permettant l'apprentissage et le perfectionnement. Hermès professionnalise, accompagne et renforce son modèle artisanal à travers ses écoles internes de formation : l'École Hermès des Savoir-Faire, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale et le ministère du Travail, offre des formations diplômantes et certifiantes aux artisans de la fabrication, l'École des Artisans de la vente accompagne les métiers du *Retail*, et l'Hermès Bijouterie Académie renforce l'expertise singulière des métiers Bijouterie.

En 2024, afin d'ancrer l'ambition Développement, savoir-faire & employabilité pour le groupe, la formalisation d'une politique groupe a été initiée. Elle est en cours de rédaction.

Politique en matière de droits humains

Hermès ne tolère aucune conduite qui se manifesterait par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, susceptibles de porter atteinte aux droits humains d'un employé. La maison s'engage à veiller à ce que les conditions de travail permettent aux collaborateurs de s'épanouir et de se développer personnellement et professionnellement. La prévention et la lutte contre les atteintes aux droits humains des collaborateurs et les efforts pour garantir un environnement de travail propice à leur bien-être font ainsi partie des priorités d'Hermès.

La politique du groupe est d'adhérer aux principes éthiques universellement reconnus, notamment ceux concernant les droits humains et la lutte contre la corruption, et de s'assurer de leur mise en œuvre dans ses opérations. Cette politique est formalisée par plusieurs chartes et codes complémentaires, validés par le Comité exécutif, et publiés notamment dans le plan de vigilance s'inscrivant dans le cadre de principes fondamentaux.

Par ailleurs, le groupe Hermès et l'ensemble de ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris depuis 2009 dans la charte éthique du groupe et depuis 2012 dans le code de conduite des affaires, remis à tous les collaborateurs

et disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site Internet <https://finance.hermes.com/>. Les processus et mécanismes permettant de contrôler le respect de ces principes, normes et accords internationaux sont précisés au § 2.1.4.3.

En matière de gouvernance, le Comité éthique supervise tous les sujets éthiques notamment ceux relatifs aux droits humains. Mis en place en 2018, il est présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, et composé du directeur des ressources humaines également membre du Comité exécutif, du directeur des relations sociales, du directeur juridique, et du directeur juridique conformité du groupe.

Pour davantage d'informations concernant les actions entreprises à ce sujet en 2024 et celles planifiées pour 2025, se référer au § 2.1.3.1.6.

Référence aux cadres internationaux

Hermès est impliqué dans la promotion du respect des droits humains et des libertés fondamentales et, à ce titre, s'engage à respecter les principes, normes et accords internationaux listés dans le tableau ci-dessous. Les politiques sociales d'Hermès, en cours de formalisation et destinées à encadrer les pratiques régissant l'ensemble des collaborateurs, respectent ce cadre.

PRINCIPES ET NORMES ÉTHIQUES INTERNATIONAUX

La Déclaration universelle des droits de l'homme

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

La déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT

Les principes directeurs de l'OCDE (2023) à l'intention des entreprises multinationales

Le Pacte mondial sous l'égide de l'ONU

Comme évoqué ci-dessus, la politique du groupe est d'adhérer aux principes éthiques universellement reconnus, notamment ceux concernant les droits humains et la lutte contre la corruption, et de s'assurer de leur mise en œuvre dans ses opérations. Cette politique est formalisée par plusieurs chartes et codes complémentaires, validés par le Comité exécutif, s'inscrivant dans le cadre de principes

fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT (Organisation internationale du travail), de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ou le Pacte mondial de l'ONU (Organisation des Nations unies) en matière de développement durable. Par ailleurs, le groupe Hermès et l'ensemble de ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris depuis 2009 dans la charte éthique du groupe et depuis 2012 dans le code de conduite des affaires, remis à tous les collaborateurs et disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site Internet <https://finance.hermes.com/>. Les processus et mécanismes permettant de contrôler le respect de ces principes, normes et accords internationaux sont précisés dans le § 2.1.4.3.

Hermès interagit régulièrement avec ses collaborateurs au sujet des droits humains via les canaux de communication détaillés au § 2.1.3.1.10 concernant le dialogue social ; se référer également au § 2.1.3.1.6 concernant les actions menées à ce sujet.

Bien que l'analyse menée dans le cadre du devoir de vigilance ainsi que l'analyse de double matérialité confirment qu'il n'existe pas de risque significatif au sujet du travail forcé ou travail des enfants dans les effectifs d'Hermès, que ce soit en France ou à l'international, le groupe Hermès adhère néanmoins à la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, recouvrant notamment la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination. Ces principes, décrits dans la charte éthique et présentés au § 2.1.4.3, ainsi que dans les Briefs filières, s'appliquent aux sociétés du groupe ainsi qu'à leurs fournisseurs, lesquels doivent s'engager à la respecter.

2.1.3.1.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Comme évoqué au § 2.1.3.1.3, Hermès est convaincu qu'il est essentiel de comprendre les expériences vécues par les collaborateurs et leurs retours du terrain afin de garantir une approche stratégique d'entreprise pertinente.

Cette conviction se traduit par une vision partenariale et qualitative du dialogue avec les représentants des salariés permettant la prise en compte, dans les deux sens, des attentes de chacun, allant au-delà des attentes réglementaires à ce sujet.

De manière plus exhaustive, des initiatives et dispositifs largement répandus de dialogue collectif existent dans tous les pays et tous les métiers, permettant de recueillir directement les attentes, les avis des collaborateurs et de leur permettre de s'investir dans divers projets.

Un mécanisme d'écoute de tous les salariés (enquête *Hermès Hears*) existe avec, en fonction des sujets soulevés, des plans d'action co-construits localement dans toutes les entités. À titre d'exemple, en France, les représentants des salariés sont associés à la démarche via les Comités sociaux économiques.

Pour davantage d'informations concernant les dispositifs d'échange avec les salariés, se référer au § 2.1.3.1.4.

Le directeur du développement social d'Hermès veille à une application conforme et harmonieuse du droit social en France. Il veille par ailleurs à ce que chaque entité construise et entretienne des relations durables avec les partenaires sociaux.

Accords collectifs

Signe de la vitalité du dialogue social chez Hermès, de nombreux accords collectifs sont signés chaque année, sur différentes thématiques, telles que la qualité de vie au travail, la rémunération, le dialogue social et les conditions de travail.

Afin de renforcer un dialogue social de qualité, efficace et constructif entre tous ses acteurs, dans tous les domaines et à tous les niveaux, un accord de renouveau du dialogue social a été signé en 2021, pour l'ensemble des activités du groupe en France (cf. § 2.1.3.1.3). Cet accord comporte une série de mesures destinées à favoriser et à promouvoir le dialogue social grâce :

- ♦ à une meilleure connaissance des acteurs du dialogue social via des actions de communication effectuées autour des élections professionnelles afin de favoriser l'engagement des employés et la remontée de leurs perspectives ;
- ♦ au renforcement des interactions entre les acteurs du dialogue social via des journées annuelles de rassemblement des représentants de la direction et des représentants du personnel ;
- ♦ au développement des compétences des acteurs du dialogue social au travers d'un parcours de formation tout au long du mandat.

Autre exemple de cet engagement, l'accord groupe (France) Handicap 2024-2026 conclu en novembre 2023, et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, a été co-construit et négocié avec les coordinateurs syndicaux, issus des syndicats représentatifs au niveau du groupe et la direction du développement social, à l'occasion de plusieurs réunions de travail, d'échanges et de réflexions, chaque partie apportant son regard sur les besoins des collaborateurs en situation de handicap.

L'accord a été signé à l'unanimité par les quatre organisations syndicales représentatives au niveau du groupe.

Cet accord permet à l'entreprise d'accompagner au mieux les collaborateurs en situation de handicap, quels que soient leur situation géographique et leur métier avec l'aide de référents handicap par entité, le soutien des équipes ressources humaines sur site (en charge de déployer l'accord) et, le cas échéant, du réseau des professionnels de santé (infirmiers et infirmières en capacité d'évaluer les besoins des collaborateurs en situation de handicap, favoriser leur reconnaissance en qualité de travailleurs en situation de handicap et piloter des éventuels aménagements de poste techniques ou organisationnels) et enfin d'Ambassadeurs handicap, collaborateurs volontaires formés au sujet du handicap, qui, au plus près des équipes, contribuent à incarner et à mettre en œuvre l'ambition de la maison.

Pour davantage d'informations concernant les taux de couverture des différents dispositifs en matière de négociation collective et de dialogue social, se référer au § 2.1.3.1.10.

Mesure de l'efficacité des dispositifs

La mise en place des dispositifs cités au paragraphe précédent s'accompagne de modalités d'évaluation de leur efficacité. Ainsi, des commissions de suivi du dialogue social qui se tiennent plusieurs fois par an suivent-elles la mise en application de l'accord sur le renouveau du dialogue social. Les résultats de l'enquête *Hermès Hears*, conduite tous les deux ans dans le monde, permettent également d'en suivre son efficacité. Les entretiens annuels ont,

quant à eux, lieu tous les ans. Pour rappel, la ligne H-Alert ! est disponible 24 h/24 h et 7 j/7 j. L'auteur du signalement est toujours informé de la décision prise à l'issue de l'analyse de la situation, démontrant ainsi l'efficacité du dispositif.

Ecoute des collaborateurs en situation de vulnérabilité

À la suite de l'écoute de collaborateurs en situation de vulnérabilité, rendue possible par des remontées via les ressources humaines et les représentants des salariés, l'accord « Concilier les temps de vie » a été négocié et signé en juillet 2023, pour l'ensemble des sociétés du groupe en France. Cet accord vise à :

- ◆ accompagner les salariés aidants ;
- ◆ accompagner la parentalité avant l'accueil, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant ;
- ◆ prévenir et accompagner les situations de vulnérabilité : les longues maladies, l'épuisement professionnel, le deuil, les violences conjugales, les addictions ou le surendettement.

Comme détaillé dans les paragraphes précédents, un accord Handicap groupe a été signé en 2023 en France. Le réseau de

référénts Diversité et Inclusion et d'ambassadeurs Handicap a été élargi à l'échelle internationale. Ce réseau de référénts est animé a minima tous les trimestres afin qu'ils échangent sur leurs enjeux et les bonnes pratiques mises en place (organisation des DuoDays, services d'experts, mentorat...). Ces moments d'échange, avec les instances de dialogue détaillées au § 2.1.3.1.4, permettent à Hermès de connaître les points de vue de l'ensemble des collaborateurs, incluant ceux en situation de potentielle vulnérabilité (situation de handicap, femmes, aidants et autres).

2.1.3.1.5 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Pour davantage d'informations concernant les processus d'engagements auprès des collaborateurs et de leurs représentants, se référer au § 2.1.3.1.4. Les taux de couverture des différents dispositifs en matière de négociation collective et de dialogue social sont présentés au § 2.1.3.1.10.

En termes d'approche générale, les procédures de réparation des impacts négatifs peuvent être différentes en fonction des sujets matériels identifiés par l'analyse de double matérialité.

Thème matériel	Procédures de réparation des impacts négatifs	Canaux permettant aux collaborateurs d'Hermès de faire part de leurs préoccupations & modalités d'accès
Santé et Sécurité	En fonction du pays où l'accident est survenu, application de la loi locale, dans un objectif de conformité Analyse structurée et collective des causes de l'accident et mise en place de plans d'action suivis jusqu'à la clôture de l'incident Réévaluation éventuelle des risques liés au poste de travail Vérification de l'absence de potentiel de récivité (aménagement de postes, restrictions de certaines tâches, suivi managérial et/ou médical si nécessaire) Évaluation de l'efficacité des actions par le suivi des indicateurs quantitatifs (cf. § 2.1.3.1.7) L'ensemble des actions sont détaillées au § 2.1.4.1.3	Ligne managériale (accessible via des échanges réguliers et des entretiens ritualisés de fin et de mi-année) Recours aux équipes ressources humaines (accessible via mail ou prise de rendez-vous ; contact initial effectué via un entretien d'intégration auprès des nouveaux collaborateurs) Recours aux partenaires sociaux (les listes des partenaires sociaux sont affichées dans l'ensemble des entités pertinentes) Dispositif de remontées des alertes : H-Alert ! (accessible 24 h/24 h, 7 j/7 j partout dans le monde où Hermès est présent, en 21 langues) Hermès Hears (enquête tous les deux ans, envoyée à l'ensemble des collaborateurs d'Hermès)
Droits humains	Respect de la loi locale Déclinaison de la démarche : prévention, formation, alertes Évaluation de l'efficacité des actions par le suivi des indicateurs quantitatifs (cf. § 2.1.3.1.7) L'ensemble des actions sont détaillées au § 2.1.4.1.3	
Dialogue social	Respect de la loi locale Suivi managérial et par les équipes ressources humaines des plans d'action correctifs mis en place Évaluation de l'efficacité des actions par le suivi des indicateurs quantitatifs (cf. § 2.1.3.1.7) L'ensemble des actions sont détaillées au § 2.1.4.1.3	
Discrimination	Respect de la loi locale Formalisation de la politique Diversité et Inclusion qui servira de cadre aux plans d'action d'Hermès Formations (biais inconscients et micro-inégalités) Évaluation de l'efficacité des mesures par un suivi managérial et ressources humaines Évaluation de l'efficacité des actions par le suivi des indicateurs quantitatifs (cf. § 2.1.3.1.7) L'ensemble des actions sont détaillées au § 2.1.4.1.3	

Tel qu'expliqué au § 2.1.3.1.4, différents mécanismes d'écoute des collaborateurs existent et contribuent au dialogue social chez Hermès : la présence de dispositifs de dialogue propres à chaque entité, une relation managériale de proximité, des canaux complémentaires d'expression libre et sécurisée (à travers l'enquête *Hermès Hears* ou encore un canal de remontée des signalements H-Alert !) ou encore des dispositifs et instances de représentations du personnel là où le dialogue social est structuré.

Mécanisme de traitement des plaintes

Conformément aux lois et afin de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a mis en place dès 2019 un dispositif global de signalement dénommé H-Alert ! Le dispositif d'alerte H-Alert ! est accessible à toutes les parties prenantes du groupe tant internes qu'externes, que ce soit via le site intranet HermèsSphère (site intranet du groupe accessible par l'ensemble des collaborateurs) ou via le site Internet <https://finance.hermes.com/>. Il s'agit d'un mécanisme de tiers. Disponible en 21 langues pour en assurer la parfaite diffusion, la nouvelle notice d'information a fait l'objet d'une communication au sein du groupe. Les employés sont informés de la mise à disposition d'H-Alert ! et de son fonctionnement (précisé au § 2.1.4.2) via les dispositifs suivants :

- ♦ lors de la formation sur l'éthique et l'anticorruption, obligatoire au moins tous les deux ans pour l'ensemble des collaborateurs ;
- ♦ dans le guide mis à disposition de l'ensemble des nouveaux collaborateurs et distribués lors de leur intégration ;
- ♦ dans le code de conduite des affaires et le code d'anticorruption.

Ainsi, tout collaborateur s'estimant victime ou étant témoin d'une telle situation est invité à en informer dans les meilleurs délais soit sa hiérarchie soit un responsable des ressources humaines ou un représentant du personnel, ou de le signaler par le biais du dispositif d'alerte professionnelle H-Alert ! qui lui garantit la confidentialité des échanges.

En France, les règles groupe prévoient des dispositifs qui permettent d'examiner et de traiter toute situation relative à un cas de harcèlement moral ou sexuel, agissement sexiste ou agression sexuelle, en toute neutralité et impartialité, par la mise en place systémique d'une commission paritaire d'enquête interne avec un représentant de la direction et un représentant du CSE. Pour les accompagner dans leurs missions, une procédure d'enquête interne a été rédigée. Elle décrit les différentes étapes d'une enquête, les précautions à prendre et le rôle des différentes parties prenantes.

Traitement des signalements

Dès réception d'un signalement, un accusé de réception du signalement est systématiquement envoyé dans un délai de sept jours à compter de la réception du signalement.

La recevabilité des signalements est traitée dans un délai maximum d'un mois et, si le signalement est recevable, il est immédiatement assigné à l'entité concernée par le sujet signalé. Ainsi, la recevabilité des signalements relatifs à des sujets sociaux (i.e. discrimination, harcèlement) est analysée par les directions des ressources humaines. La recevabilité des autres signalements est effectuée par

le Comité éthique qui, pour rappel, comprend deux membres du Comité exécutif d'Hermès. Les signalements relatifs aux sujets sociaux sont traités par le responsable des ressources humaines ou le directeur des ressources humaines local (hors ligne managériale contre laquelle la plainte est émise) et son suivi est partagé avec le Comité éthique. Les autres signalements sont traités par une personne désignée par le Comité éthique en fonction de leur thématique (i.e. direction des achats, direction juridique). Le cas échéant, ces signalements peuvent donner lieu à une enquête afin de déterminer si le cas est avéré ou non.

Des échanges réguliers ont lieu tout au long de la procédure avec la personne qui a effectué le signalement afin de la tenir informée lors du processus et afin de lui demander des précisions au besoin. L'auteur du signalement est informé dans un délai de 3 mois à compter de l'avis de réception de son signalement des mesures envisagées.

Une décision est par la suite prise en local pour clôturer le dossier et prendre toutes les mesures nécessaires.

Hermès continue de travailler sur la mise en place de l'ensemble des conditions visant à assurer l'efficacité du dispositif, à savoir : 1/ la protection des lanceurs d'alerte et la garantie de la confidentialité, 2/ l'accès large et la visibilité du dispositif en interne et en externe, 3/ suivi du traitement de l'ensemble des cas en cours par le Comité éthique et leur clôture, démontrant ainsi l'efficacité du dispositif.

Pour davantage d'informations concernant H-Alert !, se référer au § 2.1.4.2.

Confiance et efficacité des mécanismes d'alerte

La confiance dans le dispositif H-Alert ! peut se mesurer par le nombre et le type d'alertes remontées. Ainsi, la tendance actuelle du nombre d'alertes (cf. § 2.1.3.1.19) démontre une confiance continue dans le système qui assure par ailleurs une confidentialité totale.

La maison s'engage à ne pas entraver l'accès aux mécanismes judiciaires ou à d'autres mécanismes disponibles, y compris les processus de médiation, pour toute personne alertant sur les impacts négatifs du groupe notamment sur les droits humains, et également à protéger le lanceur d'alerte. Pour davantage d'informations concernant les lanceurs d'alerte, se référer au § 2.1.4.2.

2.1.3.1.6 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et évaluation de l'efficacité de ces actions et approches (S1-4)

Le modèle d'organisation d'Hermès laisse une grande place à l'autonomie de ses différents métiers, chacun d'entre eux étant ancré dans une réalité singulière. Le groupe formalise une ambition et un cadre stratégique pour ensuite encourager des plans d'action principalement locaux et adaptés au contexte particulier. Les actions décrites ci-dessous sont celles poursuivies en 2024 au niveau du groupe.

L'ambition de l'ensemble des actions prévues décrites ci-dessous nécessite des ressources humaines de qualité et la mise à disposition d'infrastructures et ressources financières dédiées, et sont décrites au § 2.1.3.1.6.

Actions en matière de droits humains

Comme indiqué au § 2.1.3.1.3, Hermès ne tolère aucune conduite qui se manifeste par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits, susceptibles de porter atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, mettant ainsi en péril son équilibre personnel ou son emploi, dégradant le climat social. Hermès s'engage à veiller à ce que les conditions de travail permettent aux collaborateurs de s'épanouir et de se développer professionnellement. La prévention et la lutte contre les atteintes aux droits humains des collaborateurs et les efforts pour garantir un environnement de travail propice au bien-être des collaborateurs font ainsi partie des priorités de la maison. Comme indiqué dans le plan de vigilance de l'entreprise, Hermès opère dans des pays à faible risque de violation des droits humains grâce à une législation robuste en la matière. La maison s'appuie sur son réseau de professionnels des ressources humaines et de représentants du personnel pour garantir, au niveau le plus local, que ces importantes lois relatives aux droits humains au travail sont respectées partout où le groupe opère.

En 2024, cette surveillance constante des éventuels dysfonctionnements s'est poursuivie grâce aux démarches suivantes :

- ◆ les outils d'alerte en place (H-Alert !) ;
- ◆ les outils permettant la surveillance du temps de travail pour assurer le respect des lois locales ;
- ◆ une étude menée sur le salaire décent, confirmant qu'Hermès offre un salaire décent à ses employés dans le monde entier ;
- ◆ la mise à jour annuelle du plan de vigilance, confirmant que le risque de violation des droits humains pour Hermès reste minimal ;
- ◆ une formation offerte aux représentants du personnel sur le droit social ;
- ◆ des formations obligatoires en matière d'éthique et de lutte contre la corruption données aux nouveaux employés (et à tous les employés tous les deux ans) ;
- ◆ des audits sociaux réalisés pour toute intégration verticale potentielle d'entités, basés sur une liste de contrôle des enjeux sociaux avec des plans d'action correctifs établis si nécessaire ;
- ◆ des évaluations annuelles menées par les équipes de contrôle interne de chaque entité d'Hermès pour assurer une conformité sur des sujets incluant le droit social, avec des plans d'action correctifs établis en cas de domaines d'amélioration identifiés ;
- ◆ le déploiement local des actions de sensibilisation et de formation en termes de prévention du harcèlement.

Ces actions vont se poursuivre en 2025, avec les ressources humaines et financières adéquates qui permettront de veiller à ce que les droits de nos employés soient respectés.

Actions en matière de santé et sécurité

Attaché à son rôle d'employeur responsable et fidèle à ses valeurs humanistes, Hermès porte l'ambition de garantir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement de travail propice à leur bien-être,

dans le cadre d'une trajectoire zéro accident du travail. Comme décrit au § 2.1.3.1.3, la politique Santé-Sécurité se matérialise par un cadre stratégique, structuré en quatre axes, dans le but de préserver la santé et assurer la sécurité de ses collaborateurs : prévenir les risques, préserver la santé des collaborateurs, faire progresser la culture Santé et Sécurité, et piloter la performance santé-sécurité. Chaque entité traduit ses engagements en feuille de route opérationnelle. Des détails sur nos actions visant à soutenir les personnes qui pourraient être affectées par les accidents du travail sont disponibles dans le § 2.1.3.1.5.

En 2024, Hermès a particulièrement souhaité porter un effort soutenu sur le troisième pilier de cette politique « Faire progresser la culture Santé et Sécurité ». Ainsi des initiatives ont été déployées dans l'ensemble du groupe afin de renforcer l'ancrage de la culture Santé et Sécurité au sein de toutes les entités de la maison. L'objectif est de développer la capacité des managers du groupe à inspirer et influencer les comportements de chacun pour qu'ils deviennent plus sûrs, ainsi que d'impliquer et de responsabiliser l'ensemble des collaborateurs dans les démarches Santé et Sécurité. Et enfin, il s'agit d'enrichir régulièrement les bonnes pratiques avec les retours d'expériences terrain.

De manière concrète, les initiatives majeures ont été les suivantes en 2024 :

- ◆ réalisation de la première journée de sensibilisation Santé et Sécurité au niveau groupe, impliquant les membres du Comité exécutif et des membres de la direction. Cet événement a permis de développer et d'ancrer le concept de vigilance partagée et d'accroître l'implication de tous dans les démarches de prévention ;
- ◆ réalisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité intitulée *Positive Safety* rassemblant des managers du périmètre industriel afin de continuer à les sensibiliser sur les enjeux de Santé et Sécurité, de s'inspirer de bonnes pratiques et de s'engager individuellement dans les démarches Santé et Sécurité ;
- ◆ déploiement d'une initiative de formation de la direction des métiers industriels dans un périmètre monde afin de les engager sur les sujets de la Santé et Sécurité et leur donner les clés pour développer leur exigence en matière de sécurité ;
- ◆ communication et déploiement du référentiel des risques majeurs à tous les sites industriels.

Ces initiatives complètent les animations du réseau HSE⁽¹⁾ groupe qui se rassemble deux fois par an pour partager les bonnes pratiques et les projets innovants en matière de santé et sécurité, continuer à développer les compétences, et aligner les démarches autour des initiatives groupe. Des webinaires à destination de l'ensemble de la communauté HSE (responsables HSE, chargés Santé et Sécurité (infirmiers du travail), animateurs HSE) sont également proposés plusieurs fois dans l'année dans le même objectif. Des réseaux HSE animés à la maille du métier complètent le dispositif central, permettant un alignement jusqu'au site.

Hermès prévoit en 2025 de poursuivre ses actions liées au développement de la culture Sécurité, ainsi que ses actions de prévention en termes de santé et sécurité des collaborateurs.

1. HSE : Hygiène, Sécurité et Environnement

Actions en matière de conditions de travail

Des actions permettant de veiller à ce que les conditions de travail des employés soient respectées et contribuent à l'épanouissement des collaborateurs sont mises en place. À cet égard, et comme évoqué au § 2.1.3.1.3, une politique concernant la conciliation des temps de vie est en cours de formalisation et permettra d'encadrer ces actions.

En 2024, afin de veiller à préserver un environnement de travail propice à l'accomplissement professionnel de chacun, il a été décidé de généraliser et d'utiliser, dans toutes les entités du groupe, le même dispositif d'enquête *Hermès Hears*. Cette enquête a permis d'établir un état des lieux des forces d'Hermès et de ses axes de progrès sur ces thématiques. Ce dispositif d'écoute des collaborateurs induit une mise en mouvement et la mise en place d'actions concrètes dans une logique d'amélioration continue, à tous les niveaux de l'entreprise, pour et grâce au dialogue avec les équipes en s'appuyant sur ses forces. Le dispositif *Hermès Hears* a vocation à être renouvelé tous les deux ans, afin de mesurer l'impact des actions qui auront été mises en place. À la suite des restitutions aux équipes locales, les plans d'action sont en cours de construction et déploieront en 2025.

Actions en matière de dialogue avec les salariés

Comme indiqué ci-dessus, la politique d'Hermès est de veiller constamment à mettre en œuvre et à garantir un dialogue social de qualité ainsi que la liberté d'expression de l'ensemble des collaborateurs. Ce dialogue social s'exprime tant par les relations de proximité avec les équipes que par l'intermédiaire des représentants du personnel et de la concertation collective.

Afin de renforcer ce dialogue social, un accord de renouvellement du dialogue social a été signé en 2021 avec les organisations syndicales représentatives en France. L'année 2024 a permis de poursuivre l'application de l'accord de renouvellement du dialogue social dans ce cadre français, avec de nombreuses mesures destinées à favoriser et à promouvoir le dialogue social telles que :

- ♦ des actions de communication autour des élections professionnelles pour partager sur le rôle essentiel des représentants du personnel, l'enjeu des élections professionnelles et les modalités pratiques de scrutin ;
- ♦ une journée annuelle de rassemblement des représentants de la direction et des représentants du personnel afin de les sensibiliser sur une thématique en lien avec l'actualité et de permettre des échanges sur les accords groupe et les bonnes pratiques du dialogue social. Cette journée, en 2024, a été consacrée au développement durable ;
- ♦ des entretiens entre les représentants du personnel et leurs managers sur l'exercice de leurs mandats et la conciliation de celui-ci avec leurs activités professionnelles, afin de permettre une meilleure articulation du mandat et de l'activité professionnelle ; et
- ♦ des formations réglementaires et spécifiques aux sujets notamment de l'art de la négociation, la gestion du droit social, la prise de parole en public, la gestion de projet, le développement durable, la gestion transversale ou encore la gestion du temps sont pris en charge par Hermès afin de favoriser le développement et la valorisation des compétences des représentants.

En 2025, ces efforts vont se poursuivre, avec en complément une renégociation prévue des accords collectifs relatifs au Comité de groupe (instance qui se réunit une fois par an en France).

Actions en matière de Diversité et Inclusion

L'engagement d'employeur responsable déployé au sein du groupe consiste à lutter contre toute forme de discrimination, dans chaque entité, en France comme à l'international (davantage d'informations au sujet de la diversité et de l'inclusion et l'approche d'Hermès à ce sujet se trouve au § 2.1.3.1.3). Pour ce faire, une approche commune permet de sensibiliser et former les acteurs sur la diversité, les biais inconscients et les micro-inégalités afin de prendre conscience et neutraliser les stéréotypes dans la prise de décision.

En 2024, et comme tous les ans, les efforts en matière de sensibilisation aux risques de discrimination et à l'existence de biais inconscients se sont poursuivis sous plusieurs formats et en visant plusieurs populations de collaborateurs.

Ainsi, les communautés ressources humaines, les managers, les représentants des salariés ont suivi différents modules de formation dont l'objectif est de promouvoir l'inclusion, d'explicitier la richesse de la différence pour l'entreprise et ainsi de renforcer un management équitable dans l'accès à l'emploi et la gestion des carrières.

Des événements de sensibilisation ont lieu chaque année sur le thème de l'inclusion. À titre d'exemple, le Forum handicap annuel réunit l'ensemble des acteurs internes de la maison pour un temps d'inspiration, d'échanges et d'engagement, ou le séminaire D&I, avec tous les acteurs du sujet de la diversité.

En 2025, les efforts de sensibilisation se poursuivront dans le même esprit, afin de partager la culture Hermès d'employeur responsable et d'être acteur et relais de l'ambition d'inclusion et de non-discrimination. La maison poursuivra également la mise à disposition de dispositifs de remontée d'alerte avec des enquêtes conduites et des situations apportées telles que décrites au § 2.1.3.1.5.

L'avancement des actions et des plans d'action est suivi grâce à la mise en place d'indicateurs et d'objectifs. Pour rappel, il est visé de formaliser une politique à ce sujet en 2025. Pour plus d'information relative aux indicateurs de progrès de l'année 2024, se référer au § 2.1.3.1.7.

Actions en matière de développement des compétences et savoir-faire

Hermès porte l'ambition de faire grandir la maison et permettre à chaque collaborateur de grandir avec elle, en offrant un cadre propice à l'accomplissement individuel et à la réussite collective.

Fidèle à son modèle artisanal, Hermès porte une attention particulière à la préservation et la transmission de savoir-faire d'excellence. Les reconnaître, les renforcer et les transmettre, mais aussi permettre que chacun puisse trouver les conditions de son développement personnel.

Dans ce cadre, le Campus Hermès a initié et renforcé en 2024 de nouveaux parcours de développement multimodaux et internationaux pour les fonctions acheteurs, directeurs industriels, développeurs de collections, directeurs de magasin, vendeurs et managers, avec une double ambition de développer les compétences techniques liées à l'évolution de leurs métiers pour transformer leurs pratiques et les compétences comportementales avec notamment l'intelligence

émotionnelle. En parallèle, Hermès continue à développer des programmes multimodaux pour chacun, dans les domaines de la culture d'entreprise, du management, des expertises et du développement personnel. Pour ce faire, la maison a développé plusieurs offres de formation lors de l'année 2024, se traduisant par 23 heures de formation moyennes par collaborateur formé :

- ◆ afin de permettre aux collaborateurs de maîtriser les connaissances nécessaires aux ambitions du groupe en matière de développement durable, l'Académie Hermès du développement durable a été créée en juin 2024 avec quatre axes de formation principaux : les fondamentaux, le changement climatique, la biodiversité et l'eau. Grâce à une page dédiée sur la plateforme de formation digitale (my Campus), ce dispositif de formation est mis à disposition des collaborateurs avec des contenus disponibles en *e-learning* et des vidéos en partenariat avec AXA Climate School. Une formation d'une demi-journée en présence physique complète ce dispositif. Le Campus Hermès s'assure également de la diffusion des principes du développement durable dans les formations culture maison existantes ;
- ◆ l'offre d'intégration des nouveaux collaborateurs a été mise à disposition via my Campus sous format multimodal et international avec une classe virtuelle pour tous sur la maison (« Bienvenue au 24 ») en complément de sessions en présentiel animées localement et/ou au niveau du groupe, afin de s'assurer que tous les collaborateurs aient une acculturation complète, de qualité et dans la durée. La culture Hermès étant particulièrement singulière et forte, l'acculturation est essentielle ;
- ◆ afin de former l'ensemble des collaborateurs des magasins, sur les produits, les nouvelles collections et l'art de la vente, une offre digitale a été créée, constituée de deux heures de contenu par mois disponible en libre accès ;
- ◆ un programme de formation sur les gestes Hermès, plus particulièrement les cérémoniaux de vente en magasin, a également été créé et déployé, afin de participer aux savoir-faire de vente et à l'acculturation des collaborateurs en magasin ;
- ◆ le premier niveau d'un parcours *Supply Chain* interne à la maison pour l'ensemble des collaborateurs du métier a été créé afin de développer les compétences spécifiques des collaborateurs et leurs parcours cousus main et est en cours de déploiement ;
- ◆ les contenus des offres de formation sont en permanence enrichis et améliorés pour répondre aux développements des compétences des collaborateurs et aux enjeux du modèle d'affaires de la maison.

En 2025, les offres de formation portant sur le développement durable, le management et les expertises métiers vont être enrichies par de nouvelles thématiques.

En complément de ces offres en formation détaillées ci-dessus, Hermès s'engage à préserver les savoir-faire, patrimoine clé du groupe, notamment par le biais de l'École Hermès des Savoir-Faire en France (« EHSF » ; cf. § 2.1.3.1.3 pour davantage d'informations). L'EHSF a pour vocation de promouvoir les métiers de l'artisanat et de valoriser l'apprentissage par alternance de métiers d'excellence au sein du CFA associé. Afin de permettre aux collaborateurs de

s'investir pleinement dans leur formation et de renforcer l'accès aux métiers d'artisanat d'exception, tous les apprenants des écoles sont salariés dès leur intégration aux écoles, quelle que soit leur situation antérieure. Pour répondre à ces enjeux, les actions suivantes ont été menées en 2024 :

- ◆ plusieurs nouvelles écoles ont été ouvertes en France, pour un total de 10, avec près de 700 apprenants accompagnés dans l'année ;
- ◆ les parcours de l'EHSF ont été revus pour être portés à un format de 18 mois, afin de permettre de suivre l'artisan à long terme, et ce, jusqu'à sa prise d'autonomie ;
- ◆ le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) a été révisé et mis en place afin de pouvoir adresser le métier de maroquinerie dans toutes ses déclinaisons, que ce soit de la maroquinerie industrielle ou artisanale ; 355 apprenants ont pu obtenir leur CAP dans l'année ;
- ◆ la validation des acquis de l'expérience (« VAE »)¹ a été mise en place et permet de valoriser les acquisitions de compétences en interne pour les artisans afin de renforcer leur employabilité ainsi que de pérenniser les savoir-faire français ;
- ◆ plusieurs nouveaux parcours de Coupeur et Piquage (CQP) ont été créés, renforçant également l'employabilité des artisans et assurant une cohérence et une qualité des formations offertes ;
- ◆ l'agrément qualité (Qualiopi) de l'EHSF a été renouvelé, permettant de confirmer la conformité sur les exigences d'apprentissage et de certifier des parcours de qualité au sein de l'EHSF.

En 2025, de nouvelles innovations pédagogiques avec l'aide de la réalité virtuelle (VR) seront déployées afin de valoriser la matière utilisée lors des exercices et permettre une meilleure accessibilité aux personnes en situation de handicap. Un parcours sur la réparation sera également déployé afin de renforcer la durabilité des savoir-faire Hermès et la réparabilité de ses créations. En complément, Hermès continuera à développer sa communication externe afin de faire connaître ses savoir-faire et améliorer l'accès à ses métiers.

Pour davantage d'informations sur la politique Développement des compétences & Savoir-Faire d'Hermès en cours de rédaction, se référer au § 2.1.3.1.3.

Précisions relatives aux actions engagées en réponse aux impacts

Comme évoqué précédemment, en termes d'approche générale, les procédures de réparation des impacts négatifs peuvent être différentes en fonction des sujets identifiés comme matériels par l'analyse de double matérialité. Les démarches de remédiation évoquées au § 2.1.3.1.5 et les actions préventives décrites ci-dessus sont complétées par des procédures d'écoute des collaborateurs précisées au § 2.1.3.1.4.

Pour remédier à un impact négatif réel ou potentiel, Hermès a mis en place des mesures appropriées. Ainsi, afin de les anticiper et de les prévenir, Hermès s'appuie sur un cadre constitué de ses politiques, de la charte éthique, du déploiement d'actions de sensibilisation et de formations obligatoires (lutte contre les discriminations, sécurité...). Par ailleurs, les mécanismes de dialogue avec les

1. Un programme donnant la possibilité aux professionnels d'obtenir un diplôme qui reconnaît leurs compétences acquis dans le cadre de leur travail au quotidien.

collaborateurs (entretiens managériaux, enquête groupe *Hermès Hears...*) et dispositifs de remontées d'alerte permettent de signaler la survenance d'impacts négatifs identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité et d'identifier les personnes concernées (H-Alert !).

Comme évoqué au § 2.1.1.2, le modèle d'organisation d'Hermès laisse une grande place à l'autonomie de ses différents métiers, chacun d'entre eux étant ancré dans une réalité singulière. Le groupe formalise une ambition et un cadre stratégique, pour ensuite encourager des plans d'action principalement locaux et adaptés au contexte particulier. L'analyse de la survenance des impacts négatifs potentiels ou réels et la détermination de la nature de la réponse à y apporter (qu'il s'agisse d'une réponse groupe ou locale – en lien avec la gouvernance ressources humaines) assure d'avoir des réponses adaptées et pertinentes, de définir des plans d'action et d'éventuels nouveaux outils de mesure. Les plans d'action sont établis de façon participative, partagés par la suite au sein des communautés d'expertise afin de permettre leur suivi mais également le partage de bonnes pratiques. Leur suivi est effectué par une gouvernance locale, avec des responsables de projets, des objectifs clairs, des procédures et outils en support, et les moyens nécessaires alloués.

Tel que précisé au § 2.1.3.1.7, les résultats de ces plans d'action sont présentés aux membres du Conseil de surveillance et notamment aux membres représentant les salariés. Les représentants du personnel, via le Comité social et économique, en France, sont également associés aux sujets de développement durable et ont la possibilité de proposer des actions d'amélioration.

Hermès veille constamment à ce que ses pratiques ne causent pas ou n'exacerbent pas d'impacts négatifs matériels sur ses effectifs de plusieurs manières, notamment comme évoqué dans ce rapport par le biais :

- ♦ des mécanismes d'écoute des collaborateurs détaillées au § 2.1.3.1.4 et ci-dessus, permettant un échange régulier avec les

collaborateurs afin de suivre la survenance ou la possibilité de survenance des impacts négatifs ;

- ♦ des politiques existantes et en cours de formalisation détaillées au § 2.1.3.1.3 liées aux enjeux matériels, permettant d'assurer une approche groupe cohérente et structurante afin de prévenir les impacts négatifs ;
- ♦ des plans d'action ciblés détaillés au début de cette section, établi en collaboration avec ses effectifs, afin de répondre aux impacts négatifs réels et de prévenir des impacts négatifs potentiels ;
- ♦ des indicateurs de performance, permettant de suivre l'efficacité des actions en matière d'atténuation et de prévention des impacts, tels que détaillés dans la partie suivante.

Efficacité des actions engagées

La mesure de l'efficacité des politiques ou du « cadre stratégique » est effectuée grâce à des indicateurs de performance clés (KPIs) détaillés au § 2.1.3.1.7, dont le suivi permet le renforcement ou l'inflexion des plans d'action.

Les actions et initiatives du groupe sont également suivies via des retours d'expérience des collaborateurs ciblés par ces actions ; par exemple, les sondages envoyés aux collaborateurs à la suite des formations, et les retours d'expérience partagés lors des moments d'écoute des collaborateurs tels que précisés au § 2.1.3.1.4.

Des ressources humaines (la disponibilité de nos équipes pour effectuer les actions détaillées dans cette section), financières (afin de financer les actions entreprises) et des outils (par exemple, le mécanisme de remontée d'alerte en cas de signalement de harcèlement, les plateformes de formation, et d'autres qui seraient nécessaires afin d'atteindre les actions détaillées ci-avant) sont allouées par Hermès afin que l'entreprise puisse répondre à ses enjeux matériels.

2.1.3.1.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S1-5)

Les indicateurs de suivi et les objectifs fixés pour suivre les impacts matériels, les risques et les opportunités identifiés lors de la réalisation de la matrice de double matérialité se trouvent dans le tableau ci-dessous. Certains de ces objectifs sont qualitatifs, avec pour objectif

de sécuriser la robustesse des processus. Les informations relatives au suivi de l'efficacité des politiques et action sur chacun de ces sujets sont accessibles aux § 2.1.3.1.4 à 2.1.3.1.6.

Thématique matériel	Indicateurs	Objectifs
Santé, sécurité	◆ Nombre d'accidents de travail ◆ Taux de fréquence d'accidents de travail ◆ Taux de gravité d'accidents de travail ◆ Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès ◆ Nombre de décès dus à des accidents et des maladies professionnelles	◆ Réduire de 50 % le taux de fréquence et le taux de gravité des accidents du travail (un objectif relatif de 14,9 [taux de fréquence] et 0,63 [taux de gravité] en 2016 à 7,45 [taux de fréquence] et 0,31 [taux de gravité] ciblés en 2025) sur l'ensemble des opérations propres du groupe au niveau monde, s'inscrivant dans une ambition plus large de trajectoire « zéro accident » du groupe portée par la politique Santé-Sécurité.
Droits humains	◆ Nombre de signalements via le dispositif H-Alert !	◆ Traiter régulièrement la recevabilité des signalements dans un délai maximum d'un mois.
Dialogue social	◆ Nombre d'accords collectifs	◆ Rédiger une politique groupe en 2025.
Conditions de travail	◆ Nombre de signalements via le dispositif H-Alert ! ◆ Conduite d'une enquête sur les conditions de travail	◆ Rédiger une politique groupe en 2025. ◆ Mesurer de façon régulière l'avis des collaborateurs sur leurs conditions de travail à travers une enquête tous les deux ans.
Diversité et Inclusion	◆ Écart de rémunération homme/femme ◆ Ratio d'équité ◆ Ratio de femmes dans les instances dirigeantes ◆ Pourcentage de femmes dans le <i>top management</i>	◆ Rédiger une politique groupe en 2025.
Formation et développement des compétences	◆ Nombre d'heures en moyenne de formation par collaborateur ◆ Nombre de centres de formation École Hermès des Savoir-Faire (EHSF) ◆ Nombre d'apprenants accompagnés via EHSF ◆ Nombre de personnes ayant obtenu leur CAP maroquinerie	◆ Rédiger une politique groupe en 2025.

Les objectifs sociaux sont fixés par la direction RH du groupe en tenant compte des résultats actuels, des résultats de l'analyse de matérialité, des besoins et expériences vécues des collaborateurs, et d'une ambition humaniste forte. Ces objectifs sont de prime abord proposé par la direction sur ces bases, et enrichis par le biais d'échanges avec les parties prenantes internes clés : les directeurs des ressources humaines, à travers des séminaires annuels des directeurs RH (*HR Leadership Team*), des temps mensuels du HR Council, une instance de gouvernance composée de membres de la direction RH du groupe et des directeurs RH opérationnels représentant les différentes entités du groupe, ou encore lors des instances de séminaires réunissant les directeurs généraux et leurs directeurs RH autour des sujets sociaux. Le sujet de la santé sécurité est partagé entre les différentes fonctions du groupe ; la fixation de ces objectifs est effectuée en consultation avec différentes parties prenantes clés (la direction industrielle, la direction du développement durable et la direction RH).

Le suivi de la performance de l'entreprise par les collaborateurs par rapport aux cibles fixées s'effectue à plusieurs niveaux du groupe :

- ◆ **le partage des résultats par rapport aux cibles avec le HR Council** du groupe et les parties prenantes internes clés de manière annuelle ;

- ◆ **la communication des résultats par rapport aux cibles à l'ensemble des collaborateurs** via la publication des résultats de ce rapport sur le site Internet <https://finance.hermes.com/> ainsi que via sa transmission directe aux collaborateurs et représentants des salariés dans le cadre de leur rôle en tant qu'actionnaires du groupe (la majorité des collaborateurs) ;

- ◆ **la consultation des représentants du personnel** via ;
 - le Conseil de surveillance d'Hermès International : par le biais tout d'abord de la nomination de deux salariés en qualité de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés et qui, de par leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, participent à l'intégralité des débats du Conseil et prennent part aux délibérations sur tout sujet traité par ce dernier (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.2.7.1), mais aussi par le biais de la participation, sans voix délibérative, d'un représentant du Comité social et économique d'Hermès International aux réunions du Conseil de surveillance (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.2.7.1),

- le Comité social et économique d'Hermès International : lors d'une présentation du rapport de durabilité et des résultats associés et, à compter de l'exercice 2025, d'une information-consultation du Comité social et économique d'Hermès International sur le rapport de durabilité, et
- le Comité de groupe, en France : où les représentants du personnel sont également associés aux sujets de développement durable et suivent ainsi les résultats du groupe à ce sujet.

Ces efforts de communication et d'engagement permettent ainsi un suivi du progrès par rapport aux cibles fixées par les collaborateurs internes clés.

Lors de ces moments de partage évoqués, ils ont également la possibilité de proposer des actions d'amélioration. La communauté RH du groupe a la responsabilité de proposer des plans d'action locaux associés aux résultats et aux cibles visées, en association avec les collaborateurs.

2

2.1.3.1.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Pour rappel, les éléments financiers relatifs aux effectifs de l'entreprise sont présents aux chapitres 1 « Présentation du groupe et des résultats » § 1.5.3 et § 1.5.4 et 5 « Comptes consolidés » § 5.6, note 7.

INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR SEXE (EFFECTIFS)

	Femme		Homme		Non déclaré		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Nombre	Pourcentage
Nombre de salariés (<i>effectif</i>)	17 018	67,6%	8 167	32,4%	0	25 185	100%
Nombre de salariés permanents (<i>effectif</i>)	15 010	66,6%	7 533	33,4%	0	22 543	89,5%
Nombre de salariés temporaires (<i>effectif</i>)	1 979	76,2%	618	23,8%	0	2 597	10,3%
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti (<i>effectif</i>)	29	64,4%	16	35,6%	0	45	0,2%
Nombre de salariés à temps plein (<i>effectif</i>)	16 198	66,9%	8 005	33,1%	0	24 203	96,1%
Nombre de salariés à temps partiel (<i>effectif</i>)	820	83,5%	162	16,5%	0	982	3,9%

Le nombre total de salariés a été calculé ainsi : le nombre de salariés, permanents et temporaires, à temps plein ou à temps partiel, avec une relation de travail directe avec une des entités du

groupe et dont l'affectation est active au 31 décembre 2024. Les stagiaires, intérimaires et autres prestataires externes ne sont pas pris en compte dans le calcul des effectifs.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE POUR LES PAYS DANS LESQUELS HERMÈS COMPTE 50 COLLABORATEURS OU PLUS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SES COLLABORATEURS

	Masculin	Féminin	Non déclaré	Total salarié
France	4 808	10 711	0	15 519

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR RÉGION

	Nombre de collaborateurs	Répartition
France	15 556	62 %
Europe (hors France)	2 800	11 %
Japon	1 062	4 %
Asie-Pacifique (hors Japon)	3 701	15 %
Amériques	1 729	7 %
Moyen-Orient	337	1 %
TOTAL	25 185	100%

TAUX DE ROTATION DES COLLABORATEURS EN 2024 ET NOMBRE DE COLLABORATEURS CONCERNÉS

	2024
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	1 517
Taux de rotation des salariés au cours de la période de référence	6 %

NB : Le taux de rotation des salariés est calculé en rapportant le total des départs volontaires et involontaires des collaborateurs permanents à l'effectif au 31 décembre 2024.

2.1.3.1.9 Caractéristiques des travailleurs externes faisant partie de son propre personnel (S1-7)

Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, l'ensemble des points de données concernant les non-salariés seront publiés ultérieurement (*phase-in*).

2.1.3.1.10 Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)**POURCENTAGE DE SALARIÉS COUVERTS PAR DES CONVENTIONS COLLECTIVES****2024**

Pourcentage de tous les salariés couverts par des conventions collectives	97 %
---	------

Ce chiffre reflète les salariés employés dans les pays membres de l'EEE. Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, le pourcentage de l'ensemble les salariés couverts par des conventions collectives sera publié ultérieurement (*phase-in*).

2024

Pourcentage global des travailleurs couverts par ces accords pour chaque pays avec au moins 50 salariés par effectif représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés dans l'EEE	
--	--

France	100 %
---------------	--------------

2024

Pourcentage global de salariés couverts par les représentants des travailleurs déclaré au niveau national pour chaque pays de l'EEE dans lequel l'entreprise occupe un emploi important	97 %
---	------

France	100 %
---------------	--------------

2.1.3.1.11 Métriques de diversité (S1-9)**AU NIVEAU DE L'ENCADREMENT SUPÉRIEUR**

Sexe	Nombre de collaborateurs	Répartition
Homme	59	52 %
Femme	54	48 %
Non déclaré	0	0
TOTAL SALARIÉS	113	100 %

NB : L'encadrement supérieur est représenté par les salariés occupant les postes à plus forte responsabilité, selon la classification retenue dans le groupe.

Par âge	Nombre de collaborateurs	Répartition
Moins de 30 ans	5 382	21,4%
30-50 ans	15 200	60,3%
Plus de 50 ans	4 603	18,3%
TOTAL SALARIÉS	25 185	100 %

2.1.3.1.12 Salaires décents (S1-10)

Hermès garantit à ses collaborateurs un salaire décent, conformément à la réglementation locale et aux indices de référence applicables. L'analyse menée en 2024 a confirmé ce fait. ⁽¹⁾

En tant qu'employeur responsable et en accord avec les valeurs intrinsèques de son modèle social, la maison vise à assurer au-delà même du salaire décent une rémunération globale compétitive afin de permettre une qualité de vie et un développement tant personnel que professionnel sur le long terme.

La rémunération globale est composée d'une large palette de dispositifs individuels et collectifs, d'éléments salariaux et d'avantages qui couvrent :

- ◆ les besoins fondamentaux et d'accomplissement des collaborateurs, notamment de santé, de sécurité, d'éducation, d'inclusion sociale, d'accès aux loisirs et de développement personnel et professionnel, à travers les salaires fixes, les primes individuelles et collectives, et divers dispositifs de participation aux

1. Cet indicateur inclut l'ensemble des entités d'Hermès à l'exception des entités acquises en 2024 (cf. consolidation financière).

bénéfices, des dispositifs complémentaires de protection sociale en frais de santé et prévoyance collective ;

- ♦ le besoin de reconnaissance et d'appartenance des collaborateurs à moyen et long termes – à travers par exemple des plans d'actionnariat salarié attribués à l'ensemble des salariés à travers le monde ;
- ♦ le besoin de se projeter dans le futur avec sérénité y compris à l'issue de la vie active – à travers des avantages postérieurs à l'emploi par le biais d'indemnités de fin de carrière, primes exceptionnelles, et un plan collectif d'attribution gratuite d'actions.

Au-delà des évolutions dynamiques des salaires fixes dont a bénéficié l'ensemble des collaborateurs, des mesures complémentaires et exceptionnelles ont également été décidées en 2024 par la maison dans un esprit de reconnaissance de l'engagement et de la contribution de chacun à la performance et à la réussite du groupe. Ainsi, une prime de 4 000 € a été versée au cours du premier semestre 2024 pour tous les salariés éligibles dans le monde, afin de témoigner la profonde reconnaissance de la maison pour l'engagement des collaborateurs. Une prime similaire avait déjà été versée précédemment.

Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance durable et responsable du groupe sur le moyen et long terme, Hermès a mis en oeuvre six plans d'attributions gratuites d'actions pour l'ensemble de ses collaborateurs sous conditions d'ancienneté, dans plus de 35 pays à travers le monde. Il s'agit d'un dispositif unique par son périmètre et sa générosité, puisque 100% des collaborateurs répondant à la condition d'ancienneté sont éligibles à recevoir des droits à actions gratuites.

L'ensemble de ces plans d'actionnariat salarié répond à un triple objectif :

- ♦ marquer la confiance de la maison dans l'engagement des collaborateurs sur le long terme et fédérer autour de la stratégie du groupe ;

- ♦ reconnaître la contribution de tous les collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme ;
- ♦ consolider les liens forts entre les collaborateurs et la maison.

Hermès réaffirme son ambition de continuer à associer de façon unique tous ses collaborateurs à son projet d'entreprise en renforçant l'actionnariat salarial.

Au 31 décembre 2024, 73% de collaborateurs détiennent des actions ou des droits en cours d'acquisition au titre des plans déjà attribués, soit plus de 16 000 salariés actionnaires (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital » pour davantage d'informations à ce sujet).

2.1.3.1.13 Protection sociale (S1-11)

Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, l'ensemble des points de données relatifs à ce DR seront publiés ultérieurement, dans la période d'un an suivant la publication du présent rapport de durabilité (*phase-in*).

2.1.3.1.14 Personnes en situation de handicap (S1-12)

Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ce point de données sera publié dans la période d'un an suivant la publication du présent rapport de durabilité (*phase-in*).

Pour mémoire, en France et sur l'exercice 2023, Hermès compte 7,12% de collaborateurs en situation de handicap.

2.1.3.1.15 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ces points de données seront publiés ultérieurement, dans la période d'un an suivant la publication du présent rapport de durabilité (*phase-in*).

Pour des informations au sujet de la formation et du développement des compétences, se référer aux § 2.1.3.1.3 et § 2.1.3.1.6.

2.1.3.1.16 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

Salariés

2024

Pourcentage de collaborateurs couverts par le système de gestion de la santé	100 %
Le nombre de décès dus à des ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles)	0
Le nombre d'accidents du travail comptabilisables	303
Le taux de fréquence des accidents du travail	7,89
Le taux de gravité des accidents du travail	0,40

Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, certains points de données seront publiés ultérieurement, dans la période d'un an suivant la publication du présent rapport de durabilité (*phase-in*).

2.1.3.1.17 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Conformément à la possibilité offerte par la CSRD, ces points de données seront publiés ultérieurement, dans la période d'un an suivant la publication du présent rapport de durabilité (*phase-in*).

2.1.3.1.18 Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale) (S1-16)

Comme évoqué au § 2.1.3.1.3, Hermès a toujours été vigilant sur l'égalité hommes-femmes et plus particulièrement sur l'égalité salariale, soit l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. En 2024, l'écart de rémunération est de 2,10 % en faveur des hommes au niveau mondial. Hermès poursuit son engagement et reste vigilant, année après année.

Les collaborateurs pris en compte pour le calcul des indicateurs de rémunération sont ceux présents dans un même pays entre le 1er novembre 2023 et le 31 octobre 2024, à l'exclusion des alternants. Tous les pays interfacés dans notre Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) de plus de 100 collaborateurs, ainsi que le Japon, sont couverts. Ces choix méthodologiques, après analyse, n'entraîne pas d'impact significatif sur le résultat de l'indicateur 2024 présenté ci-dessus.

Pour le calcul du ratio d'équité, un indice de pouvoir d'achat pour chaque pays, fourni par un cabinet spécialisé est utilisé. Ces indices permettent à Hermès d'ajuster la rémunération des collaborateurs afin qu'elle soit comparable à la rémunération de la personne la plus rémunérée. Ainsi, la médiane groupe calculée peut être comparée à la rémunération de la personne la plus rémunérée.

2024

Écart de rémunération moyen entre les hommes et les femmes	2,1 %
Le ratio de rémunération annuelle entre la rémunération maximum annuelle et la rémunération médiane totale annuelle	92

2.1.3.1.19 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

Comme indiqué au § 2.1.3.1.3, le groupe Hermès et l'ensemble de ses collaborateurs s'attachent à respecter les lois et règlements applicables dans tous les pays où ils exercent une activité. Ces principes sont explicitement repris depuis 2009 dans la charte éthique du groupe et depuis 2012 dans le code de conduite des affaires. Conformément aux lois et afin de renforcer la lutte contre les

atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a mis en place dès 2019 un dispositif global de signalement dénommé H-Alert ! Les données suivantes indiquent le nombre de signalements reçus par le biais de ce dispositif (comptabilisation de l'ensemble des alertes remontées sous la catégorisation Harcèlement/Discrimination/Autres sujets RH via les canaux mis à disposition des collaborateurs du groupe) :

2024

Nombre de signalements relatif à la catégorie Discrimination, Harcèlement et autres sujets RH ⁽¹⁾	111
Nombre de signalements déposés par l'intermédiaire des différents canaux de remontée	211
Montant total des amendes, des pénalités et de l'indemnisation des dommages	Information non disponible

2024

Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme	0
Montant total des amendes, sanctions et indemnisation résultant des cas ci-dessus	0

En 2024, 111 signalements ont été reçus par le biais du dispositif d'alerte H-Alert ! concernant les sujets relatifs aux ressources humaines tels que, entre autres, la discrimination, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

L'ensemble des alertes est compilé dans le dispositif H-Alert ! pour une meilleure traçabilité, en particulier des remontées directes aux équipes ressources humaines locales.

Le cas échéant, ces signalements peuvent donner lieu à une enquête afin de déterminer si le cas est avéré ou non.

L'ensemble des interlocuteurs concernés par le traitement des signalements a été mobilisé et impliqué tout au long du traitement des incidents.

1. Ces données ne préjugent en rien la matérialité des faits remontés

2.1.3.2 TRAVAILLEURS DANS LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2)

Le développement durable d'Hermès repose sur la capacité de ses partenaires et fournisseurs à se développer durablement au regard des enjeux sociaux, environnementaux et éthiques, en particulier sur les droits humains, les libertés fondamentales et les conditions de travail.

2.1.3.2.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS S2 SBM-2)

Les travailleurs de la chaîne de valeur recouvrent l'ensemble des travailleurs, des fournisseurs et partenaires avec lesquels Hermès collabore dans le cadre de ses activités, ainsi que les travailleurs non intégrés dans ses effectifs propres (cf. § 2.1.3.1) mais travaillant pour le compte du groupe. L'intégration des points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur est essentielle pour garantir des pratiques responsables d'accompagnement et de suivi des fournisseurs, en prévenant tout risque d'atteinte aux droits humains, à la santé et sécurité, et plus largement liés aux conditions de travail de ces travailleurs.

Dans ce cadre, l'écoute des points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur est réalisée principalement à travers des audits et visites de sites fournisseurs qui comprennent des entretiens avec des employés de fournisseurs et/ou leurs représentants. Ces interactions régulières sont essentielles et de nature à influencer le modèle d'affaires d'Hermès, notamment vis-à-vis de ses pratiques et de ses relations avec ses fournisseurs. Par exemple, en cas de non-conformités constatées en audit, des points réguliers sont réalisés avec le fournisseur pour s'assurer de la prise en compte des problématiques remontées (dialogue social, salaire, conditions de travail,

management, etc.). En fonction du niveau de criticité et de la réponse du fournisseur, la relation commerciale peut être modifiée, voire résiliée en cas de manquements graves. Par ailleurs, l'accès au mécanisme d'alerte H-Alert !, ouvert aux travailleurs de la chaîne de valeur (et à toutes parties prenantes externes), peut également permettre de recevoir des alertes relatives à des situations jugées préoccupantes par les salariés qui y sont exposés.

2.1.3.2.2 Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillée aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme expliqué aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », Hermès place le lien avec ses fournisseurs et partenaires au centre de sa stratégie d'achats responsables. Ainsi, Hermès reconnaît que les collaborateurs de ses partenaires, par leur savoir-faire et leur implication dans sa chaîne de valeur, jouent un rôle important dans la qualité des produits mis sur le marché et que les impacts, risques et opportunités qui leur sont associés sont étroitement liés à la stratégie et au modèle d'affaires du groupe.

Dans le tableau ci-dessous sont résumés les impacts, risques et opportunités relatifs à l'ESRS S2 ainsi que les politiques et cadres de référence régissant les relations partenariales entre Hermès et ses fournisseurs. Aucune exclusion n'a été effectuée dans le cadre de cet ESRS.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LES COMMUNAUTÉS						
Partenaires et fournisseurs						
Accompagner et contrôler les fournisseurs						
30	Impact sur les droits humains des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	Politique Achats Responsables Code de conduite fournisseurs Brief filières et RSE
31	Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Potentielle	Charte éthique Plan de vigilance

Impact sur la santé et la sécurité des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur : Hermès peut rencontrer des enjeux de santé et sécurité dans sa chaîne de valeur amont en raison d'un contrôle insuffisant des pratiques sociales engagées par les fournisseurs avec lesquels il collabore et auprès desquels il s'approvisionne. Le contexte des conditions de travail est variable, tous les fournisseurs n'ayant pas les mêmes obligations en matière de conformité aux normes internationales de sécurité et de qualité des environnements de travail.

Impact sur les droits humains des travailleurs chez les fournisseurs de la chaîne de valeur amont : de la même façon, Hermès peut faire face à des enjeux relatifs au respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Des fournisseurs peuvent en effet avoir un niveau de conformité insuffisant aux normes internationales en matière de respect et promotion des droits humains fondamentaux.

La stratégie et le modèle économique du groupe peuvent être repensés ou adaptés en raison de ces impacts comme précisé au § 2.1.1.5.

Contextualisation des impacts identifiés

Le modèle artisanal d'Hermès, dont 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs et 74 % en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales sont plus strictes que dans d'autres environnements. Par conséquent, l'exposition d'Hermès au risque fournisseur est limitée d'autant plus que 55 % du top 50 des fournisseurs directs sont en France et 42 % dans d'autres pays d'Europe. Néanmoins, Hermès traite avec la plus grande rigueur les sujets des conditions de travail dans sa chaîne de valeur européenne, considérant qu'un grand nombre de ses fournisseurs sont des petites structures artisanales (TPE-PME) qu'il est nécessaire d'accompagner sur ces sujets. Enfin, une très faible part des achats ont lieu dans des pays plus lointains et le contrôle et le suivi y sont extrêmement forts. La pratique de la maison est d'avoir une grande proximité avec ses fournisseurs et ce, historiquement pour des sujets de qualité et de mode de fonctionnement initial, et qui s'avère également très utile pour s'assurer de la qualité des pratiques éthiques et sociales. Ainsi, les conditions de travail (horaires, hygiène et sécurité, rémunération, dialogue social et représentation des salariés, pratiques disciplinaires), les risques de discrimination, de travail forcé, de travail des enfants et plus largement les conditions de vie (compte tenu du contexte local) font l'objet d'un suivi direct par les acheteurs des différents métiers.

Des réflexions sectorielles (à titre d'exemple pour le secteur de l'emballage) ou géographiques sont engagées pour permettre de cerner de manière plus précise les enjeux. Lorsqu'un sujet majeur est identifié, il est discuté avec le partenaire et un plan d'actions co-construit est mis en place dans une logique de relations de long terme et d'accompagnement. En cas de manquement grave, la suspension voire la cessation de la relation commerciale sont envisagées.

Les plans d'actions relatifs au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales font partie du plan de vigilance mis en place par le groupe dans le cadre de son devoir de vigilance. Ceci est repris et détaillé à la section 2.4.1.2.

Description des types de travailleurs de la chaîne de valeur d'Hermès

Travailleurs sur les sites de l'entreprise

Les travailleurs situés sur les sites de l'entreprise mais qui ne font pas partie de ses effectifs sont essentiellement des personnes qui renforcent les équipes informatiques ainsi que les équipes chargées de la sécurité des sites. Compte tenu de la proximité de ces effectifs avec nos opérations directes, cette catégorie de travailleurs bénéficie généralement des dispositifs de protection mis en place pour les effectifs du groupe (cf § 2.1.3.1) autour des enjeux de santé et sécurité et de la protection des droits humains. À titre d'exemple, les initiatives en faveur de la santé et sécurité bénéficient aussi à ces travailleurs.

Fournisseurs

L'ensemble des fournisseurs comprend, pour les achats directs, les fournisseurs de matières (qui peuvent être de rang 1 ⁽¹⁾ ou de rang 2 ⁽²⁾), les fournisseurs de produits finis (rang 1) ainsi que leur propre chaîne de valeur. Compte tenu de la variété des matières

rentrant dans la fabrication des produits finis d'Hermès, il s'agit essentiellement d'artisans, de salariés de sites industriels et, plus en amont de la chaîne, de travailleurs de sites d'extraction de métaux, de minéraux et de récolte de produits agricoles.

Pour les achats indirects, il s'agit de fournisseurs de produits finis hors objets commercialisés par le groupe notamment les emballages, et les prestataires de services pour les fonctions supports.

Autres informations relatives à la catégorisation des travailleurs dans la chaîne de valeur

En aval, le groupe n'a pas identifié de catégories de travailleurs susceptibles d'être matériellement affectées par ses activités en matière de droits humains ou de santé et sécurité, à l'exception des prestataires de transport pouvant être exposés à un risque de sûreté. Ces prestataires sont couverts par l'ensemble des politiques et actions engagées par le groupe pour prévenir les potentiels impacts négatifs sur cette catégorie de travailleurs.

Hermès n'a pas de *joint-venture*.

Au niveau de la chaîne de valeur, une attention particulière est portée à des travailleurs qui seraient particulièrement vulnérables aux impacts négatifs potentiels relatifs aux droits humains et à la santé et sécurité tels qu'identifiés dans l'analyse de double matérialité. Les catégories de travailleurs susceptibles d'être particulièrement exposées sont les jeunes travailleurs (moins de 18 ans), les femmes, les travailleurs migrants, les travailleurs étant amenés à être exposés à des risques selon l'activité du site (ex. : utilisation de produits chimiques, utilisation de machines), les travailleurs à domicile, les syndicats et représentants du personnel, les travailleurs en situation de handicap.

Dans le cadre des audits menés, une attention particulière est portée à ces types de travailleurs.

Présence géographique

En matière de présence géographique, chaque année sont mises à jour :

- ♦ la liste des pays sensibles définie par la direction juridique ;
- ♦ la classification des risques pays dans l'annexe du brief filières et en fonction du type de filières (coton, métaux et pierres, bois).

Pour l'élaboration de ces listes, les risques sur les droits humains et les enjeux sociaux sont pris en compte (i.e. travail des enfants, travail forcé, liberté d'association, salaire décent, discrimination, travail informel et santé et sécurité au travail). Elles s'appuient sur une base de données externe et spécialisée sur des indices RSE suivis au niveau mondial. Les analyses de risques et plans d'action sont également adaptés en fonction des risques réglementaires. À titre d'illustration, en Italie, il a été identifié un risque de non-respect des conditions de travail (notamment de travail dissimulé et de non-respect des conditions de sécurité). Par conséquent, une campagne de sensibilisation a été effectuée à destination des fournisseurs basés en Italie et des fournisseurs ayant des sous-traitants ou des fournisseurs dans ce même pays. Les audits sociaux y sont menés depuis plusieurs années et, dans certains cas, des audits inopinés ou semi-annoncés sont organisés.

1. qui fournit directement la maison
2. qui approvisionne un fournisseur de rang 1

Le travail forcé et le travail des enfants sont des sujets prioritaires des audits des filières agricoles, de l'ensemble des pays hors OCDE.

Impact négatif lié à la transition durable

Aucun impact négatif matériel lié à la transition durable n'a été identifié sur la chaîne de valeur. Hermès réalise des diagnostics filières afin d'identifier les risques systémiques dans sa chaîne de valeur. De plus, des audits spécifiques peuvent être réalisés auprès des fournisseurs en lien avec ces filières étudiées. Lorsque les résultats de l'audit d'une filière mettent en évidence des impacts négatifs systémiques propres à la filière (et non à Hermès), une réflexion est menée avec les acteurs de la chaîne de valeur afin de travailler à l'atténuation des impacts, au renforcement de la connaissance de la chaîne de valeur et à l'identification des opportunités d'amélioration. Dans le cas où l'amélioration des impacts est difficilement réalisable pour des raisons diverses, une suspension, voire un arrêt, de la relation est étudiée en mettant en œuvre un plan d'action afin de minimiser autant que possible l'impact sur les travailleurs au niveau local.

Lorsque Hermès a prévu de se désengager de certaines relations commerciales spécifiques, cela peut entraîner des impacts négatifs pour les travailleurs. Les plans de remédiation systématiquement proposés par le groupe permettent de gérer au mieux l'impact potentiellement engendré sur ces derniers.

Dialogue avec les travailleurs dans la chaîne de valeur

Dans le cadre des audits RSE, des entretiens du personnel des fournisseurs dans la chaîne de valeur amont, incluant les personnes considérées comme les plus exposées en fonction des pays ou des secteurs d'activité et les représentants du personnel, sont menés afin de comprendre la manière dont ils pourraient éventuellement être affectés négativement dans le cadre de leur travail.

2.1.3.2.3 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

La protection des droits humains des travailleurs ainsi que la thématique santé et sécurité chez les travailleurs de la chaîne de valeur sont couvertes par les politiques et instruments décrites ci-dessous.

Au niveau groupe, les directions des achats directs et indirects assurent la coordination et le contrôle des politiques, des outils et des réalisations. Ces directions sont sous la responsabilité directe de deux membres du Comité Exécutif.

La **politique Achats Responsables groupe** formalise les engagements en matière sociale, environnementale et éthique, en particulier sur les droits humains, les libertés fondamentales et les conditions d'emploi (i.e. santé, sécurité, temps de travail, salaires). Celle-ci est publique et disponible sur le site finance.hermes.com et elle a été signée par le directeur général gouvernance et développement des organisations et par le directeur général pôle Amont et Participations. Elle formalise les stratégies en faveur d'un achat responsable en s'inspirant de la norme internationale ISO 20400 et du Label relations fournisseurs et achats responsables (LRFAR). Elle a été établie avec les différents acteurs internes portant la relation fournisseur, en particulier les directions des achats directs et indirects et l'expérience d'une communauté d'acheteurs.

Tous les approvisionnements sont évalués en lien avec cette politique. Celle-ci est adressée aux fournisseurs, fabricants,

prestataires de services et à tous leurs éventuels sous-traitants. En amont des relations commerciales et tout au long de ces dernières, les fournisseurs sont évalués par les acheteurs afin de vérifier leur conformité aux exigences sociales du groupe. À partir de cette politique, le groupe déploie des outils directement auprès de ses fournisseurs, notamment dans le cadre de l'évaluation et l'amélioration continue des conditions de travail des travailleurs de sa chaîne de valeur, notamment :

Le brief, notamment filières et RSE, présente pour chaque matière première les objectifs à court terme et la trajectoire à plus long terme ainsi que les points d'attention et points réhibitoires. Ce brief inclut en particulier des objectifs de certification de la plupart des matières selon les meilleures normes existantes. Ces certifications abordent les sujets relatifs aux droits humains, à la sécurité des environnements de travail et à la santé des travailleurs.

Le Code de conduite Fournisseurs : Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs sur le respect de leurs obligations sociales et réglementaires. Cet engagement se formalise par la signature du Code de conduite Fournisseurs. Ce code présente des engagements de façon claire et détaillée en matière de santé et sécurité, conditions de travail et respect du temps de travail. Il mentionne notamment le travail forcé, la traite des personnes et le travail des enfants. Il fait référence également aux normes internationales, et notamment les conventions de l'OIT. Les fournisseurs s'engagent à déclarer leurs sous-traitants en annexe de ce code et à mettre en place des mesures de vigilance et de contrôle pour s'assurer que leurs sous-traitants respectent l'intégralité de leurs obligations en matière de droits humains et de santé et sécurité des personnes. Dans ce cadre, le groupe Hermès encourage le fournisseur à lui communiquer ce document. Le Code de conduite Fournisseurs est publié sur le site Internet institutionnel du groupe.

Les deux instruments précisés ci-dessus ont été publiés en 2024 et n'ont pas fait l'objet de mise à jour sur l'exercice.

Respect des cadres internationaux de référence en matière de droits de l'homme

Afin de contrôler le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, Hermès déploie un programme robuste en matière d'audits fournisseurs pour évaluer les risques sur la chaîne de valeur. De plus, des interactions ont lieu avec les travailleurs de la chaîne de valeur à ces occasions grâce à la conduite d'interviews.

À titre d'illustration, compte tenu de la matérialité des impacts négatifs identifiés pour le métier Parfum et Beauté, au cours de l'année 2024, la cartographie des risques environnementaux et sociaux a été effectuée sur les matières premières utilisées en parfumerie. Dès lors, des actions ambitieuses ont été amplifiées ou lancées sur les principales matières premières utilisées par le métier, telles que le vétiver et la baie rose. Davantage d'informations sur les actions mises en place pour mitiger les impacts matériels peuvent être trouvées au § 2.1.2.5.

De plus, Hermès inscrit sa démarche éthique interne comme externe dans le cadre universel posé par les grands principes internationaux. À cet égard, la charte éthique, signée par le gérant, établie en 2009, mise à jour en 2023, est communiquée à tous les employés, disponible

sur l'intranet et publiquement accessible sur le site internet institutionnel groupe ⁽¹⁾. Comme exigé par l'ESRS G1, elle précise que ces principes s'appliquent aux sociétés du groupe comme aux fournisseurs. En particulier, il est fait référence explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail qui recouvre la liberté d'association, la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination, aux principes directeurs de l'OCDE. Elle s'inscrit aussi dans le Pacte mondial des Nations unies invitant les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur

sphère d'influence un ensemble de 10 valeurs fondamentales (autour des enjeux droits de l'homme, normes du travail, environnement, lutte contre la corruption), aux principes directeurs des Nations unies engageant les entreprises à respecter les droits de l'homme et à traiter les impacts négatifs de leurs activités.

Cette démarche est régulièrement discutée avec les fournisseurs à l'occasion des échanges opérationnels avec les acheteurs.

Hermès est impliqué dans la promotion du respect des droits humains et des libertés fondamentales et, à ce titre, il s'engage à respecter les principes, normes et accords internationaux listés dans le tableau ci-dessous :

Principes et normes éthiques internationaux	Cadre interne	Exemples de mises en œuvre
La Déclaration universelle des droits de l'homme La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne La déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les conventions fondamentales de l'OIT Les principes directeurs de l'OCDE (2023) à l'intention des entreprises multinationales Le Pacte mondial sous l'égide de l'ONU	Charte éthique <i>Visé à promouvoir le respect et à assurer une bonne application des principes éthiques internationaux.</i> Le code de conduite des affaires <i>Visé à sensibiliser à certains risques et donner aux collaborateurs des réflexes de comportements adéquats.</i> Le code anti-corruption <i>Visé à promouvoir une culture éthique au sein de laquelle les manquements à la probité n'ont aucune place.</i> Code de conduite Fournisseurs <i>Visé à promouvoir une conduite éthique, responsable et durable pour l'ensemble des fournisseurs.</i>	Le Comité éthique <i>Le comité est en charge du recueil et du suivi du traitement des alertes. Il émet des recommandations sur la culture éthique du groupe.</i> Le dispositif H-Alert ! <i>Les collaborateurs sont invités à signaler tout manquement aux principes éthiques et/ou aux normes applicables en utilisant les différents canaux du dispositif H-Alert !</i> Briefs filières et RSE <i>Les fournisseurs intègrent les attentes du groupe sur les sujets sociaux, environnementaux et de droits humains.</i> Politiques HSE métiers/filiales <i>Les politiques intègrent les bonnes conditions de travail des collaborateurs.</i> UK Modern Slavery Act California Transparency in Supply Chains Act Australia Modern Slavery Act Devoir de diligence suisse Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants (Canada)

Aucune controverse liée au non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de la chaîne de valeur n'a été signalé dans la chaîne de valeur en amont et en aval d'Hermès.

À la suite des audits identifiant des impacts sur les droits de l'homme, un plan d'action est mis en place avec le fournisseur. Un suivi régulier de l'avancement du plan d'action est réalisé par l'acheteur.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2.1.3.2.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Les processus d'interaction avec les différentes parties prenantes d'Hermès sont précisés au sein du § 2.1.1.5.3. Le tableau ci-dessous

résume les principales formes d'échange et de dialogue engagées avec les travailleurs de la chaîne de valeur.

Communautés affectées	Informier	Dialoguer	Collaborer
Fournisseurs & partenaires de production	Communication des engagements du groupe auprès des représentants de l'entreprise (communication du Code de conduite Fournisseurs)	Échange avec les acheteurs dans le cadre du brief RSE Évaluation et audit des fournisseurs Interview de travailleurs dans la chaîne de valeur dans le cadre des audits terrain Dialogue avec des groupes de place et des initiatives sectorielles	Accompagnement qualité, co-développement produits Actions de formation RSE Programme de certifications de filières

Dans le cadre des audits fournisseurs effectués par des tiers indépendants pour le compte d'Hermès, des entretiens de collaborateurs des fournisseurs sont menés de façon systématique. Des travailleurs susceptibles d'être vulnérables aux incidences, représentants du personnel, des femmes, des travailleurs migrants, font partie des personnes interrogées à ces occasions. Les sujets traités lors de ces audits couvrent de manière non limitative les

impacts négatifs matériels qui affectent ou sont susceptibles d'affecter les travailleurs de la chaîne de valeur, afin de prendre en compte leur perspective dans les relations d'affaires entre Hermès et les fournisseurs.

Les interactions mentionnées ci-dessus ont lieu à chaque audit de fournisseur de rang 1.

2024

Nombre d'audits réalisés auprès des fournisseurs de rang 1	Plus de 100
Fréquence d'interaction avec les personnels des fournisseurs	À chaque audit
Fréquence d'interaction avec les instances représentatives des personnels des fournisseurs	À chaque audit

La responsabilité de la tenue des interactions mentionnées ci-dessus est portée par le directeur général du pôle Amont, qui recouvre notamment le pilotage des achats directs liés à la fabrication des objets.

Le respect des droits des travailleurs de la chaîne de valeur est couvert par le cadre de référence présenté dans la section précédente. Le suivi des plans d'action des audits réalisé par l'acheteur référent permet de s'assurer de la prise en compte des problématiques identifiées lors des audits et interviews.

Hermès n'a pas, à date, conclu d'accord avec des fédérations syndicales internationales en matière de respect des droits de l'homme des travailleurs dans la chaîne de valeur.

Lorsque des travailleurs de la chaîne de valeur sont susceptibles d'être particulièrement vulnérables aux impacts matériels identifiés, des mesures sont prises pour prendre en compte leurs perspectives. Ainsi, la politique Achats Responsables précise les attendus des fournisseurs engagés dans la démarche Achats solidaires d'Hermès, comprenant les missions confiées à des entreprises employant des personnes en situation de handicap, ou des personnes de quartiers prioritaires ou de zones de revitalisation rurale.

2.1.3.2.5 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

Mécanisme d'alerte et dispositif de suivi des sujets majeurs

La relation de proximité entre Hermès et ses fournisseurs est l'une des meilleures garanties de l'identification de comportements suspects ou de préoccupations qu'auraient les travailleurs de la chaîne de valeur en matière de conditions de travail incluant la santé et sécurité, l'égalité de traitement et le respect des droits humains. Les visites sur place des acheteurs et les évaluations fréquentes sont les outils majeurs permettant de détecter d'éventuels manquements et d'alerter le groupe.

Chacun des métiers est responsable du suivi des enjeux identifiés et de la bonne mise en place des actions correctives, préventives et de remédiations, le cas échéant, selon la typologie des constats identifiés, auprès des fournisseurs. De même, l'encadrement juridique des relations avec les fournisseurs et sous-traitants est régulièrement mis à jour au regard des expériences vécues. Les conclusions des audits, qui réunissent les acheteurs et les directions des achats directs et indirects groupe, permettent des échanges riches ancrés dans la réalité des fournisseurs et sous-traitants.

Comme évoqué, conformément au Code de conduite Fournisseurs, tout travailleur dans la chaîne de valeur identifiant un comportement suspect au sein de la *supply chain* est invité à le signaler grâce au mécanisme H-Alert !, accessible aux fournisseurs et sous-traitants.

Le dispositif global d'alerte H-Alert ! a été complété en 2022 afin notamment de :

- ♦ renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles. À cette fin, une nouvelle notice d'information du dispositif d'alerte professionnelle a été publiée ;
- ♦ permettre aux fournisseurs, concessionnaires, distributeurs, intermédiaires, et de façon générale aux cocontractants d'Hermès d'accéder au dispositif unique d'alerte H-Alert !

Ce mécanisme est accessible à toutes les parties prenantes externes du groupe sur le site Internet institutionnel groupe. Disponible en 21 langues pour en assurer la parfaite diffusion, la notice d'information a fait l'objet d'une communication au sein du groupe et de ses fournisseurs.

En 2024, 211 signalements ont été reçus par le biais du dispositif d'alerte incluant des alertes reçues au-delà des collaborateurs Hermès et pouvant intégrer des travailleurs de la chaîne de valeur. Ces alertes sont analysées par la direction juridique conformité et par les directions achats groupe. En cas d'incidence négative sur les travailleurs de la chaîne de valeur, les directions concernées adoptent les actions nécessaires (par exemple, enquête auprès du fournisseur, mise en place d'action correctif etc.) afin d'apporter une solution efficace à ce signalement. Le § 2.1.4. décrit plus en détail la mise en place de ce système d'alerte.

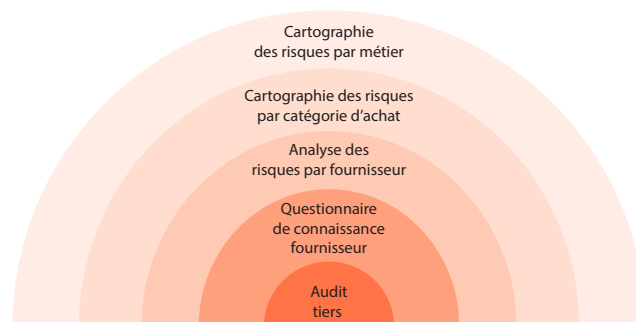
100 % des signalements reçus sur l'exercice ont donné lieu à un suivi. Hermès a réalisé les enquêtes internes s'avérant nécessaires au traitement desdits signalements. L'utilisation de la ligne d'alerte par des travailleurs internes et externes à l'entreprise témoigne de la connaissance du dispositif et de la confiance accordée par ses utilisateurs cibles.

2.1.3.2.6 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Processus de cartographie des risques de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement

Afin de mieux comprendre où se situent les risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement du groupe, une méthodologie pour le pilotage des risques fournisseurs a été formalisée et déployée au sein des différents métiers de la maison par les directions des achats. Cette démarche intègre le sujet des risques en matière de droits humains, conditions de travail et d'égalité de traitement et égalité des chances pour tous au sein des travailleurs de la chaîne de valeur.

Cette méthodologie et les outils associés sont synthétisés par le schéma ci-dessous :



En particulier, les acheteurs des métiers sont tenus de classer leurs fournisseurs en différentes catégories d'achats puis, pour chacune d'elles, de réaliser une cartographie des risques globale puis une analyse des risques par fournisseur. Les acheteurs ont à leur disposition plusieurs outils pour alimenter et affiner leur analyse de risque fournisseur, notamment :

- ♦ un « questionnaire de connaissance fournisseur » comprenant une liste exhaustive de points à approfondir. Ce questionnaire est recommandé pour les nouveaux fournisseurs, les fournisseurs identifiés comme « à risque » (notamment sur les questions de corruption, presse négative, atteinte aux droits humains, risque pour la santé ou la sécurité des personnes, risque environnemental...), mais aussi pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (volume d'affaires, savoir-faire spécifique, *intuitu personae*, succession, santé financière...) ;
- ♦ un « questionnaire d'auto-évaluation RSE » destiné à être complété par le fournisseur en autonomie.

Des visites terrain de référencement ou de suivi sont réalisées par l'acheteur.

Une fois l'analyse de risque complétée et si un niveau de risque important est confirmé, l'acheteur peut demander la réalisation d'un audit EHS (environnement, hygiène et sécurité) et RSE auprès d'un organisme tiers.

D'autre part, une cartographie des risques est établie au niveau du groupe (cf. chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques », § 4.1), enrichie par les cartographies de chacun des principaux métiers, filiales de distribution et activités support. Chacune d'entre elles prend en compte les risques liés aux fournisseurs et sous-traitants, et notamment les risques au regard des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes.

Depuis 2018, l'accent est mis sur les achats directs de production, pour lesquels la maîtrise des filières d'approvisionnement constitue un enjeu stratégique. Avec ses 16 métiers, le groupe comptabilise une centaine de catégories d'achats directs. Ces analyses de risques par catégorie d'achats sont complétées par des analyses de filières par matière première. Les audits réalisés permettent d'identifier les problématiques relatives aux droits humains et libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes pour ensuite mettre en place des plans d'action adéquats. Une attention particulière est apportée dans les pays identifiés à risque.

Procédures d'évaluation régulière

Pour chaque catégorie d'achats ayant préalablement fait l'objet d'une cartographie des risques, les acheteurs des métiers réalisent une analyse de risque couvrant les risques en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé et sécurité des personnes, et plus généralement de conditions d'emploi, ainsi que les risques en matière d'environnement.

Si un risque est suspecté, une analyse plus détaillée est réalisée par l'acheteur pour le confirmer ou l'infirmier, avec en support le « questionnaire de connaissance fournisseur » détaillant les différentes thématiques présentes dans la grille d'analyse de risque fournisseurs préalablement renseignée.

Ce « questionnaire de connaissance fournisseur » est plus généralement utilisé par les acheteurs directs comme support à toute visite chez un fournisseur, de rang 1 ou supérieur, avec l'objectif de constamment renforcer la connaissance des filières d'approvisionnement. C'est également sur la base de ce questionnaire que les visites de pré-référencement sont réalisées par les acheteurs avant le début des relations avec un nouveau fournisseur. Ces visites de pré-référencement sont obligatoires sur le périmètre des achats directs.

AUTO-ÉVALUATION RSE

En complément, les briefs filières, créés en 2020, et les briefs RSE développés en janvier 2021 puis modifiés selon les mises à jour des analyses de risques ou lors d'ajout de nouvelles matières, précisent les objectifs de la maison et ses attentes vis-à-vis des fournisseurs sur ces thématiques. Pour renforcer l'engagement des fournisseurs, un « questionnaire d'auto-évaluation RSE » a été développé, comportant 69 questions relatives à la RSE. Il permet aux acheteurs de récupérer toutes les informations nécessaires de leurs fournisseurs en matière de RSE (*i.e.* politique sociale, engagements en faveur de l'environnement et de la biodiversité, charte éthique). Fait sur mesure par les équipes Hermès, il est à la fois complet et correspond à leur typologie et à leurs besoins. Le plan de progrès qui en résultera sera plus facile à piloter avec eux en co-construction. Par exemple, cette démarche a permis de mieux comprendre les enjeux sociaux et énergétiques des façonniers du groupe.

AUDITS

Achats directs

Une procédure de conduite et de suivi des audits externes auprès des fournisseurs d'Hermès, mise à jour en août 2022, encadre le processus global du programme d'audits fournisseurs. Formalisé dans une démarche volontaire en 2011, le processus s'est renforcé avec la mise en application des lois sur le devoir de vigilance et Sapin II. Le programme d'audits fournisseurs est piloté par la Direction de la coordination des achats directs (DCAD) en partenariat avec l'ensemble des métiers de la maison.

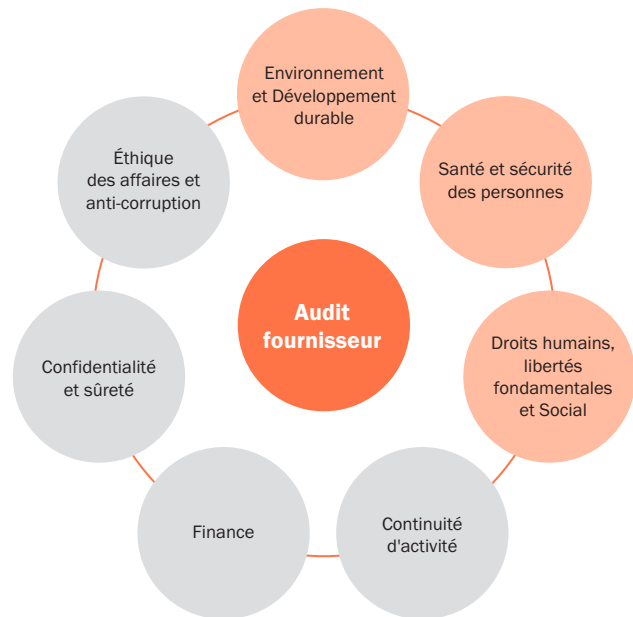
En substance, si le « questionnaire de connaissance fournisseur » confirme un niveau de risque significatif, l'acheteur alerte la direction des achats directs ainsi que son responsable hiérarchique, membre du Comité de direction du métier, et un plan d'action est défini pour prévenir ou atténuer ces risques. Si le risque concerne des problématiques liées à l'environnement, l'hygiène et la sécurité des personnes, le domaine social ou plus largement les droits humains et les libertés fondamentales, un audit est demandé à un organisme

tiers reconnu pour son expertise dans ces domaines. Les résultats de ces audits et la qualité des plans d'action sont pris en compte pour la poursuite éventuelle des relations.

Des audits sont aussi demandés pour les fournisseurs stratégiques ou sensibles (en raison notamment du volume d'affaires, savoir-faire spécifique, *intuitu personae*, pays lointains à titre d'exemple).

Ces audits durent chacun en moyenne deux jours sur site et se font en présence d'un représentant d'Hermès. Ils permettent de vérifier *in situ* la réalité des engagements des fournisseurs en matière sociale, environnementale et éthique, la bonne mise en œuvre des réglementations qui les concernent, la réalité des conditions de travail et de bien-être des employés. Cette approche d'audit privilégie la qualité des travaux sur le nombre de fournisseurs revus.

En lien avec le « questionnaire de connaissance fournisseur », ces audits couvrent les sept thématiques suivantes :



Parmi ces sept thématiques, les trois thématiques majeures, qui répondent aussi aux obligations relatives à la loi sur le devoir de vigilance, sont celles identifiées en orange sur le diagramme ci-dessus. Si le fournisseur audité a recours à de la sous-traitance, la majorité de ses sous-traitants sera aussi auditée par le cabinet tiers. Ces audits de rang 2 durent en moyenne une demi-journée et se concentrent sur les thématiques santé et sécurité, environnement, social, droits humains et libertés fondamentales.

AUDITS RÉALISÉS CHEZ LES FOURNISSEURS D'ACHATS DIRECTS DE RANG 1 ET DE RANG 2

Achats directs

2024

Nombre de fournisseurs audités	Plus de 200 fournisseurs
Types de fournisseurs	Plus de 100 fournisseurs de rang 1 Plus de 100 fournisseurs de rang 2

Hermès place la santé et la sécurité des hommes au cœur de ses préoccupations, de ce fait plus de la moitié des constats relevés durant les audits portent sur cette thématique en 2024. Les fournisseurs concernés ont tous immédiatement réagi et mis en place les actions nécessaires pour corriger la situation et se remettre en conformité.

Depuis le début du programme d'audit EHS et RSE, démarré en 2011, Hermès engage ses fournisseurs à la réalisation des actions correctives et préventives, répondant aux constats identifiés lors de l'audit du prestataire extérieur. À titre d'exemple, de nombreux fournisseurs ont depuis réalisé une évaluation des risques d'exposition aux produits chimiques comprenant des mesures d'exposition et la mise en place d'équipements de protection collectifs et individuels adéquats. Par ailleurs, certains fournisseurs ont dû mettre à jour leur évaluation des risques professionnels et sécuriser des machines non conformes présentant des risques pour les opérateurs.

Les audits constituent un élément fondamental du dispositif d'évaluation des risques chez les fournisseurs et sous-traitants, ils participent aussi de la qualité de la relation, facteur clé de succès d'un accompagnement durable vers de meilleures pratiques. C'est la raison pour laquelle les acheteurs des métiers s'impliquent dans les

audits de leurs fournisseurs en accompagnant la démarche en amont, en participant aux audits au côté du cabinet externe et en suivant de manière formelle l'avancement des plans d'action.

Achats indirects

Les audits des fournisseurs indirects durent d'un à deux jours. Comme pour les achats directs, c'est une approche par les risques qui est mise en œuvre. Depuis 2014, les fournisseurs stratégiques des emballages d'Hermès Sellier ont tous été audités. Chaque année, cette liste est élargie aux fournisseurs stratégiques des autres départements (comme la logistique, les agences d'intérim, le transport) ou aux fournisseurs pour lesquels les acheteurs ont identifié un risque. Les enjeux liés à la santé et sécurité ainsi que les droits humains des travailleurs sont évidemment intégrés à ces audits.

Dans la continuité de sa stratégie d'achats responsables, le pôle Achats indirects a sélectionné la société EcoVadis, fin 2018, qui propose une plateforme collaborative permettant d'évaluer la performance environnementale et la responsabilité sociétale (RSE) de ses fournisseurs sur quatre thèmes : environnement, social et droits humains, éthique et achats responsables. Les résultats d'évaluation des fournisseurs avec la plateforme se traduisent par des plans d'action proportionnels au risque encouru au regard de la note obtenue.

Nombre de fournisseurs indirects évalués en 2024	Note moyenne Fournisseurs Hermès// Note moyenne EcoVadis	Note moyenne Fournisseurs Hermès//EcoVadis			
		Environnement	Social et droits humains	Éthique des affaires	Achats responsables
791	62,4//47,6	64,7//48	64,6//50,4	57,7//44,9	56,9//39

Gestion des risques

ACCOMPAGNER ET CONTRÔLER

Soucieux d'accompagner tous ses partenaires durablement et d'entretenir des relations équilibrées, Hermès s'assure, au-delà des enjeux qualité, que tous partagent et respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Le groupe suit en particulier les enjeux liés aux droits humains et libertés fondamentales, aux conditions d'emploi (i.e. hygiène, santé, sécurité, temps de travail, salaires). Ce suivi s'applique chez ses fournisseurs de rang 1, mais aussi chez leurs propres fournisseurs (rang 2) et sous-traitants, avec l'objectif de connaître toujours mieux l'ensemble des filières d'approvisionnement et d'aligner leurs objectifs RSE sur ceux d'Hermès.

GESTION ET ATTÉNUATION DES RISQUES OU PRÉVENTION DES ATTEINTES GRAVES

La politique du groupe repose également sur une volonté de former les acheteurs à un métier de plus en plus complexe et de formaliser des engagements concrets de la part des fournisseurs.

Animation des réseaux et formations

L'animation du réseau des acheteurs et l'organisation des actions communes de formation sont assurées par les pôles d'achats.

Le Comité de coordination des achats directs, animé par sa direction groupe, réunit régulièrement les acheteurs des métiers pour faire un point sur la politique et les procédures du groupe, les réglementations, les règles juridiques et les outils de suivi des fournisseurs et sous-traitants. Ces réunions sont aussi l'occasion de partager les cartographies des risques achats des différents métiers. Cela aide les acheteurs à exercer leur devoir de vigilance vis-à-vis de leurs fournisseurs et sous-traitants, et plus généralement vis-à-vis de l'ensemble des filières d'approvisionnement. En complément, des réseaux spécifiques à certaines filières d'approvisionnement, communes à différents métiers, existent depuis 2022 et se réunissent en moyenne trois fois par an pour assurer le suivi des plans d'actions filières. Il s'agit de réseaux achats cuirs, textiles, métaux et pierres. D'autres réseaux ont été créés pour adresser les autres catégories de filières telles que le bois et les matières végétales, les matières premières du métier Parfum et Cosmétiques ou encore la céramique, l'email, le verre ou le cristal. Ces réunions permettent d'échanger sur les risques identifiés au sein des filières et de définir et piloter les plans d'action pour prévenir ou atténuer ces risques.

La Direction des achats indirects réunit également ses acheteurs, avec en particulier une journée annuelle de partage et sensibilisation aux grands enjeux. En 2024, le focus était sur les achats solidaires avec une formation et des partages d'expérience externes et internes.

Depuis fin 2018, un parcours de formation est déployé pour les acheteurs, avec l'objectif de renforcer et structurer les formations déjà existantes au sein du groupe. Ces sessions dédiées sont soit généralistes, avec des volets RSE détaillés, soit plus techniques sur les sujets EHS (environnement, hygiène et sécurité), conformité juridique et droits humains. Ainsi ce parcours comprend :

- ♦ une formation « Excellence Achats Hermès », finalisée début 2021 et qui poursuit son déploiement. Elle dure trois jours, dont une journée complète est dédiée à la RSE, aux achats responsables et à la gestion des filières d'approvisionnement ;
- ♦ une formation EHS est aussi déployée depuis 2020. Elle s'adresse en priorité aux acheteurs mais également à l'ensemble des personnes amenées à se déplacer chez les fournisseurs et sous-traitants de la maison ;
- ♦ une formation « Certification GOTS » de 3,5 heures a été mise à disposition des métiers afin qu'ils puissent comprendre son inscription dans la politique RSE d'Hermès et ses conséquences pour les partenaires. Ainsi, il sera plus facile de les accompagner et de les faire monter en compétence sur le sujet ;
- ♦ tous les acheteurs suivent une formation « Enjeux sociaux et droits humains » qui dure une demi-journée. Ce module vise à les former aux enjeux du devoir de vigilance et notamment au respect des droits humains au sein de la chaîne de valeur d'Hermès ;
- ♦ en 2024, la direction de la coordination des achats directs a aussi proposé un *webinar* de sensibilisation filière et intégration de nouveaux fournisseurs à l'ensemble des équipes de développement matières et produits.

Engagements des fournisseurs

Sur le plan juridique, Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations

sociales, réglementaires et environnementales à travers la publication du nouveau Code fournisseur qui a remplacé en 2024 le dispositif précédent. En effet, les cahiers 1 et 2 sont désormais réunis dans un seul et même document appelé « Code de conduite Fournisseurs » ⁽¹⁾.

2.1.3.2.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S2-5)

Hermès a des objectifs en matière de certification des filières afin de remédier aux impacts négatifs identifiés comme matériels lors de la réalisation de l'analyse de double matérialité. En effet, une partie d'entre elles couvre les aspects relatifs aux collaborateurs de la chaîne de valeur amont en matière de santé sécurité et en matière de droits humains. Pour plus de détails au niveau des cibles fixées en termes de certification des filières, se reporter au § 2.1.2.5.6.

À moyen terme, Hermès adoptera les mesures appropriées pour les matières premières prioritaires :

- ♦ maintenir l'effort d'audit de ses fournisseurs directs ;
- ♦ répondre à son devoir de vigilance et s'assurer du respect des droits humains des acteurs présents dans ses chaînes d'approvisionnement ;
- ♦ restaurer et remédier aux préjudices avérés (environnementaux et sociaux y compris en matière de droits humains) en lien direct avec ses matières premières et causés directement par ses activités.

Ces objectifs ont été déterminés avec le concours des directions engagées autour de ces enjeux en interne (direction des achats directs et indirects, direction de l'audit et des risques, direction juridique, direction développement durable).

OBJECTIFS FOURNISSEURS D'ACHATS DIRECTS

Achats directs	2024	Objectifs 2025
Audits réalisés	Plus de 200 fournisseurs de rang 1 et 2 audités	Maintenir l'effort d'audit de ses fournisseurs directs

OBJECTIFS FOURNISSEURS ACHATS INDIRECTS

	2024	Objectif 2025
Nombre de fournisseurs nationaux et internationaux invités à remplir la plateforme EcoVadis depuis 2018	1 115 (dont 791 évalués)	Atteindre un taux de couverture des évaluations RSE de 80 % de la dépense en achats indirects (via l'outil EcoVadis ou d'autres outils)

1. https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2024-02/1706808558/24-01-30-code-de-conduite-fournisseurs-fr-final.pdf

2.1.3.3 COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (ESRS S3)

Le développement durable d'Hermès s'ancre dans des relations harmonieuses et de long terme avec ses parties prenantes. Hermès exerce un rôle d'entreprise citoyenne là où elle opère, contribuant à la

vitalité économique, sociale et culturelle des territoires. Par son activité, la maison entre en interaction avec les trois catégories de communautés locales suivantes :

Communautés locales	Définitions prises
Riverains et habitants des territoires d'implantation	Personnes ou communautés vivant ou travaillant à proximité des sites du groupe. Cela recouvre les populations locales, les administrations locales, les écoles de formation territoriales et associations locales.
Communautés le long de la chaîne de valeur amont	Toutes les communautés situées en amont ou en aval de la chaîne de valeur de l'entreprise. Cela comprend les fournisseurs et les sous-traitants (et les populations à leur contact).
Populations autochtones (opérations propres et le long de la chaîne de valeur)	Les populations autochtones sont des groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les ressources naturelles et les terres où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées.

2.1.3.3.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)

Le groupe Hermès a établi une analyse des risques liée au devoir de vigilance. Dans ce cadre, l'impact sur les communautés a été pris en compte dans l'univers de risque défini (cf. Plan de vigilance du groupe). Les définitions prises pour identifier les communautés affectées sont identiques dans le cadre du plan de vigilance et dans celui du rapport de durabilité.

Ainsi, le groupe Hermès développe sa stratégie et ses approvisionnements en tenant compte des risques potentiels identifiés. Ses procédures d'évaluation des tiers et de la chaîne d'approvisionnement le reflètent (cf. § 2.1.3.3.2).

Les intérêts des communautés sont pris en compte dans la stratégie du groupe par l'adoption des engagements des principes directeurs de l'OCDE et sont repris dans sa charte éthique.

Riverains et habitants des territoires d'implantation

Hermès écoute et intègre les préoccupations des communautés locales dans sa stratégie de développement durable, en particulier en France, qui concentre la majeure partie des activités de production. La maison a poursuivi ses efforts pour maintenir un ancrage territorial fort, avec des sites de production ancrés dans les territoires, créant ainsi des emplois durables et contribuant au dynamisme des économies locales.

En sus de ses sites industriels, Hermès développe des sites de formation aux métiers de la maroquinerie (EHSF détaillé au § 2.1.3.1.3.) qui contribuent également au développement économique local.

Un dialogue régulier est instauré avec les représentants des communautés voisines, que ce soit lors de l'implantation d'un nouveau site, conformément au droit local ou lors de son fonctionnement courant. Ainsi, afin de contribuer au développement des territoires qui les accueillent, les projets d'implantation se font en lien avec les autorités locales. Une attention particulière est portée au potentiel du bassin d'emploi de proximité notamment s'agissant des infrastructures de transport, d'hébergement ou encore d'équipements scolaires pour les collaborateurs d'Hermès et leurs

familles. Par conséquent, la qualité du partenariat avec les autorités locales est déterminante, porté par l'ambition de favoriser une vraie vie locale pour les familles qui s'y installent. C'est dans cette perspective que le groupe travaille à développer des relations ancrées dans la confiance et la transparence, et la mise en place d'actions communes.

Communautés au long de la chaîne de valeur

Comme évoqué, le modèle artisanal d'Hermès, où 55 % des objets sont fabriqués dans des ateliers internes et exclusifs, et 74 % en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe, où les pratiques sociales et éthiques sont encadrées. Par ailleurs, Hermès étant lui-même parfois opérateur d'activités sous-traitées (i.e. pour la chaussure), et plus généralement extrêmement proche de ses partenaires avec une ancienneté moyenne de ses relations d'affaires avec ses principaux fournisseurs d'achats directs de 19 ans), le groupe a la capacité d'anticiper et de prendre en compte d'éventuels problèmes sur le sujet.

Dès lors, le risque d'exposition d'Hermès à un risque fournisseurs est d'autant plus réduit que 97 % du top 50 des fournisseurs d'achats directs est en Europe (dont 55 % en France). Quelques achats directs ont lieu dans des pays plus lointains, essentiellement pour certaines matières premières (comme les cuirs exotiques), mais la mise en place d'audits et de suivi y sont renforcés notamment en matière de respect des droits humains (cf § 2.1.3.2.6 pour plus d'informations).

Comme décrit au § 2.4.1.2 et synthétisé dans le tableau 2.4.1.2, l'engagement d'Hermès s'inscrit résolument dans les principes internationaux et entend les faire respecter par ses fournisseurs conformément à sa charte éthique qui est alignée avec les principes directeurs de l'OCDE et ceux du Pacte mondial de l'ONU, qui comprennent des éléments spécifiques pour les communautés.

Par conséquent, la démarche mise en place dans le cadre du dialogue avec les communautés impliquées dans la chaîne de valeur est régulièrement partagée avec les fournisseurs à l'occasion des échanges opérationnels avec les acheteurs, et formalisée par la signature du code de conduite, rendu public et disponible en ligne. Ces engagements sont également disponibles dans le plan de vigilance accessible sur le site finance du groupe ⁽¹⁾.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

Populations autochtones

De la même manière, Hermès prend en compte les intérêts et points de vue des peuples autochtones dans le cadre de ses activités. À cet égard, les principales populations concernées sont liées aux achats du groupe en dehors de l'Europe et concernent nos matières premières comme les cuirs précieux, le cachemire et la soie.

Ainsi, la maison apporte son concours directement ou grâce à ses fournisseurs au développement économique des communautés autochtones en contribuant à des projets locaux qui favorisent la création d'opportunités économiques et la répartition équitable des bénéfices générés par ses activités.

Hermès met aussi en place des programmes de formation spécifiquement destinés aux membres des communautés autochtones. Ces formations visent à développer des compétences spécifiques à ses chaînes de valeur, offrant des opportunités sur des postes à forte valeur ajoutée, renforçant ainsi l'inclusion des communautés autochtones.

Par ailleurs, l'entreprise noue des partenariats pour promouvoir la durabilité environnementale en veillant à intégrer les savoirs des peuples autochtones dans des projets de préservation des ressources naturelles, notamment pour le suivi et la protection des habitats mais aussi de leurs environnements traditionnels et modes de vie.

2.1.3.3.2 Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillée aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation

des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme indiqué aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec les communautés affectées.

Dans le cadre de l'analyse de double matérialité exigée par le standard ESRS S3, une exclusion a été identifiée en raison de son absence de matérialité pour le modèle d'affaires et les activités d'Hermès.

Droits civils et politiques des communautés

Les sous-objectifs de cette norme concernent des aspects tels que la liberté d'expression, la liberté de rassemblement, et les impacts sur les droits humains. L'activité et le modèle d'affaires d'Hermès ne mettent pas en cause de manière directe les droits civils et politiques des communautés au sens de la directive CSRD. Un impact potentiel peut avoir lieu le long de la chaîne de valeur d'Hermès, notamment dans le cadre de l'approvisionnement en matières premières. L'exclusion a été prononcée en raison de l'absence de remontées effectuées par les communautés depuis de nombreuses années et ayant pour sujet ces thèmes. Pour rappel, des voies de communication leur sont ouvertes, notamment la ligne H-Alert ! (cf. § 2.4.1.2.) leur permettant de faire des signalements.

Il convient par ailleurs de préciser que les activités d'Hermès n'ont pas d'impact sur les droits fondamentaux des communautés touchées par son activité (riverains, communautés le long de la chaîne de valeur et populations autochtones).

Intitulé IRO	Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
Parties prenantes et transparence					
Responsabilité territoriale					
34	Impact des activités du groupe sur les communautés locales	Impact négatif	Communautés situées le long de la chaîne de valeur de l'entreprise, par exemple celles touchées par l'approvisionnement en matières premières	Court terme	Réelle/ Potentielle pour les populations autochtones
35	Contribution aux activités du groupe sur les territoires et les communautés locales	Impact positif	Riverains et habitants des territoires d'implantation Peuples autochtones	Court terme	Réelle

Impact des activités du groupe sur les communautés locales : les opérations et implantations directes du groupe peuvent potentiellement entraîner des nuisances (affectation des sols, conflit d'usage des biens communs, utilisation des ressources environnementales...), affectant la qualité de vie des communautés vivant à proximité.

Contribution des activités du groupe aux territoires et aux communautés locales : Le groupe peut stimuler l'économie locale et la revitalisation rurale en créant des emplois, en favorisant l'accès à la formation et en soutenant les entreprises locales. Concernant les

communautés autochtones situées le long de la chaîne de valeur amont d'Hermès, notamment celles touchées par l'approvisionnement en matières premières, cela comprend des projets de création d'emploi, de formation, de maintien de leurs écosystèmes. Ces démarches se font en lien avec les populations, leurs représentants et les fournisseurs.

La maison s'engage dans des dialogues avec ses communautés touchées pour s'assurer que leurs préoccupations sont prises en compte et traitées de manière appropriée, et peut adapter les initiatives et actions développées sur le terrain.

Incidences observées en 2024

Du fait de son activité, Hermès peut potentiellement avoir des incidences négatives sur les communautés locales présentées dans le tableau ci-dessus. Ces incidences peuvent concerner l'eau et l'assainissement, la terre ou la sécurité. Certains impacts sont détaillés au § 2.1.1.6.3. Après analyse, il apparaît qu'en 2024, il n'y a pas eu d'effet observé quant à l'impact négatif matériel identifié ci-dessus.

2.1.3.3.3 Politiques relatives aux communautés affectées (S3-1)

Comme détaillé au § 2.1.3.3.1, le groupe s'engage au travers d'une politique générale droits humains applicable à l'ensemble de sa chaîne de valeur. Plus spécifiquement, les engagements droits humains du groupe à destination des communautés sont affirmés dans sa charte éthique et présentés dans ses documents officiels au premier rang desquels figure le plan de vigilance. La charte éthique précise que ses principes s'appliquent aux sociétés du groupe comme aux fournisseurs. En particulier, il est fait référence explicitement à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Charte des droits fondamentaux de l'Organisation internationale du travail qui recouvre la liberté d'association, la lutte contre le travail forcé, le travail des enfants et la lutte contre la discrimination, aux principes directeurs de l'OCDE. La charte éthique et ses déclinaisons (plan de vigilance et Code de conduite Fournisseurs) sont disponibles sur le site Hermès Finance. Le Comité exécutif d'Hermès supervise tous les sujets éthiques, notamment ceux relatifs aux droits humains. Il s'appuie sur un Comité éthique mis en place en 2018 présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, et composé du directeur des ressources humaines également membre du Comité exécutif, du directeur du développement social groupe, du directeur juridique groupe, et du directeur juridique conformité.

Pour ancrer encore davantage ses engagements dans la réalité opérationnelle de ses métiers, en 2024, une charte interne a été mise en place sur l'ensemble du périmètre d'Hermès Maroquinerie-Sellerie (HMS). Elle détaille les modalités de dialogue possibles avec ses communautés locales majeures en France.

Actions de remédiation

Sur l'exercice, le groupe n'a pas identifié de situation dans laquelle ces communautés auraient été affectées négativement en lien direct avec ses activités, comme précisé ci-dessus. En conséquence, aucune mesure de remédiation d'un quelconque impact négatif n'a été réalisée en 2024.

Plan de vigilance & mécanisme d'alerte

Le plan de vigilance, disponible sur le site fiance du groupe⁽¹⁾, décrit les dispositions politiques particulières visant à prévenir et à traiter les incidences sur les communautés affectées.

Cadres de référence internationaux

Hermès s'engage à respecter et promouvoir les droits de l'homme dans toutes ses opérations, en mettant un accent particulier sur les communautés affectées par ses activités. Les politiques d'Hermès

sont alignées avec les principes directeurs des Nations unies, la déclaration de l'OIT et les principes de l'OCDE (comme précisé notamment au § 2.1.3.2.3), en veillant à respecter les droits des populations autochtones.

Hermès s'engage activement avec les communautés touchées pour comprendre leurs besoins et préoccupations, en intégrant leurs points de vue dans ses décisions (cf. section suivante § 2.1.3.3.4).

De plus, Hermès a mis en place des mécanismes d'alerte (H Alert !) en cas de violation des droits de l'homme, tout en garantissant une réponse à toute incidence négative (cf. § 2.1.3.3.5).

Aucun signalement n'a eu lieu en 2024 en raison de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE, que ce soit dans le cadre des propres activités d'Hermès ou dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

2.1.3.3.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les communautés affectées (S3-2)

Avec ses communautés riveraines

La contribution à un territoire reflète la capacité d'une entreprise à maintenir un climat socio-économique positif tout en anticipant les incidents et événements imprévus. Elle repose également sur la création d'un impact positif durable grâce à des relations fortes, et à long terme, avec les acteurs locaux. Ces relations permettent de comprendre les enjeux spécifiques des communautés où sont implantées les activités d'Hermès (notamment les maroquineries) et de coordonner des réponses adaptées.

En collaborant avec les acteurs locaux et en réduisant les risques au sein ou en provenance des communautés, Hermès contribue activement au développement économique des territoires où il est présent.

En France, cette approche s'inscrit dans chaque étape des projets de développement, et notamment lors de la construction de nouveaux sites, depuis l'avant-projet jusqu'à la livraison finale.

Phase préliminaire : lors des réflexions préliminaires, le groupe interagit avec des représentants légitimes des communautés locales potentiellement affectées, tels que les organismes de développement économique (en France, les chambres de commerce et d'industrie ou les agglomérations) sous couvert de confidentialité. Cette étape permet d'évaluer les opportunités tout en respectant la discrétion requise pour ces projets.

Phase d'étude : à ce stade, le groupe organise des échanges mensuels avec les communautés locales et leurs mandataires crédibles. Ces interactions incluent des discussions avec les préfets, maires, Dreal (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), Sdis (Services départementaux d'incendie et de secours) dans le cas d'un site ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), la Drac (Direction régionale des affaires culturelles à laquelle sont attachés les architectes des Bâtiments de France) et autres parties prenantes, avec pour objectif d'identifier et de lever les risques réglementaires liés au projet.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

Hermès inscrit tout projet dans sa politique de dialogue avec les communautés. Ainsi, et plus particulièrement s'agissant de projets de nouveaux sites dans des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une autorisation environnementale incluant une étude d'impact est nécessaire. Elle traite :

- ♦ du milieu naturel (la qualité de l'air, la protection de zone humide si applicable) ;
- ♦ du milieu physique (la géologie, les risques d'inondation, le patrimoine culturel ou archéologique environnant) ;
- ♦ du milieu humain (agriculture, déplacement, urbanisme).

Conformément à la réglementation, Hermès veille également à organiser des consultations avec les communautés locales pour ses nouvelles implantations. Cette démarche, mise en œuvre dès les premières phases de planification, garantit une prise en compte active des besoins et aspirations uniques des communautés. En engageant ces dialogues constructifs, Hermès s'assure que chaque projet est en symbiose avec son contexte local et participe au développement des territoires concernés.

L'avis des parties prenantes est pris en compte à la fois dans le cadre de nouvelles opérations (comme illustré ci-dessus), mais aussi de manière plus globale. Ainsi, en décembre 2024, le groupe a réuni pour une journée une trentaine d'élus des territoires de ses sites manufacturiers en France pour comprendre leurs attentes et échanger sur de potentiels projets communs au profit des communautés locales, notamment dans le domaine du développement durable.

Avec les communautés le long de la chaîne de valeur, incluant les autochtones

Les deux exemples suivants sont particulièrement illustratifs de l'interaction du groupe avec les communautés touchées, incluant les communautés autochtones.

Depuis plusieurs années, Hermès Textile Holding (HTH) a engagé une diversification de ses approvisionnements de cachemire, à travers la création d'une filière durable et qualitative en Mongolie, traçable jusqu'aux éleveurs de coopératives partenaires en collaboration avec AVSF (Agronomes et vétérinaires sans frontières). HTH a des interactions directes avec les communautés locales, ce qui lui permet d'identifier leurs besoins et d'adapter la collaboration en conséquence. En 2023, une nouvelle phase du projet HTH/AVSF a démarré dans le but de rendre autonomes les éleveurs des coopératives partenaires du projet, et de développer une certification mongole internationalement reconnue. En 2024, HTH a établi un contrat de partenariat auprès de ces coopératives. Il s'agit pour la Mongolie du premier contrat existant entre une filière industrielle et des éleveurs établi par Hermès. Ces travaux ont été complétés par une étude conduite avec WWF Mongolie sur les leviers de pérennisation des élevages nomades, notamment face aux risques de surpâturage.

En Australie, avant tout projet ou interaction, Hermès engage des consultations avec les communautés autochtones. Ces discussions incluent des réunions avec les leaders communautaires et les représentants d'organisations locales telles que l'ASRAC (*Arafura Swamp Rangers Aboriginal Corporation*) afin d'assurer un consentement libre et éclairé de ces populations. Les communautés

sont impliquées activement dans la planification et la mise en œuvre des projets, ce qui garantit que leurs besoins et préoccupations sont pris en compte. Pour rappel, l'activité d'Hermès peut générer des impacts environnementaux négatifs sur les territoires mais n'affecte pas les droits fondamentaux de ces communautés.

2.1.3.3.5 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)

Toutes les entités d'Hermès, notamment les actifs en exploitation, s'engagent régulièrement dans des consultations avec leurs communautés locales, comme détaillé ci-dessous et au § 2.1.4 sur le sujet des incidences avec les communautés locales. En ce qui concerne les communautés plus lointaines, cette démarche est conduite par les métiers et le cas échéant leur équipe de direction pour être au plus près de la réalité opérationnelle locale, avec l'appui des équipes Achats directs du groupe.

Procédure de signalement

Dès lors qu'un signalement est effectué, conformément à la procédure décrite au § 2.1.4.2., il fait l'objet d'une étude de qualification, d'un suivi et de la mise en place d'un plan de remédiation. Son efficacité est mesurée en lien avec les parties prenantes affectées concernées grâce à un dialogue conduit avec elles.

Conformément aux obligations légales en vigueur en France et afin de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a mis en place dès 2019 un dispositif global de signalement dénommé H-Alert ! (Pour plus d'information, cf. § 2.1.4.2).

Disponible à l'ensemble des parties prenantes internes et externes, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et opéré par un prestataire externe, la plateforme du dispositif H-Alert ! permet de signaler des faits susceptibles de constituer une violation de toute loi ou réglementation, ou une violation des codes, procédures et normes éthiques du groupe et de signaler également l'existence de risques ou atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou encore l'environnement résultant des activités du groupe et/ou de ses sous-traitants ou fournisseurs. Pour renforcer la connaissance et la confiance en ce dispositif, H-Alert ! est disponible dans une vingtaine de langues.

Le dispositif global d'alerte H-Alert ! a été actualisé en 2022 et en 2023 conformément à la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 et au décret du 3 octobre 2022 afin notamment de :

- ♦ renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles ;
- ♦ permettre aux fournisseurs, prestataires et distributeurs, et de façon générale aux cocontractants du groupe Hermès, d'accéder au dispositif d'alerte H-Alert !

Comme évoqué au § 2.1.4, tous les moyens sont mis à disposition pour que les communautés affectées aient accès à l'information relative à l'existence du dispositif H-Alert ! qui, conformément à la loi française, est accompagné d'un renforcement de la protection des lanceurs d'alerte contre d'éventuelles représailles. Ce renforcement permettra d'accroître la confiance des communautés dans l'usage de ce dispositif.

2.1.3.3.6 Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions (S3-4)

Communautés locales	Exemples d'actions
Riverains et habitants des territoires d'implantation	♦ Projets locaux autour de l'emploi, la mobilité ou la biodiversité ♦ Visites de site ♦ Échanges et consultations sur les projets Hermès et mise en œuvre d'actions conjointes avec les acteurs locaux ♦ Formations professionnelles autour des métiers de l'artisanat (ex. : École Hermès des Savoir-Faire)
Communautés le long de la chaîne de valeur amont	♦ Évaluation et audits des fournisseurs ♦ Contrats de cotraitance avec les établissements ou service d'aide par le travail – milieu protégé & entreprises adaptées (EA/ESAT) ♦ Accompagnement Qualité & Environnemental (bilan carbone fournisseurs)
Populations autochtones	♦ Projets avec des acteurs locaux (ex. : projets avec les peuples aborigènes en Australie)

PROJETS CONDUITS AVEC LES COMMUNAUTÉS SITUÉES À PROXIMITÉ DES SITES HERMÈS EN FRANCE

Les enjeux d'ancrage et de gestion des impacts groupe sont des enjeux opérationnels traités au plus près des territoires par les équipes impliquées, selon le projet. De ce fait, les différentes équipes suscitées participent aux actions groupe : équipes immobilières, développement durable, achats, formation, etc.

Implantation immobilière dans les territoires

Afin d'éviter de causer un impact négatif sur les riverains situés à proximité des sites d'exploitation de l'entreprise et sur les habitants des territoires d'implantation des sites ou d'y contribuer par ses propres pratiques, Hermès conduit de nombreuses actions. Elles comportent, le cas échéant, des actions en matière de planification, d'acquisition et d'exploitation de terrains, de financement, d'extraction ou de production de matières premières, d'utilisation des ressources naturelles et de gestion des impacts sur l'environnement.

Le référentiel immobilier Harmonie, mis au point par le groupe, appliqué à l'ensemble de ses projets immobiliers, s'inscrit dans cette démarche et vise à minimiser les impacts négatifs à proximité des sites d'exploitation en propre d'Hermès (cf. § 2.1.2.1.2).

Les projets intègrent des initiatives en faveur de la biodiversité notamment des études faune/flore. À titre d'illustration, le site de Beyrand en Limousin (France) a nécessité la consultation de naturalistes ainsi que la plantation d'espèces indigènes locales et non envahissantes.

En France, comme précisé précédemment, la construction de nouveaux ateliers de maroquinerie a permis de revitaliser économiquement des territoires, en raison notamment du fait qu'Hermès embauche majoritairement des artisans locaux et contribue à l'économie locale en soutenant des projets au sein de ces communautés locales.

Concrètement, les implantations d'Hermès Maroquinerie- Sellerie (HMS), souvent dans des territoires ruraux, posent les bases d'une revitalisation locale significative pour les communautés concernées et se traduisent notamment par la stimulation de la consommation de

proximité, le soutien à l'immobilier, une influence sur les besoins en infrastructures collectives. Ainsi, la Maroquinerie de Riom, inaugurée en 2024, est un bel exemple d'implantation d'ateliers dans les régions françaises. À l'origine, il s'agissait d'une friche industrielle réhabilitée par le groupe, issue d'une ancienne manufacture de tabac inscrite au titre des monuments historiques et qui fait partie de l'histoire industrielle locale. Située à une dizaine de minutes à pied de la gare, elle est accessible en mobilité douce par les trains régionaux, tout en étant intégrée au centre-ville de Riom. Avant de construire cet atelier, Hermès a travaillé en étroite collaboration avec les collectivités locales et le corps des architectes des Bâtiments de France en conduisant des discussions sur les impacts économiques, patrimoniaux et environnementaux du projet. Les parties prenantes ont souligné l'importance de ce projet dans la dynamique d'emploi du territoire dès la phase de construction, à laquelle les acteurs locaux ont largement contribué.

Contribution positive à l'emploi et la formation

D'autres initiatives permettent à Hermès d'exprimer sa singularité, de rayonner dans de nombreux territoires et de créer des liens constructifs avec des acteurs économiques locaux. Ces relations harmonieuses avec les parties prenantes contribuent de manière positive à son insertion locale. Ainsi, pour favoriser le recrutement local, Hermès s'appuie sur de nombreux partenariats avec les antennes locales de France Travail et avec les écoles. L'objectif est de contribuer à la formation des nouvelles générations d'artisans, de donner de la visibilité aux offres et aux métiers, de permettre la pratique et d'expliquer aux jeunes générations les métiers du groupe. Quelle que soit l'activité et la localisation géographique des sites, cette démarche se concrétise par :

- ♦ des visites d'ateliers par des lycéens pour découvrir les métiers artisanaux ;
- ♦ des interventions dans les collèges pour présenter les métiers et être identifié avant l'orientation ;
- ♦ l'organisation d'informations collectives avec France Travail ;
- ♦ la structuration de filières de formation locales adaptées.

Hermès, pour son activité maroquinerie et via son initiative des « Écoles Hermès des Savoir-Faire » (EHSF), renforce la formation locale et la valorisation des métiers artisanaux près des territoires en France. Après l'ouverture de l'atelier-école de Guyenne (Gironde), les sites de l'Allan (Drôme), Pantin (Seine-Saint-Denis) et Pierre-Bénite (Rhône) accueillent désormais l'EHSF. Les futurs artisans suivent une formation certifiante de 18 mois avant l'ouverture des sites. Recrutés sans CV, sur la base de leur habileté manuelle et leur capacité d'apprentissage évaluées avec France Travail, une trentaine d'artisans intègrent chaque promotion tous les six mois. Une fois opérationnelles, ces équipes permettent un lancement immédiat des activités, comme à Riom en 2024. Chaque maroquinerie compte à terme environ 250 artisans, préservant une organisation artisanale et de proximité. Par ailleurs, Hermès propose de nouveaux certificats (CQP) pour les métiers d'artisan coupeur et piqueur dont les premiers ont été décernés fin 2024.

Au-delà des fonctions de formation décrites au § 2.1.3.1.6, les Écoles Hermès des Savoir-Faire contribuent au développement économique et de l'emploi dans les territoires d'implantation et dans ce cadre bénéficient aux riverains de ces implantations en France.

Par ailleurs, s'inscrivant dans l'engagement du groupe en faveur des personnes en situation de handicap (cf. § 2.1.3.1), HMS s'engage, depuis 1999, auprès des entreprises adaptées (EA) et des établissements et services d'accompagnement par le travail (Esat). Ainsi, en 2024, de nouveaux partenariats ont été noués pour accompagner les maroquineries dans la découpe des renforts. En complément de ces opérations de production, Hermès Maroquinerie-Sellerie favorise l'intégration de personnes en situation de handicap dans divers contrats de sous-traitance locale, tels que la restauration collective ou la maintenance multi-technique.

Ainsi Hermès prend en compte les besoins des communautés particulièrement vulnérables en raison de leur éloignement de l'emploi et en fonction de leur situation de handicap dans ses effectifs comme dans sa chaîne de valeur.

Sites textiles

Les interactions entre Hermès, à travers la Holding Textile Hermès (HTH), et les communautés locales ont des effets également positifs. Ces actions sont au cœur de l'engagement d'HTH pour le développement territorial et l'insertion sociale. En 2024, HTH a confié à l'*Executive Master* de l'École urbaine de Sciences Po Paris une mission de terrain portant sur la stratégie d'implantation territoriale. L'objectif était d'analyser et de mesurer les externalités liées à l'implantation de certains sites d'HTH et d'évaluer leur impact ainsi que la création de valeur pour les territoires concernés.

HTH soutient également la transmission des savoir-faire dans le secteur textile, en entretenant des relations avec des organismes de formation tels que :

- ♦ Maya Campus, organisme de formation de la branche professionnelle du textile ;
- ♦ FrenchTex, la plus grande organisation professionnelle régionale du textile en France.

Ces partenariats visent à faciliter l'accès aux métiers du textile pour les jeunes et les professionnels en formation, contribuant ainsi à la pérennité et au développement des compétences dans le secteur.

Sites en Seine-Saint-Denis

Présent en Seine-Saint-Denis sur plusieurs sites, Hermès soutient le développement économique du département de la Seine-Saint-Denis en collaborant avec l'association Réseau Entreprendre 93, créée en 2003. L'entreprise participe activement à l'accompagnement de projets d'entreprises locales à fort potentiel de création d'emplois, en apportant son soutien financier et du mentorat. Depuis 2022, Hermès prend part à un programme de parrainage pour les jeunes entreprises, permettant des échanges réguliers entre les entrepreneurs et des membres de la maison afin de les accompagner dans leur développement.

Parce que l'engagement pour le territoire de la Seine-Saint-Denis passe aussi par la protection de sa biodiversité, Hermès a participé, en 2024, au Plan 20 000 arbres consistant à planter des arbres dans des espaces publics de la communauté de communes Est Ensemble (notamment à Pantin et Montreuil).

Projets conduits avec les populations locales à l'étranger dans le cadre de la chaîne de valeur amont

Hermès s'approvisionne en peaux d'autruche en Afrique du Sud, dans la région du Klein Karoo. Si la région a su développer un modèle agricole résilient grâce à un réseau de barrages et de canaux d'irrigation érigés au siècle dernier, elle est aujourd'hui menacée par la prolifération de plantes exotiques invasives (telles que le Mimosa noir « black wattle » et le peuplier blanc « Poplar »), qui forment désormais de véritables forêts dans les fonds de vallée. Ces formations végétales étouffent la végétation endémique, détruisent la biodiversité originelle, réduisent ou annulent le débit d'étiage des cours d'eau et augmentent la fréquence et l'intensité des incendies. La lutte contre ces plantes invasives est devenue un enjeu national en Afrique du Sud. Face à ces défis, le gouvernement provincial subventionne une association d'agriculteurs pour réaliser des chantiers d'éradication de ces végétations invasives, sous la supervision de l'association Cape Nature chargée de définir les bonnes pratiques environnementales favorisant la régénération des végétations endémiques. Hermès, conformément à sa politique, a décidé d'apporter son soutien à ces actions qui s'avèrent bénéfiques à la fois pour la biodiversité, l'approvisionnement en eau des populations locales et l'agriculture, pérennisant ainsi les filières Autruche (viande – cuir – plumes) essentielles au tissu économique et social de cette région. Pour plus d'informations, cf. § 2.1.2.3.4

En Mongolie, le groupe a initié des partenariats avec des ONG pour comprendre et sécuriser l'activité d'élevage nomade qui structure l'industrie du cachemire local. Ces travaux visent à mettre en avant et faire accepter des démarches plus respectueuses de l'environnement et d'évolution des cheptels tout en garantissant le revenu des éleveurs et la préservation de leur mode de vie nomade séculaire.

Au Brésil, le groupe mène, à travers ses partenaires, des actions pour pérenniser le secteur de la soie (i.e. culture du mûrier, élevage du ver à soie), notamment face aux enjeux de transition environnementale, contribuant ainsi à sécuriser l'activité de fermiers et des communautés locales.

En Australie, les fermes Hermès Cuir Précieux (HCP) sont implantées dans les Territoires du Nord et dans le Queensland où les aborigènes représentent respectivement 30 % et 5 % de la population. Parties prenantes clés de ces territoires, la maison soutient le développement économique de ces communautés locales et contribue à la préservation de leur culture et de leurs terres. Ainsi HCP soutient le développement économique des communautés locales autochtones aborigènes et contribue à la préservation de leurs cultures et de leurs terres dans le cadre des activités de fermage de reptiles. Au-delà de l'emploi direct de membres des communautés, une collaboration est nouée et prend la forme d'un paiement de redevances. Lorsque des œufs sont collectés sur leurs terres, les communautés aborigènes perçoivent des redevances, fixées par la réglementation locale. Ainsi, des Rangers du Djelk participent à la collecte des œufs. Par ailleurs, une micro-ferme d'éclosion et d'élevage de *Porosus* a été construite localement avec l'ASRAC (*Arafura Swamp Rangers Aboriginal Corporation*). Elle est entièrement détenue et exploitée par la communauté vivant à proximité.

En 2024, aucun problème ni incident grave en matière de droits de l'homme liés aux communautés affectées n'a été signalé.

Parties prenantes touchées	Informier	Dialoguer	Collaborer
Clients, consommateurs et leurs représentants	Site internet et réseaux sociaux Films « Empreintes sur le monde » Magazine <i>Le Monde d'Hermès</i>	Interaction en magasin avec le personnel de vente Événement « Hermès in the Making » Journées portes ouvertes Visites de site	Liens avec le CRC (Centre de relations clients) pour faire progresser la sécurité des produits Hermès en cas de défaut qualité identifié

Le modèle d'affaires d'Hermès vise à proposer à ses clients des produits d'exception, suscitant le rêve et le désir. Cette stratégie s'appuie sur une clientèle fidèle, parfois sur plusieurs générations. La force d'Hermès repose sur le principe de liberté d'achat, selon lequel chaque magasin propose une offre d'objets unique, proposition fondée sur une connaissance attentive des attentes de la clientèle locale par les directeurs de magasins. Le groupe met cependant tout en œuvre pour proposer des objets singuliers, utiles, dont la qualité est indiscutable. Ce niveau d'exigence est *a fortiori* essentiel pour les produits entrant en contact avec la peau ou les muqueuses (comme le parfum et le maquillage).

Lors des ateliers d'identification des IRO relatifs aux clients du groupe, il a été déterminé que les impacts négatifs liés à la santé et la sécurité, bien qu'extrêmement rares sur l'ensemble des métiers d'Hermès, ont une probabilité de survenue plus forte sur le segment de la parfumerie et de la beauté. Pour éviter toute incident, Hermès répond à des réglementations extrêmement exigeantes en matière de composition sur ces catégories de produit. Le § 2.1.2.2 renseigne davantage sur la démarche de la maison en matière d'usage des produits chimiques et de prévention de la pollution.

2.1.3.3.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S3-5)

Afin de pouvoir évaluer la réduction des impacts négatifs sur les communautés affectées et l'avancement des impacts positifs sur les communautés affectées, et la gestion des risques et opportunités significatifs liés aux communautés affectées, Hermès a lancé une étude d'empreinte territoriale en France avec un cabinet expert en la matière selon la méthode *Global footprint*®, dont les résultats seront communiqués en 2025.

En complément de la charte d'engagement territorial d'Hermès présentée plus haut, un questionnaire a été envoyé à tous les sites afin d'en mesurer l'impact local et de pouvoir objectiver les résultats. Cette remontée de données a vocation à être reconduite chaque année pour suivre l'efficacité des actions conduites.

2.1.3.4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

2.1.3.4.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)

Tel qu'indiqué au § 2.1.1.5.3, Hermès a identifié les consommateurs et utilisateurs finaux comme des parties prenantes importantes avec lesquelles l'entreprise échange et dialogue, notamment afin d'apporter des réponses adaptées à leurs attentes. Pour rappel, les modalités d'échange et de dialogue sont les suivantes :

Par ailleurs, le groupe communique, dans le cadre des réglementations françaises, européennes et locales, sur la composition de ses produits. Le groupe s'inscrit enfin dans les meilleures pratiques en matière de protection des données.

2.1.3.4.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS 2 SBM-3)

Pour plus d'informations sur l'analyse de double matérialité et l'identification des impacts, risques et opportunités, veuillez consulter le § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme détaillé aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec la santé et la sécurité des clients ainsi qu'avec la protection de leurs données personnelles.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ						
36	Impact lié à une utilisation inappropriée des données personnelles	Impact négatif	Tous clients	Court terme	Potentielle	Charte éthique Code de conduite Conformité aux lois sur la protection des données (dont le règlement général de protection des données) Procédure ISP (Intégration de la sécurité et la vie privée dans les projets)
37	Impact des produits du groupe sur la santé ou la sécurité des clients	Impact négatif	Clients Parfum/ Beauté	Tous horizons temporels	Potentielle	Soumission au règlement cosmétique européen Charte de formulation Procédure H-Alert !

2

Impact lié à une utilisation inappropriée des données personnelles : des mesures de sécurité inadaptées ou une utilisation inappropriée des données personnelles des clients peut conduire à une violation de leur vie privée.

Impact des produits du groupe sur la santé et la sécurité des clients : des défauts inhérents aux produits ou une mauvaise conception des produits de cosmétique ou de parfumerie du groupe peuvent affecter la santé et le bien-être des clients.

Compte tenu de l'activité d'Hermès, les deux impacts négatifs identifiés ci-dessus demeurent rares et peuvent résulter d'incidents ponctuels (défaut de qualité ou pratique d'utilisation des données défaillantes). Le § 2.1.3.4.5 détaille les actions en place pour gérer ces incidences.

Dans le cadre de l'identification des impacts, risques et opportunités liés à ses clients et consommateurs, Hermès n'a pas identifié de catégories de clients particuliers, plus vulnérables ou plus exposés à un risque de préjudice.

2.1.3.4.3 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux (S4-1)

Les politiques en matière de droits de l'homme qui répondent spécifiquement aux sujets matériels liés aux consommateurs et utilisateurs finaux s'appuient sur les référentiels du cadre groupe (cf. § 2.1.3.2.3).

Données personnelles des clients

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le respect de la vie privée est plus qu'une obligation légale, c'est une valeur de la maison et un engagement essentiel pour entretenir une relation de confiance avec ses clients. Cet engagement est particulièrement prégnant dans le cadre de son activité commerciale, qui a conduit à traiter les informations personnelles de clients.

Dès 2015, Hermès s'est doté d'un ensemble de règles de protection des données à caractère personnel de ses clients sous la forme de *Binding Corporate Rules* (BCR). Ces BCR, approuvées par les autorités européennes de protection des données, s'appliquent à toutes les entités du groupe ayant une activité de distribution. Les BCR, toujours

pleinement en vigueur, préfiguraient le dispositif plus général de protection des données du groupe mis en place depuis lors. Ce dispositif de protection des données concerne plus largement l'ensemble des données personnelles collectées (i.e. clients, collaborateurs, tiers) par l'ensemble des filiales et métiers du groupe Hermès, quelle que soit leur localisation. Ce dispositif du groupe se conforme au règlement européen sur la protection des données (RGPD) qui constitue l'un des niveaux les plus élevés de protection des données dans le monde et tient compte également des exigences réglementaires locales. Ce dispositif inclut le code de conduite des affaires qui contient une fiche « Données à caractère personnel » (cf. § 2.1.4.2).

Les clients ont accès aux *Binding Corporate Rules* ainsi qu'à la politique de confidentialité qui explique les traitements qui sont réalisés avec leurs données personnelles sur hermes.com et en magasin. Le code de conduite est, quant à lui, disponible sur finance.hermes.com.

Au sein de ce dispositif, le délégué à la protection des données du groupe (*Group Data Protection Officer*) a pour mission d'informer et de conseiller l'entreprise au regard de ses obligations légales et réglementaires en matière de données personnelles, ainsi que de piloter et de veiller à la conformité des traitements de données vis-à-vis desdites obligations. Le délégué à la protection des données du groupe constitue le point de contact privilégié des personnes concernées et des autorités en charge de la protection des données personnelles. Cette fonction est rattachée au directeur juridique conformité.

Des lignes directrices sur la protection des données sont déployées auprès du réseau des contrôleurs internes afin de les accompagner dans leur mission de contrôle de deuxième niveau. Ces lignes directrices rappellent en particulier des éléments de gouvernance, les points de contrôle et les outils à disposition pour ce faire.

Enfin, la protection des données personnelles s'inscrit plus largement dans la gouvernance des données mise en place par le groupe. Cette gouvernance aborde également les enjeux posés par l'intelligence artificielle (IA), notamment en termes de risques et d'éthique.

Santé et sécurité des clients**POLITIQUE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS DE PRODUITS DE COSMÉTIQUE ET DE PARFUMERIE**

Les produits cosmétiques sont des produits de santé soumis au règlement cosmétique 1223/2009 en Europe, et la politique du groupe est que tous les produits Parfum et Beauté Hermès suivent ses exigences. Ce règlement encadre très strictement :

- ◆ leur composition avec des listes positives d'ingrédients : filtres UV, conservateurs, colorants ; plus de 1 700 substances interdites et environ 350 substances restreintes ;
- ◆ la sélection de *packagings* répondant aux réglementations en vigueur ;
- ◆ l'étiquetage (*i.e.* liste d'ingrédients, fonction du produit, allégations, précautions d'emploi, nom et adresse de la personne responsable) ;
- ◆ des tests de stabilité du produit cosmétique afin de garantir sa durabilité ;
- ◆ des tests de tolérance sur des modèles de méthodes alternatives *in vitro*, des tests d'usage afin d'assurer l'acceptabilité cosmétique ;
- ◆ la fabrication et le conditionnement (suivi de la norme ISO 22716 : Bonnes Pratiques de Fabrication) ;
- ◆ une évaluation de la sécurité rédigée par un toxicologue. Cette évaluation prend en compte notamment le profil toxicologique des ingrédients par rapport à l'exposition du consommateur. Des marges de sécurité sont appliquées pour l'utilisation de ces ingrédients ;
- ◆ des allégations produit strictement encadrées sur la performance et l'impact environnemental du produit cosmétique ;
- ◆ la constitution d'un Dossier Information Produit tenu à disposition des autorités de santé ;
- ◆ une notification du produit cosmétique sur un portail européen à disposition des autorités de santé ;
- ◆ une obligation de surveillance du marché par le suivi des effets indésirables. Ce processus de cosmétovigilance permet d'accompagner les consommateurs dans l'investigation de la survenue d'effets indésirables. Les effets indésirables graves tels que définis par le règlement cosmétique font l'objet d'une notification aux autorités de santé ;
- ◆ des inspections régulières des autorités de santé ;
- ◆ une veille réglementaire afin d'anticiper les évolutions réglementaires.

Hermès Parfum et Beauté est également membre d'associations professionnelles telles que la Febea en France ou la PCPC aux États-Unis et peut ainsi suivre de près les évolutions réglementaires. L'activité Parfum du groupe adapte systématiquement sa politique interne sur les instruments réglementaires ou sectoriels les plus exigeants en matière de protection de la santé de ses clients.

Politiques liées à la surveillance du marché sur les réclamations clients, qualité, dont les réclamations relatives à la cosmétovigilance

En cas d'effets indésirables dus à mésusage, ou à l'apparition de phénomènes de sensibilisation ou d'irritation à l'un des ingrédients d'une formule, des remontées sont effectuées par les clients auprès

du Centre de relations Clients. Ces situations peuvent également être identifiées par les équipes internes. Chaque cas est étudié par les équipes qualité et réglementation aidées par des toxicologues. Dans l'hypothèse où la fréquence d'un cas serait jugée trop importante, le produit concerné pourrait être retiré du marché ou faire l'objet d'une reformulation. Pour rappel, l'étiquetage des produits cosmétiques mentionne les substances à risque de sensibilisation (allergènes) et la liste INCI (*International Nomenclature of Cosmetic Ingredients*).

Politique en matière de « phase out » d'ingrédient

La charte de formulation, qui va plus loin que la réglementation, a pour vocation d'anticiper les futures réglementations qui pourraient interdire certains ingrédients pour leur impact sur la santé humaine ou environnementale.

La bonne mise en application des politiques présentées ci-dessus est vérifiée par des inspections régulières réalisées par les autorités de tutelle.

2.1.3.4.4 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux (S4-2)**IMPACT RELATIF AUX DONNÉES PERSONNELLES**

Les principes de protection de la vie privée par conception et par défaut (*privacy by design & by default*) sont assurés par l'utilisation d'outils de gestion des analyses d'impact relative à la protection des données et de gestion du registre des activités de traitement. Ces outils s'insèrent dans la procédure d'intégration de la sécurité et de la vie privée dans les projets (ISP), qui associe les équipes du responsable de la sécurité informatique (RSSI) et du délégué à la protection des données du groupe. Dans ce cadre, les équipes se placent du point de vue du client afin de vérifier si les projets utilisant des données personnelles intègrent la protection de la vie privée.

En cas de violation de données personnelles, le groupe enclenche la procédure de gestion des violations qui lui permet de rapporter correctement l'incident, d'encadrer son investigation, d'en évaluer les risques pour les personnes, d'en minimiser les impacts tout en assurant la conformité avec les réglementations en vigueur en termes de notification aux autorités et/ou aux personnes concernées le cas échéant. Les violations de données donnent lieu à des retours d'expérience permettant d'éviter la survenance de situations similaires.

IMPACT RELATIF À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

À de nombreuses occasions, des interactions directes existent entre le groupe et les consommateurs et utilisateurs finaux. Le client Hermès jouit souvent d'une relation privilégiée avec son vendeur en magasin, parfois attiré. Le rituel de vente d'Hermès, qui valorise l'authenticité et la simplicité, encourage le client à poser toutes les questions qu'il souhaite, *a fortiori* autour de la santé et sécurité des produits proposés.

Cette démarche ne fait pas exception sur le segment parfum-beauté. Le dialogue avec les clients s'organise sous plusieurs formes :

- ◆ Hermès Parfum et Beauté, comme l'ensemble des métiers du groupe, souhaite davantage susciter le désir et la surprise du client, plutôt que de répondre à des attentes exprimées. Pour cette raison, le groupe ne réalise pas de sessions de consultation auprès de populations représentatives de sa clientèle (type *focus group*). Des études de notoriété portant sur la connaissance de l'univers parfum-beauté peuvent être réalisées ponctuellement et

indirectement, via l'appui de prestataires spécialisés dans les études média ;

- ◆ néanmoins, la possibilité pour le client de remonter toute insatisfaction ou préoccupation relative à des risques potentiels sur sa santé et sécurité après utilisation d'un produit Hermès fait partie de la procédure écrite de cosmétovigilance du groupe ⁽¹⁾.

Soucieux d'organiser des temps d'écoute avec ses clients, notamment les plus fidèles, Hermès Parfum et Beauté organise des événements portant sur la sécurité des produits, ou de possibles effets indésirables sur leur santé.

Il n'existe, à date, pas de mesure directe de l'efficacité de l'engagement d'Hermès auprès de ses clients. Certaines études média peuvent évaluer la perception positive ou négative des clients vis-à-vis des produits parfum-beauté, mais celles-ci ne portent pas sur la qualité des mesures de dialogue en place avec ces clients.

Le service qualité et le service clients émettent des synthèses semestrielles et annuelles des remontées clients.

Ce dialogue est supervisé par la directrice générale du métier Parfum et Beauté.

Clients vulnérables

Hermès n'a pas identifié de catégories de clients susceptibles d'être davantage marginalisés ou vulnérables aux impacts négatifs matériels ci-dessus, et de ce fait n'a pas adopté de mesure particulière pour l'écoute de ces catégories.

À titre informatif, les magasins sont accessibles aux personnes en situation de handicap conformément à la réglementation applicable en local, et le groupe travaille à rendre ses plateformes e-commerces toujours plus accessibles aux différents types de handicap.

2.1.3.4.5 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations (S4-3)

IMPACT RELATIF AUX DONNÉES PERSONNELLES

Le dispositif de protection des données du groupe prend en compte les potentiels impacts de ses pratiques en matière de gestion des données personnelles pour limiter les risques d'atteinte à la vie privée. Par exemple, lorsqu'un traitement est considéré comme sensible, une analyse d'impact est menée afin d'identifier, de classer et de définir les actions à mener en fonction du risque possible.

En cas de violation de données personnelles, le groupe enclenche la procédure de gestion des violations qui lui permet de rapporter correctement l'incident, d'encadrer son investigation, d'en évaluer les risques pour les personnes, d'en minimiser les impacts tout en assurant la conformité avec les réglementations en vigueur en termes de notification aux autorités et/ou aux personnes concernées le cas échéant. Les violations de données donnent lieu à des retours d'expérience permettant d'éviter la survenance de situations similaires.

Tout individu dont les données sont traitées par le groupe Hermès dispose de droits, en particulier du droit d'accéder à ses données, de les modifier, de les effacer ou de s'opposer à leur traitement. Tout individu peut porter une réclamation auprès du délégué à la protection des données du groupe. L'individu dispose également du droit de déposer une plainte auprès de son autorité locale de protection des données en cas de violation présumée des règles de protection des données qui lui sont applicables.

Lorsque les consommateurs ou utilisateurs finaux utilisent l'un des canaux présentés ci-dessus, les droits dont ils disposent sur les données les concernant leur sont rappelés (par écrit, au travers de mentions d'informations présentes sur les formulaires de collecte, par téléphone au travers d'un message automatisé, ainsi qu'à tout moment par le biais de la politique de confidentialité disponible en magasin et en ligne). Ces droits peuvent être exercés en ligne, en magasin, par e-mail, par téléphone et par courrier postal.

Le délégué à la protection des données est aussi directement joignable par tout individu à l'adresse e-mail : privacy@hermes.com. Le traitement des demandes est confidentiel et s'effectue conformément aux procédures du groupe, dans le respect des lois et réglementations applicables. L'individu dispose toujours du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente s'il estime que ses droits n'ont pas été respectés ou que le traitement de ses données ne respecte pas la réglementation. Les lanceurs d'alerte sont ainsi protégés du risque de représailles (cf. § 2.1.4.2.).

IMPACT RELATIF À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Remontée des alertes

À ce jour et sur l'exercice, la division Parfum-Beauté du groupe n'a pas connaissance de préoccupations en matière de santé/sécurité de ses produits, et aucun produit commercialisé n'a fait l'objet d'un rappel en raison de controverses liées à de possibles impacts sur la santé. Lorsque le client est confronté à un usage ou une situation qu'il estime risquée à la suite de l'utilisation des produits de parfumerie ou de cosmétique du groupe, les voies possibles de remontée d'alertes sont les suivantes :

- ◆ Par téléphone via le Centre de Relations Consommateurs (CRC), qui couvre 78,5 % des magasins, et qui peut rediriger les demandes vers le service clients Parfum-Beauté;
- ◆ Par internet sur le site [Hermès.com](https://www.hermes.com) (qui peut également rediriger les demandes vers le service clients Parfum-Beauté);
- ◆ Par nos retailers et e-retailers qui transmettent directement les demandes au service clients Parfum-Beauté pour l'Europe, ou vers l'entité Hermès Parfum Beauté de tout autre zone marché, qui pourra ensuite rediriger vers le service clients centralisé

Le dispositif *H-Alert* accessible à l'ensemble des tiers comme indiqué au § 2.1.4.2 permet aux consommateurs et aux utilisateurs finaux d'effectuer un signalement s'ils l'estiment nécessaire. Ces alertes sont si besoin transmises aux directions concernées au métier Parfum Beauté pour traitement et mise en place d'actions correctives. Les utilisateurs du dispositifs sont protégés du risque de représailles.

1. Pour rappel, la cosmétovigilance est encadrée par le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (règlement cosmétique), notamment l'article 23 et les articles L. 5131-5, L. 5431-8 et R. 5131-6 à R. 5131-15 du Code de la santé publique (CSP).

La confiance des consommateurs dans ces canaux est renforcée par l'efficacité du processus de traitement des demandes, ainsi que par la disponibilité de l'information relative à ces canaux sur ses principales plateformes (site internet, magasins etc.). Hermès veille à ce que chaque demande soit traitée avec professionnalisme et rigueur, assurant ainsi une réponse adéquate et rapide aux préoccupations des clients.

Traitement et remédiation

En cas d'alerte, des analyses précises peuvent être réalisées selon la typologie de la réclamation (par exemple analyse olfactive si retour sur une senteur). Dans tous les cas, un processus de traçabilité est enclenché pour vérifier les éléments séparés chez les sous-traitants ou directement sur site Hermès.

Le service client peut apporter une réponse au consommateur, soit directement, soit via la zone marché géographique concernée. Cette réponse est élaborée par le service client via l'expertise des services concernés (par exemple via le service qualité pour un sujet technique, affaires réglementaires pour un sujet de formulation). Il peut être proposé au client d'échanger le produit incriminé, à l'identique s'il s'agit d'un emballage, ou un produit alternatif s'il s'agit d'un problème de réaction à une formule.

En cas d'incidents répétés ou graves, à la suite d'analyses, les remontées clients peuvent entraîner des changements d'emballage ou des reformulations.

2.1.3.4.6 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions (S4-4)

Hermès détermine les actions nécessaires et appropriées à adapter en s'appuyant sur des cadres réglementaires ou sectoriels exigeants, et en les appliquant à ses propres politiques et activités. Ces cadres sont présentés au § 2.1.3.4.3. Le groupe suit et mesure l'absence d'incidents de violation de données personnelles, ainsi que les incidences relatives aux rappels produits parfum-beauté. Par ailleurs, aucun incident en matière de droits de l'homme lié aux consommateurs et utilisateurs finaux n'a été recensé par Hermès.

Les actions relatives à la qualité des produits parfum-beauté protègent cette activité du risque d'incidence négative pour ses clients. Concernant les données personnelles, les actions de remédiation présentées plus haut ainsi que les actions détaillées ci-dessous ont pour objectif de protéger le consommateur de l'utilisation inappropriée de ses données personnelles et de protéger sa vie privée.

Actions visant à limiter les risques relatifs à l'usage des données personnelles

Tel qu'indiqué au § 2.1.3.4.4, à la demande des métiers dès lors qu'un projet recouvre une dimension informatisée et/ou incluant des données personnelles, des procédures spécifiques (en particulier la procédure « Intégration de la Sécurité dans les Projets » dite « ISP ») sont mises en place suivant le principe de protection des données dès la conception et par défaut (*privacy by design & by default*). Les risques en matière de sécurité informatique (cybersécurité) et de

protection de la vie privée et des données personnelles sont évalués et peuvent amener à adapter le projet pour qu'il réponde aux standards présentés au § 2.1.3.4.3.

La formation des collaborateurs à la protection des données par le biais d'un module *e-learning* est incluse dans le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs, puis renouvelée tous les deux ans. Des formations en présentiel sont dispensées aux catégories de collaborateurs les plus exposées au risque, par exemple, les équipes en magasin.

En cas d'utilisation ou de sécurisation non appropriée de données personnelles aboutissant à leur violation par divulgation, modification ou disparition non autorisées, la procédure de gestion de violation de données du groupe est immédiatement applicable. Cette procédure encadre le signalement et la gestion de violations de données, incluant leur éventuelle notification lorsqu'elle est requise par la loi. Elle prévoit également une phase de retour d'expérience afin d'éviter qu'une violation identique ou similaire ne se reproduise. Les actions de remédiation peuvent être d'ordre technique et organisationnel, ou consister en des opérations de formation/sensibilisation ; ces actions font toutes l'objet d'un suivi.

Actions engagées visant à limiter les risques relatifs à la santé et sécurité des produits Parfum-cosmétiques

Avant chaque libération de produit préalable à sa mise sur le marché, le service qualité Hermès Parfum Beauté effectue différents tests et contrôles : contrôles libératoires sur l'ensemble des lots fabriqués (en interne et en externe) esthétiques, fonctionnels, olfactifs, tests libératoires de microbiologie sur les formules à risque (par ex les formules à pH particuliers), et enfin, des tests de physicochimie en cas de non-conformité détectée sur le produit.

Un produit ne peut faire l'objet d'une libération et mise sur le marché que lorsque l'ensemble des non-conformités identifiées au cours du processus de fabrication/conditionnement sont résolues.

Hermès Parfum Beauté audite ses sous-traitants, fournisseurs de packaging et de matières premières pour s'assurer qu'ils respectent les bonnes pratiques de fabrication de la réglementation cosmétique : audit tous les 3 ans ou plus fréquemment en fonction du risque.

Hermès Parfum Beauté suit par ailleurs les bonnes pratiques de fabrication du règlement cosmétique européen.

En cas d'alerte liée à la sécurité des produits parfum-beauté, le processus de cosmétovigilance est applicable tel que décrit plus haut : une traçabilité amont et aval serait réalisée, via numéro de référence produit fini et numéro de lot. La communication qui accompagne une procédure de retrait / rappel produit se décide au cas par cas. Si le retrait est en lien avec un problème de sécurité du client, Hermès Parfum-Beauté serait obligé de déclarer le retrait aux autorités via un site réglementaire dédié RAPEX.

Les pratiques de vente d'Hermès n'ont pas d'incidence sur la santé des consommateurs. Hermès n'engage en effet aucune pratique de commercialisation ou de publicité agressive à destination de ses clients. Les réclamations déposées par ces derniers sont liées à des défauts de qualité ponctuels. Hermès n'engage donc pas d'action particulière relative à sa communication et à ses pratiques de vente.

Equipes dédiées aux actions engagées

Des équipes sont dédiées à la protection des données personnelles, au Centre de Relations Consommateurs (CRC) et au service après-vente. En particulier, le délégué à la protection des données s'appuie sur un réseau de correspondants à travers le groupe – principalement constitué du responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), des membres de la direction juridique, des contrôleurs internes et de délégués régionaux à la protection des données. Ce réseau lui permet d'être régulièrement informé des problématiques en lien avec les données personnelles, de s'assurer qu'elles sont traitées de manière cohérente par les filiales et d'être alerté des évolutions légales et réglementaires locales le cas échéant. En complément, le délégué à la protection des données s'appuie sur un réseau d'avocats spécialisés, présents dans tous les pays où le groupe opère.

Des équipes sont également dédiée à la santé-sécurité des consommateurs sur l'ensemble des opérations garantes de la gestion d'un potentiel impact négatif : équipes réglementaires, qualité produit, cosmétovigilance, SAV etc. Les équipes qualité sont particulièrement mobilisées, avec la mise à disposition de contrôleurs, qui assurent la qualité des éléments séparés et semi-finis, et des libérateurs, garants de la qualité des produits finis.

Aucune contribution sociale positive n'a été identifiée pour les consommateurs et/ou utilisateurs finaux dans le cadre des impacts, risques et opportunités matériels identifiés. En matière de risques relatifs aux données personnelles, la formation et la sensibilisation des collaborateurs du groupe à la cybersécurité peut permettre de

limiter le risque de vol de données personnelles en faveur des clients du groupe.

Par son organisation et ses politiques présentées au § 2.1.3.4.3, Hermès veille à la mise en place de procédures pour remédier ou permettre de remédier aux impacts négatifs matériels identifiés dans le cadre de son analyse de double matérialité ainsi qu'à l'efficacité de leur mise en œuvre et de leurs résultats.

2.1.3.4.7 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels (S4-5)

Les objectifs ci-dessous ont été établis vis-à-vis des deux types d'impact identifiés.

Cible sur la protection des données – valable sur l'intégralité du périmètre des clients groupe

Rester continuellement en deçà de l'obligation légale en matière de gestion des droits qui est de 30 jours selon le standard RGPD, tel que mentionné dans la politique groupe. Cet objectif est constant dans le temps.

Santé et sécurité des produits

L'activité Parfum-Beauté n'a pas, à date, défini de cibles liées à la santé-sécurité de ses produits. Cela s'explique notamment par l'absence de controverse ou situation à risque identifié, et par la robustesse des mécanismes en place. Des cibles pourront être définies dans les prochaines années.

2.1.4 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE (ESRS G1)

Rôles des organes d'administration, de gestion et de surveillance (ESRS 2 GOV1)

La conduite des affaires étant une partie intégrante de la durabilité du modèle d'affaires d'Hermès, les informations relatives aux rôles des organes d'administration, de gestion et de surveillance et à leurs expertises sont présentées au sein de la norme ESRS 2, au sein du présent document.

2.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels identifiées (ESRS 2 IRO1)

Le processus de réalisation de l'analyse de double matérialité et d'identification des impacts, risques et opportunités, est détaillé aux § 2.1.1.3 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » et § 2.1.1.4 « Cadre de la gestion des risques du groupe ».

Comme détaillé aux § 2.1.1.5 « Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur » et § 2.1.1.6 « Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique », la feuille de route de développement durable et le modèle d'affaires d'Hermès intègrent des considérations en lien avec la conduite des affaires. Dans le cas précis de cet ESRS, un sous-thème non matériel a été identifié :

- ♦ Dialogue politique et activités de lobbying : cette non-matérialité est justifiée par des activités de lobbying très limitées.

Par ailleurs, compte tenu du fait que des impacts négatifs relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur ont été identifiés dans le cadre de l'ESRS S2, les politiques, actions et cibles relatives à l'accompagnement des fournisseurs et à la transformation positive de la chaîne de valeur sont bien présentées, à la § 2.1.3.2. Les IRO relatifs à l'accompagnement des fournisseurs, compte tenu de leur rattachement à la norme G1, sont néanmoins bien décrits ci-après.

Intitulé IRO		Nature de l'IRO	Périmètre	Horizon de temps	Potentialité des impacts	Politiques
LA PLANÈTE						
Environnement						
Filières d'approvisionnement responsables						
22	Impact des pratiques du groupe et sa chaîne de valeur sur la bientraitance animale	Impact négatif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Réelle	Politique Bien-être animal Briefs filières Certifications
23	Risque d'atteinte à l'image du groupe lié au bien-être animal	Risque	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels		
LES COMMUNAUTÉS						
Partenaires et fournisseurs						
Accompagner et contrôler les fournisseurs						
32	Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe	Impact positif	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels	Réelle	Plan de vigilance Politique Achats responsables
33	Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs	Opportunité	Chaîne de valeur amont	Tous horizons temporels		
ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ						
38	Risque lié à des controverses sur des pratiques non éthiques ou non conformes	Risque	Opérations directes et chaîne de valeur	Court terme		Plan de vigilance Politique Achats responsables Code de conduite Charte éthique

- ♦ **Impact des pratiques du groupe et sa chaîne de valeur sur la bientraitance animale :** En raison de l'utilisation de matières premières d'origine animale dans la fabrication de ses objets, le groupe, via ses filières et ses opérations directes, peut avoir un impact négatif sur les pratiques d'élevage employées dans sa chaîne de valeur, qui pourraient être contraires aux principes du bien-être animal.

- ♦ **Risque d'atteinte à l'image du groupe lié au bien-être animal :** De la même manière, les controverses liées à la bientraitance et au bien-être animal qui surviendraient dans la chaîne de valeur du groupe peuvent directement ou indirectement porter atteinte à son image, en qualité de donneur d'ordre. Ces controverses peuvent alors affecter négativement la réputation et la désirabilité de la marque.

♦ **Contribution à l'approche durable des fournisseurs du groupe :**

Grâce à des relations de long-terme et de confiance avec ses partenaires d'affaires, Hermès peut appuyer l'adoption de pratiques éthiques, sociales et environnementales par ses fournisseurs. Cet appui peut se traduire par une aide matérielle ou un accompagnement expert (en formant et sensibilisant nos fournisseurs à la gestion de leur empreinte carbone par exemple...).

♦ **Opportunité issue des partenariats long terme du groupe avec ses fournisseurs :**

La relation de long-terme entretenue avec ses fournisseurs peut par ailleurs permettre à Hermès d'exercer une meilleure maîtrise des pratiques sociales et environnementales dans sa chaîne de valeur, et accroître ainsi la résilience et la gestion du risque pour Hermès. La qualité de ces relations aide par ailleurs le groupe à la sécurisation de ses chaînes de valeur.

♦ **Risque lié à des controverses sur des pratiques non éthiques ou non conformes :**

Des pratiques contraires aux règles éthiques de conduite des affaires peuvent entraîner une perte de confiance et de crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes internes et externes du groupe (collaborateurs, fournisseurs, clients, investisseurs etc.). Le non-respect des règles éthiques et des réglementations peut par ailleurs entraîner des sanctions de la part des autorités compétentes.

En matière de lutte contre la corruption, les procédures et les analyses de risques déployées sont décrites au § 2.1.4.2. Les procédures applicables aux lanceurs d'alerte sont détaillées au § 2.1.4.2.

Afin d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, Hermès s'est appuyé sur la cartographie des risques liés au devoir de vigilance, cohérente elle-même avec l'analyse des risques extra-financiers et les cartographies des risques générées pour ses activités et ses filières. Cette cartographie globale des risques liés au devoir de vigilance a été élaborée en association avec les parties prenantes internes et externes.

Le plan de vigilance prend en compte toutes les activités du groupe Hermès (entités internes, filiales de distribution et activités des acteurs de la chaîne de valeur (cf. chaîne de valeur Hermès du plan de vigilance)).

L'univers des risques analysés et identifiés dans le cadre du plan de vigilance a été défini par le groupe Hermès à la lumière des exigences de la loi relative au devoir de vigilance et en fonction des activités du groupe Hermès (cf. Univers des risques du devoir de vigilance, présent dans le plan de vigilance).

Le plan de vigilance permet au groupe Hermès d'identifier, d'éviter ou de réduire autant que possible les incidences des perturbations intervenant dans sa chaîne d'approvisionnement.

Dans ce cadre, le groupe a aussi déployé des formations destinées au personnel responsable des achats et de la chaîne d'approvisionnement. Ces formations traitent de la collaboration et du dialogue avec les fournisseurs. Elles concernent le cadre général des achats (règles légales, délais de paiements, etc.), les enjeux sociaux et le respect des droits humains.

Dans le cadre de l'élaboration de cette cartographie, le Comité compliance et vigilance a ainsi notamment :

- ♦ défini un univers de risques propre à Hermès, qui comprend le bien-être animal ;
- ♦ approfondi l'analyse des risques sur certains périmètres évalués comme prioritaires ;
- ♦ déterminé un référentiel unique pour l'analyse des risques bruts.

2.1.4.2 Culture d'entreprise et politique en matière de conduite des affaires (G1-1)

Approche générale en matière de conduite des affaires

Depuis 1837, Hermès a su rester fidèle à ses valeurs et demeure une maison d'artisans. En sélectionnant les plus belles matières, elle produit des objets d'exception utiles et esthétiques, conçus pour durer, grâce à leur qualité et leur désirabilité, et pour se transmettre. Hermès a acquis une envergure mondiale, mais la maison a toujours été, et reste, une entreprise indépendante portée par un actionariat familial, gage de pragmatisme, de stabilité et de longévité. Privilégiant la fabrication française, son projet se fonde sur l'excellence de métiers d'artisans : la main de l'homme, le savoir-faire et la qualité en sont les clés.

L'attention portée aux femmes et aux hommes se trouve naturellement au cœur du modèle artisanal de la maison.

Dispositifs en matière de conduite des affaires

Porté par ses valeurs humanistes, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, notamment ceux relatifs aux droits de l'homme.

Hermès est très attentif aux conditions de travail, au respect des droits humains tels que définis par les principes des Nations Unies et de l'OCDE rappelés au § 2.1.3.2.3 (tableau des normes de comportement internationales).

Une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation, est garante des engagements, politiques, dispositifs de contrôle et d'alerte qui forment le socle de la démarche.

Les attributs de l'artisanat ont façonné le développement de la maison depuis ses origines et, en parallèle, son rapport au monde. Naturellement empreints de respect et d'humilité, ces attributs se sont, avec le temps, mués en valeurs d'entreprise.

Ces valeurs irriguent par proximité l'ensemble des collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires. Elles forment le socle des actions de la maison en matière de développement durable en faisant siennes les notions de responsabilité individuelle comme collective, d'authenticité dans la recherche de l'excellence, ou d'acceptation du temps long comme un facteur de performance. Vécues et portées par ses dirigeants comme par l'ensemble de ses collaborateurs, elles représentent aujourd'hui les ferments de son ADN et les piliers fédérateurs de la démarche développement durable qu'Hermès partage avec ses parties prenantes.

Afin de promouvoir sa conduite des affaires, Hermès dispose de deux documents qui présentent ses valeurs éthiques et qui structurent sa stratégie : la charte éthique et le code de conduite des affaires. Ces documents lui permettent d'implémenter et d'évaluer la manière dont ses règles éthiques sont mises en place. Ils sont revus régulièrement par le Comité compliance et vigilance, organe décrit au § 2.1.4.2.

Hermès a de plus formalisé ses exigences éthiques par le biais des engagements, outils et documents présentés ci-dessous, et notamment :

- ◆ son engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique et du respect des droits de l'Homme. Cet engagement s'accompagne d'une démarche structurée visant à protéger les données personnelles des individus traitées par le groupe Hermès (cf. § 2.1.4) ;
- ◆ une politique en matière de prévention et de lutte contre la corruption, et de tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité, décrite ci-dessous.

CHARTRE ÉTHIQUE

L'éthique de la maison est formalisée, depuis 2009, dans une charte éthique. Elle a été mise à jour en 2023, est diffusée dans le monde entier en plusieurs langues et est accessible à tous ses collaborateurs et parties prenantes.

La charte éthique vise à nourrir le projet d'entreprise autour de l'authenticité de l'objet et de l'éthique du groupe. Elle veille au respect du devoir de reconnaissance de nos collaborateurs et partenaires.

Cette charte ne se substitue pas aux lois et règlements applicables dans les pays où le groupe opère, mais elle a pour objectifs d'en promouvoir le respect et d'en assurer une bonne application. Elle s'inscrit bien évidemment dans le cadre de principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, les règles de l'OIT, de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations Unies. Elle est un des moyens d'assurer la durabilité de notre modèle singulier d'entreprise.

Henri-Louis Bauer – président du Conseil de gérance
d'Émile Hermès SAS ; Axel Dumas – gérant

Une version synthétique est également disponible en externe sur le site internet ⁽¹⁾ et pour l'interne également sur l'intranet HermèsSphère dans la section « Notre éthique ». Elle réaffirme la volonté du groupe de respecter des principes fondamentaux dans les relations avec ses parties prenantes et est signée par la Gérance.

La charte éthique, conçue comme un instrument de progrès et de dialogue, vise à promouvoir le respect et assurer la bonne application des lois, règlements et principes fondamentaux. Elle invite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à dialoguer avec leur hiérarchie. Elle s'articule autour des sujets suivants :

- ◆ les relations d'Hermès avec ses collaborateurs ;
- ◆ les relations d'Hermès avec ses fournisseurs ;
- ◆ les relations d'Hermès avec ses clients ;
- ◆ les rapports entre Hermès et ses actionnaires ;
- ◆ l'exigence vis-à-vis des objets Hermès ;

- ◆ les relations d'Hermès avec la société :
 - son environnement,
 - ses relations avec les communautés et autorités locales,
 - ses actions culturelles et solidaires,
 - sa communication ;
- ◆ l'adhésion aux principes internationaux ;
- ◆ les relations avec ses parties prenantes, avec lesquelles Hermès entend veiller au dialogue et à la concertation afin de contribuer au développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'y investit pour un impact positif, en recourant le plus possible aux ressources locales, en tant qu'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.

CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Un code de conduite des affaires, disponible en plusieurs langues, est diffusé dans le monde entier à tous les salariés. Il pose les principes directeurs de la maison sur l'éthique des affaires. Il a été mis à jour en 2023 notamment afin de renforcer l'engagement du groupe sur le sujet du droit de la concurrence.

Pour contribuer à la bonne compréhension de tous, nous avons formalisé ce « code de conduite des affaires ». Son rôle est de sensibiliser sur certains risques, et de donner aux collaborateurs du groupe des réflexes de comportement sur des thèmes qui sont fréquemment discutés.

Les fiches ci-après, dont chacun doit être garant de la bonne application, sont des instruments de progrès et de dialogue.

Axel Dumas – gérant

Ce code est remis à tous les collaborateurs dès leur entrée dans la maison, est signé par la Gérance et disponible sur Internet ⁽²⁾.

Il a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux risques éthiques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte. Il se compose de fiches thématiques, précisant des incontournables.

Le groupe Hermès entretient des relations avec ses collaborateurs et ses partenaires fondées sur la confiance, sur une communication ouverte et sur une stratégie de contrôle adaptée aux enjeux. Afin que chaque collaborateur adhère aux règles de bonne conduite portées par Hermès, de nombreuses formations leur permettent de comprendre l'importance et les enjeux de la démarche éthique du groupe dans le cadre de l'exercice de leurs activités. Les partenaires sont, quant à eux, informés des attentes du groupe et de l'existence des canaux de remontée d'information et de leurs modalités de saisine.

La promotion des valeurs éthiques est assurée par des actions de sensibilisation et de formation aux politiques du groupe. Le groupe a également mis en place des dispositifs de prévention et de détection afin de prévenir toute atteinte à ses principes.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

Gouvernance de l'éthique des affaires et réseau conformité

Gouvernance stratégique

Axel Dumas, gérant, donne, avec les autres membres du Comité exécutif, l'impulsion en matière de respect des règles éthiques, avec une politique ferme de tolérance zéro envers tout acte de corruption. Ainsi, l'engagement des instances dirigeantes est incarné au plus haut niveau du groupe.

Dans ce cadre, le Comité exécutif revoit les outils stratégiques de conformité et de gestion des risques du groupe au premier rang desquels figurent les cartographies du devoir de vigilance et du risque de corruption. Voir notamment le détail au § 2.1.4.3.

La lutte contre la corruption sous toutes ses formes irrigue l'ensemble des procédures et politiques du groupe.

La gouvernance de la lutte contre la corruption s'appuie sur la direction juridique conformité et intègre le Comité compliance et vigilance et le Comité éthique avec un relais de proximité grâce au réseau de correspondants conformité groupe.

La mise à jour de la cartographie des risques anticorruption du groupe, tout comme l'ensemble des recommandations issues des plans d'action visant à maîtriser ces risques, témoignent de l'engagement indéfectible du groupe à lutter contre toute forme de corruption et de trafic d'influence.

Cet exercice s'inscrit dans la démarche du groupe d'améliorer continuellement son plan de lutte contre la corruption et le trafic d'influence afin de le rendre toujours plus solide et performant.

Axel Dumas – gérant ; Olivier Fournier – directeur général gouvernance et développement des organisations

Une cartographie groupe des risques de corruption a été élaborée dès 2018, conjointement par la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques puis validée par le Comité exécutif groupe.

Une mise à jour de cette cartographie groupe des risques de corruption a été effectuée en 2020 puis a été partagée à toutes les entités et départements du groupe. Une nouvelle mise à jour de la cartographie des risques anticorruption du groupe sera finalisée en 2025.

Réalisée selon une méthodologie rigoureuse, la cartographie des risques de corruption couvre l'ensemble des activités du groupe et toutes les zones géographiques dans lesquelles il opère. Chaque scénario de risque identifié correspond à un comportement ou à une situation potentiellement à risque en matière de corruption et de trafic d'influence et précise les zones géographiques, les métiers principalement concernés et les tiers pouvant être impliqués. Ceci, afin que les plans d'action anticorruption correspondant à chaque scénario de risque puissent être mis en œuvre pour répondre de manière prioritaire, proportionnée et efficace aux enjeux auxquels le groupe doit faire face.

Comme indiqué ci-dessus, les engagements pris par le groupe et ses partenaires portent notamment sur les points suivants :

- ♦ bonne conduite sociale et respect des droits humains : interdiction du travail des enfants, interdiction du travail forcé, respect des règles d'hygiène et de sécurité, respect de la liberté d'association, non-discrimination, respect du temps de travail, rémunération adéquate, interdiction du travail clandestin ;
- ♦ bonne conduite éthique : lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent et recommandations de bonne conduite en matière de sous-traitance.

Le groupe Hermès permet aux parties prenantes internes et externes de faire des signalements.

En effet, conformément aux lois et afin de renforcer la lutte contre les atteintes à l'éthique et à l'intégrité, le groupe a mis en place dès 2019 un dispositif global de signalement dénommé H-Alert !

Gouvernance opérationnelle

La direction juridique conformité a pour mission principale de concevoir, développer, mettre en place et animer des programmes de conformité ainsi que les politiques éthiques du groupe pour le monde entier. Elle identifie, évalue et contrôle les risques conformité auxquels le groupe Hermès est exposé, vérifie la conformité aux différentes législations et réglementations, tout en assurant, en étroite coopération avec les différents départements du groupe, la coordination, le déploiement et l'actualisation des programmes de conformité. Le directeur juridique conformité est rattaché au directeur juridique groupe, qui reporte au directeur général gouvernance et développement des organisations.

Les sujets relatifs à la conduite des affaires sont suivis par le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif. Ce dernier reporte au gérant du groupe.

L'indépendance du directeur juridique conformité est assurée par un reporting direct et régulier auprès du directeur général gouvernance et développement des organisations.

Le directeur juridique conformité préside et anime le Comité compliance et vigilance et est également membre du Comité éthique du groupe.

A minima une fois par an, le directeur juridique conformité rend compte de sa mission au Comité d'audit et des risques du Conseil de surveillance d'Hermès International.

Pour le déploiement des programmes de conformité et des politiques éthiques au sein du groupe, la direction juridique conformité s'appuie notamment sur les juristes de la direction juridique d'Hermès International de Paris, sur les départements juridiques des filiales (États-Unis, Chine, Japon, Singapour et Corée du Sud), sur le réseau des contrôleurs internes du groupe ainsi que sur toutes les directions membres du Comité compliance et vigilance.

Ces collaborateurs participent à la mise en œuvre et à l'animation des programmes de conformité, ainsi qu'au déploiement des politiques éthiques au sein de tous les métiers et entités du groupe. Ils vérifient notamment que les politiques et procédures mises en place sont appliquées par les opérationnels de tous les métiers et entités.

COMITÉ COMPLIANCE ET VIGILANCE

Le Comité compliance et vigilance se réunit au moins quatre fois par an. Il est composé de la direction juridique groupe et de la direction juridique conformité groupe, de la direction de l'audit et des risques, du développement durable, de la consolidation, fiscalité et du contrôle de gestion, du développement social du groupe, des achats directs groupe, des achats indirects groupe, et enfin de la direction des activités distribution groupe.

Il a pour mission notamment :

- ◆ de conseiller et de recommander des actions de prévention et de suivi, notamment en matière de devoir de vigilance et de lutte anticorruption auprès de toutes les entités du groupe ;
- ◆ de suivre le développement des programmes de conformité : éthique et anticorruption, plan de vigilance, lutte contre le blanchiment de capitaux, sanctions économiques, droit de la concurrence ;
- ◆ de piloter le déploiement de campagnes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs les plus exposés ;
- ◆ d'assurer le suivi et la mise à jour de l'ensemble des programmes de conformité ;
- ◆ de compléter les référentiels de conformité internes, par exemple en matière de droits de l'Homme ;

L'action du Comité compliance et vigilance contribue à :

- ◆ apporter de l'expertise ;
- ◆ diffuser la culture de la conformité en relayant les programmes auprès des instances dirigeantes et des collaborateurs des entités ;
- ◆ assurer la coordination et la cohérence des programmes ;
- ◆ faire évoluer les politiques et procédures du groupe en la matière ;
- ◆ accompagner et suivre les programmes de conformité.

COMITÉ ÉTHIQUE

Le Comité exécutif d'Hermès supervise tous les sujets éthiques, notamment ceux relatifs aux droits humains. Il s'appuie sur un Comité éthique mis en place en 2018 présidé par le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, et composé du directeur des ressources humaines, également membre du Comité exécutif, du directeur du développement social groupe, du directeur juridique groupe, et du directeur juridique conformité.

Le Comité éthique supervise les actions en matière d'éthique avec trois missions principales :

- ◆ conseiller et formuler des recommandations portant sur la culture éthique du groupe ;
- ◆ recueillir les alertes (au moyen des différents canaux de signalement) ;
- ◆ orienter et suivre le traitement de ces alertes.

UN RÉSEAU MONDIAL DE CORRESPONDANTS CONFORMITÉ

En sus, les équipes juridiques implantées en France et aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et en Corée du Sud font partie du réseau des correspondants conformité et jouent un rôle de relais conformité. Ces derniers collaborent avec la direction juridique conformité du groupe et avec le délégué à la protection des données

du groupe, afin de décliner, d'animer, de coordonner et de contrôler les programmes de conformité et les politiques éthiques au sein du groupe. Les équipes juridiques bénéficient d'un cadre de revue conformité leur permettant d'appliquer les programmes correspondants.

Les directions juridiques internationales assurent un suivi des sujets conformité avec les équipes locales. À titre d'illustration, un Comité compliance régional a été créé en 2020 et se réunit trimestriellement afin de traiter l'ensemble des sujets conformité, éthique et données personnelles de la région Asie du Sud et Asie du Sud-Est. Ce comité réunit les fonctions juridiques, ressources humaines, contrôle interne et la direction des entités concernées.

Les contrôleurs et auditeurs internes sont également des correspondants conformité et contrôlent l'application des programmes de conformité (cf. chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques », § 4.3). Les contrôleurs internes du groupe disposent d'un cadre de revue conformité et de contrôle de deuxième niveau élaboré en collaboration avec la direction juridique conformité et la direction de l'audit et des risques.

Dispositifs de prévention et de contrôle interne

Afin de vérifier la bonne application de son dispositif de conformité, Hermès a déployé un plan de contrôle reposant sur trois niveaux :

- ◆ le premier niveau de contrôle est directement mis en œuvre par les opérationnels. Il s'agit d'appliquer quotidiennement les principes et processus décrits dans les procédures groupe. Le respect des engagements pris par le groupe et ses partenaires sont contrôlés, dans un premier temps, par les métiers ou entités opérationnelles. Chaque métier ou entité est responsable de la gestion de ses relations avec les tiers, du suivi des enjeux identifiés et de la mise en place des actions correctives auprès d'eux. L'approche par métier ou entité garantit la proximité, la connaissance des enjeux et le pragmatisme des dispositifs mis en place dans le respect des règles du groupe. Toutefois, afin de s'assurer que les dispositifs du groupe sont bien déclinés dans l'ensemble des métiers, entités et filiales, une coordination est exercée au niveau groupe par la direction juridique conformité ;
- ◆ le deuxième niveau de contrôle correspond aux missions des contrôleurs internes présents dans chaque entité/métier en étroite collaboration avec la direction juridique, notamment sur la bonne application des procédures ;
- ◆ le troisième niveau de contrôle est opéré par la direction de l'audit et des risques lors des audits des métiers et entités. La mise en œuvre des politiques du groupe est évaluée lors de ce contrôle. La direction de l'audit et des risques réalise également des audits des différents dispositifs du groupe.

Les deuxième et troisième niveaux sont décrits en détail dans le chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques RFA », § 4.3.

En vue de déployer les programmes de conformité efficacement, les métiers et entités disposent des outils suivants :

- ◆ cartographies des risques ;
- ◆ procédures d'entrée en relation d'affaires avec les tiers ;
- ◆ procédures de sélection, d'évaluation et de pilotage des fournisseurs et prestataires de services, des intermédiaires commerciaux, agents, distributeurs, concessionnaires ;

- ♦ un outil informatique d'évaluation de l'intégrité et de la réputation des tiers, mis en place avec l'aide d'un prestataire externe et accessible à l'ensemble des entités du groupe ;
- ♦ grilles d'analyse et questionnaires de connaissance des tiers afin d'évaluer les niveaux de risques ;
- ♦ une liste de « pays sensibles » ;
- ♦ une procédure de lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- ♦ une charte fournisseurs, une charte éthique des affaires pour la commercialisation des produits et des clauses de conformité afin de s'assurer de l'engagement du tiers à respecter les politiques sociales, environnementales et éthiques, dont les réglementations anticorruption ;
- ♦ des évaluations/enquêtes externes sur les risques de conformité et d'intégrité des tiers ;
- ♦ un droit de visite et de demande de documentation ;
- ♦ un droit de diligenter sur site des audits internes et externes, et, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE COMPTABLE

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, telles que décrites au chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques RFA », § 4.3, font partie intégrante du dispositif de conformité général comprenant la prévention et la lutte contre la corruption et visent notamment à prévenir et détecter tout fait contraire aux règles éthiques du groupe. Les contrôles sur les comptes jugés « plus sensibles » en matière de lutte contre la corruption sont régulièrement renforcés. Une procédure de contrôles comptables dédiée à la prévention et à la détection de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mise en place et les contrôles sont réalisés régulièrement.

En 2024, le dispositif de contrôles comptables de prévention et de détection de la corruption a été renforcé par le déploiement d'un outil standardisé au sein du groupe, facilitant leur réalisation et formalisation.

En outre, les campagnes annuelles d'auto-évaluation décrites ci-dessous constituent un outil important du processus d'application des procédures de contrôle comptable pour toutes les entités du groupe.

La direction de l'audit et des risques contrôle la bonne application de ces procédures lors de ses audits internes.

Contrôle de l'application des valeurs éthiques par les partenaires du groupe

Des évaluations de contrôle *via* des audits externes portant sur l'application des engagements requis auprès des partenaires du groupe sont menées régulièrement auprès de ses fournisseurs et partenaires. Ces audits couvrent notamment les thématiques suivantes : respect des procédures éthiques, lutte anticorruption, lutte contre le blanchiment d'argent, protection des données personnelles, respect de l'environnement, respect des droits humains et des libertés fondamentales, santé, hygiène et sécurité des collaborateurs. Ces contrôles sont détaillés davantage au § 2.1.3.2.6.

SYSTÈME DE SANCTIONS MIS EN PLACE

Un système de sanctions est mis en place pour les programmes de conformité car toute violation à l'éthique et à l'intégrité est contraire aux valeurs intrinsèques du groupe et aux règles internes définies en la matière.

Conformément au droit en vigueur en France, il existe un règlement intérieur qui consacre un chapitre au droit disciplinaire et au respect des droits de la défense.

À l'international, selon le droit local applicable, il existe soit un règlement intérieur qui rappelle les règles applicables en matière disciplinaire qui peuvent aller jusqu'au licenciement, soit un livret remis aux employés à leur arrivée (*i.e. employee handbook*) qui contient les règles relatives au droit disciplinaire et qui intègre des mesures anticorruption. En cas de manquement aux règles éthiques et aux programmes de conformité du groupe, les relations commerciales avec un distributeur ou un fournisseur peuvent être suspendues dans l'attente de la mise en place d'actions correctives ou être rompues.

DISPOSITIF D'ALERTE

Le dispositif d'alerte est composé de plusieurs canaux, comprenant notamment le canal de communication classique (RH/manager) ainsi que la plateforme H-Alert ! Ce dispositif est destiné à permettre à ses employés dans le monde entier, à ses collaborateurs extérieurs et occasionnels et à l'ensemble des parties prenantes externes, de signaler les manquements et violations.

Concernant l'information des collaborateurs Hermès, ce dispositif est présenté dans toutes les formations obligatoires dédiées à la conduite des affaires et décrites au § 2.1.4.3.

Disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et opérée par un prestataire externe, la plateforme du dispositif H-Alert ! permet de signaler des faits susceptibles de constituer une violation de toute loi ou réglementation, ou une violation des codes, procédures et normes éthiques du groupe et de signaler également l'existence de risques ou atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou encore l'environnement résultant des activités du groupe et/ou de ses sous-traitants ou fournisseurs.

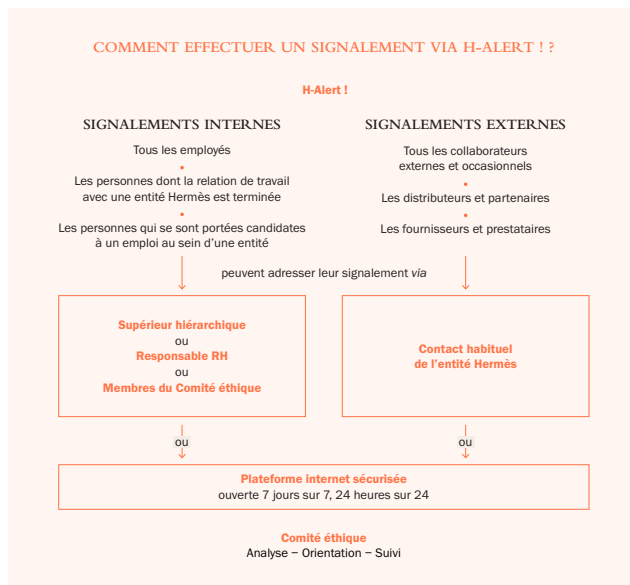
Le dispositif global d'alerte H-Alert ! a été actualisé en 2022 et en 2023 conformément à la loi française n° 2022-401 du 21 mars 2022 et au décret du 3 octobre 2022 afin notamment de :

- ♦ renforcer la protection des lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles ; et
- ♦ permettre aux fournisseurs, prestataires et distributeurs, et de façon générale aux cocontractants du groupe Hermès d'accéder au dispositif d'alerte H-Alert !.

Le dispositif d'alerte H-Alert ! est désormais accessible à toutes les parties prenantes du groupe tant internes qu'externes, que ce soit *via* le site intranet HermèsSphère ou *via* le site internet Hermès Finance. Disponible en 21 langues pour en assurer la parfaite diffusion, la nouvelle notice d'information a fait l'objet d'une communication au sein du groupe et de ses fournisseurs.

Dès réception d'un signalement, un accusé de réception du signalement est systématiquement envoyé dans les 7 jours à compter de la réception du signalement. La recevabilité des signalements est traitée dans un délai cible d'un mois et, si le signalement est recevable, il est immédiatement assigné à l'entité concernée par le

sujet signalé. Ainsi, la recevabilité des signalements relatifs à des sujets sociaux (discrimination, harcèlement, etc.) est analysée par les directions des ressources humaines. La recevabilité des autres signalements est effectuée par le Comité éthique, décrit ci-dessous. Les signalements relatifs aux sujets sociaux sont traités par le responsable des ressources humaines ou directeur local des ressources humaines (hors ligne managériale contre laquelle un signalement est émis) et son suivi est partagé avec le Comité éthique. Les autres signalements sont traités par une personne désignée par le Comité éthique en fonction de leur thématique (direction des achats, direction juridique, etc.).



Conformément au droit applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil, Hermès a mis en place des mesures pour protéger les lanceurs d'alerte. L'auteur d'un signalement qui agit de bonne foi est susceptible de bénéficier d'une protection qui peut varier en fonction des lois applicables et des éventuelles réglementations spécifiques locales. En France, et plus généralement en Europe, cette protection s'applique même si les faits se révèlent inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. En application de cette protection, un salarié ne peut être licencié, sanctionné ou discriminé en aucune manière pour avoir signalé des faits dans le respect des présentes conditions. Plus généralement, aucune mesure de représailles ne saurait être prise à son égard. Toutefois, toute utilisation abusive (notamment en cas de dénonciation calomnieuse, diffamation ou injure) du dispositif H-Alert ! peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, à des sanctions civiles et/ou pénales. Au contraire, l'utilisation de bonne foi du dispositif H-Alert ! n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire. Aucune donnée permettant l'identification de l'auteur du signalement ne peut être divulguée à des tiers sans son consentement. Toutefois, dans les cas où l'entité Hermès chargée du recueil et du traitement des signalements est tenue de dénoncer les faits à l'autorité judiciaire, l'identité de l'auteur du signalement peut être divulguée (l'auteur du signalement en sera informé par écrit, sauf si cette information est susceptible de compromettre la procédure judiciaire). Dans le cadre du présent dispositif H-Alert !, ne sont pas considérées comme des tiers les personnes qui peuvent être impliquées dans le traitement des signalements effectués.

La protection applicable aux lanceurs d'alerte choisissant d'effectuer un signalement peut également être étendue à d'autres personnes conformément aux dispositions légales applicables. À titre informatif, les personnes suivantes bénéficient d'une protection au regard de la loi française :

- ◆ les facilitateurs (toute personne physique ou morale de droit privé à but non lucratif, qui aiderait l'auteur du signalement à effectuer son signalement) ;
- ◆ les personnes physiques en lien avec l'auteur du signalement (soit tous ceux qui risqueraient de faire l'objet de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de l'employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services) ; et
- ◆ les entités juridiques contrôlées par l'auteur du signalement (pour lesquelles ce dernier travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel).

En illustration, en matière de protection du lanceur d'alerte, le groupe a mis en place des mesures effectives pour garantir la confidentialité des informations et le traitement des signalements à tout moment, tout comme l'interdiction de mesures de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte. Le cas échéant, à la suite d'une enquête, des sanctions disciplinaires peuvent être décidées et mises en œuvre à l'encontre de collaborateurs qui auraient enfreint les règles éthiques du groupe, et peuvent aller jusqu'au licenciement. Des contrats et des relations commerciales (avec des fournisseurs ou partenaires économiques) peuvent être également rompus en cas de manquements graves aux règles éthiques du groupe.

Ainsi, en 2024, 211 signalements ont été reçus par le biais du dispositif d'alerte (à comparer aux 105 signalements reçus en 2023). Cette progression témoigne d'un processus désormais connu et efficace, mais également d'une démarche d'ouverture plus large à l'ensemble de nos partenaires externes.

- ◆ 100 % des signalements reçus sur l'exercice ont donné lieu à un suivi. Hermès a réalisé les enquêtes internes s'avérant nécessaires au traitement desdits signalements.
- ◆ L'ensemble des interlocuteurs concernés par le traitement des signalements a été mobilisé et impliqué tout au long du traitement des incidents.

Pour s'assurer de la bonne appropriation de ce mécanisme d'alerte par les parties prenantes externes, une section dédiée y est consacrée dans le Code de conduite Fournisseurs mis à jour et déployé début 2024. Une communication spécifique à destination des fournisseurs et prestataires de services a également été mise en place.

Le groupe Hermès dispose d'une procédure interne encadrant la gestion des signalements. Les principes de cette procédure sont partagés avec les lanceurs d'alerte via la communication de la notice de signalement (disponible sur la plateforme H-Alert !). Les modalités et délais applicables au dispositif sont décrits dans ladite notice d'information.

En fonction des signalements et afin de garantir l'indépendance des personnes en charge de la gestion des signalements, le Comité éthique peut :

- ◆ déléguer le traitement du signalement à un membre ou à un département de l'entité Hermès concernée ; ou
- ◆ traiter le signalement directement et/ou le déléguer à un tiers compétent.

Pour renforcer l'indépendance des personnes amenées à traiter les alertes, les enquêtes sont conduites de manière distincte de la ligne managériale contre laquelle le signalement est émis.

Toujours en conformité avec les règles locales applicables, la maison peut également recourir à des tiers, tels que des avocats, pour conduire ces enquêtes.

Hermès dispose de procédures lui permettant d'enquêter de manière rapide, indépendante et objective sur les incidents liés à la conduite des affaires, y compris les cas de corruption et de versement de pots-de-vin.

1. Accusé de réception du signalement

Dans les jours suivants la réception du signalement, un accusé de réception écrit et daté sera adressé par tout moyen (via la plateforme, par e-mail ou courrier postal selon le canal et les informations communiquées). L'accusé de réception ne vaut toutefois pas nécessairement recevabilité du signalement.

2. Recevabilité du signalement

La recevabilité des signalements est analysée selon les critères suivants :

- ♦ le signalement concerne une situation rentrant dans le champ d'application du dispositif H-Alert ! (cf. § 2.1.3.1.5) ;
- ♦ les informations communiquées par l'auteur du signalement sont suffisantes pour caractériser la situation et permettent d'identifier la ou les personnes éventuellement visée(s) par le signalement.

Le cas échéant, les auteurs de signalements irrecevables seront informés de l'irrecevabilité de leur signalement et des raisons de cette irrecevabilité.

La recevabilité des signalements est traitée dans un délai maximum d'un mois.

3. Traitement du signalement

En fonction des signalements, le Comité éthique peut :

- ♦ déléguer le traitement du signalement à un membre ou un département de l'entité Hermès concernée dont le résultat sera suivi par le Comité éthique ; ou
- ♦ traiter le signalement directement en se faisant accompagner par des personnes compétentes de l'entité Hermès ou par un externe.

Le délai nécessaire au traitement d'un signalement varie en fonction de la complexité dudit signalement et des démarches de recherches et de vérifications devant être engagées dans ce cadre.

En toute hypothèse, l'auteur du signalement sera informé dans un délai de trois mois à compter de l'accusé de réception de son signalement, des mesures envisagées ou qui ont déjà été prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement.

À l'issue du traitement du signalement, le responsable de son traitement informera l'auteur du signalement de la conclusion du traitement et le cas échéant, des mesures prises.

Politique Bien-Être animal

Hermès a mis en place une politique stricte et ambitieuse en matière de bien-être animal pour l'ensemble des filières animales concernées, que ce soit dans sa sphère directe de responsabilité ou pour ses partenaires extérieurs. Formalisée en 2021, puis mise à jour en 2023, cette politique et l'ensemble des objectifs concrets qu'elle fixe ont été partagés avec les fournisseurs et partenaires d'Hermès. Elle est publiée sur le site du groupe ⁽¹⁾ et s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue des pratiques. À cet égard, la mise à jour de 2023 vise à une meilleure prise en compte des dernières avancées scientifiques et opérationnelles. La politique Bien-Être animal d'Hermès repose sur les principes suivants :

- ♦ un engagement sur des principes fondamentaux de bien-être animal (soit « les cinq libertés ⁽²⁾ » définies par le FAWC ⁽³⁾), selon les observations et les connaissances les plus actuelles des experts scientifiques et universitaires du sujet en fonction des espèces. Dès lors, afin d'assurer un bien-être véritable de l'animal, l'approche d'Hermès se concentre sur l'observation des animaux et de leur comportement. Il s'agit donc d'une obligation de résultats (*outcome based*) à comparer aux approches plus classiques, qui se limitent uniquement à une analyse matérielle des ressources, sans prendre en compte l'animal ;
- ♦ l'adoption du concept « One Welfare ». Cette approche holistique reconnaît les liens d'interdépendance entre le bien-être animal, le bien-être humain et l'environnement, et favorise une approche interdisciplinaire ;
- ♦ une collaboration multipartite pour s'assurer que les résultats obtenus sur le bien-être animal correspondent aux attentes et analyses d'un large éventail de parties prenantes, dont plusieurs associations internationales et nationales (ONG) intervenant sur les problématiques du groupe ;
- ♦ un cadre formel de gouvernance : créé en 2019, le Comité bien-être animal regroupe des membres de la direction générale, des achats des différents métiers, de la direction technique et du développement durable. Un expert indépendant, spécialiste du bien-être animal, est également membre de ce comité qui se réunit régulièrement pour le suivi de la stratégie, la validation de la politique et les standards, pour mesurer les progrès accomplis et s'assurer que les moyens mis à disposition sont adéquats ;
- ♦ la mise en place de standards stricts décrivant les bonnes pratiques, adaptés aux spécificités de chaque filière qui couvrent, selon les espèces, des domaines étendus comme les pratiques d'élevage et d'abattage, le transport, la traçabilité, les conditions de travail et la formation des employés, la performance environnementale des fermes ainsi que leur sécurité, la protection de la biodiversité, la conservation des espèces et l'aide aux populations et aux communautés ;
- ♦ un dispositif de suivi adapté à chaque filière permettant de faire progresser les pratiques en réalisant des contrôles et des audits réguliers, internes ou externes, dans ses chaînes d'approvisionnement.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2. Absence de faim, de soif & malnutrition, absence de stress physique ou thermique, absence de douleur, lésion ou maladie, possibilité d'expression naturelle du comportement, absence de peur & de détresse.

3. Renommé en 2019 en Animal Welfare Committee (AWC).

Une feuille de route sur le bien-être animal a été adoptée pour chaque espèce concernée par la commercialisation de produits, dans l'ensemble des métiers du groupe, et la maison travaille en collaboration avec ses fournisseurs à la rédaction de feuilles de route opérationnelles.

Programmes de formation sur les enjeux éthiques

Les personnes identifiées comme étant les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin sont les collaborateurs d'Hermès ayant des pouvoirs d'engagement de dépenses et/ou des liens avec des tiers.

Au sein du groupe, plusieurs formations sur les enjeux éthiques (en présence physique ou à distance) sont dispensées aux collaborateurs, quel que soit leur contrat (CDD, CDI, intérimaire, stagiaire). En fonction des sujets, elles peuvent être conçues par la direction juridique ou par la direction des ressources humaines avec l'aide du contrôle interne.

L'information attendue relative au pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation n'est pas disponible à la date où Hermès International publie ses informations sur l'état de durabilité. Le groupe assure avoir fait preuve de la diligence attendue quant à la production de ces informations et pourrait être en mesure de produire cette information dans les prochaines années.

Compte tenu de la gouvernance mise en place en matière d'éthique des affaires et des engagements adoptés par le groupe, les membres des organes d'administration, de direction et de gouvernance sont sensibilisés sur ces thématiques. Un point de situation sur l'état du programme de prévention et de lutte contre la corruption a été présenté au Comité d'Audit et des Risques du groupe en novembre 2024.

Par ailleurs, un module de formation en ligne obligatoire dédié à l'éthique et à la lutte contre la corruption est déployé depuis 2020 auprès de tous les employés, dans le monde entier, ainsi qu'aux collaborateurs extérieurs et occasionnels. Il leur donne les clés pour prévenir les risques de corruption et les atteintes à l'éthique à l'aide de mises en situation concrètes. Ce dispositif *e-learning* comprend un test de compréhension avec un score minimum à atteindre afin de s'assurer que les collaborateurs ont bien assimilé les risques de corruption et la manière de les gérer. Ce dispositif *e-learning* est obligatoire pour les personnes considérées comme exposées au risque de corruption conformément à la cartographie des risques de corruption groupe.

En complément, des formations spécifiques sur la politique éthique et anticorruption du groupe, dont le contenu est adapté en fonction des équipes, filiales, métiers concernés, sont dispensées par la direction juridique aux personnels les plus exposés aux risques de corruption tels qu'identifiés et hiérarchisés dans le cadre de la cartographie des

risques de corruption groupe. Il peut notamment s'agir des acheteurs, des personnes en charge du contrôle interne, des membres des Comités de direction. Elles visent à fournir aux employés les connaissances et outils nécessaires pour prévenir et détecter les situations à risque et déterminer le comportement à adopter. Elles sont l'occasion de leur présenter également l'ensemble des procédures internes relatives par exemple aux cadeaux et invitations, aux conflits d'intérêts, au contrôle comptable et au dispositif d'évaluation des tiers.

Plus spécifiquement, les contrôleurs internes sont formés et interviennent lors des sessions de formation groupe pour sensibiliser l'ensemble du management aux bonnes pratiques de maîtrise des risques et de contrôle interne.

L'animation sur les sujets d'éthique et de conformité s'est poursuivie cette année grâce à l'organisation de trois séminaires par la direction de l'audit et des risques à destination des contrôleurs internes du monde entier.

La formation « Ethique, Intégrité et anticorruption » (EIAC), dont le contenu a été mis à jour en 2024, est destinée à tous les personnels de vente dans les magasins au sein des entités du groupe. Elle a pour objectif d'expliquer les risques de corruption aux personnels de vente. Elle leur permet d'en comprendre les différentes formes et de lutter efficacement contre ces risques dans leurs tâches quotidiennes. Enfin, cette formation rappelle les outils et les procédures sur lesquels ils peuvent s'appuyer en cas de doute. La présence à ces formations est contrôlée. Ce module est dispensé régulièrement dans toutes les filiales du monde. L'objectif est que la totalité des personnels des filiales de distribution soit formée, quel que soit leur contrat (*i.e.* CDD, CDI, intérimaire, stagiaire) ou leur fonction (*i.e.* membre de Comité de direction, support, vendeur, stockiste, caissier, manager). Cette formation doit être renouvelée tous les deux ans.

Le déploiement de l'ensemble des formations sur les enjeux éthiques fait l'objet d'un suivi attentif par la direction juridique conformité, en collaboration avec le contrôle interne et les ressources humaines.

Enfin, les thématiques en lien avec la lutte contre la corruption sont également abordées dans le cadre des politiques et des formations mises en place au sein du groupe pour lutter contre la contrefaçon et contre le marché parallèle.

Exigences légales relatives à la protection des lanceurs d'alerte

Le groupe Hermès est soumis à des exigences légales en vertu du droit national transposant la directive (UE) 2019/1937, ou à des exigences légales équivalentes en matière de protection des lanceurs d'alerte, et peut s'acquitter des exigences de publication visées au paragraphe 10, point d).

2.1.4.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Politique en matière de prévention et lutte contre la corruption

CODE DE CONDUITE ANTICORRUPTION

Comme mentionné au § 2.1.4.2, le groupe Hermès dispose d'une politique de lutte contre la corruption (décrite ci-dessous) formalisée au travers d'un code de conduite anticorruption, mis en place dès 2018 à partir des résultats de la cartographie des risques de corruption du groupe, qui est diffusé en plusieurs langues. Ce code de conduite a été validé par les instances dirigeantes du groupe et a fait l'objet d'une communication dans toutes les entités et structures du groupe. Il a été remis et s'applique à l'ensemble des collaborateurs du groupe.

Le présent code de conduite anticorruption s'inscrit dans la continuité des engagements pris en matière d'éthique et de probité souscrits par le groupe Hermès. Il exprime l'engagement personnel des dirigeants et fait partie intégrante des valeurs et principes réunissant l'ensemble des collaborateurs du groupe Hermès.

Axel Dumas – gérant

Le code de conduite anticorruption est disponible sur le site institutionnel Hermès finance⁽¹⁾.

Il décrit des règles en matière notamment de cadeaux et invitations, relations avec les tiers et les agents publics, prohibition des paiements de facilitation, gestion des conflits d'intérêts, mécénat et sponsoring, représentation d'intérêts, etc.

L'opportunité de mettre à jour le code de conduite anticorruption est réévaluée chaque année par le Comité compliance et vigilance.

La corruption s'oppose aux valeurs du groupe Hermès. Le groupe a une double exigence : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité d'une part, et un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, d'autre part.

Les politiques groupe en matière d'éthique et de lutte contre la corruption sont notamment explicitées au sein du code de conduite des affaires disponible sur l'intranet groupe ainsi que sur le site institutionnel Hermès Finance⁽¹⁾.

Le groupe Hermès continue de renforcer son plan de prévention contre la corruption, en conformité avec les exigences de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en France.

En outre, le groupe assure une veille juridique globale afin de tenir compte des évolutions législatives en matière de lutte contre la corruption et se conforme aux législations et réglementations en vigueur tant en France que dans les pays dans lesquels il opère – tels que le *United Kingdom Bribery Act* au Royaume-Uni ou encore le décret législatif 231 en Italie. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes.

Comme détaillé au § 2.1.4.2, pour renforcer l'indépendance des personnes amenées à traiter les alertes remontant par les mécanismes mis en place, notamment *H-Alert !*, les enquêtes sont conduites de manière distincte de la ligne managériale contre laquelle la plainte est émise.

Toujours en conformité avec les règles locales applicables, la maison peut également recourir à des tiers, tels que des avocats, pour conduire ces enquêtes.

Par ailleurs, le traitement des signalements est suivi par le Comité éthique, dont la composition collégiale permet de garantir une approche neutre et objective, et conforme aux valeurs éthiques de la maison.

Actions en matière de prévention et lutte contre la corruption

Comme indiqué ci-dessus et en synthèse, le groupe Hermès a déployé les mesures suivantes en matière de prévention et de gestion des risques de corruption :

- ♦ des mesures de prévention, à savoir notamment une cartographie des risques pour toutes ses activités, la diffusion du code de conduite anticorruption, la réalisation de formations relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et un dispositif d'évaluation de l'intégrité de ses tiers (cf. section relative au programme de formation sur les enjeux éthiques) ;
- ♦ des mesures de détection, à savoir notamment le déploiement du dispositif d'alerte du groupe Hermès, *H-Alert !*, et la réalisation de contrôles anticorruption spécifiques (cf. sections relatives aux dispositifs de prévention et de contrôle interne et procédures de contrôle comptable) ;
- ♦ des mesures de remédiation, à savoir l'application de sanctions disciplinaires en cas de violation du code de conduite anticorruption (cf. section système de sanctions mis en place).

L'ensemble de ces mesures sont décrites en détail en § 2.1.4.1.2 Politique en matière de conduite des affaires et § 2.1.4.1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin.

2.1.4.4 Cas de corruption ou de versements de pots-de-vin (G1-4)

	Année comparative N-1	Année N	Variation (en %)
Montant des amendes pour violation des lois anticorruption	0 euro	0 euro	0 %

Compte tenu du fait de l'absence de non-respect de procédures et des normes en matière de lutte contre la corruption et de pots-de-vin pendant l'année 2024, aucune action de remédiation particulière n'a été entreprise.

1. <https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/>

2.1.4.5 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) et pratiques en matière de paiement (G1-6)

Afin de soutenir la trésorerie de leurs partenaires, la politique du groupe Hermès prévoit que les filiales françaises règlent leurs factures fournisseurs dès leur validation, sans forcément attendre l'échéance contractuelle.

Cette politique groupe s'applique à l'ensemble des fournisseurs quelle que soit leur taille, grandes entreprises, ETI ou PME.

Le délai moyen pour le paiement des fournisseurs quelle que soit leur taille, grandes entreprises, ETI ou PME pour l'ensemble des sociétés du groupe a été de 27 jours en 2024.

Hermès ne publie pas les pourcentages de retards de paiements fournisseurs car ceux-ci ne sont pas significatifs et qu'il n'y a pas de procédures judiciaires.

À la date du 31 décembre 2024, aucune procédure judiciaire n'est en cours relative à des retards de paiement.

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour calculer les délais de paiement de référence s'appuie sur les délais légaux par pays. Afin de respecter les échéances de paiement, un dispositif de relance est mis en place pour s'assurer que les factures sont comptabilisées et contrôlées avant leur date d'échéance. Des reportings sont à disposition de l'ensemble des filiales pour s'assurer du respect des délais de paiement.

Politiques relatives aux enjeux sociaux et environnementaux

Hermès adopte une politique de relations fournisseurs qui repose sur des principes de pérennité, de confiance et d'exigence. L'entreprise s'engage à maintenir des relations équilibrées et durables avec ses partenaires, en excluant toute pratique agressive ou déloyale, et en veillant au respect des pratiques éthiques, à la préservation de l'environnement et au respect des droits humains dans sa chaîne de valeur. Le détail des politiques et actions engagées pour mieux maîtriser les risques et impacts liés à ses fournisseurs, ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux de sa chaîne de valeur sont développées aux § 2.1.3.2.3 et § 2.1.3.2.6.

Avertissement

Le présent document contient certaines affirmations et autres informations qui constituent des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières en vigueur. Ces déclarations prospectives ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces déclarations prospectives sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « viser », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces déclarations prospectives sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles, généralement en dehors du contrôle du groupe Hermès ou sont même inconnues, et susceptibles d'aboutir à des résultats ou de donner aux événements une tournure significativement différente de ceux qu'expriment, sous-entendent ou prévoient ces déclarations prospectives.

Compte tenu des incertitudes significatives inhérentes à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une affirmation ou une garantie, de la part du groupe Hermès ou de quiconque, que le groupe Hermès atteindra ses buts, objectifs, aspirations, indicateurs, plans ou cibles dans un délai donné, ou qu'il les atteindra tout court, et notamment pour ce qui concerne les questions de durabilité. En outre, il n'est pas exclu que certaines déclarations relatives à des questions de durabilité, qu'elles concernent le passé, le présent ou l'avenir, soient fondées sur des standards encore en cours d'élaboration, sur des contrôles et processus internes qui continuent d'évoluer, ou sur des hypothèses susceptibles d'être modifiées à l'avenir.

A ce titre, il est précisé que le chapitre 2 du présent document a été préparé conformément au régime imposé par la directive européenne 2022/2464/UE concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « **CSRD** »). Le présent document utilise certains termes spécifiques qui sont susceptibles d'entraîner la qualification de certaines informations ou points de données comme « matériels » ou « significatifs » afin de refléter certains impacts, risques ou opportunités spécifiques ou autres questions identifiées comme « matérielles » ou « significatives » pour le groupe Hermès ou pour ses parties prenantes conformément à ces initiatives ou normes. Cependant, tels qu'ils sont utilisés dans le présent rapport, ces termes sont distincts de, et ne doivent pas être confondus avec, ces termes tels qu'ils sont définis ou interprétés au regard de diverses lois et règlements sur les valeurs mobilières ou autres, et notamment au regard du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, ou dans le contexte d'états financiers. En particulier, aux fins de la CSRD, ces termes sont utilisés dans le cadre de la notion d'analyse de double matérialité, notion qui applique, aux fins de la CSRD, une norme et un régime spécifiques parfaitement distincts des notions de matérialité visées dans d'autres lois et règlements en vigueur.

Les déclarations prospectives contenues dans ce document ne sont valables qu'à la date de leur publication ; le groupe Hermès ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de réviser les informations ou déclarations prospectives.

2.2 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes d'Hermès International. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Hermès International est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- ♦ la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Hermès International pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- ♦ la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- ♦ le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Hermès International dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Hermès International, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Hermès International en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR HERMÈS INTERNATIONAL POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- ♦ le processus défini et mis en œuvre par Hermès International lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe ; et
- ♦ les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Hermès International avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Hermès International pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 2.1.1.5.3 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » du rapport de gestion du groupe.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur. Nous avons exercé notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par le groupe.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe 2.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans le paragraphe 2.1.1.6 « Démarche d'identification des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du tableau des IRO identifiés par Hermès International, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance du groupe.

Nous avons :

- ◆ apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- ◆ apprécié si l'entité a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 2.1.1.6.2 « Évaluation de la matérialité des IRO » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 2.1 « INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ » DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- ◆ les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- ◆ la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- ◆ le périmètre retenu par Hermès International relativement à ces informations est approprié ; et
- ◆ sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Estimations relatives à la chaîne de valeur et sources d'incertitudes associées aux estimations et aux résultats » et « Éléments de progressivité » de la note 2.1.1.1 « Base d'établissement des déclarations (BP-1 et BP-2) » du rapport de gestion du groupe qui exposent, dans le contexte de première application de la CSRD, les choix méthodologiques et estimations relatives aux données environnementales opérés par Hermès ainsi que les éléments de progressivité sur les informations manquantes ou à compléter lors des exercices ultérieurs.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.1 « Informations en matière de durabilité » du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre et du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sont mentionnées respectivement aux paragraphes 2.1.2.1.9 « Émissions brutes de GES des périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6) » et 2.1.2.1.2 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) » du rapport de gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations :

- ♦ en ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées,
 - nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2,
 - concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations,
 - nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées,
 - pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives,
 - en ce qui concerne les estimations auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre, par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations,
 - nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations ;
- ♦ en ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Hermès International pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- ♦ de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- ♦ sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure au paragraphe 2.1.2.6 « Taxonomie » du rapport de gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées pour apprécier le respect des critères d'alignement des CapEX.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section 2.1.2.6 « Taxonomie » du rapport de gestion du groupe.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons apprécié ces montants sur la base d'une sélection de projets représentatifs que nous avons déterminée en fonction de l'activité à laquelle ils sont rattachés et de leur contribution aux indicateurs.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Le Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

2.3 DEVOIR DE VIGILANCE

Dans le cadre de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe a élaboré un plan de vigilance propre à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités et des activités de ses sous-traitants ou fournisseurs.

Depuis 2023, le groupe a publié son plan de vigilance dans un document autonome, accessible sur son site Internet institutionnel ⁽¹⁾. Les mesures requises par le devoir de vigilance y sont présentées de manière détaillée. Elles sont synthétisées ci-dessous.

2.3.1 GOUVERNANCE

Le Comité compliance et vigilance assure le pilotage du plan de vigilance. Il se réunit trimestriellement afin :

- ♦ de définir des référentiels de conformité ;
- ♦ de recommander des actions de prévention ;
- ♦ de piloter et de déployer des campagnes de sensibilisation et de formation auprès des collaborateurs ;
- ♦ d'assurer le suivi de l'ensemble du plan de vigilance.

Hermès a en outre sollicité plusieurs parties prenantes – fournisseurs, représentants du personnel, associations et universités – dans le cadre de l'élaboration de son plan de vigilance, avec l'appui d'un cabinet indépendant. Pour sa mise à jour, des parties prenantes

ont à nouveau été interrogées pour un suivi des signaux faibles identifiés et pour intégrer les enjeux sociétaux ayant émergé sur la période.

2.3.2 CARTOGRAPHIE DES RISQUES ET METHODOLOGIE D'EVALUATION

Afin d'identifier et d'évaluer les risques sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et de renforcer sa cartographie des risques liés au devoir de vigilance, Hermès s'est appuyé sur l'analyse des risques extra-financiers, l'analyse de double matérialité et les cartographies des risques générées pour ses activités et ses filières. De plus, la cartographie des risques a été élaborée en association avec les parties prenantes internes et externes.

Le Comité compliance et vigilance a ainsi notamment :

- ♦ défini un univers de risques propres à Hermès ;
- ♦ approfondi l'analyse de risques sur certains périmètres évalués comme prioritaires ;
- ♦ ajouté une source de données sur les risques bruts.

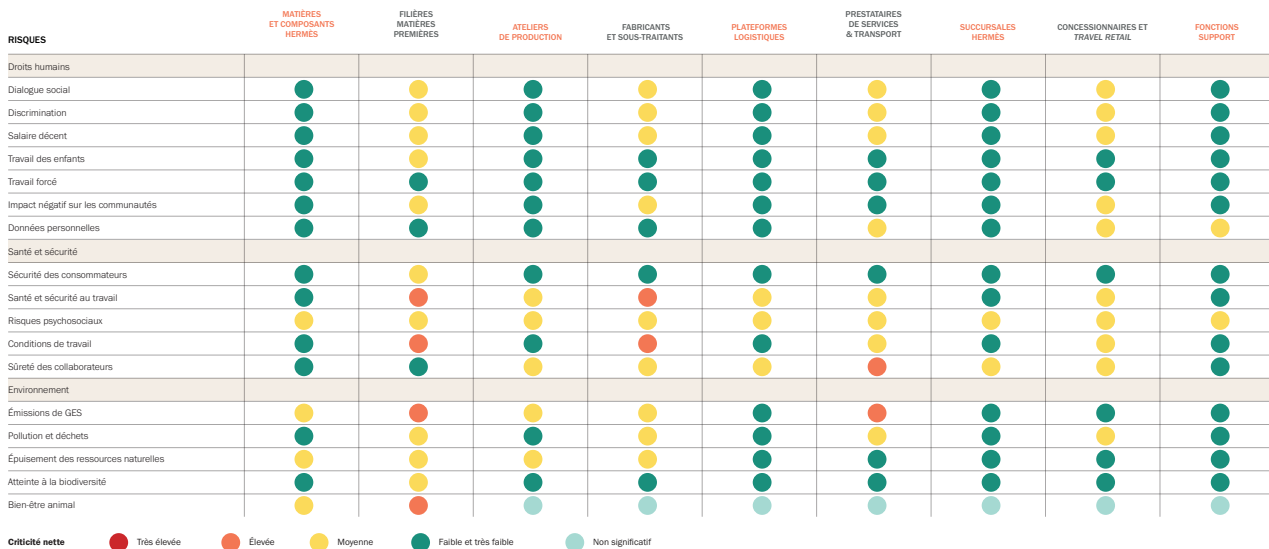
Le plan de vigilance du groupe a été construit en analysant l'ensemble de sa chaîne de valeur telle que présentée à la section §2.1.1.5.2.

Cette analyse a permis au groupe d'établir la cartographie des risques liés au devoir de vigilance suivante.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2024 LIES AU DEVOIR DE VIGILANCE

CARTOGRAPHIE GLOBALE DES RISQUES

Évaluation des risques selon leur criticité nette : impact x probabilité x niveau de maîtrise



1. Disponible via finance.hermes.com.

2.3.3 AU SEIN D'HERMÈS

Droits humains et libertés fondamentales

Le niveau de risque d'atteinte grave aux droits humains est relativement faible dans les activités d'Hermès, au sein de ses sites. Le développement durable du groupe repose sur l'épanouissement et le bien-être de ses équipes, un projet d'entreprise qui place l'humain au cœur de ses valeurs depuis 1837. Hermès contribue au respect des droits humains par ses actions volontaristes en matière d'éthique, de diversité, d'égalité entre collaborateurs, de prise en compte du handicap et de manière générale de respect des droits humains.

Santé et sécurité

La pérennité de la maison repose sur des femmes et des hommes qui contribuent de façon harmonieuse et positive à son fonctionnement et à son développement. C'est pourquoi le groupe est très exigeant en termes de conditions de travail : chacun doit pouvoir exprimer son potentiel en toute sécurité au sein d'un environnement agréable, que ce soit dans les sites de production, dans les magasins ou dans les bureaux. Ainsi par exemple, tout investissement en matière de santé et sécurité au sein d'un site industriel est prioritaire.

Protection de l'environnement

La politique de développement durable et responsable du groupe s'appuie sur la connaissance, la maîtrise et la réduction de ses impacts environnementaux, dans une démarche de responsabilité. Plus largement, Hermès contribue par ses engagements et ses actions, à la lutte contre le changement climatique et à la sauvegarde de la biodiversité.

2.3.4 SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

Droits humains relatifs aux communautés affectées

La maison se préoccupe de la protection et de la promotion des droits de l'homme au sein de sa chaîne de valeur partout où elle est présente. Le niveau de risque d'atteintes graves aux droits humains est relativement faible dans les activités d'Hermès, y compris compte tenu de la géographie de ses opérations de production (Europe essentiellement). Ses engagements de conformité avec les principes de l'OCDE, le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les conventions fondamentales de l'OIT sont les supports

de la politique en matière de droits humains présente dans le plan de vigilance mis à jour annuellement.

Achats directs

Le modèle artisanal d'Hermès, avec 74 % des objets fabriqués en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales et environnementales sont parmi les plus strictes et souvent suivies en raison d'une grande proximité opérationnelle. En outre, Hermès construit des partenariats équilibrés avec ses fournisseurs directs, selon son principe de transparence, d'exigence et de justesse.

L'exposition au risque de ses fournisseurs directs est donc réduite pour Hermès. Afin de sécuriser l'utilisation de ses matières premières d'exception, Hermès s'engage aussi, dans le cadre du développement durable de ses filières d'approvisionnement, à aller au-delà du respect des réglementations dans les domaines sociaux comme environnementaux, éthiques, et du bien-être animal.

Achats indirects

La direction des achats indirects anime un réseau d'acheteurs dédiés dans les fonctions supports de chaque pays et de responsables métiers pour les catégories telles que l'immobilier, les services généraux, la communication, l'informatique et les prestations intellectuelles.

La direction des achats indirects, en s'appuyant sur une communauté d'acheteurs en France et de référents à l'international, déploie une procédure de mise sous contrôle des risques de ses différents partenaires. Celle-ci comprend notamment une cartographie de risques RSE par famille d'achats et au besoin par fournisseur, au sein desquels les sujets sociaux, déclenchant l'évaluation via un outil tiers et un audit.

Partenaires concessionnaires

Hermès travaille avec des partenaires concessionnaires en France comme à l'étranger, pour sa distribution.

Les relations qu'entretient Hermès avec eux sont des relations de longue date fondées sur une confiance acquise au fil des années.

Les quelques partenaires récents concernent les boutiques de vente aux voyageurs. Il s'agit de structures importantes, référentes sur leur marché, dont les exigences en matière de respect des droits humains et libertés fondamentales, de santé et de sécurité et de protection de l'environnement sont en ligne avec celles du groupe.

SYNTHÈSE DE L'APPLICATION DE LA LOI RELATIVE AU DEVOIR DE VIGILANCE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR – RENVOIS AU PLAN DE VIGILANCE

	Fournisseurs et sous-traitants	Droits humains et libertés fondamentales	Santé et sécurité	Environnement
Cartographie des risques	Cartographie des risques et méthodologie d'évaluation (Chapitre 2 – Cadre du plan de vigilance) Cartographies par thématique dans les chapitres concernés			
Procédures d'évaluation régulière	Chapitre 6 - Achats directs et Chapitre 7 - Achats indirects	Chapitre 3 – Droits humains et libertés fondamentales Chapitre 6 - Achats Directs et Chapitre 7 - Achats indirects	Chapitres 4 – Santé et sécurité, Chapitre 6 - Achats directs et Chapitre 7 - Achats indirects	Chapitre 5 - Protection de l'environnement
Actions d'atténuation et de prévention	Actions transversales, chapitres 3 à 8			
Dispositif et suivi d'évaluation	Actions transversales, chapitres 3 à 8			
Mécanisme d'alerte	Chapitre 9 – Dispositif de recueil et de traitement des signalements			

2.3.5 DISPOSITIF D'ALERTE

Le groupe a mis en place dès 2019 une plateforme dans le cadre de son dispositif global d'alerte H-Alert! (Modalités décrites au §2.1.4.2), destiné à ses collaborateurs du monde entier et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels.

2.3.6 BILAN & PERSPECTIVES

En 2025, Hermès continuera à renforcer le programme de vigilance notamment par les actions suivantes :

- ♦ déploiement du Code de conduite Fournisseurs ;

- ♦ poursuite du déploiement de la formation sur les droits humains pour les acheteurs (cf. 2.1.3.2.6) ;
- ♦ sensibilisation des fournisseurs et partenaires sur les enjeux éthiques et sociaux ;
- ♦ renforcement du dispositif de vigilance dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue ;
- ♦ poursuite de la communication et formation sur l'actualisation du dispositif d'alerte ;
- ♦ veille active des nouvelles réglementations européennes et internationales.

2.4 TABLES DE CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.4.1 TABLES DE CORRESPONDANCE

2.4.1.1 CONTRIBUTION D'HERMÈS AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU



N° 3 : Bonne santé et bien-être

- 3.d** Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.
- 3.8** Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

Contributions principales d'Hermès en 2024

100 %
des collaborateurs dans le monde couverts
par le système de gestion de la santé

Taux de rotation des collaborateurs :
6 %



N° 4 : Éducation de qualité

- 4.4** D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.
- 4.7** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.

Contributions principales d'Hermès en 2024

3 jours
de formation
par collaborateur

Près de 700
apprenants accompagnés
et formés aux métiers de la maroquinerie
grâce à l'École Hermès des Savoir-Faire.
3 nouvelles écoles EHSF ouvertes en
France pour un total de 10

Création
de l'**Académie Hermès du
développement durable**



N° 5 : Égalité entre les sexes

- 5.1** Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 5.5** Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.

Contributions principales d'Hermès en 2024

68 %
de femmes chez Hermès et
48 %
au niveau de l'encadrement supérieur

Ecart de rémunération Homme Femme
< 3%



N° 6 : Eau propre et assainissement

- 6.4** D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.

Contributions principales d'Hermès en 2024

Diminution de
65,4 %
des prélèvements d'eau
sur 10 ans

100 %
de ses tanneries
(sites industriels les plus consommateurs
en eau dans ses opérations) sont équipées
de stations de traitement des eaux en propre

2



N° 7 : Énergie propre et d'un coût abordable

- 7.2** D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

- 7.3** D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Contributions principales d'Hermès en 2024

71 %
des consommations d'énergie du groupe
sont d'origine renouvelable
(+ 2,6 points par rapport à 2023)

Intensité énergétique
15,4 MWh/M€ de CA



N° 8 : Travail décent et croissance économique

- 8.3** Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

- 8.5** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

- 8.6** D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

Contributions principales d'Hermès en 2024

19 Ans :
ancienneté moyenne du top 50
des fournisseurs d'achats directs

2 306 Emplois
créés dans le monde

Grand Prix Emploi 2024
décerné par Humpact



N° 10 : Inégalités réduites

- 10.2** D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.
- 10.3** Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.
- 10.4** Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.

Contributions principales d'Hermès en 2024

Prix Humpact 2024
catégorie personne en situation de handicap

Environ 45 millions €
d'achats à valeur ajoutée sociale
(secteur aidé, économie sociale
et solidaire), en France

7,1 %
de collaborateurs en situation de handicap
en 2024 en France (au-dessus
du minimum légal)



N° 11 : Villes et communautés durables

- 11.a** Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
- 11.3** D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
- 11.4** Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.

Contributions principales d'Hermès en 2024

75
sites de production,
dont 60 en France

Près de 1 300
emplois créés en France en 2024

Inauguration
de la maroquinerie de Riom
ayant permis la création d'emplois locaux



N° 12 : Consommation et production responsables

- 12.2** D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.
- 12.5** D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.
- 12.6** Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.
- 12.8** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Contributions principales d'Hermès en 2024

Le carton des boîtes d'emballage
orangé est composé
à **100%** de matières recyclées,
et **100%** des sacs orange sont certifiés FSC

Plus de 200 000
interventions du service après vente

38
artisans expatriés dédiés
aux réparations en 2025



N° 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- 13.1** Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.
- 13.2** Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.
- 13.3** Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.

Contributions principales d'Hermès en 2024

Baisse de
63,7 % en valeur absolue des scopes 1 et 2
par rapport à 2018, et de **-50,5 %**
du scope 3 en intensité

Crédits carbone annulés à hauteur de
100 % des émissions de GES scopes 1, 2,
et des émissions liées au transport
amont et aval



N° 15 : Vie terrestre

- 15.a** Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.
- 15.b** Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.
- 15.1** D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.
- 15.2** D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.
- 15.9** D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

Contributions principales d'Hermès en 2024

100 %
des maroquineries disposent
d'un plan biodiversité

100 %
des achats liés aux filières animales
sont couverts par la politique
Bien-Être animal groupe

**Etude approfondie
de l'impact
sur la biodiversité**
du cuir (Hermès Maroquinerie Sellerie),
de la laine et du bois (Maison),
via l'outil Global Biodiversity Score



N° 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

- 17.17** Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

Contributions principales d'Hermès en 2024

Partenariat depuis
2012
avec les fonds carbone Livelihoods

Partenariat renouvelé avec
le **WWF France**
dans le développement
de pratiques transformatives

2.4.1.2 ANALYSE DE CORRESPONDANCE SFDR – PAI

Thématiques	PAI	Paragraphe
Gaz à effet de serre (GES)	- Émissions de gaz à effet de serre - Empreinte carbone - Intensité des émissions de gaz à effet de serre - Exposition au secteur des énergies fossiles - Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable - Intensité de la consommation d'énergie	§ 2.1.2.1.9 § 2.1.2.1.9 § 2.1.1.5.1 : aucune exposition § 2.1.2.1.8 § 2.4.2
Biodiversité	Activités affectant significativement les zones sensibles à la biodiversité	§ 2.1.2.4.2
Eau	Consommation d'eau et rejets dans l'eau	§ 2.1.2.3.6
Déchets	Taux de déchets dangereux / radioactifs	§ 2.1.2.2.6 / § 2.1.3.2.3
Questions sociales et relatives aux employés	- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales - Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - Écart de rémunération non ajusté entre les sexes - Diversité des genres au sein du Conseil d'administration - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	§ 2.1.3.1.19 : Aucune violation § 2.1.3.2.3 / 2.1.3.3.3 / 2.1.4.1.2 § 2.1.3.1.18 - Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » § 2.1.1.5.1 Aucune exposition

2.4.1.3 ANALYSE DE CORRESPONDANCE GRI

Standard	Nom du standard	Paragraphe
GRI 1	Principes généraux	§ 2.1.1.1
GRI 2	Éléments généraux d'information	§ 2.1.1.1
GRI 3	Approche managériale	§ 2.1.1.2
GRI-201	Performance économique	Chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats »
GRI-202	Présence sur le marché	Chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats »
GRI-203	Impacts économiques indirects	§ 2.1.3.3
GRI-204	Pratiques d'achat	§ 2.1.3.2.3
GRI-205	Lutte contre la corruption	§ 2.1.4.1.2
GRI-206	Comportement anti-concurrentiel	§ 2.1.4.1.2
GRI-207	Fiscalité	Chapitre 4 « Évolution, complexité et interprétation de la réglementation fiscale
GRI-301	Matières	§ 2.1.2.5.7
GRI-302	Énergie	§ 2.1.2.1.8
GRI-303	Eau et effluents	§ 2.1.2.3
GRI-304	Biodiversité	§ 2.1.2.4
GRI-305	Émissions	§ 2.1.2.1.9
GRI-306	Effluents et déchets	§ 2.1.2.2.4 / § 2.1.2.5.8
GRI-308	Évaluation environnementale des fournisseurs	§ 2.1.3.2.6
GRI-401	Emploi	§ 2.1.3.1.8
GRI-402	Relations employés/direction	§ 2.1.3.1.10
GRI-403	Santé et sécurité au travail	§ 2.1.3.1.13 / § 2.1.3.1.17
GRI-404	Formation et éducation	§ 2.1.3.1.15
GRI-405	Diversité et égalité des chances	§ 2.1.3.1.11 / § 2.1.3.1.14
GRI-406	Lutte contre la discrimination	§ 2.1.3.1.3
GRI-407	Liberté syndicale et négociation collective	§ 2.1.3.1.10
GRI-408	Travail des enfants	§ 2.1.3.2.2
GRI-409	Travail forcé ou obligatoire	§ 2.1.3.2.2
GRI-410	Pratiques de sécurité	§ 2.1.3.2.2
GRI-411	Droits des peuples autochtones	§ 2.1.3.3
GRI-413	Communautés locales	§ 2.1.3.3
GRI-414	Évaluation sociale des fournisseurs	§ 2.1.3.2.6
GRI-415	Politiques publiques	§ 2.1.4.1.1
GRI-416	Santé et sécurité des consommateurs	§ 2.1.3.4
GRI-417	Commercialisation et étiquetage	§ 2.1.3.4.3
GRI-418	Confidentialité des données des clients	§ 2.1.4

2.4.1.4 ANALYSE DE CORRESPONDANCE TCFD

Le groupe de travail international sur la transparence des risques financiers liés au climat (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TCFD) a été créé lors de la COP21 par le Conseil de stabilité financière du G20 pour établir un cadre commun mondial sur le reporting des risques climatiques qui pèsent sur les entreprises.

La TCFD a publié ses recommandations portant sur les informations à publier par les entreprises en juin 2017.

Les références des éléments du document d'enregistrement universel qui répondent à ces recommandations sont indiquées dans la table de correspondance ci-après.

Recommandations TCFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gouvernance		
Surveillance par le Conseil d'administration des risques et opportunités liés au climat	Le Conseil de Surveillance, à travers ses comités (RNG, RSE et comité d'audit et de risques), exerce le rôle de supervision des enjeux développement durable et auditionne les directions opérationnelles plusieurs fois par an, renforçant le niveau d'exigence vis-à-vis des sujets climat.	§ 2.1.1.2.2
Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat	Le gérant du groupe, Axel Dumas, a été impliqué dans de nombreux sujets liés au climat au cours de l'année, dont notamment les décisions de réviser l'engagement climat d'Hermès à la hausse avec la validation SBTi pour une trajectoire 1,5 °C. Le Comité exécutif consacre plusieurs sessions par au sujet du développement durable, dont le climat.	§ 2.1.1.2.4
Stratégie climat		
Risques et opportunités liés au climat que le groupe a identifié à court, moyen et long termes	L'exposition aux risques de transition est étudiée à la fois par la direction de l'audit et des risques dans ses travaux d'analyse verticale des grandes activités de la maison, par les directions industrielles et du développement durable, lors du Conseil du développement durable et via des sessions dédiées au Comité exécutif, avec une vision plus transversale.	§ 2.1.1.6.3
Impact des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière du groupe	Les perturbations du système climatique et les enjeux de transition opérationnels, réglementaires et politiques associés (tels que le prix du carbone) sont d'ores et déjà identifiés comme des risques physique et de transition ayant des impacts sur la chaîne d'approvisionnement du groupe, ses différentes opérations (manufacturières, logistiques, de distribution), ainsi que sur le comportement de ses clients.	§ 2.1.2.1.3
Résilience de la stratégie de l'organisation, en tenant compte de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2 °C ou moins	Le groupe fait analyser les scénarios du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) RCP 1.9, 2.6, 4.5 et RCP 8.5. sur trois échelles de temps (vision budgétaire à deux ans, moins de cinq ans et vision long terme à 25 ans).	§ 2.1.2.1.4
Gestion des risques climat		
Processus du groupe pour identifier et évaluer les risques liés au climat	Le processus de gestion des risques du groupe est fondé sur la préparation de cartographies de risques ainsi que sur l'utilisation d'outils complémentaires et l'appui d'experts externes permettant de définir le niveau de priorité à associer aux risques identifiés et les actions à mettre en œuvre pour les atténuer.	§ 2.1.2.1.4
Processus de l'organisation pour gérer les risques liés au climat	Les cartographies de risques sont régulièrement mises à jour et les plans d'action suivis directement par les différentes entités du groupe sous la supervision de la direction de l'audit et des risques et de la direction industrielle groupe.	§ 2.1.2.1.5
Intégration des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat dans la gestion globale des risques de l'organisation	Les cartographies de risques sont annuellement consolidées dans une cartographie de risques à l'échelle du groupe, y compris pour les risques liés au climat tels que la raréfaction de certaines matières premières.	§ 2.1.2.1.3

Recommandations TCFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Métriques et objectifs		
Indicateurs utilisés par le groupe pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat, conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques	<i>Le SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions carbone d'Hermès, confirmant l'adéquation de sa politique avec l'Accord de Paris sur une trajectoire 1,5 °C.</i>	§ 2.1.2.1.4
Communiquer les émissions de gaz à effet de serre (GES) scopes 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques connexes	<i>Hermès base ses calculs d'émissions carbone sur les règles du protocole GHG. Le groupe a mis en place un outil de reporting spécifique et fait régulièrement appel à des experts pour affiner les calculs de facteurs d'émission et réviser une partie des calculs réalisés par les métiers ou les filiales. Hermès s'assure que l'audit des calculs de ses émissions carbone est effectué par un tiers indépendant.</i>	§ 2.1.2.1.7
Objectifs utilisés par le groupe pour gérer les risques et les opportunités liés au climat et les performances par rapport à ces objectifs	<i>Les objectifs fondés sur la science et alignés avec un monde à 1,5 °C, visent à réduire de 50,4 % la valeur absolue des émissions de GES pour les émissions des scopes 1 et 2, et de 58,1 % la valeur relative (émissions de GES par million d'euros de marge brute) pour les émissions du scope 3 sur la période allant de 2018 à 2030.</i>	§ 2.1.2.1.7

2.4.1.5 ANALYSE DE CORRESPONDANCE TNFD

Un groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives à la nature (*Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* – TNFD) est constitué afin d'élaborer et de fournir un cadre de reporting des risques et opportunités liés à l'évolution de la nature et d'agir en conséquence, dans le but à terme de soutenir une

réorientation des flux financiers mondiaux vers des projets à externalités positives pour la nature. Ce groupe a publié en septembre 2023 un cadre de transparence, auquel Hermès s'aligne en publiant l'information exigée au sein de cette déclaration de performance extra-financière. Le détail de l'alignement avec ce cadre est présenté dans la table ci-dessous :

Recommandations TNFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gouvernance		
Surveillance exercée par le Conseil des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature	<i>Le Comité RNG-RSE assiste le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés, sur la base de l'ensemble des informations publiées par le groupe en matière sociale et environnementale.</i>	-
Rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature	<i>Le sujet « Biodiversité » est supervisé par le Comité exécutif qui s'appuie sur les travaux du Conseil du développement durable. Par ailleurs, cet enjeu est porté par une compétence spécifique présente au Conseil de surveillance.</i>	§ 2.1.2.4
Politiques et les activités d'engagement de l'organisation en matière de droits de l'homme, ainsi que la surveillance exercée par le Conseil d'administration et la direction, en ce qui concerne les peuples autochtones, les communautés locales, les parties prenantes affectées et autres, dans l'évaluation et la réponse de l'organisation aux dépendances et aux impacts liés à la nature, les risques et les opportunités	<i>Porté par ses valeurs humanistes, le groupe Hermès inscrit sa démarche éthique et conformité dans le cadre universel posé par les grands principes, normes et accords internationaux, notamment ceux couvrant le sujet des droits de l'homme.</i> <i>Le groupe a plusieurs exigences éthiques : la tolérance zéro en matière d'atteintes à la probité, un engagement déterminé en faveur d'une culture de l'éthique, une politique en matière de lutte contre la corruption et, enfin, une démarche structurée visant à protéger les données personnelles.</i> <i>Une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation est garante des engagements, politiques, dispositifs de contrôle et d'alerte qui forment le socle de la démarche.</i>	-
Stratégie liée à la nature		
Divulguer les impacts réels et potentiels des risques, opportunités et dépendances liés à la nature sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation lorsque ces informations sont importantes	<i>Le schéma directeur biodiversité du groupe est construit selon six composantes en alignement avec les recommandations de la TNFD et à celles du dispositif act4nature international : vision, gouvernance et organisations, les quatre piliers de nos engagements (former, collaborer, évaluer, agir).</i> <i>En cohérence avec le schéma directeur biodiversité, la démarche SBTN a été lancée en 2023.</i>	§ 2.1.2.4
Dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature que l'organisation a identifiés à court, moyen et long termes	<i>Les diagnostics menés sur la biodiversité des sites et les ressources en eau ont permis d'évaluer les risques sur les activités directes du groupe. Depuis 2019, Hermès a cartographié méthodologiquement ses filières afin d'en identifier les risques, y compris sur l'environnement.</i>	§ 2.1.2.4.2 et § 2.1.2.5.6
Effets que les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature ont eus sur le modèle commercial, la chaîne de valeur, la stratégie et la planification financière de l'organisation, ainsi que tous les plans ou analyses de transition	<i>Le déploiement de la stratégie biodiversité est supervisé par le Comité exécutif et le Conseil du développement durable, et revu régulièrement par des organisations externes comme act4nature international. Le plan d'action suit quatre axes : la formation de tous les collaborateurs à la biodiversité, la collaboration avec des parties prenantes externes reconnues, la mesure des relations d'Hermès avec la biodiversité et l'activation de plans d'action proportionnels aux enjeux.</i>	§ 2.1.2.4
Résilience de la stratégie de l'organisation face aux risques et opportunités liés à la nature, en tenant compte de différents scénarios	<i>La grande diversité de types et d'origines géographiques des matières naturelles d'Hermès et sa production essentiellement en France permettent de réduire son exposition à la dégradation ponctuelle ou chronique de certains écosystèmes.</i>	§ 2.1.2.5
Divulguer les emplacements des actifs et/ou des activités dans les opérations directes de l'organisation et, si possible, la ou les chaînes de valeur en amont et en aval qui répondent aux critères d'emplacement prioritaires	<i>Hermès publie ses sites à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et les briefs filières pour ses fournisseurs qui prennent également en compte les enjeux biodiversité ainsi que la cartographie de ses sites de production.</i>	§ 2.1.2.4.2 et § 2.1.2.2.2

Recommandations TNFD	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gestion des risques et des impacts liés à la nature		
Processus de l'organisation pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans ses opérations directes	<i>Le processus de gestion des risques du groupe est fondé sur la préparation de cartographies de risques ainsi que sur l'utilisation d'outils complémentaires permettant de définir le niveau de priorité à associer aux risques identifiés et les actions à mettre en œuvre pour les atténuer. En complément, les étapes 1 et 2 de la démarche SBTN ont permis d'évaluer la matérialité des enjeux et d'établir les conditions d'une priorisation.</i>	§ 2.1.2.4.2
Processus de l'organisation pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans sa ou ses chaînes de valeur en amont et en aval	<i>La gestion des risques pour les chaînes de valeur est incluse dans le processus groupe.</i> <i>Il est donc fondé sur la préparation de cartographies de risques, et complété par les étapes 1 et 2 de la démarche SBTN qui ont permis d'évaluer la matérialité des enjeux et d'établir les conditions d'une priorisation.</i>	§ 2.1.2.4.2
Processus de l'organisation pour gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature	<i>Les cartographies de risques sont régulièrement mises à jour et les plans d'action suivis directement par les différentes entités du groupe sous la supervision de la direction de l'audit et des risques.</i>	§ 2.1.2.4.1
Processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature intégrés dans la gestion générale des risques de l'organisation	<i>Les cartographies de risques sont annuellement consolidées dans une cartographie des risques à l'échelle du groupe, y compris pour les risques liés à la biodiversité tels que la diminution de l'intégrité des écosystèmes.</i>	§ 2.1.2.4.2
Outils de mesure et objectifs		
Mesures utilisées par l'organisation pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés à la nature conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques	<i>Hermès utilise des métriques spécifiques pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés à la nature, en alignement avec sa stratégie et son processus de gestion des risques (MSA : Mean Species Abundance).</i>	§ 2.1.2.4.6
Mesures utilisées par l'organisation pour évaluer et gérer les dépendances et les impacts sur la nature	<i>Hermès a mesuré en 2021 son empreinte grâce à l'outil Global Biodiversity Score porté par CDC biodiversité (filiale de la Caisse des dépôts), mis en œuvre avec l'appui de WWF France et basé sur des données terrain, financières et théoriques de 2019. Une mise à jour a été faite sur le périmètre de l'activité Cuir. Cette démarche de mesure d'empreinte biodiversité s'intègre dans la cible 15 de l'Accord de Kunming-Montréal.</i> <i>Lancement de la démarche SBTN sur l'exercice.</i>	§ 2.1.2.4.2
Cibles & objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les relations de dépendance, impacts, risques et opportunités liés à la nature, ainsi que sa performance par rapport à ceux-ci	<i>Hermès fixe des objectifs à la fois spécifiques sur la biodiversité mais également liés à sa performance industrielle (eau, déchets, pollution) et à la responsabilité de ces filières (certification). Ces objectifs sont revus au minimum annuellement pour en assurer la performance.</i>	§ 2.1.2.1, § 2.1.2.2 et § 2.1.2.5

2.4.1.6 ACCORD MONDIAL POUR LA BIODIVERSITÉ DE LA CONVENTION POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

De façon volontaire, sans attendre la déclinaison de la Convention pour la diversité biologique en stratégie de biodiversité nationale

française ou autre mécanisme contraignant, Hermès a lancé une réflexion, avec ses partenaires comme WWF France afin d'apporter des réponses concrètes par les entreprises dans le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en particulier sur les objectifs concernant les activités d'Hermès. Elles sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Cibles du Cadre mondial de Kunming-Montréal	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Objectif A – Réduire les menaces qui pèsent sur la biodiversité		
Cible 1 : Aménagement du territoire	Référentiel immobilier Harmonie pour limiter l'artificialisation	§ 2.1.2.4.4
Cible 2 : Restauration	Projets de restauration des écosystèmes sensibles	§ 2.1.2.4.4
Cible 4 : Espèces menacées	Respect de la réglementation Cites	§ 2.1.2.5.3
Cible 5 : Commerce d'espèces sauvages	Briefs filières durables & RSE	§ 2.1.2.5.3
Cible 6 : Espèces invasives	Filière Autruche : protection, avec des ONG de terrain, du réseau hydraulique sud-africain par la lutte contre des plantes invasives asséchantes Suppression des plantes invasives sur les sites opérés	§ 2.1.2.4.4
Cible 7 : Pollution	Objectif de suppression des plastiques à usage unique inutiles, politique de gestion des produits chimiques	§ 2.1.2.2 et § 2.1.2.5.5
Cible 8 : Changement climatique	Objectifs de réduction des scopes 1,2 et 3 validés par SBITi.	§ 2.1.2.1
Objectifs B & C – Assurer les besoins des personnes à travers l'utilisation durable et le partage des bénéfices		
Cible 9 : Utilisation durable	Promotion de la gestion et de l'utilisation durable des espèces sauvages dans les chaînes d'approvisionnement via les briefs filières durables & RSE. Écoconception, promotion de la circularité et de produits durables et réparables, permettant de réduire les pressions sur la nature grâce à un cycle de vie plus long et moins impactant	§ 2.1.2.5
Cible 10 : Exploitation des ressources	Promotion de l'application de pratiques respectueuses de la biodiversité dans les chaînes d'approvisionnement via les briefs filières durables & RSE, politique Forêts groupe	§ 2.1.2.4 et § 2.1.2.5
Cible 12 : Aires urbaines	Gestion des sites tertiaires pour accroître la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines	§ 2.1.2.4.4
Cible 13 : Accès et partage des bénéfices	n/a	
Cible 14 : Intégration & normalisation	n/a	
Objectif D – Outils et solutions pour la mise en œuvre et la généralisation		
Cible 15 : Entreprise	Mesure de l'empreinte sur la biodiversité des chaînes de valeur de 92 % du CA d'Hermès via le GBS et communication des grands résultats, mise en place du SBTN étapes 1 et 2	§ 2.1.2.4.2
Cible 16 : Consommation durable	Actions en faveur de la circularité et de la réduction de production de déchets	§ 2.1.2.5.5

2.4.1.7 STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 DE LA FRANCE

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) est l'expression de l'engagement de la France envers la Convention sur la diversité biologique pour la période 2022-2030, succédant à deux précédentes stratégies couvrant les périodes 2004-2010 et 2011-2020. Elle

s'inscrit également dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe (*European Green Deal*). Son objectif majeur est de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes, ainsi que d'initier des changements fondamentaux pour inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité. La philosophie de la stratégie biodiversité d'Hermès (former, collaborer, mesurer, agir) est totalement en phase avec les quatre axes de la SNB :

Mesures clés SNB	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité		
Limitier le changement d'usage des terres et des mers – Mesures 1 et 2	<i>Le référentiel Harmonie embarque un objectif de sobriété foncière dans les projets immobiliers du groupe.</i>	§ 2.1.2.4.4
Lutter contre la surexploitation des espèces, en France comme à l'étranger – Mesures 3 et 4	<i>Les briefs filières définissent les exigences du groupe sur les matières premières, dont des certifications. En particulier les matières ou espèces menacées d'extinction (Cites – annexe 1) ou dont le commerce est illégal, ne sont pas utilisées par le groupe.</i>	§ 2.1.2.5.3
Réduire l'impact du changement climatique sur la biodiversité par les politiques climat – Mesure 5	<i>Trajectoire 1,5 °C validée par SBTi sur les scopes 1, 2 et 3.</i>	§ 2.1.2.1
Réduire les pollutions – Mesures 6, 7, 8 et 9	<i>Déploiement de diagnostics et mesures biodiversité sur les sites opérés, dont le zéro-phyto. Objectif de suppression des plastiques à usage unique inutiles. Installation de stations de traitement des effluents en propre et baisse des rejets aqueux.</i>	§ 2.1.2.2 et § 2.1.2.4.4
Lutter contre les espèces exotiques envahissantes – Mesure 10	<i>Lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans les filières d'approvisionnement (plantes asséchantes en Afrique du Sud, sur la filière Autruche), et sur les sites opérés.</i>	§ 2.1.2.4.4
Renforcer la lutte contre les atteintes à l'environnement – Mesure 11	<i>Programmes d'audits EHS et plan de vigilance.</i>	§ 2.1.3.2
Accompagner plus spécifiquement les secteurs prioritaires pour réduire leurs impacts sur la biodiversité – Mesures 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18	<i>Proposition aux fournisseurs d'accompagnements sur les aspects énergie et carbone, eau et biodiversité.</i>	§ 2.1.3.2 et § 2.1.2.5.3
Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible		
Restaurer les continuités écologiques et ramener de la nature en ville – Mesures 20 et 21	<i>Plan de biodiversité sur les sites opérés, en particulier en zone urbaine (création de jardins, bio-monitoring par la ruche).</i>	§ 2.1.2.4.3 et § 2.1.2.4.4
Renforcer la résilience des écosystèmes forestiers – Mesure 22	<i>Publication de la politique Forêts groupe, certification des filières de bois et de papier/carton.</i>	§ 2.1.2.4.3 et § 2.1.2.4.4
Maintenir et restaurer les écosystème particuliers (haies, prairies permanentes, zones humides, sols) – Mesures 23, 24, 25 et 26	<i>Investissement dans les projets Livelihoods depuis 2012 : restauration et préservation d'écosystèmes naturels (mangroves), agroforesterie et restauration des sols par des pratiques agricoles durables, accès à l'énergie rurale réduisant la déforestation.</i>	§ 2.1.2.1.7
Inverser le déclin d'espèces phares menacées, en particulier les espèces endémiques dans les outre-mer – Mesure 27	<i>Préservation des milieux naturels des crocodiliens par les fermes d'élevage.</i>	§ 2.1.2.4.4
Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs		
Assurer l'exemplarité de l'État et des services publics – Mesures 28 et 29	<i>n/a</i>	-
Accompagner l'action des collectivités territoriales – Mesure 30	<i>n/a</i>	-
Accompagner l'engagement des entreprises pour la biodiversité – Mesure 31	<i>Mise en place des actions de formation sur la biodiversité pour tous les collaborateurs.</i>	§ 2.1.2.4.5
Mobiliser les citoyens tout au long de la vie – Mesures 32, 33, 34 et 35	<i>Mobilisation de la Fondation d'entreprise Hermès en faveur de la préservation du monde vivant.</i>	§ 1.11

Mesures clés SNB	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Axe 4 : Les moyens d'atteindre ces ambitions		
Développer et valoriser la connaissance des données et enjeux biodiversité – Mesure 36	<i>Hermès mesure et publie depuis 2021 son empreinte grâce à l'outil Global Biodiversity Score</i>	§ 2.1.2.4.2
Mobiliser les financements publics et privés en faveur de la biodiversité, en France comme à l'étranger – Mesures 37, 38 et 39	<i>Plan d'investissement sur les projets industriels pour réduire les pressions environnementales (énergie, eau, carbone, déchets, pollutions)</i>	§ 2.1.2
Mettre en place une gouvernance interministérielle de pilotage et de redevabilité de la SNB – Mesure 40	<i>n/a</i>	-
Mettre en place un pilotage fin via des indicateurs – Mesure 40	<i>Application de la méthode SBTN afin de déployer une méthode basée sur la science de pilotage des enjeux biodiversité.</i>	§ 2.1.2.4.2

2.4.1.8 GRILLE DE CORRESPONDANCE SASB

Sujet SASB	Correspondance avec la stratégie d'Hermès	Paragraphe
Gestion des produits chimiques (CG-AA-250a)	<i>Hermès prend toutes ses responsabilités de metteur sur le marché, pour garantir la conformité réglementaire de tous les produits vendus, dans tous les pays où il opère.</i> <i>La liste des substances réglementées suivie par le groupe est la liste des substances régulées à travers le monde. Le groupe a fixé comme cible le respect de la réglementation la plus exigeante, qui est généralement la réglementation européenne.</i>	§ 2.1.2.2.1
Répercussions environnementales dans la chaîne d'approvisionnement (CG-AA-430a)	<i>Hermès s'assure de contrôler l'empreinte environnementale de sa supply chain. Le groupe vérifie par des audits réguliers que ses fournisseurs (de rang 1 et 2) respectent la réglementation locale.</i> <i>Les entités du groupe et celles des fournisseurs sont soumises régulièrement à des audits réalisés par les équipes Hermès, des consultants externes, en complément de ceux réalisés par les autorités (notamment pour les sites soumis à autorisation).</i>	§ 2.1.3.2
Conditions de travail dans la supply chain (CG-AA-430b)	<i>La politique du groupe en matière de relations fournisseurs s'articule autour de quatre piliers qui sont la sécurité, la qualité & l'innovation, la maîtrise des coûts et la RSE.</i> <i>Hermès sollicite systématiquement l'engagement formel de ses fournisseurs à respecter leurs obligations sociales, réglementaires et environnementales à travers deux cahiers d'engagement signés par les deux parties.</i>	§ 2.1.3.2
Approvisionnement en matières premières (CG-AA-440a)	<i>Le groupe exerce un contrôle étroit sur les approvisionnements en matières premières, notamment sur le plan de la qualité comme sur les conditions d'obtention de ces matières et leur impact environnemental et social.</i> <i>Dès qu'un risque lié à la conformité sociale ou environnementale est décelé, le groupe diligente des investigations qui peuvent conduire à arrêter les approvisionnements.</i> <i>Les objectifs et recommandations concernant les filières d'approvisionnement d'Hermès sont présentés dans le brief filières.</i>	§ 2.1.2.5

2.4.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les tableaux et infographies ci-dessous présentent sur une sélection d'indicateurs clés, les données historiques.

Les données 2023 et antérieures sont issues des précédents exercices de reporting (DPEF) et lorsque leur méthode de calcul a été alignée aux attentes de la CSRD, elles n'ont pas été mises à jour (sauf indication contraire).

Les données 2024 sont celles utilisées dans la section 2.1

« Informations en matière de durabilité », elles montrent néanmoins une granularité plus fine (par métier, par zone par exemple) et peuvent concerner un périmètre plus restreint qui n'est pas présenté dans la section 2.1. Ces données plus détaillées n'ont pas fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur de durabilité.

Afin de faciliter la revue du lecteur, les données 2024 sont encadrées en gris.

2

2.4.2.1 DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

2.4.2.1.1 Eau

RÉPARTITION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU PAR ACTIVITÉ

(En mégalitres)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Tanneries	407	343	352	365	339	357,4
Textile	198	165	196	217	186	181,6
Cuir	29	26	33	30	31	33,9
Métal	-	9	13	25	20	19,1
Cristallerie	11	9	8,9	9	8	10,2
Logistique	6,6	7,0	4,2	5,5	5,5	6,1
Parfum et Beauté	5,1	6,7	6,2	5,9	6,7	7,1
Pôle Horlogerie	3,2	4,9	4,9	5,2	3,6	3,3
Beyrand	2,6	2,3	2,1	1,8	2,8	2,8
Bottier	3,0	5,0	3,3	2,7	2,2	3,2
Porcelaine	2,3	2,3	2,3	2,8	2,8	2,6
Orfèvrerie	-	0,24	0,18	0,18	0,2	0,2
Bijouterie	-	-	-	-	-	0,3
Sous-total Eau industrielle	668	580	627	671	608	628
Fermes	4 514	4 514	4 810	4 680	4 757	5 018
TOTAL	5 182	5 094	5 437	5 351	5 365	5 646

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU INDUSTRIELLE

Année	(En mégalitres)	Intensité (m ³ /M€)
2014	493	120
2015	503	104
2016	768	148
2017	714	129
2018	720	121
2019	668	97
2020	580	91
2021	627	70
2022	671	58
2023	608	45
2024	628	41

2.4.2.1.2 Énergie

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) DU GROUPE PAR PÔLE

Répartition groupe (en MWh)	Industrie	Fermes	Magasins	Tertiaire	Total	Intensité (MWh/M€ CA)
2020	147 955	4 100	36 969	14 253	203 277	31
2021	162 147	5 100	38 451	14 209	219 907	24
2022	160 256	4 831	41 290	16 715	223 091	19
2023	152 119	4 796	40 013	16 968	213 896	16
2024	161 780	4 727	43 564	13 558	223 629	15
2024 en %	72 %	2 %	20 %	6 %	-	-

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) PAR ACTIVITÉ

Répartition par métier (en GWh)	2020	2021	2022	2023	2024
Tanneries	40	38	37,9	34,6	36,2
Textile	31	36	38,6	37,7	37,5
Cuir	23	24	23,8	21,9	24,4
Métal	-	4,3	4,8	6,0	7,6
Cristallerie	40	42	37,8	35,1	39,9
Logistique	4,8	4,4	4,2	3,9	3,4
Parfum et Beauté	3,1	3,7	3,5	3,6	3,8
Pôle Horlogerie	1,4	1,5	1,6	1,7	2,1
Beyrand	3,7	4,1	4,1	4,1	4,1
Bottier	0,95	1,1	1,0	1,0	1,2
Porcelaine	1,7	2,4	2,5	2,5	2,3
Orfèvrerie	0,64	0,56	0,41	0,12	0,1
Bijouterie	-	-	-	-	0,2
TOTAL (GWH)	148,0	162,1	160,3	152,1	161,8
TOTAL (MWH)	147 955	162 147	160 256	152 119	161 780

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES INDUSTRIELLES (ÉLECTRICITÉ ET GAZ - HORS FERMES)

Année	Gaz (MWh)	Électricité (MWh)	Total (MWh)	Intensité (MWh/M€ CA)
2014	83 397	50 398	133 795	32
2015	81 625	51 678	133 303	28
2016	99 449	54 645	154 094	30
2017	105 894	54 768	160 662	29
2018	105 042	56 489	161 531	27
2019	101 744	56 373	158 117	23
2020	91 106	56 849	147 955	23
2021	99 406	62 741	162 147	18
2022	93 213	67 043	160 256	14
2023	82 538	69 581	152 119	11
2024	82 092	79 687	161 780	11

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES MAGASINS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2021, 2022, 2023 ET 2024 (en MWh)

Zone géographique	2020	2021	2022	2023	2024
France	2 721	3 536	4 018	3 282	3 282
Europe (hors France)	7 321	7 513	7 625	7 478	8 099
Amériques	9 698	10 682	11 930	9 557	11 916
Japon	5 164	4 471	5 683	5 806	5 067
Asie-Pacifique (hors Japon)	12 066	12 249	12 033	13 889	15 200
TOTAL	36 969	38 451	41 290	40 013	43 564

2

2.4.2.1.3 Déchets

2024	DND ¹ (t)	DD ² (t)
Tanneries	8 479	633
Textile	575	1 088
Cristal	294	833
Cuir	1 412	104
Parfum et Beauté	1 367	254
Logistique	538	1
Métal	220	1 377
Porcelaine	96	21
Beyrand	60	36
Horlogerie	79	80
Bottier	137	1
Orfèvrerie	5	13
Bijouterie	25	1
TOTAL (HORS FERMES)	13 287	4 442

(1) Déchets industriel banals.

(2) Déchets industriels dangereux.

INTENSITÉ DES DÉCHETS INDUSTRIELS (HORS FERMES)

	2020	2021	2022	2023	2024
Intensité DND (t/M€)	0,94	1,12	0,93	1,01	0,94
Variation	+ 9 %	+ 19 %	+ 17 %	+ 8,6 %	- 6,9 %
Intensité DD (t/M€)	0,81	0,31	0,27	0,30	0,29
Variation	+ 12 %	+ 62 %	+ 14 %	+ 11,1 %	- 2,1 %

2.4.2.1.4 Changement climatique

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – SCOPES 1 ET 2 ET DÉTAIL DU SCOPE 3

(En k tonnes eq CO ₂)		2018	2019	2020	2021	2022	2022 comparable	2023	2024
Scopes 1 et 2 market-based		43,7	41,4	38,5	37,4	31,2	31,2	22,0	15,9
Scope 3									
Amont	1. Produits et services achetés	402,9	365,6	336,2	361,8	415,1	433,6	462,4	530,1
	2. Biens d'équipement	26,7	10,7	31,5	24,6	61,2	61,2	31,0	62,0
	Activité impliquant une consommation de combustible ou d'énergie non incluse dans les								
	3. émissions des scopes 1 et 2	3,0	2,9	2,8	3,0	2,9	2,9	2,6	2,7
	Transport et distribution								
	4. en amont	20,7	14,2	17,7	10,9	17,8	17,8	17,6	7,7
	5. Déchets générés par les sites	8,8	9,3	5,8	6,2	7,3	7,3	8,1	8,5
	6. Déplacements professionnels	27	15,9	3,2	1,3	4,8	4,8	10,7	10,0
	Déplacements domicile-travail								
	7. des salariés	19,7	13,1	14,6	20,3	22,6	22,6	25,3	29,1
Aval	8. Actifs loués en amont	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0
	Transport et distribution								
	9. en aval	70	51,7	48,5	57,7	73,5	73,5	82,1	77,6
	Traitement des produits								
	10. vendus	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0
	Utilisation des produits								
	11. vendus	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0
	Traitement des produits								
	12. vendus en fin de vie	NS	NS	NS	1,9	1,9	1,9	1,6	1,4
	13. Actifs loués en aval	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0
	14. Franchises	-	-	2,1	2,4	2,6	2,6	2,6	2,7
TOTAL SCOPE 3	15. Investissements	NS	NS	NS	NS	NS	NS	NS	0,0
		578,7	483,5	462,5	490,1	609,6	628,1	643,8	731,9

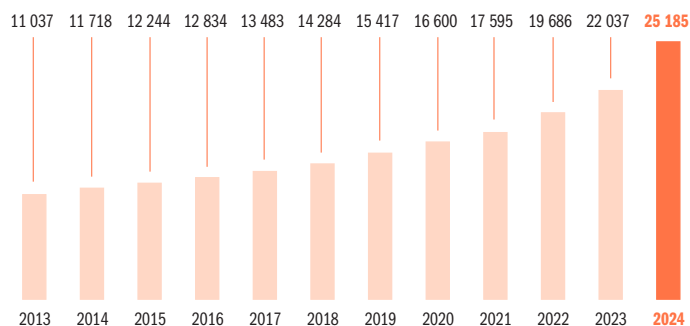
NB : les calculs ou les estimations ayant conduit à des montants non matériels (seuil < 0,5 % du total) sont repris comme « Non significatifs » (NS).

NB 2 : les données de la colonne « 2022 comparable » intègrent des modifications de périmètre, de méthodologie, ou de facteurs d'émissions pour rendre les données comparables à celles de 2023.

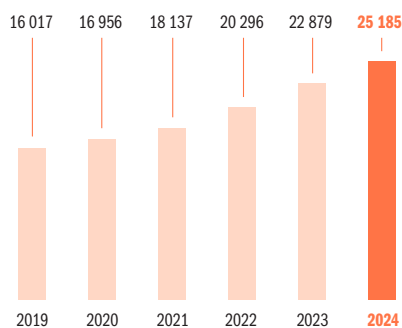
2.4.2.2 DONNÉES SOCIALES

2.4.2.2.1 Effectifs

EVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 2013



EVOLUTION DES EFFECTIFS DEPUIS 2019 AVEC PROFORMA DES DONNÉES DE 2019 À 2024 AVEC LA MÉTHODOLOGIE CSRD



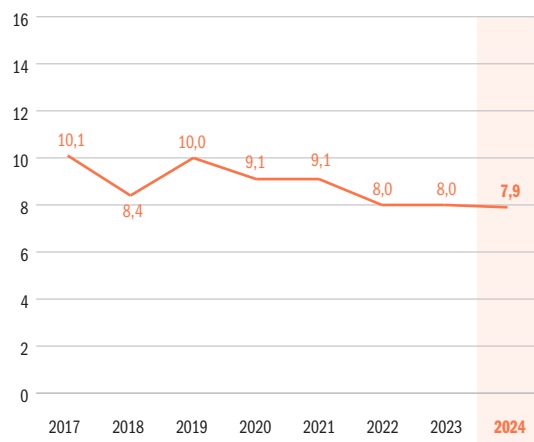
2.4.2.2.2 Diversité et inclusion

TAUX D'EMPLOI DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FRANCE

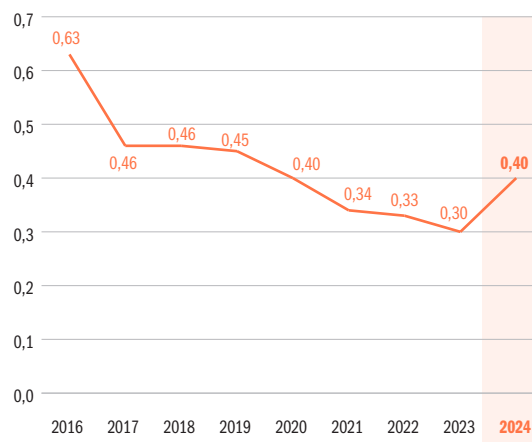
(En %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap en France	4,2	4,9	5,7	6,4	6,8	7,12

2.4.2.2.3 Santé et sécurité

ÉVOLUTION DU TAUX DE FRÉQUENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊTÉ DE TRAVAIL



ÉVOLUTION DU TAUX DE GRAVITÉ DES ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊTÉ DE TRAVAIL



2.4.2.2.4 Formation

	2022	2023	2024
Nombre de jours de formation par collaborateurs (nombre total heures formation / nombre de collaborateurs formés)	3 jours	3 jours	3 jours



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA

	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA	225
3.1	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ	225
3.1.1	Principes de gouvernement d'entreprise appliqués	225
3.1.2	Dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef écartées et mises en conformité réalisées	225
3.2	UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILIBRÉE	229
3.2.1	Structure d'organisation d'Hermès International au 31 décembre 2024	229
3.2.2	Deux types d'associés	230
3.2.3	Une gouvernance par nature dissociée	231
3.3	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	232
3.3.1	L'Associé commandité et son Conseil de gérance	232
3.3.2	La Gérance	233
3.3.3	Instances dirigeantes	236
3.3.4	Politique de non-discrimination et de diversité	240
3.3.5	Plan de succession des dirigeants	242
3.4	ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	243
3.4.1	Données clés sur le Conseil de surveillance au 31 décembre 2024	243
3.4.2	Principes applicables	244
3.4.3	Politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance	247
3.4.4	Plan de succession du président du Conseil de surveillance	249
3.4.5	Composition du Conseil de surveillance	250
3.4.6	Indépendance des membres du Conseil de surveillance	256
3.4.7	Déontologie du Conseil de surveillance	259
3.4.8	Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance en fonction	262
3.5	FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	281
3.5.1	Rôle du Conseil de surveillance	281
3.5.2	Réunions du Conseil de surveillance et du Congrès	282
3.5.3	Information et formation du Conseil de surveillance	283
3.5.4	Principales missions du Conseil de surveillance et travaux réalisés en 2024	285
3.5.5	Éthique et conformité – protection des données personnelles	287
3.5.6	Responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et durabilité	287
3.5.7	Rémunérations et remboursement des frais	291
3.6	COMITÉS SPÉCIALISÉS	291
3.6.1	Principes applicables	291
3.6.2	Comité RNG-RSE	293
3.6.3	Comité d'audit et des risques	296

3.7	ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS	299
3.7.1	Méthodologie	299
3.7.2	Évolutions depuis les dernières évaluations	299
3.8	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	302
3.8.1	Politique de rémunération des gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs) et des membres du Conseil de surveillance (mandataires sociaux non exécutifs)	302
3.8.2	Présentation des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux	312
3.8.3	Attributions gratuites d'actions, options d'achat d'actions	318
3.8.4	Tableaux établis par référence à la position recommandation AMF DOC-2021-02 (§ 13.3) du 5 janvier 2022 pour la présentation des rémunérations	319
3.8.5	Tableau récapitulatif des votes de l'Assemblée générale sur les résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux	324
3.9	AUTRES INFORMATIONS	324
3.9.1	Conventions	324
3.9.2	Structure du capital et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	326
3.9.3	Modalités particulières de participation aux assemblées générales	327
3.9.4	Tableau de synthèse de l'utilisation des délégations financières	328
3.10	AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE	330
3.10.1	Intérêts des mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif dans le capital	330
3.10.2	Déclarations concernant les mandataires sociaux et le Comité exécutif	331

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RFA

Ce chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » intègre aux § 3.1 à 3.9 le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Une table de réconciliation du rapport sur le gouvernement d'entreprise figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.5.3.

Il a été préparé avec le concours du président du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du secrétaire du Conseil, sur la base des travaux et diligences menés par les directions fonctionnelles concernées. Il a été approuvé par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 13 février 2025.

3

3.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE APPLIQUÉS

Le Conseil de surveillance a adopté officiellement depuis 2009 le référentiel de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en considérant que les recommandations formulées s'inscrivent parfaitement dans la démarche de gouvernement d'entreprise du groupe. Ce référentiel comprend le Code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, actualisé en décembre 2022 disponible sur le site de l'Afep (www.afep.com) ou sur le site du Medef (www.medef.com), et le guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) révisé en juin 2022, qui explicite les recommandations dudit code.

Il est également tenu compte des positions et recommandations émises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- ◆ concernant le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux (position – recommandation AMF DOC-2021-02 et recommandation AMF DOC-2012-02) ;
- ◆ sur les assemblées générales d'actionnaires des sociétés cotées (recommandation AMF DOC-2012-05).

Lors de chaque révision du Code Afep-Medef, le Comité RNG-RSE fait une analyse comparative exhaustive de l'application des recommandations du Code Afep-Medef par la société et en rend compte au Conseil de surveillance.

Ces revues périodiques, ainsi qu'une veille des pratiques et analyses de place, permettent d'adapter chaque année les dispositifs en vigueur dans un objectif constant d'amélioration.

3.1.2 DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF ÉCARTÉES ET MISES EN CONFORMITÉ RÉALISÉES

Nous dressons ci-dessous un tableau des dispositions du Code Afep-Medef que la société n'applique pas à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, avec les explications correspondantes.

Nous avons également listé les mises en conformité réalisées depuis la dernière actualisation du Code Afep-Medef en décembre 2022.

Le Code Afep-Medef énonce en préambule que ses recommandations « ont, pour la plupart, été écrites par référence aux sociétés anonymes à Conseil d'administration. Il convient donc que les sociétés anonymes à directoire et Conseil de surveillance, ainsi que les sociétés en commandite par actions, procèdent aux adaptations nécessaires ».

La société en commandite par actions (SCA) est une forme juridique souple et voulue comme telle par le législateur. Aussi, si l'on remarque quelques constantes entre les différentes grandes SCA françaises, on constate également une très grande diversité d'organisation et de fonctionnement dans le cadre de la loi.

Le Code Afep-Medef reconnaît par ailleurs la liberté d'organisation des sociétés (article 2.2) : « La grande diversité des sociétés cotées ne permet pas d'imposer des modes d'organisation et de fonctionnement formalisés et identiques à tous les Conseils d'administration. L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition doivent être appropriées à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de chaque entreprise comme aux circonstances particulières qu'elle traverse. Chaque Conseil en est le meilleur juge et sa principale responsabilité est d'adopter le mode d'organisation et de fonctionnement qui lui permet d'accomplir au mieux ses missions. »

Le fonctionnement très particulier de la SCA et l'organisation des pouvoirs entre la Gérance, le Conseil de surveillance et l'Associé commandité rendent inapplicables certaines recommandations du

Code Afep-Medef. Ces recommandations ont donc été écartées ou adaptées par Hermès International en raison de sa forme sociale. Aucune recommandation n'a été écartée pour d'autres motifs.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées en raison de la forme sociale de la société

Explications

Le Conseil et la RSE (articles 5.1 à 5.3)

Les missions du Conseil sont renforcées pour qu'il détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et soit le garant de leur mise en œuvre.

Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de déterminer les orientations stratégiques qui relèvent de la compétence exclusive de la Gérance.

Il appartient donc à la Gérance :

- ♦ de déterminer la stratégie RSE y compris les objectifs en matière climatique ;
- ♦ de décider des modalités de mise en œuvre : plan d'action et horizons de temps dans lesquels ces actions seront menées ;
- ♦ d'examiner annuellement les résultats obtenus et l'opportunité d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre ; et
- ♦ d'établir le rapport de durabilité.

La gouvernance mise en place par la Gérance pour le suivi des enjeux RSE est présentée au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.2.2).

Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et leurs modalités de mise en œuvre ont été présentées au Conseil de surveillance. Les résultats obtenus sont présentés chaque année au Comité RNG-RSE, qui en rapporte au Conseil de surveillance.

Également, l'analyse de double matérialité, et plus généralement l'ensemble des éléments composant le rapport de durabilité, ont fait l'objet de réunions communes des Comités d'audit et des risques et RNG-RSE début 2025. Les conclusions de leurs travaux ont été partagées avec le Conseil de surveillance.

Cette disposition du Code Afep-Medef a été adaptée à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 3.5.1).

Les séances du Conseil et les réunions des comités (article 12.3)

Il est recommandé d'organiser chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de nommer les gérants ni de déterminer leur politique de rémunération. Ces décisions relèvent des attributions de l'Associé commandité, Émile Hermès SAS, sous l'égide de son Conseil de gérance. Également, et c'est un point essentiel de la gouvernance de la société, les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats. Cette disposition du Code Afep-Medef n'est donc pas applicable à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 3.5.1).

Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux (article 18.2.2)

Le Comité des nominations (ou un comité *ad hoc*) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le Conseil à un comité *ad hoc*. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission.

Le Comité RNG-RSE (décrit au § 3.6.2) de la société n'a pas pour attribution d'établir le plan de succession des gérants, qui ne relève pas, dans une société en commandite par actions, de la compétence du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE doit, depuis 2016, conformément à son règlement intérieur, s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants qui fait l'objet depuis d'une revue annuelle (cf. § 3.3.5.1). Depuis 2018, le Comité RNG-RSE s'assure également de l'existence d'un plan de succession du président du Conseil de surveillance (cf. § 3.4.4) et cette mission figure dans son règlement intérieur (cf. <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>).

Composition du comité en charge des rémunérations (article 19.1)

Le comité en charge des rémunérations « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre ».

Cette recommandation est complétée à l'article 19.2 par la description des attributions du comité en charge des rémunérations, tel que l'entend l'Afep-Medef : « Le Comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au Conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. »

Cette recommandation s'adresse au premier chef aux sociétés anonymes monistes ou duales puisqu'il appartient au Conseil d'administration ou de surveillance de ces structures d'établir la politique de rémunération et la rémunération effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (article L. 22-10-8 du Code de commerce).

Son application demeure discutable s'agissant des sociétés en commandite par actions (SCA).

Dans une SCA, le Conseil de surveillance est l'organe de représentation des commanditaires. Sa mission et son pouvoir de contrôle sont définis comme ceux d'un Commissaire aux comptes. Le Conseil de surveillance d'une SCA bénéficie d'un exceptionnel pouvoir de contrôle (au sens audit) de la gestion de la société, juste contrepartie du rôle d'associés dormants des commanditaires.

Le Conseil de surveillance d'Hermès International a des pouvoirs strictement délimités par les statuts de la société et n'a pas la compétence de déterminer la politique de rémunération des gérants qui relève de la compétence exclusive de l'Associé commandité Émile Hermès SAS, sous l'égide de son Conseil de gérance.

La loi (article L. 22-10-76 du Code de commerce) prévoit que le rôle du Conseil de surveillance d'une SCA se limite à rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération et à délibérer sur la rémunération effective.

Le rôle du Comité RNG-RSE d'Hermès International est strictement limité à un rôle de contrôle – de la conformité aux statuts et à la politique de rémunération – de la rémunération effective proposée par l'Associé commandité ainsi que d'appréciation de l'atteinte du critère RSE de la rémunération variable.

Les attributions du Comité RNG-RSE ne correspondent donc pas aux attributions du comité en charge des rémunérations tel que l'entend le Code Afep-Medef.

Le Conseil a dès lors décidé d'écarter cette disposition du code, de manière compréhensible, pertinente et circonstanciée, en raison de la forme sociale de la société.

Le rôle du Conseil de surveillance dans le processus de décision applicable à la politique de rémunération des gérants est décrit au § 3.8.1.2.

**Dispositions du Code Afep-Medef écartées
en raison de la forme sociale de la société**

Explications

**Proportion de membres indépendants dans
le Comité d'audit (article 17.1)**

La part des administrateurs indépendants dans le Comité d'audit doit être au moins de deux tiers et le comité ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Cette disposition du Code Afep-Medef a été adaptée à Hermès International, compte tenu de sa forme sociale et du rôle imparti au Conseil de surveillance (décrit au § 3.5.1).
Le Conseil de surveillance a considéré que la proportion de membres du Comité d'audit et des risques indépendants, un peu inférieure en nombre aux deux tiers (60 %, soit trois membres sur cinq), permettait un bon fonctionnement du comité. Dans le règlement intérieur du Comité d'audit et des risques, le Conseil de surveillance exige en effet que la moitié au moins de ses membres soient, lors de sa désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants. Ainsi, la présidente du Comité d'audit et des risques est un membre indépendant du Conseil de surveillance.
Par ailleurs, le Conseil de surveillance a souhaité privilégier l'apport de compétences spécifiques et complémentaires, tout en veillant au respect de l'esprit du Code Afep-Medef. Cette pratique était par ailleurs en ligne avec les positions exprimées par le HCGE dans ses rapports de 2014 et 2017.
Cela étant, comme il le fait régulièrement – et *a minima* une fois par an –, le Conseil de surveillance a procédé début 2025 à une nouvelle évaluation de la composition de son Comité d'audit et des risques. Celle-ci a été initiée pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil de surveillance (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2, exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions), mais s'inscrit plus généralement dans un engagement constant d'Hermès à adopter les meilleures pratiques de gouvernance, tout en tenant compte des spécificités de son organisation. Ainsi, si l'Assemblée générale venait à approuver les propositions que le Conseil de surveillance lui soumet (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2, exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions), le Comité d'audit et des risques ne serait plus composé que de quatre membres (dont trois indépendants) au lieu de cinq, à l'issue de l'assemblée (*cf.* § 3.6.1.3). Le Comité d'audit et des risques respecterait ainsi strictement la recommandation du Code Afep-Medef en la matière, en étant composé de 75 % de membres indépendants.

Indemnités de départ (article 26.5.1)

Les conditions de performance fixées par les Conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ.

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au § 3.8.1.2.4.
Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint. Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.
L'AMF, dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de novembre 2018, recommande que le Conseil procède à un examen régulier des éléments de rémunération susceptibles d'être dus à l'occasion ou postérieurement au départ d'un dirigeant et qu'il s'interroge sur la possibilité et l'opportunité d'une mise en conformité avec de nouvelles dispositions du code.

Dispositions du Code Afep-Medef écartées pour d'autres motifs

Explications

Néant

Prix du gouvernement d'entreprise

Fidèle aux valeurs de l'artisan et à l'authenticité de son modèle artisanal, Hermès s'attache à la recherche de la qualité dans tous les domaines et n'a de cesse de se réinventer dans un esprit de progrès continu.

Depuis 2009, les Grands Prix de la transparence, désormais renommés **Transparency Awards**, récompensent la qualité de l'information réglementée des sociétés de droit français du SBF 120. L'objectif de ces Grands Prix est de permettre aux émetteurs de mesurer chaque année leurs performances en matière de transparence et d'identifier les meilleures pratiques de place.

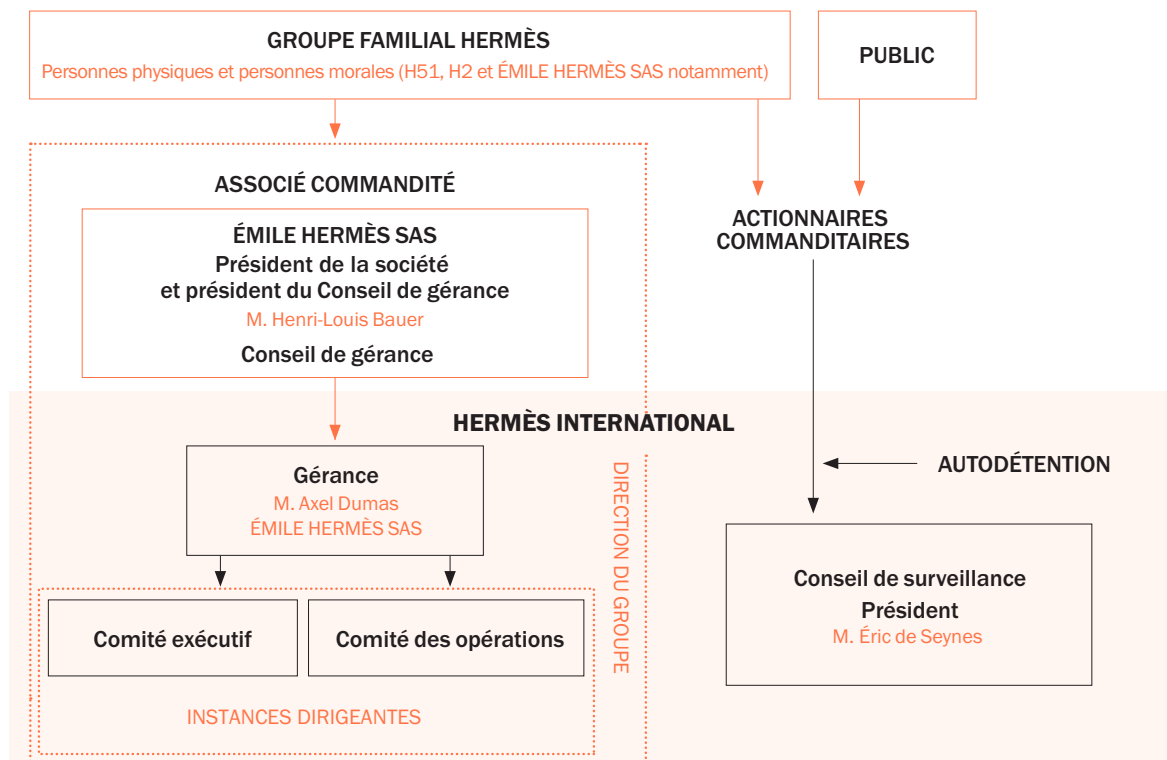
Les *Transparency Awards* reposent sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité, de disponibilité et de clarté de l'information dans les supports clés de chaque entreprise (document d'enregistrement universel, site Internet Finances, brochure de convocation à l'Assemblée générale). Un Comité scientifique indépendant garantit la neutralité et l'équité du classement. Il est composé de neuf personnalités issues d'organismes et d'associations représentant les utilisateurs de l'information. Les *Transparency Awards* sont par ailleurs labellisés par Bureau Veritas Certification. Ce label valide la démarche, la méthodologie exclusive et scientifique ainsi que des engagements

d'équité et de progrès pour l'ensemble de l'information d'entreprise. Ce prix récompense le travail de toutes les équipes de la maison qui concourent à l'élaboration des supports d'informations réglementées.

- ◆ 2024 : Lauréate du **Transparency Award « SBF 120 »** (Toutes catégories)
- ◆ 2023 : Lauréate du **Transparency Award « CAC Large 60 »** (CAC 40 et CAC Next 20) et nommée pour les prix « Information ESG », « Document d'enregistrement universel » et « Brochure de convocation »
- ◆ 2022 : Lauréate du **Transparency Award « SBF 120 »** (Toutes catégories) et nommée pour les prix « Information ESG », « Document d'enregistrement universel », « Site Internet » et « Brochure de convocation »
- ◆ 2021 : Lauréate du **Grand Prix de la transparence « CAC Large 60 »** (CAC 40 et CAC Next 20) et nommée pour les prix « Toutes catégories » et « Site Internet »
- ◆ 2020 : Lauréate du **Grand Prix de la transparence « Brochure de convocation »**
- ◆ 2019 : Nommée pour le prix « Clarté du Document de référence »
- ◆ 2018 : Lauréate du **Grand Prix de la transparence « Meilleure progression »**

3.2 UNE GOUVERNANCE AMBITIEUSE ET ÉQUILBRÉE

3.2.1 STRUCTURE D'ORGANISATION D'HERMÈS INTERNATIONAL AU 31 DÉCEMBRE 2024



3.2.2 DEUX TYPES D'ASSOCIÉS

Hermès International a été transformée en société en commandite par actions (SCA) par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires. Cette forme sociale singulière, dont le capital est divisé en actions, regroupe deux types d'associés :

L'Associé commandité (Émile Hermès SAS) – § 3.3.1

L'Associé commandité Émile Hermès SAS est partie prenante du fonctionnement et de l'organisation de la société. Il dispose de pouvoirs structurants.

Pouvoirs :

- ♦ arrêter pour le groupe : (i) les options stratégiques, (ii) les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement et (iii) les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
- ♦ approuver les décisions de l'Assemblée générale des Associés commanditaires (à l'exception de celles relevant de leurs pouvoirs propres) ;
- ♦ nommer ou révoquer les gérants ;
- ♦ établir la politique de rémunération des gérants ;
- ♦ autoriser toutes les opérations (emprunt, garanties, investissements, etc.) significatives dès lors que leur montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès ;
- ♦ émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes les questions d'intérêt général pour le groupe ;
- ♦ proposer la nomination ou la révocation de membres du Conseil de surveillance.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité d'Hermès International depuis le 1^{er} avril 2006.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

L'Associé commandité ne peut pas participer, en assemblée générale, au vote sur la nomination des membres du Conseil de surveillance, les actions qu'il détient dans la société sont donc retirées du *quorum* des résolutions des assemblées générales concernées.

L'Associé commandité est responsable indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

Conformément à l'article 26 des statuts, la société verse chaque année à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable.

Les Associés commanditaires (actionnaires) – chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2

Les Associés commanditaires ou actionnaires, apporteurs de capitaux, bénéficient de prérogatives limitées.

Pouvoirs :

- ♦ approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés arrêtés par la Gérance ;
- ♦ affecter le résultat (notamment en versant des dividendes) ;
- ♦ approuver les conventions réglementées ;
- ♦ nommer les Commissaires aux comptes et les auditeurs en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- ♦ nommer et révoquer les membres du Conseil de surveillance.

Toute autre décision des actionnaires n'est valablement prise qu'à la condition d'être approuvée dans les mêmes termes par l'Associé commandité.

La loi leur interdit explicitement toute immixtion dans la gestion de la société, pour quelque motif que ce soit, sous peine de voir leur responsabilité engagée dans les mêmes conditions que celles de l'Associé commandité.

La responsabilité des actionnaires est limitée au montant de leur apport.

Les actionnaires perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

Les principaux Associés commanditaires sont listés au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.5.

3.2.3 UNE GOUVERNANCE PAR NATURE DISSOCIÉE

L'organisation de la gouvernance au sein d'une SCA répond au principe de la séparation des pouvoirs. Les pouvoirs exécutifs sont exercés par la Gérance et les pouvoirs de contrôle par le Conseil de surveillance. La gouvernance d'Hermès International a donc une structure par nature dissociée.

La Gérance – § 3.3.2

La société est administrée et gérée actuellement par deux gérants dont un est l'Associé commandité.

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe.

Pouvoirs :

- ♦ définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe conformément aux options stratégiques arrêtées par l'Associé commandité ;
- ♦ diriger les opérations du groupe ;
- ♦ établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- ♦ arrêter les comptes sociaux et consolidés de la société ;
- ♦ convoquer les assemblées générales et fixer leur ordre du jour ;
- ♦ établir le rapport de gestion destiné à l'Assemblée générale, lequel inclut le rapport de durabilité ;
- ♦ exercer les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'égard des tiers, sous réserve des limites de l'objet social et des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

La Gérance est contrôlée par un Conseil de surveillance représentant les Associés commanditaires.

Le Code Afep-Medef qualifie les gérants de « mandataires sociaux exécutifs ».

La Gérance est assistée par le Comité exécutif (cf. § 3.3.3.1) et le Comité des opérations (cf. § 3.3.3.2) qui constituent les Instances dirigeantes.

Le Congrès – § 3.5.2.2

Le Congrès, composé des membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (cf. § 3.3.1.4), Associé commandité (cf. § 3.2.2 et § 3.3.1), et des membres du Conseil de surveillance d'Hermès International (cf. § 3.4), est un organe de concertation qui n'a aucun pouvoir propre de décision.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer aux organes auxquels les pouvoirs décisionnels sont attribués.

Néanmoins, l'Associé commandité, à travers le Conseil de gérance, et le Conseil de surveillance peuvent, s'ils le souhaitent en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

Le Conseil de surveillance – § 3.4

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, est l'émanation de l'Assemblée générale des actionnaires commanditaires. La nomination des membres du Conseil relève (à l'exception des représentants des salariés) de la seule compétence de ces derniers.

Pouvoirs :

- ♦ contrôler la gestion de la société (pouvoir comparable à celui des Commissaires aux comptes) : contrôle des comptes sociaux et des comptes consolidés et respect de l'égalité entre les actionnaires ;
- ♦ décider les propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale ;
- ♦ convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable ;
- ♦ établir le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- ♦ établir un rapport à l'Assemblée générale rendant compte de l'accomplissement de ses missions ;
- ♦ autoriser ou déclasser les conventions réglementées ;
- ♦ autoriser la Gérance à consentir des cautions, avals et garanties ;
- ♦ établir la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance ;
- ♦ délibérer sur la rémunération effective des gérants ;
- ♦ approuver toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS ;
- ♦ devoir être consulté par l'Associé commandité en matière : (i) d'options stratégiques, (ii) de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement, (iii) de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau, et (iv) de fixation de la politique de rémunération des gérants ;
- ♦ émettre, à l'intention de l'Associé commandité, un avis motivé sur : (i) toute nomination ou révocation de tout gérant de la société et (ii) la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

La loi n'attribue aucune autre compétence au Conseil de surveillance. En conséquence, il ne peut ni nommer, ni révoquer les gérants, ni fixer leur politique de rémunération.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ».

Le Conseil s'appuie sur les travaux de deux comités permanents :

- ♦ le Comité d'audit et des risques ;
- ♦ le Comité des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la RSE ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités, qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance, ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations.

3.3 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

3.3.1 L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ ET SON CONSEIL DE GÉRANCE

Composition au 31/12/2024

ASSOCIÉ COMMANDITÉ

Émile Hermès SAS

Représentée par son Conseil de gérance :



M. Henri-Louis Bauer

Président de la société Émile Hermès SAS, président et membre du Conseil de gérance

M. Frédéric Dumas

Vice-président et membre du Conseil de gérance

Mme Pascale Mussard

Vice-présidente et membre du Conseil de gérance

Autres membres du Conseil de gérance :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| ♦ Mme Sandrine Brekke | ♦ M. Laurent E. Momméja |
| ♦ Mme Capucine Bruet | ♦ M. Jean-Baptiste Puech |
| ♦ Mme Alice Charbin | ♦ M. Guillaume de Seynes |
| ♦ M. Édouard Guerrand | |

3.3.1.1 PRÉSENTATION

Émile Hermès SAS est une société par actions simplifiée à capital variable, de droit français, constituée le 2 novembre 1989, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.1) et de son épouse. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 258 115 RCS Paris. Son siège social est 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris.

Elle a pour objet exclusif :

- ♦ d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International ;
- ♦ de détenir, éventuellement, une participation directe ou indirecte dans Hermès International ; et
- ♦ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir.

Le rôle et les pouvoirs de l'Associé commandité sont décrits au § 3.2.2.

Le contrôle exercé par la société Émile Hermès SAS sur Hermès International est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.3.

La société Émile Hermès SAS, constituée sous la forme d'une SARL (société à responsabilité limitée), a été transformée en 2021 en SAS (société par actions simplifiée). Cette transformation a pris effet le 4 mai 2021. Elle visait à permettre un nombre d'associés supérieur à 100, limite prévue par l'article L. 223-3 du Code de commerce dans les SARL.

L'économie et les caractéristiques essentielles de la société, comme son fonctionnement, l'organisation de sa gouvernance ou encore la compétence de ses différents organes sociaux, sont demeurés inchangés.

3.3.1.2 ASSOCIÉS

Seuls peuvent être associés de la société Émile Hermès SAS :

- ♦ les descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande ; et
- ♦ leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers d'actions.

Tout associé d'Émile Hermès SAS doit avoir, pour chaque action qu'il détient, en dépôt dans les caisses sociales :

- ♦ soit un nombre d'actions Hermès International non démembrées et libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 2 250 ;
- ♦ soit l'usufruit ou la nue-propriété d'un nombre d'actions Hermès International libres de tout gage et de tout autre engagement envers les tiers égal à 4 500.

Toute opération ayant pour conséquence d'entraîner la modification de titulaires, même au profit du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé, de la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions immédiatement, à terme ou sur option, est soumise à l'agrément de la collectivité des associés de la société Émile Hermès SAS. Toutefois, les transferts entre associés sont libres. Sauf pour les personnes déjà associées, la souscription d'actions est également soumise à cet agrément.

3.3.1.3 PRÉSIDENT

La société Émile Hermès SAS a pour président M. Henri-Louis Bauer, descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès.

Il est représentant légal depuis le 1^{er} juillet 2012, tout d'abord en qualité de gérant puis en qualité de président depuis la transformation de la société en SAS (société par actions simplifiée) le 4 mai 2021.

3.3.1.4 CONSEIL DE GÉRANCE

Émile Hermès SAS est dotée d'un Conseil de gérance composé de 10 membres, y compris le président qui en est membre de droit et en assure la présidence.

Le Conseil de gérance nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents.

Les membres du Conseil de gérance sont tous des personnes physiques choisies parmi les associés de la société Émile Hermès SAS.

Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS exerce les pouvoirs attachés à la qualité d'Associé commandité de la société.

3.3.2 LA GÉRANCE

Les gérants sont nommés par l'Associé commandité, après consultation du Conseil de surveillance. Selon les dispositions statutaires, la Gérance est composée d'un ou deux gérants, personnes physiques, Associés commandités ou étrangers à la société et disposant chacun des mêmes pouvoirs. Les mandats des gérants sont à durée indéterminée.

Le rôle et les pouvoirs de la Gérance sont décrits au § 3.2.3.

Les gérants se sont réparti les rôles comme suit : Axel Dumas est en charge de la stratégie et de la gestion opérationnelle et Émile Hermès SAS, par le biais de son Conseil de gérance, est en charge de la vision et des axes stratégiques.

3

Composition au 31/12/2024



M. Axel Dumas

Gérant

Nommé par décision de l'Associé commandité en date du 4 juin 2013 (à effet du 5 juin 2013)



Société Émile Hermès SAS

Gérante (représentée par M. Henri-Louis Bauer)

Nommée par décision de l'Associé commandité en date du 14 février 2006 (à effet du 1^{er} avril 2006)

- ♦ Évolutions au sein de la Gérance au cours de l'exercice 2024 : Néant.
- ♦ Évolutions au sein de la Gérance après le 31 décembre 2024 : Néant.

3.3.2.1 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES GÉRANTS

Le Conseil de surveillance a décidé le 21 mars 2017 que les gérants devaient détenir chacun un minimum de 1 000 actions Hermès International en application de l'article 24 du Code Afep-Medef révisé en décembre 2022.

Les deux gérants respectent cette obligation au 31 décembre 2024.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les gérants figure au § 3.10.2.3.

3.3.2.2 PROFIL, EXPÉRIENCE ET EXPERTISE DES GÉRANTS

Âge 54 ans ⁽¹⁾ (3 juillet 1970) Nationalité Française Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris Actions détenues au 31 décembre 2024 11 638 en pleine propriété et 30 en usufruit inscrites au nominatif Date de première nomination 5 juin 2013 Échéance du mandat en cours Indéterminée		AXEL DUMAS Gérant <i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i>
	Dans les sociétés du groupe Hermès Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Cogérant ♦ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Représentant permanent d'Hermès International, administrateur ♦ Hermès Sellier Président	Sociétés étrangères ▲ ♦ Faubourg Middle East (Émirats arabes unis) Administrateur ♦ Hermès of Paris (États-Unis) Président et Administrateur
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Sociétés françaises ♦ Axam 2 Gérant ♦ H51 Administrateur ♦ Krefeld Administrateur ♦ Maia Gérant ♦ Mathel Gérant	Sociétés étrangères ♦ Exor N.V. (Pays-Bas) ● Administrateur indépendant et membre du Comité des rémunérations et nominations
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024	♦ Hermès Asia Pacific ▲ (Hong Kong) Administrateur (terminé le 15/05/2021) ♦ Hermès China ▲ (Chine) Président et administrateur (terminé le 09/04/2021) ♦ Hermès China Trading ▲ (Chine) Président et administrateur (terminé le 09/04/2021)	♦ Hermès Japon ▲ (Japon) Administrateur (terminé le 30/03/2021) ♦ Hermès Korea ▲ (Corée du Sud) Président (terminé le 05/08/2021) et administrateur (terminé le 26/03/2021) ♦ La Montre Hermès ▲ (Suisse) Administrateur (terminé le 30/06/2021)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
49 792
en pleine propriété inscrites au nominatif
Date de première nomination
Du 27 décembre 1990 au 31 décembre 1994 et à nouveau depuis le 1 ^{er} avril 2006
Échéance du mandat en cours
Indéterminée



ÉMILE HERMÈS SAS

Gérante

Représentée par son président, M. Henri-Louis Bauer

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Émile Hermès SAS est une société par actions simplifiée à capital variable, de droit français, dont les associés sont les descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse. Elle est représentée par son président, M. Henri-Louis Bauer.

Émile Hermès SAS a pour objet principal d'être Associé commandité d'Hermès International. Son fonctionnement est présenté au § 3.3.1.

Émile Hermès SAS est Associé commandité d'Hermès International depuis le 27 décembre 1990. Émile Hermès SAS a été nommée gérante à cette même date, fonction qu'elle a occupée jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis le 1^{er} avril 2006, elle est de nouveau gérante d'Hermès International et ce pour une durée indéterminée.

Elle n'a exercé ni n'exerce aucun autre mandat dans une autre société.

Principales activités exercées hors de la société	Néant		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Émile Hermès SAS Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Associé commandité et cogérant Sociétés étrangères ▲ Néant	Henri-Louis Bauer <i>Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès</i> Sociétés françaises ▲ Néant Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe	Sociétés françaises Néant Sociétés étrangères Néant	Sociétés françaises ♦ Émile Hermès SAS Président de la société et président du Conseil de gérance ♦ Aucleris 2 Gérant ♦ H2 Administrateur ♦ H51 Administrateur ♦ Krefeld Administrateur ♦ Micolline invest I Gérant ♦ Sabarots Gérant ♦ Samain B2 Gérant ♦ SIFAH Administrateur et associé Sociétés étrangères Néant
	Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024	Sociétés françaises Néant Sociétés étrangères Néant	Sociétés françaises Néant Sociétés étrangères Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.3.3 INSTANCES DIRIGEANTES

La définition des Instances dirigeantes retenue depuis plusieurs années regroupe les comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l’assister régulièrement dans l’exercice de ses missions générales, à savoir :

- ◆ le Comité exécutif ;
- ◆ le Comité des opérations.

Ce périmètre est conforme à la définition de l’article L. 23-12-1 du Code de commerce dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l’égalité économique et professionnelle (dite loi Rixain).

Hermès International employant moins de 1 000 salariés, elle n’est pas assujettie aux obligations de la loi Rixain.

La politique de non-discrimination et de mixité femmes/hommes au sein des Instances dirigeantes est décrite au § 3.3.4.

3.3.3.1 COMITÉ EXÉCUTIF

3.3.3.1.1 Rôle et composition

Rôle	Composition au 31/12/2024		
La direction générale du groupe est assurée, autour du gérant, par une équipe de directeurs ayant chacun des attributions définies, et réunis au sein d'un Comité exécutif.	10 MEMBRES	33 % DE FEMMES (HORS GÉRANT)	10 ans ANCIENNETÉ MOYENNE AU COMITÉ EXÉCUTIF
Sa mission est la direction opérationnelle et stratégique du groupe. Le Comité exécutif se réunit toutes les deux semaines. Sa composition reflète les principales expertises du groupe.	21 ans ANCIENNETÉ MOYENNE DANS LE GROUPE	57 ans ÂGE MOYEN ¹	



Les membres du Comité exécutif, de gauche à droite : Olivier Fournier, Florian Craen, Agnès de Villers, Axel Dumas, Éric du Halgouët, Charlotte David, Pierre-Alexis Dumas, Wilfried Guerrand, Sharon MacBeath, Guillaume de Seynes

M. Axel Dumas

Gérant

- ♦ **M. Florian Craen**
Directeur général commercial
- ♦ **Mme Charlotte David**
Directrice générale de la communication
- ♦ **M. Pierre-Alexis Dumas**
Directeur artistique général
- ♦ **M. Olivier Fournier**
Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations
- ♦ **M. Wilfried Guerrand**
Directeur général métiers, systèmes d'information et data
- ♦ **M. Éric du Halgouët**
Directeur général finances
- ♦ **Mme Sharon MacBeath**
Directrice des ressources humaines groupe
- ♦ **M. Guillaume de Seynes**
Directeur général pôle Amont et Participations
- ♦ **Mme Agnès de Villers**
Présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté, directrice générale des métiers Hermès Horizons, petit h et Internet des objets (IDO)

Évolutions au sein du Comité exécutif au cours de l'exercice 2024 : À la suite du départ de Mme Catherine Fulconis du Comité exécutif, qui a fait valoir ses droits à la retraite à effet du 1^{er} avril 2024, les changements suivants sont intervenus :

- M. Wilfried Guerrand a élargi son périmètre aux métiers de la Maroquinerie-Sellerie ; et
- Mme Agnès de Villers s'est vue confier la responsabilité de développer les métiers Hermès Horizons, petit h et IDO.

(1) Moyenne calculée d'après l'âge des membres du Comité exécutif, déterminé en années pleines au 31 décembre 2024.

3

3.3.3.1.2 Profil, expérience et expertise des membres du Comité exécutif

Nom Âge Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Axel Dumas 54 ans ¹ 03/07/1970 Française	02/05/2011	cf. § 3.3.2.2		
♦ Florian Craen 54 ans ¹ 31/10/1970 Française	01/09/2013	École supérieure du commerce extérieur de Paris (1992) Harvard Business School (AMP 184)	Directeur général commercial d'Hermès International (depuis le 01/09/2013) Directeur général d'Hermès Asie du Nord (2009) Directeur général d'Hermès Great Britain (2006) Directeur international d'Hermès Travel Retail (2001) Directeur Europe d'Hermès Travel Retail (1997)	
♦ Charlotte David 49 ans ¹ 28/03/1975 Française	12/10/2015	Essec (1997)	Directrice générale de la communication (depuis le 12/10/2015)	
♦ Pierre-Alexis Dumas 58 ans ¹ 04/06/1966 Française	01/10/2005	Diplômé en arts visuels à la Brown University (1991)	Directeur artistique général (depuis le 01/10/2005)	
♦ Olivier Fournier 63 ans ¹ 10/07/1961 Française	01/06/2015	EM Lyon (1983) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général en charge de la gouvernance et du développement des organisations au sein d'Hermès International (2015) Directeur général pôle artisanal d'Hermès Sellier (2008) Directeur général de Holding Textile Hermès (2001) Directeur général de Bucol (1998) Directeur général de Sport Soie (1994) Directeur audit interne et fiscalité d'Hermès International (1991)	Président de la Fondation d'entreprise Hermès (depuis le 08/02/2016)

Nom Âge Date de naissance Nationalité	Date de nomination au Comité exécutif	Formation	Fonctions exercées dans le groupe Hermès (date de nomination)	Autres fonctions
♦ Wilfried Guerrand 53 ans ¹ 01/02/1971 Française	01/07/2014	Neoma Business School (1993, Rouen) MBA de la London School of Economics, NYU Stern et HEC (2011, TRIUM)	Directeur général métiers Maroquinerie-Sellerie (depuis le 01/04/2024) Directeur général métiers (Hermès Femme, Hermès Homme, Hermès Bijouterie, Hermès Soie et Textiles et Hermès Maison) systèmes d'information et data (depuis le 01/04/2019) Directeur général projets digitaux et e-commerce d'Hermès International (2014) Directeur général d'Hermès Femme (2012) Directeur général Europe d'Hermès International (2009) Directeur commercial groupe d'Hermès International (2007) Directeur général Hermès France au sein d'Hermès Sellier (2004) Directeur développement industriel d'Hermès International (2002) Chargé de mission auprès du président d'Hermès Sellier (1999) Contrôleur financier au sein d'Hermès Sellier (1995)	Administrateur de la société Iccle Carven China France (« ICCF ») (depuis le 23/11/2023)
♦ Éric du Halgouët 61 ans ¹ 14/03/1963 Française	01/06/2015	Neoma Business School (1986, Rouen) Diplôme d'études supérieures comptables et financières	Directeur général finances d'Hermès International (2015) Directeur financier du groupe (2007) Directeur de la consolidation et du contrôle financier (2006)	
♦ Sharon MacBeath 55 ans ¹ 30/03/1969 Britannique	01/03/2022	Université de Glasgow Maîtrise de psychologie & management (1990) Université Panthéon-Sorbonne Paris I Maîtrise RH (1994) Insead (2004)	Directrice des ressources humaines groupe (depuis le 17/06/2019) Membre du Conseil de surveillance (de 2016 à 2019) Membre du Comité d'audit et des risques (de 2016 à 2019) Membre du Comité RNG-RSE (de 2017 à 2019)	Coface – Administratrice indépendante et présidente du Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE (depuis le 01/07/2014)
♦ Guillaume de Seynes 67 ans ¹ 14/10/1957 Française	01/01/2005	Diplômé de droit et de sciences politiques à Paris (1978) et diplômé de l'Essec (1982)	Directeur général pôle Amont et Participations d'Hermès International (depuis le 02/05/2011) Président de John Lobb (2007) Directeur général adjoint d'Hermès International (2006) Directeur général des métiers d'Hermès Sellier (2004) Directeur général de La Montre Hermès (1999) Directeur commercial et marketing de La Montre Hermès (1997)	Président du Comité Colbert (depuis le 10/06/2016 et jusqu'en juin 2022) Président du Comité stratégique de la filière Mode et Luxe (depuis 2018 et jusqu'en novembre 2023)
♦ Agnès de Villers 55 ans ¹ 24/12/1969 Française	01/03/2022	Institut d'études politiques de Paris économie et finance (diplômée en 1993) Université Paris X Maîtrise d'histoire économique (1991) Hypokhâgne Khâgne lettres modernes (1988-1989)	Directrice générale des métiers Hermès Horizons, petit h et Internet des objets (IDO) (depuis le 01/04/2024) Directrice générale (depuis le 01/05/2015) et présidente du Conseil d'administration (depuis le 06/06/2019) du Comptoir Nouveau de la Parfumerie (Hermès Parfum et Beauté)	Administratrice du CEW (depuis 2015) Administratrice de la FEBEA (Fédération des entreprises de la beauté) Administratrice du SFP (Syndicat français de la parfumerie)

(1) Les âges indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

3.3.3.2 COMITÉ DES OPÉRATIONS

Rôle	Composition au 31/12/2024		
Le Comité des opérations, qui reporte à la Gérance, réunit certains membres du Comité exécutif et les dirigeants des principaux métiers et zones géographiques et des fonctions commerciales et support du groupe.	23 MEMBRES	65 % DE FEMMES	36 % DE NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES

Sa mission est :

- ♦ d'associer les dirigeants aux grands enjeux et orientations stratégiques du groupe ;
- ♦ de favoriser la communication, le partage et des échanges restreints entre ses membres dans leur périmètre de responsabilité ;
- ♦ d'amener le Comité exécutif à prendre certaines décisions.

Le Comité des opérations se réunit deux ou trois fois par an.

Composition du Comité des opérations au 31 décembre 2024

Membres du Comité exécutif (cf. § 3.3.3.1)

- | | | |
|---|--|--|
| ♦ M. Florian Craen
Directeur général commercial | ♦ M. Wilfried Guerrand
Directeur général métiers, systèmes d'information et data | ♦ Mme Agnès de Villers
Présidente-directrice générale d'Hermès Parfum et Beauté, directrice générale des métiers Hermès Horizons, petit h et Internet des objets (IDO) |
|---|--|--|

Dirigeants Métiers

- | | | |
|---|---|---|
| ♦ Mme Alix Coindreau
Soie et Accessoires de mode | ♦ M. Julien Faurie
Chaussures | ♦ Mme Anne-Sarah Panhard
Maison |
| ♦ M. Laurent Dordet
Horlogerie | ♦ Mme Ly Lallier
Maroquinerie-Sellerie | ♦ Mme Ambre Pulcini
Bijouterie |
| ♦ Mme Cielo Dunbavand
Prêt-à-porter Femme / Prêt-à-porter Homme | ♦ Mme Véronique Nichanian
Directrice artistique | |

Dirigeants Zones géographiques

- | | | |
|--|--|--|
| ♦ M. Masao Ariga ¹
Japon | ♦ Mme Caroline Jacques ¹
France | ♦ Mme Diane Mahady ¹
Amériques |
| ♦ Mme Ségolène Audras-Verdillon
Ventes aux voyageurs | ♦ M. Eric Festy
Asie du Sud | ♦ Mme Sophie Vissing ¹
Grande Chine |
| | ♦ M. Luc Hennard ¹
Europe | |

Dirigeants Fonctions commerciales et supports

- | | | |
|--|--|---|
| ♦ M. Frédéric Agostini
Hermès Commercial (logistique centrale, services aux filiales, service après-vente) | ♦ Mme Corinne Fénéon
Opérations Retail (Supply chain Retail, éco-responsabilité) | ♦ Mme Hinde Pagani
Digital Ventes et Service |
| | ♦ Mme Marine Cambuzat
Activités Retail (expérience clients, services et relations clients, Retail) | ♦ Mme Elodie Potdevin
Data, Technologie et Innovation |

Évolutions au sein du Comité des opérations au cours de l'exercice 2024

- ♦ 01/01/2024 : Le suivi des activités du Moyen-Orient (Émirats arabes unis, Qatar, Koweït, Bahreïn et Liban) est détaché de la zone Asie du Sud et transféré à la zone Europe.
- ♦ 01/02/2024 : Mme Caroline Jacques reprend la responsabilité de la direction générale de la zone France, en remplacement de Mme Hélène Dubrue.
- ♦ 01/04/2024 : L'organisation des métiers évolue comme suit :
 - Mme Ly Lallier est nommée directrice du métier Maroquinerie-Sellerie ;
 - Mme Alix Coindreau est nommée directrice générale Soie et Accessoires de mode ;
 - Mme Cielo Dunbavand prend la direction générale d'un pôle Mode réunissant le Prêt-à-porter Femme et le Prêt-à-porter Homme ;
 - Mme Elodie Potdevin prend la direction générale d'un nouveau pôle Data, Technologie et Innovation.
- ♦ 01/07/2024 : Mme Marine Cambuzat prend la responsabilité de la direction des Opérations Retail, en remplacement de Mme Caroline Jacques.

Évolutions au sein du Comité des opérations après le 31 décembre 2024

- ♦ 01/01/2025 :
 - Mme Diane Mahady prend la responsabilité de l'ensemble de la zone Amériques (en ce compris États-Unis, Amérique latine et Canada).
 - M. Thierry Outin prend la responsabilité de la direction générale de la zone Asie du Sud, en remplacement de M. Eric Festy.
 - M. Eric Festy prend la direction générale d'Hermès Suisse et d'Hermès Pologne.

(1) Membres de nationalité étrangère.

3.3.4 POLITIQUE DE NON-DISCRIMINATION ET DE DIVERSITÉ

3.3.4.1 POLITIQUE DE MIXITÉ FEMMES/HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous précisons ci-après la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité mis en place, le cas échéant, par la Gérance en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité.

Le Conseil de surveillance a pour mission, depuis 2018, de s'assurer que les gérants mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité au sein des Instances dirigeantes.

L'article 8 du Code Afep-Medef recommande aux Conseils de déterminer des objectifs de mixité au sein des Instances dirigeantes.

Le guide d'application du HCGE précise que dans les sociétés en commandite par actions :

- ♦ il appartient à la Gérance de fixer des objectifs en termes de mixité et l'horizon de temps pour y parvenir ainsi que de déterminer les modalités de mise en œuvre de ces objectifs et du plan d'action ;
- ♦ le Conseil de surveillance s'assure du respect et du suivi de la recommandation. Il est informé annuellement par la Gérance des

résultats obtenus afin de pouvoir en faire état dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Depuis 2020, la Gérance a fixé des objectifs de mixité de la société comme suit :

Objectif de mixité globale des Instances dirigeantes : que la proportion des membres de chaque sexe soit au moins égale à 40 %. Le périmètre des Instances dirigeantes retenu regroupe les comités mis en place par la Gérance depuis de nombreuses années pour l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales, à savoir :

- ♦ le Comité exécutif (rôle et composition décrits au § 3.3.3.1) ;
- ♦ le Comité des opérations (rôle et composition décrits au § 3.3.3.2).

Horizon de temps : la proportion fixée étant déjà atteinte depuis 2019, la Gérance s'est fixé de pérenniser (c'est-à-dire maintenir à moyen et long termes) la mixité actuelle.

Plan d'action : la société favorise depuis plusieurs années la féminisation des effectifs de cadres dirigeants, ce qui devrait faciliter la réalisation de cet objectif.

La politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance est décrite au § 3.4.3.

3.3.4.2 MIXITÉ DES INSTANCES DIRIGEANTES ET DE GOUVERNANCE ET DES CADRES DIRIGEANTS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous présente la mixité au sein des Instances dirigeantes, au sein du Conseil de surveillance et dans la catégorie des cadres dirigeants :

	Au 31 décembre 2024		Au 1 ^{er} février 2024 ¹
Instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors gérant)			
Proportion de femmes	59 %	17/29	60 %
Proportion d’hommes	41 %	12/29	40 %
Féminisation globale			
Conseil de surveillance (hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés)	50 %		50 %
Comité RNG-RSE	67 %		67 %
Comité d’audit et des risques	40 %		40 %
Cadres dirigeants ²	48 %		47 %

(1) La date du 1^{er} février 2024 a été retenue afin de tenir compte des nominations intervenues à cette même date (cf. § 3.3.2.3). Au 31 décembre 2023, les proportions étaient les suivantes (hors gérant) :

- Proportion de femmes : 61 %, soit 19 femmes sur 31 membres (hors gérant) ;
- Proportion d'hommes : 39 %, soit 12 hommes sur 31 membres (hors gérant) ;
- 29 % de nationalités étrangères (hors gérant et membres du Comité exécutif)

(2) Au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail, cette catégorie est constituée de 112 postes à plus forte responsabilité dans la classification retenue par le groupe.

3.3.4.3 INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES

Le groupe est très attaché aux principes de reconnaissance et de respect, quels que soient l'origine, le genre, la situation familiale et le métier de chacun. Ce respect des différences est rappelé aux collaborateurs dans la charte éthique (disponible sur <https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/>) garante de l'objectivité, de l'égalité des chances, de la promotion des diversités et de l'inclusion dans le recrutement, les évolutions de carrière et la gestion quotidienne.

Comme l'illustrent les résultats publiés ci-dessous, le groupe Hermès est constamment attaché à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Une attention particulière est notamment accordée à l'égalité sur l'octroi des salaires à travail égal et à l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et les promotions internes. À tous les niveaux de l'organisation, l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération sont réellement confortées par la volonté de la maison, dont l'objectif est d'agir par des actions concrètes et pérennes.

Depuis 2019, Hermès a harmonisé ses pratiques internationales en matière de congé maternité en définissant une durée minimum de congé maternité de 16 semaines, avec le maintien de la rémunération de base à 100 % et la généralisation de la prise en charge à 100 % des frais de santé liés à la maternité.

De plus, afin d'offrir un cadre toujours plus inclusif de la parentalité et de soutenir la carrière professionnelle des femmes, depuis le 1^{er} janvier 2022, le groupe propose un congé paternité ou d'accueil de l'enfant pour les collaborateurs en France (soit 62 % des effectifs de la maison) en maintenant à 100 % la rémunération des personnes concernées. Cette politique a été étendue au 1^{er} janvier 2023 au reste des filiales dans le monde.

En juillet 2023, un accord « Concilier les temps de vie » a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du groupe. Celui-ci est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et bénéficié à l'ensemble des collaborateurs des entités en France. Il a pour objectif d'accompagner les collaborateurs confrontés à des situations personnelles impactant leur quotidien professionnel : aidants, parents ou en situation de vulnérabilité. Sur ces trois volets, différentes mesures ont été négociées en veillant à apporter des réponses adaptées à la diversité des situations rencontrées :

- ♦ accompagner les salariés aidants :
 - (I) en mettant à disposition une plateforme d'information et d'assistance pour les situations les plus courantes,
 - (II) en offrant de la flexibilité dans des situations plus sollicitantes,
 - (III) en libérant du temps par un soutien financier dans les situations les plus lourdes ;
- ♦ accompagner la parentalité avant l'accueil, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant ;
- ♦ prévenir et accompagner les situations de vulnérabilité : les longues maladies comme le cancer, l'épuisement professionnel, le deuil, les violences conjugales, les addictions ou le surendettement.

En France, des accords ou plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle sont régulièrement renouvelés afin de réaffirmer la garantie d'un positionnement salarial équilibré entre les femmes et les hommes, ainsi que le respect d'une équité de traitement dans l'attribution des revalorisations salariales. Ces accords définissent des objectifs de progression afin de favoriser le rôle des pères dans l'exercice de la responsabilité familiale, et de permettre aux femmes d'exercer une activité professionnelle correspondant à leurs souhaits. Les femmes en situation de management et de responsabilité dans les sites de production bénéficient par ailleurs d'un accompagnement en *coaching* personnalisé.

En application de l'article L. 1142-8 du Code du travail, Hermès International a publié le 5 mars 2025 l'index de l'égalité professionnelle femmes/hommes 2024 qui est égal à 99/100.

3

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre femmes et hommes au sein d'une même entreprise. Il doit être calculé chaque année, tenir compte de toutes les composantes d'une rémunération et permettre d'identifier les éventuels points de progression. Cet index comprend les cinq indicateurs suivants (dans la parenthèse figurent les résultats obtenus pour chaque indicateur) :

- ♦ l'écart de rémunération femmes-hommes (39/40) ;
- ♦ l'écart de répartition des augmentations individuelles (20/20) ;
- ♦ le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (15/15) ;
- ♦ le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (10/10).

La méthodologie de calcul de l'index intègre l'intégralité des rémunérations versées (fixe + avantages).

L'index global, moyenne pondérée, du groupe de l'année 2024 est égal à 92/100.

3.3.4.4 POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET RÉSULTATS EN MATIÈRE DE MIXITÉ DANS LE GROUPE

Qu'il s'agisse de la nomination des Instances dirigeantes, du recrutement ou encore de la nomination de tout collaborateur, le groupe Hermès est particulièrement attaché et attentif au respect du principe de non-discrimination.

Chaque fois que l'occasion le permet, l'importance de ce principe est rappelée à l'ensemble des collaborateurs.

La politique « Hermès Employeur Responsable » insiste sur le respect de deux principes essentiels : le principe de non-discrimination et le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le groupe a également pris des engagements en faveur de l'intégration professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Hermès a été récompensé pour la première fois par le Grand Prix emploi des personnes en situation de handicap.

En 2021, 13 femmes d'horizons différents dans la maison ont pris l'initiative de créer Hécate, le réseau de femmes Hermès dont l'ambition est de donner, à chacune, les moyens d'être actrice de son développement chez Hermès. Hécate se mobilise autour de trois axes : le maillage, l'inspiration et le développement. Depuis sa

création, Hécate a rassemblé plus d'une centaine de femmes, qui ont commencé à structurer le réseau et réfléchir à des thématiques aussi variées que la parentalité, les carrières et les vulnérabilités. Le réseau a poursuivi ses travaux en 2024 pour favoriser la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation.

Le groupe a mis en place une formation « Alterego » qui porte sur l'intégration et le management des diversités. Cette formation est suivie par l'ensemble des Comités de direction et les managers de

proximité du groupe. Elle se présente sous la forme d'un programme d'une journée, alternant approche théorique et approche ludique, permettant la prévention et l'identification de toutes les formes de discrimination (directes, indirectes ou encore involontaires) et réaffirmant une tolérance zéro du groupe à l'égard de ce type de pratiques.

3.3.5 PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS

Il est à noter que l'existence de deux gérants, dont une personne morale, garantit l'absence de vacance soudaine de la Gérance.

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance est présenté au § 3.4.4.

3.3.5.1 PLAN DE SUCCESSION DE LA GÉRANCE

Un plan de succession a été établi pour la Gérance en 2016. Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un memorandum écrit, couvre :

- ◆ la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire d'un gérant pour maladie ou accident par exemple) ;
- ◆ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission d'un gérant à court ou moyen terme).

Chaque année, le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2025, il a pris acte qu'il restait inchangé et a

maintenu son appréciation selon laquelle ce plan est compréhensible, de bonne qualité et suffisamment protecteur pour assurer la continuité de la bonne marche des affaires.

3.3.5.2 REVUE DES TALENTS

Un processus de *Talent review*, annuel, a été déployé partout dans le groupe depuis 2020, avec les objectifs suivants :

- ◆ faire l'inventaire de nos talents de leadership pour assurer la relève d'Hermès ;
- ◆ améliorer l'anticipation des plans de succession ;
- ◆ engager une dynamique plus forte dans le développement des talents.

Cette revue des talents couvre la succession des membres du Comité exécutif et des membres du Comité des opérations.

La revue des talents et les plans de succession de la Gérance et du président du Conseil de surveillance sont présentés au Comité RNG-RSE tous les ans.

3.4 ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.1 DONNÉES CLÉS SUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSEIL DE SURVEILLANCE



1. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul de ces proportions.
2. Moyenne calculée d'après l'âge et l'ancienneté des membres du Conseil de surveillance, déterminé en année pleine au 31 décembre 2024.
3. 12 membres sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux membres, représentant les salariés, sont désignés par le Comité de groupe.
4. Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
5. Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

3.4.2 PRINCIPES APPLICABLES

Nombre de membres du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de trois à quinze membres (non compris les membres représentant les salariés). Ces membres sont choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant (article 18.1 des statuts). Ils sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Le Code Afep-Medef qualifie le président et les membres du Conseil de surveillance de « mandataires sociaux non exécutifs ». Le Conseil de surveillance ne comprend donc aucun dirigeant mandataire social.

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision de l'Associé commandité.

Deux membres (une femme et un homme) du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe sont désignés par le Comité de groupe conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce.

La politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance est décrite au § 3.4.3.

3.4.2.1 PROCESSUS DE SÉLECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.2.1.1 Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale (article L. 226-4 du Code de commerce)

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale se déroule de la manière suivante :

1

Fixation des objectifs d'évolution de sa composition par le Conseil de surveillance (conformément à sa politique de diversité, cf. § 3.4.3)



2

Identification des candidat(e)s par un conseil en recrutement, en complément des profils proposés par les membres du Conseil de gestion et du Conseil de surveillance



3

Présélection des profils de personnes, homme ou femme, d'expériences diverses, susceptibles d'être intéressés à intégrer le Conseil de surveillance



4

Première sélection de candidats pour une rencontre individuelle par le président du Conseil de surveillance et un membre du Comité RNG-RSE, sur la base d'un rapport détaillé et d'une présentation orale du conseil en recrutement



5

Rencontre des autres membres du Comité RNG-RSE et des gérants par les candidats retenus



6

Délibération du Comité RNG-RSE sur les résultats des entretiens avant proposition au Conseil de gestion d'Émile Hermès SAS et au Conseil de surveillance

Cette sélection est réalisée en considérant les qualités personnelles et professionnelles des candidats et en s'assurant qu'ils sont à même de respecter les principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance édictés par le règlement intérieur (article 2.2.2.1).

3.4.2.1.2 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés nommés par le Comité de groupe (article L. 225-79-2 du Code de commerce)

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, un Conseil de surveillance de plus de huit membres doit désigner deux représentants des salariés en respectant la parité.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ♦ être titulaire d'un contrat de travail depuis au moins deux ans avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant son siège social en France ou à l'étranger ;
- ♦ avoir un casier judiciaire vierge ;
- ♦ remplir le dossier de candidature élaboré par le Comité de groupe.

Chaque organisation syndicale au niveau du groupe peut présenter une candidature par l'intermédiaire de son représentant syndical au Comité de groupe.

Chaque Comité économique et social peut désigner un candidat par vote à bulletin secret.

Par exception, les sociétés de plus de 300 collaborateurs peuvent présenter deux candidats (nécessairement une femme et un homme).

Les candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives et par les instances représentatives du personnel sont examinées par le Comité de groupe qui désigne, en deux tours, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés en respectant la parité.

Le Conseil de surveillance est composé depuis fin 2019 de deux membres représentant les salariés (une femme et un homme).

Ainsi, la désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, respecte l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du même code.

3.4.2.1.3 Mise en œuvre effective

Mme Dominique Sénéquier atteindra 12 ans de mandat le 4 juin 2025 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Hermès International ayant toujours appliqué strictement cette règle, ce mandat ne sera donc pas renouvelé.

Par ailleurs, M. Alexandre Viros a fait part au Conseil de surveillance de son souhait de mettre fin à son mandat à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, ceci afin de se consacrer à ses nouveaux projets professionnels.

En conséquence, le processus de sélection a été mis en œuvre en 2024 et 2025, dans le cadre des remplacements susmentionnés. Ainsi, le Conseil de surveillance a mandaté un conseil en recrutement afin d'aider à l'identification des candidat(e)s. Les profils retenus par le conseil en recrutement ont été présentés au président du Conseil de surveillance ainsi qu'à un membre du Comité RNG-RSE pour une première rencontre, suivie d'une rencontre des autres membres du

Comité RNG-RSE et de la Gérance. Ce processus a permis au Conseil de surveillance du 13 février 2025 d'arrêter les candidatures proposées à la nomination à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 : Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Emié.

Ces trois candidatures, dont le détail est présenté au chapitre 8 « Assemblée générale du 30 avril 2025 » – exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions, respectent l'ensemble des principes directeurs d'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance tels que prévus par le règlement intérieur, ainsi que la politique de diversité du Conseil de surveillance décrite au § 3.4.3.

3.4.2.2 DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents (article 19.2 des statuts) dont les missions sont décrites respectivement au § 3.5.1.2 et au § 3.5.1.3.

Conformément à l'article 2.1.9 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, les vice-présidents sont présidents d'un des deux comités. Mme Dominique Senequier, présidente du Comité RNG-RSE et donc vice-présidente du Conseil de surveillance, sera ainsi remplacée dans ses fonctions par Mme Estelle Brachlianoff.

3.4.2.3 DURÉE DES MANDATS

Catégorie	Modalités de nomination	Durée du mandat	Nombre
Membres du Conseil	Nomination par l'Assemblée générale des actionnaires	3 ans (jusqu'à l'issue de la troisième Assemblée générale ordinaire annuelle suivant celle de leur nomination)	12
Membres du Conseil représentant les salariés	Désignation par le Comité de groupe	3 ans (à compter de la date de leur désignation)	2

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance est de trois ans (article 18.2 des statuts).

Cette durée peut être inférieure :

- ♦ lors de la première nomination en application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts ;
- ♦ à l'occasion d'un renouvellement en application des règles relatives à la durée de mandat pour les membres indépendants ou à la limite d'âge.

Depuis l'Assemblée générale du 2 juin 2009, la société a instauré, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année des membres nommés par l'Assemblée générale.

3.4.2.4 COOPTATION

En cas de vacance, le Conseil de surveillance peut procéder, lorsque les conditions légales sont réunies, à la nomination d'un nouveau membre du Conseil à titre provisoire, et sous réserve de ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

3.4.2.5 NOMBRE D'ACTIONS À DÉTENIR PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le règlement intérieur (article 2.2.1) prévoit depuis son adoption en 2009 l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui en sont dispensés) de posséder un nombre relativement significatif d'actions inscrites au nominatif. Ce nombre avait été fixé à l'origine à 200 actions. Compte tenu du cours de Bourse élevé de l'action Hermès International, le nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil a été ramené en 2019 à 100 actions.

Le Conseil de surveillance du 10 janvier 2025 a constaté que tous les membres du Conseil de surveillance continuaient à respecter cette obligation au 31 décembre 2024.

Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Hermès International depuis 2019, le Conseil de surveillance a, le 13 février 2025, décidé de modifier son règlement intérieur et d'abaisser le seuil de détention, pour le passer de 100 actions à 50 actions. Au cours de Bourse de l'action Hermès International au 31 décembre 2024 (2 322,00 €), cela constitue un investissement significatif pour les membres du Conseil, en ligne avec l'esprit du Code Afep-Medef et du règlement intérieur.

Le 13 février 2025, le Conseil de surveillance a par ailleurs introduit une exemption à cette obligation de détention de 50 actions. Celle-ci couvre le cas où un membre serait soumis à des réglementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, l'empêchant d'atteindre le seuil minimum requis par le règlement intérieur. Dans cette hypothèse, le membre concerné devra fournir la preuve de cette restriction et informera le Conseil de surveillance de sa situation. Il devra régulariser sa situation et se conformer à l'obligation de détention d'actions Hermès International si sa situation évolue en cours de mandat. En tout état de cause, chaque membre du Conseil de surveillance doit *a minima* détenir une action de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18.2 des statuts.

Le nombre d'actions détenu par chaque membre du Conseil de surveillance figure au § 3.10.1.

L'information concernant les restrictions relatives à la cession d'actions par les membres du Conseil de surveillance figure au § 3.10.2.3.

3.4.2.6 LIMITE D'ÂGE

En application de l'article 18.3 des statuts : « Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge » (limite d'âge collective).

Depuis 2021, le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.7.1) prévoit, à titre de règle interne, que nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance ou voir son mandat renouvelé s'il a atteint l'âge de 80 ans (limite d'âge individuelle).

Le président et les vice-présidents ne sont soumis à aucune limite d'âge autre que la limite d'âge applicable à tous les membres du Conseil (individuelle et collective).

Aucun membre du Conseil de surveillance n'a atteint l'âge de 75 ans et le plus âgé d'entre eux avait 71 ans en 2024.

La répartition des membres du Conseil par tranche d'âge est détaillée au § 3.4.1.

3.4.2.7 REPRÉSENTATION DES SALARIÉS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.2.7.1 Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (avec voix délibérative)

En application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés du groupe (une femme et un homme) siègent au Conseil avec voix délibérative.

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est décrit au § 3.4.2.1.2.

Ils ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes obligations que tout autre membre du Conseil de surveillance, notamment de confidentialité. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur du Conseil.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas comptabilisés pour la détermination du nombre minimum et du nombre maximum des membres du Conseil de surveillance, ni pour le calcul de la mixité du Conseil ou de la proportion de membres indépendants.

La durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance est de trois ans.

Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Ils disposent d'un crédit d'heures de 15 heures par réunion (plus le temps de la réunion) pour exercer leur mandat.

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la société. Cette formation doit leur assurer l'acquisition et le perfectionnement des connaissances et techniques nécessaires à l'exercice de leur mandat. Elle porte principalement sur le rôle et le fonctionnement du Conseil de surveillance, les droits et obligations des membres du Conseil de surveillance et leur responsabilité ainsi que sur l'organisation et les activités du groupe.

Ce temps de formation, dont la durée ne peut être inférieure à 40 heures par an, n'est pas imputable sur le crédit d'heures. Une fraction de ce temps de formation est effectuée au sein du groupe mais l'essentiel est réalisé par un organisme de formation externe (et notamment par l'IFA). Après avoir recueilli l'avis favorable des membres concernés, le Conseil de surveillance détermine en début de chaque année le programme de formation pour l'année.

Lors de la seconde année de leur mandat, Mme Anne-Lise Muhlmeyer et M. Prescience Assoh ont suivi le programme de formation suivant :

- ♦ formation interne : maillage au magasin de Sèvres ;
- ♦ formation IFA : La gouvernance et la compliance ;
- ♦ formation interne : Anticorruption ;
- ♦ formation IFA : Simulations du Conseil : les clefs d'efficacité et d'impact ;
- ♦ formation interne : Protection des données ;
- ♦ formation interne : Découverte de la Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis ;
- ♦ formation interne : Découverte d'Hermès Parfums et Beauté ;
- ♦ formation interne : Droit des sociétés et responsabilité civile et pénale des mandataires sociaux.

3.4.2.7.2 Représentant du Comité social et économique (sans voix délibérative)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-75 du Code du travail, un membre titulaire du Comité social et économique (CSE) désigné par ce dernier assiste avec voix consultative à toutes les séances du Conseil de surveillance (réunions et visites de site). Le CSE a décidé de mettre en place une rotation afin de permettre à plusieurs représentants du CSE d'y siéger pendant une année chacun.

Le représentant du CSE reçoit au même moment les mêmes documents que ceux remis aux membres du Conseil de surveillance.

En séance, il a la possibilité de prendre la parole et de donner son avis sur les questions figurant à l'ordre du jour.

3.4.3 POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.3.1 ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est composé de membres, dont un tiers d'indépendants, présentant des qualifications ou un parcours professionnel permettant de contribuer efficacement aux travaux du Conseil de surveillance, en tant qu'instance collégiale, dans tous ses domaines d'intervention et à la qualité des débats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce, nous vous informons de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, et vous donnons une description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité RNG-RSE a reçu depuis 2011 pour mission de formuler au Conseil de surveillance des recommandations quant à l'évolution de la composition du Conseil.

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...) et a progressivement fait évoluer sa composition pour y parvenir.

Les travaux menés ont été décrits dans chaque document de référence/document d'enregistrement universel ultérieur.

Le Conseil de surveillance a revu fin 2020 et approuvé la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de surveillance en tenant compte de l'évolution de la composition du Conseil au cours des dernières années, comme détaillé au § 3.4.3.2.

Fin 2024, il a revu la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance et a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire évoluer la composition du Conseil pour 2025.

C'est cette politique de diversité qui a été appliquée dans le cadre de la recherche de nouveaux membres du Conseil de surveillance en 2024.

3.4.3.2 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Taille (nombre de membres du Conseil)

En application de l'article 18.1 des statuts, le Conseil de surveillance est composé de trois à 15 membres nommés par l'Assemblée générale (hors les membres représentant les salariés).

Objectif :

Maintenir la taille du Conseil à 15 membres maximum, ceci afin de préserver l'efficacité du Conseil et d'assurer une représentation équilibrée d'hommes et de femmes et de satisfaire aux recommandations de place en matière de proportion de membres indépendants.

Cet objectif pourrait être réexaminé si de nouvelles contraintes conduisaient à devoir revoir la taille du Conseil.

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Depuis novembre 2019, le Conseil est composé de 12 membres nommés par l'Assemblée générale et deux membres représentant les salariés, désignés par le Comité de groupe. Il est proposé de faire évoluer la composition du Conseil de surveillance en 2025, et ainsi de passer à 15 membres au total (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2, exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions).

**15 membres
maximum**

Âge

En application de l'article 18.3 des statuts : le nombre de membres ayant dépassé 75 ans ne peut dépasser le tiers (limite d'âge collective).

Depuis 2021, en application de l'article 2.1.7.1 du règlement intérieur du Conseil, à titre de règle interne, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance ou voir son mandat renouvelé s'il a atteint l'âge de 80 ans (limite d'âge individuelle).

Objectif :

Maintenir la règle statutaire actuelle de limite d'âge qui est satisfaisante.

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2024 :

- ♦ aucun membre n'a dépassé l'âge de 75 ans ;
- ♦ les membres du Conseil avaient entre 41 et 71 ans ;
- ♦ la moyenne d'âge des membres du Conseil est de 55 ans ;
- ♦ comme le montre le graphique « Âge » au § 3.4.1, la répartition des tranches d'âge au sein du Conseil est équilibrée.

**Moyenne d'âge :
55 ans**

Représentation des femmes et des hommes¹

L'article L. 22-10-74 du Code de commerce exige une proportion de chaque sexe qui ne peut être inférieure à 40 %.

Objectif :

Maintenir une proportion de femmes et d'hommes conforme aux exigences légales.

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Depuis fin 2017 : 50 % de femmes et 50 % d'hommes ; l'exigence légale est donc dépassée.

**50 %
de femmes¹**

Nombre de membres indépendants¹

En application de l'article 10.3 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022, la part des membres du Conseil de surveillance indépendants doit être d'au moins un tiers dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cette proportion minimum est reprise dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.5.3).

Objectif :

Maintenir la proportion de membres indépendants qui donne satisfaction et est conforme aux recommandations de place.

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

La proportion d'un tiers de membres indépendants est respectée depuis sa mise en place en 2009.

Au 31 décembre 2024, cela correspond à quatre membres sur 12 nommés par l'Assemblée générale. Il est proposé de faire évoluer la composition du Conseil de surveillance en 2025, en passant à cinq membres indépendants sur 13 nommés par l'Assemblée générale (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2, exposé des motifs des 16e à 18e résolutions).

**1/3
d'indépendants**

(1) Il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour établir les pourcentages de femmes (article L. 225-79, II du Code de commerce) et les pourcentages d'indépendants (Code Afep-Medef – article 10.3), mais uniquement des membres du Conseil nommés par l'Assemblée générale. Cela étant, l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du Code de commerce est respectée (cf. processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce décrit au § 3.4.2.1.2).

Nationalités, expériences et expertises**Objectifs :**

- ◆ conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des sept domaines d'expertise et d'expérience (cf. § 3.4.5.2) correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions :
 - ◆ gestion des affaires/direction opérationnelle de sociétés/administrateur de grandes sociétés,
 - ◆ finance/contrôle interne/risques,
 - ◆ ressources humaines/RSE,
 - ◆ international/Asie,
 - ◆ juridique/éthique/compliance/gouvernance,
 - ◆ informatique/cybersécurité/intelligence artificielle/digital,
 - ◆ connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès ;
- ◆ maintenir une composition tenant compte de la spécificité de la maison Hermès avec des membres :
 - ◆ tous francophones, la culture de la maison Hermès étant très française,
 - ◆ bénéficiant d'une expérience ou appartenant à un groupe familial (ambition collective et non individuelle),
 - ◆ ayant une bonne connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
 - ◆ sans expérience dans le secteur du luxe (compte tenu des potentiels conflits d'intérêts).

Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus :

Au 31 décembre 2024 :

- ◆ la proportion de membres du Conseil compétents dans chacun des sept domaines d'expertise et d'expérience (cf. § 3.4.5.2) correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions ;
- ◆ la composition tient compte de la spécificité de la maison Hermès :
 - ◆ tous les membres sont francophones,
 - ◆ une majorité des membres sont des descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès appartenant à la famille Hermès qui apportent au Conseil leur connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès,
 - ◆ aucun membre n'a eu d'expérience dans le secteur du luxe.

3.4.3.3 NOMBRE DE MEMBRES ET REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

31/12	2022	2023	2024
Membres nommés par l'Assemblée générale	12	12	12
Membres représentant les salariés nommés par le Comité de groupe	2	2	2
Femmes ¹	50 %	50 %	50 %
Hommes ¹	50 %	50 %	50 %

(1) La désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, respecte l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du même code.

3.4.4 PLAN DE SUCCESSION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Un plan de succession du président du Conseil de surveillance a été arrêté en 2018.

Ce plan de succession, qui fait l'objet depuis 2019 d'un mémorandum écrit, couvre :

- ♦ la succession temporaire par intérim (incapacité temporaire du président pour maladie ou accident par exemple) ;
- ♦ la succession imprévue (incapacité permanente, décès ou démission du président à court ou moyen terme) ;
- ♦ la succession normale (à moyen et long termes).

Le plan de succession du président du Conseil de surveillance a été co-signé par Mme Dominique Senequier puis a été placé dans deux

enveloppes scellées dont une a été remise à la présidente du Comité RNG-RSE et l'autre à la direction juridique. Dans le cadre de la fin de son mandat de membre du Conseil de surveillance et donc de présidente du Comité RNG-RSE, prévue à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, Mme Dominique Senequier a remis l'enveloppe scellée qu'elle détenait à Mme Estelle Brachlianoff, nouvelle présidente du Comité RNG-RSE à compter du 30 avril 2025 (post-Assemblée générale).

Chaque année, le Comité RNG-RSE procède au réexamen annuel de ce plan. Début 2025, il a pris acte qu'il restait inchangé et a maintenu son appréciation selon laquelle ce plan est de bonne qualité et en bonne adéquation.

3.4.5 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.5.1 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de 14 membres, dont :

- ♦ 7 femmes et 7 hommes (soit 50 % de chaque sexe) ;
- ♦ 4 membres indépendants (soit un tiers, cf. § 3.4.6) ;
- ♦ 2 membres représentant les salariés (cf. § 3.4.2.1.2).

12 membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce étant applicables à la société, deux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe compte tenu du rôle de cette instance de représentation des collaborateurs qui est l'interlocuteur privilégié de la direction et dont les membres sont issus des Comités sociaux et économiques des sociétés du groupe.

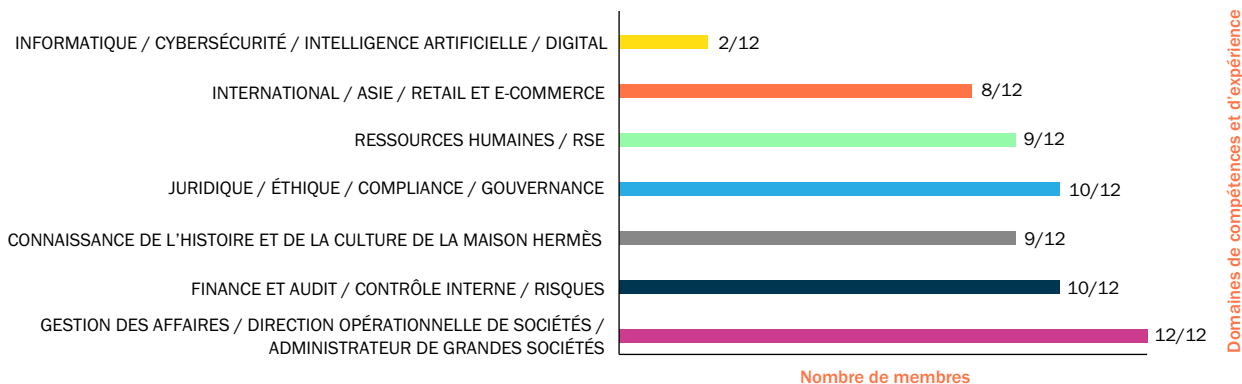
Tous les membres du Conseil de surveillance sont de nationalité française, à l'exception de Mme Olympia Guerrand (de nationalités française et portugaise).

M. Nicolas Huonic, directeur juridique droit des sociétés et boursier et déontologue, est secrétaire du Conseil de surveillance.

MEMBRES NOMMÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE											
											
Éric de Seynes Président	Monique Cohen Vice-présidence	Dominique Senequier Vice-présidence	Dorothee Altmayer	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Alexandre Viros
	★ ★	★ ☆		★	★ ☆ ★	☆				★	★ ★
MEMBRES REPRÉSENTANT LES SALARIÉS NOMMÉS PAR LE COMITÉ DE GROUPE											
											
					Prescience Assoh	Anne-Lise Muhlmeyer					

★ Indépendance ☆ Comité RNG-RSE ★ Comité d'audit et des risques

Principaux domaines de compétences et d'expérience des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale ¹⁻²



- Hors les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.
- Sur la base des déclarations annuelles des membres du Conseil.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Informations personnelles		Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités de Conseil	
Sexe, nationalité, âge ¹ , date de naissance	Nombre d'actions (détenue directe)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées ⁵	Indépendance ²	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil ¹	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
Membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale								
Éric de Seynes (H) (président) Nationalité française 64 ans – 09/06/1960	226 (NP) 285			07/06/2010 03/03/2011 (président)	AG 2026	14 ans		
Monique Cohen (F) (vice-présidente) Nationalité française 68 ans – 28/01/1956	250	2 BNP Paribas Safran	✓	03/06/2014	AG 2026	10 ans	✓ (présidente)	
Dominique Senequier (F) (vice-présidente) Nationalité française 71 ans – 21/08/1953	200		✓	04/06/2013	AG 2025	11 ans		✓ (présidente)
Dorothee Altmayer (F) Nationalité française 63 ans – 01/03/1961	200			06/06/2017	AG 2026	7 ans		
Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 60 ans – 09/01/1964	71 748			03/06/2008	AG 2025	16 ans	✓	
Estelle Brachianoff (F) Nationalité française 52 ans – 26/07/1972	100	1 Veolia	✓	04/06/2019	AG 2025	5 ans	✓	✓
Matthieu Dumas (H) Nationalité française 52 ans – 06/12/1972	1 433 (US) 30			03/06/2008	AG 2027	16 ans		✓
Blaise Guerrand (H) Nationalité française 41 ans – 04/06/1983	200			29/05/2012	AG 2027	12 ans		
Julie Guerrand (F) Nationalité française 49 ans – 26/02/1975	6 825			02/06/2005	AG 2025	19 ans		
Olympia Guerrand (F) Nationalités française et portugaise 47 ans – 07/10/1977	600			06/06/2017	AG 2027	7 ans		
Renaud Momméja (H) Nationalité française 62 ans – 20/03/1962	3 959 (US) 109 944			02/06/2005	AG 2026	19 ans	✓	
Alexandre Viros (H) Nationalité française 46 ans – 08/01/1978	100		✓	04/06/2019	AG 2027	5 ans	✓	
Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés désignés par le Comité de groupe								
Prescience Assoh (H) Nationalité française 41 ans – 26/01/1983	13 ³		n/a ⁴	15/11/2022	15/11/2025	2 ans		
Anne-Lise Muhlmeyer (F) Nationalité française 59 ans – 10/10/1965	44 ³		n/a ⁴	15/11/2022	15/11/2025	2 ans		
Moyenne : 10 ans								

(1) Les âges et anciennetés indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

(2) Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance sont décrits au § 3.4.6.1.

(3) L'obligation de détenir un minimum d'actions de la société ne s'applique pas aux membres du Conseil représentant les salariés.

(4) n/a : non applicable. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres représentant les salariés pour établir la proportion de membres indépendants.

(5) Autres que la société. En application de la recommandation du Code Afep-Medef (article 20.4), un membre du Conseil de surveillance ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères.

3.4.5.2 PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE ET D'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil de surveillance est invité à déclarer sur l'honneur les domaines dans lesquels il dispose de compétences particulières. Cette déclaration intervient au moment de sa nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Les sept domaines proposés correspondent :

- ♦ aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle ;

- ♦ aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions (cf. § 3.4.3.2) ; et

- ♦ aux enjeux RSE résultant de l'analyse de matérialité présentée au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.6.3.

La matrice de compétences et d'expériences réalisée sur la base de ces déclarations fait l'objet d'une revue par le Comité RNG-RSE.

Le graphique « Principaux domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil désignés par l'Assemblée générale », au § 3.4.5.1, indique :

- ♦ les sept domaines de compétence retenus ;
- ♦ le nombre de membres du Conseil pour chaque domaine de compétence.

Une description des principaux domaines d'expertise et d'expérience de chaque membre du Conseil figure dans les fiches de présentation individuelle figurant au § 3.4.8.

Critères permettant la validation d'une compétence	
Informatique	Formation ou expérience, technique ou managériale, de plusieurs années, en technologie de l'information.
Cybersécurité	Formation ou expérience, technique ou managériale, de plusieurs années, sur des sujets de cybersécurité, de traitement des données ou encore de réseaux.
Digital/Intelligence artificielle/Nouvelles technologies/Innovation	Expertise et connaissances dans le secteur du digital, de la numérisation, des données et des technologies innovantes, de l'intelligence artificielle. Expérience de transformation digitale.
Expérience à l'international	Expérience professionnelle de plusieurs années à l'étranger ou à la tête de directions en charge ou présentes dans des marchés internationaux/géographiquement variés.
Marchés asiatiques	Connaissance plus spécifique du marché asiatique ou expérience professionnelle de plusieurs années dans un pays d'Asie.
Retail/E-commerce	Expertise et connaissances, expérience technique ou managériale de plusieurs années dans le secteur du Retail et de la distribution. Expérience de développement en matière d'e-commerce.
Ressources humaines/Enjeux sociaux	Diplôme en ressources humaines, en psychologie ou en sociologie. Expérience au sein d'une direction des ressources humaines ou en comité de société cotée traitant de ces sujets. Expérience en tant que dirigeant.
Développement durable/Gestion des matières premières et des approvisionnements/Gestion des ressources et des déchets	Avoir suivi un corpus de formations sur ces sujets, parmi lesquelles celles proposées par Hermès (eau, forêt durable, développement durable, etc. – cf. § 3.5.6.1.2). Expérience au sein d'une direction développement durable ou équivalent. Expérience de membre d'un comité RSE de société cotée. Expérience en matière de stratégie de développement durable.
Changement climatique/Biodiversité	Avoir suivi un corpus de formations sur ces sujets, parmi lesquelles celles proposées par Hermès (changement climatique, biodiversité, bien-être animal, etc. – cf. § 3.5.6.1.2). Contribution significative au développement durable dans le cadre de ses activités ou réputé pour sa promotion d'activités durables dans l'économie en général. Expérience de membre d'un comité RSE de société cotée.
Juridique	Formation juridique ou expérience professionnelle dans un métier du droit.
Éthique/Compliance	Expérience et connaissances théoriques en matière d'éthique, de droits humains, de conformité et de gouvernance. Membre d'un comité éthique de société cotée.
Gouvernance	Adhésion à l'IFA. Connaissances en gouvernance d'entreprise par le biais de formations. Expérience au sein d'un comité de gouvernance de société cotée.
Connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès	Descendant direct du fondateur, connaissance très complète de l'histoire et de la culture de la maison.

Critères permettant la validation d'une compétence	
Finance et audit	Expériences dans les secteurs de la banque, de l'investissement, de la finance d'entreprise, des restructurations, des fusions-acquisitions, des processus d'audit et de contrôle, de la gestion des risques mais aussi de la comptabilité. Membre d'un comité d'audit (ou équivalent) de société cotée.
● Contrôle interne/Contrôle de gestion	Expériences en contrôle interne et contrôle de gestion, dans une direction financière ou une direction générale.
Management des risques	Expérience dans le domaine de l'assurance ou dans l'établissement d'une cartographie des risques. Dirigeant d'entreprise.
Dirigeant de société cotée	Expérience de direction de plusieurs années au sein de sociétés cotées, en tant que directeur général, haut dirigeant ou à d'autres postes de direction.
● Dirigeant de société non cotée	Expérience de direction de plusieurs années au sein de sociétés non cotées, en tant que directeur général, haut dirigeant ou à d'autres postes de direction.
Administrateur de société cotée	Exercice d'un ou de plusieurs mandats dans une société cotée.
Administrateur de société non cotée	Exercice d'un ou de plusieurs mandats dans une société non cotée.

Matrice de compétences et d'expériences au 31/12/2024 ¹	Conseil		Comités spécialisés		
	Par domaine ²	Par sous-domaine	Taux global en %	Comité RNG-RSE	Comité d'audit et des risques
● Informatique	2	2	16,67 %	1	2
● Cybersécurité		2	16,67 %	1	2
Digital/Intelligence artificielle/Nouvelles technologies/Innovation		2	16,67 %	1	2
● Expérience à l'international	8	7	58,33 %	2	3
● Marchés asiatiques		4	33,33 %	1	1
Retail/E-commerce		4	33,33 %	0	2
Ressources humaines/Enjeux sociaux	9	8	66,66 %	3	4
● Développement durable/Gestion des matières premières et des approvisionnements/Gestion des ressources et des déchets		7	58,33 %	3	2
Changement climatique/Biodiversité		3	25,00 %	1	2
● Juridique	10	4	33,33 %	2	1
● Éthique/Compliance		4	33,33 %	2	2
Gouvernance		8	66,66 %	2	2
● Connaissance de l'histoire et de la culture de la maison Hermès	9	9	75,00 %	1	2
Finance et audit	10	9	75,00 %	3	4
● Contrôle interne/Contrôle de gestion		6	50,00 %	2	2
Management des risques		6	50,00 %	1	3
Dirigeant de société cotée	12	2	16,67 %	1	2
● Dirigeant de société non cotée		8	66,66 %	3	4
Administrateur de société cotée		3	25,00 %	2	2
Administrateur de société non cotée		12	100,00 %	3	5

(1) Hors les membres du Conseil représentant les salariés.

(2) Cumule les compétences et expériences maîtrisées au sein des sous-domaines par au moins un membre.

3.4.5.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2024

L'Assemblée générale du 30 avril 2024 a renouvelé les mandats de membre du Conseil de surveillance de Mme Olympia Guerrand, ainsi que de MM. Matthieu Dumas, Blaise Guerrand et Alexandre Viros, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

	Départs	Nominations	Renouvellements
2022	♦ Mme Pureza Cardoso (12/11/2022) ♦ M. Rémy Kroll (12/11/2022)	♦ M. Prescience Assoh (15/11/2022) ♦ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (15/11/2022)	♦ Mme Estelle Brachlianoff (20/04/2022) ♦ Mme Dominique Senequier (20/04/2022) ♦ Mme Julie Guerrand (20/04/2022) ♦ M. Charles-Éric Bauer (20/04/2022)
2023			♦ Mme Dorothee Altmayer (20/04/2023) ♦ Mme Monique Cohen (20/04/2023) ♦ M. Renaud Momméja (20/04/2023) ♦ M. Éric de Seynes (20/04/2023)
2024			♦ Mme Olympia Guerrand (30/04/2024) ♦ M. Matthieu Dumas (30/04/2024) ♦ M. Blaise Guerrand (30/04/2024) ♦ M. Alexandre Viros (30/04/2024)
Modifications impliquant une diversification (en termes de féminisation, de nationalité ou d'expérience) ou une évolution en matière de gouvernance	Le renouvellement des membres au sein du Conseil intervenu en 2022, 2023 et 2024 a permis : ♦ de maintenir la proportion de membres indépendants au sein du Conseil (1/3), du Comité d'audit et des risques (60 %) et du Comité RNG-RSE (2/3) ; ♦ de maintenir la proportion de femmes (50 %) ; ♦ de maintenir l'équilibre des compétences au sein du Conseil ; ♦ de maintenir la proportion de membres représentant les salariés (2).		

La synthèse des mouvements intervenus dans la composition des comités du Conseil figure au § 3.6.1.2.

3.4.5.4 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mme Dominique Sénéquier atteindra 12 ans de mandat le 4 juin 2025 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef. Par ailleurs, M. Alexandre Viros a fait part au Conseil de surveillance de son souhait de mettre fin à son mandat à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, ceci afin de se consacrer à ses nouveaux projets professionnels.

Le Conseil de surveillance, en lien avec le Comité RNG-RSE, a donc organisé un processus de sélection (tel que détaillé au § 3.4.2.1.1 du présent document d'enregistrement universel) afin de proposer la nomination, à l'Assemblée générale du 30 avril 2025, de trois nouveaux membres indépendants, en remplacement, notamment, de Mme Dominique Senequier et M. Alexandre Viros. Les profils de ces trois candidats, Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Emié, sont détaillés au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions.

3.4.5.6 ÉVOLUTIONS AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À VENIR

Le graphique « Nombre de mandats arrivant à échéance » figurant au § 3.4.1 indique le nombre de mandats arrivant à échéance au cours des trois prochaines années.

SYNTHÈSE DES ÉCHÉANCES DES MANDATS

Échéance	Membre concerné	Mandat(s) concerné(s)	Fonctions impactées
AG 2025	Mme Dominique Senequier ¹	Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale	Vice-présidente du Conseil Présidente et membre du Comité RNG-RSE
	M. Charles-Éric Bauer		Membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Estelle Brachlianoff		Membre du Comité d'audit et des risques Membre du Comité RNG-RSE
	M. Alexandre Viros ²		Membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Julie Guerrand		
Fin 2025	M. Prescience Assoh	Membre du Conseil représentant les salariés désigné par le Comité de groupe	
	Mme Anne-Lise Muhlmeyer		
AG 2026	M. Éric de Seynes	Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale	Président du Conseil
	Mme Monique Cohen		Vice-présidente du Conseil Présidente et membre du Comité d'audit et des risques
	Mme Dorothée Altmayer		
	M. Renaud Momméja		Membre du Comité d'audit et des risques
	M. Matthieu Dumas		Membre du Comité RNG-RSE
AG 2027	M. Blaise Guerrand	Membre du Conseil nommé par l'Assemblée générale	
	Mme Olympia Guerrand		

(1) Le mandat de Mme Dominique Senequier, dont l'ancienneté au sein du Conseil de surveillance atteindra les 12 ans en 2025, ne sera pas proposé au renouvellement lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(2) M. Alexandre Viros a fait part au Conseil de surveillance de son souhait de démissionner de son mandat à effet du 30 avril 2025, afin de se consacrer à ses nouveaux projets professionnels.

3.4.5.6.1 Renouvellement de mandats arrivant à échéance en 2025

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (Mmes Estelle Brachlianoff, Julie Guerrand et Dominique Senequier ainsi que M. Charles-Éric Bauer) viennent à expiration en 2025 et tous sauf Mme Dominique Senequier ont souhaité se porter candidats à leur propre succession.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de renouveler les mandats de Mmes Estelle Brachlianoff et Julie Guerrand ainsi que celui de M. Charles-Éric Bauer pour la durée statutaire de trois ans, pour les raisons exposées au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13^e à 15^e résolutions.

3.4.5.6.2 Non-renouvellement de mandats arrivant à échéance en 2025

Comme indiqué ci-avant, le mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Dominique Senequier, dont l'ancienneté au sein du Conseil de surveillance atteindra les 12 ans en 2025, ne sera pas proposé au renouvellement. Son mandat de membre du Conseil de surveillance prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, de même que ses fonctions de vice-présidente du

Conseil de surveillance et de présidente et membre du Comité RNG-RSE.

3.4.5.6.3 Démission(s) en 2025

M. Alexandre Viros a fait part au Conseil de surveillance, en amont de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, de son souhait de démissionner de son mandat. Celui-ci prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, de même que ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques.

3.4.5.6.4 Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance proposée à l'Assemblée du 30 avril 2025

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de nommer Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Emié en qualité de membres indépendants du Conseil de surveillance, pour des mandats respectivement de trois ans (pour Mme Cécile Béliot-Zind et M. Jean-Laurent Bonnafé) et de deux ans (pour M. Bernard Emié). Les éléments de présentation de Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Emié sont exposés au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions.

3.4.6 INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.6.1 DÉFINITION ET CRITÈRES D'INDÉPENDANCE

Un membre du Conseil de surveillance est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement (article 2.1.5. du règlement intérieur). Cette indépendance permet une liberté d'expression et de jugement qui contribue à la qualité des débats et des délibérations du Conseil.

Les critères d'indépendance de ses membres, formalisés depuis 2009 par le Conseil de surveillance, sont les suivants :

- ♦ respecter les critères énoncés dans le Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (articles 10.5 à 10.7) :

Critère 1 :	<i>Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes</i> Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : ♦ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ; ♦ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 :	<i>Mandats croisés</i> Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
Critère 3 :	<i>Relations d'affaires significatives</i> Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil : ♦ significatif de la société ou de son groupe ; ou ♦ pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité. L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.
Critère 4 :	<i>Lien familial</i> Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
Critère 5 :	<i>Commissaire aux comptes</i> Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.
Critère 6 :	<i>Durée de mandat supérieure à 12 ans</i> Ne pas être administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans.
Critère 7 :	<i>Statut du dirigeant mandataire social non exécutif</i> Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.
Critère 8 :	<i>Statut de l'actionnaire important</i> Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.
♦ respecter un critère supplémentaire, spécifique à Hermès International :	
Critère 9 :	<i>Statut d'associé ou de membre du Conseil de gérance de l'Associé commandité</i> Ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité.

3.4.6.2 SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024 AU REGARD DES CRITÈRES D'INDÉPENDANCE ÉNONCÉS CI-DESSUS

3.4.6.2.1 Indépendance du Conseil de surveillance

La proportion de membres indépendants au sein du Conseil de surveillance est d'un tiers (soit quatre membres sur 12 membres nommés par l'Assemblée générale) depuis la mise en place des critères en 2009. Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 10.3), il n'est pas tenu compte des membres du Conseil représentant les salariés pour calculer cette proportion.

Cette proportion est conforme :

- ◆ aux recommandations du Code Afep-Medef (article 10.3) pour les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- ◆ au règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.1.5.1).

Le Conseil de surveillance consacre, chaque année, un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres nommés par l'Assemblée générale. Sur la base des travaux du Comité RNG-RSE, le Conseil de surveillance passe en revue chacun des critères figurant dans le Code Afep-Medef ainsi que le critère supplémentaire spécifique à Hermès International, permettant d'évaluer l'indépendance de chaque membre du Conseil de surveillance. Cette analyse se fait chaque année sur la base d'un questionnaire qui est adressé à chaque membre du Conseil de surveillance (cf. § 3.4.7.5) dans lequel il leur est demandé une déclaration sur l'honneur :

- ◆ visant à qualifier les membres du Conseil d'indépendants au regard des critères énoncés ci-dessus ;
- ◆ visant à détailler les relations d'affaires entretenues avec le groupe au cours de l'exercice et à confirmer que celles-ci ne sont pas susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel.

En particulier, le Conseil de surveillance a examiné avec une vigilance particulière, et au même titre que les autres critères, les relations d'affaires pouvant exister entre le groupe Hermès International et l'entité ou le groupe dont est issu chaque membre du Conseil (pouvant être qualifié d'indépendant) exerçant des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance, à savoir :

- ◆ Mme Monique Cohen ;
- ◆ Mme Dominique Senequier ;
- ◆ Mme Estelle Brachlianoff ; et
- ◆ M. Alexandre Viros.

L'évaluation a été menée au cas par cas, au regard de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs et notamment :

- ◆ la durée de la relation entre le groupe Hermès International et l'entité ou le groupe concerné ;
- ◆ la stabilité de cette relation ;
- ◆ l'importance économique de cette relation (répartition des pouvoirs dans la négociation, exclusivité de la relation pour les parties, ou encore la part que représente la relation dans le chiffre d'affaires des parties liées) ;
- ◆ les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de la relation ;
- ◆ l'interdépendance économique entre les deux parties ;
- ◆ l'organisation de la relation et notamment le pouvoir décisionnel que détiendrait la personne concernée ou encore la rémunération de cette personne en lien avec la relation d'affaires ;

- ◆ l'existence éventuelle de liens entre l'entité ou le groupe concerné et d'autres sociétés dont d'autres membres du Conseil de surveillance exerceraient des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a également intégré dans son analyse les spécificités liées à la forme sociale (société en commandite par actions) d'Hermès International, et notamment :

- ◆ l'absence d'immixtion du Conseil de surveillance dans la gestion de la société, laquelle relève du pouvoir exclusif de la Gérance. Aussi, les membres du Conseil de surveillance n'interviennent aucunement et n'ont aucun pouvoir décisionnel dans l'établissement, le maintien ou encore la fin des relations commerciales établies par le groupe ; celles-ci sont gérées exclusivement par la Gérance et les directions opérationnelles concernées ;
- ◆ le fait que le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit un dispositif fiable de gestion des conflits d'intérêts. Ainsi, en cas de conflit d'intérêts éventuel, le ou les membres du Conseil de surveillance concernés ont le devoir d'informer le président du Conseil de surveillance de la situation et, *in fine*, de s'abstenir d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées (cf. § 3.4.7.5 « Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs au sein du Conseil et éviter les éventuels conflits d'intérêts »).

Enfin, conformément à son règlement intérieur et au rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées de l'AMF du 1^{er} décembre 2022, le Conseil de surveillance a mené son analyse au regard des éventuelles relations d'affaires entretenues avec l'Associé commanditaire majoritaire d'Hermès International (H51).

Analyse des relations d'affaires avec Mme Monique Cohen

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par Mme Monique Cohen au 31 décembre 2024.

Après vérification, il est à noter qu'Hermès International n'entretient aucune relation d'affaires avec les sociétés dont Mme Monique Cohen est mandataire sociale.

Analyse des relations d'affaires avec Mme Dominique Senequier

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par Mme Dominique Senequier au 31 décembre 2024.

Après vérification, et comme indiqué au chapitre 5 « Comptes consolidés » § 5.6 (note 13 « Transactions avec les parties liées »), il

est à noter que, dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 11,91 % dans la société Ardian Holding, dont Mme Dominique Senequier est présidente.

Le Conseil de surveillance a procédé à un examen quantitatif et qualitatif de la situation de Mme Dominique Senequier et des relations d'affaires entretenues entre le groupe Ardian et Hermès International.

Compte tenu notamment du fait que cet engagement a été pris antérieurement à la nomination de Mme Dominique Senequier au Conseil de surveillance, celui-ci a considéré que Mme Senequier n'entretenait pas, directement ou indirectement, de relations d'affaires significatives avec le groupe Hermès International susceptibles d'affecter sa liberté de jugement ou son indépendance. De plus, cette prise de participation s'inscrivait dans une politique de diversification des placements d'Hermès International.

Analyse des relations d'affaires avec Mme Estelle Brachlianoff

Une analyse approfondie a été faite sur la base des mandats détenus par Mme Estelle Brachlianoff au 31 décembre 2024.

Après vérification, il est à noter qu'Hermès International n'entretient aucune relation d'affaires avec les sociétés dont Mme Estelle Brachlianoff est mandataire sociale.

Analyse des relations d'affaires avec M. Alexandre Viros

Le Conseil de surveillance a noté que M. Alexandre Viros ne détenait aucun autre mandat au 31 décembre 2024.

À l'issue de son analyse, le Comité RNG-RSE a conclu que quatre membres sur 12 satisfont à l'intégralité des critères énoncés ci-dessus : Mme Monique Cohen, Mme Dominique Senequier, Mme Estelle Brachlianoff et M. Alexandre Viros.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères satisfaits pour chacun des membres du Conseil de surveillance :

Critères	Éric de Seynes (président)	Monique Cohen (vice-présidente)	Dominique Senequier (vice-présidente)	Dorothee Altmayer	Prescience Assoh (représentant les salariés)	Charles-Éric Bauer	Estelle Brachlianoff	Matthieu Dumas	Blaise Guerrand	Julie Guerrand	Olympia Guerrand	Renaud Momméja	Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)	Alexandre Viros
Critère 1		✓	✓				✓							✓
Critère 2	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Critère 3	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	✓	✓	✓
Critère 4		✓	✓		✓		✓						✓	✓
Critère 5	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6		✓	✓	✓	✓		✓		✓		✓		✓	✓
Critère 7	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8		✓	✓		✓		✓						✓	✓
Critère 9		✓	✓		✓		✓						✓	✓
Indépendant		✓	✓		n/a		✓						n/a	✓

✓ : représente un critère d'indépendance satisfait.

n/a : non applicable.

3.4.6.2.2 Indépendance du Comité RNG-RSE

La proportion de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE est de deux tiers (soit deux membres sur trois), dont sa présidente.

Cette proportion est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 19.1).

3.4.6.2.3 Indépendance du Comité d'audit et des risques

La proportion de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques est de 60 % (soit trois membres sur cinq), dont sa présidente.

Cette proportion est un peu inférieure en nombre à la recommandation du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 17.1). Cependant, le Conseil a considéré qu'elle permettait un bon fonctionnement du comité, qui demeure présidé par un membre indépendant, tout en présentant une variété de compétences fondamentales pour le Comité d'audit et des risques, qu'elles soient financières ou culturelles.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a souhaité privilégier l'apport de compétences spécifiques et complémentaires, tout en veillant au respect du Code Afep-Medef.

Cela étant, comme il le fait régulièrement – et *a minima* une fois par an –, le Conseil de surveillance a procédé début 2025 à une nouvelle évaluation de la composition de son Comité d'audit et des risques. Celle-ci a été initiée pour tenir compte de l'évolution de la composition du Conseil de surveillance (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2, exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions), mais s'inscrit plus généralement dans un engagement constant d'Hermès à adopter les meilleures pratiques de gouvernance, tout en tenant compte des spécificités de son organisation. Ainsi, si l'Assemblée générale venait à approuver les propositions que le Conseil de surveillance lui soumet (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2, exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions), le Comité d'audit et des risques ne serait plus composé que de quatre membres (dont trois indépendants) au lieu de cinq, à l'issue de l'assemblée (cf. § 3.6.1.3). Le Comité d'audit et des risques respecterait ainsi strictement la recommandation du Code Afep-Medef en la matière, en étant composé de 75 % de membres indépendants (soit trois membres sur quatre), dont sa présidente.

3.4.7 DÉONTOLOGIE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.4.7.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 18 mars 2009 un règlement intérieur qui définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de surveillance d'Hermès International et de ses comités, en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Il a pour objet de contribuer à la qualité du travail du Conseil en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise dans un souci d'éthique et d'une meilleure efficacité.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Conseil de surveillance est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités sont exposées au sein du présent chapitre 3.

Il détaille notamment les principes déontologiques d'exercice du mandat :

- ♦ exercice des fonctions : principes directeurs ;
- ♦ confidentialité ;
- ♦ prévention des manquements d'initiés – déontologie boursière – obligation d'abstention – obligation de déclaration ;
- ♦ relations d'affaires, conflit d'intérêts et déclarations personnelles.

3.4.7.2 RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES COMITÉS

Les règlements intérieurs des comités font l'objet d'un exposé au § 3.6.2.2 pour le Comité RNG-RSE et au § 3.6.3.2 pour le Comité d'audit et des risques.

Le texte intégral des **règlements intérieurs des comités** est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>.

3.4.7.3 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 1^{er} février 2017 un **Code de déontologie boursière du groupe Hermès** comme cela est recommandé par l'AMF. Il a pour objet de décrire les mesures mises en place au sein du groupe Hermès afin de prévenir les abus de marché sur les actions Hermès International.

Ce Code de déontologie boursière fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et de prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers.

Un résumé du Code de déontologie boursière du groupe Hermès figure au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.4.

Il est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>.

Il couvre notamment les mesures suivantes :

- ♦ prévention des manquements d'initiés ;
- ♦ déontologie boursière ;
- ♦ obligation d'abstention (fenêtres négatives) ;
- ♦ obligation de déclaration.

Ce code est envoyé à chaque mise à jour à tous les membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont soumis à des fenêtres négatives. Ils sont tenus également de déclarer à l'AMF les opérations qu'ils réalisent sur les actions Hermès International dans les trois jours de Bourse. Le règlement général de l'AMF prévoit que l'obligation de déclaration ne s'applique qu'à partir du moment où le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20 000 €.

Les déclarations effectuées au cours de l'année 2024 sont listées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.3.

Ils peuvent solliciter l'avis du déontologue avant de réaliser une opération.

Par ailleurs, la société a développé une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marché qui est obligatoirement suivie par tous les membres du Conseil de surveillance.

3.4.7.4 ASSIDUITÉ

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance (article 2.2.2.1) rappelle que le membre du Conseil de surveillance s'engage à participer activement à toutes les réunions du Conseil et des comités spécialisés dont il est membre.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance établie par le Conseil est décrite au § 3.8.1.3.

Cette politique comporte une part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions prépondérantes (cf. tableaux au § 3.5.7.1).

Sauf empêchement imprévisible ou circonstances exceptionnelles, la participation à distance par des moyens de télécommunication doit rester exceptionnelle mais est rémunérée dans les mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2024, sept réunions du Conseil de surveillance, six réunions du Comité d'audit et des risques et six réunions du Comité RNG-RSE se sont tenues, avec la présence régulière de la quasi-totalité de ses membres comme le montre le tableau ci-dessous : 10 des 14 membres ont assisté à toutes les séances du Conseil.

Chaque absence a fait l'objet de la part des membres du Conseil concernés d'une justification précise et circonstanciée.

Tous les membres étaient présents physiquement aux réunions auxquelles ils ont participé (aucune participation à distance par visioconférence).

2024	Assiduité au Conseil de surveillance	Assiduité au Comité d'audit et des risques	Assiduité au Comité RNG-RSE
Nombre total de réunions	7	6	6
Taux d'assiduité global	94,90 %	93,33 %	83,33 %
Éric de Seynes (président)	100 %	n/a	n/a
Monique Cohen (vice-présidente)	100 %	100 %	n/a
Dominique Senequier (vice-présidente)	71,43 %	n/a	83,33 %
Dorothee Altmayer	85,71 %	n/a	n/a
Prescience Assoh (représentant les salariés)	100 %	n/a	n/a
Charles-Éric Bauer	85,71 %	100 %	n/a
Estelle Brachlianoff	100 %	83,33 %	66,67 %
Matthieu Dumas	100 %	n/a	100 %
Blaise Guerrand	100 %	n/a	n/a
Julie Guerrand	100 %	n/a	n/a
Olympia Guerrand	85,71 %	n/a	n/a
Renaud Momméja	100 %	83,33 %	n/a
Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés)	100 %	n/a	n/a
Alexandre Viros	100 %	100 %	n/a

Assiduité calculée en établissant le rapport entre le nombre de présences effectives ou par télécommunication et le nombre de réunions applicables à chaque membre.
n/a : non applicable.

3.4.7.5 MESURES PRISES POUR ASSURER UN ÉQUILIBRE DES POUVOIRS AU SEIN DU CONSEIL ET ÉVITER LES ÉVENTUELS CONFLITS D'INTÉRÊTS

La gouvernance de la société est par nature dissociée (cf. § 3.2.3), ce qui garantit une stricte séparation des pouvoirs exécutifs et des pouvoirs de contrôle.

Le Conseil de surveillance est composé d'au moins un tiers de membres indépendants (cf. § 3.4.3.2). Le Comité d'audit et des risques en comporte trois cinquièmes et le Comité RNG-RSE deux tiers.

Aux termes de l'article 2.2.2.4 du règlement intérieur du Conseil de surveillance, chaque membre du Conseil de surveillance maintient à tout moment son indépendance d'esprit, d'analyse, d'appréciation et d'action et s'efforce à cette fin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Chaque membre informe le Conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être impliqué. En cas de survenance d'un potentiel conflit d'intérêts, le membre concerné doit aussitôt en aviser le président du Conseil de surveillance, lequel en informe alors le Comité RNG-RSE afin que celui-ci, sur la base de l'analyse de la situation déclarée, rende un avis. Cet avis est ensuite soumis au Conseil de surveillance qui, s'il décide de le suivre, est alors notifié à l'intéressé par le président du Conseil. La décision du Conseil figure au procès-verbal de la séance. Le membre du Conseil de surveillance concerné s'abstient d'assister aux débats et de participer au vote de la délibération correspondante ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

Plus particulièrement, le membre concerné informe le président du Conseil de surveillance de son intention d'accepter un nouveau mandat social ou toute participation aux comités spécialisés d'un organe social, ou toute nouvelle fonction de telle sorte que le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité RNG-RSE, puisse se prononcer sur la compatibilité d'une telle nomination avec le mandat de membre du Conseil de surveillance dans la société.

À l'issue de son mandat, le membre du Conseil de surveillance devra respecter un délai minimum de trois ans avant de solliciter et/ou d'accepter l'exercice d'un mandat dans des entreprises menant des activités concurrentes du groupe et/ou dans des entreprises au sein desquelles le groupe détient une participation significative.

Chaque membre du Conseil de surveillance est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ♦ au moment de sa nomination ;
- ♦ chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel.

Le contenu de cette déclaration développe l'ensemble des situations possibles, avec des exemples précis, invitant les membres du Conseil à déclarer toutes les situations pouvant représenter un conflit d'intérêts potentiel.

Cette déclaration permet l'appréciation du caractère significatif des relations d'affaires susceptibles d'affecter l'indépendance d'un membre du Conseil de surveillance comme requis par la recommandation 10.5.3 du Code Afep-Medef. Les critères d'appréciation des relations d'affaires sont quantitatifs (montant de

chiffre d'affaires ou de revenus réalisés au cours de l'exercice et pourcentage que ces montants représentent au regard du chiffre d'affaires ou des revenus totaux de la contrepartie) et qualitatifs (nature des relations d'affaires existantes).

S'agissant des critères quantitatifs, le Conseil de surveillance n'a pas jugé opportun, compte tenu de la diversité des situations possibles, de fixer un seuil en deçà duquel une relation d'affaires ne serait pas significative. L'appréciation en est faite au cas par cas.

Comme cela est détaillé au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.6 « Indépendance des membres du Conseil de surveillance », Mmes Monique Cohen et Estelle Brachlianoff, et M. Alexandre Viros n'ont déclaré aucune relation d'affaires avec la société.

Mme Dominique Senequier a déclaré une relation d'affaires non significative décrite au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 13.2 [Aradian Holding]) au titre des transactions avec les parties liées et étudiée par le Conseil de surveillance dans le cadre de son analyse sur l'indépendance des membres du Conseil (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.6.2 « Situation au 31 décembre 2024 au regard des critères d'indépendances énoncés ci-dessus »).

Le Conseil de surveillance, dans le cadre des nominations proposées à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 et de manière plus générale dans le cadre de sa réflexion générale sur sa composition, a également analysé la situation des candidats proposés à la nomination. Le détail de cette analyse figure au chapitre 8 « Assemblée générale du 30 avril 2025 » – exposé des motifs des 16^e à 18^e résolutions.

L'analyse par le Comité RNG-RSE de chacune de ces situations début 2025 a conduit le Conseil de surveillance à estimer qu'aucune d'entre elles ne constituait par nature un conflit d'intérêts pour les intéressés et qu'aucun des membres du Conseil indépendants n'entretenait directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec la société ou son groupe (cf. § 3.4.6.2.1)

3.4.7.6 CUMUL ET NOMBRE DE MANDATS

Les mandats de membre du Conseil de surveillance ne sont pas pris en compte pour le calcul des cumuls de mandats, les articles L. 225-21 et L. 225-77 du Code de commerce étant expressément écartés des dispositions applicables aux sociétés en commandite par actions.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit communiquer la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années lors de sa première nomination et chaque année à l'occasion de la préparation du document d'enregistrement universel. Les informations déclarées, et notamment les mandats détenus dans des sociétés cotées, sont détaillées dans la fiche individuelle de chaque membre du Conseil présentée au § 3.4.8.

L'analyse de la situation individuelle de chacun des membres du Conseil de surveillance et des gérants en ce qui concerne les règles de cumul et de nombre de mandats a montré qu'aucun membre du Conseil de surveillance ou gérant n'était en situation de cumul, au regard tant des règles légales que des principes édictés par l'article 20.4 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022.

3.4.8 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN FONCTION

3.4.8.1 M. ÉRIC DE SEYNES

Âge 64 ans ¹ (9/06/1960) Nationalité Française Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris Actions détenues au 31 décembre 2024 226 en pleine propriété et 285 en nue-propriété inscrites au nominatif — Date de première nomination Conseil de surveillance 7 juin 2010 (il avait déjà exercé cette fonction de 2005 à 2008) Président du Conseil de surveillance 3 mars 2011 Éric de Seynes fut également : membre du Comité d'audit et des risques de 2005 à 2008 et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS (alors SARL) de 2008 à 2010 Échéance du mandat en cours AG 2026	 ÉRIC DE SEYNES Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International (président) Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès	
Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience M. Éric de Seynes est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA), spécialisation marketing. Il a été, successivement jusqu'en 2023 : responsable marketing de Mobil Oil française, directeur du sponsoring de la Seita, directeur marketing de Sonauto-Yamaha, directeur commercial et marketing de Yamaha Motor France, président de Groupe Option, président-directeur général de Yamaha Motor France, <i>Operational Director</i> de Yamaha Motor Europe et <i>Chief Operating Officer</i> de Yamaha Motor Europe, président et <i>Chief Executive Officer</i> de Yamaha Motor Europe, mais aussi, depuis 2016, <i>Executive Officer</i>, puis <i>Senior Executive Officer</i> de Yamaha Motor Co. Ltd (Japon). Depuis 2014, il est membre du Comité exécutif de l'Association des constructeurs européens de motocycles (Acem), depuis 2022, président de l'International Motorcycle Manufacturer's Association (IMMA), et depuis le 1^{er} janvier 2024, président du Conseil de surveillance de Yamaha Motor Europe NV. Compétences clés Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que son leadership. Son parcours professionnel, sa grande expérience managériale, ses compétences en tant que dirigeant opérationnel et fonctionnel d'un groupe industriel à dimension internationale et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et préside le Conseil permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.		
Principales activités exercées hors de la société	Président du Conseil de surveillance de Yamaha Motor Europe NV. Membre du Comité stratégique de Decathlon. Président de l'International Motorcycle Manufacturers' Association (IMMA).	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Président et membre du Conseil de surveillance ♦ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès Sociétés françaises ♦ CAPI Cogérant ♦ Groupe option SARL Gérant ♦ Guise Membre du Comité de direction ♦ H51 Administrateur ♦ Krefeld Administrateur ♦ MBK SA * Administrateur ♦ Sféric 2 Gérant ♦ Yamaha Motor France Finance SAS Administrateur	Sociétés étrangères ♦ Inha Works Limited (Finlande) Administrateur ♦ Motori Minarelli (Italie) Administrateur ♦ Yamaha Motor Europe NV (Pays-Bas) Président et <i>Chief Executive Officer</i> ♦ Yamaha Motor Research & Development Europe S.p.A (Italie) Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024	Sociétés françaises ♦ Sféric SAS Président (terminé le 25/11/2022)	Sociétés étrangères ♦ Yamaha Motor Germany gmbh (Allemagne) Président (terminé en 2023)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.2 MME MONIQUE COHEN

Âge
68 ans ¹ (28/01/1956)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
250 en pleine propriété inscrites au nominatif
Date de première nomination
Conseil de surveillance 3 juin 2014
Comité d'audit et des risques 3 juin 2014
Échéance du mandat en cours
AG 2026



MONIQUE COHEN

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente)

Membre du Comité d'audit et des risques (présidente)

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Monique Cohen est diplômée de l'École polytechnique (X76) et titulaire d'une maîtrise en mathématiques et d'une licence de droit des affaires.

Elle a débuté sa carrière en 1979 chez Paribas, où elle a été *senior banker*, puis responsable mondiale des métiers actions. De 2000 à 2020, elle a occupé la fonction de directrice associée en charge des investissements dans le secteur des services aux entreprises, services financiers et santé chez Seven2 (anciennement Apax Partners). Jusqu'au 31 décembre 2024, elle était *Senior Advisor* chez Seven2 (anciennement Apax Partners).

Mme Monique Cohen est administratrice référente du groupe Safran. Elle a par ailleurs été nommée au Conseil d'administration de BNP Paribas le 12 février 2014. Elle était jusqu'en septembre 2014 membre du collège de l'Autorité des marchés financiers.

Compétences clés

Son parcours professionnel, son expérience de dirigeante et d'administratrice de grands groupes à dimension internationale, sa connaissance des marchés financiers et bancaires, ainsi que son expertise en gestion de participations, sa vision financière actionnariale et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et préside le Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Senior Advisor chez Seven2 (anciennement Apax Partners) (jusqu'au 31/12/2024).

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité d'audit et des risques	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ BNP Paribas ● * Administratrice, membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité, présidente du Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE ♦ Safran ● * Administratrice référente et présidente du Comité des nominations et des rémunérations ♦ SC Fabadari Associée gérante	Sociétés étrangères ♦ Proxima Investissement (Luxembourg) Présidente du Conseil d'administration et administratrice
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2024		Sociétés françaises ♦ Apax Partners MidMarket Administratrice (terminé le 30/06/2020) ♦ Fidès Participations Membre du Conseil de surveillance (terminé le 16/04/2024)	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.3 MME DOMINIQUE SENEQUIER

Âge 71 ans 1 (21/08/1953) Nationalité Française Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris Actions détenues au 31 décembre 2024 200 en pleine propriété inscrites au nominatif — Date de première nomination Conseil de surveillance 4 juin 2013 Comité RNG-RSE 4 juin 2013 Échéance du mandat en cours AG 2025		DOMINIQUE SENEQUIER Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International (vice-présidente) Membre du Comité RNG-RSE (présidente)
Principales activités exercées hors de la société	Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience Mme Dominique Senequier est diplômée de l'École polytechnique (X72) et détient également un DEA « Monnaie Banque Finance » de l'Université de la Sorbonne. Elle a débuté sa carrière au GAN (1980), où elle a créé et développé la filiale GAN Participations, après avoir exercé les fonctions de responsable des acquisitions du groupe et a passé cinq ans au corps de contrôle des assurances. En 1996, elle a rejoint le groupe AXA et a fondé AXA Private Equity. Fin 2013, AXA Private Equity est devenu le groupe Ardian, dont elle est actuellement présidente. Mme Dominique Senequier est Académicienne à l'Académie des sciences morales et politiques depuis le 16 janvier 2023 et membre du Conseil d'administration de la Fondation du Collège de France depuis le 14 décembre 2023. Compétences clés Elle apporte au Conseil son expertise dans les domaines de la finance et du capital-investissement ainsi que sa compréhension des enjeux macroéconomiques mondiaux ou géopolitiques. Ses connaissances en gouvernance d'entreprise, sa dimension internationale acquise en Chine, aux États-Unis, au Moyen-Orient et dans les pays émergents et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et mène les travaux du Comité RNG-RSE lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Vice-présidente et membre du Conseil de surveillance, présidente du Comité RNG-RSE Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Ardian Holding Représentant permanent de Senus SAS, présidente ♦ SCI 30 rue Jacob Gérante ♦ Senus SAS Présidente ♦ William Christie (Association loi 1901) Membre du Conseil d'administration Sociétés étrangères ♦ Ardian US LLC (États-Unis) Membre du Comité d'investissement ANAF II ♦ Paros Properties Corp. (États-Unis) Présidente

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

**Autres mandats et fonctions exercés au cours
des quatre exercices précédents et ayant pris fin
avant le 1^{er} janvier 2024**

Sociétés françaises

- ◆ **Théâtre des Champs-Élysées SA**
Administratrice (terminé le 31/08/2020)

Sociétés étrangères

- ◆ **Ardian Investment Switzerland AG (Suisse)**
Présidente du Conseil d'administration
(terminé le 19/09/2022)
- ◆ **Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse)**
Présidente du Conseil d'administration (terminé le 19/09/2022)
- ◆ **Ardian Investment UK Ltd (Royaume-Uni)**
Membre du Conseil d'administration (terminé le 22/03/2022)
- ◆ **Ardian US LLC (États-Unis)**
Présidente du Comité de surveillance, membre du Comité d'investissement SOLAR, membre du Comité d'investissement ANAF II (terminé le 04/11/2022)
- ◆ **Ardian US LLC (États-Unis)**
Membre des Comités d'investissement ASF III-2, AESF III-2 et AESF IV (terminé le 26/06/2020)
- ◆ **Seneq Srl (Belgique)**
Administratrice déléguée (terminé le 30/06/2022)
- ◆ **Ardian Investment Switzerland AG (Suisse)**
Administratrice (terminé le 08/11/2023)
- ◆ **Ardian Investment Switzerland Holding AG (Suisse)**
Administratrice (terminé le 08/11/2023)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.4 MME DOROTHÉE ALTMAYER

Âge 63 ans ¹ (01/03/1961) Nationalité Française Adresse c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris Actions détenues au 31 décembre 2024 200 en pleine propriété inscrites au nominatif — Date de première nomination Conseil de surveillance 6 juin 2017 Échéance du mandat en cours AG 2026	 DOROTHÉE ALTMAYER Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès						
	Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience Mme Dorothee Altmayer est titulaire du diplôme de psychologie clinique (1984) de « Psychoprat », École des psychologues praticiens, d'un diplôme de graphologue (1987) de la Société française de graphologie et d'un diplôme de psychothérapeute à médiation plastique (2006). Elle a d'abord exercé comme conseil en recrutement et <i>outplacement</i> chez International Business Drive (groupe Algae Executive). Depuis 2000, elle est psychologue clinicienne. Elle est intervenue comme vacataire au sein de différents organismes : Hôpital Necker, association « Main dans la main », Institut mutualiste Montsouris (hôpital de jour pour adolescents) et Centre Recherches et Rencontres. De 2007 à 2020, elle a exercé cette activité en libéral, au sein de son propre cabinet, avec une spécialisation dans les entretiens parents-enfants, les bilans psychologiques et les séances individuelles d'art-thérapie pour enfant. Depuis fin 2020, elle continue à exercer son activité sous forme réduite auprès de sa clientèle actuelle.						
Principales activités exercées hors de la société	Psychologue clinicienne spécialisée dans les entretiens parents-enfants et les séances individuelles d'art-thérapie pour enfant.						
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	<table><tr><td> Dans les sociétés du groupe Hermès </td><td> Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie ✱ Administratrice </td><td> Sociétés étrangères ▲ Néant </td></tr><tr><td> Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès </td><td> Sociétés françaises ◆ Alvila 2 Gérante ◆ Jeanstedor Membre du Conseil de direction </td><td> Sociétés étrangères Néant </td></tr></table>	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie ✱ Administratrice	Sociétés étrangères ▲ Néant	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ◆ Alvila 2 Gérante ◆ Jeanstedor Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères Néant
Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ◆ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie ✱ Administratrice	Sociétés étrangères ▲ Néant					
Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ◆ Alvila 2 Gérante ◆ Jeanstedor Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères Néant					
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024	<table><tr><td> Sociétés françaises ◆ Alvila Gérante (terminé le 10/12/2020) ◆ Alvila Immobilier Gérante (terminé le 10/10/2022) </td><td> Sociétés étrangères Néant </td></tr></table>	Sociétés françaises ◆ Alvila Gérante (terminé le 10/12/2020) ◆ Alvila Immobilier Gérante (terminé le 10/10/2022)	Sociétés étrangères Néant				
Sociétés françaises ◆ Alvila Gérante (terminé le 10/12/2020) ◆ Alvila Immobilier Gérante (terminé le 10/10/2022)	Sociétés étrangères Néant						

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.5 M. PRESCIENCE ASSO

Âge
41 ans ¹
(26/01/1983)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
24
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance
(Désignation par le Comité de groupe)
15 novembre 2022
Échéance du mandat en cours
15 novembre 2025



PRESCIENCE ASSO

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un Bac STI génie civil, M. Prescience Assoh travaille dans le secteur du luxe depuis 20 ans (notamment en horlogerie). Il a intégré le groupe il y a moins de huit ans en qualité de vendeur à la boutique Hermès de la rue de Sèvres à Paris, tout d'abord au département horlogerie, puis à celui des accessoires bijoux, et actuellement en maroquinerie.

De 2018 à 2022, il était représentant du personnel sur la division Hermès Distribution France.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement de la division Hermès Distribution France, la vente au détail en magasin et la vision des salariés qu'il représente.

Principales activités exercées hors de la société	Néant		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲	Sociétés étrangères ▲
	Néant	Néant	Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
	Néant	Néant	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024	Sociétés françaises	Sociétés étrangères	
	Membre du CSE d'Hermès Sellier (division HDF)	Néant	

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.6 M. CHARLES-ÉRIC BAUER

Âge
60 ans ¹
(09/01/1964)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
71 748
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance
3 juin 2008
Comité d'audit et des risques
26 janvier 2005
Échéance du mandat en cours
AG 2025



CHARLES-ÉRIC BAUER

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Charles-Éric Bauer est diplômé de l'école de commerce École d'administration et de direction des affaires (EAD), option finance. Il est également titulaire du diplôme d'analyse technique de l'Institut des techniques de marchés.

Il a occupé de 2000 à 2005 les fonctions de codirigeant de la société et de responsable de la gestion des fonds communs de placement de CaixaGestion, et de 2005 à 2007 la fonction de directeur clientèle entreprise et institutionnelle de CaixaBank France.

Depuis mars 2007, il est directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Directeur associé de Hem-Fi Conseil, société d'investissement en capital.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Almareen 2 Gérant ♦ H51 Administrateur ♦ Hem-Fi Conseil Directeur associé ♦ Krefeld Administrateur ♦ Sabarots Gérant ♦ Samain B2 Gérant ♦ Yundal Gérant ♦ Zumsee Gérant	Sociétés étrangères ♦ Carlynedie (Espagne) Gérant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2024		Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.7 MME ESTELLE BRACHLIANOFF

Âge
52 ans ¹
(26/07/1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
100
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance
4 juin 2019
Comité d'audit et des risques
4 juin 2019
Comité RNG-RSE
4 juin 2019
Échéance du mandat en cours
AG 2025



ESTELLE BRACHLIANOFF

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques
Membre du Comité RNG-RSE

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Estelle Brachlianoff est diplômée de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées.

Mme Estelle Brachlianoff a commencé sa carrière dans les infrastructures de transport et a notamment travaillé auprès du Préfet de la Région Île-de-France sur les questions de transport et d'urbanisme. Elle rejoint Veolia en 2005 et prend la direction des activités Nettoyage industriel et *Facilities Management* dès 2007, puis dirige les activités Propreté en Île-de-France en 2010 et enfin celles du Royaume-Uni en 2012.

Membre du Comité exécutif de Veolia depuis 2013 et directrice de la zone Royaume-Uni & Irlande de 2013 à 2018, puis directrice générale adjointe en charge des opérations de 2018 à 2022, Mme Estelle Brachlianoff est directrice générale de Veolia depuis le 1^{er} juillet 2022.

Compétences clés

Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Principales activités exercées hors de la société

Directrice générale de Veolia.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité RNG-RSE	Sociétés étrangères ▲ Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Eaux de Marseille Présidente et administratrice ♦ Veolia ● * Directrice générale et administratrice ♦ Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux Cogérante	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

**Autres mandats et fonctions exercés au cours
des quatre exercices précédents et ayant pris
fin avant le 1^{er} janvier 2024****Sociétés françaises**

- ◆ **SARP**
Administratrice (terminé le 07/11/2022)
- ◆ **SARP Industries**
Administratrice (terminé le 26/09/2022)
- ◆ **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux**
Membre du Conseil de surveillance (terminé le 30/06/2022)
- ◆ **Veolia Énergie France**
Présidente (terminé le 20/09/2022)
- ◆ **Veolia Énergie International**
Présidente-directrice générale et administratrice (terminé le 03/03/2022)
- ◆ **Veolia Propreté**
Présidente (terminé le 12/10/2022)
- ◆ **Veolia Water**
Présidente (terminé le 19/09/2022)

Sociétés étrangères

- ◆ **Comgen Australia (Australie)**
Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022)
- ◆ **Veolia China Holding (Chine)**
Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022)
- ◆ **Veolia Energy UK Plc. (Royaume-Uni)**
Administratrice (terminé le 03/10/2022)
- ◆ **Veolia Environmental Services Australia (Australie)**
Présidente et administratrice (terminé le 31/12/2022)
- ◆ **Veolia Environmental Services China (Chine)**
Présidente et administratrice (terminé le 13/09/2022)
- ◆ **Veolia Environmental Services UK (Royaume-Uni)**
Administratrice (terminé le 10/10/2022)
- ◆ **Veolia ES Holding UK (Royaume-Uni)**
Administratrice (terminé le 03/10/2022)
- ◆ **Veolia Holding America Latina, S.A. (Espagne)**
Présidente (terminé le 02/09/2022)
- ◆ **Veolia Japan K.K. (Japon)**
Administratrice (terminé le 28/12/2022)
- ◆ **Veolia UK Limited (Royaume-Uni)**
Administratrice (terminé le 03/10/2022)
- ◆ **Veolia Water UK Limited (Royaume-Uni)**
Administratrice (terminé le 03/10/2022)

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.8 M. MATTHIEU DUMAS

Âge
52 ans ¹ (06/12/1972)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
1 433 en pleine propriété et 30 en usufruit inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance 3 juin 2008
Comité RNG-RSE 3 juin 2008
Échéance du mandat en cours
AG 2027



MATTHIEU DUMAS

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité RNG-RSE

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Matthieu Dumas est titulaire d'une maîtrise en droit de l'Université Paris II-Panthéon-Assas et a suivi un master en management, filière marketing stratégique, développement et communication de l'Institut supérieur de gestion.

Il a occupé les fonctions de chargé de la promotion et des partenariats de 2001 à 2003, puis de directeur commercial et développement de 2003 à 2006 de Cuisine TV, groupe Canal+. En 2008, il a occupé les fonctions de chef de marque de 13^e Rue, groupe NBC Universal, puis celle de directeur général adjoint de l'ensemble des marques de Pure Screens en 2010, et a été directeur du marketing et de la communication de Discovery Channel en France de 2011 à 2013.

M. Matthieu Dumas est administrateur de société certifié (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2015.

Depuis 2013, il est gérant d'Eaque.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la gouvernance et de la RSE, ainsi que son expertise en matière de direction opérationnelle de sociétés et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Gérant d'Eaque. Depuis 2022, il est président et administrateur de Krefeld.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité RNG-RSE ♦ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur	Sociétés étrangères ▲ Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Asope Gérant ♦ Axam 2 Gérant ♦ Boves Gérant ♦ Chantier Gérant ♦ DCR Gérant ♦ DRestauration Gérant ♦ Eaque Gérant ♦ EDP Président ♦ H2 Administrateur	Sociétés étrangères ▲ Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères ▲
		◆ Hestia Gérant ◆ Krefeld Président et administrateur ◆ Krefeld Aref Gérant ◆ Krefeld Immo Gérant ◆ Krefeld Infra Gérant ◆ Krefeld Invest Gérant ◆ La Perriere Gérant ◆ LDMD Gérant ◆ Magvinum Gérant ◆ Mathel Gérant ◆ Micoline invest I Gérant ◆ SCI Englesqueville 51 Gérant ◆ SIFAH Administrateur ◆ Xenia Président	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2024		Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		◆ Hecate Gérant (terminé le 14/11/2020)	Néant

▲ Société du groupe Hermès. ◆ Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.9 M. BLAISE GUERRAND

Âge
41 ans ¹
(04/06/1983)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
200
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance
29 mai 2012
Échéance du mandat en cours
AG 2027



BLAISE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Blaise Guerrand est diplômé de HEC Paris.

Il débute sa carrière comme analyste au sein du département *Equity Capital Markets* de la banque NM Rothschild & Sons à Londres entre 2005 et 2006. De 2007 à 2010, il devient *associate* puis directeur de participations pour la filiale indienne d'Ashmore Investment Management, l'un des leaders mondiaux des investissements dans les pays émergents, avec plus de 75 Mds \$ sous gestion et coté sur le London Stock Exchange.

Depuis 2011, il est associé gérant en reprise d'entreprises. Il est par ailleurs, depuis 2007, administrateur de la fondation ACCESS Health International, qui œuvre en partenariat avec la Rockefeller Foundation, à améliorer l'accès aux soins des classes défavorisées dans certains pays en voie de développement.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que des pays émergents. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de la finance, du capital-investissement et de la gestion d'entreprise et l'implication avec laquelle il exerce son mandat permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Associé gérant en reprise d'entreprises.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ♦ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ SCI Sèvres SCIFAH Gérant	Sociétés étrangères ♦ ACCESS Health International (États-Unis) Administrateur ♦ Jakyval (Luxembourg) Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024		Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.10 MME JULIE GUERRAND

Âge
49 ans ¹ (26/02/1975)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
6 825 en pleine propriété inscrites au nominatif —
Date de première nomination
Conseil de surveillance 2 juin 2005
Julie Guerrand était également membre du Comité d'audit (devenu Comité d'audit et des risques) depuis sa création, le 26 janvier 2005, jusqu'au 2 mars 2011
Échéance du mandat en cours
AG 2025



JULIE GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Julie Guerrand est titulaire d'un Deug de mathématiques appliquées en sciences sociales et d'une maîtrise de sciences économiques et stratégies industrielles, obtenus à l'Université Paris IX-Dauphine.

Elle a travaillé de 1998 à 2006 au sein du département Affaires financières (conseil en fusions et acquisitions) de la banque d'affaires Rothschild & Cie. De 2007 à 2011, elle était directrice de participations au sein de l'équipe d'investissement de la société Paris Orléans (holding cotée sur Euronext et contrôlée par la famille Rothschild).

Elle a occupé les fonctions de directrice du *Corporate Development* d'Hermès International, puis de directrice générale adjointe – finances et organisation du pôle Hermès Cuir précieux.

Mme Julie Guerrand est administratrice de société certifiée (ASC France) par l'IFA et Sciences Po depuis 2014.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Administratrice de société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024

Dans les sociétés du groupe Hermès

Sociétés françaises ▲

◆ Hermès International ●
Membre du Conseil de surveillance

Sociétés étrangères ▲

Néant

Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès

Sociétés françaises

◆ Antonino
Gérante
◆ EDV
Présidente
◆ H51
Présidente
◆ Jerocar
Gérante
◆ Krefeld
Administratrice
◆ La Mazarine-Scifah
Gérante
◆ Les domaines Barons de Rothschild
(Lafite)
Membre du Conseil de surveillance
◆ SCI Apremont
Gérante
◆ SCI 8 Drouot
Gérante
◆ SIFAH
Administratrice

Sociétés étrangères

◆ Jakyval (Luxembourg)
Administratrice

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Société Immobilière du Dragon Gérante ♦ Val d'Isère Carojero Gérante	
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024	Sociétés françaises ♦ Idi Membre du Conseil de surveillance (terminé le 25/06/2020)	Sociétés étrangères <i>Néant</i>	

▲ Société du groupe Hermès. ♦ Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.11 MME OLYMPIA GUERRAND

Âge

47 ans ¹

(07/10/1977)

Nationalité

Franco-portugaise

Adresse

c/o Hermès International

24, rue du Faubourg Saint-Honoré

75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2024

600

en pleine propriété inscrites au nominatif

—

Date de première nomination

Conseil de surveillance

6 juin 2017

Échéance du mandat en cours

AG 2027



OLYMPIA GUERRAND

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International

Descendante en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Olympia Guerrand a travaillé pendant près d'un an, de 2005 à 2006, au sein du département Communication de la filiale Hermès of Paris à New York pour y effectuer des missions en matière de publicité, relations publiques et événementiel. Puis, jusqu'en 2007, elle a rejoint Hermès International pour effectuer des missions au sein de différents départements du groupe Hermès (finance, juridique, métiers, manufactures et magasins). Elle est administratrice de biens depuis 2008.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expérience dans les domaines de la communication et des relations publiques, ses compétences en matière de gestion des affaires et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société

Administratrice de société.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance ♦ Hermès Sellier Membre du Conseil de direction	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères ♦ Clementsvalde LDA (Portugal) Gérante ♦ Zelliv LDA (Portugal) Cogérante
	Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2024	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.12 M. RENAUD MOMMÉJA

Âge
62 ans ¹
(20/03/1962)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
3 959 en pleine propriété et 109 944 en usufruit inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance
2 juin 2005
Comité d'audit et des risques
3 juin 2008
Échéance du mandat en cours
AG 2026



RENAUD MOMMÉJA

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques

Descendant en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Renaud Momméja est diplômé de l'École supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA).

Il est, depuis 2004, gérant de la SARL Tolazi, gestion locative, conseil en organisation et stratégie d'entreprise. Il est depuis 2006 le représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.

Compétences clés

Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès ainsi que de l'Asie. Son parcours professionnel, ses compétences dans les domaines de l'immobilier, de la finance, de la stratégie d'entreprise et de RSE et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société	Gérant de la SARL Tolazi et représentant de la SC Lor à la Gérance de la société civile du Château Fourcas Hosten.		
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit et des risques	Sociétés étrangères ▲ ♦ JL & Co (Royaume-Uni) Administrateur
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Altizo Gérant ♦ Binc Gérant ♦ GFA Château Fourcas Hosten Cogérant ♦ H2 Administrateur ♦ Huso * Administrateur ♦ Lor Cogérant ♦ Millet and Co SAS Membre du Comité stratégique ♦ Rose Investissement Gérant ♦ SARL Tolazi Gérant ♦ SCI AJImmo Cogérant ♦ SCI Auguste Hollande Cogérant ♦ SCI Briand Villiers I Président de SIFAH, gérant	Sociétés étrangères <i>Néant</i>

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		◆ SCI de l'Univers Gérant ◆ SCI Zotila Vaugirard Président ◆ SIFAH Président ◆ Société civile du Château Fourcas Hosten Représentant permanent de Lor, gérant ◆ SCI Altizo Immobiliers Gérant	Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2024		Sociétés françaises	Sociétés étrangères
		◆ Comptoir Nouveau de la Parfumerie * Administrateur (terminé le 02/06/2022) ◆ H2 Président (terminé le 14/04/2022) ◆ SCI Tibemo Cogérant (terminé le 27/04/2022)	Néant

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.13 MME ANNE-LISE MUHLMEYER

Âge
59 ans ¹ (10/10/1965)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International 24, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
44 en pleine propriété inscrites au nominatif —
Date de première nomination
Conseil de surveillance (Désignation par le Comité de groupe) 15 novembre 2022
Échéance du mandat en cours
15 novembre 2025



ANNE-LISE MUHLMEYER

Membre du Conseil de surveillance d'Hermès International représentant les salariés

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Titulaire d'un CAP employé technique de collectivités, Mme Anne-Lise Muhlmeyer travaille dans l'industrie textile depuis 40 ans. Elle a intégré le groupe en 2000, en qualité de Visiteuse textile (contrôle qualité) chez Ateliers A.S.

Depuis 2012, elle a rejoint les Ateliers d'ennoblissement d'Irigny en qualité de Pilote préparation visite.

Compétences clés

Elle apporte au Conseil sa connaissance interne de la maison Hermès, et plus particulièrement du métier Textiles, et la vision des salariés qu'elle représente.

Principales activités exercées hors de la société		Néant	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ Néant	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024		Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.4.8.14 M. ALEXANDRE VIROS

Âge
46 ans ¹
(08/01/1978)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
100
en pleine propriété inscrites au nominatif
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance
4 juin 2019
Comité d'audit et des risques
4 juin 2019
Échéance du mandat en cours
AG 2027



ALEXANDRE VIROS

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International
Membre du Comité d'audit et des risques

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

M. Alexandre Viros est agrégé de philosophie, titulaire d'un DEA de sciences cognitives de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), et diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris.

M. Alexandre Viros débute sa carrière, en 2001, dans l'enseignement supérieur et la recherche. En 2004, il rejoint le Boston Consulting Group (BCG) où, pendant quatre ans, il travaille essentiellement dans les services (transport, banque, assurance, média).

En 2008, il rejoint la direction de la stratégie du groupe Fnac puis est nommé directeur en charge de la musique et de l'audio. Il prend ensuite la direction commerciale puis la présidence de France Billet. En 2016, il est nommé directeur marketing et e-commerce du groupe Fnac-Darty et intègre le Comité exécutif.

En 2018, il devient directeur général de OUI.sncf (anciennement voyages-sncf.com), membre du Comité exécutif de SNCF Mobilités puis directeur général de Voyageurs SNCF.

En septembre 2020, M. Alexandre Viros devient président du groupe Adecco en France, jusqu'au 29 décembre 2023.

Compétences clés

Son expertise de l'univers de l'e-commerce et de la distribution, sa connaissance de la relation client et des ressources humaines, ainsi que ses capacités à évoluer dans des industries en profonde transformation et les modèles disruptifs et l'implication avec laquelle il exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Par son parcours, il apporte également sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital.

Principales activités exercées hors de la société		Entrepreneuriat.	
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024		Sociétés françaises ♦ The Adecco Group France Président France (terminé le 29/12/2023) ♦ Agence Oui.sncf (SAS) Président (terminé le 31/08/2020) ♦ E-Voyageurs groupe (SAS) Administrateur et directeur général (terminé le 31/08/2020) ♦ OUI.sncf Directeur général, membre du Comité exécutif (terminé le 31/08/2020) ♦ Rail Europe SAS Membre du Comité de surveillance (terminé le 31/08/2020)	Sociétés étrangères ♦ Loco 2 Holding (Royaume-Uni) Director (terminé le 31/08/2020)

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

3.5 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.1 RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.1.1 MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.1.1.1 Principe de collégialité

La confidentialité des travaux du Conseil et le principe de collégialité font obstacle à toute prise de position individuelle publique des membres du Conseil de surveillance.

3.5.1.1.2 Missions légales et statutaires

La mission du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions est principalement d'assumer le contrôle permanent de la gestion de la société conformément à la loi et aux statuts.

Le rôle et les pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Conseil de surveillance sont décrits au § 3.2.3.

Le Conseil de surveillance fait état des diligences accomplies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 dans un rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle d'approbation des comptes (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.3).

En application de l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, le Conseil de surveillance présente également le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3.5.1.1.3 Missions extrastatutaires en matière de gouvernance

Le règlement intérieur (article 1.1.3) prévoit, à titre de missions extrastatutaires en matière de gouvernance, que le Conseil de surveillance :

- ♦ approuve ou refuse l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée ;
- ♦ est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ;
- ♦ examine régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ;
- ♦ est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la société ;
- ♦ s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;
- ♦ s'assure également que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ;
- ♦ s'interroge sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, et définit sa politique de diversité (cf. § 3.4.3).

Certaines décisions du Conseil de surveillance sont préparées par les comités spécialisés (cf. § 3.6).

Le détail des sujets traités par le Conseil de surveillance en 2024 figure au § 3.5.4.

3.5.1.2 MISSIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.1.2.1 Missions générales

Dans les relations avec les autres organes de la société et vis-à-vis des tiers, le président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom, sauf circonstances exceptionnelles.

Le président est le gardien du bon fonctionnement du Conseil de surveillance.

À ce titre :

- ♦ avec le concours du Comité RNG-RSE, avec l'approbation du Conseil et de l'Assemblée générale des actionnaires lorsqu'il y a lieu, il s'efforce de construire un Conseil efficace et équilibré, et de gérer les processus de remplacement et de succession concernant le Conseil et les nominations dont celui-ci a à connaître ;
- ♦ il peut assister à tous les comités et peut ajouter à l'ordre du jour de ceux-ci tout sujet qu'il considère comme pertinent ;
- ♦ il s'assure que les membres du Conseil disposent en temps voulu, sous une forme claire et appropriée, de la documentation et de l'information nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil de surveillance afin de le mettre à même d'accomplir toutes ses missions. À ce titre, il :

- ♦ convoque les réunions du Conseil de surveillance, détermine l'ordre du jour et préside les réunions ;
- ♦ organise les travaux, anime les débats du Conseil de surveillance et en rend compte à l'Assemblée générale, coordonne ses travaux avec ceux des comités spécialisés ;
- ♦ veille à la qualité des échanges et à la collégialité des décisions du Conseil ;
- ♦ veille au bon fonctionnement du Conseil et des comités dans le respect des principes de bonne gouvernance et s'assure que les membres du Conseil sont en mesure de remplir leur mission ;
- ♦ préside et dirige les débats des assemblées générales des actionnaires ;
- ♦ traite les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du Conseil de surveillance dans le cadre de la procédure de gestion des situations de conflits d'intérêts décrite dans le règlement intérieur.

Le président du Conseil de surveillance a été invité, comme les années précédentes, à toutes les réunions du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS.

3.5.1.2.2 Missions concernant le dialogue actionnarial et bilan d'activité

Depuis le 20 mars 2018, le président du Conseil de surveillance est chargé de dialoguer, au nom du Conseil de surveillance, avec les actionnaires et avec pour mission :

- ♦ d'expliciter les positions prises par le Conseil de surveillance dans ses domaines de compétence (notamment en matière de gouvernance et de rémunération des dirigeants) et qui ont fait préalablement l'objet d'une communication ;
- ♦ de veiller à ce que les actionnaires reçoivent l'information qu'ils attendent sur la société.

Le président peut solliciter les experts internes dans ces domaines (notamment la directrice de la communication financière et des relations investisseurs ou le directeur juridique droit des sociétés et boursier, secrétaire du Conseil de surveillance et déontologue).

Le président doit rendre compte annuellement au Conseil de surveillance de l'exécution de sa mission.

Aucune rémunération complémentaire n'est allouée au président pour l'accomplissement de cette mission.

Début 2025, le président a rendu compte au Conseil de surveillance de l'accomplissement de sa mission en 2024. Il a été amené principalement à répondre à des questions d'actionnaires institutionnels.

Hermès International n'a pas reçu de questions d'actionnaires individuels en 2024.

L'AMF recommande aux émetteurs d'instaurer un dialogue entre le Conseil et les actionnaires, le cas échéant par le truchement d'un administrateur référent, sur les principaux sujets d'attention des actionnaires, notamment les questions relatives à la stratégie et la performance en matière sociale, environnementale et de gouvernance (ESG). Il est précisé que les réponses aux questions relatives à la stratégie et la performance en matière sociale, environnementale et de gouvernance (ESG) et la réponse aux questions écrites adressées à la société à l'occasion de l'Assemblée générale relèvent de la compétence de la Gérance.

En 2024, le Conseil n'a confié aucune autre mission au président du Conseil de surveillance.

3.5.1.3 MISSIONS DES VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Deux vice-présidents sont nommés, parmi ses membres, par le Conseil de surveillance.

En pratique, les vice-présidents sont présidents d'un des deux comités.

Conformément aux statuts, en cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

3.5.2 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU CONGRÈS

3.5.2.1 RÉUNIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de surveillance est un organe collégial au sein duquel les décisions sont prises collectivement.

Les modalités de convocation et les règles de *quorum* et de majorité sont décrites au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 (article 19 des statuts).

Le fonctionnement du Conseil est décrit en détail à l'article 1.2 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Le président du Conseil de surveillance arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil avec la secrétaire du Conseil.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an. Dans les faits, le Conseil de surveillance se réunit au moins sept fois chaque année comme ce fut le cas au cours de l'année 2024.

Le calendrier des réunions est établi annuellement pour l'année suivante et diffusé au début du premier semestre de chaque année.

Les Commissaires aux comptes et un représentant du Comité social et économique (cf. § 3.4.2.7.2) sont conviés à toutes les réunions du Conseil de surveillance.

La Gérance doit être convoquée (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 19.2 des statuts]) et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative. Lors de chaque réunion du Conseil, la Gérance porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du groupe, intervenus depuis la date du précédent Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 19.2 des statuts, les réunions du Conseil de surveillance sont valablement tenues dès lors que la moitié des membres sont présents ou représentés, étant précisé que sont réputés présents les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En pratique, les réunions tenues par visioconférence ou en mode mixte sont exclusivement réservées à des situations exceptionnelles.

Il est tenu un registre de présence qui mentionne le nom des membres présents physiquement ou par des moyens de visioconférence ou télécommunication, représentés ou absents. Les pouvoirs sont annexés au registre de présence.

Un dossier composé des documents relatifs à l'ordre du jour est adressé *via* « Herboard » (cf. § 3.5.3.2) à chacun de ses membres avant la séance et, dans la mesure du possible, deux week-ends – et au plus tard 48 heures – avant la réunion, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité.

Au cours de ces réunions, certaines personnes extérieures au Conseil – notamment des membres du Comité exécutif et du Comité des opérations – sont invitées, à l'initiative du président, à apporter en séance tous les éclaircissements et commentaires nécessaires à la bonne compréhension par les membres du Conseil de certaines des questions mises à l'ordre du jour et revêtant un caractère technique ou nécessitant une expertise particulière. Ces personnes assistent en général uniquement à la partie de la séance les concernant.

Les procès-verbaux des Conseils sont établis à l'issue de chaque réunion par le secrétaire du Conseil et transmis à tous les membres du Conseil, qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du Conseil de surveillance suivant, qui approuve le texte définitif du procès-verbal de la réunion précédente.

3.5.2.2 RÉUNIONS DU CONGRÈS

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le rôle et les pouvoirs attribués par la loi et les statuts au Congrès sont décrits au § 3.2.3.

Dans les faits, le Congrès se réunit au moins trois fois chaque année comme ce fut le cas au cours de l'année 2024.

Ses travaux récurrents consistent principalement à :

- ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférents ;
- ◆ examiner le budget de chaque exercice ;
- ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ;
- ◆ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.

3.5.3 INFORMATION ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.3.1 DOSSIER PERMANENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Depuis 2011, un « dossier permanent » est remis aux membres du Conseil de surveillance. Ce dossier permanent est depuis 2016 disponible sur la plateforme collaborative du Conseil « Herboard » (cf. § 3.5.3.2).

Il est actuellement composé des rubriques suivantes :

- ◆ liste et coordonnées des membres du Comité exécutif, des membres du Conseil de surveillance, des Commissaires aux comptes, et du secrétaire du Conseil ;
- ◆ grille d'échéance des mandats ;
- ◆ règlement intérieur du Conseil de surveillance ;
- ◆ règlement intérieur du Comité d'audit et des risques ;

- ◆ règlement intérieur du Comité RNG-RSE ;
- ◆ Code de déontologie boursière du groupe Hermès ;
- ◆ calendrier des fenêtres négatives applicables aux initiés permanents ;
- ◆ guide AMF de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08) ;
- ◆ réglementation relative aux obligations de déclaration des dirigeants et de mise au nominatif ;
- ◆ principes de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance ;
- ◆ règles de remboursement des frais ;
- ◆ attestation et résumé de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- ◆ trois derniers documents de référence/documents d'enregistrement universels ;
- ◆ brochure d'avis de convocation de la dernière Assemblée générale ;
- ◆ synthèse des résultats de la dernière évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance ;
- ◆ présentations effectuées lors des visites de site depuis 2011 (cf. § 3.5.3.5) ;
- ◆ code de conduite des affaires du groupe Hermès (principes directeurs du groupe Hermès) ;
- ◆ code de conduite anticorruption ;
- ◆ notice de la procédure d'alerte professionnelle ;
- ◆ charte éthique du groupe Hermès ;
- ◆ présentations d'Hermès International et d'Émile Hermès SAS ;
- ◆ statuts commentés ;
- ◆ Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Ce dossier permanent est mis à jour régulièrement.

3.5.3.2 PLATEFORME DIGITALE « HERBOARD »

Depuis 2016, le Conseil de surveillance s'est doté d'une plateforme digitale sécurisée (hébergée en France) de gestion des Conseils dématérialisée éditée par la société Oodrive et qui a été personnalisée pour Hermès.

Baptisée « Herboard » chez Hermès, cette solution est accessible depuis un navigateur Internet ou par une application sur tablette et permet notamment :

- ◆ l'organisation des réunions du Conseil et des comités (planification des réunions, envoi des convocations, suivi des présents) ;
- ◆ la mise à disposition très sécurisée (accès avec identifiant, mot de passe et code de confirmation par SMS) en temps réel et dématérialisée des documents relatifs aux réunions du Conseil et des comités et du dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- ◆ la gestion des droits des documents et la traçabilité sur consultation ;
- ◆ la diffusion des procès-verbaux et comptes rendus.

Depuis la mise en place d'« Herboard », un iPad® est remis à tous les membres du Conseil de surveillance qui le souhaitent.

« Herboard » est également accessible aux Commissaires aux comptes et à la représentante du Comité social et économique pour les documents relatifs aux réunions du Conseil.

3.5.3.3 FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – PARCOURS D'INTÉGRATION

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les communiqués de presse et des informations destinées aux actionnaires (document d'enregistrement universel, lettres aux actionnaires) et la revue de presse.

Ils sont régulièrement informés des enjeux en matière de RSE (cf. § 3.5.6) ou en matière d'éthique/conformité/protection des données personnelles (cf. § 3.5.5).

Chaque année, au moins deux grands thèmes annuels sont présentés au Conseil (cf. § 3.5.3.4) et une visite sur site est organisée (cf. § 3.5.3.5).

Les membres du Conseil bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations. Mme Julie Guerrand a été certifiée ASC France (administratrice de société certifié) en 2013 et M. Matthieu Dumas en 2015. D'autres membres du Conseil seront susceptibles de suivre ce programme de certification en gouvernance des sociétés réalisé par l'IFA en partenariat avec Sciences Po.

Par ailleurs, depuis 2014, le Comité RNG-RSE a mis en place un parcours d'intégration et de formation pour les nouveaux membres du Conseil, comme suit :

- ♦ présentation par le secrétaire du Conseil :
 - de la SCA et du rôle des membres du Conseil de surveillance,
 - des règles de confidentialité,
 - de l'organigramme du groupe,
 - du tableau d'organisation des divisions d'Hermès Sellier,
 - des procès-verbaux du Conseil de surveillance des trois derniers exercices et de ceux de l'année en cours ;
- ♦ rencontres avec le directeur du développement durable, la directrice des ressources humaines groupe, le directeur juridique et tous les membres du Comité exécutif (pour les externes) ;
- ♦ remise d'un kit d'intégration des nouveaux membres du Conseil de surveillance (documents juridiques/gouvernance) comprenant :
 - le dossier permanent du Conseil de surveillance (cf. § 3.5.3.1),
 - le *vade-mecum* de l'administrateur IFA ;
- ♦ inscription à une formation interne « Mosaïque » en immersion avec les salariés (pour les externes) ;
- ♦ présentation de la répartition du capital et d'Émile Hermès SAS, Associé commandité ;
- ♦ suivi de formations IFA (notamment pour les nouveaux membres).

En application de l'article L. 225-30-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés doivent suivre un programme de formation dans les conditions décrites au § 3.4.2.7.1.

Depuis 2022, tous les membres du Conseil de surveillance doivent suivre et valider une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marché.

3.5.3.4 GRANDS THÈMES ANNUELS

Chaque année, une ou plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe sont faites par l'équipe de direction concernée.

En 2024, le Conseil a été amené à :

- ♦ assister à une présentation sur la cybersécurité ;
- ♦ assister à une présentation sur la connaissance des filières.

HISTORIQUE DES GRANDS THÈMES

2011	♦ Présentation de la politique ressources humaines du groupe
2012	♦ Compte rendu du séminaire stratégie ♦ Stratégie de lutte contre la contrefaçon et prévention du risque de démocratisation de la marque
2013	♦ Étude de la clientèle réalisée grâce au CRM (gestion de la relation client) ♦ Formation sur les abus de marché
2014	♦ Point sur l'intégration verticale des métiers à la suite des récentes acquisitions
2015	♦ La stratégie d'un relais de croissance : la chaussure ♦ Sous-traitants dans le prêt-à-porter femme ♦ Sous-traitants dans le cuir
2016	♦ Présentation de la stratégie digitale et numérique du groupe ♦ Présentation de l'actionnariat, investisseurs institutionnels ♦ Service client et évolution des prix par zone géographique ♦ Communication et médias
2017	♦ La Montre Hermès ♦ Stratégie de l'immobilier
2018	♦ Accord groupe Handicap et la réflexion du groupe sur le bien-être au travail ♦ Présentation des problématiques en matière de développement durable et de RSE
2019	♦ Retour sur la première année du nouveau site <i>e-commerce</i> ♦ Les objectifs et les actions de la communication interne ♦ La stratégie de développement de nouveaux produits d'Hermès Parfums
2020	♦ Présentation des mesures mises en place dans le cadre de la Covid 19 pour protéger le personnel et les clients des magasins du groupe ♦ Présentation des projets d'investissements ♦ La cybersécurité au sein du groupe
2021	♦ La stratégie IT au sein du groupe ♦ La stratégie RH
2022	♦ Analyse du comportement et du parcours client ♦ La politique de communication digitale
2023	♦ Stratégie des ventes exceptionnelles face aux enjeux de la destruction ♦ Déploiement de la gamme cosmétique
2024	♦ La cybersécurité ♦ La connaissance des filières

3.5.3.5 VISITES DE SITE

Depuis 2011, le Conseil consacre une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

Ces visites de site sont l'occasion pour les membres du Conseil de rencontrer et d'échanger avec des dirigeants et des collaborateurs du groupe.

En 2024, le Conseil a été amené à se rendre sur les sites de production et de distribution d'Hermès Italie, à Milan, où il a pu bénéficier :

- ◆ d'une présentation de la filiale italienne par la directrice générale d'Hermès Italie ;
- ◆ d'une visite d'Atelier HCI, avec présentation du site et de la stratégie du métier Chaussure (cf. chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.6.7.4) ;
- ◆ d'une présentation d'un projet de nouvelle filiale en Italie.

HISTORIQUE DES VISITES DE SITE

2011	◆ Maroquinerie et site d'impression sur soie de Pierre-Bénite
2012	◆ Cristalleries de Saint-Louis
2013	◆ Ateliers et archives Puiforcat puis Cité des Métiers Hermès à Pantin
2014	◆ Tannerie Gordon Choisy de Montereau ◆ Podium (Journées acheteurs)
2015	◆ La Maroquinerie Iséroise aux Abrêts ◆ SIEGL au Grand-Lemps (site d'impression sur cachemire grande laize)
2016	◆ Hermès Parfums au Vaudreuil ◆ Chantier de la Maroquinerie de Normandie
2017	◆ John Lobb à Northampton
2018	◆ John Lobb (ateliers de sur mesure) à Mogador ◆ Ateliers d'ennoblissement d'Irigny à Pierre-Bénite ◆ Ateliers de tissages de Bussièrès et de Challes à Bussièrès
2019	◆ Logistique à Bobigny
2020	◆ Hermès Horizons à Pantin ◆ Conservatoire des Créations Hermès à Pantin
2021	◆ Compagnie des Arts de la table et de l'émail à Nontron
2022	◆ Hermès of Paris (filiale américaine) à New York
2023	◆ Site Passerelles à Pierre-Bénite
2024	◆ Hermès Italie et Atelier HCI à Milan

3

3.5.4 PRINCIPALES MISSIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

L'objet et la nature des principales missions et travaux réalisés par le Conseil de surveillance en 2024 sont les suivants :

Objet	Principales missions et travaux réalisés en 2024 ¹
Activité et finance du groupe	◆ être informé lors de chaque réunion des activités du groupe par la Gérance ; ◆ prendre connaissance d'une présentation par la Gérance des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels et semestriels et des projets de communiqués financiers y afférents ; ◆ être informé sur la situation financière, la situation de trésorerie et les engagements de la société ; ◆ être informé des conclusions des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés annuels et semestriels ; ◆ examiner le budget de chaque exercice ; ◆ examiner les documents de gestion prévisionnelle ; ◆ examiner la situation de certaines participations ; ◆ prendre acte des projets de cession et d'acquisition ou de prise de participation du groupe ; ◆ prendre acte de projets d'investissements ; ◆ examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité d'audit et des risques décrits au § 3.6.3.4 ; ◆ examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; ● être informé de l'évolution de la composition du Comité exécutif ; ● être informé des modifications apportées par la Gérance à la liste des banques, à la liste des signataires bancaires et aux règles prudentielles ; ◆ assister à une présentation sur le parcours boursier de l'action Hermès International.
Assemblée générale du 30 avril 2024	◆ être informé de la décision de la Gérance de verser un acompte sur dividende ; ◆ décider de la proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée générale ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ; ◆ établir le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ; ◆ émettre un avis favorable sur l'exposé des motifs et les résolutions soumises à l'Assemblée générale et prendre connaissance des rapports préparés par la Gérance.
Nominations	● décider des modalités de recrutement des nouveaux membres indépendants et de la définition du profil cible ; ◆ approuver les propositions de renouvellement ou de remplacement de membres du Conseil de surveillance envisagés lors de l'Assemblée générale ; ● décider du renouvellement des fonctions du président et des vice-présidents après l'Assemblée générale ; ◆ décider du renouvellement de la composition du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE.

(1) Liste non exhaustive

◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Objet

Principales missions et travaux réalisés en 2024 ¹

Gouvernance	- être informé à chaque Conseil des opérations éventuellement réalisées par les gérants en application de la position-recommandation de l'AMF DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ; - examiner et/ou approuver les rapports et travaux du Comité RNG-RSE décrits au § 3.6.2.4 et être informé des actualités en matière de gouvernance (rapports AMF, rapports Afep-Medef, rapport et guide d'application du HCGE, études IFA, etc.) ; - examiner annuellement la situation individuelle des membres du Conseil de surveillance au regard de l'indépendance, du cumul des mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 100 actions ; - décider de la mise à jour du règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques (notamment en application de la <i>Corporate Social Responsibility Directive</i>) ; - prendre acte du compte rendu annuel du président du Conseil de surveillance sur sa mission en matière de dialogue actionnarial ; - prendre acte des plans de succession des dirigeants en place et émettre une appréciation sur la qualité de l'adéquation de ce plan ; - prendre acte des objectifs de mixité fixés par la Gérance ainsi que ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus ; - approuver ou refuser l'acceptation par un gérant de tout nouveau mandat dans une société cotée (n/a en 2024) ; - s'assurer que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes ; - décider de la politique de diversité appliquée au Conseil de surveillance (représentation des femmes et des hommes, nationalités, âges, qualifications et expériences professionnelles...) ; - procéder périodiquement à l'évaluation de son fonctionnement (cf. § 3.7) ; - fixer le crédit d'heures de préparation alloué aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés pour exercer leur mandat (minimum 15 heures par réunion du Conseil) ; - déterminer le contenu du programme de formation à suivre par les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés (cf. § 3.4.2.7.1).
RSE/RH (cf. § 3.5.6)	- être informé par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques et du Comité RNG-RSE des sujets de durabilité et notamment de la matrice de double matérialité ; - être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et performance extra-financière ; - être informé par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE des principaux enjeux RH auxquels l'entreprise est confrontée ; - évaluer par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE le niveau d'atteinte du critère RSE attaché à la rémunération des gérants (cf. § 3.8.2.1.2).
Rémunérations	- établir la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ; - rendre un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants établie par l'Associé commandité ; - délibérer sur la rémunération effective des Gérants déterminée par l'Associé commandité ; - décider de la répartition et du paiement des rémunérations des membres du Conseil et des comités ; - être informé de la modification de la politique de rémunération de la Gérance ; - être informé de l'adoption de plans d'attribution d'actions gratuites par la Gérance ; - être informé du versement des suppléments de participation décidés par la Gérance [n/a en 2024] ; - être informé de l'augmentation générale de la rémunération mensuelle brute de tous les collaborateurs en France.
Éthique et conformité Protection des données personnelles (cf. § 3.5.5)	- examiner régulièrement, par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques, le dispositif anticorruption ; - s'assurer par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence, d'un plan de vigilance et être informé régulièrement de la situation du groupe ; - être informé par l'intermédiaire du Comité d'audit et des risques du dispositif de protection des données personnelles mis en place dans le groupe et de sa conformité à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679).
Avis, autorisation, contrôle et travaux divers	- autoriser et déclasser le cas échéant des conventions règlementées et procéder à la revue annuelle de celles dont l'effet perdure dans le temps (cf. rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale figurant au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.3) ; - prendre acte du rapport annuel du Comité conventions courantes (cf. § 3.9.1.3) ; - délibérer sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; - autoriser la Gérance à consentir des avals, cautions et garanties pour garantir les engagements par les sociétés contrôlées sans limite de montant et de temps et être informé chaque année par la Gérance des garanties consenties ; - procéder à la revue annuelle de l'ensemble des cautions, avals et garanties consentis encore en vigueur ; - prendre acte de l'avis du Comité social et économique sur les orientations stratégiques de l'entreprise auquel il appartient à la Gérance de formuler une réponse argumentée ; - prendre acte de la mise à jour du Code de déontologie boursière du groupe Hermès ; - rappeler la responsabilité inhérente à la détention d'informations privilégiées et prendre acte des calendriers de fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents ; - approuver la modification de certains articles des statuts de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité [n/a en 2024] ; - approuver le renouvellement de la Fondation d'entreprise Hermès [n/a en 2024].
Grands thèmes annuels – visites de site (cf. § 3.5.3.4 et § 3.5.3.5)	- assister chaque année à plusieurs présentations détaillées d'un thème spécifique ou général de l'activité du groupe ; - consacrer une de ses réunions à la découverte d'un site afin d'approfondir ses connaissances sur une filiale particulière ou d'appréhender concrètement un domaine d'activité du groupe.

(1) Liste non exhaustive

◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

3.5.5 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les dispositifs mis en place dans le groupe sont décrits au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».

3.5.5.1 ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ – RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les enjeux d'éthique et de conformité ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2015. Il est informé régulièrement sur les programmes d'éthique et de conformité et sur le suivi du plan de prévention de la corruption en conformité avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « Sapin II », au sein du groupe.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance intègre depuis le 11 septembre 2018 des missions relatives au dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence (article 1.1.3.2).

En conséquence, le Comité d'audit s'est vu confier le 16 novembre 2018 une nouvelle mission concernant la prévention de la corruption : « S'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ». À cette occasion, il a été renommé le 19 mars 2019 « Comité d'audit et des risques ».

Depuis 2021, le Conseil de surveillance a délégué au Comité d'audit et des risques l'examen régulier du dispositif anticorruption.

Depuis 2024, le Conseil de surveillance s'assure également de la mise en place d'un dispositif de vigilance aux fins d'assurer le respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement

En 2024, le directeur juridique conformité a notamment présenté au Comité d'audit et des risques le plan de vigilance, le plan de lutte contre la corruption, la cartographie des risques de corruption, le dispositif anti-blanchiment (cf. § 3.6.3.4).

3.5.5.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES – RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Les enjeux de protection des données personnelles, ainsi que les programmes correspondants sont régulièrement partagés avec le Conseil de surveillance depuis 2019. Il est informé régulièrement du dispositif de protection des données personnelles, conforme à la réglementation RGPD (règlement européen du 27 avril 2016 n° 2016/679), mis en place dans le groupe.

En 2024, le délégué à la protection des données a présenté au Comité d'audit et des risques :

- ♦ les actualités sur les données personnelles concernant notamment les transferts de données internationaux ;
- ♦ un point sur l'état d'avancement du plan d'action présenté en 2022.

3.5.6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE (RSE) ET DURABILITÉ

La compétence des organes de gouvernance en matière de RSE est décrite au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.2.2.

3.5.6.1 RÔLE ET FORMATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.6.1.1 Rôle du Conseil en matière de RSE et de durabilité

Les missions du Conseil de surveillance en matière de RSE sont les suivantes (article 1.1.3.2 du règlement intérieur) :

- ♦ le Conseil est informé, notamment par l'intermédiaire du Comité RNG-RSE, des principaux enjeux auxquels l'entreprise est confrontée dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale et de la performance extra-financière ainsi que de la durabilité ;
- ♦ le Conseil examine régulièrement, par l'intermédiaire des Comités d'audit et des risques et RNG-RSE, les impacts, risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que les mesures prises en conséquence.

Une présentation des enjeux de RSE est faite régulièrement au Conseil depuis 2015.

Dans le cadre de son rôle de contrôle de la gestion, les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE et leurs modalités de mise en œuvre ont été présentées au Conseil de surveillance.

Les résultats obtenus sont présentés chaque année au Comité RNG-RSE qui en rapporte au Conseil de surveillance.

3.5.6.1.2 Formation des membres du Conseil en matière de RSE

Un programme de formation très complet a été mis en place pour les membres du Conseil de surveillance sur les enjeux environnementaux et climatiques.

Chaque année, lors de leur déclaration annuelle, il est requis des membres du Conseil de surveillance qu'ils confirment les formations RSE effectivement suivies.

Formations pratiques

Lors des visites de site de production (cf. 3.5.3.5), les membres du Conseil bénéficient d'une présentation des enjeux RSE du site concerné.

Formations IFA

Tous les membres du Conseil de surveillance ont accès aux formations dispensées par l'Institut français des administrateurs.

Formation	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant suivi la formation au 31/12/2024
Le Conseil et la RSE (1 journée)	- Comprendre les enjeux et les thématiques couverts par la RSE - Se familiariser avec le cadre législatif et réglementaire, actuel et à venir - Identifier le rôle et les attentes des parties prenantes - Apprécier l'incidence de ces problématiques sur les responsabilités et diligences de l'administrateur - Contribuer à la mobilisation optimale du Conseil sur les enjeux de RSE et au dialogue avec l'équipe exécutive	3

Modules e-learning

Tous les membres du Conseil de surveillance ont accès depuis 2023 aux modules *e-learning* de formation interne et sont encouragés à les valider :

Modules	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant validé le module au 31/12/2024
Changement climatique (20 min)	Comprendre les mécanismes du changement climatique, les enjeux, les risques et les conséquences associés ainsi que la stratégie de la maison et ses objectifs en la matière.	8
Bien-être animal (15 min)	Comprendre ce qu'est le bien-être animal, quels sont les enjeux associés et quelle est la stratégie de la maison ainsi que les objectifs visés.	8
Biodiversité (15 min)	Comprendre ce qu'est la biodiversité, quels sont les enjeux associés et quelle est la stratégie de la maison ainsi que les objectifs visés.	8
Les fondamentaux du développement durable (30 min)	Comprendre ce qu'est le développement durable, comment s'organise la stratégie d'Hermès et, comment en tant que collaborateur, chacun peut contribuer quel que soit son métier.	9

Conférences WWF

Depuis 2023, tous les membres du Conseil de surveillance sont invités à participer à des présentations organisées conjointement par WWF France et la direction du développement durable.

En 2024, les conférences proposées ont porté sur les thèmes suivants :

Modules	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant assisté ou visionné la conférence au 31/12/2024
Biodiversité et monde agricole (100 min) 24 avril 2024	- Décryptage par WWF des tensions qui traversent le monde agricole et notamment concernant la protection de la biodiversité et les grandes réglementations européennes - Réflexion sur les actions possibles pour concilier biodiversité et agriculture - Mise en avant d'une filière du groupe qui respecte les engagements de ce dernier sur la protection des écosystèmes.	10
Océans et pollution plastique (90 min) 20 juin 2024	- Présentation par WWF des causes de la pollution plastique et conséquences pour l'océan ainsi que les solutions à ce problème ; - Lien entre les plastiques à usage unique et les conséquences possibles pour la biodiversité marine ; - Plan d'action du groupe contre les plastiques inutiles.	9
La vie sauvage (90 min) 18 septembre 2024	- Présentation par les experts du programme Vie Sauvage de WWF France sur le lien entre activités humaines, principalement autour de l'élevage et de l'agriculture, et les conséquences possibles pour la faune et la flore qui partagent ce même espace avec l'homme ; - Présentation par un intervenant du groupe de la vision de son métier sur la connaissance et la prise en compte de la nature dans nos filières.	10
Négociations brûlantes en Colombie (90 min) 7 novembre 2024	- Présentation par l'envoyé spécial de WWF France dédié à la diplomatie sur la biodiversité des négociations de la COP16 Biodiversité de Cali en Colombie ; - Partage de la voix et de l'œil critique de WWF, les points durs et les toutes dernières avancées actées pendant la COP16 ; - Déploiement concret de l'ambition d'Hermès sur la biodiversité et la coopération au niveau local.	7

L'enregistrement vidéo et la présentation de chaque conférence sont mis à disposition dans « Herboard ».

Programme de formation pluriannuel en matière de RSE

Un programme pluriannuel (2023-2026) de formation sur les enjeux environnementaux et climatiques a été construit en collaboration avec un cabinet externe en 2023. Ce programme est structuré en fonction des futures normes de reporting ESRS européennes pour adresser ainsi les sujets essentiels, de l'environnement à l'éthique.

En 2024, les formations proposées ont porté sur les thèmes suivants :

Modules	Objectifs pédagogiques	Nombre de membres ayant assisté ou visionné la session
Session 3 (60 min) 10 janvier 2024	♦ ESRS E1 : Climat.	13
Session 4 (60 min) 30 mai 2024	♦ ESRS E3 et E4 : Biodiversité et Eau.	12
Session 5 (60 min) 29 novembre 2024	♦ ESRS E2 et E5 : Pollution et économie circulaire, déchets.	13

L'enregistrement vidéo et la présentation de chaque session sont disponibles dans « Herboard ».

3.5.6.2 RÔLE DES COMITÉS EN MATIÈRE DE RSE ET DE DURABILITÉ

Les sujets relatifs à la RSE et à la durabilité font l'objet de travaux préparatoires réalisés par les comités spécialisés du Conseil de surveillance.

La directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, dite « CSRD ») n° 2022/2464 du 14 décembre 2022 a introduit la nécessité de fournir des informations détaillées sur des enjeux de durabilité. Elle a été transposée dans le droit national par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales.

L'article L. 821-67 du Code de commerce issu de cette transposition prévoit que les prérogatives et missions actuelles du Comité d'audit et des risques relatives à la mission de certification des comptes sont étendues à la mission de certification des informations en matière de durabilité. Toutefois, il précise que ces prérogatives et missions peuvent être exercées par un comité distinct.

Ces missions consistent principalement à :

- ♦ suivre le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ♦ suivre le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes pour la communication d'informations en matière de durabilité ;
- ♦ suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information en matière de durabilité ;
- ♦ émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur le Commissaire aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité ou l'organisme tiers indépendant proposé à la désignation par l'Assemblée générale ;
- ♦ suivre la réalisation des missions de certification des informations en matière de durabilité ;

- ♦ assurer le respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice des missions de certification des informations en matière de durabilité ;
- ♦ rendre compte régulièrement au Conseil de surveillance des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité.

Le Conseil de surveillance a mené, en 2024, une réflexion pour déterminer le comité spécialisé à qui seraient confiées ces missions en matière de durabilité, sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance. Lors de sa séance du 25 juillet 2024, le Conseil a confirmé qu'il est de la compétence de la Gérance de superviser et préparer l'information de durabilité. Il a parallèlement décidé d'attribuer les missions susmentionnées au Comité d'audit et des risques. Il a également prévu que le Comité d'audit et des risques est assisté du Comité RNG-RSE dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la société. Dans ce cadre, les règlements intérieurs des deux comités ont été modifiés, afin de refléter leurs nouvelles attributions.

Par ailleurs, les conclusions de l'étude de cadrage, initiée en 2023, dans le cadre de l'entrée en vigueur de CSRD, et qui avaient pour objectifs :

- ♦ de définir et de structurer les informations et les indicateurs extra-financiers ;
- ♦ de mesurer et de suivre les réalisations par rapport aux objectifs du groupe ;
- ♦ de s'assurer de la pertinence et de l'intégrité de l'information fournie au Conseil de surveillance en matière de RSE, notamment sur la base du rapport de l'organisme tiers indépendant (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.10) ;
- ♦ de s'assurer de la cohérence entre les informations extra-financières et financières ;

ont été partagées avec le Comité d'audit et des risques, qui en a rendu compte au Conseil de surveillance.

Comité RNG-RSE

Les missions du Comité RNG-RSE en matière de RSE et durabilité, telles que reflétées par le règlement intérieur modifié le 25 juillet 2024, sont les suivantes :

- ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés ;
- ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi de la politique sociale du groupe Hermès et la politique de non-discrimination et de diversité ;
- ◆ apprécier annuellement l'atteinte des trois indices composant le critère RSE dans la rémunération variable des gérants (cf. § 3.8.1.2.4 et § 3.8.2.1.2) ;
- ◆ suivre le déploiement du reporting extra-financier lié à la CSRD (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- ◆ assister le Comité d'audit et des risques et le Conseil de surveillance dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la société.

Les sujets abordés en 2024 ont notamment concerné :

- ◆ l'évaluation du critère RSE composant la rémunération variable des gérants au titre de 2023 ;
- ◆ les évaluations externes ;
- ◆ les orientations pour l'exercice 2024 ;
- ◆ la présentation des risques RSE (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- ◆ la présentation des nouveautés de la DPEF du document d'enregistrement universel 2023 ;
- ◆ la présentation des principales réalisations de l'exercice 2023 par rapport aux objectifs fixés et notamment :
 - les enjeux environnementaux,
 - la politique climat,
 - la politique de compensation,
 - la biodiversité ;
- ◆ la présentation de la politique handicap groupe ;
- ◆ la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- ◆ la présentation du modèle social et des actions concrètes déployées ;
- ◆ la présentation de la philosophie managériale ;
- ◆ le suivi du déploiement du reporting extra-financier lié à la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (conjointement avec le Comité d'audit et des risques) ;
- ◆ l'information sur la proposition de nomination du vérificateur de durabilité.

Réunion(s) commune(s) au Comité RNG-RSE et au Comité d'audit et des risques

Depuis 2021, une réunion commune entre le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE est organisée. Cette réunion commune se tient chaque année. Cette pratique permet d'être en conformité avec les recommandations du Code Afep-Medef (article 16).

L'entrée en vigueur de la directive CSRD a permis aux Comités RNG-RSE et d'audit et des risques de revoir leurs modalités de fonctionnement. Ainsi, deux réunions communes, dédiées aux questions de durabilité, ont été organisées début 2025.

Comité d'audit et des risques

Il est de la compétence de la Gérance de mettre en place les systèmes d'information et la gouvernance qui permettent l'élaboration de l'information en matière de durabilité.

Les missions du Comité d'audit et des risques en matière de durabilité, telles que reflétées par le règlement intérieur modifié le 25 juillet 2024, sont celles susmentionnées.

Les sujets abordés en 2024 ont notamment concerné :

- ◆ la présentation des risques RSE (conjointement avec le Comité RNG-RSE) ;
- ◆ la recommandation au Conseil de surveillance sur le vérificateur de durabilité proposé à la désignation par l'Assemblée générale.

3.5.6.3 PRÉSENTATION RSE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions du Code Afep-Medef (article 5.4), la stratégie climatique – qui s'inscrit dans une trajectoire inférieure à 1,5 °C – validée par l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), et les principales actions en matière de RSE sont présentées chaque année à l'Assemblée générale.

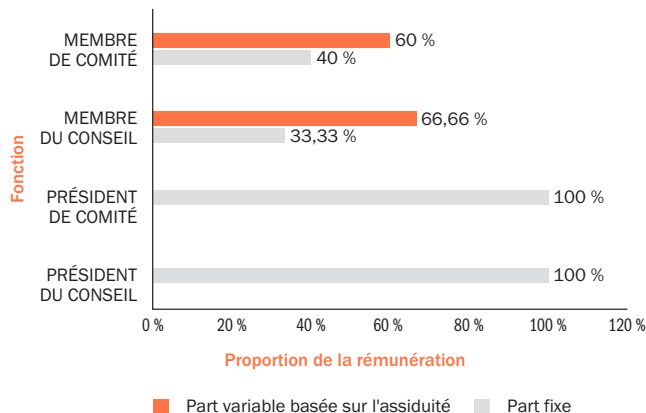
Les éléments présentés lors de l'Assemblée générale 2024 sont disponibles sur le site Hermès Finance (<https://finance.hermes.com/>), rubrique « Assemblées générales ».

3.5.7 RÉMUNÉRATIONS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS

3.5.7.1 RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les informations relatives aux rémunérations du Conseil de surveillance font l'objet d'un exposé au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.3.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL APPLICABLE EN 2024

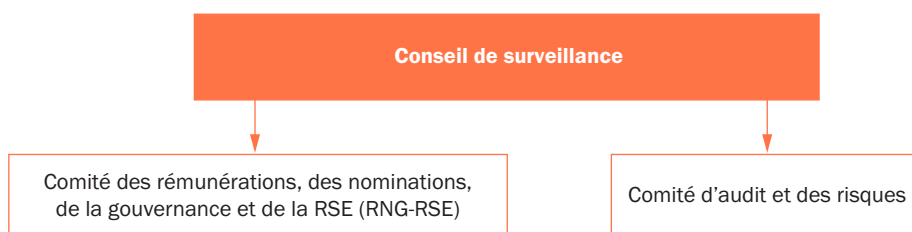


3.5.7.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les membres du Conseil de surveillance sont remboursés, sur production de justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que de ceux d'hébergement et de restauration engagés à l'occasion des réunions du Conseil. Ces remboursements sont plafonnés et inspirés des règles applicables aux collaborateurs du groupe.

3.6 COMITÉS SPÉCIALISÉS

3.6.1 PRINCIPES APPLICABLES



Depuis 2005, le Conseil de surveillance s'appuie sur les travaux de deux comités spécialisés permanents :

- ♦ le Comité d'audit (26 janvier 2005), constitué en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé « Comité d'audit et des risques » (19 mars 2019) ;
- ♦ le Comité des rémunérations (26 janvier 2005), dont le Conseil a ensuite décidé d'élargir les attributions et qui a été renommé Comité des rémunérations, des nominations (18 mars 2009), de la gouvernance (20 janvier 2010) et de la RSE (16 novembre 2018) ou « Comité RNG-RSE ».

Ces comités qui agissent sous la responsabilité collective et exclusive du Conseil de surveillance ont un rôle de réflexion, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil leurs avis, propositions ou recommandations. Leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil et les avis, propositions ou recommandations formulés ne lient aucunement ce dernier.

Les membres des comités n'encourent pas d'autres responsabilités juridiques au titre de leurs missions que celles de membres du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE de la société n'a pas pour attribution de fixer la rémunération des gérants, qui relève des stipulations statutaires et de la compétence de l'Associé commandité et non du Conseil de surveillance. Il n'était donc pas pertinent de constituer un Comité des rémunérations distinct du Comité des nominations.

Le Conseil de surveillance décide de la composition des comités spécialisés en tenant compte des compétences des membres du Conseil dans les matières concernées et de leur disponibilité, mais également des exigences légales (article L. 821-67 du Code de commerce) et des recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (cf. § 3.1.2).

3.6.1.1 COMPÉTENCES REQUISES POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

Les compétences des membres d'un comité doivent répondre aux missions confiées à ce comité (cf. § 3.6.2.4 et § 3.6.3.4).

La composition actuelle de chacun des comités est conforme à cet objectif.

La matrice de compétences et d'expériences présentée au § 3.4.5.2 détaille les compétences des membres de chaque comité.

3.6.1.2 MOUVEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Le Conseil de surveillance du 30 avril 2024 a :

- ♦ renouvelé les fonctions de membre du Comité d'audit et des risques de Mmes Monique Cohen (présidente), Estelle Brachlianoff et de MM. Charles-Éric Bauer, Renaud Momméja et Alexandre Viros ;
- ♦ renouvelé les fonctions de membre du Comité RNG-RSE de Mmes Dominique Senequier (présidente), Estelle Brachlianoff et de M. Matthieu Dumas.

SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS INTERVENUS EN 2024

	Départs	Nominations	Renouvellements
Comité d'audit et des risques			Mme Monique Cohen, présidente (30/04/2024) Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2024) M. Charles-Éric Bauer (30/04/2024) M. Renaud Momméja (30/04/2024) M. Alexandre Viros (30/04/2024)
Comité RNG-RSE			Mme Dominique Senequier, présidente (30/04/2024) Mme Estelle Brachlianoff (30/04/2024) M. Matthieu Dumas (30/04/2024)

3.6.1.3 ÉVOLUTIONS AU SEIN DES COMITÉS À VENIR

Les mandats de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Éric Bauer et Mmes Dominique Senequier, Estelle Brachlianoff et Julie Guerrand viennent à expiration en 2025. Le mandat de Mme Dominique Senequier ne sera pas renouvelé, cette dernière ayant atteint 12 ans d'ancienneté au sein du Conseil de surveillance. Par ailleurs, M. Alexandre Viros a annoncé au Conseil de surveillance son souhait de mettre fin à son mandat à effet du 30 avril 2025, ceci afin de se consacrer à ses projets professionnels. Il est donc proposé à l'Assemblée générale de nommer, en remplacement de ces deux membres M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Emié (cf. chapitre 8 « Assemblée générale du 30 avril 2025 », exposé des motifs des 17^e

et 18^e résolutions), mais également de nommer Mme Cécile Béliot-Zind (cf. chapitre 8 « Assemblée générale du 30 avril 2025 », exposé des motifs de la 16^e résolution).

En outre, M. Charles-Éric Bauer a annoncé au Conseil de surveillance son souhait de mettre fin à ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques à effet du 30 avril 2025.

Sous réserve du renouvellement des mandats de membre du Conseil de surveillance susmentionnés et de la nomination des trois candidats proposés à l'Assemblée générale du 30 avril 2025, la composition des comités spécialisés serait modifiée comme suit :

	Départs	Nominations
Comité d'audit et des risques	M. Charles-Éric Bauer M. Alexandre Viros	M. Cécile Béliot-Zind ¹
Comité RNG-RSE	Mme Dominique Senequier, présidente	M. Jean-Laurent Bonnafé ¹

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

3.6.2 COMITÉ RNG-RSE

3.6.2.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Son règlement intérieur prévoit que le Comité RNG-RSE est composé d'au moins trois membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le comité exerce ses missions.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité RNG-RSE ne comprend aucun dirigeant mandataire social. Il est présidé par Mme Dominique Senequier, vice-présidente du Conseil, indépendante.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience et les compétences clés des membres du Comité RNG-RSE sont présentés dans la fiche qui les concerne (cf. § 3.4.8).

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité RNG-RSE sont décrits au § 3.6.1.2.

Au 31 décembre 2024, le Comité RNG-RSE était composé des trois membres suivants, deux femmes et un homme :

Données 2024	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité ¹	Assiduité
3 MEMBRES 6 RÉUNIONS 67 % INDEPENDANCE 67 % DE FEMMES	 Dominique Senequier (F) (présidente) Nationalité française 71 ans ¹ – 21/08/1953	✓	04/06/2013	AG 2025	11 ans	83,33 %
	Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 52 ans ¹ – 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2025	5 ans	66,67 %
	Matthieu Dumas (H) Nationalité française 52 ans ¹ – 06/12/1972		03/06/2008	AG 2027	16 ans	100,00 %
ASSIDUITÉ MOYENNE						83,33 %²

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqués sont déterminés en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

(2) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du RNG-RSE en fonction au 31 décembre 2024 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

3.6.2.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité RNG-RSE.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité RNG-RSE est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité RNG-RSE sont exposées au sein du présent chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

3.6.2.3 FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité RNG-RSE est conforme aux principes applicables pour les comités du Conseil (cf. § 3.6.1).

Le président du Conseil de surveillance peut être invité à certaines réunions du Comité RNG-RSE pour recueillir son avis en matière de nominations ou de gouvernance, ce qui n'a pas été le cas en 2024.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, une réunion dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE a lieu chaque année depuis 2021 avec le Comité d'audit et des risques. Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux comités sur ce sujet connexe.

Avant chaque réunion du Comité RNG-RSE, les membres du comité reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le directeur général gouvernance et développement des organisations et la directrice des ressources humaines groupe participent systématiquement aux réunions du Comité RNG-RSE. Le directeur du développement durable groupe intervient au moins deux fois par an pour les sujets relatifs à la RSE.

Le secrétariat de séance des réunions du Comité RNG-RSE est assuré par le directeur juridique droit des sociétés et boursier, déontologue, et secrétaire du Conseil de surveillance sous la responsabilité de la présidente, ou par un membre du Comité RNG-RSE désigné rapporteur par la présidente.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité RNG-RSE, la présidente fait un compte rendu oral

des travaux du comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité RNG-RSE utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (cf. § 3.5.3.2).

Les comptes rendus des réunions du Comité RNG-RSE sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du comité qui sont invités à faire part de leurs observations. Les observations éventuelles sont débattues lors du comité suivant qui approuve le texte définitif du compte rendu de la réunion précédente.

Le Comité RNG-RSE utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

3.6.2.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

Sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité RNG-RSE et les travaux réalisés en 2024 sont les suivants :

Objet des missions	Principales missions du comité et travaux réalisés en 2024 ¹
Générale	◆ procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ; ◆ approuver la révision du règlement intérieur du Comité RNG-RSE (notamment au vu de l'entrée en vigueur de la <i>Corporate Social Responsibility Directive</i>).
Rémunérations	<u>Rémunérations des gérants et du Conseil de surveillance</u> ◆ apprécier l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants (cf. § 3.8.2.1.2) ; ◆ contrôler la conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération établie par l'Associé commandité ; ◆ formuler toute proposition sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance et des comités ; ◆ contrôler la conformité du projet de répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance à la politique de rémunération ; ◆ assister le Conseil de surveillance dans la détermination des conditions et critères de performance auxquels est soumise l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance et/ou de retraite complémentaire aux gérants ; ◆ relire l'exposé des motifs des résolutions de l'Assemblée générale portant sur la rémunération des dirigeants (<i>Say on Pay</i>). <u>Rémunération du Comité exécutif et dirigeants du groupe</u> ◆ être consulté et préparer les recommandations du Conseil de surveillance à la Gérance sur les modalités de rémunération (rémunération fixe 2024, bonus effectif 2023 et bonus cible 2024) des membres du Comité exécutif ; ● procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants afin de permettre au Conseil de surveillance de fixer le nombre global ou individuel d'options ou d'actions attribuées ainsi que les modalités de leur attribution. <u>Politique de rémunération du groupe</u> ◆ procéder à l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et de formuler des propositions à la Gérance [n/a en 2024] ; ◆ examiner la réalisation des conditions de performance et ses conséquences sur le nombre d'actions gratuites effectivement attribuées aux bénéficiaires ; ◆ accomplir des missions particulières qui lui seraient confiées par les organes de direction ou de surveillance des principales filiales françaises du groupe Hermès [n/a en 2024] ; ◆ être informé de la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
Nominations	◆ organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels, à laquelle les gérants sont associés ; ◆ préparer les propositions du Conseil à l'Associé commandité concernant la composition du Conseil de surveillance après avoir examiné tous les éléments qu'il doit prendre en compte dans sa délibération : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la société, recherche et appréciation des candidats possibles, opportunité des renouvellements de mandat ; ◆ mettre en place et participer au parcours d'intégration et de formation des nouveaux membres du Conseil de surveillance [n/a en 2024] ; ◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des talents, lequel couvre les membres du Comité exécutif et les membres du Comité des opérations ; ◆ s'assurer de l'existence d'un plan de succession des gérants et du président du Conseil de surveillance et en faire un réexamen annuel.

(1) Liste non exhaustive

◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Objet des missions

Principales missions du comité et travaux réalisés en 2024 ¹

Gouvernance

- ◆ proposer des actualisations régulières des règles de gouvernance en tenant compte des recommandations émises par le Code Afep-Medef, le guide d'application du Haut Comité de gouvernement d'entreprise (HCGE) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans son rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ;
- ◆ vérifier périodiquement la situation des membres du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance fixés par le règlement intérieur, des cumuls de mandats, des conflits d'intérêts potentiels et du respect du seuil de détention de 100 actions ;
- ◆ examiner la composition des comités spécialisés ;
- ◆ déterminer au moins chaque année les membres du Comité d'audit et des risques présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et en matière de gestion des risques ;
- ◆ suivre le processus annuel (débat) d'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance ;
- ◆ piloter l'évaluation formelle trisannuelle du Conseil de surveillance : recours ou non à un conseil extérieur, processus et questionnaire d'évaluation, lancement de l'évaluation, synthèse et analyse des résultats, axes d'amélioration [n/a en 2024] ;
- ◆ mettre à jour le dossier permanent du Conseil de surveillance ;
- analyser les conventions réglementées avant un déclassement et rendre un avis au Conseil de surveillance [n/a en 2024] ;
- rendre un avis au Conseil de surveillance sur la qualification d'une convention courante et conclue à des conditions normales [n/a en 2024] ;
- ◆ relire le chapitre 3 du document d'enregistrement universel sur le gouvernement d'entreprise et notamment les dispositions du Code Afep-Medef écartées et les explications associées.

RH/RSE/Durabilité (cf. § 3.5.6)

Enjeux RH

- ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des politiques sociale, de non-discrimination et de diversité ;
- ◆ être informé du palmarès annuel de la féminisation des grandes entreprises et des critères pris en compte pour son élaboration ;
- ◆ être informé de la synthèse de la revue des talents et des actions de *leadership development* ;
- ◆ être informé de la publication de l'index de l'égalité femmes-hommes d'Hermès International ;
- être informé des enjeux de recrutement, marque employeur et accompagnement de la croissance ;
- être informé de la démarche du groupe en matière de diversité, d'inclusion et de mixité femmes-hommes.

Enjeux RSE/Durabilité

- ◆ assister le Conseil de surveillance dans le suivi des questions relatives à la RSE et plus généralement à la durabilité afin que le groupe Hermès anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés, sur la base de l'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociale et environnementale (y compris le reporting prévu par CSRD) ;
- ◆ être informé des problématiques de durabilité, de développement durable et de RSE ;
- ◆ être informé des réalisations de l'exercice écoulé par rapport aux objectifs fixés ;
- ◆ être informé des perspectives RSE ;
- ◆ suivre les indicateurs de performance de durabilité et la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux ;
- ◆ être informé régulièrement des évaluations des agences extra-financières ;
- ◆ être informé du contenu de la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ;
- ◆ être informé des principales nouveautés du chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière » (DPEF) du document d'enregistrement universel ;
- ◆ être informé de la situation énergétique du groupe ;
- ◆ assister le Comité d'audit et des risques et le Conseil de surveillance dans la revue des informations en matière de durabilité à publier par la société.

(1) Liste non exhaustive

◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

3.6.3 COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

3.6.3.1 COMPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 2024

Son règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit et des risques est composé d'au moins quatre membres du Conseil de surveillance présentant des compétences ou concernés dans leur activité professionnelle par les matières dans lesquelles le comité exerce ses missions ; et notamment en matière financière, de gestion des risques, et de durabilité.

Au moins la moitié de ses membres doivent être, lors de leur désignation et pendant toute la durée d'exercice de cette fonction, qualifiés d'indépendants au sens du règlement intérieur du Conseil de surveillance. Cette proportion est respectée.

Le Comité d'audit et des risques ne comprend aucun dirigeant mandataire social.

Il est présidé par Mme Monique Cohen, vice-présidente du Conseil, indépendante et experte en finances.

Les mouvements intervenus dans la composition du Comité d'audit et des risques sont décrits au § 3.6.1.2.

Les principaux domaines d'expertise et d'expérience des membres du Comité d'audit et des risques sont présentés dans la fiche qui les concerne (cf. § 3.4.8).

Au 31 décembre 2024, le Comité d'audit et des risques était composé des cinq membres suivants, deux femmes et trois hommes :

Données 2024	Informations personnelles	Indépendance	Date de nomination	Échéance du mandat au Conseil	Ancienneté au comité ¹	Assiduité
5 MEMBRES 6 RÉUNIONS 60 % INDÉPENDANCE 40 % DE FEMMES	 Monique Cohen (F) (présidente) Nationalité française 68 ans ¹ – 28/01/1956	✓	03/06/2014	AG 2026	10 ans	100,00 %
	Charles-Éric Bauer (H) Nationalité française 60 ans ¹ – 09/01/1964		26/01/2005 ²	AG 2025	19 ans	100,00 %
	Estelle Brachlianoff (F) Nationalité française 52 ans ¹ – 26/07/1972	✓	04/06/2019	AG 2025	5 ans	83,33 %
	Renaud Momméja (H) Nationalité française 62 ans ¹ – 20/03/1962		03/06/2008	AG 2026	16 ans	83,33 %
	Alexandre Viros (H) Nationalité française 46 ans ¹ – 08/01/1978	✓	04/06/2019	AG 2027	5 ans	100,00 %
ASSIDUITÉ MOYENNE						93,33 % ³

(1) L'âge ou l'ancienneté indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

(2) M. Charles-Éric Bauer avait été nommé au sein du Comité d'audit et des risques avant sa nomination au Conseil de surveillance (avant l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, aucune réglementation n'exigeait d'être membre du Conseil).

(3) Ce chiffre reflète l'assiduité moyenne des membres du Comité d'audit et des risques en fonction au 31 décembre 2024 et ne tient pas compte des membres ayant quitté le comité au cours de l'exercice le cas échéant.

3.6.3.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil de surveillance a adopté depuis le 24 mars 2010 un règlement intérieur qui précise les règles de composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'audit et des risques.

Ce règlement intérieur fait l'objet d'une revue régulière pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires et prendre en compte les recommandations de l'Autorité des marchés financiers et les révisions du Code Afep-Medef.

Le texte intégral du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques est mis à disposition à chaque mise à jour sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques sont exposées au sein du présent chapitre 3 du document d'enregistrement universel.

3.6.3.3 FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est conforme aux principes applicables pour les comités du Conseil de surveillance (cf. § 3.6.1).

Le Comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire et le plus souvent six fois par exercice, dont une fois avant l'arrêté des comptes annuels par la Gérance et une fois avant l'examen des comptes semestriels par le Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses compétences en matière de responsabilité sociale et environnementale, une réunion dédiée à la présentation de l'exposition aux risques RSE a lieu chaque année depuis 2021 avec le

Comité RNG-RSE. Cette réunion commune a pour objectif de renforcer la coordination et le partage entre les deux comités sur ce sujet connexe.

Le Comité d'audit et des risques se réunit à l'initiative de son président, qui arrête l'ordre du jour de la réunion, par écrit ou verbalement en tout lieu fixé par la convocation.

Avant chaque réunion du Comité d'audit et des risques, les membres du comité reçoivent en temps utile, avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables.

Le directeur général gouvernance et développement des organisations participe systématiquement aux réunions du Comité d'audit et des risques.

La directrice de l'audit et des risques en assume le secrétariat sous la responsabilité de la présidente.

Les Commissaires aux comptes assistent aux deux séances relatives à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Lors de la première réunion du Conseil de surveillance qui suit une réunion du Comité d'audit et des risques, la présidente fait un compte rendu oral des travaux du comité aux membres du Conseil, dont une synthèse est ensuite reprise dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

Le Comité d'audit et des risques utilise la plateforme digitale sécurisée « Herboard » (cf. § 3.5.3.2).

Les comptes rendus des réunions du Comité d'audit et des risques sont établis à l'issue de chaque réunion et transmis à tous les membres du comité.

Le Comité d'audit et des risques utilise un tableau de bord afin de programmer et planifier ses travaux de façon équilibrée au cours de l'année.

3.6.3.4 PRINCIPALES MISSIONS ET TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

En application de l'article L. 821-67 du Code de commerce, et sans préjudice des compétences du Conseil de surveillance auquel il ne se substitue pas, les principales missions du Comité d'audit et des risques et les travaux réalisés en 2024 sont les suivants :

Objet des missions	Principales missions et travaux réalisés en 2024 ¹
Générale	- procéder périodiquement à l'auto-évaluation de son fonctionnement ; - approuver la révision du règlement intérieur du Comité d'audit et des risques (notamment au vu de l'entrée en vigueur de la <i>Corporate Social Responsibility Directive</i>).
Élaboration des informations comptables et financières	- être informé du budget de l'exercice ; - examiner et commenter les comptes sociaux et consolidés de la société avant que ceux-ci ne soient arrêtés par la Gérance et présentés au Conseil de surveillance ; - prendre acte du consensus des analystes financiers sur les résultats annuels et semestriels ; - revoir les communiqués de presse sur le chiffre d'affaires trimestriel, les résultats annuels et semestriels ; - s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées ; - vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité de l'information fournie ; - examiner le programme de travail et les résultats des missions d'audit ; - suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour garantir l'intégrité ; - suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.

(1) Liste non exhaustive

♦ Sujets annuels • Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Objet des missions	Principales missions du comité et travaux réalisés en 2024 ¹
Contrôle des informations comptables et financières et de durabilité et travaux des Commissaires aux comptes et vérificateur des informations en matière de durabilité	◆ émettre une recommandation au Conseil de surveillance sur les Commissaires aux comptes ou le vérificateur des informations en matière de durabilité proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale ; ◆ suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes et le vérificateur des informations en matière de durabilité de leur mission (approche d'audit, conclusions d'audit, présentation des honoraires du collège) ; ◆ s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes et le vérificateur des informations en matière de durabilité des conditions d'indépendance ; ◆ échanger à huis clos avec les Commissaires aux comptes ; ◆ approuver, au cas par cas, la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes ; ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ; ◆ rendre également compte des résultats de la mission de certification des informations en matière de durabilité, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information en matière de durabilité et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
Contrôle de l'exposition aux risques et prévention de la corruption	◆ être informé du dispositif de sécurité via l'analyse des incidents de l'exercice écoulé et actions mises en place ; ◆ être informé du bilan des activités liées à la gestion des risques, à l'audit et au contrôle interne ; ◆ être informé du plan d'audit ; ◆ examiner régulièrement les expositions aux risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ; ◆ être informé, en réunion commune avec le Comité RNG-RSE, de l'exposition aux risques RSE (cf. § 3.5.6.2) ; ◆ être informé des risques en matière de données personnelles et des plans d'action correspondants ; ◆ être informé des risques sur le devoir de vigilance ; ◆ être informé de la cartographies des risques opérationnelles : en 2024, Hermès Chine ; ● être informé tous les trois ans de la cartographie des risques groupe [n/a en 2024] ; ● être informé des facteurs de risque groupe et des plans d'action correspondants ; ◆ être informé annuellement des risques IT, en particulier les risques cyber, et des plans d'action correspondants ; ◆ revoir le chapitre 4 « Facteurs et gestion des risques » du document d'enregistrement universel ; ◆ s'assurer de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ; ◆ être informé de l'actualisation du plan de prévention et de lutte contre la corruption ; ● être informé du plan de vigilance ; ● être informé de la mise en place d'une nouvelle relation bancaire ; ◆ être informé des moyens mis en œuvre par le groupe pour lutter contre les incidents dits physiques et de cybersécurité.

(1) Liste non exhaustive

◆ Sujets annuels ● Sujets ponctuels ou pluriannuels.

Dans le cadre de ces missions, le Comité d'audit et des risques a notamment entendu le directeur général finances, tant sur les données comptables que sur celles de la trésorerie, le directeur de la consolidation, de la fiscalité et du contrôle de gestion, la directrice de l'audit et des risques, le directeur de la sécurité groupe, la directrice des systèmes d'information groupe (et son équipe), le directeur de la

sécurité des systèmes d'information, la directrice de la communication financière et relations investisseurs, le directeur des opérations financières, le directeur juridique conformité, le délégué à la protection des données personnelles, le directeur juridique groupe, le directeur du développement durable et les Commissaires aux comptes.

3.7 ÉVALUATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES COMITÉS

3.7.1 MÉTHODOLOGIE

3.7.1.1 RECOURS OU NON À UN CONSEIL EXTÉRIEUR

Le Comité RNG-RSE a considéré lors de l'évaluation formelle en 2022, comme lors de celle réalisée en 2019, qu'il n'était pas souhaitable de recourir à un cabinet extérieur pour effectuer l'évaluation formelle du Conseil de surveillance. Les raisons qui ont justifié cette décision sont les suivantes :

- ♦ enjeu de confidentialité de donner des informations sur le Conseil de surveillance à un tiers ;
- ♦ le peu de signaux faibles remontés par les précédentes évaluations ;
- ♦ les progrès constants réalisés en matière de gouvernance ;
- ♦ le peu de valeur ajoutée attendue de la part d'un conseil externe, notamment compte tenu de la spécificité de la société en commandite par actions qui offre peu de comparables.

3.7.1.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation est réalisée, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022 (article 11.3), selon les modalités suivantes :

- ♦ une évaluation formelle est réalisée tous les trois ans (année N). Elle est mise en œuvre, sous la direction du Comité RNG-RSE, avec l'aide du secrétaire du Conseil ;
- ♦ l'année suivante (année N + 1), le Conseil de surveillance organise un débat en séance, au cours duquel sont notamment revues les actions menées depuis la dernière évaluation afin de répondre aux axes d'amélioration identifiés ;
- ♦ l'année d'après (année N + 2), le président du Conseil de surveillance s'entretient individuellement avec chaque membre du Conseil de surveillance afin d'évoquer notamment le fonctionnement du Conseil depuis la dernière évaluation et d'apprécier la contribution individuelle de ses membres ;
- ♦ les actionnaires sont informés chaque année dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la réalisation des évaluations et, le cas échéant, des suites données à celles-ci.

3.7.1.3 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation doit viser trois objectifs (article 11.2 du Code Afep-Medef actualisé en décembre 2022) :

- ♦ faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil ;
- ♦ vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- ♦ mesurer l'amélioration continue et permanente de la contribution effective de chaque membre du Conseil aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

L'évaluation porte également sur la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance et la matrice de compétences définie (cf. § 3.4.3 et § 3.4.5.2), ceci afin de s'assurer de la cohérence dans la composition globale du Conseil et de s'interroger sur la pertinence des objectifs fixés.

3.7.2 ÉVOLUTIONS DEPUIS LES DERNIÈRES ÉVALUATIONS

3.7.2.1 ÉVALUATION FORMELLE TRIENNALE 2022

Les résultats et les axes d'amélioration identifiés lors de la dernière auto-évaluation formelle triennale du Conseil de surveillance et des comités, intervenue en 2022, sont détaillés dans le document d'enregistrement universel 2022 (§ 3.7.3, pages 328 et 329).

Des évolutions étaient attendues par certains membres du Conseil sur les points suivants que le Conseil, sur proposition du Comité RNG-RSE, a décidé de retenir comme axes d'amélioration pour le futur :

- ♦ la mise à disposition d'une offre de formation continue pour permettre aux membres qui le souhaitent de maintenir et développer leur niveau de compétence ;
- ♦ l'extension des visites de site aux filiales de distribution ;
- ♦ un suivi toujours plus accru des enjeux RSE.

Aucun nouveau point d'amélioration n'avait été identifié s'agissant des comités du Conseil.

3.7.2.2 ÉVALUATIONS INFORMELLES ANNUELLES 2023 ET 2024

Fin 2023 et 2024, les membres du Conseil ont pu débattre sur le fonctionnement du Conseil et des comités.

Comme lors des précédentes évaluations, le Conseil de surveillance a considéré que son fonctionnement et celui de ses comités demeurent très satisfaisants.

3.7.2.2.1 Évaluation 2024 du Conseil de surveillance

Le Conseil a souhaité souligner les actions menées en 2022, 2023 et 2024 pour répondre aux attentes exprimées lors de la dernière évaluation formelle.

Axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation formelle 2022

Actions menées en 2022, 2023 et 2024

Conseil de surveillance

La mise à disposition d'une offre de formation continue pour permettre aux membres qui le souhaitent de maintenir et développer leur niveau de compétence

Chaque année, au moins deux grands thèmes annuels sont présentés au Conseil (cf. § 3.5.3.4) et une visite sur site est organisée (cf. § 3.5.3.5), ce qui leur confère une formation pratique sur les usages du groupe. Les membres du Conseil bénéficient d'une adhésion groupée de la société à l'IFA et peuvent profiter de l'ensemble de ses services et formations.

En 2023, il a été décidé de mettre l'accent sur les formations RSE avec la mise en place d'un programme pluriannuel très complet décrit au § 3.5.6.1.2. Ce programme a continué d'être suivi par les membres du Conseil de surveillance en 2024.

L'extension des visites de site aux filiales de distribution

Depuis fin 2022, il a été décidé d'organiser tous les deux ans (les années paires) une visite dans une filiale de distribution, de préférence à l'étranger.

Ainsi fin 2022, les membres du Conseil ont pu découvrir la filiale américaine Hermès of Paris. En 2024, le Conseil s'est rendu en Italie, pour y découvrir des filiales de distribution et de production, comme cela est décrit au § 3.5.3.5.

Un suivi toujours plus accru des enjeux RSE

Par le Conseil de surveillance :

◆ Présentation par la direction du développement durable des enjeux en matière de développement durable et de RSE (cf. § 3.5.4) :

- Les travaux réalisés sur les grands enjeux en 2023 :
 - Gouvernance RSE (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.2.2),
 - Chantiers Taxonomie/TSFD/SASB et évaluations,
 - Déclinaison de la stratégie RSE dans le groupe,
 - Formations des salariés en matière de RSE,
 - Chantier participatif mondial Diversité & Inclusion,
 - Politique de sobriété énergétique,
 - Certification externe du référentiel construction durable,
 - Affichage et étiquetage environnemental pour les clients,
 - Sensibilisation des fournisseurs,
 - Mise en place des dispositifs anti-destruction,

● Focus sur la trajectoire carbone :

- Audit SBTi,
- Rappel de l'engagement du groupe,
- Résultats et perspectives,

● Politique de compensation carbone volontaire via Livelihoods,

● Évaluations RSE externes ;

◆ Lancement et poursuite du programme de formation pluriannuel RSE des membres du Conseil (cf. § 3.5.6.1.2) ;

◆ La gestion durable de l'eau dans la filière textile (lors de la visite du site Passerelles) ;

◆ La trajectoire RSE mise en place par le métier Chaussure pour soutenir l'ambition du groupe (lors de la visite d'Atelier HCl à Milan)

◆ La présentation annuelle des enjeux en matière de développement durable et de responsabilité sociale et environnementale.

Par le Comité d'audit et des risques et/ou le Comité RNG-RSE :

◆ Suivi du déploiement du reporting extra-financier dans le cadre de CSRD ;

◆ Présentation des risques RSE ;

◆ Présentation du chapitre RSE/DPEF du document d'enregistrement universel ;

◆ Réalisations RSE au regard des objectifs poursuivis ;

◆ Orientations RSE ;

◆ Présentation de la division Hermès Recrutement/Perspectives et enjeux RH pour les prochaines années

◆ Présentation du modèle social et des actions concrètes déployées ;

◆ Présentation de la philosophie managériale.

Comité RNG-RSE

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié.

Comité d'audit et des risques

Aucun nouveau point d'amélioration n'a été identifié.

La prochaine auto-évaluation formelle du Conseil interviendra en 2025.

3.7.2.2.2 Évaluation 2024 du Comité RNG-RSE et du Comité d'audit et des risques

Les Comités RNG-RSE et d'audit et des risques ont débattu en 2024 de leur fonctionnement respectif. Il ressort de ces auto-évaluations que, tant leur fonctionnement, leurs travaux, leur composition que les contributions individuelles de chacun de leurs membres, sont satisfaisants. Les différents sujets à traiter étant bien couverts avec le temps disponible. Les membres de ces comités ont par ailleurs souligné que l'ensemble des axes d'amélioration retenus lors de la précédente évaluation ont été pris en compte (cf. § 3.7.2.2).

Les membres du Comité RNG-RSE ont indiqué que les interactions avec le Comité d'audit et des risques sont bonnes.

Parmi les points d'amélioration identifiés, il a été proposé d'approfondir encore davantage les sujets liés aux taxes et assurances, ainsi que les aspects réglementaires. Il a par ailleurs été discuté d'initier une réflexion sur un nouveau programme de formation pluriannuel à destination des membres du Conseil de surveillance.

Aucun autre point d'amélioration n'a été identifié par les comités.

3.8 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.8.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Dispositif applicable depuis 2020

L'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019 a mis en place un dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des mandataires sociaux.

Ce texte est entré en vigueur pour la société à partir de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2020.

Ce dispositif s'articule autour d'un double vote de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Associé commandité :

- ◆ un premier vote annuel *ex-ante* porte sur la politique de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Cette politique doit présenter les principes et les critères, alignés sur les intérêts de la société, déterminant les rémunérations des mandataires sociaux. Cette politique est contraignante, ce qui signifie que ne peuvent être attribuées ou versées aux mandataires sociaux que des rémunérations conformes à une politique de rémunération préalablement approuvée ;
- ◆ en cas de désapprobation, la dernière politique de rémunération approuvée continue de s'appliquer et une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale ordinaire de la société. En l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, les rémunérations sont déterminées conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la société ;
- ◆ dans des circonstances exceptionnelles, il est possible de déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société ;
- ◆ un second vote, *ex-post*, porte sur le contenu du rapport sur le gouvernement d'entreprise présentant le détail des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux durant l'exercice écoulé ainsi que certaines informations complémentaires, notamment des ratios d'équité.

Plusieurs résolutions doivent ainsi être présentées :

- une résolution (vote *ex-post* « global ») portant sur les informations visées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce pour l'ensemble des mandataires sociaux (soit les gérants, le président du Conseil de surveillance et les autres membres du Conseil). Ces informations reflètent, pour chacun de ces mandataires, l'application effective de la politique de rémunération pour l'exercice écoulé, en ce compris le détail des éléments de rémunération et avantages versés ou attribués,

En cas de désapprobation, une politique de rémunération révisée est soumise à la prochaine Assemblée générale

ordinaire de la société. Le versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée. En cas de désapprobation de la politique de rémunération révisée, les sommes suspendues ne sont pas versées et la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours est suspendue,

- une résolution (vote *ex-post* « individuel ») pour chaque gérant et une résolution pour le président du Conseil de surveillance portant sur les rémunérations totales et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé (les membres du Conseil de surveillance ne font pas l'objet de vote individuel). Le versement de la partie variable et exceptionnelle de la rémunération de la personne concernée est conditionné à l'approbation préalable de la résolution la concernant.

3.8.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application de l'article L. 22-10-76, I alinéa 4 du Code de commerce, issu de l'ordonnance précitée, la politique de rémunération des mandataires sociaux (gérants et membres du Conseil de surveillance) vous est présentée.

Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Les règles de fonctionnement propres aux sociétés en commandite par actions et le système de gouvernance de la société ont conduit à confier l'établissement de la politique de rémunération des dirigeants (gérants) et celle des autres mandataires sociaux (membres du Conseil de surveillance), respectivement, à l'Associé commandité et au Conseil de surveillance.

Après avoir présenté les principes généraux applicables à tous les mandataires sociaux, les principes spécifiques de la politique de rémunération des gérants, puis les principes spécifiques de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance vous sont exposés.

En application de l'article L. 22-10-77, II du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux fera l'objet de deux résolutions distinctes lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 : la première portera sur la politique de rémunération des gérants et la seconde sur la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

3.8.1.1.1 Manière dont la politique de rémunération respecte l'intérêt social, et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société (article R. 22-10-40, I-1° du Code de commerce)

Les politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance sont conformes à l'intérêt social et contribuent à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société pour les raisons suivantes :

S'agissant des gérants :

- ◆ depuis la transformation de la société en société en commandite par actions, le montant maximum de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximum de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 ;

- ◆ Le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé le 7 février 2024 de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification de la politique de rémunération des gérants a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024. Ce plafond s'applique à la rémunération fixe des gérants qui sera versée en 2025 (cf. § 3.8.1.2.1) ;

- ◆ La rémunération des gérants est déterminée en fonction de critères clairs quantifiables (notamment la croissance du chiffre d'affaires et la variation du résultat consolidé avant impôts, comme exposé au § 3.8.1.2.4 ci-après) et pertinents par rapport à son modèle économique, qui sont restés stables depuis de très nombreux exercices ;

- ◆ la rémunération variable est conditionnée pour partie (10 %) à un critère RSE traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable (pour la composition du critère RSE, cf. § 3.8.1.2.4) ;
- ◆ la composition de la rémunération est simple et lisible – rémunération fixe et rémunération variable, sans recourir à des mécanismes de rémunération complexe différée et sans garantir une rémunération variable minimale en cas de mauvaise performance économique de la société ;
- ◆ le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant. Il s'appuie à cette fin sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision, outre le niveau d'atteinte des critères RSE, les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue.

S'agissant des membres du Conseil de surveillance :

- ◆ les principes de répartition contenus dans la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance attribuent

des montants en rapport avec les missions confiées et l'assiduité aux réunions ;

- ◆ ces principes sont revus périodiquement notamment en fonction des pratiques de place.

3.8.1.1.2 Manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte dans le processus de décision (article R. 22-10-40, I-3° du Code de commerce)

Les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du groupe sont détaillées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.1.12.

S'agissant plus particulièrement des conditions de rémunération, les succès économiques d'Hermès sont régulièrement partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe, aussi bien en France que dans le monde, et sous différentes formes. Il s'agit de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quel que soit leur rôle dans la chaîne de création de valeur, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés au développement à long terme.

En effet, la politique du groupe est d'associer ses collaborateurs à son projet de croissance sur le long terme par différents dispositifs :

- ◆ d'une façon générale, dans tous les pays où la maison est présente, ses collaborateurs sont rémunérés de manière à répondre aux standards du marché, au niveau de leur rémunération globale ;
- ◆ par ailleurs, la maison offre à ses collaborateurs :
 - des plans d'actionnariat salarié mis en place depuis de nombreuses années (le premier plan remonte à 1993) qui permettent de reconnaître la contribution des collaborateurs au développement de la maison, quels que soient leur rôle et leur situation géographique, en attribuant un élément unique de rémunération, afin de partager les fruits de la croissance et de leur permettre d'être associés plus étroitement aux décisions de développement d'Hermès à long terme,
 - des accords d'intéressement permettant d'associer les collaborateurs au développement d'indicateurs déterminés localement et pertinents eu égard à l'activité et à l'environnement de chacune des filiales françaises, notamment la qualité, la sécurité, la productivité,
 - un accord groupe de participation associant d'une manière harmonisée tous les collaborateurs des sociétés en France aux bénéfices du groupe,
 - d'autres dispositifs qui permettent de faire bénéficier les collaborateurs des filiales étrangères de rémunérations complémentaires adaptées aux performances et aux pratiques locales,
 - des régimes volontaires et supra-légaux de protection sociale et de retraite, mis en place par les filiales afin de compléter l'offre employeur de façon globale et compétitive et d'offrir des dispositifs de rémunération et de protection sociales à court, moyen et long termes ;
 - enfin, des primes exceptionnelles ont été attribuées à l'ensemble des collaborateurs (CDD et CDI) dans le monde en 2022, 2023, 2024 et 2025.

La politique du groupe en matière de rémunération des collaborateurs est ambitieuse et complète, elle intègre une large palette d'outils de rémunération.

Les orientations budgétaires d'évolution des rémunérations lors de l'exercice annuel des révisions salariales tiennent compte de l'inflation et de l'évolution des marchés locaux des rémunérations. Une vigilance particulière est accordée à l'égalité femmes-hommes et aux décalages par rapport aux marchés (interne et externe). Des budgets spécifiques peuvent être accordés si des ajustements sont nécessaires.

La volonté de reconnaître la performance tant collective qu'individuelle s'est traduite également depuis plusieurs années par le développement des parts variables individuelles et collectives.

3.8.1.1.3 Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Un certain nombre de mesures sont destinées à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts :

- ◆ le montant maximal de la rémunération variable (« statutaire ») des gérants est déterminé par les statuts (article 17) ;
- ◆ le montant maximal de la rémunération fixe (« complémentaire ») des gérants et les modalités de son indexation ont été déterminés par l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001. Le 7 février 2024, Émile Hermès SAS, Associé commandité, a décidé de plafonner cette indexation (cf. § 3.8.1.2.1) ;
- ◆ depuis sa création, le 24 mars 2010, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé chaque année de s'assurer que la rémunération des gérants est conforme aux dispositions statutaires et aux décisions de l'Associé commandité ;

- ◆ l'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles, pérennes et qualitatifs qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé au § 3.8.1.2 ;
- ◆ lors de la fixation du montant effectif de la rémunération statutaire annuelle de chaque gérant, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE et prend notamment en compte dans sa décision les performances réalisées par le groupe au titre de l'exercice écoulé, les enjeux stratégiques du développement du groupe à moyen et long termes et l'environnement concurrentiel dans lequel il évolue ;
- ◆ depuis 2020, la politique de rémunération des gérants fait l'objet d'un avis consultatif du Conseil de surveillance et à l'approbation de l'Assemblée générale, et la rémunération effective des gérants fait l'objet d'une délibération du Conseil de surveillance.

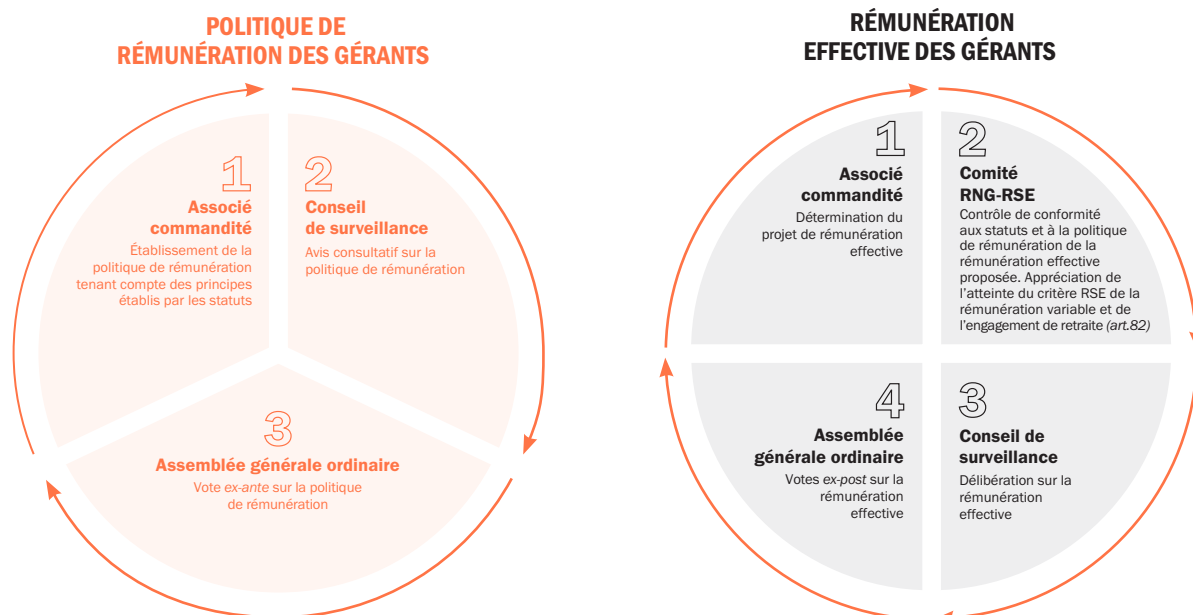
3.8.1.1.4 Modalités de publication des rémunérations des mandataires sociaux

En application de l'article R. 22-10-40, V du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux, accompagnée de la date et du résultat du dernier vote *ex-ante* de l'Assemblée générale est publiée sur le site Internet financier de la société le jour ouvré suivant celui du vote.

En application de l'article 27.1 du Code Afep-Medef, tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des gérants sont publiés sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux/> après la réunion du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, les ayant arrêtés.

3.8.1.2 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre



Processus de décision relatif à l'établissement de la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, I-2° du Code de commerce)

Les éléments de la politique de rémunération des gérants sont établis par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette décision est prise en tenant compte des principes et conditions prévus à l'article 17 des statuts s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») et, par renvoi des statuts, de la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001 s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire »).

Le Conseil de surveillance rend un avis consultatif sur la politique de rémunération des gérants.

Depuis 2020, la politique de rémunération des gérants est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

Processus de décision relatif à la détermination de la rémunération effective des gérants (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif de la rémunération des gérants est déterminé chaque année par la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, conformément à la politique de rémunération approuvée puis soumise à délibération du Conseil de surveillance.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance :

- ♦ apprécie l'atteinte des indices composant le critère RSE de la rémunération variable des gérants ;
- ♦ effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Depuis 2020, la rémunération effective globale des mandataires sociaux (incluant celle des gérants) et la rémunération effective individuelle de chaque gérant sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

3.8.1.2.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des gérants depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 30 avril 2024 a approuvé à 91,36 %, sans réserve, la politique de rémunération des gérants (cf. § 3.8.5).

Conformément au processus de décision décrit au § 3.8.1.2, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS du 12 février 2025 a proposé de reconduire, pour l'exercice 2025, cette politique de rémunération sans changements par rapport à l'exercice précédent, qui avait fait l'objet de deux modifications :

- ♦ le plafonnement de l'évolution annuelle de la rémunération fixe des gérants à 5 % ; et
- ♦ la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies de type « article 82 », en référence au Code général des impôts (cf. document d'enregistrement universel 2023, page 352).

3.8.1.2.2 Modalités d'application aux gérants nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

Le mandat des gérants est statutairement à durée indéterminée et ne nécessite donc pas de renouvellement.

La politique de rémunération s'appliquerait aux gérants nouvellement nommés au prorata de leur présence au cours du premier exercice de leur mandat.

3.8.1.2.3 Dérogations prévues à l'application de la politique de rémunération (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS pourrait déroger, dans les conditions prévues par la loi, à l'application de la politique de rémunération pour fixer la rémunération variable des gérants, dans la limite autorisée par les statuts, et après avis favorable du Conseil de surveillance.

3.8.1.2.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

En application des articles L. 22-10-76 et R. 22-10-40, II du Code de commerce, sont détaillées ci-dessous les éléments spécifiques composant la politique de rémunération des gérants.

Lors de la prise de mandat

Il n'existe pas de tel engagement.

En cours de mandat

Le mandat des gérants est à durée indéterminée. Les gérants sont révocables par décision de l'Associé commandité.

Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable

Conformément aux principes prévus à l'article 17 des statuts, chaque gérant a droit à une rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts) dont le montant maximum est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord unanime des Associés commandités, et éventuellement, à une rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) :

- ♦ la rémunération fixe – ou rémunération complémentaire selon les statuts – a été introduite par décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2001, qui en a fixé le plafond à 457 347,05 € et a prévu une indexation, à la hausse uniquement, sur l'augmentation du chiffre d'affaires consolidé réalisé au titre de l'exercice précédent, à taux et à périmètre constants, par rapport à celui de l'avant-dernier exercice. La périodicité de la rémunération fixe est donc annuelle. Dans le respect du principe ainsi déterminé et pour faciliter la compréhension des modalités de calcul de la rémunération complémentaire avant indexation des gérants, la société l'a toujours qualifiée de « rémunération fixe », par analogie aux pratiques du marché. Le 7 février 2024, le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS a décidé de plafonner l'indexation de la rémunération fixe à 5 %. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024 et ce plafond s'applique donc à la rémunération fixe des gérants versée en 2025 ;
- ♦ le mode de calcul de la rémunération variable – ou rémunération statutaire – prévu à l'article 17 des statuts est resté constant depuis l'introduction en Bourse le 3 juin 1993. Cette rémunération est fonction du résultat consolidé avant impôts, réalisé au titre de l'exercice précédent, dans la limite de 0,20 % de ce résultat. Ce mode de détermination conduit naturellement à une stricte variabilité de la rémunération statutaire des gérants, de façon transparente et sans garantie d'un montant minimum. Dans un objectif de clarté, la rémunération statutaire des gérants est appelée « rémunération variable », par analogie aux pratiques du marché.

La rémunération variable des deux gérants est conditionnée pour partie (10 %) à un critère « RSE » traduisant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Ce critère RSE contribue aux objectifs de la politique de rémunération des gérants.

Cette structure de la part variable de la rémunération s'est appliquée pour la première fois lors de l'évaluation de la rémunération variable au titre de l'année 2019, évaluée et versée en 2020.

Les indices composant le critère RSE sont relatifs aux éléments suivants :

- ◆ le découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles (critère environnemental quantifiable) ;
- ◆ les actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes (critère sociétal qualitatif) ;
- ◆ les initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes (critère social qualitatif).

Ces indices sont en lien avec la stratégie RSE et les priorités d'actions présentées au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.5.2).

Dans la limite du montant maximum ici défini et conformément aux critères et objectifs, détaillés au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.2 de la politique de rémunération approuvée, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération annuelle de chaque gérant comme suit :

- ◆ s'agissant de la rémunération variable (« statutaire ») cible : par application de la stricte variabilité du résultat consolidé avant impôt dont 10 % sont conditionnés à l'atteinte des objectifs composant le critère RSE (cf. ci-dessus) ;
- ◆ s'agissant de la rémunération fixe (« complémentaire ») : par application de la stricte variabilité, à la hausse uniquement, du chiffre d'affaires à la rémunération de l'exercice précédent ;

- ◆ s'agissant des autres éléments de la rémunération : par stricte application de la politique de rémunération des gérants.

L'évolution des deux composantes de la rémunération des gérants est fonction de critères quantifiables objectifs, intelligibles et pérennes, qui sont publics et par nature prédéfinis, comme exposé aux alinéas 1) et 2) ci-dessus.

Ainsi, aucune rémunération variable (« statutaire ») minimale n'est assurée aux gérants.

Les critères quantifiables sont prépondérants dans le calcul de la rémunération variable des gérants.

Le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, s'appuie sur les recommandations du Comité RNG-RSE.

M. Henri-Louis Bauer, représentant légal de la société Émile Hermès SAS, gérant, ne perçoit à titre personnel aucune rémunération de la part d'Hermès International. Il perçoit une rémunération de la part de la société Émile Hermès SAS pour ses fonctions de gérant de cette société, qui n'a pas de lien avec le mandat de gérant de la société Émile Hermès SAS dans Hermès International.

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération ni avantages de toute nature de la part des filiales d'Hermès International.

La décomposition des rémunérations effectives des gérants pour les deux derniers exercices est indiquée au § 3.8.4.2.

Chaque année, le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance d'Hermès International est chargé de s'assurer de la conformité de la rémunération des gérants aux statuts et à la politique de rémunération.

Aucune importance respective n'est préétablie entre la rémunération fixe et la rémunération variable qui dépendent des éléments décrits ci-dessus.

HISTORIQUE DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DES GÉRANTS VERSÉE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES ET IMPORTANCE RESPECTIVE

M. Axel Dumas	2024	Proportion (non préétablie)	2023	Proportion (non préétablie)	2022	Proportion (non préétablie)
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 657 510 €	36 %	2 203 574 €	38 %	1 785 716 € ¹	40 %
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	4 630 203 €	64 %	3 648 702 €	62 %	2 700 742 €	60 %
Dont critère RSE		10 %		10 %	10 %	10 %
TOTAL	7 287 713 €		5 852 276 €		4 486 458 €	

(1) M. Axel Dumas a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, M. Axel Dumas a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

Émile Hermès SAS	2024	Proportion (non préétablie)	2023	Proportion (non préétablie)	2022	Proportion (non préétablie)
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	903 392 €	29 %	749 081 €	31 %	607 035 € ¹	33 %
Rémunération variable (« statutaire » selon les statuts) attribuée au titre de l'exercice précédent	2 159 191 €	71 %	1 701 490 €	69 %	1 259 430 €	67 %
Dont critère RSE		10 %		10 %		10 %
TOTAL	3 062 583 €		2 450 571 €		1 866 465 €	

(1) Émile Hermès SAS a renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de sa rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, Émile Hermès SAS a perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à sa rémunération fixe effective 2021.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance des rémunérations variables ou des rémunérations en actions (article R. 22-10-40, I-4° du Code de commerce)

La rémunération variable (dite « statutaire ») des gérants est évaluée en fonction de l'évolution du résultat consolidé avant impôt au titre du dernier exercice par rapport à l'exercice précédent et conditionnée pour 10 % de son montant à l'atteinte du critère RSE.

L'évaluation du montant de rémunération assujéti au critère RSE est limitée à une cible de 100 %, sans possibilité de dépassement.

Chacun des trois indices mentionnés au § 3.8.1.2.4 « Rémunérations fixe et variable annuelles et importance respective – Critère RSE pour la rémunération variable » :

- ♦ porte sur 1/3 du critère RSE ;
- ♦ a une période de référence annuelle ;
- ♦ fait l'objet d'une appréciation annuelle de son atteinte par le Comité RNG-RSE.

Rémunération variable différée ou pluriannuelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération variable différée ou pluriannuelle n'est pas prévue.

Rémunération exceptionnelle

L'attribution aux gérants d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévue.

Rémunération en actions (article R. 22-10-40, II-2° du Code de commerce)

La politique de rémunération actuelle ne prévoit pas que les gérants puissent bénéficier d'une rémunération en actions.

Conformément à l'article 26.3.3 du Code Afep-Medef, les gérants personnes physiques qui seraient bénéficiaires d'options d'actions et/ou d'actions de performance devraient prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur les options que sur les actions issues des levées d'options ou sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions.

M. Axel Dumas, seul gérant éligible, n'a jamais bénéficié d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance depuis qu'il a été nommé gérant.

La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible aux plans d'attribution d'options d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Contrat de travail

Afin de se conformer au Code Afep-Medef, M. Axel Dumas a décidé, le 5 juin 2013, de renoncer avec effet immédiat à son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de gérant d'Hermès International.

Conventions de prestations de services

Aucun gérant ne facture directement ou indirectement des prestations de services à la société.

Rémunération de membre de Conseil dans la société et dans les filiales du groupe

Les gérants ne perçoivent aucune rémunération de membre de Conseil versée par la société ou des filiales du groupe.

De même, les règles de répartition du groupe prévoient que les membres du Comité exécutif d'Hermès International qui sont administrateurs dans des filiales ne perçoivent pas de rémunération de membre de Conseil à ce titre.

Régime de prévoyance

M. Axel Dumas bénéficie du régime de prévoyance, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Il prévoit, comme pour l'ensemble des salariés, les avantages viagers bruts suivants :

- ♦ une rente d'invalidité à hauteur de 51 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de première catégorie et de 85 % de la rémunération de référence en cas d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie. La rémunération de référence (la rémunération brute annualisée) est plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Le versement de la rente d'invalidité est interrompu à la fin de l'état d'invalidité ou d'incapacité permanente, et, au plus tard, le jour de la liquidation normale ou anticipée de la pension d'assurance vieillesse du régime de retraite obligatoire, quel qu'en soit le motif ;
- ♦ un capital décès égal, selon la situation familiale, au maximum à 380 % de la rémunération de référence plafonnée à huit PASS ;
- ♦ les cotisations versées à l'organisme assureur sont réparties entre la société (80 % des cotisations) et le bénéficiaire (20 % des cotisations) ;
- ♦ ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, soumises au forfait social au taux de 8 %, et exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, dans la limite d'un montant égal à la somme de 6 % du PASS et 1,5 % de la rémunération retenue dans la limite de 12 PASS.

Avantages de toute nature

M. Axel Dumas bénéficie d'une voiture de fonction constituant son seul avantage en nature.

M. Axel Dumas bénéficie du régime de frais de santé, collectif et obligatoire, mis en place par le groupe au profit de l'ensemble du personnel des entités en France ayant adhéré à ce régime (décision du Conseil de surveillance du 19 mars 2014).

Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantage en nature.

En fin de mandat

Indemnité de départ

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité d'un montant égal à 24 mois de rémunération globale (rémunération variable « statutaire » et rémunération fixe « complémentaire ») en cas de cessation de ses fonctions de gérant (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 10^e résolution « Approbation des engagements dus envers M. Axel Dumas au titre de la cessation de ses fonctions de gérant » – conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce applicable à cette date).

Le versement d'une indemnité de départ est subordonné au fait que la cessation des fonctions de gérant résulte :

- ♦ soit d'une décision de M. Axel Dumas prise en raison d'un changement de contrôle de la société, du remplacement du

président d'Émile Hermès SAS, gérant de la société, ou d'un changement de stratégie de la société ;

- ♦ soit d'une décision de la société.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant, et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

Les critères d'attribution de l'indemnité de départ sont ainsi strictement limités aux cas de départs contraints.

Par ailleurs, le versement d'une telle indemnité est assujéti à la réalisation des conditions de performance suivantes, afin que les conditions de son départ soient en harmonie avec la situation de la société : atteinte d'au moins quatre budgets (taux de croissance du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel mesurés à taux constants) sur les cinq derniers exercices et sans dégradation de l'image de marque d'Hermès.

Le Conseil de surveillance a donc considéré que l'engagement de rémunération différée pris à l'égard de M. Axel Dumas respectait les exigences du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice de la société Émile Hermès SAS.

Indemnité de non-concurrence

M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.

Il n'existe pas de tel engagement au bénéfice d'Émile Hermès SAS.

Régime de retraite supplémentaire

La rémunération globale de M. Axel Dumas a été déterminée en tenant compte de l'avantage que représente le bénéfice d'un régime supplémentaire de retraite.

Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)

M. Axel Dumas bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies mis en place au profit de l'ensemble du personnel des sociétés françaises du groupe qui y ont adhéré (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013 approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Comme pour l'ensemble des salariés du groupe :

- ♦ le régime de retraite à cotisations définies est financé comme suit : 1,1 % pour la rémunération de référence à hauteur d'une fois le PASS, 3,3 % pour la rémunération de référence comprise entre un et deux PASS, et 5,5 % sur la rémunération de référence comprise entre deux et six PASS. La rémunération de référence s'entend de la rémunération annuelle brute conformément à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale ;
- ♦ ces cotisations sont réparties entre la société (90,91 %) et le bénéficiaire (9,09 %) ;
- ♦ les cotisations patronales sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 20 % et

exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du PASS ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS (231 840 € en 2024).

Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)

M. Axel Dumas est par ailleurs éligible au régime de retraite complémentaire mis en place en 1991 au profit des dirigeants de la société (décision du Conseil de surveillance du 4 juin 2013, approuvée par l'Assemblée générale du 3 juin 2014 – 5^e résolution « Approbation des conventions et engagements règlementés »).

Ce dispositif n'est pas limité aux seuls gérants mais bénéficie à un groupe plus large de cadres dirigeants. Il peut être dénoncé, s'agissant de M. Axel Dumas, par délibération du Conseil de surveillance.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels à prestations définies, aucun nouvel adhérent ne peut être affilié à ce dispositif depuis le 4 juillet 2019 et aucun nouveau droit conditionnel à prestations ne peut être alloué au titre de périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019.

Le règlement de retraite prévoit notamment, comme conditions impératives pour bénéficier du régime, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté appréciés au 4 juillet 2019 compte tenu des dispositions de l'ordonnance précitée du 3 juillet 2019, et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale.

Chaque participant acquiert progressivement des droits potentiels, calculés chaque année en fonction de sa rémunération de référence annuelle, étant précisé que l'année 2019 était la dernière année de calcul pour de tels droits (en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019). Ces droits potentiels représentent, selon l'ancienneté et pour chaque année, un pourcentage de la rémunération de référence allant de 0,9 % à 1,5 %.

Si l'ensemble des conditions d'éligibilité sont remplies, la rente annuelle issue de ce régime serait fonction de :

- ♦ la moyenne des trois dernières rémunérations annuelles ;
- ♦ un pourcentage de la rémunération de référence, allant de 0,9 % à 1,5 % par année d'ancienneté (arrêtées au 31 décembre 2019). Conformément au règlement, M. Axel Dumas ayant une ancienneté supérieure à 16 ans, ce pourcentage est fixé à 1,50 %. Il est en tout état de cause inférieur à la limite légale de 3 %.

Par ailleurs, le règlement prévoit l'application de deux plafonds au montant final de la rente annuelle :

- ♦ le montant de la rente annuelle ne peut excéder huit PASS, soit 370 944 € en 2024 ; et
- ♦ le cumul (i) des retraites acquises au titre des régimes légaux et conventionnels (hors majoration pour enfants élevés) y compris les droits acquis dans les régimes de retraite étrangers, des retraites issues de tout régime supplémentaire pouvant être mis en place au sein du groupe Hermès et (ii) du montant de la retraite surcomplémentaire résultant du règlement ne pourra excéder 70 % de la dernière rémunération de référence.

À titre d'information, sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, le montant maximal de la rente à terme limité par le règlement du régime à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, comparé à la rémunération au titre de l'exercice 2022 du gérant personne physique, représenterait un taux de remplacement (hors régimes obligatoires) de 4,83 %.

Le régime est financé par la société au travers d'un contrat souscrit auprès d'un organisme d'assurance extérieur, et le cas échéant, en complément, des provisions sont inscrites dans les comptes.

À ce jour, les charges fiscales et sociales applicables au régime sont les suivantes :

- ♦ au plan social, sur option irrévocable, la société a choisi d'appliquer la contribution fixée à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale sur les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur au taux de 24 %. De son côté, le bénéficiaire est soumis, comme pour tout revenu de remplacement, à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'à une cotisation maladie et à une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) sur le montant de sa rente. Dans le cas spécifique des rentes issues des régimes de retraite à prestations définies, une contribution sociale est en outre à la charge du bénéficiaire de la rente, dont le taux varie en fonction du montant de la rente et de sa date de liquidation ;
- ♦ au plan fiscal, les primes versées à l'organisme d'assurance extérieur sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

Comme indiqué au § 3.8.1.2.1, le gel du dispositif mis en place initialement en 1991 et dont le gérant bénéficie potentiellement, a conduit le groupe à mener une étude sur le dispositif de retraite qui serait le plus pertinent et le plus adapté pour remplacer celui de l'article 39 du Code général des impôts. Le dispositif qui a finalement été retenu est un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies, tel que prévu par l'article 82 du Code général des impôts, et présenté ci-après.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

Régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)

L'Assemblée générale du 30 avril 2024 a approuvé la politique de rémunération des gérants révisée et M. Axel Dumas est donc éligible au régime de retraite par capitalisation à cotisations définies, de type « article 82 » en référence au Code général des impôts. Ce régime est

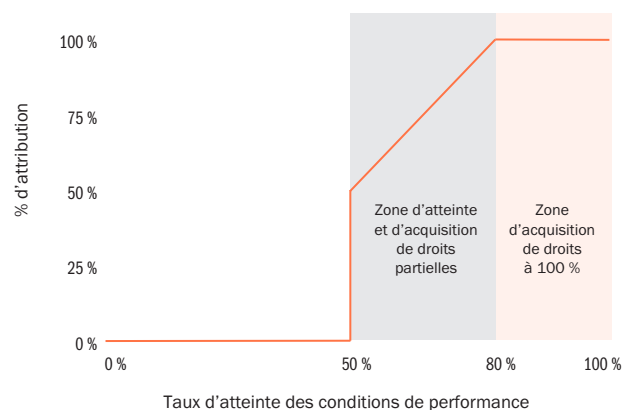
mis en place également au bénéfice de certains cadres dirigeants sous forme d'attribution gratuite d'actions calculée sur leurs rémunérations fixe et variable, laquelle est conditionnée à l'atteinte de critères de performance.

Pour la constitution des droits de M. Axel Dumas en sa qualité de gérant, ce régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N-1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires).

La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20% en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables, comme présenté sur le schéma ci-après.

À titre d'illustration :

- ♦ atteinte à 80 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement maximum de la cotisation, soit 20 % de la Rémunération de Référence ;
- ♦ atteinte à 50 % des conditions de performance au titre de l'exercice de référence : versement plancher, soit 10 % de la Rémunération de Référence ;
- ♦ atteinte des conditions de performance au titre de l'exercice de référence entre ces deux bornes (i.e. entre 50 et 80 %) : versement de la cotisation selon une progression linéaire ;
- ♦ atteinte des conditions de performance en dessous de 50 % des cibles : aucun versement.



Le taux d'acquisition des droits évolue selon le taux d'atteinte des critères de performance comme suit :

Critères de performance	Pondération	Performance	% d'attribution
Croissance des ventes (à taux de change constants)	40 %	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)
Résultat opérationnel courant (à taux de change courants)	40 %	Plancher	50 % de la cible (budget annuel)
		Cible	80 % de la cible (budget annuel)
Critère RSE Objectifs liés au découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	20 %	Plancher	50 % de la cible
		Cible	80 % de la cible

Le versement de la cotisation, dont le montant est déterminé selon les principes et conditions exposés ci-dessus, constitue un avantage pour le gérant, soumis intégralement à charges sociales et impôt sur le revenu dès le versement auprès de l'assureur, entièrement à la charge du bénéficiaire.

La société supportera les charges sociales patronales applicables.

Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.

SYNTHÈSE DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES POTENTIELLEMENT DUS AU GÉRANT PERSONNE PHYSIQUE (M. AXEL DUMAS) EN CAS DE DÉPART

Mode de détermination au 31/12/2024

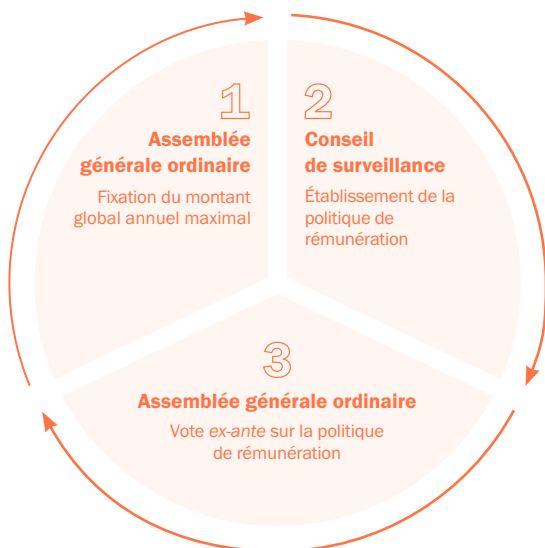
	Départ volontaire (hors départ à la retraite)	Départ contraint	Départ à la retraite
Indemnité de départ	n/a	Sous réserve des conditions de performance applicables : 24 mois de rémunérations (fixe et variable)	n/a
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	n/a
Retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts, article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)	n/a	n/a	Montant annuel de la rente : nombre d'années d'ancienneté × (0,9 % à 1,5 %) × moyenne des trois dernières rémunérations annuelles La rente sera plafonnée à huit PASS
Retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		
Retraite supplémentaire à cotisations définies (de type « article 82 » du Code général des impôts)	Le montant annuel de la rente sera déterminé par conversion en rente de l'épargne constituée à la date de liquidation des droits à la retraite.		

n/a : non applicable.

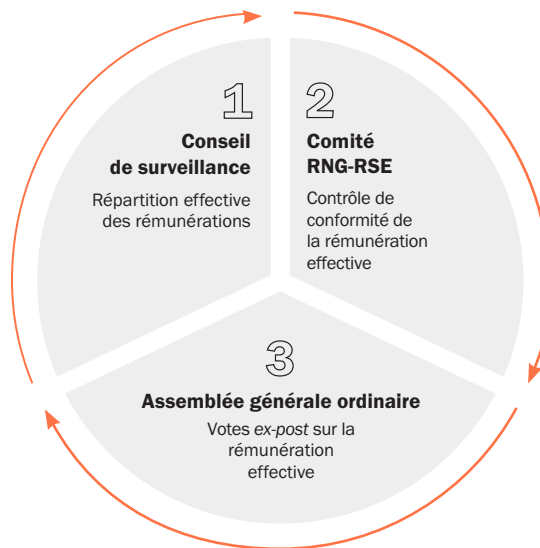
3.8.1.3 PRINCIPES SPÉCIFIQUES APPLICABLES À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS)

Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



RÉMUNÉRATION EFFECTIVE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Processus de décision relatif à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, IV du Code de commerce)

L'Assemblée générale fixe le montant global annuel maximum des rémunérations du Conseil de surveillance.

Les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance sont établis par le Conseil de surveillance.

Depuis 2020, la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (vote *ex-ante*).

Processus de décision relatif à la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance (article L. 22-10-76 du Code de commerce)

Le montant effectif annuel de la rémunération des membres du Conseil de surveillance est déterminé par le Conseil de surveillance en début d'exercice au titre de l'exercice précédent par application de la politique de rémunération et en tenant compte de l'assiduité individuelle de chaque membre au cours de l'exercice précédent.

Le Comité RNG-RSE du Conseil de surveillance effectue un contrôle de conformité de la rémunération effective des membres du Conseil de surveillance au montant global fixé par l'Assemblée générale et à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance.

Depuis 2020, l'application effective de la politique de rémunération (incluant la rémunération effective globale versée, et/ou attribuée) des mandataires sociaux (incluant celle des membres du Conseil de surveillance) et la rémunération effective individuelle du président du Conseil de surveillance sont soumises, chaque année, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle (votes *ex-post*).

3.8.1.3.1 Modifications apportées à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance depuis la dernière Assemblée générale (article R. 22-10-40, I-5° du Code de commerce)

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a approuvé à 99,94 %, sans réserve, la révision du montant global annuel des rémunérations attribuables aux membres du Conseil de surveillance en le portant de 600 000 € à 900 000 €, ainsi que la modification des critères de répartition qui constituent la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (cf. § 3.8.5).

Ces propositions avaient pour objectifs :

- ♦ de maintenir l'attractivité du Conseil ;
- ♦ de rester compétitif dans la recherche de profils en adéquation avec la politique de diversité du Conseil (cf. § 3.4.3) ;
- ♦ d'offrir au Conseil de surveillance la flexibilité nécessaire pour être en mesure d'anticiper toute évolution de sa composition et/ou de son fonctionnement ;
- ♦ de prendre en considération le développement des activités et l'hétérogénéité des sujets dont le Conseil et ses comités ont à traiter.

Cette politique de rémunération est applicable aux montants attribués début 2024 au titre de l'exercice 2023, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

3.8.1.3.2 Modalités d'application aux membres du Conseil de surveillance nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé (article R. 22-10-40, I-6° du Code de commerce)

En cas de nomination en cours d'exercice, la part fixe est partagée entre le membre sortant et son successeur et la part variable est allouée selon la présence aux réunions.

La politique de rémunération s'applique sans interruption aux membres dont le mandat est renouvelé.

3.8.1.3.3 Dérogations prévues par le Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, I-7° du Code de commerce)

Il n'est prévu actuellement aucune dérogation temporaire à l'application de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance subordonnée à la survenance de circonstances exceptionnelles.

3.8.1.3.4 Éléments spécifiques composant la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (article R. 22-10-40, II du Code de commerce)

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des comités

Les membres du Conseil de surveillance perçoivent des rémunérations dont le montant global est voté par l'Assemblée générale et dont les critères de répartition sont déterminés par la politique de rémunération du Conseil de surveillance.

La rémunération des membres du Comité d'audit et des risques et de ceux du Comité RNG-RSE est prélevée sur le montant global des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

L'Assemblée générale du 20 avril 2023 a fixé à 900 000 € le montant annuel maximum des rémunérations allouées au Conseil de surveillance et aux comités constitués en son sein.

Les critères de répartition (en année pleine) décidés par le Conseil du 24 novembre 2023 et figurant à l'article 5.1 du règlement intérieur du Conseil sont décrits ci-dessous :

- ♦ les montants maximum attribuables à chaque membre sont détaillés dans le tableau ci-après ;
- ♦ la part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions est prépondérante ;
- ♦ les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération de membre du Conseil ;
- ♦ la part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions d'un membre est calculée par application au montant maximum de la part variable du rapport entre le nombre de réunions auxquelles il a assisté (au numérateur) et le nombre de réunions totales intervenues au cours du dernier exercice (au dénominateur) ;
- ♦ il n'est pas attribué de part variable au président du Conseil de surveillance ni aux présidents de comité puisqu'ils doivent, sauf empêchement, présider toutes les réunions ;
- ♦ la partie fixe et la partie variable sont établies par le Conseil lors de la première réunion de l'année suivant celle pour laquelle les rémunérations sont versées.

Critères de répartition applicables au titre de 2024	Part fixe	Proportion	Part variable proportionnelle à l'assiduité aux réunions	Proportion	Montants maximaux attribuables	
CONSEIL DE SURVEILLANCE						
Président	180 000 €	100,00 %	n/a	n/a	180 000 €	100,00 %
Vice-présidents	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres	12 000 €	33,33 %	24 000 €	66,66 %	36 000 €	100,00 %
Membres représentant les salariés	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
COMITÉ RNG-RSE						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %
COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES						
Président	40 000 €	100,00 %	n/a	n/a	40 000 €	100,00 %
Membres	8 000 €	40,00 %	12 000 €	60,00 %	20 000 €	100,00 %

n/a : non applicable.

Les critères de répartition comportent une part fixe et une part variable proportionnelle à l'assiduité effective aux réunions prépondérante (66,66 % pour le Conseil et 60,00 % pour les comités spécialisés).

Aucune rémunération supplémentaire n'est allouée aux membres du Conseil non-résidents français. La constatation de l'assiduité et la répartition correspondante de la rémunération annuelle au titre d'un exercice sont préparées par le Comité RNG-RSE puis approuvées par le Conseil de surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

Contrats de travail

Les membres du Conseil de surveillance d'une société en commandite par actions peuvent être liés à la société par un contrat de travail sans autre condition que celle résultant de l'existence d'un lien de subordination avec la société et de la constatation d'un emploi effectif.

- ♦ Mme Anne-Lise Muhlmeyer (Pilote préparation – Ateliers d'Ennoblement d'Irigny) ; et
- ♦ M. Prescience Assoh (Vendeur – Hermès Sellier),

membres du Conseil de surveillance représentant les salariés depuis le 15 novembre 2022, sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Hermès et perçoivent à ce titre une rémunération qui n'a pas été accordée en raison de l'exercice de leur mandat. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité, les salaires qui leur sont versés ne sont pas communiqués.

Aucun autre membre du Conseil de surveillance, et notamment M. Éric de Seynes, président, n'est lié à la société par un contrat de travail.

Options de souscription et d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou option d'achat n'a été, durant l'exercice 2024, consentie à un membre du Conseil de surveillance ou levée par un membre du Conseil de surveillance.

Attribution d'actions gratuites

Aucune action gratuite n'a été, durant l'exercice 2024, attribuée aux membres du Conseil de surveillance (à l'exception des membres représentant les salariés qui bénéficient des plans d'actionnariat des salariés mis en place au sein du groupe).

3.8.2 PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit présenter l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à raison du mandat.

Ce rapport doit également :

- ♦ faire état de toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise du périmètre de consolidation ;
- ♦ permettre la comparaison entre (i) la rémunération des mandataires sociaux exécutifs (soit les gérants) et du président non exécutif (soit le président du Conseil de surveillance), d'une part, et (ii) les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société, d'autre part.

Cette section vous présente les éléments susmentionnés, lesquels feront l'objet d'un vote *ex-post* global et individuel lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte

du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 7^e à 10^e résolutions).

3.8.2.1 RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS) (ARTICLE L. 22-10-77 DU CODE DE COMMERCE)

3.8.2.1.1 Rémunérations versées au cours de l'exercice 2024

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 à M. Axel Dumas, d'une part, et à la société Émile Hermès SAS, d'autre part, à raison de leur mandat de gérants, figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

3.8.2.1.2 Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2024

La rémunération variable 2025 des gérants, attribuée au titre de l'exercice 2024, doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée générale avant son versement.

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués au titre de l'exercice 2024 à M. Axel Dumas d'une part et à la société Émile Hermès SAS d'autre part à raison de leur mandat de gérants figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 8^e et 9^e résolutions).

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.2 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 9 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 % (cf. tableau ci-après).

Par conséquent, la rémunération variable 2025 attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de + 8,9 %.

3

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère environnemental quantifiable : Découplage entre la croissance de l'activité à taux et périmètre constants et l'évolution de la consommation d'énergies industrielles	1/3	100 % La poursuite des améliorations d'infrastructures du groupe (immobiliers, processus industriels...) dans le cadre des plans « Décarbonation » et « Sobriété », se confirme encore une fois cette année. La maison fait preuve d'une consommation énergétique globale contenue tout en réalisant une augmentation remarquable de son chiffre d'affaires sur la période de référence. Pendant la période de référence – du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 : ♦ le chiffre d'affaires du groupe consolidé à taux de change constants a évolué positivement de + 15 % ; ♦ la consommation totale d'énergie industrielle (incluant les éventuels effets de périmètre) s'élève à 160 298 MWh, soit une hausse de + 5,1 %. Après deux années de baisse consécutive, l'évolution positive de la consommation d'énergie s'explique en partie par un effet de périmètre (notamment dans la Bijouterie) et d'autre part, par l'augmentation des capacités de production. Les actions des plans « Défossilisation & décarbonation » initiés il y a quatre ans continuent de montrer des résultats très positifs en limitant la hausse de la consommation d'énergies industrielles : ♦ la consommation de gaz poursuit sa baisse (- 446 MWh), alors que la consommation d'électricité progresse quant à elle de 12 % (+ 8 625 MWh) en lien avec les actions de décarbonation (report vers l'électricité) et l'augmentation des capacités de production : nouveaux sites industriels et nouveaux moyens de production, dont un second four à bassin à la Cristallerie ; ♦ la maison maintient en 2024 son double A dans la liste A du CDP, qui rassemble les 400 entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère sociétal qualitatif : Actions prises en faveur de l'ancrage territorial du groupe en France et dans le monde, hors grandes villes	1/3	100 % En 2024, la maison renouvelle ses engagements en faveur de l'emploi au travers de sa politique d'ancrage réel sur l'ensemble de ses territoires. La création d'emplois poursuit son évolution positive et l'ensemble des politiques et actions en matière d'emploi et d'insertion ont été à nouveau reconnues, comme en témoignent les prix et classements en faveur des performances environnementales, sociales et sociétales. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le modèle de la maison, qui place au cœur de sa stratégie l'authenticité, la responsabilité, l'humanisme, le temps long et la générosité, afin de rendre au monde une partie de ce qu'il apporte. <i>La création d'emplois</i> - Les politiques et actions de la maison en faveur d'un ancrage territorial fort, et plus globalement son engagement dans une démarche d'amélioration constante de sa performance sociale, sociétale et environnementale ont été saluées par plusieurs prix, dont : - Hermès a été récompensé pour la quatrième fois par le Grand Prix Emploi attribué par Humpact, agence de notation extra-financière (ESG) dédiée aux sujets sociaux. Ce prix distingue les sociétés pour leur politique sociale remarquable, notamment leurs réalisations en matière de création d'emplois, de parité femmes-hommes et d'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes et des seniors, - Hermès a été récompensé pour la première fois par le Grand Prix Emploi des personnes en situation de handicap. Ce prix met en lumière les initiatives visant à favoriser l'emploi, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ; - La maison a poursuivi son ancrage dans les territoires avec une création d'emplois soutenue hors grandes agglomérations. Ainsi, le nombre total de ses salariés sur ce périmètre a augmenté de + 8,1 % (contre + 12,5 % entre 2022 et 2023) pour atteindre un nombre total de 8 335 collaborateurs (+ 621 vs 2023) dont près de 95 % sont en production. <i>Politique de handicap – Modèle artisanal</i> - La politique du groupe en matière de handicap a franchi un nouveau cap en 2024 avec la structuration d'une politique Diversité & Inclusion Monde, dont les chiffres clés sont comme suit : - taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap : 7,12 % (+ 4 %) ; - nombre de référents handicap représentant chaque métier : 25 (+ 56 %) ; - nombre d'ambassadeurs handicap : 135 (+ 4 %) ; - nombre de collaborateurs RQTH en France : 865 (+ 14 %) ; - volume d'achat de prestations auprès des structures adaptées (du secteur aidé) : 6,7 M€ (+ 29 %) ; - réalisations principales en France : 145 DuoDays (+ 4 %), organisation de la 2^e Journée des Ambassadeurs Handicap, clôture de la série « En plein accord » avec l'épisode n° 10, illustrant concrètement et par des actions généreuses les quatre piliers de la démarche Mission Handicap groupe ; - réalisations principales dans le monde : 2^e Séminaire des Référents D&I Monde, 32 Référents D&I Monde, La Semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap a été étendue de la France à l'international ; - L'École Hermès des Savoir-Faire poursuit sa mission et son ambition : - promouvoir le savoir-faire et faire rayonner les métiers d'Hermès sur l'ensemble du territoire ; - dispenser des formations diplômantes de qualité à des personnes désireuses de devenir artisans, mettre en place des parcours certifiants visant à reconnaître les évolutions de certaines professions au sein de la maison ; - œuvrer en interactions avec l'Éducation nationale, le ministère du Travail, les instances paritaires, sur l'orientation, le contenu des diplômes, ou la création des parcours manquants ; - agir avec les partenaires locaux de l'emploi et de la formation tels que France Travail, l'Opérateur de compétences des entreprises de proximité (OPCO), les directions régionales et les missions locales et permettre de renforcer les ancrages de la Maison dans les territoires ; - les réalisations en 2024 : 10 centres de formation (+ 2 par rapport à 2023), 731 parcours d'apprenants accompagnés (bilan pédagogique et financier) et 695 candidats présents au 31 décembre, taux de réussite au CAP de maroquinerie de 100 % (355 présentés), 7 personnes ayant obtenu leur CQP en coupe et piquage (en coupe uniquement) et certification « Qualiopi » validée.

Indices du critère RSE	Importance	Niveau d'atteinte et motivation
Critère social qualitatif :	1/3	100 %
Initiatives du groupe en faveur de l'égalité femmes-hommes		En tant qu'employeur responsable, la maison encourage et s'assure de l'égalité, de la mixité et de l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation, que ce soit en matière d'emploi, de formation, d'encadrement et de rémunération. La Maison réaffirme avec conviction son engagement et sa stratégie de performance sociale et sociétale globale et de croissance vertueuse et responsable à long terme. ♦ La démarche globale de Diversité & Inclusion dans le cadre du modèle social d'Hermès se poursuit en 2024 avec notamment le lancement d'un réseau de 32 référents, visant à assurer pour chacun des collaborateurs un environnement de travail inclusif, respectueux d'autrui et harmonieux, résonnant avec l'environnement local des filiales et articulé autour de trois piliers communs : ♦ respect du principe de non-discrimination et d'égalité des chances ; ♦ diversité et égalité femmes-hommes ; ♦ handicap. ♦ L'index de l'Égalité salariale femmes-hommes : l'indice moyen pondéré du groupe en France est de 92/100 et de 98/100 chez Hermès International. ♦ La mixité au sein des instances dirigeantes : les ratios de mixité publiés en 2024 étaient de : ♦ 48 % pour les 100 postes à plus forte responsabilité ; et ♦ 59 % au sein des instances dirigeantes (Comité exécutif et Comité des opérations, hors Gérant). ♦ Les actions de sensibilisation et de formation sur les biais inconscients : ♦ l'ensemble de la communauté de référents D&I du groupe a été formée depuis 2023 aux enjeux de la diversité et de l'inclusion à travers la Fresque de la diversité, ainsi que sur les biais inconscients ; ♦ un module de sensibilisation en <i>e-learning</i> sur « les biais inconscients et les micro-iniuités » est disponible depuis 2023. Il est obligatoire pour les managers et la communauté RH en France et à l'international et ouvert à l'ensemble des collaborateurs. 1 200 collaborateurs ont déjà été sensibilisés en France et à l'international ; ♦ plus de 1 050 managers ont déjà été formés au management des diversités depuis le lancement de la formation ALTEREGO (dont 95 en 2024). ♦ L'Accord groupe sur la Conciliation des Temps de Vie : ♦ la maison Hermès porte une attention constante au bien-être et à la santé physique et mentale de l'ensemble des collaborateurs. Cela se traduit notamment par la volonté de les aider à concilier au mieux leur activité professionnelle et leur vie personnelle ; ♦ signé en juillet 2023, l'accord est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et bénéficie à l'ensemble des collaborateurs des entités en France. Il prévoit des mesures d'accompagnement de la parentalité sous toutes ses facettes (parentalité classique, adoption, homoparentalité, monoparentalité, familles recomposées...) avant l'accueil, à l'arrivée et après la naissance de l'enfant, des mesures d'aide pour les salariés aidants et en libérant du temps par un soutien financier dans les situations plus lourdes (vulnérabilités, accidents de la vie...). ♦ Le réseau de femmes Hécate : ♦ en 2024, le réseau de femmes Hécate compte plus de 260 membres (+ 60 %) et déploie des actions ciblées permettant à chacune de devenir pleinement actrice de son développement au sein d'Hermès. Au travers de conférences, ateliers et mentorat, ce réseau poursuit son action concrète pour favoriser le déploiement du leadership féminin à tous les niveaux de l'organisation : 4 matinales (échanges en lien avec la Journée Internationale des Droits des Femmes, Point d'étape sur la démarche de mentorat « Duos d'Hécate », Gestion des émotions, Session libre entre membres) et 2 <i>afterworks</i> ; ♦ lancement du programme de mentoring « Duos d'Hécate » : sur la base d'une démarche de mentorat, l'objectif est d'encourager l'entraide et l'accompagnement et de partager son expérience : 40 femmes identifiées et 10 duos démarrés au cours de l'année 2024. ♦ Prévention des agissements sexistes et des situations de harcèlement : 142 référents harcèlement (+ 87) ont été formés depuis le lancement et la procédure d'enquête a été complétée et actualisée fin 2024 compte tenu des retours d'expérience.

3

3.8.2.2 RÉMUNÉRATIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE VERSÉES AU COURS OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Tous les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages en nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au président du Conseil de surveillance sur lesquels porte le vote contraignant *ex-post* des actionnaires figurent au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 10^e résolution.

Ces éléments sont tous conformes à la politique de rémunération du président du Conseil de surveillance présentée au § 3.8.1.1 et au § 3.8.1.3 ci-dessus et approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

3.8.2.3 RATIOS ET ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES SALARIÉS ET DES RATIOS (ARTICLE L. 22-10-9 – 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE)

Sont présentés ci-après :

- ♦ l'évolution au cours des cinq derniers exercices des ratios entre le niveau de rémunération de chaque gérant et du président du Conseil de surveillance et :
 - d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux,
 - d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalent temps plein, autres que les mandataires sociaux ;
- ♦ l'évolution annuelle de la rémunération des gérants et du président du Conseil de surveillance, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq derniers exercices.

3.8.2.3.1 Méthodologie retenue

La méthodologie retenue, qui se réfère aux lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021, est la suivante :

- ♦ la notion d'équivalent temps plein (ETP) correspond à une activité exercée sur la base d'un temps plein, soit à hauteur de la durée légale. Ainsi, pour les salariés à temps partiel, la rémunération a été reconstituée sur un temps plein ;
- ♦ selon la définition de l'Insee, le salaire médian est le salaire qui divise les salariés de l'entreprise en deux parties égales, telles que la moitié des salariés de l'entreprise considérée gagne moins et l'autre moitié gagne plus. Il se différencie du salaire moyen qui est la moyenne de l'ensemble des salaires de l'entreprise considérée ;
- ♦ au numérateur figurent les rémunérations brutes non chargées de chaque gérant versées au cours de l'exercice soit :
 - la rémunération fixe (« complémentaire ») versée au cours de l'exercice N,
 - la rémunération variable (« statutaire ») versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
 - la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
 - les autres instruments de rémunération à long terme et rémunérations variables pluriannuelles versés le cas échéant au cours de l'exercice N (valorisés à leur valeur IFRS) ;
- ♦ au dénominateur figurent les rémunérations brutes non chargées des salariés (continûment présents sur l'exercice N entre le

1^{er} janvier et le 31 décembre) de la société Hermès International – versées au cours de l'exercice, soit :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice N,
- la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de N - 1,
- la rémunération exceptionnelle versée, le cas échéant, au cours de l'exercice N,
- les autres instruments de rémunération à long terme, notamment les attributions gratuites d'actions, lorsque les droits ont été attribués ou étaient en cours d'acquisition au cours de l'exercice N ; valorisés selon leur valeur IFRS, ramenée à un montant annuel en fonction de la durée de la (des) période(s) d'acquisition,
- l'épargne salariale : intéressement et participation ;
- ♦ le périmètre retenu au dénominateur est celui prévu par la loi, soit les salariés de la société cotée Hermès International dont l'effectif, représentatif au sens de la loi pour la détermination des ratios. Il représentait 479 salariés au 31 décembre 2024. Outre la stricte conformité à l'exigence légale, ce choix est de nature à faciliter la compréhension de l'évolution des ratios et la cohérence dans le temps de la base de calcul qui seront moins affectés par les variations de périmètre (acquisitions/cessions) au sein du groupe ;
- ♦ sont exclus du numérateur et du dénominateur :
 - les indemnités de départ et les indemnités de non-concurrence qui ne constituent pas des rémunérations récurrentes,
 - le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) qui constitue un avantage postérieur au mandat/à l'emploi,
 - le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du Code général des impôts) qu'il n'est pas possible de valoriser dans la mesure où le versement est subordonné à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise,
 - les avantages en nature qui représentent un montant non significatif de la rémunération des gérants.

S'agissant de la performance de la société, il a été décidé de retenir le chiffre d'affaires consolidé (à taux constants) et le résultat consolidé avant impôts qui servent de référence pour la rémunération des gérants et qui sont des indicateurs de performance très pertinents pour le modèle économique du groupe. De plus, ils sont utilisés habituellement dans les communiqués sur les résultats.

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS PRISES EN RÉFÉRENCE AU NUMÉRATEUR

	2024	2023	2022	2021	2020
M. AXEL DUMAS	7 287 713 €	5 852 276 €	4 486 458 € ¹	3 182 697 €	3 403 423 €
ÉMILE HERMÈS SAS	3 062 583 €	2 450 571 €	1 866 465 € ¹	1 279 003 €	1 381 933 €
M. ÉRIC DE SEYNES	180 000 €	140 000 €	140 000 € ¹	140 000 €	140 000 €

(1) Les gérants ont renoncé à plus de 75 % de l'augmentation, prévue par la politique de rémunération applicable, de leur rémunération fixe 2022 (« complémentaire »). Ainsi, les gérants ont perçu en 2022 une rémunération fixe effective en hausse de 10 % par rapport à leur rémunération fixe effective 2021.

3.8.2.3.2 Présentation des ratios et évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des ratios

M. Axel Dumas – Gérant	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	24,5 %	24,4 %	41,0 %	- 6,5 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	29	26	22	17	17
Évolution par rapport à l'exercice précédent	+ 3 points	+ 4 points	+ 5 points	0 point	- 1 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	62	53	44	34	37
Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	+ 9 points	+ 9 points	+ 10 points	- 3 points	- 1 point
Émile Hermès SAS – Gérante	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	25,0 %	31,3 %	45,9 %	- 7,4 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	12	11	9	7	7
Évolution par rapport à l'exercice précédent	+ 1 point	+ 2 points	+ 2 points	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	26	22	18	14	15
Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	+ 4 points	+ 4 points	+ 4 points	- 1 point	0 point
M. Éric de Seynes – Président du Conseil de surveillance	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération totale versée au cours de l'exercice par rapport à l'exercice précédent	29,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	1	1	1	1	1
Évolution par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	0 point	0 point
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1	1	1	1	2
Évolution en points par rapport à l'exercice précédent	0 point	0 point	0 point	- 1 point	0 point
Salariés de la société cotée	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution de la rémunération moyenne par rapport à l'exercice précédent	13,0 %	9,0 %	8,0 %	- 3,8 %	0,0 %
Performances du groupe	2024	2023	2022	2021	2020
Évolution du chiffre d'affaires consolidé à taux constants	14,7 %	20,6 %	23,4 %	41,8 %	- 6,0 %
Évolution du résultat net consolidé avant impôts	8,9 %	26,9 %	35,1 %	73,2 %	- 12,4 %

Éléments d'explication relatifs aux salariés

Les évolutions au titre des cinq exercices présentés dans les tableaux ci-dessus tiennent compte de l'évolution globale de la masse salariale.

L'évolution des rémunérations globales des collaborateurs reflète également (i) une dynamique positive de mesures salariales tout au long des exercices présentés, mais aussi (ii) l'impact des attributions en vertu des plans d'actionnariat salarié, notamment le dernier plan

attribué le 15 juin 2023. En effet, selon les plans et les durées respectives des périodes d'acquisition des droits, la part relative à ces attributions induit une certaine variation dans les rémunérations moyenne et médiane des collaborateurs du périmètre de référence.

La politique globale et l'ensemble des éléments de rémunération dont bénéficient les collaborateurs de la société cotée, mais aussi ceux des autres entités du groupe en France et à l'étranger, sont présentés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.1.12.

3.8.2.4 RÉMUNÉRATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES ET DU COMITÉ RNG-RSE ATTRIBUÉES AU TITRE DE 2024 OU VERSÉES EN 2024

Les rémunérations attribuées et perçues par les membres du Conseil de surveillance de la part d'Hermès International et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce au cours des deux derniers exercices sont détaillées au § 3.8.4.3. Ces rémunérations constituent les seuls éléments visés à

l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce attribués au titre de 2024 ou versés en 2024. Les données relatives à l'exercice écoulé feront l'objet d'un vote de l'Assemblée générale en 2025 (vote ex-post « global »), cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 7^e résolution.

3.8.3 ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS, OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

3.8.3.1 POLITIQUES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les attributions d'options d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions s'inscrivent dans la politique du groupe Hermès de rémunération et de fidélisation à long terme. En effet, ces attributions sont faites historiquement sur un rythme pluriannuel (cf. commentaires ci-après sur les plans en vigueur) ; elles ont un caractère exceptionnel et ont toujours bénéficié à une population beaucoup plus large que celle des mandataires sociaux et cadres dirigeants du groupe.

3.8.3.2 PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EN VIGUEUR

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons des opérations d'attribution gratuite d'actions réalisées au cours de l'exercice 2024.

La Gérance a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires du 31 mai 2016, du 24 avril 2020, du 4 mai 2021, du 20 avril 2023 et du 30 avril 2024 à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ou au profit des dirigeants, ainsi qu'au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants des sociétés liées à la société, à l'attribution gratuite d'actions existantes de la société. Les conditions des délégations encore en vigueur figurent au § 3.9.4.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de chacune de ces autorisations et le nombre total des options d'achat consenties et non encore levées sont plafonnés à 2 % du nombre d'actions de la société au jour de l'attribution, sans qu'il soit tenu compte de celles déjà conférées en vertu des autorisations précédentes.

Conformément à ce qui avait été indiqué dans l'exposé des motifs de la 19^e résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023, page 548), la Gérance a fait usage de cette autorisation dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'épargne retraite professionnelle (de type « article 82 » en référence au Code général des impôts), au bénéfice de certains cadres dirigeants, hors gérants. Ce dispositif a été introduit afin de compenser le gel des droits conditionnels du régime de retraite à prestations définies prévu par l'article 39 du Code général des impôts à partir du 31 décembre 2019.

Le détail des conditions des plans d'attribution gratuite d'actions (et notamment les périodes d'acquisition et l'application de conditions de performance, le cas échéant) figure au § 3.8.4.10 et le détail des actions attribuées gratuitement aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires au § 3.8.4.11.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ces attributions sont systématiquement assorties de conditions de présence et de conditions de performance pour certains plans. Afin d'harmoniser les conditions d'acquisition des droits, les attributions gratuites d'actions effectuées par la Gérance en 2019 (plans [h] et [i]) et en 2023 (plans [j] et [k]) sont assorties de périodes d'acquisition identiques pour les salariés du groupe tant en France qu'à l'international. En cohérence avec sa stratégie tournée sur le long terme, la Gérance a fixé les périodes d'acquisition de ces attributions de quatre ans. Toutefois, comme le permettait la loi en vigueur (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) et conformément aux dispositions de la 15^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 31 mai 2016 (cf. document de référence 2016, page 293), de la 28^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 (cf. document d'enregistrement universel 2022, page 544), de la 19^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 (cf. document d'enregistrement universel 2023, page 550), il n'a pas été prévu de durée de détention obligatoire, laissant la liberté à chaque salarié bénéficiaire de décider de la durée de détention effective des actions ainsi acquises.

S'agissant de l'attribution d'actions gratuites effectuée par la Gérance en 2024 (plan [l]), celle-ci prévoit une période d'acquisition d'un an, assortie d'une période de conservation d'un an. Cette attribution instaure par ailleurs une période de conservation spéciale qui s'étend de la fin de la période de conservation susmentionnée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire. Cette période de conservation peut être réduite, sous réserve du réinvestissement effectif *a minima* de 50 % du produit de cession des actions dans un contrat d'assurance retraite de type « article 82 », souscrit par Hermès International.

Les attributions gratuites d'actions n'ont aucun impact en termes de dilution puisqu'elles portent exclusivement sur des actions existantes de la société. Leur valorisation au moment de leur attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés est indiquée au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 7.4).

3.8.3.3 OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

La Gérance a été autorisée à consentir des options d'achat d'actions par l'Assemblée générale extraordinaire, en faveur de certains membres du personnel et mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées.

Il n'a été fait aucun usage de ces délégations en 2024.

Il n'existe aucun plan d'options d'achat en vigueur au 31 décembre 2024 comme indiqué au § 3.8.4.8.

3.8.3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Tous les plans d'options de souscription sont échus depuis 2009. Aucune autorisation d'Assemblée générale ne permet à la Gérance de consentir des options de souscription d'actions.

3.8.4 TABLEAUX ÉTABLIS PAR RÉFÉRENCE À LA POSITION RECOMMANDATION AMF DOC-2021-02 (§ 13.3) DU 5 JANVIER 2022 POUR LA PRÉSENTATION DES RÉMUNÉRATIONS

Vous trouverez ci-dessous la présentation standardisée de tous les éléments de rémunération prévue à l'annexe 2 de la position recommandation DOC-2021-02 du 5 janvier 2022.

3.8.4.1 TABLEAU N° 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE GÉRANT

	2024	2023
	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
M. Axel Dumas		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	7 287 713 €	5 852 276 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne physique	7 287 713 €	5 852 276 €
Émile Hermès SAS		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau n° 2)	3 062 583 €	2 450 571 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau n° 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau n° 6)	n/a	n/a
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
Total gérant personne morale	3 062 583 €	2 450 571 €

n/a : non applicable.

3.8.4.2 TABLEAU N° 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE GÉRANT

	2024		2023	
Rémunérations annuelles brutes des gérants	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
M. Axel Dumas				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	2 657 510 €	2 657 510 €	2 203 574 €	2 203 574 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	4 630 203 €	4 630 203 €	3 648 702 €	3 648 702 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	7 287 713 €	7 287 713 €	5 852 276 €	5 852 276 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	Représentation/ Voiture	Représentation/ Voiture	Représentation	Représentation
Émile Hermès SAS				
Rémunération fixe (« complémentaire » selon les statuts)	903 382 €	903 392 €	749 081 €	749 081 €
Rémunération variable annuelle (« statutaire » selon les statuts)	2 159 191 €	2 159 191 €	1 701 490 €	1 701 490 €
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération totale	3 062 583 €	3 062 583 €	2 450 571 €	2 450 571 €
Rémunération allouée à raison du mandat de membre du Conseil	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.8.4.3 TABLEAU N° 3

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024
Montant global des rémunérations alloué par l'Assemblée générale d'Hermès International	900 000 €	900 000 €
Montant global des rémunérations effectivement attribué par Hermès International	754 857 €	758 857 €
M. Éric de Seynes		
Rémunération de président du Conseil de surveillance	180 000 €	180 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	1 500 € ¹
M. Prescience Assoh (représentant les salariés)²		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
Mme Monique Cohen		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	24 000 €
Rémunération de présidente du Comité d'audit et des risques	40 000 €	40 000 €
Mme Dominique Senequier		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	29 143 €	25 714 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	17 143 €	13 714 €
Rémunération de présidente du Comité RNG-RSE	40 000 €	40 000 €
Mme Dorothée Altmayer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	20 571 €	24 000 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	3 000 € ¹
M. Charles-Éric Bauer		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	20 571 €	24 000 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	12 000 €
Mme Estelle Brachlianoff		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	20 571 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	18 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	10 000 €	12 000 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	12 000 €
M. Matthieu Dumas		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	24 000 €
Rémunération de membre du Comité RNG-RSE	20 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	12 000 €
Rémunération d'administrateur Comptoir Nouveau de la Parfumerie	3 000 € ¹	3 000 € ¹

	Montants attribués au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024
M. Blaise Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	24 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	1 500 ¹	3 000 € ¹
Mme Julie Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	24 000 €
Mme Olympia Guerrand		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	32 571 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	20 571 €	24 000 €
Rémunération de membre du Conseil de direction Hermès Sellier	3 000 € ¹	3 000 € ¹
M. Renaud Momméja		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	32 571 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	20 571 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	18 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	10 000 €	12 000 €
Mme Anne-Lise Muhlmeyer (représentant les salariés) ²		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	n/a	n/a
M. Alexandre Viros		
Rémunération de membre du Conseil de surveillance	36 000 €	36 000 €
♦ part fixe	12 000 €	12 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	24 000 €	24 000 €
Rémunération de membre du Comité d'audit et des risques	20 000 €	20 000 €
♦ part fixe	8 000 €	8 000 €
♦ part variable basée sur l'assiduité	12 000 €	12 000 €

n/a : non applicable.

(1) Sous réserve des décisions des Conseils des sociétés concernées.

(2) Membre du Conseil de surveillance représentant les salariés nommé le 15 novembre 2022.

3.8.4.4 TABLEAU N° 4

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX GÉRANTS PAR HERMÈS INTERNATIONAL ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.8.4.5 TABLEAU N° 5

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES GÉRANTS D'HERMÈS INTERNATIONAL

Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.8.4.6 TABLEAU N° 6

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE GÉRANT

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	Numéro et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
M. Axel Dumas	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

n/a : non applicable.

3.8.4.7 TABLEAU N° 7

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT ET DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE GÉRANT

Nom du mandataire social	Numéro et date du plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition
M. Axel Dumas	n/a	0	n/a
TOTAL	n/a	0	n/a

n/a : non applicable.

3.8.4.8 TABLEAU N° 8

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

Assemblée du 25/05/1998 (6 ^e résolution) – Options de souscription ou d'achat	Plans n ^{os} 1 à 4 expirés
Assemblée du 03/06/2003 (15 ^e résolution) – Options d'achat	Plans n ^{os} 5 et 6 expirés
Assemblée du 06/06/2006 (9 ^e résolution) – Options d'achat	Plan n ^o 7 expiré
Assemblée du 02/06/2009 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2009, en 2010 et en 2011
Assemblée du 30/05/2011 (21 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2011 et en 2012
Assemblée du 29/05/2012 (13 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2012 et en 2013
Assemblée du 04/06/2013 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2013 et en 2014
Assemblée du 03/06/2014 (16 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2014 et en 2015
Assemblée du 02/06/2015 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2015 et en 2016
Assemblée du 31/05/2016 (14 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2016 à 2019
Assemblée du 24/04/2020 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place de 2020 à 2022
Assemblée du 20/04/2022 (18 ^e résolution) – Options d'achat	Aucun plan mis en place en 2022, 2023 et 2024

3.8.4.9 TABLEAU N° 9

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plans n°s 1 à 7
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	n/a	n/a	Plans expirés

n/a : non applicable.

3.8.4.10 TABLEAU N° 10

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ET DE PERFORMANCE ENCORE EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2024 INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan h	Plan j	Plan k	Plan l
Date de l'Assemblée générale	31/05/2016 (15 ^e résolution)	20/04/2023 (28 ^e résolution)	20/04/2023 (28 ^e résolution)	30/04/2024 (19 ^e résolution)
Date de la décision de la Gérance	01/07/2019	15/06/2023	15/06/2023	04/06/2024
Nombre total d'actions attribuées	310 944 ¹	210 168 ¹	92 400 ¹	2 204 ¹
Actions attribuées aux dirigeants ²	192	120	10 500	2 204
Nombre de dirigeants ² concernés	8	10	10	9
Part rapportée au capital des attributions d'actions aux dirigeants	n.s.	n.s.	0,01 %	n.s.
Modalités d'attribution	2 tranches de 12 actions	1 tranche de 12 actions	n/a	n/a
Période d'acquisition	4/5 ans	4 ans	4 ans	1 an
Date de transfert de propriété des actions	03/07/2023 01/07/2024	15/06/2027	15/06/2027	04/06/2025
Fin de la période de conservation	n/a	n/a	n/a	04/06/2026 ⁴
Conditions de performance	Non	Non	Oui	Non
Nombre d'actions acquises ³ au 31/12/2024	258 828	168	0	0
Nombre d'actions perdues au 31/12/2024	52 116	11 952	1 640	0

n.s. : non significatif ; n/a : non applicable.

(1) À l'issue de la période d'acceptation par les salariés.

(2) Sont assimilés à des dirigeants dans le présent tableau n° 10 : les gérants, les membres du Conseil de surveillance (hors représentants des salariés) et les membres du Comité exécutif de l'émetteur à la date de l'attribution.

(3) Y compris par déblocage anticipé conformément au règlement du plan (décès, invalidité).

(4) La période de conservation initiale d'un an, courant à compter de la date d'acquisition, est suivie d'une période de conservation spéciale instaurée jusqu'à la date du départ à la retraite du bénéficiaire.

3.8.4.11 TABLEAU N° 10 BIS (ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

ATTRIBUTIONS D'ACTIONS GRATUITES CONSENTIES AUX 10 PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES

	Nombre total d'actions attribuées	Date des plans
Actions attribuées, durant l'exercice, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	2 204	4 juin 2024

n/a : non applicable.

3.8.4.12 TABLEAU N° 11

Dirigeants (personnes physiques)	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ¹	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
M. Axel Dumas, gérant Date de début de mandat : 05/06/2013 Date de fin de mandat : indéterminée	Non ²	Oui	Oui	Non

(1) Le détail de ces engagements figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8^e résolution.

(2) Depuis le 5 juin 2013.

3.8.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LES RÉSOLUTIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif des résultats des votes de l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des mandataires sociaux.

AG 2024 (exercice 2023) ¹

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos aux mandataires sociaux (vote ex-post global) – 7 ^e résolution	Résolution approuvée à 91,79 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel) – 8 ^e résolution	Résolution approuvée à 91,70 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à la société Émile Hermès SAS, gérante (vote ex-post individuel) – 9 ^e résolution	Résolution approuvée à 91,98 %
Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel) – 10 ^e résolution	Résolution approuvée à 99,99 %
Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante) – 11 ^e résolution	Résolution approuvée à 91,36 %
Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante) – 12 ^e résolution	Résolution approuvée à 99,99 %

(1) Le détail des résultats des votes à l'Assemblée générale est disponible sur le site Internet financier de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

3.9 AUTRES INFORMATIONS

3.9.1 CONVENTIONS

3.9.1.1 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux conventions réglementées décrites dans le tableau de synthèse ci-après, et l'état des lieux des conventions en cours font l'objet d'un exposé au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 » dans le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée, au § 8.3 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, au § 8.4.3.

En application des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et :

- ♦ l'un de ses gérants ;

- ♦ l'un des membres du Conseil de surveillance ; ou
- ♦ l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce,

doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

Ces dispositions sont applicables aux conventions auxquelles une de ces personnes est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et une entreprise si :

- ♦ l'un de ses gérants ; ou
- ♦ l'un des membres du Conseil de surveillance, est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou membre du Conseil de surveillance de l'entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimal d'actions requis par la loi. Ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil de surveillance, qui en communique la liste aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées.

Une revue des conventions règlementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2024, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Aucune de ces conventions n'a connu une évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2024.

Les opérations avec les parties liées figurent au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.6 (note 13).

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR DÉCRITES DANS LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature de la convention	Personnes concernées	Nature, objet et modalités de la convention	Montant
Contrat de prestation de services avec la société Studio des Fleurs	Monsieur Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un contrat entre Hermès International et la société Studio des Fleurs relatif à des prestations de services de prises de vues et retouches pour les <i>packshots</i> produits e-commerce. <u>Motifs justifiant de son intérêt pour la société</u> La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International : ♦ obligations du Studio des Fleurs : respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ; ♦ critères de suivi des indicateurs de performance ; ♦ aucun minimum de commande garanti ; ♦ durée déterminée de trois ans puis durée indéterminée ; ♦ préavis de résiliation long (18 mois) ; ♦ aucune exclusivité ; ♦ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ; ♦ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ; ♦ aucune révision de tarif avant trois ans, et ensuite révision possible mais plafonnée. <u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u> 20 mars 2018 Contrat 29 juillet 2021 Nouvelles conditions commerciales	Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation s'est élevée à 89 250 €.
Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI ⁽¹⁾	Madame Sandrine Brekke, associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.	Le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un nouveau contrat-cadre entre Hermès International société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part, et le cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès. <u>Dates de l'approbation par le Conseil de surveillance</u> 7 juillet 2017 et 13 septembre 2017	Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation s'est élevée à 44 004 €.

(1) Lors de l'approbation de cette convention, les conventions règlementées n'avaient pas à être motivées.

3.9.1.2 CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE DES DIRIGEANTS OU DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES (ARTICLE L. 225-37-4 - 2° DU CODE DE COMMERCE)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le présent rapport doit faire état des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, un gérant, un membre du Conseil de surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à

10 %, de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par cette dernière au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il ne s'agit pas de conventions règlementées soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, Hermès International n'étant pas partie prenante au contrat. Les conventions conclues avec une filiale contrôlée à 100 % ne sont pas exclues (ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés).

Nous vous informons qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3.9.1.3 PROCÉDURE DE SUIVI DES CONVENTIONS COURANTES ET NORMALES ET MISE EN ŒUVRE

En application des dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, la société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

3.9.1.3.1 Procédure

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020.

Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

Un « Comité conventions courantes » chargé de conduire l'évaluation a été constitué et est composé au minimum :

- ◆ d'un représentant de la direction juridique droit des sociétés et boursier ;
- ◆ d'un représentant de la direction financière.

Dans cette procédure sont présentés tout d'abord :

- ◆ la notion de convention portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les opérations présumées courantes et conclues à des conditions normales au sein du groupe Hermès ;
- ◆ les notions de convention réglementée et de convention interdite ;
- ◆ les rôles et responsabilités liés à l'identification des conventions réglementées et la procédure de contrôle et de publication qui leur est applicable.

Sont ensuite décrites les modalités de l'évaluation régulière des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales :

- ◆ périodicité de l'évaluation : annuelle ;
- ◆ nature des diligences à accomplir pour réaliser l'évaluation :
 - déterminer chaque année le périmètre des conventions sur lequel portera l'évaluation en retenant par exemple une catégorie de convention tenant compte de leur durée, de leur échéance, de leur importance notamment financière, de leur nature ou encore en retenant une approche par les risques,
 - évaluer la pertinence des critères retenus pour la distinction entre conventions courantes conclues à des conditions normales et réglementées, et leur correcte application dans la société,
 - effectuer une revue des conditions applicables à ces conventions afin de s'assurer, pour celles qui seraient appelées à être révisées ou à être renouvelées dans l'année à venir, qu'elles sont toujours qualifiables d'opérations courantes conclues à des conditions normales notamment au vu des critères retenus,

- détecter d'éventuelles anomalies qui pourraient rendre nécessaire de compléter les procédures de contrôle interne existantes ;

- ◆ conséquences de l'évaluation ;
- ◆ compte rendu au Conseil de surveillance et suites à donner.

3.9.1.3.2 Mise en œuvre

En 2024, le Comité conventions courantes a procédé à une revue des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et a conclu que toutes ces conventions continuent bien de remplir ces deux conditions. Un rapport a été présenté au Conseil de surveillance qui en a pris acte.

Un contrôle annuel approfondi sera réalisé en 2025 sur les conventions significatives afin de s'assurer qu'elles continuent de remplir les critères de conventions courantes et normales.

3.9.2 STRUCTURE DU CAPITAL ET ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous informons des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur une éventuelle offre publique d'achat ou d'échange portant sur les actions Hermès International.

Hermès International est une société en commandite par actions et bénéficie à ce titre des particularités de cette forme sociale, dont certaines, légales ou statutaires, sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, et notamment :

3.9.2.1 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ/ PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL

Les informations relatives au capital et à l'actionnariat sont exposées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2. Le contrôle détenu par le groupe familial Hermès est de nature à, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique.

3.9.2.2 RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS

Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions sont les suivantes :

- ◆ le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des résultats, dont le droit de vote est exercé par l'usufruitier ;
- ◆ l'attribution d'un droit de vote double après quatre ans de détention ininterrompue en compte nominatif ;
- ◆ une obligation de déclaration des franchissements de seuil et de possession d'actions représentant une fraction de 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage (article 11 des statuts) ;
- ◆ l'obligation pour Émile Hermès SAS, Associé commandité, de maintenir dans ses statuts un certain nombre de dispositions concernant sa forme sociale, son objet et les conditions à

respecter pour détenir la qualité d'Associé commandité (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 [article 14.3 des statuts]) ;

- ♦ la transformation d'Hermès International en société anonyme nécessite l'accord de l'Associé commandité ;
- ♦ sauf pour les décisions qui relèvent de leur compétence exclusive, toute décision des assemblées des commanditaires (actionnaires) n'est valablement prise que si elle a été approuvée par l'Associé commandité au plus tard à la clôture de ladite Assemblée.

3.9.2.3 MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Sans objet.

3.9.2.4 ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Un droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 est exposé au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.2.

3.9.2.5 RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES GÉRANTS AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ/ POUVOIRS DE LA GÉRANCE, EN PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'ÉMISSION OU LE RACHAT D'ACTIONS

Ces règles sont les suivantes :

- ♦ la désignation et la révocation des gérants sont de la compétence exclusive de l'Associé commandité ;
- ♦ la modification des statuts n'est valablement prise que si elle a été approuvée préalablement par l'Associé commandité ;
- ♦ la Gérance bénéficie de délégations de compétence à l'effet de décider des rachats d'actions et des augmentations de capital qui sont exposées au § 3.9.4.

3.9.2.6 ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LÉGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE À SES INTÉRÊTS

Un certain nombre d'accords conclus par la société prévoient une clause de changement de contrôle mais aucun n'est de nature à être visé au 9° de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce.

3.9.2.7 ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES GÉRANTS OU LES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La société a pris l'engagement de verser à M. Axel Dumas une indemnité de départ dans les conditions décrites au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 8^e résolution. Compte tenu de l'importance du rôle de l'Associé commandité dans une société en commandite par actions – qui a le pouvoir de nommer et révoquer tout gérant – et dans le cas d'une personne morale de son représentant légal, il a été considéré que la cessation des fonctions de gérant de M. Axel Dumas qui résulterait du remplacement du président d'Émile Hermès SAS devait être assimilée à un départ contraint.

3.9.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, nous vous informons que les assemblées générales sont convoquées, sauf situation exceptionnelle, dans les conditions fixées par la loi et l'article 24 des statuts (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3).

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire a le droit d'assister à l'Assemblée et de prendre part aux délibérations, quel que soit le nombre de ses actions. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français) au deuxième jour ouvré (= jours de Bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris) [record date] :

- ♦ dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire Uptevia ; ou
- ♦ dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel ses actions sont inscrites.

En cas de cession des actions avant cette date, l'attestation de participation sera invalidée et les votes par correspondance ou les pouvoirs adressés à la société seront en conséquence également invalidés. En cas de cession après cette date, l'attestation de participation demeurera valable et les votes émis ou les pouvoirs donnés seront pris en compte.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes pour participer à l'Assemblée générale :

- ♦ assister personnellement à l'Assemblée ;
- ♦ par correspondance : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire ;
- ♦ par Internet : voter ou être représenté en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire.

Conformément aux articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce, seules sont prises en compte dans la base de calcul du *quorum* les voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent ni les abstentions, ni les votes blancs, ni les votes nuls, ni les voix de l'actionnaire n'ayant pas pris part au vote pour la résolution considérée. Les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens ou exprimant une abstention ne seront plus considérés comme des votes négatifs. Ils ne seront pas à prendre en compte dans les votes exprimés.

Un droit de vote double est attribué dans les conditions de l'article 12 des statuts (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3).

Tout franchissement d'un seuil légal (articles L. 233-7 du Code de commerce et L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier) ou d'un seuil statutaire (article 11 des statuts – cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.1.3 et § 7.5.8) en capital et/ou en droits de vote doit faire l'objet d'une déclaration dans les conditions indiquées dans les textes précités sous peine d'encourir une privation du droit de voter en Assemblée générale.

3.9.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 - 3° du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, en matière financière, en distinguant : les délégations en cours de validité durant l'exercice 2024 et notamment les délégations utilisées, le cas échéant.

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2024	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2024
OPTIONS D'ACHAT/ACTIONS GRATUITES			
20 avril 2022 18 ^e résolution	Autorisation : attribution d'options d'achat d'actions Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) Plafond individuel : 2 %	2 %	Néant
20 avril 2022 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existante Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 2 %		Néant
20 avril 2023 28 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (20 juin 2026) ² Plafond individuel : 2 %		Cf. § 3.8.3.2 et § 3.8.4.10
30 avril 2024 19 ^e résolution	Autorisation : attribution d'actions gratuites d'actions ordinaires existantes Durée (échéance) : 38 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 %	2 %	Cf. § 3.8.3.2 et § 3.8.4.10
RACHAT/ANNULATION D'ACTIONS			
20 avril 2022 17 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (20 avril 2024) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
20 avril 2023 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (20 octobre 2024) ² Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 4,5 Mds € – prix maximum par action 2 200 €		Cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
20 avril 2023 19 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (20 avril 2025) ² Plafond individuel : 10 % du capital		Néant
30 avril 2024 6 ^e résolution	Autorisation : rachat d'actions Durée (échéance) : 18 mois (30 octobre 2025) ³ Plafond individuel : 10 % du capital – montant maximum 6,5 Mds € – prix maximum par action 3 000 €		Cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.2.10
30 avril 2024 18 ^e résolution	Autorisation : annulation d'actions Durée (échéance) : 24 mois (30 avril 2026) ³ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

(2) Ces délégations ont été annulées pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée par les délégations de même nature, consenties par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

(3) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposé des motifs des 6^e et 19^e résolutions).

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2024	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2024
TITRES DE CAPITAL			
20 avril 2023 20 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	n/a	Néant
20 avril 2023 21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
20 avril 2023 22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital		Néant
20 avril 2023 23 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 1 % du capital	40 %	Néant
20 avril 2023 24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 20 % du capital par an		Néant
20 avril 2023 25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 10 % du capital		Néant

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposé des motifs des 20^e à 25^e résolutions).

Date de l'Assemblée générale N° de résolution	Délégations en cours de validité au cours de l'exercice 2024	Plafond commun à plusieurs autorisations	Utilisation au cours de l'exercice 2024
TITRES DE CRÉANCES			
20 avril 2023 21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 1 Md €		Néant
20 avril 2023 22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 1 Md €		Néant
20 avril 2023 24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 1 Md €	1 Md €	Néant
20 avril 2023 25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (20 juin 2025) ¹ Plafond individuel : 1 Md €		Néant

FUSION-ABSORPTION, SCISSION, APPORT PARTIEL D'ACTIF

20 avril 2023 26 ^e et 27 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (4 juillet 2024) ¹ Plafond individuel : 40 % du capital	40 % (27 ^e résolution)	Néant
---	--	-----------------------------------	-------

(1) Ces délégations ont vocation à être annulées, pour la durée restant à courir et pour la fraction non utilisée, en cas d'adoption des résolutions portant sur de nouvelles délégations de même nature par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposé des motifs des 21^e à 25^e et des 27^e et 28^e résolutions).

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de renouveler :

- ♦ les autorisations de rachat/d'annulation d'actions (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs des 6^e et 19^e résolutions) ;
- ♦ les délégations financières précédemment consenties (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 »,

§ 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs des 20^e à 25^e résolutions) ;

- ♦ la délégation à la Gérance pour décider de fusions, scissions et apports partiels d'actifs (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs des 27^e et 28^e résolutions) ;

Il est également proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de déléguer à la gérance la compétence pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de

souscription, au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.1 et § 8.2.2 – exposés des motifs de la 26^e résolution).

3.10 AUTRES INFORMATIONS RELEVANT DU RAPPORT DE LA GÉRANCE

3.10.1 INTÉRÊTS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DANS LE CAPITAL

En application du point 16.1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne, les intérêts directs des dirigeants dans le capital de la société au 31 décembre 2024, tels que déclarés à la société, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

	Actions en pleine propriété ou en usufruit ¹ (votes d'Assemblée générale ordinaire statuant sur l'affectation du résultat)				Actions en pleine propriété ou en nue-propriété ¹ (autres votes d'Assemblée générale)			
	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%	Nombre d'actions	%	Nombre de voix	%
CAPITAL AU 31/12/2024	105 569 412	100,00 %	178 694 968	100,00 %	105 569 412	100,00 %	178 694 968	100,00 %
Gérants								
Émile Hermès SAS	49 792	0,05 %	83 028	0,05 %	49 792	0,05 %	83 028	0,05 %
Axel Dumas	11 668	0,01 %	23 336	0,01 %	11 638	0,01 %	23 276	0,01 %
Membres du Conseil de surveillance								
Éric de Seynes	226	0,00 %	429	0,00 %	511	0,00 %	714	0,00 %
Prescience Assoh	24	0,00 %	24	0,00 %	24	0,00 %	24	0,00 %
Dorothee Altmayer	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Charles-Éric Bauer	71 748	0,07 %	140 496	0,08 %	71 748	0,07 %	140 496	0,08 %
Estelle Brachlianoff	100	0,00 %	100	0,00 %	100	0,00 %	100	0,00 %
Monique Cohen	250	0,00 %	500	0,00 %	250	0,00 %	500	0,00 %
Matthieu Dumas	1 463	0,00 %	2 926	0,00 %	1 433	0,00 %	2 866	0,00 %
Blaise Guerrand	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Julie Guerrand	6 825	0,01 %	13 650	0,01 %	6 825	0,01 %	13 650	0,01 %
Olympia Guerrand	600	0,00 %	1 200	0,00 %	600	0,00 %	1 200	0,00 %
Renaud Momméja	113 903	0,11 %	178 822	0,10 %	3 959	0,00 %	7 918	0,00 %
Anne-Lise Muhlmeyer	44	0,00 %	44	0,00 %	44	0,00 %	44	0,00 %
Dominique Senequier	200	0,00 %	400	0,00 %	200	0,00 %	400	0,00 %
Alexandre Viros	100	0,00 %	200	0,00 %	100	0,00 %	200	0,00 %
Comité exécutif (hors gérants et membres du Conseil de surveillance)								
Florian Craen	6 354	0,01 %	11 454	0,01 %	6 354	0,01 %	11 454	0,01 %
Charlotte David	6 274	0,01 %	10 274	0,01 %	6 274	0,01 %	10 274	0,01 %
Pierre-Alexis Dumas	99 461	0,09 %	124 828	0,07 %	95 338	0,09 %	116 582	0,07 %
Olivier Fournier	5 703	0,01 %	9 849	0,01 %	5 703	0,01 %	9 849	0,01 %
Wilfried Guerrand	8 359	0,01 %	16 244	0,01 %	8 359	0,01 %	16 244	0,01 %
Éric du Halgouët	4 274	0,00 %	7 314	0,00 %	4 274	0,00 %	7 314	0,00 %
Sharon MacBeath	1 175	0,00 %	1 375	0,00 %	1 175	0,00 %	1 375	0,00 %
Guillaume de Seynes	7 629	0,01 %	12 964	0,01 %	7 914	0,01 %	13 249	0,01 %
Agnès de Villers	2 039	0,00 %	3 809	0,00 %	2 039	0,00 %	3 809	0,00 %

(1) Droits de vote exerçables en Assemblée générale. Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.1.2.

3.10.2 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

3.10.2.1 NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL EXISTANT ENTRE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ, LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE, LES GÉRANTS ET LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.1), nous vous informons des liens familiaux existant entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

Mme Dorothée Altmayer, M. Axel Dumas, M. Matthieu Dumas, M. Pierre-Alexis Dumas, M. Henri-Louis Bauer, M. Charles-Éric Bauer, Mme Julie Guerrand, M. Blaise Guerrand, Mme Olympia Guerrand, M. Renaud Momméja, M. Guillaume de Seynes et M. Éric de Seynes sont tous descendants en ligne directe de M. Émile-Maurice Hermès, ce qui leur confère la qualité de frère et sœur ou de cousins germains selon le cas.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre lien familial entre les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif.

3.10.2.2 ABSENCE DE CONDAMNATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.1), nous vous informons que, selon les déclarations sur l'honneur effectuées à la société par les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif :

- ♦ aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux ;
- ♦ aucun des mandataires sociaux n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- ♦ aucune condamnation n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des mandataires sociaux emportant une interdiction d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;

- ♦ aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

3.10.2.3 RESTRICTIONS RELATIVES À LA CESSION D'ACTIONS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.2), nous vous informons des restrictions dans un certain laps de temps, à la cession d'actions Hermès International par les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif :

- ♦ l'obligation pour les gérants de détenir 1 000 actions ;
- ♦ l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de détenir 100 actions (étant précisé que le Conseil de surveillance a, le 13 février 2025, décidé de modifier son règlement intérieur et d'abaisser le seuil de détention, pour le passer de 100 actions à 50 actions. Le Conseil de surveillance a par ailleurs introduit une exemption à cette obligation de détention de 50 actions. Celle-ci couvre le cas où un membre serait soumis à des réglementations, directives ou politiques internes spécifiques et/ou sectorielles imposant des restrictions sur de telles détentions, l'empêchant d'atteindre le seuil minimum requis par le règlement intérieur) ;
- ♦ l'obligation d'abstention (fenêtres négatives) pour les membres du Conseil de surveillance, les gérants et les membres du Comité exécutif dans le cadre de la prévention des abus de marché ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition sur les actions Hermès International, consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres au bénéfice de la société H51 (cf. chapitre 7 « Informations sur la société et son capital », § 7.2.5.2).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres restrictions à la cession d'actions par les mandataires sociaux.

3.10.2.4 CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES

En application du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 (annexe I point 12.2), nous vous informons qu'aucun contrat de service ne lie les membres du Conseil de surveillance à la société ou à l'une quelconque de ses filiales.

4

FACTEURS ET GESTION DES RISQUES RFA

4.1	FACTEURS DE RISQUE	334
4.1.1	Risques liés à la stratégie et aux opérations	337
4.1.2	Risques industriels	343
4.1.3	Risques juridiques et réglementaires	348
4.1.4	Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	349
4.1.5	Risques financiers	353
4.2	POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	357
4.3	GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE	358
4.3.1	Un environnement de contrôle exigeant	358
4.3.2	Des acteurs de la gestion des risques et du contrôle engagés	358
4.3.3	Un dispositif de gestion des risques maîtrisé	361
4.3.4	Un dispositif de contrôle interne mature	362
4.3.5	Un dispositif d'audit interne agile	366

4.1 FACTEURS DE RISQUE

Conformément au règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017 (Prospectus) complété par le règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 et aux orientations de l'ESMA, les facteurs de risque présentés dans ce chapitre sont, à la date du présent document d'enregistrement universel, ceux dont le groupe Hermès estime que la réalisation éventuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives. Il s'agit des risques spécifiques au groupe Hermès identifiés dans la cartographie des risques groupe, mise à jour en 2024.

De manière générale, le groupe a mis en place un dispositif permettant d'anticiper et de maîtriser les risques identifiés. Il est mis à jour périodiquement afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, législatives, économiques, sociétales, géopolitiques et concurrentielles. La description détaillée de la gestion de ces risques est présentée dans ce chapitre.

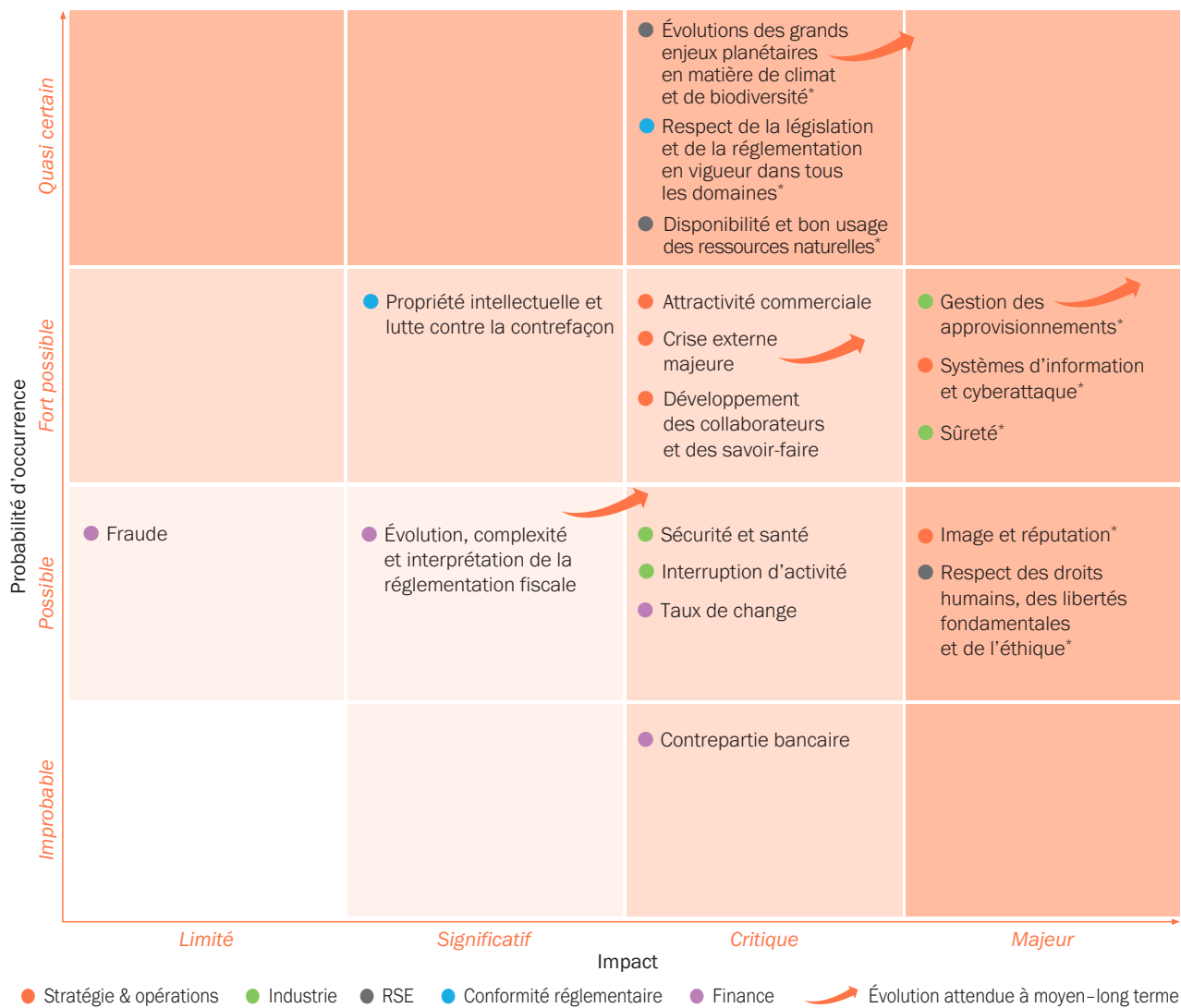
Les facteurs de risque sont présentés en cinq grandes catégories en fonction de leur nature, les risques les plus matériels étant présentés en premier. La cartographie ci-dessous classe ces facteurs de risque selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence, et reflète ainsi l'exposition du groupe, après prise en compte des mesures de maîtrise mises en œuvre. Elle inclut les risques émergents et leurs

évolutions. L'impact des risques identifiés est évalué selon une grille multicritère définie au niveau du groupe et partagée avec les filiales. Les critères d'analyse incluent, comme un tout indissociable, des critères financiers, réputationnels, juridiques et des critères relatifs à la responsabilité sociale, environnementale et sociétale.

Les risques liés au développement durable ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, exercice mené collectivement par les équipes de la direction de l'audit et des risques, la direction financière, la direction du développement durable et la direction juridique. L'implication à toutes les étapes de la direction de l'audit et des risques assure la cohérence entre la double matérialité (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ») et la cartographie des risques groupe dont elle a la charge. Cette cohérence est notamment garantie par l'utilisation des mêmes critères d'évaluation pour les risques et la contribution des différentes directions groupe propriétaires de risques. De cette analyse de double matérialité ont découlé des plans d'action visant à répondre à la maîtrise des risques identifiés.

Le Comité d'audit et des risques a été associé à l'exercice de cartographie des risques et à l'analyse de double matérialité.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DU GROUPE (LES RISQUES MAJEURS SONT SIGNALÉS PAR UN *)



HIÉRARCHISATION DES RISQUES PAR CATÉGORIE (DU PLUS AU MOINS IMPORTANT)

●	4.1.1 Risques liés à la stratégie et aux opérations	4.1.1.1 Systèmes d'information et cyberattaque *
		4.1.1.2 Image et réputation *
		4.1.1.3 Attractivité commerciale
		4.1.1.4 Crise externe majeure
		4.1.1.5 Développement des collaborateurs et des savoir-faire
●	4.1.2 Risques industriels	4.1.2.1 Gestion des approvisionnements *
		4.1.2.2 Sûreté *
		4.1.2.3 Sécurité et santé
		4.1.2.4 Interruption d'activité
●	4.1.3 Risques juridiques et réglementaires	4.1.3.1 Respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans tous les domaines *
		4.1.3.2 Propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon
●	4.1.4 Risques liés à la responsabilité sociale, sociétale et environnementale	4.1.4.1 Respect des droits humains, des libertés fondamentales et de l'éthique *
		4.1.4.2 Évolution des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité *
		4.1.4.3 Disponibilité et bon usage des ressources naturelles *
●	4.1.5 Risques financiers	4.1.5.1 Taux de change
		4.1.5.2 Contrepartie bancaire
		4.1.5.3 Évolution, complexité et interprétation de la réglementation fiscale
		4.1.5.4 Fraude

* Risque majeur.

4.1.1 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS

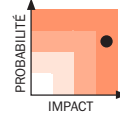
4.1.1.1 SYSTÈMES D'INFORMATION ET CYBERATTAQUE ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Les systèmes d'information ont une importance primordiale dans le bon déroulement des opérations quotidiennes du groupe.

La protection des données personnelles est une priorité pour le groupe, qu'il s'agisse des données de nos clients, fournisseurs ou salariés.

◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Une indisponibilité partielle ou totale de certains éléments du système d'information pourrait désorganiser ou paralyser des processus clés de production ou de distribution.

Une atteinte aux systèmes d'information, provoquée par exemple par une cyberattaque, pourrait entraîner une violation de données générant la divulgation non autorisée de données personnelles ou la fuite d'informations confidentielles.

◆ GESTION DU RISQUE

Un modèle de gouvernance globale des systèmes d'information définit clairement les rôles et responsabilités du siège et des filiales du groupe. Des règles d'architecture et d'urbanisation communes favorisent un modèle centralisé lorsque les contraintes techniques ou réglementaires le permettent. Les fonctions régaliennes des systèmes d'information restent gérées par le siège. Le directeur cybersécurité groupe dirige l'ensemble des activités pour le siège et les filiales. Il anime un ensemble de comités permettant de suivre les projets et l'évolution des risques cyber, notamment les Comités sécurité IT et sécurité groupe, afin d'en rendre compte au Comité exécutif ainsi qu'au Comité d'audit et des risques.

Une communauté cybersécurité est animée par l'équipe groupe qui s'appuie sur des experts dédiés et des responsables locaux. La collaboration entre ces différents acteurs est facilitée notamment par l'animation de points mensuels (partage sur l'actualité et l'évolution de la menace, suivi de la feuille de route, rappel de bonnes pratiques), de webcasts thématiques mensuels et par l'organisation d'événements *ad hoc*.

Les dépenses effectuées par Hermès dans le domaine informatique (budget d'investissement et de fonctionnement) sont réévaluées chaque année pour assurer un bon alignement des investissements avec les enjeux stratégiques du groupe. Elles ont pour objectifs d'entretenir les infrastructures techniques et les systèmes, en lien avec les besoins croissants des utilisateurs, tout en garantissant une bonne performance opérationnelle. Elles visent également à maintenir sous contrôle les risques informatiques et à faire évoluer les systèmes d'information, notamment sur les nouveaux usages digitaux et *cloud* avec un souci de responsabilité sociale et environnementale.

La direction des systèmes d'information travaille dans le cadre d'une charte informatique et d'un ensemble de procédures applicables à tous les collaborateurs dans toutes les sociétés du groupe. Notamment, un corpus de politiques de sécurité des systèmes d'information (PSSI) est actualisé annuellement pour s'adapter à la menace. Des audits de sécurité informatique et de conformité aux procédures sont réalisés périodiquement sur l'ensemble des filiales, en collaboration avec la direction de l'audit et des risques et avec l'aide de prestataires externes. Ils permettent de s'assurer que les dispositifs internes de maîtrise restent efficaces et adaptés aux principales menaces actuelles et émergentes et du bon alignement avec les lois et réglementations applicables là où la maison opère.

En matière de prévention des risques informatiques, la cartographie des risques IT est régulièrement mise à jour et présentée au Comité d'audit et des risques. Cet exercice est complété par une évaluation régulière de la maturité cyber, incluant les principales régions du monde.

Chaque initiative numérique fait l'objet d'une analyse de risques selon une méthodologie formalisée pour garantir la sécurité dès la conception du projet. Cette méthodologie a évolué cette année pour prendre en compte les spécificités liées à l'usage d'intelligences artificielles.

Une démarche *Zero-Trust* a été initiée, permettant de moderniser la sécurité des infrastructures, les annuaires, la gestion du cycle de vie des identités, la sécurisation des accès (collaborateurs, partenaires et comptes à privilèges), la prévention de la fuite de données, la protection des applications *cloud* et la sécurisation physique des centres de données. Une attention spécifique a été portée sur les installations industrielles (notamment lors de l'acquisition de nouvelles structures) et la sécurité des objets connectés. L'amélioration des dispositifs de secours et de tolérance de panne des systèmes critiques était également incluse pour garantir la continuité de fonctionnement en cas d'incident.

La direction cybersécurité a renforcé ses capacités de détection et de traitement des incidents. Tous les ordinateurs et serveurs sont dotés d'un logiciel permettant de détecter des anomalies (*Endpoint Detection Response* – EDR), d'installer des correctifs de sécurité et de conduire des investigations. Le traitement des incidents de sécurité est réalisé par une équipe dédiée comprenant les composantes de la réponse à incident, SOC (*Security Operation Center*) et CERT (*Computer Emergency Response Team*). Le CERT Hermès est membre de l'InterCERT France qui regroupe les cellules de réponse à incidents matures des grandes organisations françaises.

Des exercices menés régulièrement par les équipes internes sont destinés à tester plusieurs fois par an et ajuster en continu le dispositif de réponse (démarches *red/blue/purple team*). Des tests d'intrusion complémentaires sur les systèmes et réseaux de l'entreprise sont aussi réalisés. Une seconde équipe dédiée à la qualification et au traitement des vulnérabilités permet de gérer la surface d'attaque du groupe.

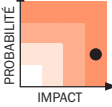
Des actions de sensibilisation sur la sécurité, destinées à l'ensemble des collaborateurs, ont été menées sous différentes formes au sein d'un programme global (conférences, films, *e-learning*s, *escape games*, jeu en ligne, site web dédié en huit langues). 86% des employés ont réalisé l'*e-learning* de sensibilisation. Du contenu ciblé par populations spécifiques est désormais aussi disponible. Chaque année, le mois de la cybersécurité permet de donner une emphase particulière à ces sujets. Les employés sont encouragés à utiliser un dispositif d'alerte interne pour signaler les incidents de sécurité dont ils auraient connaissance pour leur traitement immédiat.

La continuité des opérations informatiques est également testée régulièrement. Des exercices de simulation de crise sont réalisés annuellement et sont suivis de retours d'expérience et de plans d'action. Ils impliquent, outre la direction des systèmes d'information, différents départements du groupe (la direction de la communication interne, la direction de la communication financière et des relations investisseurs, la direction des assurances et de la prévention, la direction de l'audit et des risques, la direction juridique conformité et le délégué à la protection des données, etc.) ainsi qu'un membre du Comité exécutif. Des travaux plus larges de résilience opérationnelle ont débuté, notamment l'identification et la consolidation des activités critiques pour le groupe et chaque métier.

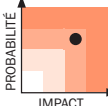
Ces travaux de continuité d'activité et de cybersécurité sont progressivement étendus à nos principaux fournisseurs : une plateforme de suivi de leur évaluation permet d'ajuster le fonctionnement tripartite avec les premiers pilotes.

Afin d'accompagner son développement et de pérenniser les compétences en interne, la direction cybersécurité a recruté 13 nouvelles personnes en 2024 (France et étranger).

4.1.1.2 IMAGE ET RÉPUTATION ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE La notoriété du groupe Hermès repose sur la qualité de ses produits et services proposés aux clients, le savoir-faire de ses artisans et sa communication singulière. Dans un monde globalisé et dans un contexte d'influence croissante des réseaux sociaux, l'image et la réputation du groupe pourraient être altérées par une crise médiatique engendrée par le comportement non éthique d'un de ses collaborateurs ou partenaires.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Une campagne médiatique défavorable pourrait affecter l'image du groupe.
♦ GESTION DU RISQUE Par la structure de son capital familial, la maison reste indépendante dans la mise en œuvre de sa stratégie et la conduite de ses activités réalisées en adéquation avec ses valeurs. Le groupe s'efforce de limiter le risque image et réputation par des mesures déclinées en interne et en externe. En interne, le groupe a construit un dispositif de contrôle interne sur l'ensemble des processus clés qui a pour but de protéger notamment son image et sa réputation. Ce dispositif est contrôlé par la direction de l'audit et des risques. Ces processus clés sont identifiés notamment avec le concours de la direction juridique. Vis-à-vis de ses salariés, le groupe a déployé une charte éthique, un code de conduite des affaires et un code de conduite anticorruption. La maison Hermès, à travers ses entités de production et de distribution, a construit un dispositif de contrôle interne robuste sur l'ensemble des processus clés permettant de protéger ses actifs matériels et immatériels, dont son image et sa réputation. Afin d'agir en accord avec les principes éthiques et les valeurs de la maison, le groupe veille également à la bonne conduite des relations d'affaires avec ses tiers. En 2024 a été déployé le Code de conduite Fournisseurs (anciennement dénommé « cahiers d'engagement ») visant à rappeler aux partenaires leurs engagements et les attentes en termes d'éthique et de conformité. Les dispositifs de pilotage des risques éthiques et RSE sont détaillés dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ». La charte éthique des affaires et intégrité du groupe est déployée auprès des détaillants commercialisant les produits de la maison. Le groupe a également mis en place un dispositif de veille permanente sur les media et les réseaux sociaux à échelle globale sous la responsabilité de la direction de la communication. De même, le groupe Hermès s'est doté d'un dispositif de gestion de crise dont l'objectif est de limiter les conséquences négatives en cas de survenance d'événements indésirables, y compris en termes de communication et d'image.	

4.1.1.3 ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE ●

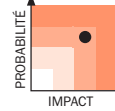
♦ DESCRIPTIF DU RISQUE L'attractivité commerciale et la désirabilité des produits reposent sur le modèle unique du groupe. Ce dernier est caractérisé par la radicalité de son style, ses savoir-faire ancestraux majoritairement « Made in France », un niveau de qualité élevé des produits et des services proposés, son ouverture aux cultures locales ainsi que sa communication singulière. Le groupe compose également avec une clientèle à l'exigence croissante et une offre omnicanal, plaçant l'expérience client au cœur de ses enjeux.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  La perte d'attractivité commerciale pourrait entraîner la désaffection progressive des clients.
♦ GESTION DU RISQUE L'offre créative est assurée par la direction artistique et ses nombreux talents qui veillent au foisonnement créatif des collections tout en conservant l'identité et le style de la maison. Leur mission est de créer, d'innover, de proposer des nouveaux concepts et collections dont les formes, les matières et les couleurs sauront surprendre les clients et être sublimés par les artisans. La liberté de la création, renforcée par la liberté d'achat des magasins, s'exerce en préservant l'harmonie et la cohérence des collections, déclinées autour d'un thème annuel. La qualité absolue des produits a toujours été une priorité. La mise en œuvre de tests sur l'ensemble des produits avant leur commercialisation permet de garantir leur conformité et leur durabilité. Le groupe a également déployé un dispositif d'accompagnement de ses artisans et de ses fournisseurs afin de développer leurs savoir-faire. Le groupe Hermès a déployé de nombreux outils, en magasin et en ligne, afin d'enrichir l'expérience client en élevant le niveau de service à la hauteur de la qualité des produits. Les magasins sont par ailleurs régulièrement rénovés, l'offre omnicanal est élargie et les services aux clients se développent tel le service après-vente.	

4.1.1.4 CRISE EXTERNE MAJEURE ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe est exposé aux évolutions économiques, politiques, sociales, sanitaires et climatiques des nombreux pays dans lesquels il opère.

◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Des tensions géopolitiques, économiques ou sociales, ainsi qu'une situation de pandémie ou une catastrophe naturelle pourraient engendrer une diminution des ventes. Les conséquences seraient d'autant plus défavorables dans les zones où la présence du groupe est importante, notamment en Asie.

La répartition du chiffre d'affaires du groupe par zone géographique est présentée dans le chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.7.

◆ GESTION DU RISQUE

Hermès se positionne de manière singulière sur le marché du luxe. Son large portefeuille de produits réduit le risque de dépendance à une gamme particulière tandis que sa distribution est géographiquement équilibrée.

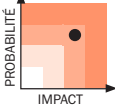
La présence du groupe est répartie sur 293 magasins exclusifs sous l'enseigne Hermès, dont 230 succursales qui représentent plus de 92 % du chiffre d'affaires. De plus, le groupe poursuit le développement de son activité de ventes en ligne avec le déploiement successif de plateformes *e-commerce* dans ses filiales de distribution.

Les ventes sont par ailleurs faiblement exposées aux phénomènes de saisonnalité.

La politique d'ouverture de nouveaux points de vente est prudente et vise à maintenir une répartition géographique équilibrée du chiffre d'affaires.

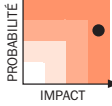
Par ailleurs, un dispositif de veille et de gestion de crise est en place, afin d'analyser les enjeux et évolutions des grandes crises économiques et politiques dans le monde.

4.1.1.5 DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS ET DES SAVOIR-FAIRE ●

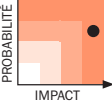
♦ DESCRIPTIF DU RISQUE Les savoir-faire des artisans, et plus largement le talent et le potentiel de développement des collaborateurs, constituent un des patrimoines clés d'Hermès. Ils reposent sur la préservation, l'enrichissement et la transmission de ces savoir-faire, souvent exclusifs, dans un contexte de croissance des métiers et des effectifs.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Une perte des savoir-faire ou la disparition de métiers artisanaux exclusifs, et plus largement de compétences métiers et <i>Retail</i> auraient un impact sur les opérations et la réputation du groupe, pesant ainsi sur ses résultats financiers.
♦ GESTION DU RISQUE La direction des ressources humaines groupe initie et anime l'identification et le développement des collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation. Elle s'appuie sur des parcours individualisés spécifiques et met en œuvre une politique d'intégration et de formation des nouveaux entrants et des collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle. Le développement est, avec la mobilité interne, un des leviers majeurs pour accompagner les collaborateurs tout au long de leur parcours dans la maison. Le perfectionnement continu des gestes et des savoir-faire des artisans passe par des programmes de formation et de qualification professionnelle menés au sein des écoles internes Hermès (Écoles Hermès des Savoir-Faire, des Tanneurs ou du Textile entre autres), ainsi que dans le cadre de collaborations avec des structures de formation externes. La promotion des métiers d'art et d'artisanat auprès des jeunes générations et de publics en conversion est opérée avec l'appui de partenaires : écoles, centres de formation et d'apprentissage afin d'assurer la connaissance et la pérennité des savoir-faire. De plus, en France, l'École des Artisans de la Vente accompagne la professionnalisation en continu des vendeurs dans leurs expertises de la vente, des services omnicanal et de la connaissance des produits. Le groupe s'attache à mettre en place les conditions de lutte contre toute forme de discrimination en matière de recrutement et d'emploi. Fidèle à sa tradition familiale et souhaitant associer l'ensemble des collaborateurs à sa croissance, Hermès a mis en place un partage des valeurs économiques par différentes mesures : intéressement, participation, plan d'actionnariat, etc. L'ensemble des actions engagées par le groupe portant sur la gestion des talents et la préservation des savoir-faire est présenté dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.1.	

4.1.2 RISQUES INDUSTRIELS

4.1.2.1 GESTION DES APPROVISIONNEMENTS ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE La majeure partie de la production d'Hermès est intégrée dans la continuité de sa stratégie de préservation de savoir-faire uniques et de sécurisation des approvisionnements. La capacité du groupe Hermès à croître est cependant aussi liée au développement de ses fournisseurs, dont les savoir-faire d'exception et les succès de demain contribueront à ceux du groupe.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Une rupture d'approvisionnement en volume et en qualité sur certaines matières d'exception pour le groupe pourrait générer une rupture de production et <i>in fine</i> une perte d'activité.
♦ GESTION DU RISQUE Le groupe Hermès fabrique la majorité de ses produits en interne, principalement en France. Hermès s'est, de longue date, engagé dans une démarche responsable de partenariat avec ses fournisseurs. Il établit des relations privilégiées avec ses fournisseurs et producteurs, basées sur l'éthique et la confiance, en favorisant des relations à long terme avec ces derniers. Cette stabilité des relations permet d'inscrire dans le temps une étroite collaboration sur de nombreux sujets. L'approche du groupe repose sur la connaissance approfondie de l'ensemble de ses filières d'approvisionnement. 90 filières ont été analysées depuis début 2020 et ont donné lieu à la création d'un brief filière qui permet de formaliser les ambitions du groupe à court et moyen termes pour garantir une filière éthique et responsable. La directrice coordination des achats directs groupe traite de manière transversale le risque fournisseur. Sa mission consiste notamment à animer la communauté des acheteurs en les accompagnant au quotidien dans la gestion du risque fournisseur, tel que décrit dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.2. Avec ses partenaires et fournisseurs, Hermès développe des relations de long terme qui lui permettent de mieux sécuriser ses approvisionnements et de protéger les savoir-faire critiques. L'élaboration des cartographies des risques fournisseurs permet d'identifier, d'évaluer et d'établir des plans d'action chaque fois que nécessaire en réponse aux risques identifiés, notamment en lien avec le devoir de vigilance (droits humains, environnement, hygiène et sécurité). Des efforts significatifs sont apportés pour optimiser et sécuriser la <i>supply chain</i>. Soucieux d'accompagner durablement tous ses partenaires et d'entretenir des relations équilibrées, Hermès s'assure, avec bienveillance et exigence, qu'ils respectent ses ambitions sociales, environnementales et éthiques. Un brief RSE a d'ailleurs été formalisé en janvier 2021 pour rappeler les attendus de la maison sur ce sujet. Il inclut notamment des objectifs de réduction de l'empreinte carbone du groupe à laquelle les fournisseurs sont invités à collaborer. Des audits fournisseurs, menés avec des ressources internes et des cabinets externes indépendants, permettent de vérifier notamment la conformité de leurs opérations par rapport aux attentes du groupe. Le groupe renforce la sécurisation de ses approvisionnements, met en œuvre une politique de diversification et de limitation de la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs, et constitue des stocks de sécurité. En lien avec la croissance des volumes et, depuis 2022, le contexte de tensions du marché mondial sur les approvisionnements, ces actions ont été particulièrement renforcées. Notamment, des plans de capacité ont été élaborés avec les fournisseurs afin d'anticiper les besoins de production. Un des enjeux du dispositif de connaissance des fournisseurs est notamment de s'assurer que ces derniers ont identifié les zones de risques liées à leur activité pouvant conduire à un arrêt total ou partiel de leur production (matières premières critiques, équipements, processus, sources d'énergie ou personnes clés, etc.). La formalisation de solutions de secours ainsi que leurs tests réguliers sont recommandés. Le cas échéant, des prises de participation peuvent permettre de sécuriser ces relations. Dans un esprit constant de partenariat, le groupe a continué le suivi rapproché de ses fournisseurs afin de les accompagner au mieux face aux éventuelles difficultés.	

4.1.2.2 SÛRETÉ ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE La sûreté s'entend comme l'ensemble des mesures et moyens de lutte contre les menaces et les actes de malveillance. Dans un environnement de plus en plus instable, le groupe pourrait faire l'objet d'atteintes physiques sur les biens, les personnes et les infrastructures ainsi que sur les savoir-faire et biens immatériels.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Ces atteintes pourraient engendrer des dommages sur les biens et les personnes œuvrant au sein des sites du groupe (production, distribution, logistique ou tertiaire) ou lors d'événements sur des sites externes. Par ailleurs, elles pourraient faire porter des risques sur les artisans et les vendeurs, provoquant un préjudice moral et psychologique sur l'ensemble des collaborateurs du groupe. Au-delà de la perte financière directe, elles engendreraient de potentielles atteintes à l'image.
♦ GESTION DU RISQUE Les actions suivantes sont entreprises : ♦ une gouvernance sûreté est déclinée en une politique de sûreté pour l'ensemble des activités et sites du groupe ; ♦ depuis 2018, la sécurité des transports fait l'objet de procédures régulièrement mises à jour sur la base de l'analyse des incidents et des décisions prises lors du Comité sécurité transport ; ♦ en cas d'événement grave, un processus de gestion de crise est mis en œuvre. Il prévoit l'activation de la cellule de crise et de moyens dédiés. Des exercices de gestion de crise sont régulièrement effectués. Hermès s'est structuré afin d'appréhender ces risques au quotidien. 100 sites du groupe (production, distribution, tertiaire, entrepôts) sont reliés à un poste central de surveillance, actif en permanence. Le groupe a fait le choix d'internaliser 72 agents et leurs responsables qui composent son service interne de sécurité, complété par des prestataires externes. Une offre de service est également développée pour accompagner les métiers et divisions ne disposant pas de service interne de sécurité. Celle-ci porte, par exemple, sur l'élaboration de dispositifs de sécurité à l'occasion des projets immobiliers et des événements, ou encore l'accompagnement pour l'exécution de plans d'action. En complément, des experts au sein de la direction sécurité groupe actualisent un corpus de procédures et de documentations techniques. Ils se déplacent régulièrement sur les différents sites et lors des événements en France et à l'étranger afin de garantir le respect des procédures de sécurité groupe. Un questionnaire portant sur la sécurité est d'ailleurs renseigné lors des visites ou audits de sites. La direction sécurité groupe joue également un rôle de conseil auprès des métiers et filiales. Par ailleurs, elle s'est récemment réorganisée pour répondre aux enjeux de sécurité et à la croissance du groupe. Un outil informatisé de sécurité est déployé à tous les sites franciliens (les manufactures, les sites tertiaires et logistiques) et magasins français, pour uniformiser les procédures opérationnelles des équipes de la direction sécurité groupe et piloter leur action en temps réel. Il offre également des capacités d'aide à la gestion de crise. En parallèle, l'outil a été paramétré de sorte à pouvoir, en cas de nécessité, entrer en contact avec tout collaborateur. Le module crise de cet outil a désormais la capacité de couvrir l'ensemble du groupe. En 2024, le déploiement à l'ensemble des magasins en France s'est achevé et se poursuit pour les autres activités (production, à l'international).	

Des partenariats complètent ce dispositif au travers de conventions signées avec les forces de l'ordre et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

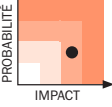
Pour contribuer à la sécurité des collaborateurs en déplacement, une plateforme *ad hoc* est progressivement déployée à l'ensemble des filiales. Cet outil permet d'informer les collaborateurs, avant et pendant leur voyage, d'événements éventuels et, en cas d'urgence, de les mettre en relation avec un centre opérationnel et la direction sécurité groupe. Des formations et des séances d'information spécifiques à certaines destinations ont également été proposées.

Les incidents en matière de sûreté sont signalés dans une base spécifique et font l'objet d'une synthèse régulière au Comité sécurité groupe et au Comité d'audit et des risques. L'analyse détaillée et les retours d'expérience contribuent à l'amélioration continue du dispositif.

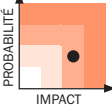
La cellule de veille, créée en novembre 2022, a vocation à fournir à la cellule de crise des scénarios d'anticipation et, au quotidien, d'alimenter la direction sécurité groupe en analyses géopolitiques, économiques, sociales et sanitaires.

Depuis fin 2022, des modules d'*e-learning* relatifs à la sécurité et à la sûreté sont proposés aux collaborateurs.

4.1.2.3 SÉCURITÉ ET SANTÉ ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE Le groupe veille au respect des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes, qu'il s'agisse des clients, des collaborateurs, des fournisseurs ou des sous-traitants. Le groupe Hermès est soucieux du respect des réglementations locales dans les pays où il opère. La qualité des produits vendus ainsi que leur conformité aux réglementations les plus strictes sur la sécurité des personnes, sont des priorités pour le groupe.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  L'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés, des clients ou des tiers intervenant sur les sites d'Hermès et le non-respect des standards de qualité et de sécurité des produits vendus, pourraient entraîner des litiges et porter atteinte à la réputation du groupe.
♦ GESTION DU RISQUE La politique du groupe est d'intégrer de manière prioritaire les enjeux santé, sécurité et bien-être dans sa stratégie opérationnelle et notamment pour ses activités industrielles. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance. Il vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités et de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.3). Par ailleurs, la direction industrielle groupe anime un réseau hygiène, sécurité et environnement (« réseau HSE ») constitué d'une vingtaine de responsables HSE des différents métiers de la maison. En plus de l'animation traditionnelle du réseau avec deux rendez-vous présentiels par an, quatre webinaires ont été organisés en 2024. Ces moments sont l'opportunité de partager des résultats, de s'enrichir des expériences issues de chacun des métiers, d'accélérer la transversalité des bonnes pratiques en matière de prévention et de continuer à monter en compétence collectivement. Les initiatives majeures de la maison sont décrites dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.1.6. Les évaluations des risques aux postes de travail des collaborateurs sont réalisées par des responsables HSE ou RH pour chacun des sites du groupe (magasins et sites de production). Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle, lors de laquelle les managers de proximité sont de plus en plus impliqués. La maison Hermès s'est engagée sur une trajectoire « Zéro Accident ». Dans ce cadre, en 2023, une politique Santé-Sécurité groupe a formalisé le cadre stratégique visant à prévenir les risques, préserver la santé des collaborateurs, partenaires et clients, faire progresser la culture sécurité du groupe et piloter la performance associée. Une journée industrielle, dédiée à la santé-sécurité, a regroupé 250 managers du groupe en juin 2024. Par ailleurs, la « Journée Santé-Sécurité » a été organisée en juillet 2024 dans l'ensemble des sites industriels du groupe et a permis de sensibiliser plus de 6 000 personnes à cette thématique. En parallèle, tous les sites internes sont audités par un cabinet externe en matière de maîtrise des risques majeurs et de culture santé-sécurité tous les trois ans. S'agissant des produits Hermès, ils sont régulièrement testés tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de production. Des tests sur les produits finis sont également réalisés par des laboratoires indépendants en Europe, en Asie et aux États-Unis, pour vérifier leur conformité aux réglementations en vigueur les plus exigeantes, ainsi que leur innocuité. Une veille est en place pour analyser l'évolution permanente des réglementations dont le résultat est formalisé dans une liste de substances restreintes (RSL), partagée avec tous les métiers et retranscrite dans les cahiers des charges multi-matières des produits. La direction industrielle groupe anime un réseau de correspondants réglementaires des métiers et des filiales de distribution qui se réunit plusieurs fois par an pour échanger sur les évolutions réglementaires dans les différents pays où le groupe opère. Les dispositifs d'atténuation et de prévention de ces risques sont en particulier traités dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.2.2.4.	

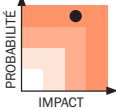
4.1.2.4 INTERRUPTION D'ACTIVITÉ ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE Hermès s'appuie sur un mode de production français très intégré. Les objets sont fabriqués en France dans leur grande majorité (74 %) dans des ateliers internes et exclusifs (à plus de 55 %). La capacité du groupe à faire face à un accident industriel majeur dans un de ses sites de production, de distribution ou de logistique (incendie, inondation), une catastrophe naturelle (tsunami, tremblement de terre) ou une crise sanitaire majeure est un enjeu clé pour Hermès.	◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  La survenance de tels événements sur la chaîne de production impacterait la conduite des activités et entraînerait des conséquences sur les performances commerciales et financières du groupe.
◆ GESTION DU RISQUE La gestion des risques industriels est réalisée par la direction industrielle groupe. Elle repose sur des réseaux HSE groupe et internes aux métiers. La majorité des sites de production sont répartis sur l'ensemble du territoire national et se conforment à la réglementation française, une des plus exigeantes au monde, réduisant ainsi le risque d'arrêt complet de l'activité. Une veille sur les évolutions de la réglementation est organisée dans les pays où sont implantés les autres sites. Hermès met en place les actions visant à protéger le patrimoine industriel, les collaborateurs et l'environnement dans tous les sites industriels de la maison. La direction industrielle groupe s'appuie sur les directions industrielles des métiers et sur les directeurs de site pour réaliser des diagnostics internes. Des audits menés par des spécialistes externes permettent d'établir des plans d'amélioration opérationnels. Les recommandations issues de ces analyses en matière d'organisation, de procédures, de dépenses ou d'investissements font l'objet d'un suivi régulier. Les dépenses et investissements consacrés à la santé, à la sécurité, à la sûreté et au développement durable sont considérés comme prioritaires lors des arbitrages budgétaires. Depuis 2020, des études sont régulièrement menées sur la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les risques physiques et de transition liés au changement climatique, permettant ainsi la construction de plans de résilience. Par exemple, trois études ont été menées afin de quantifier les expositions financières liées aux sites de production et de stockage ainsi qu'aux fournisseurs stratégiques pour les métiers du Cuir, de la Soie et des Matières métalliques. De plus, lors de ses audits, la direction de l'audit et des risques s'assure que des plans de continuité d'activité sont formalisés et testés sur les différents sites du groupe et, le cas échéant, émet des recommandations. La démarche de coordination des plans de l'ensemble du groupe s'est poursuivie en 2024. En complément, une initiative a été lancée pour normaliser les bilans d'impact d'activité des différentes entités au sein du groupe. Les recommandations d'audit, combinées aux exigences de ces bilans, ont permis d'enrichir les capacités du groupe en matière de continuité d'activité. De surcroît, la résilience du groupe et les processus de continuité d'activité sont testés localement et au travers d'un exercice de crise au niveau du groupe (§ 4.3.4.1). Par ailleurs, la direction sécurité groupe, en collaboration avec des experts internes, coordonne des visites régulières de site. Des plans d'action dédiés sont mis en œuvre et suivis opérationnellement par les sites concernés.	

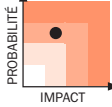
4

4.1.3 RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

4.1.3.1 RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS TOUS LES DOMAINES ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE Le groupe Hermès est soucieux du respect des législations et des réglementations auxquelles il est soumis en France et à l'international. Ces législations et réglementations sont de plus en plus nombreuses et complexes.	◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Une non-conformité réglementaire pourrait avoir un impact négatif sur les opérations du groupe, ternir sa réputation et induire des pénalités financières.
◆ GESTION DU RISQUE Le groupe assure une veille juridique et technique constante dans tous les domaines du droit pour tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles, et se maintenir en conformité, tant en France qu'à l'international. Cette veille est effectuée par des ressources internes et externes : ◆ en interne, compte tenu de la complexité croissante de chaque matière juridique, la direction juridique est organisée en pôles de spécialités avec des départements ou divisions spécialisés dans un domaine de droit (droit des sociétés et droit boursier, droit immobilier, droit des fusions et acquisitions, lutte anti-contrefaçon). Des pôles d'activité avec des équipes généralistes en charge des différents métiers et des pôles régionaux avec des équipes juridiques en Chine, au Japon, à Singapour, en Corée du Sud et aux États-Unis, complètent cette organisation. Lui est également rattachée la direction de la conformité qui inclut le département en charge du droit de la protection des données personnelles. Les dossiers de droit social et de droit fiscal sont respectivement traités par la direction des ressources humaines et par la direction financière du groupe, en lien avec la direction juridique. La direction juridique travaille également en étroite collaboration avec la direction industrielle groupe afin d'assurer la conformité réglementaire des produits Hermès (innocuité, marquage et propriétés physiques) dans toutes les zones d'activité du groupe (cf. § 4.1.2.3) ; ◆ en externe, sur chacun des territoires où le groupe développe son activité, Hermès est conseillé par des cabinets d'avocats locaux spécialisés. Si le groupe continue d'être engagé dans des procédures judiciaires, le règlement de ces situations ne devrait pas avoir d'incidence significative sur son activité et ses résultats financiers. Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.	

4.1.3.2 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE Le groupe est très attaché à la protection et à la défense de ses droits de propriété intellectuelle. Il est très actif en matière de lutte contre la contrefaçon.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle du groupe pourraient avoir un impact négatif sur son chiffre d'affaires et porter atteinte à son image de marque.
♦ GESTION DE RISQUE Le groupe possède un portefeuille de marques, de modèles, de brevets et de noms de domaine particulièrement complet, qui est étendu régulièrement. Au sein de chaque pôle juridique métier, des équipes sont spécifiquement dédiées à ces problématiques et veillent à ce que les créations du groupe soient protégées de manière efficace. Enfin, le groupe s'assure que ses droits sont respectés et mène une politique de lutte anti-contrefaçon active qui comprend à la fois des mesures préventives (conseils et formations) et des mesures coercitives (actions administratives, civiles ou pénales) dans le monde entier. Le département Anti-contrefaçon engage ces actions avec l'appui de conseils et en collaboration avec les autorités locales compétentes. Elles sont menées à la fois sur les marchés traditionnels et sur Internet (plateformes de vente en ligne, réseaux sociaux, sites marchands, messageries instantanées, etc.). Ces actions permettent de conforter les droits de la maison, de saisir et de sortir du marché chaque année plusieurs centaines de milliers de produits contrefaits potentiellement dangereux, de remonter à la source de la chaîne de production et de démanteler des réseaux le plus souvent criminels. Le cas échéant, le versement de dommages et intérêts vient réparer une partie du préjudice subi, les montants sont immédiatement réinvestis dans de nouvelles actions de lutte contre la contrefaçon.	

4

4.1.4 RISQUES LIÉS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les enjeux du groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sont décrits dans le détail dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », et sont articulés autour des six axes stratégiques du développement durable du groupe Hermès :

- ♦ les équipes ;
- ♦ les savoir-faire ;
- ♦ les matières ;
- ♦ l'environnement ;
- ♦ les fournisseurs et partenaires ;
- ♦ les parties prenantes.

Dans le cadre de l'établissement de ses premières informations en matière de durabilité, Hermès a initié une analyse de double matérialité dans le respect de la méthodologie imposée par la CSRD, en s'appuyant sur une liste d'enjeux prescrite par la directive, complétée d'enjeux sectoriels ou propres au modèle d'affaires du groupe. Le détail de la méthode suivie est présenté au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.6.1. Cette analyse de matérialité a permis d'identifier des impacts, risques et opportunités de durabilité (IRO).

L'implication à toutes les étapes de la direction de l'audit et des risques assure la cohérence entre la double matérialité (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.6.3) et la cartographie des risques groupe dont elle a la charge. Cette cohérence est notamment garantie par l'utilisation des mêmes critères d'évaluation pour les risques et la contribution des différentes directions groupe propriétaires de risques.

Les résultats 2024 de cette analyse de double matérialité ont conduit à l'identification des facteurs de risque regroupés comme suit :

- ♦ les risques liés aux droits humains et libertés fondamentales, notamment sous l'angle de l'éthique et du bien-être des collaborateurs ;
- ♦ les risques liés aux évolutions des grands enjeux planétaires en matière de climat et de biodiversité ;
- ♦ les risques liés à la disponibilité et au bon usage des ressources naturelles (eau, énergie, matières premières, gestion des déchets et recyclage).

D'avantage de détails par nature de risque, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de prévention sont en particulier traités dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière ».

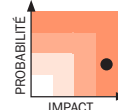
4.1.4.1 RESPECT DES DROITS HUMAINS, DES LIBERTÉS FONDAMENTALES ET DE L'ÉTHIQUE ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Le modèle artisanal d'Hermès, avec 74 % des objets fabriqués en France, s'appuie sur un réseau de fournisseurs situés essentiellement en Europe où les pratiques sociales et environnementales sont parmi les plus strictes. Les risques d'atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, aux valeurs éthiques et à la santé et sécurité des personnes, portent majoritairement sur les activités externes du groupe. La multiplicité des métiers et des filières d'approvisionnement, corrélée à la volonté d'utiliser des matières premières d'exception, amène le groupe à travailler en partenariat avec des fournisseurs du monde entier. Ces partenariats nécessitent une vigilance constante quant au respect de ces droits et de l'éthique sur toute la chaîne de valeur.

Ce risque a également été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Son impact est détaillé dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.6.3.

◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Une atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité ou une violation des règles éthiques du groupe pourrait nuire à son activité, à sa réputation et à son image.

◆ GESTION DU RISQUE

Le groupe promeut une culture éthique exigeante et ne tolère aucune atteinte à la probité. La démarche est structurée autour d'une gouvernance spécifique, portée au plus haut niveau de l'organisation. Des documents formalisant les engagements et des outils d'identification, d'évaluation, de sensibilisation, de prévention et de détection de ces risques complètent les dispositifs de contrôle (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.4.).

1. Le groupe a inscrit ses valeurs éthiques et son attachement au respect des droits humains et libertés fondamentales dans les documents suivants :

- une charte éthique qui définit les principes fondamentaux du groupe Hermès ;
- un code de conduite des affaires qui donne aux partenaires commerciaux un cadre pratique en matière d'éthique ;
- un code de conduite anticorruption qui explicite les règles à suivre en matière d'intégrité et de probité ;
- des codes de conduite, déployés auprès des fournisseurs et partenaires commerciaux, qui traitent explicitement de ces sujets.

Ces documents, régulièrement remis à jour, s'inscrivent dans le cadre des principes fondamentaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les règles de l'OIT, les Principes directeurs de l'OCDE ou le Pacte mondial des Nations unies.

2. Dans le cadre de la loi 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordres, le groupe Hermès a élaboré un plan de vigilance. Il vise à identifier les risques et à prévenir les atteintes envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement, résultant de ses activités et de celles de ses sous-traitants ou fournisseurs. Les dispositifs d'identification, d'atténuation et de prévention de ces risques ont été mis en place s'agissant des employés, des fournisseurs et des sous-traitants.

3. Des analyses de risques et procédures d'évaluation régulières de la situation des fournisseurs et sous-traitants, ainsi que des audits permettent de vérifier *in situ* la réalité des engagements pris par les fournisseurs. Ceux-ci portent sur les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité et le respect des réglementations environnementales (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.3.2).

4. Un système d'alerte unique (disponible en interne et à l'externe) permet de signaler tout manquement ou situations contraires aux principes éthiques, sociaux et environnementaux (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.4).

Le contenu des plans d'action visant à prévenir les risques précités figure notamment dans le plan de vigilance et sont détaillés dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.3.

4.1.4.2 ÉVOLUTIONS DES GRANDS ENJEUX PLANÉTAIRES EN MATIÈRE DE CLIMAT ET DE BIODIVERSITÉ ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

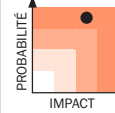
Le changement climatique engendre des perturbations (chaleur, montée des eaux, événements extrêmes) et des effets sur la biodiversité et les écosystèmes.

Il induit aussi des enjeux de transition opérationnels, réglementaires, politiques (taxation, restriction des opérations) et des stratégies d'adaptation.

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes menacent la pérennité des ressources naturelles d'où proviennent les matières de la maison, fragilisent la planète et bouleversent les conditions de vie des populations.

Ce risque a également été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Son impact est détaillé dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.6.3.

◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Des évolutions rapides pourraient avoir des impacts sur la chaîne d'approvisionnement, les opérations manufacturières, logistiques ou de distribution, ainsi que sur le comportement des clients.

◆ GESTION DU RISQUE

Pour anticiper les risques et s'assurer de la résilience de son modèle d'affaires, Hermès a mis en place une stratégie climat décrite dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.2.1.2. Les enjeux climatiques sont pilotés par le Comité exécutif, qui a défini les principaux objectifs du groupe. Un Comité décarbonation groupe s'assure de la cohérence des différentes actions selon les activités concernées (achats, production, transport, immobilier). Toutes les entités concernées ont intégré un objectif lié à la décarbonation dans leur feuille de route RSE.

Les analyses menées par le groupe portent à la fois sur les risques physiques et sur les risques de transition (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.2.1.4). En particulier, des démarches d'adaptation sont prises en compte par activité et par pays.

Hermès a élaboré un plan de transition avec des objectifs ambitieux fondés sur la science à travers son adhésion à l'initiative « Science-Based Targets Initiative » (SBTi). SBTi a validé les objectifs de réduction des émissions des scopes 1, 2 et 3 fin 2021, reconnaissant ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique et son inscription dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes, contribuant ainsi à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2100, conformément à l'Accord de Paris. En particulier, des actions sont menées sur les sources majeures d'émissions telles que les achats, le transport, l'immobilier, et auprès de ses fournisseurs.

Le groupe a mis en place depuis 2018 une stratégie formalisée en matière de biodiversité qui, par une meilleure compréhension des relations entre la nature et ses activités, permet à Hermès d'en maîtriser sa dépendance (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.2.4.3). Cette stratégie bénéficie du regard des parties prenantes grâce au mécanisme mis en place par l'initiative Act4nature international.

Les risques issus de la biodiversité portent essentiellement sur les chaînes d'approvisionnement d'Hermès en matières premières naturelles et dans une moindre mesure sur ses sites de production.

Depuis 2020, Hermès a cartographié méthodologiquement les chaînes d'approvisionnement des matières premières utilisées par le groupe afin d'en identifier les risques, y compris sur l'environnement (eau, déforestation, biodiversité, carbone). La grande diversité de types et origines géographiques des matières naturelles d'Hermès permet de réduire son exposition à la dégradation ponctuelle ou chronique de certains écosystèmes.

Le déploiement de la stratégie biodiversité est supervisé par le Comité exécutif et le Conseil du développement durable. Il suit quatre axes :

- ◆ la formation de tous les collaborateurs à la biodiversité d'ici 2025 ;
- ◆ la collaboration avec des parties prenantes externes reconnues via des partenariats (WWF France) et des initiatives sectorielles (ICFA, SAOBC) ou transverses (*Science Based Targets Network*, *Corporation Engagement Program*, Lab Capital Naturel, Club B4B+ de la CDC Biodiversité) ;
- ◆ la mesure de l'empreinte biodiversité du groupe via notamment le *Global Biodiversity Score* et la démarche SBTN dont le groupe a finalisé les étapes 1 (matérialité) et 2 (priorisation) en 2024 ;
- ◆ les analyses filières et l'activation de plans d'action proportionnels aux enjeux.

Ces plans d'action donnent lieu à un suivi matriciel, en horizontal par les entités ou groupes de travail en charge des sujets dans la maison, et en vertical par le Conseil du développement durable et les fonctions centrales au moins une fois par an.

4.1.4.3 DISPONIBILITÉ ET BON USAGE DES RESSOURCES NATURELLES ●

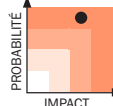
◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe cherche à sécuriser des approvisionnements de qualité, issus de matières naturelles et renouvelables, obtenues dans le respect de la biodiversité.

Dans un contexte de réchauffement climatique et de besoin croissant du groupe de s'approvisionner avec des matières de qualité, le risque porte à la fois sur l'accès et la disponibilité des matières, mais aussi sur leurs conditions d'obtention : impact social, environnemental et sur leur acceptabilité sociétale (bien-être animal).

Ce risque a également été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité. Son impact est détaillé dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.6.3.

◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE



Diminution de la qualité et des volumes de matières premières naturelles d'exception, renchérissement des coûts. Perte d'une partie de la clientèle qui se détournerait du cuir.

◆ GESTION DU RISQUE

Le groupe travaille dans chacun de ses métiers, sous la coordination et le contrôle de la direction des achats directs, à mieux connaître les filières d'approvisionnement et à faire évoluer les pratiques opérationnelles afin de coconstruire la résilience de ces filières. L'ensemble de ce dispositif est décrit dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.2.5.5. La démarche engagée vise à :

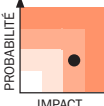
1. maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur avec une traçabilité opérationnelle et des partenariats de long terme avec les fournisseurs, partenaires, ONG ;
 2. contribuer à l'élaboration des standards les plus exigeants de gestion responsable et durable des filières :
 - empreinte environnementale : biodiversité, eau, énergie, carbone,
 - sociale : conditions de travail, éthique, corruption,
 - sociétale : lien avec les communautés.
- Des audits complètent ce dispositif et sont effectués régulièrement avec des prestataires spécialisés, ou sur certaines filières avec le WWF, afin d'identifier au mieux les risques ;
3. soutenir une agriculture régénérative et plus respectueuse de la nature ;
 4. s'imposer les plus hauts standards sur le bien-être animal et dans l'éthique de la relation au vivant : un comité dédié est en place depuis 2019 et une politique a été formalisée en 2021, puis mise à jour en 2023. Un *e-learning* sur le bien-être animal a été mis à disposition de tous les collaborateurs en mars 2022 afin de les sensibiliser aux enjeux et de leur partager la stratégie ainsi que les objectifs du groupe ;
 5. créer de la circularité : au-delà du métier Petit h dont l'approche circulaire est au cœur de la démarche de création, les autres métiers du groupe sont tous engagés dans une stratégie intégrant les grands principes de l'écoconception et de l'économie circulaire. Ces sujets sont pilotés par différents départements au sein du groupe (direction de la transition industrielle et de la qualité, direction du développement durable, direction des opérations commerciales, etc.). Le déploiement de la stratégie circularité du groupe est supervisé par le Comité exécutif et le Conseil du développement durable.

Dans une perspective d'amélioration continue, ces processus sont revus de manière régulière et des plans d'action sont mis en œuvre.

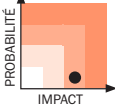
4.1.5 RISQUES FINANCIERS

Le groupe a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers liés à son activité. Compte tenu de sa situation de trésorerie positive, le groupe n'est pas exposé au risque de liquidité et mène une politique prudente de gestion du risque de contrepartie.

4.1.5.1 TAUX DE CHANGE ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques, etc.). Au 31 décembre 2024, 81 % des ventes du groupe sont réalisées dans une devise autre que l'euro.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Les fluctuations du taux de change pourraient causer des pertes financières pour le groupe.
♦ GESTION DU RISQUE Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact des fluctuations des devises sur les résultats du groupe. La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants : ♦ les filiales de distribution sont facturées dans leur devise par les filiales de production. Ces dernières appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ; ♦ le risque de change du groupe est systématiquement couvert par Hermès International sur une base annuelle. Cette base est calculée sur les flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe ; ♦ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ; ♦ ces couvertures sont réalisées avec des opérations de change fermes et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture ; ♦ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupe et des dividendes en devises. Le Comité exécutif a validé ces règles de gestion qui ont ensuite été entérinées par le Conseil de surveillance. La direction générale finances valide les décisions de gestion dans le cadre défini par ces règles. Le département du <i>Middle & Back-Office</i> assure la gestion administrative et le contrôle des opérations, notamment par le biais de logiciels de trésorerie intégrés. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques d'Hermès International veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion. Le risque de change du groupe est couvert annuellement par Hermès International selon la politique décrite ci-dessus. Elle se base sur des flux futurs de trésorerie hautement probables et issus des prévisions budgétaires. Ainsi, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %. À ce titre, le groupe a recours à des achats et ventes d'options, des <i>swaps</i> de devises et des contrats de change à terme. Des informations quantitatives sur les impacts du risque de change sont fournies dans le chapitre 5 « Comptes consolidés », note 12.2. La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions réglementaires en matière d'opérations de dérivés et adapte ses procédures et outils en conséquence. Grâce à la politique de couverture du change, les impacts sont anticipés. Les hausses tarifaires déterminées par région neutralisent en tout ou partie les pertes éventuelles.	

4.1.5.2 CONTREPARTIE BANCAIRE ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE Compte tenu de sa situation de trésorerie positive et de ses autres opérations bancaires (couvertures de change), le groupe est exposé à un risque de contrepartie, principalement bancaire, faisant l'objet d'un suivi adapté.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Tout cas de contrepartie bancaire pourrait causer des pertes financières pour le groupe.
♦ GESTION DU RISQUE Le groupe ne traite qu'avec des banques et établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Par ailleurs, la direction de la trésorerie d'Hermès International suit de manière continue les risques de contrepartie sur les opérations financières. Enfin, le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies. De plus, l'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés est quasi nul pour le groupe, compte tenu du fait que les instruments dérivés ont une maturité inférieure à 12 mois. Le groupe suit une politique de placement prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital et à privilégier la liquidité, permettant ainsi des évolutions stratégiques indépendantes et réactives. La trésorerie disponible est principalement investie en dépôts à terme auprès de banques de premier rang et en OPCVM monétaires de grandes sociétés de gestion ayant une faible sensibilité et des durées de placement courtes. Par ailleurs, le groupe effectue des opérations de pension livrée afin de bénéficier de la garantie représentée par les titres mis en pension. Des informations quantitatives sur les impacts du risque de taux d'intérêt sont fournies dans le chapitre 5 « Comptes consolidés », note 12.3. La direction de la trésorerie effectue une veille constante sur les évolutions réglementaires en matière d'opérations de placement et fait évoluer ses procédures et outils en conséquence.	

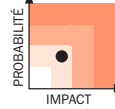
4.1.5.3 ÉVOLUTION, COMPLEXITÉ ET INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION FISCALE ●

◆ DESCRIPTIF DU RISQUE

Le groupe est exposé aux risques financiers liés à l'évolution, la complexité et l'interprétation de la réglementation fiscale dans chacun des pays dans lesquels il opère.

Les incertitudes politiques et géopolitiques pourraient entraîner des évolutions fiscales qui auraient un impact sur le groupe.

◆ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

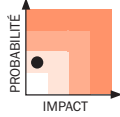


Les modifications de la réglementation fiscale et l'alourdissement des impôts et taxes, notamment l'impôt sur les sociétés, les droits de douane, les retenues à la source, concernant en particulier les flux de marchandises et les flux financiers (intérêts, dividendes) pourraient pénaliser les résultats du groupe.

◆ GESTION DU RISQUE

Le groupe assure la veille réglementaire et définit sa politique fiscale en s'appuyant sur une équipe de fiscalistes, assistée de conseils externes le cas échéant. Le groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans chacun des pays où il opère. Il s'appuie, pour la conformité fiscale, sur un outil informatique de suivi des obligations déclaratives, des paiements d'impôts et de l'application des règles d'éthique fiscale. Cet outil, déployé dans l'ensemble des filiales du groupe, est piloté en central par la direction fiscale. Le groupe se fonde sur une organisation transparente et simple. La politique fiscale du groupe ne repose sur aucun schéma d'optimisation ou d'évasion fiscale et est conforme aux principes édictés par l'OCDE. En cas de litige ou de différence d'interprétation, le groupe peut être amené à contester des rectifications face aux autorités fiscales et à utiliser les voies de recours pour assurer sa défense et faire valoir sa position.

4.1.5.4 FRAUDE ●

♦ DESCRIPTIF DU RISQUE L'exposition du groupe au risque de fraude est notamment liée à sa visibilité croissante dans de nombreux pays et à sa place grandissante dans le digital. L'inventivité et la complexité croissante des tentatives de fraude externe observées sur le marché constituent également des menaces.	♦ IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE  Tout cas de fraude pourrait causer des pertes financières pour le groupe et nuire à sa réputation.
♦ GESTION DU RISQUE La gestion des opérations de paiement est centralisée par la direction de la trésorerie du groupe et encadrée par des règles précises de validation et de contrôle. Le département du <i>Middle & Back-Office</i> assure la gestion administrative et le contrôle des opérations, notamment par le biais de logiciels de trésorerie intégrés. Le Comité de sécurité trésorerie vérifie régulièrement l'application de ces procédures et le traitement des éventuels risques identifiés. La direction de l'audit et des risques veille au bon respect du contrôle des risques et des procédures de gestion. Dans le cadre de l'animation du contrôle interne, elle sensibilise régulièrement le réseau des contrôleurs internes au risque de fraude et rappelle les procédures spécifiques de prévention de la fraude, notamment sur les processus d'achat, de paiement mais aussi d'encaissement. Dans un même temps, des audits externes sont régulièrement réalisés pour identifier et corriger d'éventuelles vulnérabilités sur ces processus. Les audits en filiales, pour vérifier la bonne application des procédures, complètent le dispositif. Au niveau des magasins, un outil spécifique de détection de la fraude, développé sur une plateforme de <i>data mining</i>, a été déployé en 2021. Il est régulièrement actualisé et enrichi. La cartographie des risques groupe, ainsi que les cartographies des risques déclinées dans les métiers et les principales filiales, traitent ce risque et les plans d'action correspondants. Ainsi, des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, « fraudes au président », etc.). De plus, la mise à jour de la cartographie des risques de corruption groupe a été engagée en 2024. Celle-ci est pilotée par la direction juridique conformité avec le concours d'un conseil externe spécialisé. Le dispositif mis en place par le groupe pour se protéger contre les intrusions informatiques fait l'objet d'une cartographie des risques dédiée (§ 4.1.1.1).	

4.2 POLITIQUE D'ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

En cohérence avec l'analyse des risques du groupe, la politique d'assurance du groupe Hermès est de transférer au marché de l'assurance les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur ses résultats. Les programmes d'assurance groupe représentent la

majeure partie des couvertures d'assurance pour les filiales. Ils sont placés par l'intermédiaire de courtiers figurant parmi les 10 premiers français, auprès d'assureurs de premier plan. Les principaux programmes internationaux d'assurance couvrent :

Type d'assurance	Garanties et plafonds des principales polices souscrites
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	◆ Police FM Global « Tous risques sauf » ◆ Couverture de l'intégralité des sites du groupe : production, logistique, distribution, locaux divers et biens en tous lieux ◆ Police reconduite pour 2024 avec la même limite de couverture à 500 M€ et le même assureur
Responsabilité civile générale (exploitation et produits)	◆ Polices souscrites pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2024 auprès de Zurich, de Liberty Mutual et BHSL, à hauteur de 150 M€ ◆ Couvre la responsabilité civile du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels, causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation ou du fait des produits
Transport	◆ Police souscrite auprès de Chubb et reconduite pour 2024 avec une couverture de 7 M€ par événement, toutes garanties confondues
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	◆ Police souscrite auprès d'AIG Europe au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 36 mois ◆ Plafond de garantie de 15 M€ par sinistre et de 25 M€ pour la période

D'autres contrats ont été souscrits pour répondre à des besoins spécifiques, en particulier dans le cadre des opérations de construction (travaux neufs ou rénovation) réalisées en tant que maître d'ouvrage.

Les polices de responsabilité civile des mandataires sociaux et cyber-risques ont été souscrites respectivement pour une durée de deux ans et un an à compter du 1^{er} janvier 2024, auprès respectivement d'AIG et de Zurich ainsi que d'autres assureurs de

renom. Les polices cyber-risques couvrent la reconstitution des données, les pertes d'exploitation relatives à un incident de sécurité, la responsabilité civile et les frais, notamment ceux de défense et de notification.

En 2024, le groupe n'a pas subi de sinistre significatif.

Par ailleurs, 70 visites de prévention de l'assureur dommages ont été réalisées en 2024.

4.3 GESTION DES RISQUES, CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE

4.3.1 UN ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE EXIGEANT

Tout en ayant la dimension d'un groupe international, Hermès demeure une entreprise aux valeurs familiales, fidèle à une culture et à un esprit artisanal, qui cherche à développer auprès de ses collaborateurs des valeurs fortes.

Au premier rang de ces valeurs figure l'exigence de qualité, essence même de l'activité d'Hermès. Celle-ci se conçoit dans tous les domaines, non seulement dans les produits et les services, mais aussi dans les modes de gestion. Hermès attache une grande importance aux qualités de gestionnaire de ses principaux responsables. Des parcours d'intégration des nouveaux cadres et des sessions de formation spécifiques forgent l'apprentissage de la culture Hermès. Chacun peut ainsi comprendre sa place dans l'organisation et intégrer les règles de conduite et d'intégrité de la maison. Les valeurs d'exigence de qualité et l'engagement des collaborateurs donnent, par ailleurs, une base solide aux comportements et aux actions en faveur d'un contrôle interne rigoureux. La culture de la gestion du risque, le management des équipes et l'éthique de l'entreprise assurent l'articulation et l'équilibre de ces valeurs.

À ce titre, une charte éthique existe et est diffusée auprès des collaborateurs depuis 2009. Le code de conduite des affaires, qui précise les comportements attendus des collaborateurs du groupe, la complète depuis 2012. Ces deux documents sont actualisés régulièrement. Ils constituent le socle de l'intégrité et de l'éthique du groupe Hermès :

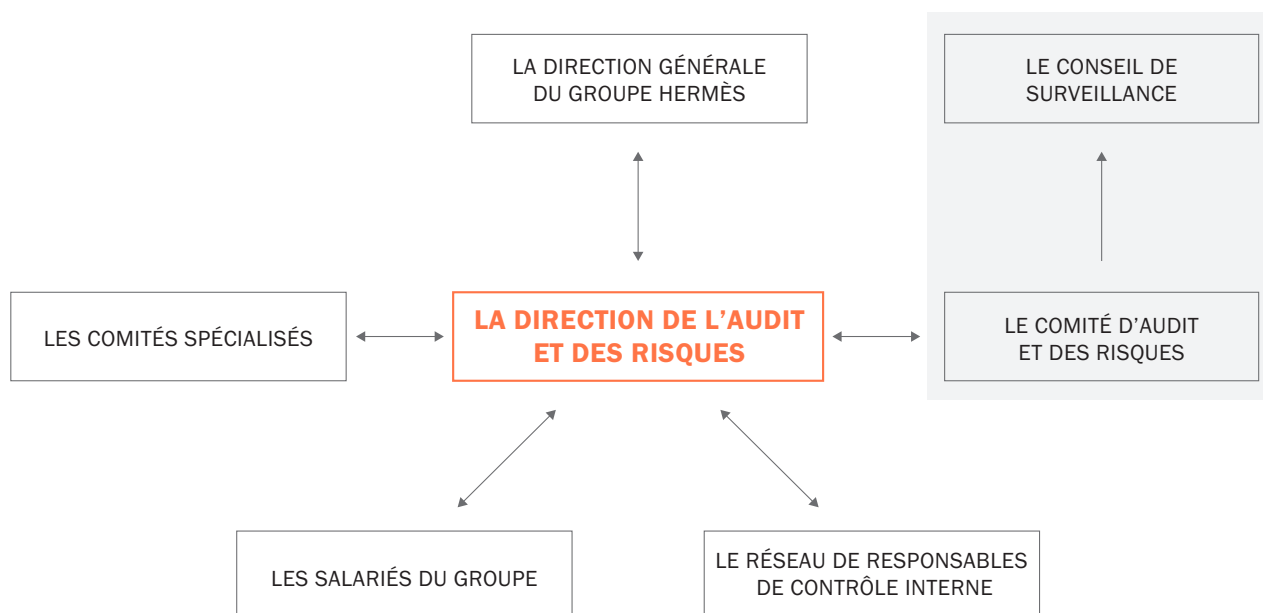
- ◆ la charte éthique promeut le respect des grands principes fondamentaux. Elle est construite comme un instrument de progrès et de dialogue, et incite les collaborateurs, en cas de difficulté d'application ou d'incompréhension, à échanger avec leur hiérarchie ;
- ◆ le code de conduite des affaires a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs aux risques éthiques, et de leur donner des réflexes de comportement et d'alerte.

Le code de conduite anticorruption, comprenant des illustrations concrètes, est diffusé à l'ensemble des collaborateurs (cf. chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.4. sur le dispositif de prévention de la corruption), qui ont l'obligation depuis 2021 de réaliser un *e-learning* dédié. Le code de conduite est également disponible sur le site Internet Hermès Finance.

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de la société, section « Notre éthique », ainsi que sur le site Internet Hermès Finance, et font l'objet d'un accusé de réception formel, lors de leur remise aux employés. Des formations complémentaires relatives au dispositif anticorruption du groupe et aux droits humains sont organisées auprès des opérationnels, renforçant la culture éthique du groupe. Les actions concernant l'éthique et la conformité sont présentées dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.4.

4.3.2 DES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE ENGAGÉS

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne sont applicables à la société mère et aux filiales contrôlées. Elles sont présentées en annexe aux comptes consolidés.



La direction générale

La direction générale conçoit les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne propres à la taille de la société, à son activité, à son implantation géographique et à son organisation. Au-delà des systèmes de délégation des responsabilités mis en place aux différents niveaux, la direction générale reste le garant de la qualité et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Elle s'assure ainsi de leur adéquation avec les objectifs stratégiques du groupe.

Pour ce faire, la direction générale reçoit les rapports d'audit et les cartographies des risques des filiales, des métiers et des fonctions support, et rencontre régulièrement la direction de l'audit et des risques. Elle effectue donc une surveillance globale sur le dispositif pour en préserver l'intégrité et, le cas échéant, initier des actions correctives.

Le Comité d'audit et des risques

Le Comité d'audit et des risques a été créé en 2005 au sein du Conseil de surveillance et sans préjudice des compétences de ce Conseil auquel il ne se substitue pas.

Les rôles et attributions du Comité d'audit et des risques ont été formalisés dans un règlement intérieur, établi par le Conseil de surveillance en 2010 et faisant l'objet de revues régulières, pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires. La dernière version, actualisée en juillet 2024, est disponible sur le site Hermès Finance.

Chaque réunion du Comité d'audit et des risques donne lieu à un compte rendu écrit et approuvé. Lors de chaque réunion du Conseil de surveillance, la présidente du Comité d'audit et des risques présente au Conseil un compte rendu des travaux du Comité d'audit et des risques.

Conformément à l'article 11.3 du Code Afep-Medef, les travaux et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques ont fait l'objet :

- ♦ d'une évaluation formelle en 2022, dans le cadre de l'auto-évaluation triennale du Conseil de surveillance (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2.1) ;
- ♦ d'un débat en séance en 2024, à l'issue duquel les membres du Comité ont considéré à l'unanimité que le fonctionnement du Comité restait très satisfaisant (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.7.2.3.2).

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne, le Comité d'audit et des risques a accès aux informations relatives à l'audit interne, au contrôle interne et à la gestion des risques. Des présentations des cartographies des risques des entités du groupe, et des plans d'action correspondants, lui sont régulièrement faites. La liste des travaux réalisés par le Comité d'audit et des risques est détaillée au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.6.3.4.

La direction de l'audit et des risques

Elle est rattachée au directeur général gouvernance et développement des organisations, gage de son indépendance, et a vocation à se saisir de tous les sujets sans aucune restriction.

La direction de l'audit et des risques est constituée d'une équipe centrale d'auditeurs expérimentés et anime un réseau décentralisé de responsables de contrôle interne. Elle effectue une triple mission

pour le groupe :

- ♦ identifier, analyser les risques et s'assurer de la mise en place de plans d'action ;
- ♦ réaliser des missions d'audit interne et suivre la mise en place des recommandations ;
- ♦ créer les conditions du déploiement d'un contrôle interne adapté aux enjeux du groupe.

La direction des assurances et de la prévention fait partie intégrante de la direction de l'audit et des risques, permettant des synergies en matière d'identification et de gestion des risques. Les cartographies des risques comportent un volet assurances, permettant de mettre en regard les risques avec la couverture assurantielle correspondante.

La direction de l'audit et des risques a constitué en 2024 un Comité de direction et poursuit le développement de son pôle d'expertise *data*, innovation et optimisation des méthodes créé en 2022.

Par ailleurs, depuis 2024 a été lancé un programme *Fast Track* visant à recruter de jeunes talents à haut potentiel qui bénéficient d'un parcours accélérateur de carrière, en fonction des profils, des appétences et des opportunités au sein de la filière de contrôle interne. Ce programme permet également de répondre aux besoins croissants de la filière.

La mission de la direction de l'audit et des risques consiste également à :

- ♦ mettre en œuvre une démarche continue d'amélioration du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- ♦ collaborer avec les directions du groupe afin de favoriser le traitement en amont des principaux risques et des risques émergents, et animer la démarche de cartographie des risques auprès des principaux métiers, filiales de distribution, fonctions support et thématiques transverses. Les projets groupe intègrent une approche de « contrôle interne *by design* » dès la conception afin de s'assurer d'identifier et de couvrir les risques en amont. La méthodologie de cartographie des risques est régulièrement revue. En 2024 a eu lieu un audit du dispositif de gestion des risques conduit par un cabinet externe. La direction de l'audit et des risques s'assure ainsi de disposer d'une méthodologie pertinente, efficace et motivante pour ses interlocuteurs. Une formation sur la méthodologie de la cartographie des risques a, à cet effet, été ajoutée au catalogue de formation du groupe en 2024. Le réseau de responsables de contrôle interne suit chaque année les plans d'action issus des cartographies des risques ;
- ♦ animer un réseau constitué d'environ 90 contrôleurs internes, dont cinq directeurs et 21 responsables en France et à l'étranger, travaillant au sein des métiers, des filiales de distribution et des fonctions support. L'animation du contrôle interne s'est développée en 2024, notamment grâce à des modalités de communication ciblée et différenciée afin de mieux répondre aux enjeux du groupe :
 - le dispositif a été renforcé, notamment par la nomination et l'intégration de nouveaux responsables de contrôle interne dans la communauté, permettant d'accompagner la croissance des filiales et la réorganisation de certains métiers,

- des communications régulières, sous forme de webinaires thématiques ou de réunions annuelles, ont été organisées avec les directeurs financiers et les contrôleurs internes des principales filiales de distribution régionales d'une part, et des métiers d'autre part, afin d'échanger sur leurs principaux enjeux de contrôle interne,
- enfin, la coordination du réseau continue d'être maintenue.

Une charte d'audit détaille les missions et responsabilités des auditeurs internes ainsi que leur éthique professionnelle. Elle formalise le déroulement des missions d'audit. Une charte des risques, établissant les principes et règles de gestion des risques et une charte de contrôle interne, formalisant les rôles et responsabilités de ses acteurs, ont complété le dispositif.

Enfin, la directrice de l'audit et des risques participe aux réunions du Comité d'audit et des risques. Elle rencontre ce comité six fois par an, dont une fois hors de la présence de tiers. Cette séance est dédiée à la présentation du rapport d'activité de la direction de l'audit et des risques, et à des échanges sur ses travaux et les ressources dont elle dispose.

Les responsables de contrôle interne

Les responsables de contrôle interne supervisent la mise en place du dispositif de contrôle interne au sein de leur périmètre, métier, filiale de distribution ou fonctions support. Ils sont rattachés localement au

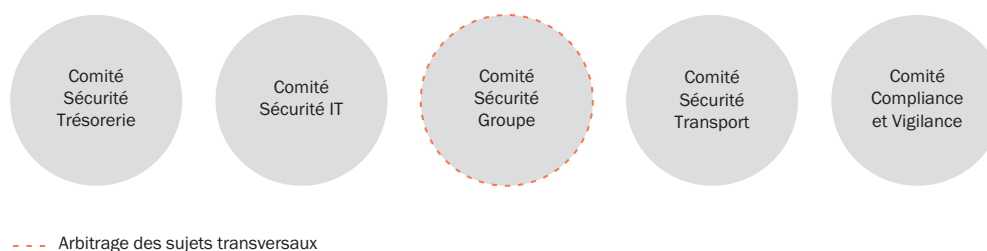
directeur financier de leur entité, et fonctionnellement à la direction de l'audit et des risques.

Ils travaillent selon un plan annuel, partagé avec leur direction et celle de l'audit et des risques, tenant compte des priorités de contrôle interne du groupe et des risques propres à leur périmètre. Leurs principales missions sont les suivantes :

- ♦ identifier les risques majeurs et adapter l'organisation du contrôle interne en fonction ;
- ♦ vérifier la mise en œuvre des procédures groupe conformément à l'activité et à la réglementation locale ;
- ♦ participer aux travaux d'auto-évaluation du contrôle interne ;
- ♦ diffuser la culture du contrôle interne auprès de tous les collaborateurs ;
- ♦ réaliser un suivi des plans d'action de la cartographie des risques ;
- ♦ effectuer un suivi des recommandations d'audit de la direction de l'audit et des risques ;
- ♦ d'une manière générale, contribuer avec l'ensemble de leurs actions à l'amélioration de la maîtrise des risques.

Ils sont les interlocuteurs responsables du déploiement des dispositifs de prévention de la corruption et du risque de cybersécurité.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS



Le groupe Hermès a déployé des processus spécifiques pour surveiller certains risques, grâce à des comités spécialisés ou des groupes de travail. Ces comités se réunissent périodiquement.

Par exemple, des comités sur la sécurité, les risques informatiques, les risques de trésorerie, les risques de non-conformité analysent les enjeux et étudient les mesures correctives appropriées afin qu'elles soient déployées dans les entités. Ils vérifient également que les dispositifs de contrôle existants correspondent aux procédures du groupe. Les principaux interlocuteurs opérationnels concernés participent à ces comités avec la direction de l'audit et des risques. Le rôle de cette dernière est de faciliter l'identification des risques et les plans d'action associés.

Le Comité sécurité IT a réuni quatre fois en 2024 les parties prenantes de la sécurité informatique : le directeur cybersécurité groupe, la direction des systèmes d'information, la direction de l'audit et des risques, la direction sécurité groupe, la direction projets digitaux et e-commerce ainsi que le directeur général métiers, systèmes d'information et data (membre du Comité exécutif groupe). Il a pour but de suivre les avancées de la feuille de route, du plan d'audit (volets IT et cybersécurité) et des plans d'action associés, de

partager les incidents notables et de traiter les arbitrages nécessaires à l'ajustement des politiques de sécurité ou de la posture d'Hermès vis-à-vis de la menace.

Un comité sur la sécurité des transports de produits Hermès, constitué de la direction sécurité groupe, de la direction des transports, de la direction des assurances et de la prévention, et des directions des métiers concernés se tient au besoin afin de définir les actions nécessaires. Son objectif est de renforcer la sécurité des transports, de manière concrète en fonction des risques propres aux produits transportés et aux difficultés éventuelles rencontrées.

Le Comité compliance et vigilance est constitué de représentants de la direction juridique incluant la conformité, la direction du développement durable, la direction des achats directs, la direction des achats indirects, la direction de l'audit et des risques, la direction commerciale, la direction financière et la direction du droit social. Il participe, suit et veille au déploiement, au respect de l'efficacité et au contrôle des programmes de conformité. Ses missions sont détaillées dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.4.2 du présent document.

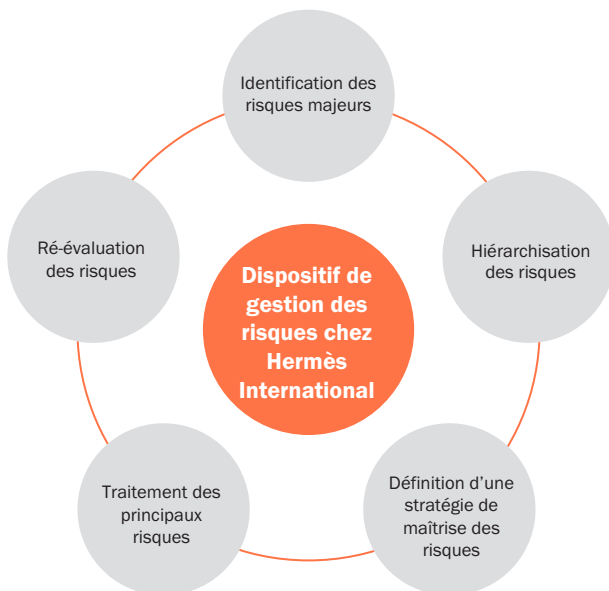
Le Comité sécurité groupe arbitre sur des sujets de sécurité transversaux identifiés au cours des comités spécialisés. Il revoit également les principaux incidents de sécurité pour adapter le dispositif global. Ce comité est composé du directeur général de la gouvernance et du développement des organisations, de la directrice des ressources humaines, du directeur juridique groupe, du directeur de la sécurité groupe, du directeur de la cybersécurité groupe, du directeur général d'Hermès Services groupe et de la directrice de l'audit et des risques. En cas de besoin, il peut solliciter des experts sur des problématiques spécifiques.

Les salariés du groupe

Les dirigeants, les grandes directions fonctionnelles et opérationnelles et les membres des Comités de direction des différentes entités du groupe sont les relais du contrôle interne et de la gestion des risques, en tant que principaux bénéficiaires, mais aussi contributeurs clés à sa bonne exécution.

Les activités de contrôle effectuées au niveau de chaque entité sont de la responsabilité conjointe du directeur général et du directeur financier. Une lettre d'affirmation portant sur la connaissance des objectifs de contrôle interne d'Hermès et sur la qualité des contrôles en place au sein de l'entité est d'ailleurs signée annuellement. Cette lettre reprend notamment les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation annuel sur la mise en œuvre du contrôle interne.

4.3.3 UN DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES MAÎTRISÉ



Le processus de gestion des risques du groupe repose sur l'élaboration de cartographies et sur un éventail d'outils complémentaires permettant d'identifier les risques et de définir les actions afin de mieux les maîtriser.

Initiée dès 2004, la démarche de cartographie des risques est déployée dans les principales entités, ainsi que sur des sujets

transversaux, sous la supervision de la direction de l'audit et des risques. La méthodologie appliquée est régulièrement mise à jour et permet une évaluation précise des risques spécifiques au groupe.

Ces cartographies permettent d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser systématiquement les principaux risques. Un volet assurances permet de mettre en regard les risques avec la couverture assurantielle correspondante. Elles sont un outil opérationnel de sensibilisation et de pilotage et constituent un levier d'amélioration de la performance. Elles participent à un *management* efficace en fournissant une vision synthétique et partagée des risques et en définissant des plans d'action opérationnels, ainsi que les responsabilités de chacun.

Sous la supervision de la direction de l'audit et des risques, les entités mettent à jour périodiquement leur cartographie des risques. Chaque année, entre 5 et 10 cartographies des risques sont réalisées au niveau des filiales de distribution, des métiers ou encore sur des fonctions transverses du groupe.

Les responsables de contrôle interne des entités sont les relais locaux de la démarche de cartographie. Ils participent à l'analyse initiale des risques et assurent la mise à jour et le suivi des plans d'action.

La cartographie consolidée des risques groupe est mise à jour annuellement. Elle est alimentée d'une part par les cartographies des risques des filiales, métiers et fonctions transverses. D'autre part, des entretiens sont menés avec les directions transverses propriétaires des risques portant sur l'évolution des risques associés à leur périmètre respectif (risque juridique, développement durable, sécurité, achats, etc.). Ces évolutions sont ensuite partagées individuellement avec les membres du Comité exécutif pour évaluation.

La finalisation de la mise à jour de la cartographie fait l'objet d'un atelier de travail spécifique du Comité exécutif. Elle est également partagée avec le Comité d'audit et des risques. La cartographie des risques du groupe est aussi utilisée comme point d'entrée du plan d'audit de la direction de l'audit et des risques.

Dans les domaines de la fraude et de la corruption :

- ♦ des campagnes de sensibilisation des fonctions les plus exposées au risque de fraude sont menées régulièrement. La sensibilisation, identifiée comme un outil efficace de prévention de la fraude, est déclinée et adaptée en fonction des types de fraude (risques d'intrusion dans les systèmes, fraudes « au président », etc.). Des informations sur la sécurité sont régulièrement remontées au Comité sécurité groupe, ainsi qu'au Comité d'audit et des risques. Par ailleurs, un dispositif de sécurité *ad hoc* est mis en place et suivi par la direction sécurité groupe ;
- ♦ la mise à jour de la cartographie des risques de corruption groupe a été engagée en 2024. Celle-ci est pilotée par la direction juridique conformément avec le concours d'un conseil externe spécialisé. La direction de l'audit et des risques peut modifier son plan d'audit et réaliser des missions *ad hoc* pour prendre en compte de nouveaux risques, notamment en cas d'alerte émise par une direction du groupe. Des audits transversaux peuvent ainsi être menés.

Afin d'anticiper au mieux les évolutions sur les thématiques relatives aux sociétés, aux technologies, à l'environnement, à l'économie et à la gouvernance, la direction de l'audit et des risques effectue une veille externe active sur les risques émergents et a initié depuis 2019 des études de prospective. Comme en 2023, une journée de la prospective a été organisée en 2024. Elle a rassemblé 117 collaborateurs de la maison autour de conférences et d'ateliers collectifs de travail. Enrichie de projets de prospective opérationnelle, l'objectif de la démarche est de cultiver un état d'esprit résolument orienté vers l'avenir et de sensibiliser les participants à la multiplicité des tendances déjà à l'œuvre et aux enjeux qui pourraient en résulter à court, moyen et long termes.

Enfin, une plateforme informatique de partage des incidents permet d'évaluer l'évolution de certains risques et de capter, au plus tôt, les éventuels signaux faibles. Cet outil de prévention contribue à l'amélioration continue du dispositif de contrôle, au plus près de la réalité. En effet, plusieurs fois par an, la direction de l'audit et des risques réalise une analyse des incidents remontés par les filiales et métiers. Elle fait l'objet d'une communication aux contrôleurs internes et directions du groupe, incluant les statistiques d'incidents de la période et un rappel des procédures groupe et bonnes pratiques afférentes.

4.3.4 UN DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE MATURE

4.3.4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Les objectifs du contrôle interne

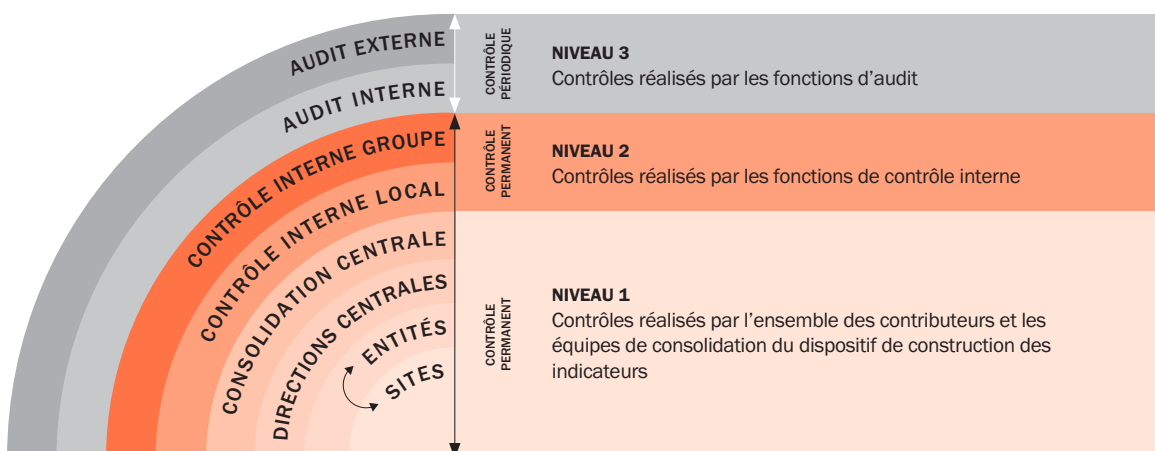
Les dispositifs de contrôle interne reposent sur des actions permanentes et récurrentes intégrées aux modes de fonctionnement de l'entreprise. Ils concernent toutes les fonctions et tous les processus, y compris ceux relatifs à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne d'Hermès comprennent :

- ♦ la conformité aux lois et règlements ;
- ♦ l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;

- ♦ le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, à la sûreté et à la sécurité des biens et des personnes ;
- ♦ la fiabilité des informations financières et, d'une façon générale, la maîtrise de ses activités, l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources.

Dans le cadre de la mise en conformité à la CSRD, le contrôle interne a capitalisé sur les contrôles de niveau 1 et défini et déployé des contrôles clés de niveau 2 sur les informations de durabilité. Ces actions sont décrites dans le chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale et performance extra-financière », § 2.1.1.4 au sein de la norme ESRS 2 (GOV-5), et illustrées ci-dessous.



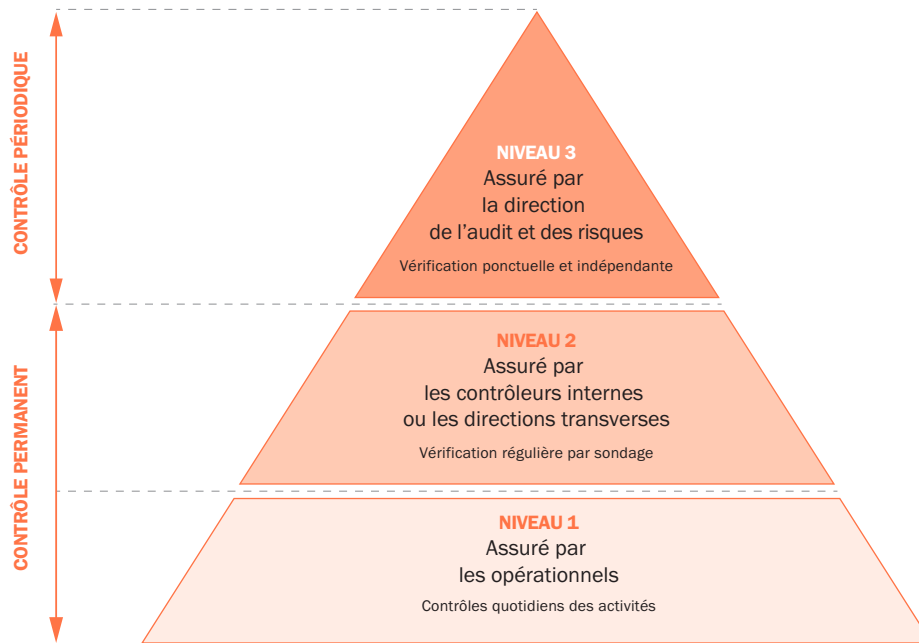
L'organisation

La direction de l'entreprise, organisée autour d'un Comité exécutif et d'autres comités spécifiques, assure l'alignement stratégique et la circulation de l'information. Notamment, des organigrammes précis et des lettres de cadrage stratégique permettent à chacun de bien comprendre son rôle dans l'organisation et d'analyser périodiquement sa performance par rapport aux objectifs. L'organisation du groupe repose sur une forte responsabilisation des équipes locales pour lesquelles les attributions sont clairement définies.

Sur les processus relatifs aux ressources humaines, Hermès a mis en place des dispositifs de recrutement, de formation, de développement des compétences, permettant à chacun d'exercer ses responsabilités, présentes et futures. Le principal acteur de l'élaboration et du contrôle de l'information financière est, au sein d'Hermès International, la direction financière.

La surveillance du dispositif de contrôle

Le dispositif de surveillance inclut trois niveaux de contrôle :



Des revues périodiques sont mises en œuvre par le contrôle interne au niveau local et complétées par la direction de l'audit et des risques en fonction des enjeux de chaque entité. Le réseau des responsables de contrôle interne s'assure que des contrôles adaptés couvrent les principaux risques liés aux opérations de distribution, de production ou des fonctions support, notamment concernant la sécurité et la traçabilité des actifs.

Ce réseau, composé d'environ 90 contrôleurs internes, permet la présence de relais locaux dans les principales entités du groupe. Dans le cadre de son rôle d'animation du réseau des responsables de contrôle interne, la direction de l'audit et des risques est impliquée dans leur nomination, revoit les plans de contrôle interne annuels des filiales et diffuse les bonnes pratiques. Elle s'appuie notamment sur une plateforme sociale et collaborative de partage d'informations, identifie les priorités de contrôle interne et favorise le partage d'expérience entre tous les membres du réseau. Elle diffuse en outre une *newsletter* trimestrielle.

Les missions d'audit constituent le troisième niveau de contrôle. Elles sont explicitées au § 4.3.5 « Un dispositif d'audit interne agile » ci-après.

Les travaux d'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation du contrôle interne, qui a commencé en 2005, est désormais un processus mature au sein du groupe. Il s'appuie sur des questionnaires renseignés par l'ensemble des filiales contrôlées. Ce système contribue à la diffusion de la culture du contrôle interne dans le groupe. Il fournit également un support pour évaluer le niveau de contrôle interne et apprécier dans quelle mesure les risques opérationnels et fonctionnels sont correctement traités. En cas

d'inefficacité des contrôles, les filiales doivent établir un plan d'action pour y remédier.

Les filiales s'auto-évaluent annuellement à l'aide de cinq questionnaires disponibles sur l'intranet dans l'outil informatique dédié « CHIC » (*Check your Hermès Internal Control*). Ils sont administrés par la direction de l'audit et des risques. L'auto-évaluation porte sur un questionnaire général de contrôle interne (CHIC *Practices*), dont le référentiel est établi en lien avec le « Cadre de référence » de l'AMF. Un questionnaire spécifique à la gestion de la trésorerie (CHIC Trésorerie), un questionnaire sur les procédures opérationnelles dans le réseau de distribution (CHIC Boutique) et un questionnaire sur les procédures opérationnelles régissant les ventes en ligne (CHIC *e-commerce*) font également partie du dispositif. Enfin, un questionnaire dédié aux maroquineries (CHIC Maroquinerie) a été lancé en 2023.

Deux programmes de travail relatifs à la conformité, portant sur les thématiques de lutte et de prévention contre la corruption, ainsi que de la protection des données personnelles, ont été intégrés en 2024 à l'outil permettant de gérer ces campagnes. Les questionnaires font l'objet d'un travail annuel d'actualisation afin d'intégrer les nouveaux risques et contrôles identifiés comme clés au niveau du groupe. Les résultats des questionnaires et des programmes de travail sont reportés dans un outil informatique dédié permettant une analyse centralisée par la direction de l'audit et des risques afin d'identifier les points d'amélioration et les priorités de contrôle interne pour l'année suivante. Ils sont partagés avec les directions concernées afin de définir des plans d'action au service de toutes les filiales du groupe.

Questionnaires CHIC	Nombre de thématiques*	Exemple de thématiques abordées
Practices	12	Finance, Ressources humaines, Environnement de contrôle, Systèmes d'information, Communication, Éthique et Conformité, Développement durable, etc.
Maroquinerie	11	Stocks, Production, Finance, Investissements et Immobilier, Éthique et Conformité, Systèmes d'information, etc.
E-commerce	9	Ventes, Expéditions et Livraisons, Retours et Remboursements, Stockage, Données clients, etc.
Boutique	7	Gestion de la relation client, Clôture de caisse, Inventaire des stocks, Sécurité/Sûreté, etc.
Trésorerie	7	Gestion des comptes bancaires, Processus et moyens de paiement, Conformité réglementaire, Monétique, etc.

* Les thématiques sont ensuite subdivisées en plusieurs questions adressant l'exhaustivité des procédures associées.

Les responsables de contrôle interne sont impliqués dans l'auto-évaluation et sont en charge du suivi des plans d'action. La direction de l'audit et des risques vérifie et compare les réponses données aux questionnaires par les filiales à sa propre analyse lors de ses audits. Elle s'assure de la bonne appropriation des contrôles et de la mise en place de plans d'action correctifs.

Les procédures de contrôle interne

Les processus de contrôle interne sont décrits dans les procédures groupe. Ils sont définis au niveau du groupe puis déclinés et adaptés au contexte et à la réglementation locale par chaque division. L'ensemble des collaborateurs du groupe y a accès par un site intranet sécurisé.

Les procédures groupe couvrent les principaux cycles de l'entreprise (achats, ventes dont digitales, trésorerie, stocks, immobilisations, ressources humaines, systèmes d'information, sécurité et sûreté, clôture des comptes, conformité, etc.). La direction de l'audit et des risques les met régulièrement à jour, en collaboration avec les experts dans leurs domaines respectifs et les contrôleurs internes.

Par ailleurs, en 2024, le dispositif de contrôles comptables de prévention et de détection de la corruption a été renforcé par le déploiement d'un outil standardisé au sein du groupe, facilitant leur réalisation et formalisation.

Plus spécifiquement, des procédures très strictes sont appliquées pour la gestion de la trésorerie. Le manuel des règles de sécurité de la trésorerie s'appuie sur :

- ♦ une procédure de gestion de la trésorerie, définissant les rôles et les responsabilités entre la trésorerie groupe et les filiales ;
- ♦ des « règles prudentielles », définissant pour chacune des sociétés du groupe les règles de fonctionnement des comptes bancaires (avec, entre autres, un suivi des personnes signataires), constamment mises à jour ;
- ♦ une politique de change validée par le Conseil de surveillance du groupe (cette politique présente l'ensemble des instruments financiers autorisés, l'horizon et les ratios de couverture) ;
- ♦ des conventions intragroupe signées par chaque filiale concernée, qui structurent les relations entre le groupe Hermès et ses filiales et précisent la politique et les règles de gestion applicables sur

l'ensemble des flux financiers (flux de trésorerie, opérations en devises, etc.) pouvant générer un risque de liquidité ou de marché ;

- ♦ une politique de gestion de la trésorerie groupe, validée par le Conseil de surveillance d'Hermès International, qui présente les supports de placement autorisés et l'ensemble des critères permettant la gestion du risque de liquidité et de contrepartie.

Les systèmes d'information

L'utilisation d'outils adaptés aux besoins d'Hermès facilite l'élaboration et le contrôle de l'information. La cohérence de l'urbanisme et de l'architecture des systèmes d'information est gérée au niveau du groupe. Les projets suivent une méthodologie incluant des jalons obligatoires, notamment celui du Comité d'architecture qui s'assure de la cohérence et de la conformité des projets, y compris vis-à-vis de la sécurité (respect du processus groupe d'intégration de la sécurité dans les projets – ISP).

Le reporting des filiales vers Hermès International, la consolidation des comptes et les opérations de trésorerie sont réalisés sur des progiciels intégrés, facilitant une centralisation des données. Les informations issues des systèmes de gestion sont disponibles pour les responsables d'activité quotidiennement, hebdomadairement et mensuellement, permettant un bon pilotage des activités, un suivi homogène de l'évolution de la performance et la détection d'éventuelles anomalies.

Les systèmes d'information ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information notamment comptable et financière. Ainsi, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information font l'objet de règles précises en matière d'accès, de validation des traitements et des procédures de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements. Le contrôle des accès est géré par une plateforme dédiée et des processus groupe de gouvernance et d'administration des identités (IGA – *Identity Governance & Administration*).

Par ailleurs, les procédures et les contrôles en place permettent d'assurer la qualité et la sécurité de l'exploitation, de la maintenance et du développement des systèmes de comptabilité et de gestion, ainsi que des systèmes qui les alimentent.

En complément des revues détaillées réalisées par la direction des systèmes d'information dans les principales filiales, la direction de l'audit et des risques organise une revue des contrôles informatiques de deuxième niveau par l'intermédiaire d'un questionnaire d'auto-évaluation renseigné par les filiales, et de troisième niveau *via* des audits portant sur :

- ◆ les contrôles généraux informatiques en filiale et en central ;
- ◆ les projets informatiques ;
- ◆ l'infrastructure des systèmes d'information ;
- ◆ le dispositif de cybersécurité.

Pour les contrôles de troisième niveau, le plan d'audit 2024 s'est déployé avec l'aide de spécialistes de chacun des sujets audités.

La gestion de crise

La cellule de crise est constituée de membres de plusieurs directions groupe : la direction de l'audit et des risques, la direction des systèmes d'information, la direction juridique, la direction de la communication, la direction sécurité et la direction des ressources humaines. Cette cellule de crise rend compte pour décision au Comité exécutif, *via* le directeur général de la gouvernance et du développement des organisations, sur les sujets devant faire l'objet d'une décision collégiale. En outre, des ateliers sont organisés deux fois par an, réunissant ces experts groupe. Ces ateliers permettent le partage des signaux faibles issus des veilles de chaque direction ainsi qu'un bilan des réponses à incidents de l'année en cours dans une logique d'amélioration continue.

De plus, en collaboration avec la direction sécurité groupe, l'outil informatisé de sécurité a été étendu aux besoins de la cellule de crise afin d'améliorer la réponse à incidents du groupe (§ 4.1.2.2).

Par ailleurs, un exercice de gestion de crise transversal est mené chaque année. En 2024, ce dernier a été imaginé autour d'un scénario international rassemblant des filiales *Retail* ainsi que des fonctions centrales, permettant de tester l'organisation de la cellule de crise.

Une cellule dédiée à la résilience a également été créée en 2024, dont l'objectif est d'assurer la continuité des opérations, en coordination avec la direction des systèmes d'information, la direction industrielle groupe, la direction sécurité groupe, la direction *Retail* et la direction en charge des opérations logistiques.

4.3.4.2 ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Définition, objectifs et périmètre

Les processus relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sont au cœur du dispositif de contrôle interne du groupe. Ils assurent un suivi rigoureux de la production et de la communication de l'information comptable et financière de la société mère et des sociétés intégrées dans les comptes consolidés. Ils répondent aux objectifs suivants :

- ◆ le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes selon lesquels les comptes sont établis ;
- ◆ la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible ;
- ◆ la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne par la direction générale à des fins de pilotage ;

- ◆ la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations financières communiquées au marché.

Hermès a mis en place un dispositif organisé et documenté qui assure la qualité des données comptables et financières consolidées et publiées. Il s'appuie sur des manuels de reporting groupe, une séparation des tâches stricte et un contrôle fort d'Hermès International sur les informations produites par les filiales.

Acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier

Les différents acteurs du processus de contrôle interne comptable et financier sont les suivants :

- ◆ la direction générale du groupe, qui est assurée, autour de la Gérance, par un Comité exécutif. Dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et consolidés, la Gérance obtient notamment toutes les informations qu'elle juge utiles. Elle analyse régulièrement les comptes des filiales et rencontre périodiquement leurs dirigeants, notamment lors des phases budgétaires et de clôture ;
- ◆ le Conseil de surveillance, qui a pour rôle d'exercer un contrôle permanent sur la gestion de la société. Il a ainsi la possibilité de vérifier auprès de la direction générale que les dispositifs de pilotage et de contrôle sont de nature à assurer la fiabilité de l'information financière publiée par la société ;
- ◆ le Comité d'audit et des risques, dont les rôles et les missions sont décrits au § 4.3.2 ;
- ◆ le directeur général gouvernance et développement des organisations, membre du Comité exécutif, qui s'assure de la mise en place des moyens adéquats (organisation, compétences humaines, outils) et supervise la direction de l'audit et des risques en charge du dispositif de gestion des risques et de l'animation du contrôle interne ;
- ◆ le directeur général finances, membre du Comité exécutif. Il s'appuie sur des équipes dédiées de spécialistes au sein de la direction de la consolidation, de la fiscalité et du contrôle de gestion, de la direction de la gestion financière, de la direction de la trésorerie et de la direction de la communication financière pour assurer :
 - la consolidation de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne,
 - le suivi et le pilotage de l'activité à l'occasion des revues périodiques (clôtures annuelles, semestrielles, réestimés et budgets),
 - le contrôle interne comptable et financier au sein des entités opérationnelles,
 - le strict respect des réglementations fiscales,
 - la couverture des risques de change ;
- ◆ la communication externe de l'information financière en conformité avec la réglementation ;
- ◆ les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales, qui sont les premiers responsables de la qualité du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle interne au sein de leur périmètre. Ils sont également responsables de la diffusion et de la correcte application des procédures établies et diffusées par Hermès International.

Normes du groupe

Le groupe s'est doté d'un corps de règles et méthodes comptables, conformes aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne, référentiel des comptes consolidés. L'application de ces normes est obligatoire pour toutes les filiales consolidées afin de fournir une information financière homogène et fiable. Le plan de comptes s'applique à l'ensemble des filiales et le compte de résultat est commun à la gestion et à la comptabilité.

Ces règles et méthodes sont présentées au sein de manuels de reporting groupe, qui sont mis à jour régulièrement par la direction de la consolidation afin de tenir compte de l'évolution des réglementations et des référentiels comptables.

Systèmes de production de l'information financière et comptable

La gestion des flux d'informations comptables et financières se fait principalement au travers du progiciel de gestion intégré SAP déployé dans la quasi-totalité des filiales du groupe.

La production des comptes consolidés annuels et semestriels, ainsi que la remontée de l'ensemble des informations financières utilisées pour gérer et contrôler l'activité des unités opérationnelles, sont réalisées au travers d'un logiciel de consolidation unifié et géré centralement (SAP *Financial Consolidation*).

Ces systèmes permettent la traçabilité des écritures comptables d'arrêt et une séparation des tâches stricte.

Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

L'organisation du groupe, qui repose sur un reporting émanant de chaque filiale et adressé directement à la société mère, sans palier de consolidation intermédiaire, permet d'assurer un contrôle fort d'Hermès International sur les informations financières produites par les filiales.

Le directeur général et le directeur financier de chaque filiale s'engagent ensemble sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières qu'ils ont préparées et transmises à la direction générale finance du groupe, par une lettre d'affirmation qu'ils cosignent lors de la clôture des comptes semestriels et annuels.

Le processus de clôture des comptes est encadré par des instructions précises et repose sur un calendrier détaillé, diffusé à toutes les filiales, de façon à assurer le respect des délais et l'homogénéité de la préparation des états financiers. Tout au long de l'année, la direction de la consolidation valide les principales estimations comptables retenues par les filiales et les fonctions centrales et, le cas échéant, simule les transactions complexes dans le progiciel de consolidation. En plus des clôtures trimestrielles, des clôtures en mai et novembre permettent de mieux anticiper les clôtures semestrielles et annuelles.

Pour l'établissement des comptes consolidés, des procédures de contrôle s'appliquent à chaque étape du processus de remontée et

de traitement des informations financières et ont notamment pour objet d'assurer :

- ◆ la vérification avant intégration des liasses de consolidation (respect du référentiel comptable et des pratiques du groupe, contrôles de cohérence, etc.) ;
- ◆ l'analyse des comptes des filiales consolidées ;
- ◆ la correcte élimination des transactions internes ;
- ◆ la bonne application des normes IFRS ;
- ◆ la vérification des opérations de consolidation ;
- ◆ l'analyse et la validation de l'ensemble des postes des comptes consolidés ;
- ◆ la fiabilité de l'information financière.

4.3.5 UN DISPOSITIF D'AUDIT INTERNE AGILE**Mission**

La direction de l'audit et des risques a pour fonction de donner à la direction générale du groupe Hermès une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations des différentes entités. Elle remplit ce rôle notamment en réalisant des missions d'audit, lesquelles ont pour objectifs d'évaluer :

- ◆ la conformité des activités et opérations aux règles de contrôle interne et procédures du groupe, ainsi qu'aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- ◆ la pertinence des processus de contrôle des risques mis en place par les opérationnels ;
- ◆ la mise en œuvre des orientations stratégiques du groupe par la cohérence des actions opérationnelles des entités et l'utilisation des ressources par rapport aux actions engagées ;
- ◆ plus généralement, l'éventualité, la gravité et le niveau de maîtrise des risques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie du groupe.

La nature des audits est multiple et comprend :

- ◆ l'audit de filiales de distribution incluant l'audit des magasins ;
- ◆ l'audit de sites de production et des métiers ;
- ◆ l'audit de directions support ou de fonctions transverses ;
- ◆ l'audit spécialisé mené avec des conseils externes ;
- ◆ l'accompagnement des participations à la mise en place du dispositif de contrôle interne.

Les missions d'audit donnent lieu à l'établissement de rapports détaillant les constats et les risques identifiés et proposant des recommandations pour y remédier. La bonne application des recommandations est vérifiée lors de missions de suivi d'audit ultérieures. Les rapports d'audit sont adressés aux responsables des filiales ou services audités, ainsi qu'à la direction générale du groupe.

Plan d'audit

Les auditeurs effectuent les missions d'audit selon un plan annuel, validé par la Gérance et par le Comité d'audit et des risques. Une analyse globale des risques, notamment financiers, opérationnels et de conformité, alimente le plan d'audit. Il est de plus régulièrement adapté pour tenir compte de l'évolution des risques du groupe. Les propositions du Comité exécutif et les suivis d'audit viennent le compléter. Il doit permettre une revue régulière de toutes les entités et processus du groupe, avec une fréquence adaptée à l'importance des risques encourus et au poids relatif de chaque entité.

La direction de l'audit et des risques mène également des missions d'accompagnement au déploiement du contrôle interne dans les entités nouvellement acquises. Pour les audits spécialisés, elle peut avoir recours à des prestataires externes et à des outils d'analyse de données, notamment dans le cadre de la prévention de la fraude. De plus, elle effectue régulièrement des audits intégrés avec les experts du groupe : sécurité informatique, sûreté, conformité, assurances, etc.

Le plan d'audit 2024 est resté dynamique afin de s'adapter aux évolutions du groupe et de son environnement. Le renforcement des audits de sécurité IT s'est poursuivi en 2024. Dans le domaine de la cybersécurité, et plus largement de l'environnement de contrôle IT, l'essentiel des audits est confié à des cabinets externes experts.

Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques a maintenu ses audits dédiés aux dépenses de communication avec le soutien de cabinets externes. Les thématiques de conformité ont également été prises en compte dans le plan d'audit 2024, en lien avec les réglementations françaises et internationales de lutte contre la corruption, de protection des données personnelles et de devoir de vigilance. Enfin, un audit du dispositif de gestion des risques de la direction de l'audit et des risques a été mené par un cabinet externe.

Outils

Dans le cadre de leurs travaux, les auditeurs s'appuient sur un socle d'outils en constante évolution et amélioration, fournis par le pôle *data*, innovation et optimisation des méthodes de la direction de l'audit et des risques. Ce pôle, constitué de profils experts en *data science* et en audit, a pour mission de développer des outils d'analyse et des tableaux de bord permettant de mieux identifier d'éventuelles faiblesses sur les processus, via une exploitation croissante des données disponibles au sein du groupe. En outre, cette équipe est responsable du déploiement de solutions technologiques innovantes pour faciliter les travaux de contrôle interne. Dans une logique d'approche intégrée, l'ensemble de ces outils est mis à disposition du réseau de responsables de contrôle interne sur leur périmètre respectif.

En 2024, une expérimentation a été initiée pour automatiser davantage la détection de transactions dérogeant aux procédures grâce à l'utilisation d'algorithmes d'intelligence artificielle.

5

COMPTES CONSOLIDÉS RFA

5.1	COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	370
5.2	ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	370
5.3	BILAN CONSOLIDÉ	371
5.4	ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	372
5.5	ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	373
5.6	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	374
5.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	413

Les explications sur les comptes consolidés sont disponibles au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.8.

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	5 et 6	15 170	13 427
Coût des ventes	6	(4 511)	(3 720)
Marge brute		10 660	9 708
Frais administratifs et commerciaux	6.2	(3 569)	(3 169)
Autres produits et charges	6.3	(942)	(889)
Résultat opérationnel courant	5	6 150	5 650
Autres produits et charges non courants		-	-
Résultat opérationnel	5	6 150	5 650
Résultat financier	11.1	283	190
Résultat avant impôt		6 432	5 840
Impôt sur les résultats	8	(1 845)	(1 623)
Part dans le résultat des entreprises associées	10	44	105
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		4 631	4 322
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(28)	(12)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		4 603	4 311
Résultat de base par action en euros	13.6	43,93	41,19
Résultat dilué par action en euros	13.6	43,87	41,12

5.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En millions d'euros	Notes	2024	2023
Résultat net de l'ensemble consolidé		4 631	4 322
Variation des écarts de conversion	13.5	168	(114)
Couvertures des flux de trésorerie futurs en devises ¹	13.5	(111)	7
Éléments recyclables en résultat		57	(107)
Actifs évalués à la juste valeur ¹	13.5	30	-
Gains et pertes actuariels ¹	13.5	(18)	10
Éléments non recyclables en résultat		12	10
Autres éléments du résultat global		69	(97)
RÉSULTAT GLOBAL NET		4 700	4 225
♦ dont part du groupe		4 670	4 213
♦ dont intérêts ne conférant pas le contrôle		29	13

(1) Net d'impôts.

5.3 BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Goodwill	9.1	228	72
Immobilisations incorporelles	9.2	237	225
Droits d'utilisation	9.3	1 786	1 716
Immobilisations corporelles	9.2	2 980	2 347
Immobilisations financières	11.2	1 050	1 141
Participations dans les entreprises associées	10	238	200
Actifs d'impôts différés	8.3	929	631
Autres débiteurs non courants	6.4	159	107
Actifs non courants		7 608	6 438
Stocks et en-cours	6.4	2 797	2 414
Créances clients et comptes rattachés	6.4	478	431
Créances d'impôts exigibles	6.4	28	51
Autres débiteurs	6.4	398	300
Instruments financiers dérivés	12	132	188
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.3	11 642	10 625
Actifs courants		15 476	14 008
TOTAL ACTIF		23 084	20 447

PASSIF

En millions d'euros	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	13	54	54
Primes		50	50
Actions d'autocontrôle	13	(670)	(698)
Réserves		12 464	10 744
Écarts de conversion	13.5	355	189
Écarts de réévaluation	13.5	471	553
Résultat net – part du groupe		4 603	4 311
Capitaux propres – part du groupe		17 327	15 201
Intérêts ne conférant pas le contrôle		7	2
Capitaux propres		17 334	15 203
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	11	61	50
Dettes de loyers à plus d'un an	9.3	1 781	1 720
Provisions non courantes	14	33	31
Engagements de retraite et autres avantages au personnel à plus d'un an	7.3	173	151
Passifs d'impôts différés	8.3	5	2
Autres créditeurs non courants	6.4	69	106
Passifs non courants		2 120	2 060
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	11	0	1
Dettes de loyers à moins d'un an	9.3	332	289
Provisions courantes	14	96	134
Engagements de retraite et autres avantages au personnel à moins d'un an	7.3	16	16
Fournisseurs et comptes rattachés	6.4	832	880
Instruments financiers dérivés	12	161	45
Passifs d'impôts exigibles	6.4	773	586
Autres créditeurs courants	6.4	1 419	1 233
Passifs courants		3 629	3 183
TOTAL PASSIF		23 084	20 447

5.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions d'auto- contrôle	Réserves consolidées et résultat net part du groupe	Écarts actuariels	Écarts de conversion	Écarts de réévaluation		Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
								Investis- sements et placements financiers	Couvertures de flux de trésorerie futurs en devises			
Notes	13	13		13		13.5	13.5	13.5	13.5			13
Au 1^{er} janvier 2023	105 569 412	54	50	(674)	12 247	(85)	303	521	25	12 440	16	12 457
Résultat net	-	-	-	-	4 311	-	-	-	-	4 311	12	4 322
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	10	(115)	-	7	(98)	1	(97)
Résultat global	-	-	-	-	4 311	10	(115)	-	7	4 213	13	4 225
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	-	(24)	(105)	-	-	-	-	(129)	-	(129)
Païement en actions	-	-	-	-	104	-	-	-	-	104	-	104
Distributions effectuées	-	-	-	-	(1 376)	-	-	-	-	(1 376)	(10)	(1 386)
Autres	-	-	-	-	(51)	-	-	-	-	(51)	(17)	(68)
Au 31 décembre 2023	105 569 412	54	50	(698)	15 130	(75)	189	521	32	15 201	2	15 203
Résultat net	-	-	-	-	4 603	-	-	-	-	4 603	28	4 631
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	(18)	166	30	(111)	67	2	69
Résultat global	-	-	-	-	4 603	(18)	166	30	(111)	4 670	29	4 700
Variation de capital et primes associées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition ou cession de titres d'autocontrôle	-	-	-	28	(64)	-	-	-	-	(36)	-	(36)
Païement en actions	-	-	-	-	142	-	-	-	-	142	-	142
Distributions effectuées	-	-	-	-	(2 642)	-	-	-	-	(2 642)	(63)	(2 705)
Autres	-	-	-	-	(7)	(2)	-	-	-	(9)	39	30
AU 31 DÉCEMBRE 2024	105 569 412	54	50	(670)	17 163	(95)	355	551	(80)	17 327	7	17 334

5.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	Notes	2024	2023
Résultat net – part du groupe		4 603	4 311
Amortissements des immobilisations, droits d'utilisation et pertes de valeur	9.2 à 9.4	844	772
Gains et pertes de change sur variations de juste valeur		(56)	56
Mouvements des provisions		(29)	15
Part dans le résultat net des entreprises associées		(44)	(105)
Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle		28	12
Plus ou moins-values de cession et incidence des variations de périmètre		(2)	(14)
Variation des impôts différés		(93)	(14)
Charges et produits cumulés liés aux paiements en actions		142	104
Produits de dividendes		(16)	(12)
Autres		0	1
Capacité d'autofinancement		5 378	5 123
Variation du besoin en fonds de roulement	6.4	(239)	(794)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ (A)		5 139	4 328
Investissements opérationnels	9.2	(1 067)	(859)
Acquisitions de titres consolidés	9.1	(229)	(288)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	11.2	(27)	(52)
Cessions d'immobilisations opérationnelles	9.2	1	0
Cessions de titres consolidés et incidence des pertes de contrôle		-	-
Cessions d'autres immobilisations financières	11.2	145	-
Variation de dettes et de créances liées aux opérations d'investissement	6.4	(49)	93
Dividendes reçus		30	112
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(1 195)	(995)
Dividendes versés		(2 705)	(1 386)
Remboursement des dettes de loyers	9.3	(305)	(277)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(37)	(130)
Souscriptions d'emprunts		-	-
Remboursements d'emprunts		(1)	(1)
Autres		2	0
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		(3 046)	(1 794)
Variation de change (D)		119	(138)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (A) + (B) + (C) + (D)	11.3	1 017	1 402
Trésorerie nette à l'ouverture	11.3	10 625	9 223
Trésorerie nette à la clôture	11.3	11 642	10 625

5.6 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	375
NOTE 2	PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA PÉRIODE	376
NOTE 3	ENJEUX CLIMATIQUES	376
NOTE 4	INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE	376
NOTE 5	INFORMATION SECTORIELLE	378
NOTE 6	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	379
NOTE 7	EFFECTIFS, CHARGES DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL	383
NOTE 8	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	386
NOTE 9	GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET CONTRATS DE LOCATION	388
NOTE 10	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	395
NOTE 11	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE	395
NOTE 12	GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS	399
NOTE 13	CAPITAUX PROPRES – RÉSULTAT PAR ACTION	405
NOTE 14	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN	407
NOTE 15	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	408
NOTE 16	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	409
NOTE 17	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	409
NOTE 18	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	410

Nom de l'entité présentant les états financiers	Hermès International
Adresse de l'entité	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)
Forme juridique de l'entité	Société en commandite par actions
Pays de constitution	France
Adresse du siège social de l'entité	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)
Établissement principal	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris (France)
Description de la nature des opérations de l'entité et de ses principales activités	Hermès est une maison d'artisans, familiale et indépendante, qui fabrique et distribue ses objets à travers un réseau dynamique de magasins répartis dans le monde.
Nom de la société mère	Hermès International
Nom de la société tête de groupe	Hermès International

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Base de préparation

Les comptes consolidés d'Hermès International et de ses filiales (le « groupe »), qui sont publiés au titre de l'exercice 2024, sont établis conformément au référentiel IFRS, International Financial Reporting Standards, tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Les comptes consolidés du groupe ont été arrêtés le 13 février 2025 par la Gérance et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2025. Le Comité d'audit et des risques qui s'est tenu le 12 février 2025 a également examiné les comptes consolidés.

Les comptes consolidés et annexes aux comptes consolidés sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros et arrondies au million le plus proche. Par conséquent, le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

1.2 Évolution du référentiel IFRS

Les textes IFRS applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts au 1^{er} janvier 2024 n'ont pas eu d'impact sur les comptes d'Hermès :

- ♦ modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- ♦ modifications d'IAS 7 et IFRS 7 - Accords de financement de fournisseurs ;
- ♦ modifications d'IFRS 16 - Passif de location relatif à une cession-bail.

1.3 Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes consolidés selon le référentiel IFRS implique, dans certains cas, l'utilisation d'estimations afin d'évaluer les actifs et passifs ainsi que les produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice. Le groupe fonde ces estimations sur l'expérience passée et sur différentes hypothèses qui sont, au regard

des circonstances et de la situation économique actuelle, jugées les plus raisonnables et probables.

Les principaux jugements et estimations sont présentés dans les notes suivantes :

	Notes
Contrats de location	9.3
Dépréciations de stock	6.4
Instruments financiers	12
Provisions	14
Impôt sur les résultats	8

1.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'Hermès International et des filiales et entreprises associées, dans lesquelles la société mère exerce directement ou indirectement un contrôle ou une influence notable.

Ils sont établis à partir des comptes annuels arrêtés au 31 décembre et sont exprimés en euros.

La liste des principales sociétés comprises dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2024 est présentée en note 18.

Les comptes des entreprises contrôlées de manière exclusive sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Cette méthode est celle par laquelle, après élimination des opérations et résultats internes, les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts ne conférant pas le contrôle au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

Les comptes des autres sociétés, dites entreprises associées, où le groupe exerce une influence notable sont comptabilisés par la méthode de la mise en équivalence (cf. Note 10).

La conversion des comptes établis en monnaies étrangères est effectuée selon les principes suivants :

- ♦ les rubriques du bilan sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours de change à la fin de l'exercice ;
- ♦ les rubriques du compte de résultat sont converties en utilisant pour chaque monnaie étrangère le cours moyen de l'exercice.

Il en résulte une différence de conversion (part du groupe) qui figure distinctement dans les capitaux propres consolidés. Le principe est le même pour les intérêts ne conférant pas le contrôle.

NOTE 2 PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA PÉRIODE

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale de son réseau de distribution, le groupe a renforcé ses liens avec son partenaire historique au Moyen-Orient. À ce titre, début 2024, Hermès est devenu actionnaire majoritaire aux côtés de son partenaire dans les activités de vente au détail situées aux Émirats arabes unis. Ce

dernier reste actionnaire majoritaire dans les autres pays de la région (Qatar, Koweït, Bahreïn). L'impact de ces prises de participation et le prix payé ne sont pas significatifs au regard des comptes consolidés du groupe (cf. Note 9).

NOTE 3 ENJEUX CLIMATIQUES

Le modèle artisanal français d'Hermès et ses implantations hexagonales limitent l'exposition actuelle du groupe aux enjeux climatiques. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur ses états financiers consolidés sont peu significatifs.

Fin 2021, SBTi a validé les objectifs de réduction de 50,4% des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 en valeur absolue et de réduction de 58,1% des émissions du scope 3 en intensité (par M€ de marge brute) à horizon 2030, reconnaissant

ainsi l'engagement d'Hermès dans la lutte contre le changement climatique et son inscription dans une trajectoire de réduction de ses émissions directes et indirectes, contribuant ainsi à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Les efforts de l'entreprise se traduisent dans les comptes consolidés à travers les investissements opérationnels et les charges d'exploitation.

Les effets du changement climatique à long terme ne sont pas chiffrables à ce stade.

NOTE 4 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

L'objet de cette note consiste à présenter les principaux indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») suivis par la direction générale du groupe ainsi que leur réconciliation, lorsque nécessaire, avec les agrégats des comptes consolidés IFRS.

4.1 Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants

- ♦ Croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants : calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

	2024 à taux courants	2024 à taux constants	2023	Variation à taux courants	Variation à taux constants	Effet de change
Chiffre d'affaires en millions d'euros	15 170	15 406	13 427	1 743	1 978	(235)
Variation en %				13 %	15 %	(2) %

4.2 Résultat opérationnel courant

- ♦ Résultat opérationnel courant : résultat opérationnel hors éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

4.3 Trésorerie nette et trésorerie nette retraitée

♦ Trésorerie nette : comprend la trésorerie et équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. Les dettes de loyers comptabilisées en application d'IFRS 16 sont exclues de la trésorerie nette.

♦ Trésorerie nette retraitée : correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Les emprunts et dettes financières au bilan se décomposent de la manière suivante :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Découverts bancaires	0	1
Autres dettes financières	1	2
Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	60	48
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU BILAN	61	51

Le rapprochement des indicateurs de trésorerie nette et trésorerie nette retraitée avec les comptes du bilan consolidé est présenté ci-après :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 642	10 625
Découverts bancaires	(0)	(1)
TRÉSORERIE NETTE	11 642	10 625
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	398	541
Dettes financières	(1)	(2)
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	12 039	11 164

4.4 Cash flow disponible ajusté

Dans le cadre de la gestion de ses activités, le groupe Hermès analyse l'ensemble des paiements au titre des contrats de location comme des éléments affectant les activités opérationnelles. Or, la norme IFRS 16 considère les paiements relatifs aux loyers fixes des contrats de location comme la somme du remboursement d'une dette et du paiement d'intérêts financiers. Par conséquent, le groupe suit l'IAP suivant :

♦ cash flow disponible ajusté : correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

La réconciliation de cet indicateur avec le tableau des flux de trésorerie consolidés présenté en 5.5 est la suivante :

En millions d'euros	2024	2023
Capacité d'autofinancement	5 378	5 123
+ Variation du besoin en fonds de roulement	(239)	(794)
- Investissements opérationnels	(1 067)	(859)
- Remboursement des dettes de loyers	(305)	(277)
CASH FLOW DISPONIBLE AJUSTÉ	3 767	3 192

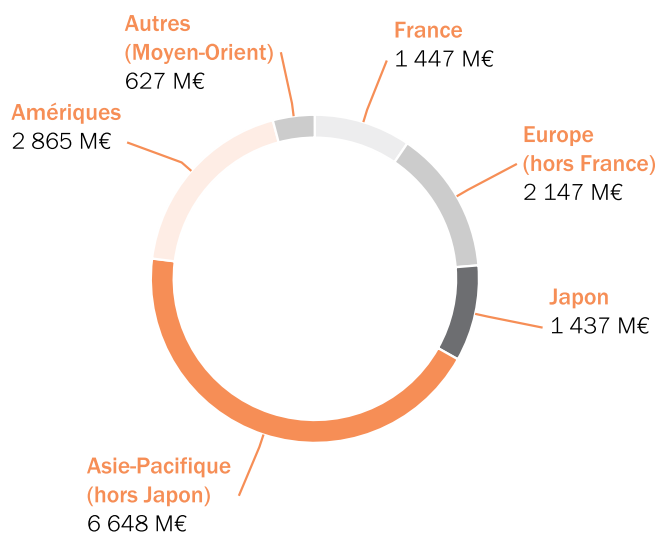
NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

Compte tenu de la structure actuelle du groupe, organisée en zones géographiques placées sous la responsabilité de dirigeants opérationnels en charge d'appliquer la stratégie définie par le Comité exécutif (principal décideur opérationnel), le groupe a déterminé que les secteurs géographiques constituent les secteurs opérationnels par référence au principe fondamental d'IFRS 8.

L'information sectorielle est présentée après éliminations et retraitements.

Le chiffre d'affaires par zone géographique de destination se répartit comme suit :



2024

En millions d'euros	France	Europe (hors France)	Japon	Asie-Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres (Moyen-Orient)	Non alloué	Total
Chiffre d'affaires	1 447	2 147	1 437	6 648	2 865	627	-	15 170
Résultat opérationnel courant	633	719	567	2 666	1 015	218	331	6 150
Rentabilité opérationnelle courante	44 %	33 %	39 %	40 %	35 %	35 %	-	40,5 %
Autres produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	633	719	567	2 666	1 015	218	331	6 150
Investissements opérationnels	711	78	24	110	85	8	51	1 067
Actifs non courants	1 717	646	223	1 050	924	361	1 758	6 680
Passifs non courants	240	290	102	581	617	36	250	2 116

La colonne « Non alloué » comprend la charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites, les coûts centraux et les facturations internes non affectés.

En 2024, l'évolution de la rentabilité des zones « France » et « Asie-Pacifique (hors Japon) » et celle du résultat opérationnel « Non alloué » s'explique par un ajustement des prix de cession internes, neutre au niveau du résultat opérationnel consolidé. Retraite de cet élément, la variation de la rentabilité des zones « France » et « Asie-Pacifique (hors Japon) » par rapport à 2023 aurait été de respectivement - 2 points et - 3 points, en ligne avec la variation de la rentabilité consolidée.

La hausse de la rentabilité de la zone « Autres (Moyen-Orient) » provient de l'intégration des Émirats arabes unis à la suite de la prise de participation majoritaire du groupe (cf. Note 2).

L'ensemble des actifs et passifs non courants figurant au bilan consolidé sont présentés dans l'information sectorielle, à l'exception des actifs et passifs d'impôts différés. Les actifs non courants sont majoritairement constitués des immobilisations corporelles et incorporelles, des droits d'utilisation et des immobilisations financières. Les actifs non courants « non alloués » incluent principalement des placements financiers (cf. Note 11.2). Les passifs non courants comprennent les dettes de loyers.

2023

En millions d'euros	France	Europe (hors France)	Japon	Asie- Pacifique (hors Japon)	Amériques	Autres (Moyen-Orient)	Non alloué	Total
Chiffre d'affaires	1 274	1 818	1 260	6 273	2 502	299	-	13 427
Résultat opérationnel courant	512	584	505	3 059	895	89	6	5 650
Rentabilité opérationnelle courante	40 %	32 %	40 %	49 %	36 %	30 %	-	42,1 %
Autres produits et charges non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	512	584	505	3 059	895	89	6	5 650
Investissements opérationnels	323	58	24	108	72	-	274	859
Actifs non courants	1 247	510	208	962	871	35	1 975	5 807
Passifs non courants	264	273	85	541	604	-	291	2 058

NOTE 6 ÉLÉMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Principes comptables

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du groupe.

- ◆ Les revenus incluent principalement les ventes au détail dans les magasins du groupe, qui sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle.
- ◆ Les ventes grossistes, auprès des concessionnaires de magasin, des distributeurs de l'activité Parfum et Beauté ainsi que les ventes des producteurs (impression textile, tannage, pièces métalliques...) sont comptabilisées lors du transfert du contrôle des biens, qui a lieu généralement au moment de l'expédition. Les distributeurs et concessionnaires prennent alors le contrôle des produits jusqu'à la vente aux clients finaux et agissent ainsi en tant que principal, selon les dispositions de la norme IFRS 15.

Provision pour retours de produits

Les ventes assorties d'un droit de retour explicite ou implicite font l'objet d'une provision comptabilisée en déduction du chiffre d'affaires à hauteur des retours attendus, déterminée sur la base de données historiques ou contractuelles, en contrepartie des « Autres créiteurs courants ». La réduction du coût des ventes correspondante est inscrite en contrepartie des stocks, représentant le droit de l'entité de récupérer les biens que les clients retourneront. Ce principe s'applique notamment aux ventes réalisées sur le site d'e-commerce.

Coût des ventes

Le coût des ventes comprend principalement les achats de matières premières, le coût de la main-d'œuvre de production, les frais indirects de production, les frais variables de vente, ainsi que les dépréciations de stocks.

Frais administratifs et commerciaux

Communication

Les charges de communication incluent les dépenses destinées à assurer la promotion des marques et produits auprès des clients. Ces dépenses sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Autres frais administratifs et commerciaux

Les autres frais administratifs et commerciaux regroupent les coûts habituellement supportés par l'entreprise dans le cadre de son fonctionnement et qui ne sont pas rattachés à la production. Il s'agit principalement des frais du personnel de vente et des fonctions support, des frais de locaux variables et d'autres frais administratifs (honoraires, assurances, voyages...).

Autres produits et charges

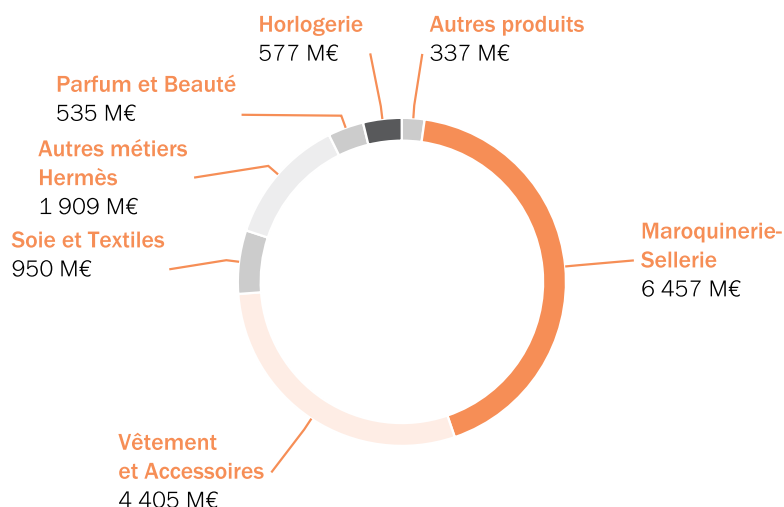
Les autres produits et charges comprennent principalement :

- ◆ les dotations aux amortissements des immobilisations et droits d'utilisation à l'exception des dotations relatives aux éléments affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes » (cf. Note 9) ;
- ◆ le coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme (cf. Note 7.3) ;
- ◆ les charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (cf. Note 7.4) ;
- ◆ les mouvements de provisions (cf. Note 14) ;
- ◆ les pertes de valeur (cf. Note 9.4) ;
- ◆ les dons et dépenses de mécénat.

Autres produits et charges non courants

Cette rubrique permet d'isoler les événements majeurs et non récurrents intervenus sur l'exercice dont l'impact financier est significatif et dont la présentation dans le résultat opérationnel courant serait de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

6.1 Chiffre d'affaires par métier



En millions d'euros	2024	2023	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Maroquinerie-Sellerie	6 457	5 547	16 %	18 %
Vêtement et Accessoires	4 405	3 879	14 %	15 %
Soie et Textiles	950	932	2 %	4 %
Autres métiers Hermès	1 909	1 653	16 %	17 %
Parfum et Beauté	535	492	9 %	9 %
Horlogerie	577	611	(6) %	(4) %
Autres produits	337	313	8 %	9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	15 170	13 427	13 %	15 %

6.2 Frais administratifs et commerciaux

En millions d'euros	2024	2023
Communication	(637)	(607)
Autres frais administratifs et commerciaux	(2 932)	(2 561)
TOTAL	(3 569)	(3 169)

6.3 Autres produits et charges

En millions d'euros	Note	2024	2023
Amortissements des immobilisations		(363)	(319)
Amortissements des droits d'utilisation		(330)	(285)
Sous-total dotations aux amortissements		(693)	(604)
Pertes de valeur		(83)	(106)
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites et assimilés	7.4	(180)	(151)
Mouvement net des provisions ¹		(25)	(38)
Autres produits et charges		40	9
TOTAL		(942)	(889)

(1) Dont coût des régimes de retraite et autres avantages à long terme pour 22 M€ en 2024 (17 M€ en 2023), cf. Note 7.3.

Le total des dotations aux amortissements des immobilisations incluses dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges » et « Coût des ventes ») s'élève à 427 M€ en 2024, contre 378 M€ en 2023.

Le total des dotations aux amortissements des droits d'utilisation inclus dans les charges opérationnelles (« Autres produits et charges » et « Coût des ventes ») s'élève à 333 M€ en 2024, contre 288 M€ en 2023.

6.4 Besoin en fonds de roulement

Principes comptables

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours détenus par les sociétés du groupe sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris frais indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation :

- ◆ les coûts de revient sont généralement calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon celle des coûts standards ajustés des écarts, selon la catégorie de stocks. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation, et tous les autres coûts encourus pour apporter les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, comme précisé par la norme IAS 2 Stocks ;
- ◆ la valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Des dépréciations sont ainsi constatées pour ramener la valeur d'inventaire à une valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Les dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks (matières premières, en-cours, produits intermédiaires, produits finis et marchandises), si les produits

concernés sont endommagés ou obsolètes (saison et collection terminées notamment) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement. Ces dépréciations sont intégrées dans le coût des ventes.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées au bilan à la valeur nominale qui correspond à la juste valeur.

Le risque de crédit provient d'une éventuelle incapacité des clients à satisfaire à leurs obligations de règlement. Les pertes attendues liées au risque de crédit sur les créances clients sont appréciées dès l'origine et revues à chaque clôture (cf. Note 11). Elles sont comptabilisées en « Autres produits et charges ».

Transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées lors de leur comptabilisation initiale en appliquant le cours du jour à la date de transaction (cours historique). Les actifs et passifs monétaires en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés en produit ou en charge.

6.4.1 STOCKS ET EN-COURS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Marchandises, produits intermédiaires et finis	2 694	1 972
Matières premières et en-cours	1 320	1 299
Valeurs brutes	4 014	3 271
Provisions pour dépréciation	(1 217)	(856)
TOTAL	2 797	2 414
(Charge)/Produit net de dépréciation des stocks de marchandises, produits intermédiaires et finis	(266)	(60)
(Charge)/Produit net de dépréciation des stocks de matières premières et en-cours	(61)	(9)

Aucun stock n'a été donné en tant que garantie de dettes financières.

6.4.2 CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Instruments dérivés non courants	51		51	
Autres	133	25	108	107
Autres débiteurs non courants	184	25	159	107
Créances clients et comptes rattachés	482	4	478	431
dont :				
♦ non échus	311	0	311	282
♦ échus	171	4	167	149
Créances d'impôts exigibles	28	0	28	51
Autres débiteurs	399	1	398	300
CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	1 042	30	1 063	888

Le montant des créances clients et comptes rattachés échus se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Inférieur à 3 mois	153	0	152	146
Entre 3 et 6 mois	0	1	(0)	2
Supérieur à 6 mois	18	3	15	1
TOTAL	171	4	167	149

À l'exception des autres débiteurs non courants, l'ensemble des créances a une échéance inférieure à un an. Il n'existe aucun différé de paiement significatif qui justifierait une actualisation des créances.

La politique du groupe est de recommander une couverture d'assurance client dans la mesure où les conditions locales le

permettent. En conséquence, le risque attendu de non-recouvrement est faible, comme le montre le niveau de dépréciation des créances clients, qui représente 1 % de la valeur brute à fin 2024 (1 % à fin 2023). Il n'existe pas de concentration notable du risque de crédit.

6.4.3 FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Autres créditeurs non courants	69	106
Fournisseurs	683	685
Dettes sur immobilisations	149	195
Fournisseurs et comptes rattachés	832	880
Passifs d'impôts exigibles	773	586
Personnel et organismes sociaux	661	595
Autres	757	637
Autres créditeurs courants	1 419	1 233
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	3 092	2 804

Les autres créditeurs courants comprennent majoritairement les dettes sociales et les dettes fiscales hors passifs d'impôts exigibles.

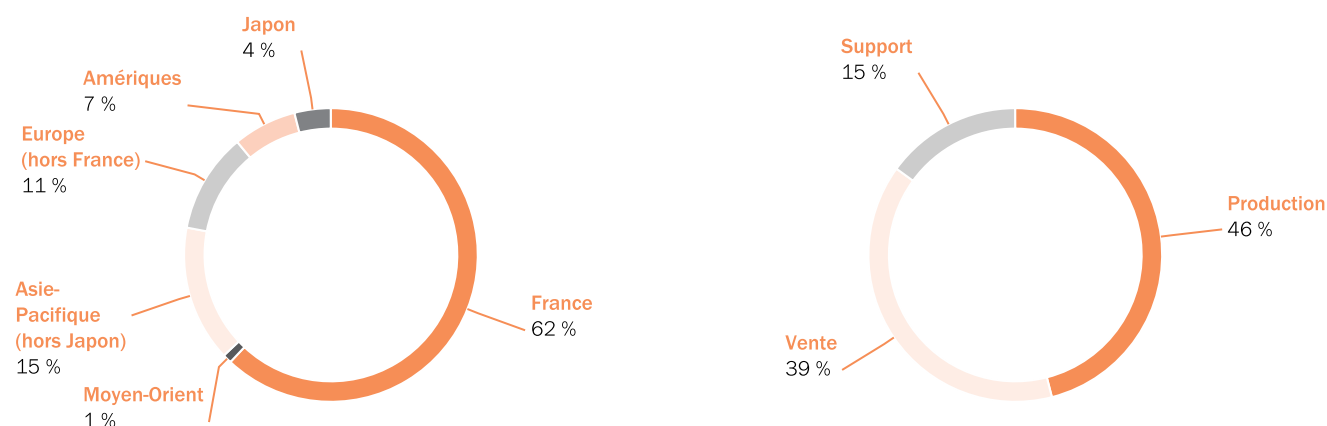
6.4.4 VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Stocks et en-cours	(313)	(662)
Créances clients et comptes rattachés	4	(122)
Fournisseurs et comptes rattachés	(60)	42
Autres créances et dettes	130	(53)
TOTAL	(239)	(794)

Le poste « Autres créances et dettes » de la variation du besoin en fonds de roulement comprend majoritairement les créances et dettes fiscales et sociales.

NOTE 7 EFFECTIFS, CHARGES DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

7.1 Effectifs par zone géographique et par filière



	Total ¹		Production		Vente		Support	
	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2023
France	15 556	14 296	10 470	9 713	2 403	2 215	2 683	2 368
Europe (hors France)	2 800	2 514	1 004	897	1 512	1 347	284	270
Japon	1 062	966	0	0	973	887	89	79
Asie-Pacifique (hors Japon)	3 701	3 527	66	84	3 186	3 002	449	441
Amériques	1 729	1 576	17	13	1 510	1 381	202	182
Moyen-Orient	337	0	0	0	292	0	45	0
TOTAL	25 185	22 879	11 557	10 707	9 876	8 832	3 752	3 340

(1) 22 037 publié fin 2023 hors CDD de moins de neuf mois. Proforma 2023 présenté selon la définition des effectifs de la CSRD (CDI + CDD sans condition d'ancienneté).

7.2 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au titre de 2024 s'élèvent à 2 347 M€, contre 2 067 M€ en 2023.

7.3 Engagements de retraite et autres avantages consentis au personnel

Principes généraux et comptables

Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à cotisations définies

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Le groupe n'est pas engagé au-delà des cotisations versées et celles-ci sont donc comptabilisées en charges par destination dans les différentes lignes du compte de résultat consolidé.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies du groupe Hermès comprennent :

- ◆ les indemnités en cas de départ ou de fin de carrière, principalement en France et au Japon. Ces engagements sont partiellement ou intégralement externalisés selon les pays ;
- ◆ des régimes de retraite complémentaires en France ou à l'étranger.

Un actuaire indépendant calcule annuellement les obligations du groupe en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel et le taux d'inflation. Les hypothèses actuarielles sont revues chaque année.

L'obligation est actualisée en utilisant un taux pour chaque pays où sont localisés les engagements. Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations des émetteurs privés de grande qualité (AA), de maturité correspondant à celle de l'engagement.

Lorsque les prestations sont préfinancées par le biais de fonds externes, les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur, et pris en compte dans l'évaluation de la provision nette. Conformément à la norme IAS 19 révisée, les taux de rendement des actifs sont déterminés en référence aux taux d'actualisation des engagements.

Au compte de résultat consolidé, la charge est présentée en « Autres produits et charges ».

Les modifications d'hypothèses actuarielles et les effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels dont la totalité est enregistrée dans les « Autres éléments du résultat global » sur la période durant laquelle ils ont été constatés.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme du groupe Hermès comprennent :

- ◆ les médailles et primes d'ancienneté en France : ces gratifications récompensent l'ancienneté des services ;
- ◆ les gratifications de long terme principalement au Japon.

7.3.1 INFORMATION PAR NATURE DE RÉGIME ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La provision présentée au bilan comprend les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies ainsi que les autres avantages à long terme :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Régimes à prestations définies	167	151
Autres avantages à long terme	22	16
PROVISIONS EN FIN DE PÉRIODE	189	167

La valeur actualisée des obligations et la juste valeur des actifs de couverture ventilées par zone géographique se présentent comme suit :

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Valeur	Répartition	Valeur	Répartition
France	151	48 %	141	50 %
Japon	46	15 %	45	16 %
Autres	119	38 %	94	34 %
Valeur actualisée des obligations	315	100 %	280	100 %
France	51	40 %	44	39 %
Autres	76	60 %	68	61 %
Juste valeur des actifs de couverture	126	100 %	112	100 %
France	100	53 %	97	58 %
Japon	46	24 %	45	27 %
Autres	43	23 %	26	15 %
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS	189	100 %	167	100 %

7.3.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Pour l'exercice 2024, elles ont été les suivantes pour les pays portant les principaux engagements du groupe Hermès :

	France	Japon
Taux d'actualisation	3,11 %	1,9 %
Évolution des salaires	3,5 % - 4,2%	2,5 %

Rappel des hypothèses 2023 :

	France	Japon
Taux d'actualisation	3,50% - 4,29% ¹	1,6 %
Évolution des salaires	3,5 % - 4,2 %	2,5 %

(1) Taux différents selon la durée des régimes.

Une augmentation ou une diminution de 0,50 point du taux d'actualisation entraînerait une diminution de la provision retraite du groupe Hermès de 15 M€, respectivement une augmentation de 17 M€, dont la contrepartie serait comptabilisée en capitaux propres.

7.3.3 TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	2024			2023		
	Valeur des engagements	Actifs de couverture	Engagements provisionnés	Valeur des engagements	Actifs de couverture	Engagements provisionnés
Provision au 1^{er} janvier	279	(112)	167	292	(95)	196
Charge de l'exercice	30	(7)	22	20	(2)	17
Prestations versées	(20)	17	(2)	(14)	9	(4)
Contributions employeurs	-	(24)	(24)	-	(22)	(22)
Contributions employés	3	(3)	-	3	(3)	-
Écarts actuariels reconnus en autres éléments du résultat global	26	(2)	24	(16)	1	(15)
Variation de périmètre	3	-	3	0	-	0
Écarts de conversion	(2)	1	(1)	(1)	(4)	(5)
Autres mouvements	(4)	4	-	(4)	4	-
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE	315	(126)	189	279	(112)	167

La charge relative aux cotisations de l'employeur au titre des régimes à cotisations définies pour l'exercice 2024 s'élève à 94 M€ (101 M€ en 2023).

7.4 Paiements en actions

Principes comptables

Les plans d'attribution d'actions gratuites sont comptabilisés en charges dans la rubrique « Autres produits et charges » pour leur juste valeur, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Cette juste valeur est étalée sur la période d'acquisition des droits.

L'estimation de la juste valeur est calculée sur la base du cours de l'action du jour de la décision de Gérance correspondante, sous

déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte d'une hypothèse de taux de rotation des bénéficiaires.

Dans certains pays, ces paiements en actions sont soumis à des charges sociales dues lors de la livraison aux salariés. Ces charges sont alors étalées sur la période d'acquisition des droits et comptabilisées dans la rubrique « Autres produits et charges ».

La charge supportée en 2024 au titre de l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites (y compris contributions sociales) s'est élevée à 180 M€, contre 151 M€ à fin 2023.

Les actions en circulation ont évolué comme suit sur l'exercice :

En actions	2024	2023
En circulation au 1^{er} janvier	428 376	404 760
Droits émis	2 204	302 568
Droits exercés	(127 032)	(267 417)
Droits renoncés ou annulés	(12 536)	(11 535)
EN CIRCULATION AU 31 DÉCEMBRE	291 012	428 376

Les informations relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont détaillées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3.2.

7.5 Rémunération des dirigeants

La rémunération globale des membres du Comité exécutif et du Conseil de surveillance, au titre de leurs fonctions dans le groupe, s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	2024	2023
Avantages à court terme	41	35
Avantages postérieurs à l'emploi	4	4
Autres avantages à long terme	0	0
Paievements en actions	7	3
TOTAL	52	42

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et primes versées au cours de l'exercice aux membres du Comité exécutif ainsi que les jetons de présence versés aux membres du Conseil de surveillance.

Les paiements en actions correspondent aux montants comptabilisés en charge de l'exercice.

NOTE 8 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Principes comptables

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible de l'exercice des différentes sociétés intégrées globalement et l'impôt différé.

Les sociétés du groupe font régulièrement l'objet de vérifications par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles opèrent. Les éventuelles positions fiscales incertaines font l'objet de dettes appropriées dont les montants sont revus conformément aux critères de la norme IAS 12 et de l'interprétation IFRIC 23.

Régimes d'intégration fiscale

Le régime français d'intégration fiscale permet à certaines sociétés françaises du groupe de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble, dont seule la société mère intégrante, Hermès International, reste redevable.

Il existe par ailleurs un autre régime d'intégration fiscale hors de France.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur l'ensemble des différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou, s'il est voté ou quasiment voté, du taux d'impôt pour l'exercice à venir. Les impositions différées antérieures sont réévaluées selon le même principe (méthode du report variable).

Le retraitement des actifs et passifs liés aux contrats de location donne lieu à comptabilisation d'un impôt différé.

Le groupe applique l'exemption à la comptabilisation d'impôts différés découlant de la réforme Pilier II prévue par la norme IAS 12.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où leur utilisation future est probable compte tenu des bénéfices imposables attendus. Si un risque de non-récupération de tout ou partie d'un actif d'impôt différé apparaît, une dépréciation est constatée.

8.1 Détail de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros	2024	2023
Impôts exigibles	(2 094)	(1 745)
Impôts différés	249	122
TOTAL	(1 845)	(1 623)

8.2 Rationalisation de la charge d'impôt

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2024	2023
Résultat net – part du groupe	4 603	4 311
Part dans le résultat des entreprises associées	44	105
Part revenant aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(28)	(12)
Charge d'impôt	(1 845)	(1 623)
Résultat avant impôt	6 432	5 840
Taux effectif d'impôt	28,7 %	27,8 %
Taux d'impôt courant en France	25,8 %	25,8 %
Charge d'impôt théorique	(1 661)	(1 509)
Éléments en rapprochement :		
♦ différences liées à la fiscalité étrangère (notamment le taux d'impôt)	15	17
♦ différences permanentes et autres	(199)	(131)
TOTAL	(1 845)	(1 623)

Le taux d'impôt applicable en France en 2024 est le taux de base de 25,00 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %, soit 25,83 %.

Le groupe est soumis à la réforme des règles fiscales internationales élaborée par l'OCDE, dite « Pilier II », qui instaure une imposition minimale de 15 % sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Le montant de la *top-up tax* comptabilisé pour 2024 est non significatif.

Les « différences permanentes et autres » comprennent les charges et produits qui ne seront jamais déductibles ou imposables, l'incidence des reports déficitaires non activés, les ajustements d'impôt sur exercices antérieurs et les éventuels risques et positions fiscales incertaines.

8.3 Impôts différés

La variation nette des impositions différées (situations active et passive) s'analyse comme suit :

En millions d'euros	2024	2023
Solde d'impôts différés actifs au 1 ^{er} janvier	631	555
Solde d'impôts différés passifs au 1 ^{er} janvier	2	20
Situation nette d'impôts différés active au 1^{er} janvier	629	535
Effet résultat	249	122
Effet périmètre	(5)	0
Effet change	9	(23)
Effet capitaux propres	42	(5)
Situation nette d'impôts différés active au 31 décembre	924	629
Solde d'impôts différés actifs au 31 décembre	929	631
Solde d'impôts différés passifs au 31 décembre	5	2

L'effet capitaux propres concerne principalement la variation des impôts différés liés :

- ♦ aux réévaluations enregistrées en capitaux propres (investissements et placements financiers et couverture de flux de trésorerie futurs) ;
- ♦ aux gains et pertes actuariels relatifs aux engagements du personnel.

Ces mouvements sont sans impact sur le résultat de l'exercice (cf. Note 13.5).

Les impôts différés portent principalement sur les retraitements suivants :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Marges internes en stocks et provisions sur stocks	612	464
Provisions ou amortissements non déductibles des immobilisations	75	72
Contrats de location IFRS 16	52	53
Engagements de retraite et assimilés	43	40
Instruments dérivés	(7)	(45)
Provisions réglementées	(58)	(53)
Autres	207	99
TOTAL	924	629

Les impôts différés actifs liés aux reports déficitaires sont non significatifs aux 31 décembre 2024 et 2023.

Au 31 décembre 2024, les reports déficitaires n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt de 32 M€ (comparé à 29 M€ en 2023).

NOTE 9 GOODWILL, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET CONTRATS DE LOCATION

9.1 Goodwill

Principes comptables

Les regroupements d'entreprises réalisés dans les cas où le groupe obtient le contrôle d'une ou de plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition :

- ♦ la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis et passifs encourus à la date de l'échange ;
- ♦ les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
- ♦ les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges.

Cette évaluation est menée, dans la devise de l'entité acquise, dans un délai n'excédant pas un an après la date d'acquisition. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des intérêts ne conférant pas le contrôle. L'écart résiduel, représentatif de la différence entre la contrepartie transférée et la quote-part des actifs et passifs évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en *goodwill*.

Les *goodwill* et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des

actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

La différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la date de prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres.

Toute participation antérieure détenue dans l'entreprise acquise avant une prise de contrôle est réévaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition et le produit ou la perte correspondant reconnu dans le compte de résultat en « Autres produits et charges ».

Le cas échéant, la part favorable des options d'achat futures donne lieu à la comptabilisation d'un instrument dérivé en « Autres débiteurs non courants », qui est réévalué à chaque clôture.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Ils doivent faire l'objet d'un test de perte de valeur dont les principes sont présentés en note 9.4. Les éventuelles dépréciations qui en résultent sont comptabilisées dans les « Autres produits et charges » du résultat opérationnel. Elles sont irréversibles.

Les *goodwill* sont affectés par unités génératrices de trésorerie, lesquelles sont présentées en note 9.4.

	31/12/2023	Augmentation	Diminution	Effet taux de change	31/12/2024
UGT Distribution	0	192	-	13	205
Autres UGT	72	-	(48)	0	24
TOTAL VALEURS NETTES	72	192	(48)	13	228

Sur l'exercice 2024, Hermès a pris une participation majoritaire dans les activités de vente au détail situées aux Émirats arabes unis (cf. Note 2). L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée et a donné lieu à la constatation d'un *goodwill* de 192 M€.

9.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels acquis (y compris leurs coûts de mise en place) ainsi que des coûts de développement du site *e-commerce* du groupe. Elles sont amorties linéairement sur leur durée probable d'utilisation, généralement comprise entre trois et cinq ans.

Il est précisé que les marques générées en interne et autres éléments similaires en substance ne sont pas comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à IAS 38.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles sont amorties, principalement selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation, qui correspond en moyenne à :

- ♦ constructions : 20 à 50 ans ;

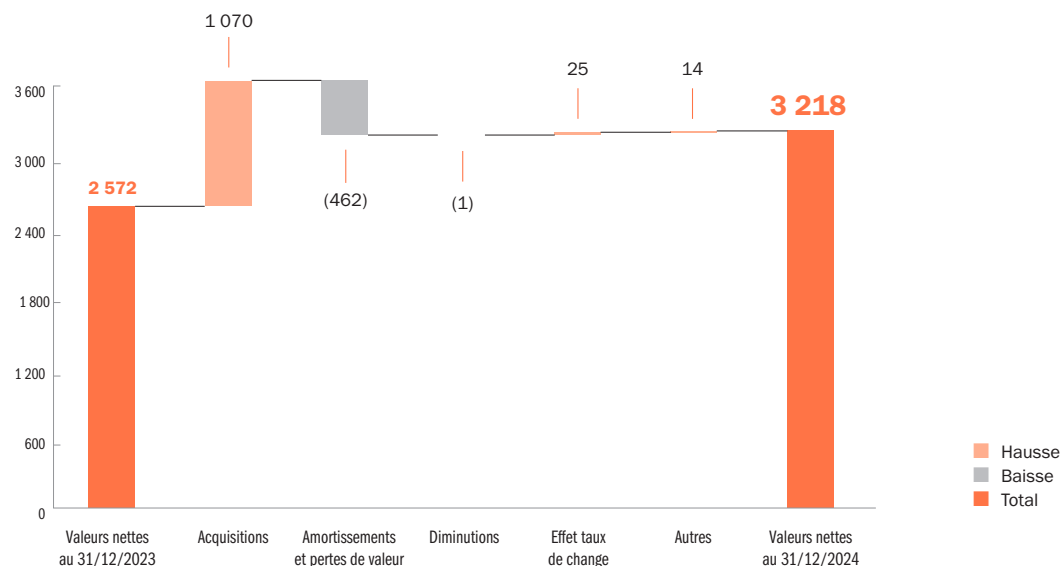
- ♦ agencements et mobiliers : entre 10 et 20 ans selon la durée d'utilisation prévue pour l'actif considéré, et dans la limite de la durée du bail, dans le cas des agencements réalisés lors de la prise à bail dans les magasins dont le groupe est locataire ;
- ♦ installations techniques, matériel et outillage industriels : 10 à 20 ans ;
- ♦ autres : 3 à 10 ans au maximum.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ils sont comptabilisés comme des éléments distincts.

Les profits et les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges ».

Les principes comptables relatifs aux pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles sont présentés en note 9.4.

En millions d'euros



9.2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Sur l'exercice 2024, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2024
Logiciels, licences, site <i>e-commerce</i> et brevets	674	94	(3)	(0)	16	781
Autres immobilisations incorporelles	140	6	(1)	(2)	(1)	141
Immobilisations en cours	26	30	-	0	(24)	32
TOTAL VALEURS BRUTES	839	130	(4)	(2)	(8)	954
Amortissements logiciels, licences, site <i>e-commerce</i> et brevets	480	101	(3)	(0)	1	579
Amortissements autres immobilisations incorporelles	113	6	(1)	(2)	(1)	115
Pertes de valeur	21	2	-	(0)	(0)	22
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	614	109	(4)	(2)	(0)	717
TOTAL VALEURS NETTES	225	21	(0)	(0)	(8)	237

Sur l'exercice 2023, les immobilisations incorporelles ont varié comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2023
Logiciels, licences, site <i>e-commerce</i> et brevets	578	86	(3)	(1)	13	674
Autres immobilisations incorporelles	141	5	(3)	(3)	1	140
Immobilisations en cours	19	24	0	(0)	(18)	26
TOTAL VALEURS BRUTES	738	115	(6)	(4)	(4)	839
Amortissements logiciels, licences, site <i>e-commerce</i> et brevets	393	89	(3)	(0)	1	480
Amortissements autres immobilisations incorporelles	114	6	(3)	(3)	(1)	113
Pertes de valeur	18	3	(0)	0	(0)	21
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	525	98	(6)	(3)	(0)	614
TOTAL VALEURS NETTES	213	17	(0)	(1)	(4)	225

9.2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles ont évolué de la manière suivante au cours du dernier exercice :

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2024
Terrains	348	298	-	(2)	46	689
Constructions	1 318	114	(17)	(4)	56	1 466
Installations techniques, matériel et outillage	526	62	(7)	(0)	54	636
Agencements et mobiliers des magasins	1 551	144	(58)	45	108	1 790
Autres immobilisations corporelles	643	76	(37)	2	30	714
Immobilisations en cours	385	246	-	5	(266)	370
TOTAL VALEURS BRUTES	4 770	940	(118)	46	28	5 666
Amortissements constructions	549	51	(16)	(2)	3	586
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	315	40	(6)	(0)	5	353
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	888	167	(56)	23	4	1 027
Amortissements autres immobilisations corporelles	381	61	(35)	2	(3)	406
Pertes de valeur	291	33	(5)	(3)	(3)	313
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	2 423	353	(118)	21	6	2 685
TOTAL VALEURS NETTES	2 347	587	(0)	25	22	2 980

Sur l'exercice 2023, les immobilisations corporelles ont varié comme suit :

En millions d'euros	31/12/2022	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2023
Terrains	191	166	-	(9)	-	348
Constructions	1 275	32	(1)	(17)	28	1 318
Installations techniques, matériel et outillage	457	51	(5)	0	23	526
Agencements et mobiliers des magasins	1 433	114	(31)	(41)	76	1 551
Autres immobilisations corporelles	572	68	(7)	(4)	14	643
Immobilisations en cours	209	313	(0)	(5)	(133)	385
TOTAL VALEURS BRUTES	4 138	744	(45)	(76)	9	4 770
Amortissements constructions	507	47	(1)	(10)	5	549
Amortissements installations techniques, matériel et outillage	281	33	(5)	0	5	315
Amortissements agencements et mobiliers des magasins	787	152	(31)	(22)	1	888
Amortissements autres immobilisations corporelles	348	49	(7)	(4)	(5)	381
Pertes de valeur	201	93	(0)	(0)	(3)	291
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR	2 123	375	(44)	(35)	3	2 423
TOTAL VALEURS NETTES	2 015	369	(1)	(41)	5	2 347

Les investissements réalisés au cours des exercices 2024 et 2023 sont liés principalement à l'ouverture et à la rénovation de magasins, au développement de l'outil de production, ainsi qu'à l'acquisition en 2024 des murs d'ensembles immobiliers commercial et logistique.

Les pertes de valeur concernent les lignes de production et les magasins jugés insuffisamment rentables. Il est précisé que les unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les pertes de valeur ont été comptabilisées ne sont pas individuellement significatives au regard de l'activité totale du groupe.

9.3 Contrats de location

Principes comptables

Bilan

Le groupe Hermès est propriétaire de la quasi-totalité de son outil de production et locataire de la plupart des magasins et des bureaux dans les villes où il opère. Les contrats de location immobilière dont les loyers sont fixes sont reconnus à l'actif par la constatation d'un droit d'utilisation et au passif par une dette de loyers correspondant à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les droits d'utilisation sont égaux au montant des dettes de loyers, ajustés :

- ♦ du montant des loyers payés d'avance ;
- ♦ des avantages reçus des bailleurs ;
- ♦ des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat ; et
- ♦ le cas échéant, des coûts de remise en état, à la date de début de contrat.

Les droits d'utilisation sont amortis linéairement sur la durée du contrat de location.

À la fin de chaque période, la dette de loyers est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation et diminuée du montant des paiements effectués.

Par ailleurs, la dette peut être réestimée en cas de révision de la durée de location, des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers.

Compte de résultat

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées en « Autres produits et charges » à l'exception des dotations relatives aux droits d'utilisation affectés à la production qui sont classées en « Coût des ventes ».

La charge d'intérêts est comptabilisée dans le résultat financier (cf. Note 11.1).

Le profit, ou la perte, provenant de la rupture anticipée d'un contrat est déterminé par la différence entre la valeur nette comptable du droit d'utilisation et la valeur de la dette de loyers et est inclus dans les « Autres produits et charges ».

Tableau de flux de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie, les remboursements et les intérêts des dettes de loyers sont présentés sous la même rubrique « Remboursement des dettes de loyers » dans les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Durée du contrat de location

La durée de location est déterminée contrat par contrat.

Le groupe prend en compte les options de renouvellement à la date de prise d'effet du contrat, dans la limite où la durée totale du contrat ainsi calculée est cohérente avec la durée du plan d'investissement.

En France, dans le cas des baux commerciaux dits 3-6-9, la durée des contrats retenus est de neuf ans, sauf cas particulier.

Dans le cas où seul Hermès a une option de résiliation du contrat, le groupe apprécie, à la date de prise d'effet du contrat, tous les faits et circonstances créant une incitation économique à ne pas exercer cette option, en tenant compte de critères tels que la nature même de l'actif, l'ensemble des coûts liés à la résiliation, la durée du plan d'investissement.

Taux d'actualisation

La norme prévoit que le taux d'actualisation de chaque contrat soit déterminé par référence au taux d'emprunt marginal de la filiale contractante. En pratique, étant donné la structure de financement du groupe, ce taux est déterminé à partir du taux d'intérêt *swap* de la devise locale, retenu sur une maturité en ligne avec la duration moyenne des contrats du pays. Il est ajusté du risque de crédit par la prise en compte du *credit default swap* du groupe. Les taux ainsi calculés s'appliquent à la date de début de chaque contrat.

Loyers non capitalisés

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois sont comptabilisés directement en charges.

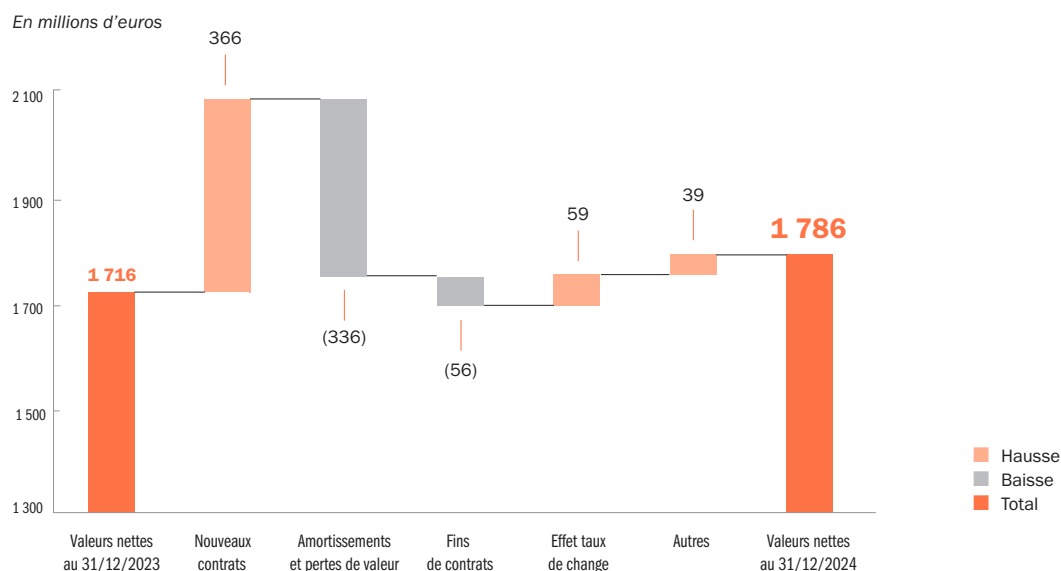
La partie variable des loyers est comptabilisée en charges sur la période au cours de laquelle les conditions déclenchant le paiement sont constatées. Chez Hermès, cette partie variable concerne principalement les loyers indexés sur le chiffre d'affaires.

9.3.1 DROITS D'UTILISATION

La décomposition des droits d'utilisation par nature d'actif sous-jacent est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2024		31/12/2023	
	Brut	Amortissements et pertes de valeur	Net	Net
Magasins	2 432	1 118	1 314	1 266
Bureaux et autres	718	246	472	450
TOTAL	3 150	1 364	1 786	1 716

La variation des droits d'utilisation au cours de l'exercice se constitue comme suit :



	31/12/2024		31/12/2023	
En millions d'euros	Magasins	Bureaux et autres	Total	Total
Valeur brute au 1^{er} janvier	2 304	654	2 958	2 756
Mise en place de nouveaux contrats et révisions	251	115	366	468
Fins et résiliations anticipées des contrats	(248)	(65)	(313)	(189)
Effet taux de change	89	13	101	(79)
Autres mouvements et reclassements	37	2	38	3
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE	2 432	718	3 150	2 958

	31/12/2024		31/12/2023	
En millions d'euros	Magasins	Bureaux et autres	Total	Total
Amortissements et pertes de valeur au 1^{er} janvier	1 038	204	1 242	1 174
Amortissements et pertes de valeur	251	85	336	293
Fins et résiliations anticipées des contrats	(211)	(47)	(257)	(191)
Effet taux de change	40	3	42	(34)
Autres mouvements et reclassements	0	0	0	-
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	1 118	246	1 364	1 242

9.3.2 DETTES DE LOYERS

Les échéances des dettes de loyers sont les suivantes :



En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2024	31/12/2023
TOTAL DETTES DE LOYERS	332	1 060	722	2 113	2 009

La variation de la dette au cours de l'exercice se décompose comme suit :

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes de loyers au 1^{er} janvier	2 009	1 897
Mise en place de nouveaux contrats et révisions	374	479
Fins et résiliations anticipées des contrats	(70)	(24)
Remboursements	(305)	(277)
Effet taux de change	73	(60)
Autres mouvements et reclassements	32	(4)
DETTES DE LOYERS AU 31 DÉCEMBRE	2 113	2 009

9.3.3 LOYERS NON CAPITALISÉS

À fin décembre 2024, les loyers relatifs aux contrats de location non capitalisés correspondent :

- ♦ aux loyers des magasins dont les paiements sont variables à hauteur de 592 M€ au titre de l'exercice (contre 555 M€ au titre de l'exercice 2023) ;

- ♦ aux loyers exemptés (locations correspondant à un actif de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure à 12 mois) à hauteur de 17 M€ (contre 10 M€ en 2023).

Les charges financières relatives aux dettes de loyers sont présentées en note 11.1.

9.4 Suivi de la valeur des immobilisations

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 36, les tests de dépréciation des actifs à durée de vie indéfinie sont réalisés annuellement en période budgétaire ou plus régulièrement si des événements ou des modifications d'environnement de marché mettent en évidence des indices de perte de valeur. Pour les actifs à durée de vie définie, les tests sont réalisés en cas d'identification d'indices de perte de valeur. Ces tests de dépréciation consistent à comparer l'actif net comptable à la valeur recouvrable de l'ensemble des actifs corporels et/ou incorporels de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT).

Le groupe Hermès a défini les UGT ou groupes d'UGT suivants :

- ♦ distribution : unités de vente Hermès, traitées de façon indépendante les unes par rapport aux autres ;
- ♦ unités de production par métier ;
- ♦ autres marques du groupe ;
- ♦ immeubles de placement ;
- ♦ entreprises associées.

La valeur recouvrable de chaque UGT est déterminée par la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon les principes suivants :

- ♦ les flux de trésorerie après impôt sont issus d'un *business plan* à moyen terme élaboré par l'entité concernée ;
- ♦ le taux d'actualisation après impôt est déterminé en prenant pour base le coût moyen pondéré du capital du groupe (8,60 % en 2024, contre 9,68 % en 2023) ajusté d'une prime de risque, si nécessaire, en fonction de la zone géographique et de l'activité de l'entité concernée ;
- ♦ la valeur recouvrable est calculée comme étant la somme des flux de trésorerie générés annuellement en période budgétaire et de la valeur terminale, cette dernière étant déterminée sur la base des flux normatifs en appliquant un taux de croissance à l'infini. Les hypothèses retenues en termes de progression de l'activité et de valeurs terminales sont raisonnables et cohérentes avec les données de marché disponibles.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants.

Le montant des éventuelles pertes de valeur relatives aux différents actifs immobilisés figure en notes 9.1, 9.2 et 9.3.

NOTE 10 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Principes comptables

Au bilan, lors de l'acquisition de titres de sociétés consolidées par mise en équivalence, les *goodwill* et, le cas échéant, les compléments de prix constatés sont inclus dans la valeur comptable des titres comptabilisée en « Participations dans les entreprises associées ». Les éventuelles dépréciations relatives à ces *goodwill* sont réversibles (cf. Note 9.4).

La rubrique « Part dans le résultat des entreprises associées » qui figure au compte de résultat comprend les éléments suivants :

- ♦ quote-part de résultat du groupe dans ces sociétés ;

- ♦ éventuelles provisions pour risque. Si la quote-part du groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède la valeur comptable de sa participation dans celle-ci, le groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures. Lorsque la quote-part est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires ne font l'objet d'une provision que lorsque le groupe a une obligation légale ou implicite à ce titre ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée.

En millions d'euros

	2024	2023
Participations dans les entreprises associées au 1^{er} janvier	200	54
Incidence des variations de périmètre	9	144
Part dans le résultat des entreprises associées	44	105
Dividendes versés	(15)	(99)
Variation des cours de change	1	(2)
Autres	(2)	(2)
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES AU 31 DÉCEMBRE	238	200

Conformément à sa stratégie d'intégration verticale, Hermès détient des participations minoritaires dans le capital de certains de ses fournisseurs historiques dans des secteurs variés, ou de certains de ses partenaires dans les activités de vente au détail.

La ligne « Autres » comprend, le cas échéant, le reclassement en « Provisions » de la quote-part du groupe dans les pertes des entreprises associées, lorsque celle-ci excède la valeur comptable des participations concernées.

5

NOTE 11 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE

Principes comptables

Actifs et passifs financiers

Les actifs financiers comprennent les immobilisations financières (placements financiers, contrat de liquidité, titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés. Ils ne tiennent pas compte de la dette concernant la participation des salariés aux fruits de l'expansion, qui figure en « Autres créditeurs ».

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an, à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application d'IFRS 9 *Instruments financiers* ; ils sont présentés distinctement au bilan.

Classement des actifs et passifs financiers et modalités d'évaluation

Conformément à IFRS 9, les actifs et passifs financiers du groupe Hermès sont classés et évalués dès leur reconnaissance au bilan selon les catégories suivantes déterminées en fonction du modèle de gestion et des caractéristiques des flux contractuels de trésorerie :

- ♦ actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- ♦ actifs financiers au coût amorti ;
- ♦ actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs sont comptabilisés à l'origine à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. À chaque date de clôture, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs sont également comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Actifs financiers au coût amorti

Sont classés dans cette catégorie les actifs financiers représentatifs d'intérêts ou de remboursement de capital à des dates déterminées, et dont l'intention de gestion consiste à collecter ces flux.

Il s'agit des actifs financiers à maturité fixe que le groupe a acquis avec l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance ainsi que des prêts et créances financières.

Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle dépréciation. Les intérêts comptabilisés au taux d'intérêt effectif sont enregistrés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Ce classement est déterminé dès l'origine de façon irrévocable pour chaque titre concerné.

Ils sont comptabilisés en date de clôture à leur juste valeur et les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers sont constatées en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Seuls les éventuels dividendes perçus sont reconnus au compte de résultat.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur (hors coût de transaction) puis selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés.

Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat au poste « Produits de trésorerie nets », sur la durée de la dette financière.

Les découverts bancaires, assimilés à un financement, sont présentés dans les emprunts et dettes financières courants.

Instruments financiers dérivés

Cf. Note 12.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments comptabilisés par le groupe en tant que « Trésorerie et équivalents de trésorerie » répondent aux critères de qualification définis par la norme IAS 7 *État des flux de trésorerie* et aux recommandations de l'AMF applicables à la date de clôture.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à court terme, dont la possibilité de sortie à la date d'acquisition est inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les parts de fonds détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisées à la juste valeur avec les variations de juste valeur enregistrées au compte de résultat.

Sont exclus de la trésorerie et équivalents de trésorerie :

- ◆ les placements dans des actions cotées ;
- ◆ les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ;
- ◆ les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes, par exemple).

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables ne font pas l'objet de dépréciation, conformément à IFRS 9.

Les actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les créances clients sont dépréciés selon un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues. Le groupe applique les dispositions d'IFRS 9 relatives au modèle simplifié de provision à l'origine sur la durée de vie de l'instrument.

Le risque de crédit est apprécié dès la reconnaissance au bilan puis à chaque date de clôture en tenant compte des informations raisonnables et justifiables disponibles ainsi que de la politique de couverture d'assurance mise en place par le groupe pour l'activité « Grossistes ».

Du fait de la nature des actifs financiers concernés, le groupe détermine que le taux de perte historique sur les créances est une approximation raisonnable du taux de perte attendu.

Les variations de pertes de valeur sont comptabilisées en fonction de la catégorie d'actif. Concernant les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

11.1 Résultat financier

En millions d'euros	2024	2023
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	400	331
Résultat des couvertures de taux et de change	9	4
Produits de trésorerie nets	409	335
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	(59)	(56)
Autres produits et charges financiers	(67)	(88)
♦ dont coût des couvertures de flux de trésorerie	(94)	(117)
♦ dont part inefficace des couvertures	2	19
TOTAL	283	190

11.2 Immobilisations financières

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Effet taux de change	Autres	31/12/2024
Placements financiers et intérêts courus	1 088	1	(146)	-	33	976
Contrat de liquidité	18	5	-	-	-	23
Autres immobilisations financières	122	22	(0)	(0)	(0)	143
TOTAL VALEURS BRUTES	1 229	27	(146)	(0)	33	1 143
Dépréciations	88	5	(0)	(0)	-	93
TOTAL VALEURS NETTES	1 141	22	(146)	(0)	33	1 050

Les placements financiers ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine.

Le cas échéant, les variations de valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres qui sont enregistrées en

« Écarts de réévaluation » en capitaux propres figurent dans la colonne « Autres ».

Le classement et l'évaluation à la juste valeur de ces actifs financiers sont détaillés en note 12.5.

11.3 Trésorerie nette

Le groupe Hermès a pour politique de conserver une situation de trésorerie positive et disponible, afin de mener à bien sa stratégie de développement en toute indépendance.

Le service Trésorerie d'Hermès International gère directement les excédents et besoins de trésorerie du groupe. Il suit une politique prudente, qui vise à éviter tout risque de perte sur le capital, et à conserver une situation de liquidité satisfaisante.

Les excédents de trésorerie sont principalement investis sur des OPCVM monétaires, pensions livrées et équivalents de trésorerie (comptes à terme, dépôts à terme) dont la sensibilité est inférieure à 0,5 % et la durée de placement recommandée inférieure à trois mois.

La répartition de la trésorerie nette retraitée par échéance et par nature de taux se présente ainsi :

Au 31/12/2024					
En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	11 675	366	12 040	7 409	4 631
Liquidités	1 676	-	1 676	1 576	100
Valeurs mobilières de placement	9 966	-	9 966	5 440	4 526
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	33	366	398	393	5
Passifs financiers ¹	0	1	1	0	1
Dette financière moyen et long termes	(0)	1	1	-	1
Découverts bancaires	0	-	0	0	0
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	11 674	365	12 039	7 409	4 630

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle (cf. Note 11.4).

Les gains et pertes de cessions de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à +64 M€. Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2024 s'élèvent à -1 M€.

Au 31/12/2023					
En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	10 876	290	11 167	6 268	4 899
Liquidités	1 386	-	1 386	1 343	43
Valeurs mobilières de placement	9 240	-	9 240	4 539	4 700
Placements de trésorerie de maturité supérieure à 3 mois à l'origine	251	290	541	386	156
Passifs financiers ¹	1	2	2	1	2
Dette financière moyen et long termes	0	2	2	-	2
Découverts bancaires	1	-	1	1	(0)
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	10 876	289	11 164	6 267	4 897

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle (cf. Note 11.4).

Les gains et pertes de cessions de valeurs mobilières de placement réalisés sur l'exercice et comptabilisés en résultat s'élèvent à +25 M€. Les gains ou pertes latents au 31 décembre 2023 s'élèvent à +30 M€.

11.4 Options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle

Principes comptables

En application d'IAS 32 *Instruments financiers : présentation*, lorsque des détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle disposent d'options de vente de leur participation au groupe, une dette financière est constatée correspondant au prix d'exercice de l'option. Cette dette est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres :

- ♦ en déduction des « Intérêts ne conférant pas le contrôle », à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'option de vente ;

- ♦ pour le solde, en déduction des « Capitaux propres – part du groupe ».

Cette rubrique est ajustée à la fin de chaque période en fonction de l'évolution du prix d'exercice des options et de la valeur comptable des intérêts non contrôlés. Les variations de juste valeur sont enregistrées directement en capitaux propres.

Les options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle s'élèvent à 60 M€ au 31 décembre 2024, contre 48 M€ au 31 décembre 2023.

NOTE 12 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Principes comptables

Périmètre

Le groupe définit le périmètre des instruments financiers dérivés conformément aux dispositions et principes introduits par IFRS 9 *Instruments financiers*. À ce titre, il analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des passifs financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par IFRS 9 sont réunies, un dérivé incorporé est séparé en comptabilité, à la date de mise en place du contrat.

Selon les règles du groupe, les filiales consolidées ne doivent prendre aucune position financière spéculative.

Évaluation et comptabilisation

Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie, décrits ci-dessous. Dans ce dernier cas, la part efficace des variations de juste valeur des instruments dérivés est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global dans la rubrique « Écarts de réévaluation ». Ces variations de juste valeur incluent notamment la part liée aux points de terme des contrats de change à terme ainsi qu'à la valeur temps (prime) des options de change qualifiées de couverture de flux de trésorerie. La part inefficace des variations de juste valeur correspond à l'excédent de

variations de juste valeur de l'instrument de couverture par rapport aux variations de juste valeur de l'élément couvert.

Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants jusqu'alors enregistrés en capitaux propres sont repris au compte de résultat symétriquement aux flux de l'élément couvert. La reprise de la part efficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat opérationnel. Les points de terme et la valeur temps des options qui constituent le coût des couvertures sont comptabilisés dans la rubrique « Autres produits et charges financiers » avec, le cas échéant, la part inefficace des couvertures.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le groupe utilise des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change.

Lorsque les conditions suivantes sont réunies, alors la comptabilité de couverture est applicable :

- ♦ l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate de la relation de couverture dès sa mise en place ;
- ♦ il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture ;
- ♦ les contraintes d'efficacité de la relation de couverture sont satisfaites : le ratio de couverture ne montre pas un déséquilibre entre l'élément couvert et l'instrument de couverture engendrant une inefficacité de la couverture.

5

12.1 Risque de contrepartie

Le groupe n'encourt pas de risque de contrepartie significatif.

En application de ses procédures de contrôle interne, le groupe ne traite qu'avec des banques et des établissements financiers de premier rang ayant signé des conventions FBF et ISDA relatives aux opérations sur instruments financiers à terme. Les risques de contrepartie sur les opérations financières sont suivis de façon continue par le service Trésorerie d'Hermès International.

Le groupe répartit ses opérations de placement, de couverture de risque de change et de dépôt auprès des banques sélectionnées dans des limites de montant et de maturité définies.

L'impact du risque de crédit tel que préconisé par IFRS 13 dans la juste valeur des instruments dérivés et IFRS 9 dans la valeur comptable des autres actifs financiers est proche de 0, compte tenu de la qualité de crédit de contreparties externes et de l'horizon de détention inférieur à 12 mois.

12.2 Risque de change

12.2.1 POLITIQUE DE CHANGE

Le groupe est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro, alors que la majorité de ses ventes s'effectue dans une devise autre que l'euro (dollar américain, yen japonais, autres devises asiatiques...). Ce risque est couvert de manière à minimiser et anticiper l'impact

des fluctuations des devises sur les résultats du groupe.

La politique de change du groupe est fondée sur les principes de gestion suivants :

- ♦ les filiales de production appliquent un taux de change annuel sur les barèmes établis en euros et facturent les filiales de distribution dans leur devise. Les filiales de distribution concentrent ainsi l'essentiel du risque de change ;
- ♦ le risque de change du groupe est systématiquement couvert annuellement par Hermès International, sur la base des flux internes futurs de trésorerie d'exploitation entre les sociétés du groupe issus des prévisions budgétaires. Pratiquement, au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 % ;
- ♦ aucune opération spéculative au sens économique du terme n'est autorisée ;
- ♦ le département Trésorerie d'Hermès International réalise ces couvertures avec des opérations de change fermes (swaps de devise et contrats de change à terme) et/ou optionnelles éligibles à la comptabilité de couverture (achats et ventes d'options d'achat et de vente) ;
- ♦ les autres transactions hors exploitation sont couvertes contre le risque de change dès que leur engagement est ferme et définitif. Il s'agit notamment des risques financiers nés d'opérations de prêts intragroupe et des dividendes en devises.

Le Comité exécutif a validé ces règles de gestion et le Conseil de surveillance les a entérinées. La direction générale finances valide les décisions de gestion dans le cadre défini par ces règles.

La gestion administrative est opérée par le biais d'un logiciel de trésorerie intégré. Les départements *Middle & Back-Office* et contrôle interne d'Hermès International assurent les contrôles de ces opérations. Par ailleurs, la direction de l'audit et des risques veille au bon respect du dispositif de contrôle et des procédures de gestion.

12.2.2 POSITION DE CHANGE NETTE

Au 31/12/2024						
En millions d'euros	Actifs/(Passifs) monétaires ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	389	1 514	1 903	(1 886)	17	99 %
Dollar Singapour	150	911	1 061	(1 059)	2	100 %
Yen	56	782	838	(831)	7	99 %
Dollar Hong Kong	96	649	746	(782)	(37)	105 %
Dollar américain	(684)	1 359	675	(657)	18	97 %
Livre sterling	(13)	229	216	(218)	(3)	101 %
Euro ³	3	209	212	(243)	(32)	115 %
Dollar australien	46	146	191	(190)	1	99 %
Baht thaïlandais	33	145	178	(178)	1	100 %
Dollar canadien	25	110	135	(137)	(2)	101 %
Franc suisse	12	74	86	(95)	(9)	110 %
Livre turque	5	46	51	(50)	1	99 %
Autres devises	23	185	208	(201)	6	97 %
SYNTHÈSE	142	6 358	6 500	(6 529)	(28)	100 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

Au 31/12/2023						
En millions d'euros	Actifs/(Passifs) monétaires ¹	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ²	Position nette après gestion	Ratio de couverture
Yuan	191	1 406	1 597	(1 626)	(29)	102 %
Dollar américain	30	1 026	1 056	(1 061)	(5)	100 %
Dollar Singapour	62	709	771	(747)	24	97 %
Yen	33	640	673	(679)	(6)	101 %
Dollar Hong Kong	36	590	626	(643)	(16)	103 %
Livre sterling	2	214	216	(230)	(14)	106 %
Euro ³	38	145	183	(179)	4	98 %
Dollar australien	18	145	163	(157)	5	97 %
Baht thaïlandais	9	116	125	(125)	1	99 %
Dollar canadien	6	118	124	(125)	(1)	101 %
Franc suisse	14	68	82	(77)	4	95 %
Real brésilien	28	19	46	(38)	9	81 %
Autres devises	(0)	168	168	(167)	1	100 %
SYNTHÈSE	468	5 363	5 831	(5 854)	(23)	100 %

(1) Les actifs monétaires sont constitués de créances et prêts ainsi que des soldes bancaires, des placements et équivalents de trésorerie dont la date d'échéance est inférieure à trois mois en date d'acquisition. Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières ainsi que des dettes d'exploitation et dettes diverses.

(2) Achat/(Vente).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

12.2.3 DÉTAIL DES CONTRATS DE CHANGE

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2024 ¹			
			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts yuan	128	128	1	-	-	1
Tunnels vendeurs yuan	512	512	(2)	-	-	(2)
Puts dollar américain	114	114	1	-	-	1
Tunnels vendeurs dollar américain	456	456	(4)	-	-	(4)
Puts dollar Singapour	110	110	1	-	-	1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	439	439	(1)	-	-	(1)
Puts yen	68	68	3	-	-	3
Tunnels vendeurs yen	563	563	9	-	-	9
Puts dollar Hong Kong	72	72	1	-	-	1
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	286	286	(3)	-	-	(3)
	2 747	2 747	6	-	-	6
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	787	791	(34)	(0)	0	(34)
Euro ³	209	209	4	-	(0)	4
Yuan	1 020	1 020	(15)	-	2	(12)
Dollar Singapour	460	460	5	-	(0)	5
Dollar Hong Kong	352	352	(12)	-	(0)	(12)
Livre sterling	203	229	(6)	-	0	(6)
Yen	155	155	3	-	-	3
Franc suisse	77	77	1	-	-	1
Dollar canadien	126	126	0	-	0	0
Dollar australien	173	173	7	-	-	7
Baht thaïlandais	168	168	(7)	-	(0)	(7)
Autres devises	250	252	(5)	-	0	(5)
	3 980	4 011	(58)	(0)	2	(56)
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	(700)	(706)	22	-	(0)	22
Yuan	226	226	(1)	-	-	(1)
Dollar Singapour	50	47	0	-	(0)	0
Dollar Hong Kong	72	51	(0)	-	(0)	(1)
Franc suisse	18	4	0	-	0	0
Livre sterling	16	(6)	(0)	-	0	0
Yen	45	43	(1)	-	0	(1)
Autres devises	74	65	0	-	(0)	0
	(199)	(275)	20	-	(0)	20
TOTAL	6 529	6 483	(31)	(0)	2	(29)

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31 décembre 2023 ¹			
En millions d'euros			Couverture de flux de trésorerie futurs	Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
Options achetées						
Puts yuan	126	126	5	-	-	5
Tunnels vendeurs yuan	407	407	15	-	-	15
Puts dollar américain	95	95	4	-	-	4
Tunnels vendeurs dollar américain	284	284	10	-	-	10
Puts dollar Singapour	96	96	2	-	-	2
Tunnels vendeurs dollar Singapour	288	288	4	-	-	4
Puts yen	197	197	6	-	-	6
Tunnels vendeurs yen	240	240	12	-	-	12
Puts dollar Hong Kong	69	69	2	-	-	2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	206	206	6	-	-	6
	2 008	2 008	65	-	-	65
Contrats de change à terme ²						
Dollar américain	640	660	6	0	(0)	6
Euro ³	145	145	(1)	-	(0)	(1)
Yuan	870	870	35	-	(0)	35
Dollar Singapour	325	325	7	-	-	7
Dollar Hong Kong	316	316	10	-	-	10
Livre sterling	214	214	(3)	-	0	(3)
Yen	202	202	23	-	-	23
Franc suisse	68	68	(2)	-	0	(2)
Dollar canadien	118	118	(0)	-	-	(0)
Dollar australien	145	145	0	-	-	0
Baht thaïlandais	116	116	3	-	-	3
Autres devises	206	206	(3)	-	0	(3)
	3 364	3 384	74	0	(0)	74
Swaps cambistes ²						
Dollar américain	42	(1)	0	-	1	1
Yuan	222	175	2	-	1	3
Dollar Singapour	38	38	0	-	-	0
Dollar Hong Kong	53	46	1	-	0	1
Franc suisse	9	9	(0)	-	-	(0)
Livre sterling	16	1	0	-	0	0
Yen	39	33	0	-	0	0
Autres devises	62	51	(0)	-	0	0
	482	353	3	-	2	4
TOTAL	5 854	5 745	141	0	1	143

(1) Gain/(Perte).

(2) Vente/(Achat).

(3) Risque de change euro pour les filiales ayant une devise fonctionnelle différente. Il peut aussi intégrer exceptionnellement des transactions internes en euros hors ventes de marchandises avec des filiales ayant une devise fonctionnelle différente.

12.2.4 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE

L'analyse de sensibilité des capitaux propres au risque de change est réalisée pour la réserve de couverture des flux de trésorerie. L'impact sur les capitaux propres (avant impôt) correspond à la variation de

valeur de marché des dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie générée par la variation instantanée des cours de change à la clôture, toutes les autres variables étant supposées rester constantes.

En millions d'euros

	2024		2023	
Impacts avant impôt	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres	Résultat
Appréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe	(545)	(3)	(414)	(3)
Dépréciation de 10 % des devises d'exposition du groupe	467	3	376	2

12.3 Risque de taux et de liquidité

12.3.1 POLITIQUE DE TAUX ET LIQUIDITÉ

Le groupe peut être amené à couvrir une partie de ses dettes et créances contre les fluctuations des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers tels que les swaps et les dérivés de taux.

Le contrôle des risques et des procédures de gestion est identique à celui qui est appliqué pour les opérations de change.

Les risques de taux ci-après concernent les seuls éléments de la trésorerie nette. Par ailleurs, les risques de taux sont non significatifs sur les actifs et passifs financiers exclus de la trésorerie nette.

Au 31 décembre 2024

En millions d'euros

	< 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	11 675	366	12 040	7 409	4 631
Euro	8 638	366	9 003	6 110	2 893
Yuan	551	-	551	32	519
Dollar américain	1 351	-	1 351	516	835
Dollar Singapour	236	-	236	98	138
Dollar Hong Kong	162	-	162	50	112
Autres devises	737	-	737	603	134
Passifs financiers ¹	0	1	1	0	1
Euro	0	1	1	0	1
Autres devises	0	-	0	0	-
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	11 674	365	12 039	7 409	4 630

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (60 M€ au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2023

En millions d'euros

	< 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Taux variable	Taux fixe
Actifs financiers	10 876	290	11 167	6 268	4 899
Euro	7 388	290	7 679	5 059	2 620
Yuan	762	-	762	54	709
Dollar américain	1 424	-	1 424	423	1 001
Dollar Singapour	409	-	409	159	250
Dollar Hong Kong	253	-	253	59	194
Autres devises	639	-	639	514	126
Passifs financiers ¹	1	2	2	1	2
Euro	0	2	2	0	2
Autres devises	0	-	0	0	-
TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE	10 876	289	11 164	6 267	4 897

(1) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (48 M€ au 31 décembre 2023).

12.3.2 SENSIBILITÉ À LA VARIATION DES TAUX D'INTÉRÊT

En millions d'euros

2024

2023

Impact sur le résultat avant impôt		
Hausse uniforme des taux d'intérêt de 1 point	74	63

12.4 Risque sur actions cotées

Les placements en actions ne sont pas matériels aux bornes du groupe. Il n'existe donc pas de risque significatif lié aux placements en actions.

12.5 Juste valeur et hiérarchie par niveau de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs comptabilisés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- ◆ *niveau 1* : prix cotés sur un marché actif. Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché ;

- ◆ *niveau 2* : modèle interne avec paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne. Ces techniques font appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...). Le calcul de la majorité des instruments financiers dérivés négociés sur des marchés est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers ;

- ◆ *niveau 3* : modèle interne avec paramètres non observables.

Pour les exercices 2024 et 2023, il n'y a pas eu de transfert entre les niveaux 1 et 2 pour les actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

2024

En millions d'euros	Notes	Actifs à la juste valeur par résultat ¹	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur ¹	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation
Placements financiers		33	366 ²	578	-	-	976	976	2
Contrat de liquidité		23	-	-	-	-	23	23	1
Autres immobilisations financières		51	-	-	-	-	51	51	2
Immobilisations financières	11.2	107	366	578	-	-	1 050	1 050	
Créances clients et autres débiteurs	6.4.2	51	1 012	-	-	-	1 063	1 063	2
Instruments dérivés de change actifs	12.2	132	-	-	-	-	132	132	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.3	3 480	8 162	-	-	-	11 642	11 642	1
Découverts bancaires	11.3	-	-	-	-	0	0	0	
Autres emprunts	11.3	-	-	-	-	1	1	1	
Dettes financières ³		-	-	-	-	1	1	1	
Fournisseurs et autres créditeurs	6.4.3	-	-	-	-	(3 092)	(3 092)	(3 092)	
Instruments dérivés de change passifs	12.2	-	-	-	(161)	-	(161)	(161)	2

(1) Avant comptabilité de couverture.

(2) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

(3) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (60 M€ au 31 décembre 2024).

2023

En millions d'euros	Notes	Actifs à la juste valeur par résultat ¹	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Passifs à la juste valeur ¹	Passifs au coût amorti	Valeur nette comptable	Juste valeur	Niveau d'évaluation
Placements financiers		30	511 ²	547	-	-	1 088	1 088	2
Contrat de liquidité		18	-	-	-	-	18	18	1
Autres immobilisations financières		34	-	-	-	-	34	34	2
Immobilisations financières	11.2	83	511	547	-	-	1 141	1 141	
Créances clients et autres débiteurs	6.4.2	-	888	-	-	-	888	888	2
Instruments dérivés de change actifs	12.2	188	-	-	-	-	188	188	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.3	3 120	7 505	-	-	-	10 625	10 625	1
Découverts bancaires	11.3	-	-	-	-	1	1	1	
Autres emprunts	11.3	-	-	-	-	2	2	2	
Dettes financières ³		-	-	-	-	2	2	2	
Fournisseurs et autres créditeurs	6.4.3	-	-	-	-	(2 804)	(2 804)	(2 804)	
Instruments dérivés de change passifs	12.2	-	-	-	(45)	-	(45)	(45)	2

(1) Avant comptabilité de couverture.

(2) Constitués d'EMTN et de dépôts à terme ne répondant pas aux critères de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

(3) Hors prise en compte des engagements de rachat d'intérêts non contrôlés (48 M€ au 31 décembre 2023).

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES – RÉSULTAT PAR ACTION

13.1 Capital social

Le capital social d'Hermès International est composé de 105 569 412 actions entièrement libérées de 0,51 € de valeur nominale chacune au 31 décembre 2024, dont 731 644 sont des actions d'autocontrôle.

13.2 Gestion du capital

Les objectifs, politiques et procédures appliqués par le groupe en termes de gestion du capital se font en accord avec les principes d'une gestion saine, qui permettent notamment de maintenir l'équilibre financier des opérations et de limiter le recours à l'endettement. Du fait de sa situation excédentaire de trésorerie, le groupe dispose d'une certaine souplesse, et n'utilise pas dans sa gestion du capital les ratios prudentiels comme le *return on equity*. Aucun changement n'est intervenu depuis l'exercice précédent quant aux objectifs ou à la politique de gestion du capital.

13.3 Titres d'autocontrôle

Principes comptables

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Au cours de l'exercice 2024, les mouvements suivants sont intervenus sur l'autocontrôle :

- ♦ rachat de 21 316 actions pour 40 M€, hors mouvements réalisés dans le cadre du contrat de liquidité ;
- ♦ vente de 1 755 actions dans le cadre du contrat de liquidité ;

- ♦ livraison de 127 032 actions gratuites réservées au personnel du groupe Hermès dans le cadre des plans d'actionnariat salarié.

Il est précisé qu'aucune action n'est réservée pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente d'actions.

13.4 Dividendes

L'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 a approuvé, le 30 avril 2024, le versement d'un dividende ordinaire de 15,00 € par action au titre de l'exercice et le versement d'un dividende exceptionnel de 10,00 € par action.

Compte tenu d'un acompte en numéraire de 3,50 € par action versé le 15 février 2024, un solde en numéraire de 21,50 € a été mis en paiement le 6 mai 2024.

Le montant des dividendes ordinaire et exceptionnel versés en 2024 s'établit ainsi à 2 618 M€.

13.5 Produits et charges comptabilisés dans le résultat global

Les produits et charges comptabilisés directement en autres éléments du résultat global en 2024 se présentent comme suit :

En millions d'euros	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	7.3.3	(24)	6	(18)
Écarts de conversion		168	-	168
Écarts de réévaluation		(119)	37	(81)
TOTAL				69

Et pour l'année 2023 :

En millions d'euros	Note	Impact brut	Effet d'impôt	Impact net
Écarts actuariels	7.3.3	15	(6)	10
Écarts de conversion		(114)	-	(114)
Écarts de réévaluation		8	(1)	7
TOTAL				(97)

Les mouvements 2024 sur les instruments dérivés (couverture de flux de trésorerie futurs en devises) et les placements financiers se décomposent comme suit (après impôts) :

En millions d'euros	2024	2023
Écart de réévaluation au 1^{er} janvier	553	546
Montant recyclé au cours de l'exercice au titre des instruments dérivés	(69)	(23)
Réévaluation des instruments dérivés	(70)	68
Réévaluation des placements financiers	30	-
Autres (pertes)/gains de change différés en résultat global	28	(38)
ÉCART DE RÉÉVALUATION AU 31 DÉCEMBRE	471	553

13.6 Résultat net par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions détenues par Hermès International (autodétention).

Le résultat dilué par action correspond au rapport entre le résultat net – part du groupe et le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice en excluant les actions détenues par Hermès International (autodétention), ajusté de l'effet dilutif généré par les attributions d'actions gratuites.

Le calcul et le rapprochement entre le résultat par action et le résultat dilué par action se présentent comme suit :

	2024	2023
Numérateur (en millions d'euros)		
Résultat net – part du groupe	4 603	4 311
Dénominateur (en nombre d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	105 569 412	105 569 412
Nombre moyen d'actions d'autocontrôle sur l'exercice	(782 376)	(921 333)
Nombre moyen d'actions avant dilution	104 787 036	104 648 079
Résultat de base par action (en euros)	43,93	41,19
Effet dilutif des plans d'actions gratuites	144 275	194 405
Nombre moyen d'actions après dilution	104 931 312	104 842 483
Résultat dilué par action (en euros)	43,87	41,12
Cours moyen d'une action (en euros)	2 140	1 847

NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Principes comptables

Une provision est définie comme un passif dont l'échéance ou le montant sont incertains. Sa comptabilisation résulte du fait que :

- ♦ d'une part, le groupe a une obligation (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé ; et

- ♦ d'autre part, il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Par ailleurs, le montant de l'obligation est estimé de façon fiable en l'état des informations à disposition du groupe lors de l'établissement des comptes consolidés.

5

14.1 Provisions

En millions d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Effet taux de change	Autres et reclassements	31/12/2024
Provisions courantes	134	23	(55)	(1)	(6)	96
Provisions non courantes	31	1	(5)	1	5	33
TOTAL	166	23	(60)	0	(1)	128

Les provisions courantes comprennent des provisions pour risques, litiges et contentieux, ainsi que, le cas échéant, des provisions pour quote-part de situation nette négative des entreprises associées (cf. Note 10).

Les provisions non courantes comprennent majoritairement des provisions pour remise en état.

Les reprises consommées s'élèvent à 40 M€.

Les autres mouvements correspondent essentiellement aux provisions pour remise en état constituées ou révisées au cours de l'exercice en contrepartie du droit d'utilisation, lequel est amorti sur la durée des contrats de location (cf. Note 9.3).

14.2 Engagements hors bilan

14.2.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les engagements financiers sont actualisés au taux de 8,60 % en 2024 (9,68 % en 2023).

En millions d'euros	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	31/12/2024	31/12/2023
Cautions bancaires données	1	0	1	2	14
Cautions bancaires reçues	15	3	0	18	18
Engagements d'achats d'actifs financiers	-	-	23	23	20
Engagements d'achats de matières premières	187	36	-	223	198
Autres	20	5	1	25	21

14.2.2 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le groupe n'a pas connaissance d'autres engagements significatifs autres que ceux indiqués par ailleurs et qui ne seraient pas reflétés dans les états financiers au 31 décembre 2024. Aucun fait exceptionnel ni contentieux pouvant affecter de façon probable et significative la situation financière du groupe n'existe actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre normal de ses activités, le groupe est impliqué dans des actions judiciaires, et il est soumis à des contrôles. Une provision est constituée dès lors qu'un risque est identifié et que son coût est estimable.

NOTE 15 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

15.1 Transactions avec les entreprises associées

Les transactions avec les entreprises associées ne sont pas significatives sur l'exercice.

15.2 Transactions avec les autres parties liées

Les relations avec les autres parties liées, au sens d'IAS 24 *Informations relatives aux parties liées*, se résument comme suit :

- ◆ cabinet RDAI : le cabinet d'architectes RDAI s'est vu confier une mission de conception pour l'application exclusive du concept architectural dans l'ensemble des magasins du groupe Hermès. Les honoraires versés par le groupe se sont élevés à 19 M€ hors taxes en 2024. Le cabinet RDAI est considéré comme étant une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ◆ société Émile Hermès SAS, Associé commandité (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1) : chaque année, la société Hermès International verse à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable, conformément aux dispositions statutaires d'Hermès International (article 26). Par

ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SAS certaines prestations de services et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,6 M€ en 2024 ;

- ◆ société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2024 représentent 5 M€. Le Studio des Fleurs est considéré comme une partie liée dans la mesure où un membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y a des intérêts personnels et y exerce une influence notable ;
- ◆ Ardian Holding : dans le cadre de la diversification de ses placements, Hermès International a une participation de 12 % dans la société Ardian Holding dans laquelle un membre du Conseil de surveillance exerce des responsabilités. Cet engagement avait été pris antérieurement à sa nomination.

Certaines des transactions ci-dessus constituent des conventions réglementées conformément à la définition du Code de commerce. Pour plus de détails, se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.

15.3 Contrats de location avec les parties liées

Adresse	Bailleur	Preneur	Type de bail	Durée contractuelle	Début	Fin	Dépôt de garantie
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Part de l'immeuble 28/30/32, rue du Faubourg Saint-Honoré	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Part de l'immeuble 26, rue du Faubourg Saint-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2023	31/12/2031	3 mois
Part de l'immeuble 26, rue du Faubourg Saint-Honoré	SAS SIFAH	Hermès International	Bail commercial	9 ans	01/01/2017	31/12/2025	3 mois
Immeuble 23, rue Boissy d'Anglas	SAS SIFAH	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/01/2018	31/12/2026	3 mois
Immeuble 74, rue du Faubourg Saint-Antoine	S.C. Auguste Hollande	Hermès Sellier	Bail commercial	9 ans	01/07/2017	30/06/2026	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail commercial	9 ans ferme	01/07/2023	30/06/2032	3 mois
4, rue du Pont-Vert 27400 Le Vaudreuil	Briand Villiers I	Comptoir Nouveau de la Parfumerie	Bail à construction	30 ans ferme	03/10/2022	02/10/2052	

La valeur nette totale des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location précités, calculée conformément à IFRS 16, s'élève à 42 M€ en 2024 (48 M€ en 2023), compte tenu des hypothèses de durée et de taux d'actualisation retenues.

Les dotations aux amortissements relatives à ces droits d'utilisation s'élèvent à 12 M€ en 2024 (10 M€ en 2023).

L'ensemble des transactions ainsi décrites ont été réalisées selon des modalités équivalentes à celles qui priment dans le cas de transactions soumises à des conditions de concurrence normales.

NOTE 16 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la clôture au 31 décembre 2024.

NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2024, les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux se détaillent comme suit :

En millions d'euros	PricewaterhouseCoopers Audit				Grant Thornton Audit			
	2024	Répartition	2023	Répartition	2024	Répartition	2023	Répartition
Service de certification des comptes	2,5	71 %	2,3	80 %	1,5	100 %	1,3	100 %
<i>Hermès International</i>	0,4	12 %	0,4	14 %	0,3	17 %	0,2	15 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	2,0	58 %	1,9	66 %	1,2	83 %	1,1	85 %
Service de vérification de l'état de durabilité selon la CSRD	0,6	17 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<i>Hermès International</i>	0,6	17 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Services autres que la certification des comptes¹	0,4	12 %	0,6	20 %	-	0 %	-	0 %
<i>Hermès International</i>	0,0	1 %	0,2	6 %	-	0 %	-	0 %
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,4	11 %	0,4	14 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL	3,5	100 %	2,9	100 %	1,5	100 %	1,3	100 %

(1) Les autres services concernent majoritairement des travaux de conformité fiscale et des procédures convenues et attestations sur les filiales étrangères.

NOTE 18 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement) :

Société	Siège	Pourcentage 2024			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès International	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris	Mère	Mère	Mère	572 076 396
Al Mana Retail Kuwait WLL	Hawally, Block 2, Ibn Khaldoun Street, Mahmoud Hamad Al Rashid Al Mulla Building, Floor 1, Unit no. 16, P.O. Box 134 (Koweït)	45	45	MEE	
Al Mana Retail WLL	Al Mana Centre, 4th floor, Al Sadd Street, Doha (Qatar)	45	45	MEE	
Bahrain Luxury Trading WLL	Unit 25, Building 1, Road 365, Block 316, Manama Center, P.O. Box 21257 (Bahreïn)	45	45	MEE	
Boissy Les Mûriers	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	351 649 504
Boissy Retail PTE LTD	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Boissy Singapour	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Castille Investissements	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris	100	100	IG	352 565 451
CHP2	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	789 925 534
CHP3	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	480 011 535
Compagnie des Cristalleries de Saint-Louis	Saint-Louis-lès-Bitche, 57620 Lemberg	100	100	IG	353 438 708
Compagnie Hermès de Participations	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	413 818 147
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	99,67	99,67	IG	542 053 285
Faubourg Guam	331 Tumon Sands Plaza 1082 Pale San Vitores Rd Tumon Guam 96913 (États-Unis)	100	100	IG	
Financière St-Honoré SA	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	
Grafton Immobilier	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 256 444
HAB	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 031 817
Herlee	25/F Chinachem Leighton Plaza 29 Leighton Road, Causeway Bay, Hong Kong	100	100	IG	
Hermès (China) Co., Ltd	Unit 130, Plaza 66, No.1266 West Nanjing Road, Jingan District, Shanghai (Chine)	100	100	IG	
Hermès (China) Trading Co., Ltd	Building n° 12, n° 211, 213, 215 and 227, Middle Huahai Road, 200021 Shanghai (Chine)	100	100	IG	
Hermès (G.B.) Limited	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)	100	100	IG	
Hermès Argentina S.R.L.	Avenida Alvear 1901 Planta Baja, Unidad 1, 1129 Buenos Aires (Argentine)	100	100	IG	
Hermès Asia Pacific LTD	25/F Chinachem Leighton Plaza, 29 Leighton Road, Causeway Bay (Hong Kong)	100	100	IG	
Hermès Australia PTY Limited	Level 11, 70 Castlereagh Street Sydney NSW 2000 (Australie)	100	100	IG	
Hermès Austria GmbH	Gonzagasse 17 - 1010 Wien (Autriche)	100	100	IG	
Hermès Benelux Nordics	10, rue de Brederode Bruxelles 1000 (Belgique)	100	100	IG	
Hermès Canada INC.	130 Bloor Street West, Toronto, Ontario M5S 1R1 (Canada)	100	100	IG	
Hermès Cuirs Précieux	3, avenue Hoche, 75008 Paris	100	100	IG	398 142 695

Société	Siège	Pourcentage 2024			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermès de Paris (Mexico) S.A. de C.V.	Calle Montes Urales 715, Oficina 502 Col. Lomas de Chapultepec 11000 CDMX Mexico D.F. (Mexique)	100	100	IG -	
Hermès Denmark ApS	Højbro Plads 4, 1112 Copenhagen K (Danemark)	100	100	IG	
Hermès Do Brasil Industria E Comercio Ltda	Avenida Magalhaes de Castro, n° 12.000, Loja 32, Piso Terreo, Jardim Panarama, Sao Paulo CEP 05502-01 (Brésil)	100	100	IG -	
Hermès E-MESA PTE Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG -	
Hermès Germany GmbH	Maximilianstrasse 8, 80539 Munich (Allemagne)	100	100	IG -	
Hermès Grèce A.E.	Rue Stadiou 4 et rue Voukourestiou 1, City Link, 10564 Syntagma Athènes (Grèce)	100	100	IG -	
Hermès Holding GB Limited	8 Hinde Street, Londres, W1U 3BQ (Royaume-Uni)	100	100	IG -	
Hermès Iberica, S.A.	Paseo de la Castellana n° 28, 28046 Madrid (Espagne)	100	100	IG -	
Hermès Immobilier Genève SA	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG -	
Hermès India Retail and Distributors	First Floor, Bharat Insurance Building, 15-A Horniman Circle, Fort, Town Hall (Mumbai), Mumbai, Mumbai-400001, Maharashtra (Inde)	51,01	51,01	IG -	
Hermès Internacional Portugal Ltda	Largo do Chiado 9, 1200-108 Lisbonne (Portugal)	100	100	IG -	
Hermès Istanbul Çantacilik, Tekstil Ve Ipek Ürünleri Ticaret Limited Sirketi	Ünalan Mahallesi, Libadiye Caddesi, Dış Kapı No:82F İç Kapı No:9 Üsküdar/Istanbul (Turquie)	100	100	IG -	
Hermès Italie SA	Via Pisoni 2, 20121 Milan (Italie)	100	100	IG -	
Hermès Japon Co., Ltd	4-1, Ginza 5-Chome, Chuo-Ku, Tokyo 104-0061 (Japon)	100	100	IG -	
Hermès Korea	630-26 Shinsa-Dong Gangnam-gu, Séoul 135-895 (Corée du Sud)	100	100	IG -	
Hermès Manufacture de Métaux	38, rue Roger-Salengro, 94120 Fontenay-sous-Bois	100	100	IG	435 233 812
Hermès Middle East LLC	P.O. Box 115183, Dubaï (Émirats arabes unis)	80	80	IG -	
Hermès Monte-Carlo	11-13-15, avenue de Monte-Carlo, 98000 Monaco (Principauté de Monaco)	99,98	99,98	IG -	
Hermès Norway AS	Nedre Slottsgate 15, 0157 Oslo (Norvège)	100	100	IG	
Hermès of Paris Inc	55 East, 59th Street, 10022 New York (États-Unis)	100	100	IG -	
Hermès Pologne	Krakowskie Przedmieście, no. 13, suite ; 00-071 Warszawa (Pologne)	100	100	IG	
Hermès Pologne SP. ZO.O	Krakowskie Przedmieście 13, 00-071 Warszawa (Pologne)	100	100	IG	
Hermès Prague, a.s.	Parizska 12/120, 11000 Prague (Rép. tchèque)	100	100	IG	
Hermès Retail (Malaysia) Sdn. Bhd	Level 6, Menara 1 Dutamas, Solaris Dutmas, n° 1 Jalan Dutamas 1, 50480 Kuala Lumpur (Malaisie)	100	100	IG	
Hermès Rus AO	4, Nizhny Kiselný Sidestreet, Floor 5, Premises 1, Room 15, 107031 Moscow (Russie)	100	100	IG	
Hermès Sellier	24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris	99,77	99,77	IG	696 520 410
Hermès Singapore (Retail) Pte Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Hermès South Asia Pte Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Hermès Suisse SA	1, rue Robert Céard, 1204 Genève (Suisse)	100	100	IG	
Hermès Sweden AB	NK 243, 111 77 Stockholm (Suède)	100	100	IG	
Hermès Travel Retail (Shanghai) Co., Ltd.	Room 1903, 19th Floor, No.993 West Nanjing Road, Jing'an District, Shanghai (Chine)	100	100	IG	

Société	Siège	Pourcentage 2024			N° SIREN
		Contrôle	Intérêt	Méthode*	
Hermes Travel Retail Asia Pte Ltd	1 Marina Boulevard, #28-00, Singapour 018989 (Singapour)	100	100	IG	
Holding Textile Hermès	16, chemin des Mûriers, 69310 Pierre-Benite	96,71	96,71	IG	592 028 542
Honossy	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 178 025
Immauger	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	377 672 159
Immobilière de la Maroquinerie de Guyenne	1 avenue de l'Étang, bâtiment administratif, 33440 Saint-Vincent-de-Paul	100	100	IG	789 928 611
Immobilière de la rue de Sèvres	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 849
Immobilière de Montereau	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 935 005
Immobilière de Pitres	23 rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 011 058
Immobilière de Vémars	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	980 234 629
Immobilière du 11/15 rue d'Anjou	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	812 934 990
Immobilière Hermès France	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	834 021 586
J.L. & Company Limited	Westminster Works, 1 Oliver Street, Northampton NN2 7JL (Royaume-Uni)	100	100	IG	
John Lobb	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	582 094 371
La Maroquinerie du Sud-Ouest	256, route de Saint-Martin-Le-Pin, bâtiment administratif, 24300 Nontron	100	100	IG	403 230 436
La Montre Hermès SA	Erlenstrasse 31A, 2555 Brugg (Suisse)	100	100	IG	
Les Manufactures d'Auvergne	Route de Volvic, bâtiment administratif, 63530 Sayat	100	100	IG	411 795 859
Les Manufactures de Franche Comté	18, rue de la Côte, bâtiment administratif, 25230 Seloncourt	100	100	IG	407 836 329
Les Maroquinerie des Alpes	1165, rue Victor-Hugo, bâtiment administratif, 38490 Les Abrêts-en-Dauphiné	100	100	IG	480 011 451
Maroquinerie de Guyenne	1, avenue de l'Étang, 33440 Saint-Vincent-de-Paul	100	100	IG	812 935 013
Maroquinerie de Montereau	9, rue de la Grande-Haie, 77130 Montereau-Fault-Yonne	100	100	IG	812 935 021
Maroquinerie de Normandie	2, rue Sainte-Marguerite 27100 Val-de-Reuil	100	100	IG	789 926 334
Maroquinerie de Saint-Antoine	74, rue du Faubourg Saint-Antoine et 59, rue de Charenton, 75012 Paris	100	100	IG	409 209 202
Maroquinerie des Ardennes	Avenue des Marguerites, 08120 Bogny-sur-Meuse	100	100	IG	428 113 518
Maroquinerie Thierry	Z.I Les Bracots 74890 Bons-en-Chablais	100	100	IG	312 108 368
Motsch George V	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	440 252 476
Puiforcat	48, avenue Gabriel, 75008 Paris	100	100	IG	535 205 157
Saint-Honoré (Bangkok)	Unit 1801, 1808-1812, 18th Floor Park Venture Ecoplex 57 Wireless Road, Lumpini Pathumwan Bangkok 10330 (Thaïlande)	90	90	IG	
SCI Auger Hoche	12-22, rue Auger, 93500 Pantin	100	100	IG	335 161 071
SCI Edouard VII	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	393 882 170
SCI Les Capucines	23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris	100	100	IG	408 602 050

* Méthode de consolidation : IG : intégrée globalement – MEE : Mise en équivalence

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des stocks et en-cours – Note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés**Risque identifié**

Les stocks et en-cours du groupe figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour des montants de 4 014 m€ en valeur brute et 2 797 m€ en valeur nette.

Il appartient à la Direction d'Hermès International de déterminer le montant des dépréciations nécessaires pour ramener la valeur d'inventaire des stocks à leur valeur probable de réalisation si cette dernière lui est inférieure. Ces dépréciations sont établies pour chaque catégorie de stocks en fonction notamment de :

- ◆ l'état des stocks et de leur obsolescence (saisons ou collections terminées notamment) ;
- ◆ l'appréciation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de la matérialité des stocks et parce que les critères évoqués ci-dessus et les éventuelles dépréciations qui en découlent sont par nature dépendantes d'hypothèses et d'estimations de la Direction.

Par ailleurs, les stocks étant présents dans un grand nombre de filiales, l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés revêt une importance particulière dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et les dépréciations à constater.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- ◆ pris connaissance des méthodes de valorisation et de dépréciation des stocks et nous nous sommes assurés de la permanence de ces méthodes ;
- ◆ effectué une revue critique de la méthodologie et des critères clés retenus par la Direction pour déprécier les stocks au regard de notre connaissance des secteurs d'activité du groupe et des perspectives d'écoulement desdits stocks ;
- ◆ apprécié la cohérence du niveau de dépréciation au regard de l'ancienneté des stocks et des historiques d'écoulement.

Nos travaux ont également consisté à vérifier, par sondages, la cohérence des niveaux de marges internes éliminées dans les comptes consolidés, avec le niveau de marge réalisé par les entités de production avec les différentes filiales de distribution.

Comptabilisation des opérations de couverture de change – Note 12 de l'annexe aux comptes consolidés**Risque identifié**

Hermès International est naturellement exposé au risque de change car la quasi-intégralité de sa production est située dans la zone euro alors que la majorité de ses ventes s'effectue en devises étrangères (dollar américain, yen, yuan et autres devises).

Les filiales de distribution sont facturées dans leur devise locale par les filiales de production qui appliquent un taux de change annuel sur leurs barèmes établis en euros.

Pour couvrir ce risque et minimiser l'impact des fluctuations de devises sur ses résultats, Hermès International utilise des instruments de couverture de change de type ferme ou optionnel avec pour objectif de couvrir son exposition interne nette sur une base annuelle. Le portefeuille d'instruments dérivés de change est ajusté afin de tenir compte des prévisions budgétaires les plus récentes. Au 31 décembre, la couverture des transactions internes en devises de l'année suivante est proche de 100 %.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé d'audit compte tenu des impacts des variations des cours de change sur l'évolution de la marge opérationnelle du groupe, agrégat auquel le groupe fait référence dans sa communication financière.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, avec l'assistance de nos experts, nous avons :

- ◆ vérifié l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude du portefeuille des instruments financiers du groupe en procédant à des demandes de confirmation auprès des établissements bancaires ;
- ◆ recalculé la juste valeur d'un échantillon représentatif d'instruments pour apprécier l'exactitude de leur valorisation ;
- ◆ vérifié les adossements des couvertures aux transactions commerciales sur une sélection d'opérations de couverture, effectué une revue critique de la documentation des tests d'efficacité associés afin d'apprécier l'éligibilité de ces opérations à la comptabilité de couverture au sens de la norme IFRS 9 ;
- ◆ examiné le caractère approprié des informations relatives à ces opérations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de la Gérance.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le cabinet Didier Kling & Associés, devenu Grant Thornton Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton Audit dans la vingt-sixième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ♦ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit
Christophe Bonte

6

COMPTES SOCIAUX RFA

6.1	COMPTE DE RÉSULTAT	420
6.2	BILAN	421
6.3	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	422
6.4	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	422
6.5	ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS	423
6.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	438
6.7	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	442
6.8	INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT	443
6.9	AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX	444

6.1 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Note	2024	2023
Produits d'exploitation	2.1	752	695
Chiffre d'affaires		678	614
Autres produits		4	1
Reprises sur provisions et transferts de charges		70	80
Charges d'exploitation	2.2	(510)	(515)
Autres achats et charges externes		(221)	(215)
Impôts, taxes et versements assimilés		(17)	(25)
Rémunérations et autres frais de personnel	3.2	(180)	(172)
Dotations aux amortissements et aux provisions	6/10.1	(87)	(98)
Autres charges		(5)	(5)
Résultat d'exploitation (I)		242	180
Produits des participations	7.3	3 860	3 336
Dotations/(Reprises) nettes sur provisions		(240)	(134)
Autres éléments	7.1	279	179
Résultat financier (II)		3 899	3 380
Résultat courant (I + II)		4 141	3 560
Résultat exceptionnel (III)	4	4	20
Résultat avant impôt et participation (I + II + III)		4 144	3 580
Participation des salariés		(9)	(9)
Impôt sur les résultats	5	(137)	(112)
RÉSULTAT NET		3 998	3 459

6.2 BILAN

ACTIF

En millions d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
Actif immobilisé		1 343	1 549
Immobilisations incorporelles	6	35	53
Immobilisations corporelles	6	39	33
Immobilisations financières	7.2	1 268	1 463
Actif circulant		12 502	10 068
Créances d'exploitation	2.3	133	169
Autres créances	2.3	2 162	975
Valeurs mobilières de placement	7.4	9 640	8 600
Instruments dérivés		69	73
Disponibilités	7.5	497	251
Comptes de régularisation	2.3	9	9
TOTAL ACTIF		13 854	11 626

PASSIF

En millions d'euros	Note	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres		11 284	9 927
Capital social	9	54	54
Primes d'émission, de fusion, d'apport		50	50
Autres réserves		3 500	3 000
Réserve légale		6	6
Report à nouveau		3 676	3 359
Résultat de l'exercice		3 998	3 459
Provisions réglementées		0	0
Provisions pour risques et charges	10.1	166	164
Dettes		2 390	1 527
Dettes financières	7.6	43	35
Instruments dérivés		25	27
Dettes d'exploitation	2.4	446	82
Autres dettes	2.4	1 876	1 382
Comptes de régularisation		14	9
TOTAL PASSIF		13 854	11 626

6.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserve légale, autres réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Capitaux propres
Note	9	9					
Solde au 31 décembre 2022 avant affectation du résultat	105 569 412	54	50	5 212	2 529	0	7 844
Affectation du résultat 2022	-	-	-	2 529	(2 529)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(1 376)	-	-	(1 376)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	3 459	-	3 459
Autres variations	-	-	-	-	-	(0)	(0)
Solde au 31 décembre 2023 avant affectation du résultat	105 569 412	54	50	6 364	3 459	0	9 927
Affectation du résultat 2023	-	-	-	3 459	(3 459)	-	-
Dividendes distribués au titre de l'exercice	-	-	-	(2 641)	-	-	(2 641)
Résultat de l'exercice 2024	-	-	-	-	3 998	-	3 998
Autres variations	-	-	-	-	-	(0)	(0)
Solde au 31 décembre 2024 avant affectation du résultat	105 569 412	54	50	7 182	3 998	0	11 284

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros	Note	2024	2023
Résultat net		3 998	3 459
Dotations aux amortissements		28	29
Mouvements des provisions et dépréciations		218	66
Plus/(Moins)-values de cessions		64	105
Capacité d'autofinancement		4 308	3 659
Variation des créances clients et des autres créances		(1 084)	(366)
Variation des dettes fournisseurs et des autres dettes		868	151
Variation du besoin en fonds de roulement		(215)	(216)
Flux nets des opérations		4 093	3 444
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	6	(17)	(35)
Acquisitions de titres de participation	7.2	(228)	(378)
Acquisitions d'autres immobilisations financières	7.2	(6)	(41)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		0	0
Cessions de titres de participation		-	0
Cessions d'autres immobilisations financières	7.2	146	1
Variation des créances et dettes liées aux immobilisations		0	16
Flux nets d'investissement		(104)	(437)
Distribution mise en paiement		(2 641)	(1 376)
Rachats d'actions propres nets de cessions		(37)	(130)
Flux nets de financement		(2 679)	(1 506)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		1 310	1 501
Trésorerie nette à l'ouverture	7.5	8 181	6 680
Trésorerie nette à la clôture	7.5	9 491	8 181

6.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

L'exercice d'une durée de 12 mois couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les notes suivantes font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels et annexes aux comptes annuels sont présentés en euros. Sauf mention contraire, les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros et arrondies au million le plus proche. Par conséquent, le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux ou variations. Par ailleurs, les ratios et écarts sont calculés à partir des montants sous-jacents et non à partir des montants arrondis.

Les comptes annuels de la société sont établis conformément au plan comptable général (PCG) tel que décrit par le règlement

ANC n° 2014-03 mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- ♦ continuité de l'exploitation ;
- ♦ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- ♦ indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	CHANGEMENT DE MÉTHODE	424
NOTE 2	ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION	424
NOTE 3	EFFECTIFS, FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL	426
NOTE 4	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	427
NOTE 5	IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	428
NOTE 6	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	429
NOTE 7	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE	430
NOTE 8	GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS	433
NOTE 9	CAPITAL SOCIAL	436
NOTE 10	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	436
NOTE 11	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	437
NOTE 12	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	437

NOTE 1 CHANGEMENT DE MÉTHODE

La société Hermès International n'a appliqué aucun changement de méthode sur l'exercice 2024.

NOTE 2 ÉLÉMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Produits d'exploitation

Principe comptable

Le chiffre d'affaires comprend les redevances de marques et les prestations de services. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales des frais de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires.

Les transferts de charges correspondent pour l'essentiel aux coûts des plans d'actions gratuites attribués aux salariés du groupe et refacturés aux filiales pour le personnel qui les concerne (cf. Note 3.4).

En millions d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires	678	614
Autres produits	4	1
Reprises sur provisions	25	31
Transferts de charges	45	49
PRODUITS D'EXPLOITATION	752	695

2.2 Charges d'exploitation

En millions d'euros	Note	2024	2023
Autres achats et charges externes		(221)	(215)
Impôts, taxes et versements assimilés		(17)	(25)
Rémunérations et autres frais de personnel	3.2	(180)	(172)
Dotations aux amortissements et aux provisions	6/10.1	(87)	(98)
Autres charges		(5)	(5)
CHARGES D'EXPLOITATION		(510)	(515)

2.3 Créances opérationnelles

Principe comptable

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît.

Les créances opérationnelles se décomposent selon les échéances ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023		
	< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant net
Actif circulant	2 320	43	2 363	(68)	2 295	1 143
Créances clients et comptes rattachés	89	5	93	-	93	87
Autres créances d'exploitation	1	38	40	-	40	82
Autres créances	2 229	-	2 229	(68)	2 162	975
Comptes de régularisation	9	-	9	-	9	9
Loyers	7	-	7	-	7	7
Autres	2	-	2	-	2	3
TOTAL	2 329	43	2 372	(68)	2 304	1 153

L'actif circulant comprend un montant brut de créances avec les entreprises liées de 2 320 M€.

Les autres créances correspondent pour l'essentiel aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 1 790 M€.

Les mouvements de dépréciations de l'exercice s'analysent comme suit :

En millions d'euros	Reprises				31/12/2024
	31/12/2023	Dotations	Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Autres créances	132	23	(88)	-	68

2.4 Dettes opérationnelles

Les dettes opérationnelles se décomposent selon les échéances ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023	
	< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant net	Montant net	
Dettes d'exploitation	439	7	446	82	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18	-	18	18	
Dettes fiscales et sociales	421	7	428	64	
Autres dettes	1 872	4	1 876	1 382	
Dettes sur immobilisations	2	-	2	2	
Autres	1 870	4	1 873	1 380	
TOTAL	2 311	11	2 322	1 464	

Les autres dettes correspondent principalement aux comptes courants financiers des filiales pour un montant de 1 826 M€.

NOTE 3 EFFECTIFS, FRAIS DE PERSONNEL ET AVANTAGES AU PERSONNEL

3.1 Effectifs moyens

	31/12/2024	31/12/2023
Cadres et assimilés	555	576
Employés	61	55
TOTAL	616	631

3.2 Rémunérations et autres frais de personnel

En millions d'euros	Note	2024	2023
Rémunérations		(113)	(107)
Plans d'actions gratuites	3.4	(5)	(5)
Charges sociales sur rémunérations et plan d'AGA		(62)	(60)
RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES FRAIS DE PERSONNEL		(180)	(172)

3.3 Engagements de retraite et autres avantages du personnel

Principes comptables

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, Hermès International comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, la société n'étant pas engagée au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail, les obligations d'Hermès International sont calculées annuellement par un actuaire indépendant, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie ainsi que la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant un taux d'actualisation approprié. Elle est comptabilisée au *prorata* des années de service des salariés.

Les prestations sont partiellement préfinancées par le biais de fonds externes (compagnies d'assurances). Les actifs ainsi détenus sont évalués à leur juste valeur.

Au compte de résultat, la charge reportée correspond à la somme :

- ♦ du coût des services rendus, qui matérialise l'augmentation des engagements liée à l'acquisition d'une année de droit complémentaire ;
- ♦ de la charge d'intérêt, qui traduit la désactualisation des engagements ;
- ♦ des gains et pertes actuariels de la période.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Au 31 décembre 2024, l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière et médailles du travail s'élève à 87 M€, préfinancé à hauteur de 39 M€ auprès d'une compagnie d'assurances.

Le montant net de l'engagement de 48 M€ est comptabilisé en provisions pour risques et charges au passif d'Hermès International.

Au titre de l'exercice 2023 et 2024, les hypothèses actuarielles ont été les suivantes :

	2024	2023
♦ Âge de départ à la retraite	Âge taux plein à 65 ans	Âge taux plein à 65 ans
♦ Évolution des salaires	3,5 % à 4,2 %	3,5 % à 4,2 %
♦ Taux d'actualisation	3,1 %	3,5 % à 4,3 %
♦ Taux de rendement attendu/actif	3,1 % à 3,3 %	3,3 % à 4,3 %

3.4 Plans d'actions gratuites

Les charges constatées au titre des plans d'actions gratuites dans le résultat d'exploitation concernent les seuls salariés d'Hermès International (cf. Note 3.2).

Les coûts relatifs aux autres bénéficiaires salariés des filiales du groupe sont présentés en résultat exceptionnel (cf. Note 4) et transitent via un compte de transfert de charges (cf. Note 2.1).

Au moment de la livraison des actions aux salariés, le mali correspondant à la valeur nette comptable des actions propres est comptabilisé en charges exceptionnelles dans les comptes d'Hermès International.

Les produits des refacturations aux filiales sont présentés en produits exceptionnels (cf. Note 4).

Après prise en compte des charges et produits relatifs aux filiales françaises et étrangères, l'impact net des plans d'actions gratuites y compris charges sociales sur le résultat avant impôts est une charge de 8 M€ en 2024, contre un produit de 5 M€ en 2023.

Les informations relatives aux plans d'actions gratuites sont détaillées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise ».

3.5 Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération brute globale des mandataires sociaux, pour l'exercice 2024, s'élève à 11 M€, dont 1 M€ au titre de la rémunération des membres du Conseil de surveillance.

NOTE 4 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	Note	2024	2023
Produits exceptionnels		107	169
Plans d'actions gratuites	3.4	106	168
Reprises de provisions pour amortissements dérogatoires		0	0
Cessions d'immobilisations corporelles et financières		1	2
Autres produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		(103)	(149)
Plans d'actions gratuites	3.4	(103)	(149)
Provisions pour amortissements dérogatoires		(0)	(0)
Valeur nette des immobilisations cédées		(0)	(0)
Autres charges exceptionnelles		(1)	(0)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		4	20

NOTE 5 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

Principes comptables

La société a opté pour le régime fiscal français des groupes de sociétés.

Dans la convention retenue entre la société mère et les filiales appartenant au périmètre d'intégration fiscale, les filiales françaises, comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale, comptabilisent dans leurs comptes une charge d'impôt sur la base de leurs résultats fiscaux propres. Hermès International, en tant que tête d'intégration, comptabilise en produit d'impôt d'intégration

fiscale la différence entre la somme des impôts des filiales et l'impôt dû au titre du résultat d'ensemble.

En cas de sortie d'une filiale du groupe d'intégration fiscale, l'économie d'impôt sur les sociétés et de contributions additionnelles qui résulte de l'application du régime de fiscalité de groupe est définitivement acquise à Hermès International.

Le périmètre d'intégration fiscale comprend 67 sociétés.

5.1 Ventilation de l'impôt sur les résultats

En millions d'euros

	2024	2023
Résultat avant impôt et participation	4 144	3 580
Participation des salariés	(9)	(9)
Résultat avant impôt	4 136	3 572
Impôt sur les résultats	(137)	(112)
Impôt société seule	(193)	(136)
♦ dont impôt imputable au résultat exceptionnel	(0)	(0)
♦ dont impôt imputable au résultat courant	(193)	(136)
Impôt résultant de l'intégration	56	24
RÉSULTAT NET	3 998	3 459

Hermès International a comptabilisé une charge d'impôt de 137 M€ en 2024, contre une charge d'impôt de 112 M€ en 2023. Par ailleurs, Hermès International est redevable du paiement de l'impôt du groupe intégré fiscalement à hauteur de 813 M€ en 2024, contre 645 M€ en 2023.

L'impôt sur les résultats de la société Hermès International seule intègre les exonérations applicables dans le cadre du régime mère-fille pour les revenus des participations. Le produit d'impôt

résultant de l'intégration fiscale prend notamment en compte l'effet du régime d'intégration lié aux résultats déficitaires de certaines filiales.

Le groupe est soumis à la réforme des règles fiscales internationales élaborée par l'OCDE, dite « Pilier II », qui instaure une imposition minimale de 15 % sur les bénéfices réalisés par les groupes multinationaux. Le montant de la *top-up* comptabilisé pour 2024 au niveau de la société mère du groupe est non significatif.

5.2 Accroissements ou allègements de la dette future d'impôt

Au 31 décembre 2024, la créance future d'impôt s'élèverait à 42 M€, contre 42 M€ au 31 décembre 2023. Elle correspondrait essentiellement à des charges non déductibles temporairement, notamment les provisions retraites.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES**Principes comptables**

Les immobilisations incorporelles concernent des logiciels et les coûts des sites Internet, amortis suivant le mode linéaire sur une période allant d'un à quatre ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire :

- ♦ constructions : linéaire sur 30 ans ;
- ♦ agencements et aménagements des constructions : linéaire sur 10 à 40 ans ;
- ♦ matériel et mobilier de bureau : linéaire sur 4 à 10 ans ;
- ♦ matériel informatique : linéaire sur 1 à 5 ans ;
- ♦ matériel de transport : linéaire sur 4 ans.

En millions d'euros	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Autres	31/12/2024
Immobilisations incorporelles	153	6	-	(0)	158
Logiciels	119	2		1	122
Autres immobilisations incorporelles	34	3		(1)	36
Immobilisations corporelles	81	11	(5)	0	87
Terrains	0				0
Constructions	0				0
Agencements	48	6	(5)	4	52
Autres immobilisations corporelles	32	6	(0)	(4)	34
Total valeurs brutes	234	17	(5)	-	245
Amortissement des immobilisations incorporelles	(100)	(23)	-	-	(123)
Logiciels	(72)	(20)			(92)
Autres immobilisations incorporelles	(28)	(3)			(31)
Amortissement des immobilisations corporelles	(47)	(5)	5	-	(47)
Constructions	(0)				(0)
Agencements	(29)	(4)	5		(28)
Autres immobilisations corporelles	(18)	(2)	0		(19)
Total amortissements	(147)	(28)	5	-	(170)
Dépréciations	-				-
Total dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	86	(12)	(0)	0	75

NOTE 7 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS – TRÉSORERIE NETTE

7.1 Autres éléments du résultat financier

En millions d'euros	2024	2023
Produits d'intérêts et assimilés	337	247
Résultat de change	(25)	(21)
Charges d'intérêts et assimilés	(98)	(73)
Résultat net sur cessions de valeurs mobilières de placement	64	26
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT FINANCIER	279	179

Les différences de change sont détaillées dans une note spécifique (cf. Note 8) relative à la gestion des risques de marché et aux instruments dérivés.

7.2 Immobilisations financières

Principes comptables

Les titres de participation figurent au bilan à leur valeur d'acquisition. La société a opté pour le passage en charges des frais accessoires au moment de l'acquisition.

Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Cette valeur est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée.

Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées (cf. Note 10.1).

Les autres immobilisations financières comprennent des placements financiers évalués à leur valeur nominale ajustée des éventuels intérêts courus non échus à la clôture.

En millions d'euros	Note	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
Participations	7.3	1 980	228	-	2 208
Autres immobilisations financières		633	9	(152)	489
Placements financiers		598	6	(146)	458
Actions propres (dont contrat de liquidité)		27	-	(3)	24
Dépôts et cautionnements		7	4	(3)	8
Autres titres immobilisés		0	0	(0)	0
Total valeurs brutes		2 613	237	(152)	2 698
Dépréciations		(1 150)	(285)	5	(1 430)
TOTAL VALEURS NETTES		1 463	(48)	(147)	1 268

L'augmentation des participations sur l'exercice concerne pour l'essentiel les recapitalisations de certaines filiales.

Au 31 décembre 2024, Hermès International détient 79 038 de ses propres actions (contrat de liquidité et titres non affectés destinés à des opérations de croissance externe). Ces actions ont été valorisées

au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres détenues au 31 décembre 2024 s'élève à 299,90 €.

Les variations des dépréciations sont composées des dotations / reprises des dépréciations sur titres de participation, principalement en lien avec l'évolution des capitaux propres de certaines filiales.

La ventilation des autres immobilisations financières par échéance est la suivante :

	31/12/2024				31/12/2023
En millions d'euros	< 1 an	De 1 an à 5 ans	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Autres immobilisations financières	38	451	489	(39)	451
					594

7.3 Tableau des filiales et participations

7.3.1 RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR LES FILIALES DONT LA VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS EXCÈDE 5 % DU CAPITAL D'HERMÈS INTERNATIONAL

<i>En millions d'euros</i>	Nombre de titres	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Dividendes encaissés sur l'exercice
FILIALES (50 % au moins du capital détenu par la société)					
Castille Investissements	9 650 000	100 %	402	-	
CHP3	50 050 000	100 %	50	9	
Compagnie Hermès de Participations	4 200 000	100 %	42	12	
Comptoir Nouveau de la Parfumerie	756 000	99,7 %	27	27	8
Grafton Immobilier	5 174 500	100 %	83	83	
HAB	50 000 000	100 %	50	11	
Herlee	65 000 000	77 %	20	20	635
Hermès Argentina	1 367 096	100 %	7	1	
Hermès Asia Pacific	315 000 000	100 %	43	43	714
Hermès Australia	6 500 000	100 %	4	4	76
Hermès Austria	1	100 %	7	7	
Hermès Benelux Nordics	57 975	100 %	3	3	13
Hermès Brésil	43 404 647	100 %	13	6	
Hermès Cuirs Précieux	6 400 000	100 %	532	-	
Hermès GmbH	1	100 %	7	7	28
Hermès Holding GB	7 359 655	100 %	11	11	
Hermès Iberica	69 312	100 %	5	5	17
Hermès Immobilier Genève	70 000	100 %	44	44	2
Hermès Istanbul	260 000	100 %	3	3	11
Hermès Italie	458 000	100 %	25	25	40
Hermès Japon	4 400	100 %	14	14	232
Hermès Mexico	11 521 806	100 %	55	55	18
Hermès of Paris	114 180	100 %	11	11	
Hermès Sellier	311 000	100 %	5	5	1 421
Holding Textile Hermès	46 686 464	97 %	91	90	
Immobilière de la Maroquinerie de Guyenne	10 000	100 %	20	-	
Immobilière de Montereau	10 000	100 %	4	-	
Immobilière du 11-15 rue d'Anjou	125 010 000	100 %	125	125	
John Lobb	3 773 590	100 %	48	-	
Les Manufactures d'Auvergne	500 000	100 %	45	2	
Les Manufactures de Franche-Comté	500 000	100 %	32	12	10
Maroquinerie de Montereau	500 000	100 %	20	6	
Maroquinerie de Normandie	500 000	100 %	42	3	
Maroquinerie de Saint-Antoine	500 000	100 %	19	1	
Maroquinerie des Alpes	500 000	100 %	48	4	
Maroquinerie des Ardennes	284 063	100 %	11	-	
Maroquinerie du Sud-Ouest	500 000	100 %	67	-	
Maroquinerie Thierry	500 000	100 %	3	-	
SCI Auger-Hoche	126 946 400	100 %	131	131	
SCI Honossy	210 100	100 %	3	3	1
Sous-total filiales			2 174	785	3 226
TOTAL POUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			2 206	815	3 859

7.3.2 TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTATS NETS DES FILIALES

<i>En millions d'euros</i>	
Total des capitaux propres des filiales étrangères (résultat net exclu)	1 265
Total des résultats nets des filiales étrangères	3 153
Total des capitaux propres des filiales françaises (résultat net exclu)	944
Total des résultats nets des filiales françaises	1 027

7.4 Valeurs mobilières de placement

Principes comptables

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires d'acquisition. Les valeurs mobilières sont évaluées, pour chaque catégorie de titres de même nature, au plus bas de leur coût d'achat et de leur valeur de marché.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO).

Les actions propres détenues, qui sont spécifiquement affectées à l'attribution, au profit des salariés, d'actions ou d'options d'achat d'actions, sont enregistrées dans les valeurs mobilières de placement.

Une dépréciation est constituée, correspondant à la différence entre le prix d'acquisition des actions et le prix d'exercice des options par les

bénéficiaires, si le prix d'acquisition est supérieur au prix d'exercice.

Dans le cas d'une baisse du cours de Bourse, une dépréciation est constituée pour les actions propres qui ne sont pas spécifiquement affectées. Elle est calculée par différence entre la valeur nette comptable des titres et les cours moyens journaliers de Bourse du dernier mois précédant la date de clôture, pondérés par les volumes échangés.

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion des placements de trésorerie, des instruments financiers sont utilisés. Les gains et pertes sur différentiels de taux, ainsi que les primes correspondantes, sont appréhendés *prorata temporis*.

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Sicav et fonds communs de placement	1 877	1 747
Titres de créances négociables et opérations de pension livrée	7 117	6 183
Actions propres	646	671
Total valeurs brutes	9 640	8 600
Dépréciations	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	9 640	8 600

Les actions propres correspondent à 652 606 actions d'Hermès International détenues dans le cadre de plans d'actions gratuites au profit des salariés (contre 758 322 actions au 31 décembre 2023).

Ces actions ont été valorisées au cours d'acquisition. Le cours moyen des actions propres au 31 décembre 2024 s'élève à 990,54 €. Au cours de l'année 2024, Hermès International a acquis 21 316 titres hors contrat de liquidité pour un montant de 40 M€ et a procédé à l'attribution de 127 032 actions gratuites au profit des salariés pour un montant de 65 M€.

7.5 Trésorerie nette

En millions d'euros	2024	2023
Valeurs mobilières de placement (hors actions propres)	8 994	7 930
Disponibilités	497	251
Découverts bancaires	0	0
TRÉSORERIE NETTE	9 491	8 181

Les actions propres sont exclues des valeurs mobilières de placement présentées pour la trésorerie nette.

7.6 Dettes financières

La ventilation des dettes financières par échéance est la suivante :

En millions d'euros	31/12/2024			31/12/2023
	< 1 an	de 1 an à 5 ans	Montant net	Montant net
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0	-	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	7	36	43	35
DETTES FINANCIÈRES	7	36	43	35

Les emprunts et dettes financières diverses correspondent à des fonds bloqués de participation des salariés.

NOTE 8 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La société est principalement exposée au risque de change du fait des ventes de ses filiales de production en devises étrangères. Ce risque est généralement couvert en totalité, sur la base de flux de trésorerie futurs hautement probables, soit par des ventes à terme, soit par des options, éligibles à la comptabilité de couverture.

8.1 Opérations de trésorerie et de change**Principe comptable**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours de couverture. Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture de la devise, ou au cours de clôture s'il n'y a pas de couverture. Dans ce cas, la différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risque. Les primes sur options de change sont comptabilisées en résultat lors de l'échéance.

8.2 Position de change nette

En millions d'euros	Actifs/(Passifs) monétaires	Flux futurs de trésorerie	Position nette avant gestion	Instruments dérivés ¹	Position nette après gestion	Ratio de couverture	Sensibilité de 10 %
Au 31/12/2024							
Dollar américain	(817)	122	(695)	698	2	100 %	-
Yuan	18	141	159	(162)	(2)	101 %	(0)
Dollar Singapour	-	118	118	(118)	-	100 %	-
Dollar Hong Kong	-	78	78	(78)	-	100 %	-
Yen	-	75	75	(75)	1	99 %	-
Franc suisse	2	34	35	(39)	(3)	110 %	(0)
Dollar australien	8	1	9	(9)	(0)	100 %	(0)
Livre sterling	(6)	3	(2)	3	-	106 %	-
Autres	5	4	8	(9)	(1)	111 %	(0)
SYNTHÈSE	(789)	575	(214)	211	(3)	99 %	(0)
Au 31/12/2023							
Franc suisse	2	40	42	(44)	(2)	105 %	(0)
Yuan	30	10	39	(41)	(1)	103 %	(0)
Dollar américain	(44)	8	(35)	32	(4)	90 %	(0)
Dollar Singapour	2	8	10	(10)	-	97 %	-
Yen	4	5	8	(8)	1	92 %	-
Dollar Hong Kong	1	5	6	(6)	-	97 %	-
Dollar australien	3	1	4	(4)	(0)	108 %	(0)
Livre sterling	(4)	2	(2)	1	(0)	74 %	(0)
Autres	11	1	13	(13)	-	99 %	-
SYNTHÈSE	5	81	86	(92)	(6)	107 %	(1)

(1) Achat/(Vente).

8.3 Détail des contrats de change

Les opérations de couverture sont effectuées de gré à gré, exclusivement avec des banques de premier rang. La société n'encourt donc pas de risque significatif de contrepartie.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2024 ¹
Options achetées			
Puts yuan	128	128	1
Tunnels vendeurs yuan	512	512	(2)
Puts yen	68	68	3
Tunnels vendeurs yen	563	563	9
Puts dollar américain	114	114	1
Tunnels vendeurs dollar américain	456	456	(4)
Puts dollar Singapour	110	110	1
Tunnels vendeurs dollar Singapour	439	439	(1)
Puts dollar Hong Kong	72	72	1
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	286	286	(3)
	2 747	2 747	6
Contrats de change à terme ²			
Yen	(556)	(556)	(12)
Yuan	(498)	(498)	11
Dollar américain	(460)	(460)	22
Dollar Singapour	(431)	(431)	10
Dollar Hong Kong	(280)	(280)	14
Autres	57	57	0
	(2 167)	(2 167)	46
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	(808)	(808)	23
Yuan	20	20	(0)
Livre sterling	(6)	(6)	(0)
Franç suisse	5	5	0
Yen	(0)	(0)	(2)
Dollar Singapour	(0)	(0)	0
Dollar Hong Kong	-	-	(0)
Autres	(2)	(2)	0
	(791)	(791)	22
TOTAL	(211)	(211)	74

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

En millions d'euros	Montants nominaux des instruments dérivés	Montants nominaux des instruments dérivés affectés à la couverture du risque de change	Valeur de marché des contrats au 31/12/2023 ¹
Options achetées			
Puts yuan	126	126	5
Tunnels vendeurs yuan	407	407	15
Puts yen	197	197	6
Tunnels vendeurs yen	240	240	12
Puts dollar Singapour	96	96	2
Tunnels vendeurs dollar Singapour	288	288	4
Puts dollar américain	95	95	4
Tunnels vendeurs dollar américain	284	284	10
Puts dollar Hong Kong	69	69	2
Tunnels vendeurs dollar Hong Kong	206	206	6
	2 008	2 008	65
Contrats de change à terme ²			
Yuan	(524)	(524)	(18)
Yen	(433)	(433)	(23)
Dollar Singapour	(375)	(375)	(0)
Dollar américain	(371)	(371)	(3)
Dollar Hong Kong	(269)	(269)	(3)
Autres	64	64	(2)
	(1 908)	(1 908)	(49)
Swaps cambistes ²			
Dollar américain	(40)	(40)	(0)
Yuan	31	31	-
Livre sterling	(4)	(4)	(0)
Franc suisse	4	4	(0)
Yen	3	3	-
Dollar Singapour	2	2	-
Dollar Hong Kong	1	1	0
Autres	(5)	(5)	0
	(8)	(8)	0
TOTAL	92	92	16

(1) Gain/(Perte).

(2) (Achat)/Vente.

NOTE 9 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2024, le capital social d'Hermès International s'élève à 53 840 400,12 €, divisé en 105 569 412 actions d'une valeur nominale de 0,51 € et reste identique à celui du 31 décembre 2023.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Principe comptable

Les provisions pour risques et charges intègrent principalement le coût des retraites et des indemnités de fin de carrière ainsi que la provision annuelle relative aux plans d'actions gratuites de l'ensemble des salariés du groupe. Cette provision est transférée

en frais de personnel pour la part des salariés d'Hermès International et transférée en résultat exceptionnel pour les autres bénéficiaires salariés des filiales.

10.1 Provisions pour risques et charges

En millions d'euros	Note	31/12/2023	Dotations	Reprises		31/12/2024
				Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Plans d'actions gratuites	3.4	79	43	(56)	-	66
Provisions pour retraites, IFC et médailles	3.3	56	13	(21)	(0)	48
Situation nette négative des filiales		2	27	(2)	-	27
Autres provisions pour risques et charges		26	3	(2)	(1)	25
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		164	85	(81)	(2)	166

10.2 Engagements hors bilan

En millions d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Cautions bancaires données	2	2
Engagements irrévocables d'achats d'actifs financiers	26	19
Autres engagements	258	436
TOTAL	286	457

Les cautions bancaires souscrites pour le compte des filiales font l'objet de commissions qui leur sont refacturées.

Les autres engagements concernent essentiellement les contrats de location immobilière signés ou cautionnés par Hermès International.

NOTE 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les parties liées ne sont pas significatives sur l'exercice 2024 au regard du résultat d'Hermès International.

Les sociétés mentionnées ci-dessous sont considérées comme étant des parties liées dans la mesure où certains membres de la direction de la société ou certains membres du Conseil de surveillance ou du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS y ont des intérêts personnels et y exercent une influence notable.

Les relations avec les parties liées les plus significatives se résument comme suit :

- ♦ société Émile Hermès SAS, Associé commandité (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.3.1) : chaque année, la société

Hermès International verse à l'Associé commandité une somme égale à 0,67 % de son bénéfice distribuable.

Par ailleurs, la société Hermès International est amenée à refacturer à Émile Hermès SAS certaines prestations de services et dépenses engagées. Les facturations correspondantes se sont élevées à 0,6 M€ en 2024 ;

- ♦ société Studio des Fleurs : le Studio des Fleurs propose des prestations de services de prises de vues et de retouches pour les *packshots* des produits *e-commerce*. Les montants versés en 2024 sont de 0,1 M€.

NOTE 12 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Néant.

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hermès International relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation – Notes 7.2, 7.3 et 10.1 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour des montants de 2 206 m€ en valeur brute et de 815 m€ en valeur nette. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au prix d'achat hors frais accessoires.

Comme indiqué dans la note 7.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée selon la quote-part dans l'actif net qui peut être corrigée, le cas échéant, des perspectives de rentabilité de la filiale concernée. Si la situation nette de la filiale est négative, une dépréciation des créances qui lui ont été consenties et une provision pour risques et charges pourront être également constituées.

Compte tenu de la valeur des titres de participation et provisions liées au bilan et du jugement de la Direction pour estimer la valeur d'inventaire, le cas échéant, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- ♦ apprécier la permanence de la méthode de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation mise en place par la société ;
- ♦ vérifier que la quote-part de l'actif net retenue concorde avec les comptes des entités concernées ;
- ♦ vérifier que les retraitements de l'actif net effectués par la Direction, le cas échéant, sont appropriés et que les valeurs d'inventaires en découlant sont correctes.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation des créances accordées, puis une provision pour risques dans le cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Gérance.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Hermès International par votre Assemblée générale du 30 mai 2011 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 31 mai 1999 pour le cabinet Didier Kling & Associés, devenu Grant Thornton Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton Audit dans la vingt-sixième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ♦ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ♦ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ♦ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ♦ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ♦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons au Comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Wattel

Grant Thornton Audit
Christophe Bonte

6.7 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

	2024	2023	2022	2021	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social en millions d'euros	54	54	54	54	54
Nombre d'actions en circulation	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Résultat global des opérations effectuées en millions d'euros					
Chiffre d'affaires hors taxes	678	614	479	396	318
Résultat avant impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	4 402	3 733	2 651	1 350	1 417
Impôt sur les bénéfices	(137)	(112)	(50)	(13)	22
Participation des salariés	(9)	(9)	(7)	(6)	(4)
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	3 998	3 459	2 529	1 165	1 343
Résultat distribué (autocontrôle inclus)	2 772	2 662	1 389	852	489
Résultat par action en euros					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et dépréciations	40,31	34,22	24,57	12,61	13,60
Résultat après impôt, participation, amortissements, provisions et dépréciations	37,88	32,77	23,95	11,04	12,72
Dividende net attribué à chaque action	26,00 ¹	25,00	13,00	8,00	4,55
Personnel					
Nombre de salariés (effectif moyen)	616	631	549	524	497
Masse salariale en millions d'euros	(113)	(107)	(84)	(78)	(71)
Sommes versées au titre des avantages sociaux en millions d'euros ²	(67)	(65)	(55)	(35)	(37)

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2025. Il sera proposé un dividende ordinaire de 16,00 €, dont un acompte de 3,50 € versé en février 2025. Il sera par ailleurs proposé à l'Assemblée générale un dividende exceptionnel de 10,00 € par action.

(2) Les charges incluses dans ce chiffre, relatives aux plans d'actions gratuites, sont limitées aux salariés de la société (cf. Note 3.2).

6.8 INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441-6, I-1° du Code de commerce :
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					49
Montant total des factures concernées HT		0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		0 %	0 %	0 %	0 %
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441-6, I-2° du Code de commerce :
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					345
Montant total des factures concernées HT		9	4	10	22
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice		1 %	0 %	1 %	3 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement		délai légal			

6.9 AUTRES INFORMATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX

6.9.1 INFORMATIONS SUR LES SUCCURSALES

En application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste des succursales (établissements secondaires) de la société au 31 décembre 2024 :

Adresse	SIRET
Paris	
13-15, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00173
10-12, rue d'Anjou 75008 Paris	572 076 396 00215
51, rue François-I ^{er} 75008 Paris	572 076 396 00132
20, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00090
25, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00249
27, rue de la Ville-l'Évêque 75008 Paris	572 076 396 00181
8, rue de Penthièvre 75008 Paris	572 076 396 00231
Pantin	
48, rue Auger 93500 Pantin	572 076 396 00223
110 B, avenue du Général-Leclerc 93500 Pantin	572 076 396 00207

6.9.2 INFORMATION SUR LE MONTANT DES PRÊTS INTERENTREPRISES

Hermès International n'a consenti aucun prêt interentreprises en 2024 (prêts de moins de deux ans consentis à des micro-entreprises, PME et ETI avec lesquelles Hermès International entretient des liens économiques).

6.9.3 PRISE DE PARTICIPATION DANS DES SOCIÉTÉS AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL EN FRANCE (ARTICLE L. 233-6 DU CODE DE COMMERCE)

Aucune prise de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France n'est intervenue sur l'exercice.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL	448
7.1.1	Renseignements de caractère général sur Hermès International	448
7.1.2	Rôle d'Hermès International	448
7.1.3	Statuts d'Hermès International commentés	448
7.1.4	Organigramme simplifié et principales filiales	456
7.1.5	Principaux flux entre Hermès International et les filiales principales	456
7.1.6	Investissements	456
7.2	RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT RFA	457
7.2.1	Informations relatives au capital	457
7.2.2	Informations relatives à l'actionnariat	458
7.2.3	Opérations réalisées par les mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la société	464
7.2.4	Code de déontologie boursière	466
7.2.5	Contrats importants, pactes et conventions d'actionnaires	467
7.3	POLITIQUE DE DIVIDENDES	469
7.3.1	Principes	469
7.3.2	Proposition soumise à l'Assemblée générale 2025	469
7.4	INFORMATIONS BOURSIÈRES	470
7.4.1	Synthèse des données boursières	470
7.4.2	Historique des transactions mensuelles	470
7.4.3	Historique du cours de l'action Hermès International	471
7.4.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre au public	473
7.5	INFORMATION DES ACTIONNAIRES	474
7.5.1	Relation avec les actionnaires	474
7.5.2	Service titres	474
7.5.3	Documents accessibles au public	474
7.5.4	Devenir actionnaire d'Hermès International	474
7.5.5	Dialogue avec les actionnaires et la communauté financière en 2024	475
7.5.6	Agenda financier 2025	477
7.5.7	Informations règlementées	477
7.5.8	Obligations de déclaration des franchissements de seuils et de mise au nominatif	477

7.1 PRÉSENTATION D'HERMÈS INTERNATIONAL

7.1.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR HERMÈS INTERNATIONAL

Législation applicable

Législation française.

Date de constitution et d'expiration

La société a été constituée le 1^{er} juin 1938 et sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2090.

Registre du commerce et des sociétés – LEI

La société Hermès International est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 572 076 396 RCS Paris, code APE 7010Z.

Le numéro LEI de la société est 969500Y4IJGHJE2MTJ13.

Exercice social

L'exercice social débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Siège social – Principal siège administratif

Le siège social d'Hermès International est sis au 24, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Son principal siège administratif et sa direction juridique sont sis au 13-15, rue de la Ville-l'Évêque, 75008 Paris.

Site Internet

Le site Internet de la société est accessible à l'adresse suivante : <https://finance.hermes.com>.

Les informations figurant sur ce site ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel sauf si elles sont incorporées par référence (cf. chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4).

Date d'introduction en Bourse

La société Hermès International a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 3 juin 1993, et est inscrite depuis 2005 au Compartiment A d'Euronext.

Hermès International est entrée au sein de l'indice CAC 40 le 18 juin 2018 et au sein de l'indice EURO STOXX 50 le 20 décembre 2021.

Depuis le 17 septembre 2021, Hermès International est incluse au sein de l'indice CAC 40 ESG, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation de V.E. Moody's ESG.

Forme sociale

La société Hermès International a été transformée en société en commandite par actions par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990, afin de préserver son identité et sa culture et d'assurer ainsi, à long terme, la pérennité de l'entreprise, dans l'intérêt du groupe et de l'ensemble des actionnaires.

Une présentation de cette forme sociale et de sa gouvernance figure au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.

7.1.2 RÔLE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Hermès International est la société mère du groupe. Son rôle consiste à :

- ♦ définir la stratégie du groupe, ses axes de développement et de diversification ;
- ♦ contrôler l'activité des filiales et les assister sur les plans social, financier, juridique et commercial ;
- ♦ gérer le patrimoine immobilier ;
- ♦ protéger et défendre les marques, dessins et modèles, brevets ;
- ♦ assurer la maintenance d'un centre de documentation à la disposition des filiales ;
- ♦ veiller à la cohérence internationale de l'image et du style de chacune des marques du groupe et, pour ce faire, concevoir et produire les campagnes de publicité, les actions et les publications destinées à soutenir les diverses activités ;
- ♦ animer les activités de création et assurer la cohérence de l'esprit Hermès dans chacun des métiers. Ses ressources proviennent :
 - des dividendes reçus des filiales,
 - des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès.

Les marques Hermès, propriétés d'Hermès International, sont déposées dans un très grand nombre de pays et pour toutes les catégories de produits correspondant aux activités du groupe.

Le nombre de filiales d'Hermès International entrant dans le périmètre de consolidation est de 157. Une présentation sommaire du groupe figure au chapitre 1 « Description sommaire du groupe au 31 décembre 2024 », § 1.4.1.

7.1.3 STATUTS D'HERMÈS INTERNATIONAL COMMENTÉS

Les textes des règlements intérieurs du Conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que les statuts de la société sont mis à disposition à chaque mise à jour, en anglais et en français, et dans leur intégralité, sur <https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/>.

Des commentaires destinés à fournir des informations complémentaires apparaissent dans les encadrés en caractères italiques.

1 – Forme

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- ♦ ses Associés commanditaires ; et
- ♦ son Associé commandité, Émile Hermès SAS dont le siège social est à Paris (75008), 23, rue Boissy d'Anglas. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

Les règles de fonctionnement d'une commandite par actions sont les suivantes :

- ◆ les Associés commandités sont responsables, indéfiniment et solidairement, des dettes sociales ;
- ◆ les commanditaires (ou actionnaires), apporteurs de capitaux, ne sont responsables, en cette qualité, qu'à concurrence de leur apport ;
- ◆ une même personne peut avoir la double qualité d'Associé commandité et de commanditaire ;
- ◆ un ou plusieurs gérants, choisis parmi les Associés commandités ou étrangers à la société, sont choisis pour diriger la société ;
- ◆ le Conseil de surveillance est nommé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires (les commandités, même commanditaires, ne peuvent participer à leur désignation) : il assume le contrôle permanent de la gestion de la société et dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

2 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- ◆ d'acquérir, de détenir, de gérer et, éventuellement, de céder des participations, directes ou indirectes, dans toutes entités juridiques ayant pour activité la création, la production et/ou la commercialisation de produits et/ou services de qualité et, en particulier, dans les sociétés du groupe Hermès ;
- ◆ d'animer le groupe qu'elle contrôle, en particulier par des prestations d'assistance technique dans les domaines juridique, financier, social et administratif ;
- ◆ d'assurer le développement, la gestion et la défense de tous droits qu'elle détient sur des marques, brevets, dessins et modèles et autres éléments de propriété intellectuelle ou industrielle et, à ce titre, de procéder à toutes acquisitions, cessions ou concessions de droits ;
- ◆ de participer à la promotion des produits et/ou services distribués par le groupe Hermès ;
- ◆ d'acquérir, de céder et de gérer tous biens et droits nécessaires aux activités du groupe Hermès et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ; et
- ◆ plus généralement, de faire toutes opérations, quelle qu'en soit la nature, susceptibles de participer à l'objet social.

3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Hermès International ».

4 – Siège social

Le siège social est à Paris (75008), 24, rue du Faubourg Saint-Honoré.

Il pourra être transféré :

- ◆ en tout autre lieu du même département, par décision de la Gérance sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante ; et
- ◆ partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

5 – Durée

Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la société sera automatiquement dissoute le 31 décembre 2090.

6 – Capital social – Apports

6.1 – Le montant du capital social est de **53 840 400,12 €**.

Il est composé de **105 569 412** actions, toutes entièrement libérées, et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits dans la société.

6.2 – L'Associé commandité, Émile Hermès SAS, a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

La valeur nominale d'une action s'établit à 0,51 €, après avoir fait l'objet de deux divisions par trois les 6 juin 1997 et 10 juin 2006 depuis l'introduction en Bourse.

7 – Augmentation et réduction du capital

7.1 – Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

7.2 – L'Assemblée générale statuant aux conditions de *quorum* et de majorité prévues par la loi est compétente pour décider l'augmentation du capital social. Elle peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

7.3 – En cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, les titres créés en représentation de l'augmentation de capital concernée seront répartis entre les seuls actionnaires, dans la proportion de leurs droits dans le capital.

7.4 – En cas d'augmentation de capital en numéraire, le capital ancien doit au préalable être intégralement libéré. Les actionnaires jouissent d'un droit préférentiel de souscription, et celui-ci peut être supprimé, dans les conditions prévues par la loi.

7.5 – Les apports en nature, comme toute stipulation d'avantages particuliers, à l'occasion d'une augmentation de capital, sont soumis à la procédure d'approbation et de vérification des apports institués par la loi.

7.6 – L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou la Gérance spécialement habilitée à cet effet, peut aussi, sous réserve des droits des créanciers, décider la réduction du capital. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

7.7 – La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

8 – Libération des actions

8.1 – Les actions nouvelles sont libérées soit par apport en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

8.2 – Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, le gérant procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure.

9 – Forme des actions

9.1 – Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

L'Assemblée générale du 29 mai 2012 a imposé la détention sous la forme nominative des participations excédant le seuil de 0,5 %, le non-respect de cette obligation étant sanctionné par la privation des droits de vote.

9.2 – La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander communication au dépositaire central ou à tout organisme chargé de la compensation des titres ou intermédiaire habilité, des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

L'organisme chargé de la compensation des titres en France est Euroclear.

Cette faculté est en règle générale utilisée au moins une fois par an, au 31 décembre, par Hermès International.

10 – Transmission des actions

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi.

11 – Déclaration de franchissements de seuils

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées (ou tout multiple de ce pourcentage), à tout moment même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux visés aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, doit dans les cinq jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative, cette obligation de mise au nominatif s'appliquant à toutes les actions déjà possédées ainsi qu'à celles qui viendraient à être possédées au-delà de ce seuil. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné. L'obligation de mise au nominatif des titres s'applique également à toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, possédant, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du

Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale à 0,5 % du capital social et/ou des droits de vote aux assemblées. Ces personnes disposent d'un délai de 20 jours de Bourse à compter de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 pour se conformer à cette obligation.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils visés à l'article L. 233-7 précité, cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires possédant, ensemble ou séparément, 0,5 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la société.

12 – Droits et obligations attachés aux actions

12.1 – Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux assemblées générales par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

12.2 – Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Toutefois, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans et ce, à compter de la première assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Ce droit de vote double a été institué par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1990.

Le droit de vote est exercé par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour des décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Cette répartition a été décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juin 2006.

12.3 – Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

À égalité de valeur nominale, toutes les actions sont entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

12.4 – La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

12.5 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaire.

13 – Décès. Interdiction. Faillite personnelle. Procédure de sauvegarde. Redressement ou liquidation judiciaire d'un associé

La société comporte deux sortes d'associés :

- ♦ des actionnaires, « Associés commanditaires » ;
- ♦ des Associés commandités.

La société Émile Hermès SAS est le seul Associé commandité depuis le 1^{er} avril 2006.

13.1 – Actionnaires

Le décès, l'interdiction, la faillite personnelle, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

13.2 – Associé commandité

13.2.1 – En cas d'interdiction d'exercer une profession commerciale, de faillite personnelle, d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un Associé commandité, ce dernier perd automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité ; la société n'est pas dissoute. Il en est de même dans le cas où un Associé commandité personne physique qui avait été nommé gérant cesse d'exercer ses fonctions de gérant.

Si, de ce fait, la société ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'Associé commandité qui perd cette qualité a droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

13.2.2 – En cas de décès d'un Associé commandité, la société n'est pas dissoute. Si, de ce fait, elle ne comporte plus d'Associé commandité, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires doit être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

Il en est de même si la société n'a qu'un seul Associé commandité et si celui-ci vient à perdre cette qualité pour quelque cause que ce soit.

Les ayants droit, héritiers ou, le cas échéant, le conjoint survivant de l'Associé commandité décédé ont droit, pour solde de tout compte, au versement par la société, *prorata temporis*, du droit aux bénéfices de l'Associé commandité concerné jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

14 – Responsabilité et pouvoirs de l'Associé commandité

14.1 – Les Associés commandités sont tenus indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

14.2 – Chaque Associé commandité a le pouvoir de nommer et de révoquer tout gérant, après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article « Gérance ».

Agissant à l'unanimité, les Associés commandités :

- ♦ après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, arrêtent pour le groupe :
 - les options stratégiques,
 - les budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
 - les propositions à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau ;
 - ♦ peuvent émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le groupe ;
 - ♦ autorisent tout emprunt de la société dès lors que son montant excède 10 % du montant de la situation nette comptable consolidée du groupe Hermès, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la « Situation nette ») ;
 - ♦ autorisent la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que les créances garanties représentent plus de 10 % du montant de la Situation nette ;
 - ♦ autorisent toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 10 % du montant de la Situation nette.
- 14.3** – Sauf à perdre automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, Émile Hermès SAS doit maintenir dans ses statuts les clauses, dans leur rédaction initiale ou dans toute nouvelle rédaction qui pourra être approuvée par le Conseil de surveillance de la présente société statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés, stipulant que :
- ♦ la forme d'Émile Hermès SAS est celle de société par actions simplifiée à capital variable ;
 - ♦ l'objet exclusif d'Émile Hermès SAS est :
 - d'être Associé commandité et, le cas échéant, gérant de la société Hermès International,
 - de détenir éventuellement une participation dans Hermès International, et
 - ♦ d'effectuer toutes opérations permettant de poursuivre et de réaliser ces activités et d'assurer la bonne gestion des actifs liquides qu'elle pourra détenir ;

- ♦ la faculté d'être associé d'Émile Hermès SAS, ou, plus généralement, de détenir des titres permettant de devenir associé d'Émile Hermès SAS est réservée :
 - aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, née Julie Hollande, et
 - à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts ; et
- ♦ tout associé d'Émile Hermès SAS doit avoir effectué, ou fait effectuer pour son compte, un dépôt d'actions de la présente société dans les caisses sociales d'Émile Hermès SAS afin d'être associé de cette société.

14.4 – Tout Associé commandité personne physique qui a reçu un mandat de gérant perd automatiquement la qualité d'Associé commandité dès lors qu'il cesse, pour quelque cause que ce soit, d'être gérant.

14.5 – Toute décision des Associés commandités est constatée par un procès-verbal établi sur un registre spécial.

15 – Gérance

15.1 – La société est gérée et administrée par un ou deux gérants, Associés commandités ou étrangers à la société. Dans le cas de deux gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » s'applique à chacun d'eux, qui peuvent agir ensemble ou séparément.

Le gérant peut être une personne physique ou une personne morale, y compris Associé commandité ou non.

La société est actuellement administrée par deux gérants :

- ♦ M. Axel Dumas, nommé par décision de l'Associé commandité, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 4 juin 2013 (à effet au 5 juin 2013) ;
- ♦ la société Émile Hermès SAS, nommée par décision des Associés commandités, après avis motivé du Conseil de surveillance, en date du 14 février 2006 (à effet au 1^{er} avril 2006).

15.2 – Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée. Au cours de l'existence de la société, la nomination de tout gérant est de la compétence exclusive des Associés commandités, agissant après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance. En la matière, chaque Associé commandité peut agir séparément.

15.3 – Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit. Le gérant qui démissionne doit prévenir les Associés commandités et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par chacun des Associés commandités, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant ne peut être prononcée que par un Associé commandité, agissant après avoir recueilli l'avis motivé du Conseil de surveillance. En cas d'avis contraire de ce Conseil, l'Associé commandité concerné doit surseoir à sa décision pendant un délai de six mois au moins. À l'expiration de ce délai, s'il persiste dans son souhait de révoquer le gérant concerné, cet Associé commandité doit prendre à nouveau l'avis du Conseil de surveillance et, cela fait, il peut procéder à la révocation de ce gérant.

16 – Pouvoirs de la Gérance

16.1 – Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

16.2 – Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts aux Associés commandités et au Conseil de surveillance.

16.3 – Délégations

Le gérant peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires au bon fonctionnement de la société et de son groupe.

Il peut procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs cadres de la société qui prennent alors le titre de directeur général.

17 – Rémunération de la Gérance

Le gérant (et en cas de pluralité de gérants, chaque gérant) a droit à une rémunération statutaire ici fixée et, éventuellement, à une rémunération complémentaire dont le montant maximal est fixé par l'Assemblée générale ordinaire, avec l'accord de l'Associé commandité et s'ils sont plusieurs avec leur accord unanime.

La rémunération statutaire annuelle brute du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant), au titre d'un exercice, ne peut être supérieure à 0,20 % du résultat consolidé avant impôts de la société réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Toutefois, s'il y a plus de deux gérants, la somme des rémunérations statutaires annuelles brutes de l'ensemble des gérants ne peut être supérieure à 0,40 % du résultat consolidé avant impôts de la société, réalisé au titre de l'exercice social précédent.

Dans la limite des montants maximaux ici définis, le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, fixe le montant effectif de la rémunération statutaire annuelle du gérant (et en cas de pluralité de gérants, de chaque gérant).

La politique de rémunération des gérants est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1. et § 3.8.1.2).

18 – Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance est décrite dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.5). Les dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 22-70-74 du même code) imposant que la proportion des membres du Conseil de surveillance de chaque sexe ne puisse être inférieure à 40 % et que lorsque le Conseil est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de membres de chaque sexe ne peut être supérieur à deux, sont applicables à la société et sont respectées.

18.1 – La société est dotée d'un Conseil de surveillance composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés désignés dans les conditions prévues à l'article 18.6 ci-après), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant. Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, le nombre de ses membres est fixé par décision unanime des Associés commandités.

Par décision du 23 septembre 2019, l'Associé commandité a porté à 14 le nombre de membres du Conseil de surveillance (y compris les membres représentant les salariés) à effet au 12 novembre 2019.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou morales.

Les personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

18.2 – Les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les Associés commandités peuvent, à tout moment, proposer la nomination d'un ou de plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois ans. Par exception à cette règle, l'Assemblée générale pourra, afin de garantir un renouvellement par tiers du Conseil de surveillance chaque année, décider de nommer un ou plusieurs membres du Conseil pour une ou deux années, au besoin en procédant par tirage au sort pour désigner les personnes concernées.

L'Assemblée générale du 2 juin 2009 a instauré un renouvellement des membres du Conseil de surveillance par tiers chaque année.

18.3 – Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres ayant dépassé cet âge.

18.4 – Les membres du Conseil de surveillance ne sont révocables par décision de l'Assemblée générale ordinaire que sur proposition faite pour juste motif conjointement par les Associés commandités, agissant à l'unanimité, et par le Conseil de surveillance.

18.5 – En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance, ce dernier peut pourvoir au remplacement, à titre provisoire, dans le délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

Toutefois, s'il ne reste pas plus de deux membres du Conseil de surveillance en fonction, le ou les membres en fonction, ou, à défaut, le gérant ou le ou les Commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter le Conseil.

18.6 – Lorsque les dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce sont applicables à la société, un ou plusieurs membres, personnes physiques, représentant les salariés du groupe doivent être désignés dans les conditions définies par l'article susvisé. Le nombre de membres du Conseil de surveillance à prendre en compte pour déterminer le nombre de membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les membres du Conseil de surveillance élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les membres du Conseil de surveillance salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.

La durée du mandat des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est celle prévue à l'article 18.2 des présents statuts.

La réduction du nombre de membres du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont désignés par le Comité de groupe de la société. Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés doivent être titulaires depuis au moins deux ans d'un contrat de travail avec la société ou l'une de ses filiales directes ou indirectes, ayant son siège social en France ou à l'étranger. Par exception à la règle prévue à l'article 18.1 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne sont pas tenus d'être actionnaires.

Le processus de sélection des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés est décrit dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.2.1.2). Conformément à ce processus, les candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives et par les instances représentatives du personnel sont examinées par le Comité de groupe qui désigne, en deux tours, deux membres du Conseil de surveillance représentant

les salariés en respectant la parité. Ainsi, La désignation des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, élus ou désignés en application de l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, respecte l'obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes mentionnée à l'article L. 225-69-1 du même code.

18.7 – Tous les membres du Conseil de surveillance doivent respecter le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Les Assemblées générales mixtes du 3 juin 2014 et du 24 avril 2020 ont modifié l'article 18 des statuts afin, respectivement, d'y introduire les modalités de nomination des membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, et de tenir compte du renforcement de la représentation des salariés au Conseil de surveillance prévu par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi « Pacte »).

19 – Délibération du Conseil de surveillance

Le fonctionnement du Conseil de surveillance est décrit au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.

19.1 – Le Conseil de surveillance nomme, parmi ses membres, un président, personne physique, et deux vice-présidents.

Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors de son sein.

En cas d'absence du président, le vice-président le plus âgé remplit ses fonctions.

19.2 – Le Conseil de surveillance se réunit sur la convocation de son président ou de la Gérance aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président, des Associés commandités et de la Gérance.

Tout membre du Conseil de surveillance peut donner, par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, mandat à l'un de ses collègues pour le représenter à une séance du Conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

Sauf lorsque le Conseil de surveillance est réuni pour procéder aux opérations de vérification et de contrôle du rapport annuel et des comptes sociaux consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective par l'utilisation de moyens techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Le Conseil de surveillance précise le cas échéant les conditions et modalités pratiques de l'utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication. La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil de surveillance mais sans voix délibérative.

19.3 – Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial paraphé, et signés par le président et le secrétaire.

20 – Pouvoirs du Conseil de surveillance

20.1 – Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société.

Il dispose, à cet effet, des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes et est saisi, en même temps que ceux-ci, des mêmes documents. De plus, la Gérance doit lui remettre, au moins une fois l'an, un rapport détaillé sur l'activité de la société.

20.2 – Le Conseil de surveillance émet, à l'intention des Associés commandités, un avis motivé sur :

- ♦ toute nomination ou révocation de tout gérant de la société ; et
- ♦ la réduction du délai de préavis en cas de démission du gérant.

20.3 – Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'Assemblée générale.

20.4 – Le Conseil de surveillance approuve ou refuse toute proposition de nouvelle rédaction de certaines clauses des statuts d'Émile Hermès SAS et ce, conformément aux stipulations de l'article « Responsabilité et pouvoirs des Associés commandités ».

20.5 – Le Conseil de surveillance doit être consulté par les Associés commandités avant que ceux-ci puissent prendre toutes décisions en matière :

- ♦ d'options stratégiques ;
- ♦ de budgets consolidés d'exploitation et d'investissement ; et
- ♦ de proposition à l'Assemblée générale de distribution de primes d'émission, réserves et reports à nouveau.

20.6 – Le Conseil de surveillance fait chaque année à l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires un rapport dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et inexactitudes relevées dans les comptes de l'exercice et commente la gestion de la société.

Le rapport du Conseil de surveillance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.3.

Ce rapport est mis, ainsi que le bilan et l'inventaire, à la disposition des actionnaires, qui peuvent en prendre connaissance au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance peut convoquer l'Assemblée générale des actionnaires toutes les fois qu'il le juge convenable.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

21 – Congrès du Conseil de surveillance et du Conseil de gérance de l'Associé commandité

21.1 – Chaque fois qu'il le juge souhaitable, la Gérance de la société ou le président du Conseil de surveillance de la société convoque en Congrès le Conseil de surveillance et les Associés commandités, Émile Hermès SAS étant représentée à cette fin par son Conseil de gérance. Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, sept jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec l'accord unanime du président du Conseil de surveillance ou d'un vice-président et du gérant.

21.2 – Le Congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de surveillance de la société ou, en cas d'absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé. Le gérant ou, s'il s'agit d'une personne morale, son ou ses représentants légaux, est convoqué aux réunions du Congrès.

21.3 – Le Congrès connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux de l'Associé commandité personne morale.

S'ils le souhaitent, le Conseil de surveillance et les Associés commandités peuvent, en Congrès, prendre toutes décisions ou émettre tous avis de leur compétence.

22 – Rémunération du Conseil de surveillance

Il peut être alloué au Conseil de surveillance une rémunération annuelle dont le montant est déterminé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeure maintenu jusqu'à décision contraire de cette Assemblée.

Le Conseil répartit cette rémunération entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).

23 – Commissaires aux comptes

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs Commissaires aux comptes, et ce, dans les conditions prévues par la loi.

24 – Assemblées générales des actionnaires

24.1 – Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Leur réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

24.2 – Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'inscription en compte des titres de l'actionnaire, dans les comptes nominatifs (purs ou administrés) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. En ce qui concerne les titres au porteur, ces formalités sont constatées par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, en annexe au formulaire de vote ou de procuration. Tout actionnaire peut voter à distance ou par procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur.

Par ailleurs, sur décision de la Gérance, tout actionnaire peut voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette faculté est indiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (Balo). Tout actionnaire qui utilise à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée, est assimilé aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par la Gérance et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil abrogé depuis l'ordonnance du 10 février 2016 devenu 1367 du Code civil (à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire), pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure. Peuvent également assister aux assemblées toutes personnes invitées par le gérant ou par le président du Conseil de surveillance. Les Associés commandités peuvent assister aux assemblées générales d'actionnaires. Les Associés commandités personnes morales sont représentés par l'un de leurs représentants légaux ou par toute personne, actionnaire ou non, mandatée par l'un de ceux-ci.

L'Assemblée générale du 7 juin 2010 a modifié l'article 24.2 des statuts pour permettre à la Gérance de mettre en place le vote à distance par voie électronique lors des assemblées générales.

L'Assemblée générale du 2 juin 2015 a modifié l'article 24.2 des statuts pour le mettre en conformité avec l'article R. 225-85 du Code de commerce issu du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 ayant modifié la méthode de détermination de la « record date » pour la participation aux assemblées générales.

24.3 – Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, à défaut, par l'un des vice-présidents de ce Conseil ou, encore à défaut, par le gérant.

24.4 – Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions prévues par la loi, exercent leurs fonctions conformément à celle-ci.

24.5 – Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des

Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est approuvée par les Associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause. La Gérance de la société a tous pouvoirs pour constater cette approbation.

25 – Comptes

Chaque exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

26 – Affectation et répartition des bénéfices

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables.

La société verse aux Associés commandités une somme égale à 0,67 % du bénéfice distribuable, aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Les Associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent.

Le solde du bénéfice distribuable revient aux actionnaires. Son affectation est décidée par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance. Sur proposition du Conseil de surveillance également, l'Assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions fixées par la loi.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'Assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actionnaires des sommes qu'elle juge convenable de reporter à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les Associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Sur proposition des Associés commandités agissant à l'unanimité, ce ou ces fonds de réserve peuvent, sur décision de l'Assemblée générale ordinaire, être distribués aux actionnaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions. Les actions intégralement amorties sont remplacées par des actions de jouissance ayant les mêmes droits que les actions anciennes, à l'exception du droit au remboursement du capital.

Ce ou ces fonds de réserve peuvent également être incorporés au capital.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la Gérance dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sous réserve de la prolongation de ce délai en justice.

27 – Dissolution de la société

À l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Le boni éventuel de liquidation est réparti entre les seuls actionnaires.

7.1.4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ ET PRINCIPALES FILIALES

7.1.4.1 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Une description sommaire du groupe au 31 décembre 2024 est présentée au chapitre 1 « Description sommaire du groupe au 31 décembre 2024 », § 1.4.1.

7.1.4.2 PRINCIPALES FILIALES

Les principales sociétés consolidées au 31 décembre 2024 (filiales de distribution et holding des pôles majoritairement) sont détaillées au chapitre 5 « Comptes consolidés », note 16.

Des renseignements détaillés sur les filiales dont la valeur brute des titres détenus excède 5 % du capital d'Hermès International figurent au chapitre 6 « Comptes sociaux », note 7, § 7.3.1.

7.1.5 PRINCIPAUX FLUX ENTRE HERMÈS INTERNATIONAL ET LES FILIALES PRINCIPALES

Comme indiqué au § 7.1.2, Hermès International est la société mère du groupe. Les principaux flux entre Hermès International et les filiales du groupe sont présentés au chapitre 6 « Comptes sociaux ». Ils portent principalement sur les domaines suivants :

7.1.5.1 PRESTATIONS DE SERVICES

Les prestations de services concernent principalement les refacturations aux filiales de prestations de communication, loyers, personnel détaché, assurances et honoraires. Ces prestations sont détaillées au chapitre 6 « Comptes sociaux », note 2.1 « Produits d'exploitation ».

7.1.5.2 REDEVANCES DE MARQUES

Hermès International perçoit des redevances sur licences de marques consenties exclusivement à des filiales du groupe, à savoir Hermès Sellier, le Comptoir Nouveau de la Parfumerie et La Montre Hermès. Les redevances sont calculées sur le chiffre d'affaires des filiales de production. Ces redevances sont détaillées au chapitre 6 « Comptes sociaux », note « 2.1 « Produits d'exploitation ».

7.1.6 INVESTISSEMENTS

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont exposés au chapitre 1 « Présentation du groupe et des résultats », § 1.8.2.

7.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT RFA

7.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

7.2.1.1 ÉTAT DU CAPITAL

	Montant	Nombre	Valeur d'actions nominale
Au 01/01/2024	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au 31/12/2024	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €
Au jour de l'Assemblée générale	53 840 400,12 €	105 569 412	0,51 €

Les actions sont intégralement libérées.

7.2.1.2 DROITS DE VOTE

La société publie chaque mois, au plus tard le 15 du mois suivant, sur <https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/>, le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital le dernier jour du mois précédent.

Au 28 février 2025, le nombre total de droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote) s'élevait à 179 437 557. Chaque action donne droit à au moins une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires, à l'exception des actions autodétenues par la société, qui sont dépourvues de tout droit de vote.

La propriété de certaines actions est démembrée, c'est-à-dire partagée entre un usufruitier et un nu-propriétaire. Les droits de vote sont dans ce cas statutairement exercés par le nu-propriétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales (ordinaires, extraordinaires ou spéciales), sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier.

Par ailleurs, un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative distribuée gratuitement à un actionnaire en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi et notamment pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation familiale.

Le défaut de déclaration de franchissement de seuils légaux et statutaires peut entraîner la privation des droits de vote (se reporter à l'article 11 des statuts, au § 7.1.2).

7.2.1.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune évolution du capital n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

7.2.1.4 DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les autorisations et délégations en matières :

- ♦ d'augmentation de capital ;
- ♦ de réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions ; et
- ♦ d'attribution d'options d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites ordinaires existantes,

actuellement en vigueur, accordées par l'Assemblée générale à la Gérance, sont récapitulées dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.4. Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital, de réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et d'attribution d'options d'achat d'actions n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2024 et n'ont pas été utilisées à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de renouveler les autorisations de réduction de capital, d'augmentation de capital et de réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions conférées à la Gérance lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (cf. chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.2.2 – Exposés des motifs des 19^e à 28^e résolutions).

7.2.2 INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT

7.2.2.1 NOMBRE D'ACTIONNAIRES

La société a recours au dispositif dit d'« identification sur demande » issu de la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 (dite « SRD II ») pour connaître son actionnariat.

Lors de l'étude en date du 31 décembre 2024, il existait environ 214 000 actionnaires, leur nombre était d'environ 185 000 au 29 décembre 2023, et d'environ 156 000 au 30 décembre 2022.

7.2.2.2 POURCENTAGE D'ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le pourcentage d'actionnaires individuels s'élève à 7,8 % en décembre 2024, en légère hausse par rapport à 2023 (7,7 %). Ce pourcentage regroupe les actions détenues au nominatif au 31 décembre 2024 par les actionnaires individuels et au porteur identifiés par l'identification sur demande au 31 décembre 2024, hors détentions des groupes familiaux.

7.2.2.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2024 – CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La société Hermès International est contrôlée – par l'intermédiaire de la société Émile Hermès SAS, son Associé commandité – par le groupe familial Hermès, lequel détient par ailleurs, notamment par l'intermédiaire de la société H51, une participation majoritaire (en capital et en droits de vote) au sein de la société en qualité d'Actionnaire commanditaire. Ce contrôle est un contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Les sociétés H51 et H2 sont détenues exclusivement par des membres du groupe familial Hermès. À la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire autre que ceux qui figurent dans les tableaux du § 7.2.2.5, détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Les actions détenues par les mandataires sociaux et les dirigeants sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.10.1.

À la connaissance de la société, les modifications significatives intervenues dans la composition de l'actionnariat au cours des trois dernières années sont exposées au § 7.2.2.6. La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; et au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.1.

7.2.2.3.1 Mouvements significatifs intervenus au cours des trois dernières années dans la répartition de son capital et de ses droits de vote, et les raisons de ces mouvements

Aucun mouvement significatif n'est intervenu dans la répartition du capital et des droits de vote de la société au cours des trois dernières années.

Les informations relatives aux mouvements significatifs intervenus les années précédentes sont disponibles dans les précédents documents d'enregistrement universels, accessibles sur le site <https://finance.hermes.com/fr/publications>.

7.2.2.3.2 Variations intervenues après la clôture de l'exercice

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat d'Hermès International entre le 31 décembre 2024 et la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel à l'AMF.

7.2.2.3.3 Mesures prises en vue d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive

Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.7.5.

7.2.2.3.4 Mesures prises pour assurer un équilibre des pouvoirs

Se référer au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.7.5.

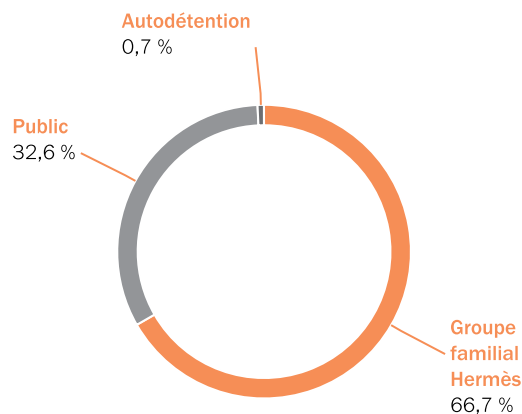
7.2.2.4 AUTODÉTENTION

Au 31 décembre 2024, Hermès International détenait 731 644 de ses propres actions, représentant 0,69 % de son capital, acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions présenté au § 7.2.2.10.

En pratique, les actions autodétenues sont allouées pour l'essentiel à la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites à destination des salariés (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3.2).

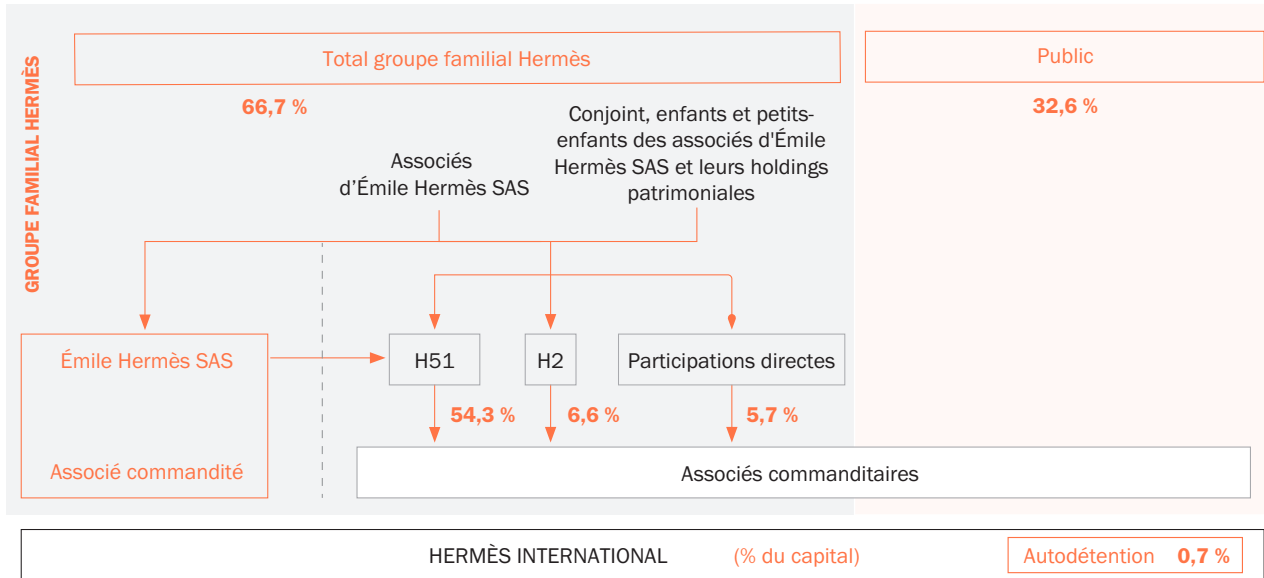
7.2.2.5 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Au 31 décembre 2024 et à la connaissance de la société, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :



Ces chiffres résultent, pour les actions au nominatif, du registre tenu par le service Titres d'Uptevia et, pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés et des analyses d'actionnariat réalisées conformément à la procédure mise en œuvre (§ 7.2.2.1).

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées au § 7.2.2.3.2.



7.2.2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Conformément à la position-recommandation de l'AMF n° 2021-02, le tableau ci-dessous mentionne la répartition du capital et des droits de vote de la société, au cours des trois derniers exercices, sur la base des informations portées à la connaissance de la société.

Les droits de vote théoriques tiennent compte des droits de vote attachés aux actions privées de droits de vote, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF et servant de

dénominateur pour le calcul par les actionnaires de leur pourcentage de détention en capital et en droits de vote aux fins de déclarations réglementaires (notamment les déclarations de franchissements de seuils).

Les droits de vote exerçables en assemblée générale ne tiennent pas compte des actions privées de droit de vote (cela concerne notamment l'autodétention).

	Capital		Droits de vote théoriques ¹				Droits de vote exerçables en AG ¹			
			Affectation des résultats		Autres		Affectation des résultats		Autres	
	Actions	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²
AU 31 DÉCEMBRE 2024										
H51	57 362 794	54,3	114 620 848	64,1	114 620 848	64,1	114 620 848	64,1	114 620 848	64,1
H2	7 012 602	6,6	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8
Autres membres du groupe familial Hermès	6 069 266	5,7	7 574 921	4,2	11 653 552	6,5	7 574 921	4,2	11 653 552	6,5
Sous-total groupe familial Hermès ³	70 444 662	66,7	136 220 973	76,2	140 299 604	78,5	136 220 973	76,2	140 299 604	78,5
Public ⁴	34 393 106	32,6	42 502 944	23,8	38 424 313	21,5	42 502 944	23,8	38 424 313	21,5
Autodétention	731 644	0,7	731 644	0,4	731 644	0,4	-	0,0	-	0,0
TOTAL	105 569 412	100	179 455 561	100	179 455 561	100	178 723 917	100	178 723 917	100

	Capital		Droits de vote théoriques ¹				Droits de vote exerçables en AG ¹			
			Affectation des résultats		Autres		Affectation des résultats		Autres	
	Actions	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²	Nombre	% ²
AU 31 DÉCEMBRE 2023										
H51	57 359 794	54,3	114 592 848	63,9	114 592 848	63,9	114 592 848	64,2	114 592 848	64,2
H2	7 012 602	6,6	14 025 204	7,8	14 025 204	7,8	14 025 204	7,9	14 025 204	7,9
Autres membres du groupe familial Hermès	6 063 995	5,7	7 465 121	4,2	11 543 567	6,4	7 465 121	4,2	11 543 567	6,5
Sous-total groupe familial Hermès ³	70 436 391	66,7	136 083 173	75,9	140 161 619	78,1	136 083 173	76,2	140 161 619	78,5
Public ⁴	34 293 906	32,5	42 395 379	23,6	38 316 933	21,4	42 395 379	23,8	38 316 933	21,5
Autodétention	839 115	0,8	839 115	0,5	839 115	0,5	-	0,0	-	0,0
TOTAL	105 569 412	100	179 317 667	100	179 317 667	100	178 478 552	100	178 478 552	100
AU 31 DÉCEMBRE 2022										
H51	57 359 794	54,3	114 586 434	63,8	114 586 434	63,8	114 586 434	64,2	114 586 434	64,2
H2	7 012 602	6,6	13 888 704	7,7	13 888 704	7,7	13 888 704	7,8	13 888 704	7,8
Autres membres du groupe familial Hermès	6 038 887	5,7	7 512 321	4,2	11 590 767	6,5	7 512 321	4,2	11 590 767	6,5
Sous-total groupe familial Hermès ³	70 411 283	66,7	135 987 459	75,8	140 065 905	78,0	135 987 459	76,2	140 065 905	78,5
Public ⁴	34 124 504	32,3	42 452 107	23,7	38 373 661	21,4	42 452 107	23,8	38 373 661	21,5
Autodétention	1 033 625	1,0	1 033 625	0,6	1 033 625	0,6	-	0,0	-	0,0
TOTAL	105 569 412	100	179 473 191	100	179 473 191	100	178 439 566	100	178 439 566	100

(1) Conformément à l'article 12 des statuts de la société, le droit de vote est exercé par le nu-propiétaire pour toutes décisions prises par toutes assemblées générales, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats, pour lesquelles le droit de vote est exercé par l'usufruitier. Les modalités de publication et de répartition des droits de vote sont détaillées au § 7.2.1.2.

(2) Les chiffres ont été arrondis au dixième le plus proche. Ainsi un décalage peut exister dans les totaux entre chiffres réels et chiffres arrondis.

(3) La définition du groupe familial Hermès figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6.

(4) Ces montants correspondent à la totalité des actions et des droits de vote en circulation, diminuée du nombre d'actions et de droits de vote déclarés par les actionnaires identifiés, tels que mentionnés dans ce tableau.

Ces chiffres résultent, pour les actions au nominatif, du registre tenu par le service Titres d'Uptevia et, pour les actions au porteur des déclarations, le cas échéant, des intéressés et des analyses d'actionnariat réalisées conformément à la procédure mise en œuvre (§ 7.2.2.1).

Les variations intervenues après la clôture de l'exercice sont détaillées au § 7.2.2.3.2.

7.2.2.7 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

7.2.2.7.1 Franchissements de seuils intervenus après la clôture de l'exercice 2024

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré entre la clôture de l'exercice 2024 et le 28 février 2025.

7.2.2.7.2 Franchissements de seuils de l'exercice 2024

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2024.

7.2.2.7.3 Rappel des franchissements de seuils des deux exercices précédents

Franchissements de seuils de l'exercice 2023

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2023.

Franchissements de seuils de l'exercice 2022

Aucun franchissement d'un seuil légal n'a été déclaré en 2022.

7.2.2.7.4 Franchissements de seuils antérieurs concernant les actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote

Avis AMF n° 217C1755 du 28 juillet 2017 (dont le texte intégral est disponible sur le site de l'AMF – <https://www.amffrance.org/>) : le groupe familial Hermès a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juillet 2017, le seuil de 2/3 du capital de la société Hermès International et détenir 70 385 066 actions représentant 130 403 428 droits de vote en assemblées générales s'agissant des décisions concernant l'affectation des résultats et 134 256 835 droits de vote s'agissant des autres décisions, soit 66,67 % du capital et respectivement 74,92 % et 77,13 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Décisions concernant l'affectation des résultats		Autres décisions	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
H51	56 209 021	53,24	109 244 318	62,76	109 244 318	62,76
H2	6 876 102	6,51	13 072 204	7,51	13 072 204	7,51
Autres membres	6 292 154	5,96	8 086 906	4,65	11 940 313	6,86
Autodétention	1 007 789	0,95	-	-	-	-
TOTAL GROUPE FAMILIAL HERMÈS	70 385 066	66,67	130 403 428	74,92	134 256 835	77,13

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Hermès International sur le marché par la société H51.

7.2.2.8 PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Fidèle à sa tradition familiale, la maison Hermès associe l'ensemble de ses collaborateurs à travers le monde à la croissance durable et responsable du groupe. Cela se traduit par des mécanismes d'actionnariat salarié qui s'inscrivent dans des politiques de rémunération à long terme du groupe et participent à la motivation et à la fidélisation de ses collaborateurs dans la durée. Ainsi, le groupe Hermès a proposé à six reprises à ses collaborateurs, en France et à l'international, des plans d'actions gratuites ; ceux-ci ont été octroyés en 2007, 2010, 2012, 2016, 2019 et 2023 (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.3).

Les derniers plans ont été mis en place par la Gérance conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 (28^e résolution). Ainsi, le 15 juin 2023, la Gérance a décidé la mise en œuvre de deux nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble des collaborateurs du groupe sous réserve d'éligibilité, notamment d'ancienneté, soumis aux mécanismes d'attribution d'actions gratuites en vigueur, en particulier sur les périodes de

référence et de détention. Ces attributions sont assorties de conditions de présence et, le cas échéant, de performance, avec des périodes d'acquisition des droits de quatre ans.

Au 31 décembre 2024, l'actionnariat salarié, sur la base des plans déjà attribués et/ou acquis, concerne une partie significative des effectifs du groupe exprimée par la détention de 1 143 383 actions Hermès International issus des plans d'attribution gratuite d'actions et anciennement de *stock-options*, soit 1,08 % du capital du groupe. 16 000 collaborateurs dans plus de 35 pays (soit 73 % des effectifs du groupe) détiennent des actions ou des droits en cours d'acquisition au titre des derniers plans.

Aucune action de la société n'est détenue par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et du fonds commun de placement d'entreprise de la société.

7.2.2.9 NANTISSEMENT DES ACTIONS

Les actions inscrites au nominatif ne font l'objet d'aucun nantissement significatif.

7.2.2.10 PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS**7.2.2.10.1 Utilisation au cours de l'exercice 2024 des autorisations de rachat d'actions conférées par l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 puis celle du 30 avril 2024 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance, sur le fondement des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue de les affecter aux objectifs autorisés par la réglementation européenne ou à une ou plusieurs pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers à ce jour ou ultérieurement, et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 puis celle du 30 avril 2024 ont autorisé la Gérance à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois.

Les caractéristiques des délégations consenties à la Gérance sont détaillées au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.4.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Gérance a effectué les opérations figurant dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisant la Gérance à acheter et à vendre ses propres actions dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

	Du 01/01/2024 au 30/04/2024	Du 01/05/2024 au 31/12/2024	Total
HORS CONTRAT DE LIQUIDITÉ			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2023	836 695		836 695
Nombre d'actions acquises		21 316	21 316
Motif des acquisitions	Actionnariat salarié	Actionnariat salarié	
Cours moyen des achats		1 896,65 €	1 896,65 €
Nombre d'actions vendues	108	126 924	127 032 ¹
Cours moyen des ventes	322,08 €	510,97 €	510,81 € ²
Montant des frais nets hors taxes			-
Nombre d'actions annulées			-
Cours moyen des actions annulées			-
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2024	836 587	(105 608)	730 979
Affectation :			
♦ Actionnariat salarié	758 214	(105 608)	652 606
♦ Croissance externe	78 373	-	78 373
Valeur nette évaluée au cours d'achat	693 031 648 €	(24 425 359) €	668 606 289 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	1 942 555 014 €	(245 221 776) €	1 697 333 238 €
Valeur nominale	426 659 €	(53 860) €	372 799 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,79 %	- 0,10 %	0,69 %
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ			
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2023	2 420		2 420
Moyens mis en œuvre (compte de liquidité)	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
Nombre d'actions acquises	18 457	92 842	111 299
Cours moyen des achats	1 913,55 €	2 103,61 €	2 072,09 €
Nombre d'actions vendues	20 582	92 472	113 054
Cours moyen des ventes	1 937,28 €	2 111,03 €	2 079,40 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31 décembre 2024	295	370	665
Valeur nette évaluée au cours d'achat	644 723 €	886 542 €	1 531 265 €
Valeur nette évaluée au cours de clôture	684 990 €	859 140 €	1 544 130 €
Valeur nominale	150 €	189 €	339 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Nombre d'actions remises aux salariés dans le cadre de plans d'attribution et de plans d'options d'achat.

(2) Prix moyen d'acquisition des actions remises aux salariés.

7.2.2.10.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024.

Au 28 février 2025, le capital de la société est composé de 105 569 412 actions, dont 732 439 actions (nombre de titres en date de transaction) sont autodétenues par Hermès International, représentant 0,69 % du capital social.

Objectifs du programme de rachat d'actions	Les actions pourraient être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») : ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ; ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ; ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeable en actions et plus généralement de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
Part maximale du capital dont le rachat est autorisé	10 % du capital à la date de l'Assemblée générale : ♦ soit sur la base du capital émis au 31 décembre 2024 : 10 556 941 actions ; ♦ étant précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.
Prix maximal d'achat et montant maximal autorisé de fonds pouvant être engagés	♦ Le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 400 € par action. ♦ Le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 8 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal.
Conditions	Les actions pourraient être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internaliseurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique.
Durée du programme de rachat	La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025, soit jusqu'au 30 octobre 2026.

7.2.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous présentons ci-dessous un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice, ayant fait l'objet d'une déclaration et dont la société a eu connaissance.

NOM ET FONCTION	N° de déclaration	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération ¹
Prescience Assoh, membre du Conseil de surveillance	2024DD984021	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Charles-Eric Bauer, membre du Conseil de surveillance	2024DD1005745	14 novembre 2024	Cession	2 003,00 €	8 012 000,00 €
Henri-Louis Bauer, Président du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS Associé commandité et gérant	2024DD1005744	14 novembre 2024	Cession	2 003,00 €	8 012 000,00 €
Florian Craen, membre du Comité exécutif	2024DD950662	13 février 2024	Cession	2 126,65 €	2 169 180,35 €
	2024DD983874	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Charlotte David, membre du Comité exécutif	2024DD983881	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Pierre-Alexis Dumas, membre du Comité exécutif	2024DD983878	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Olivier Fournier, membre du Comité exécutif	2024DD951513	19 février 2024	Transfert au bénéfice du déclarant dans le cadre d'une succession	1 924,70 €	55 816,30 €
	2024DD952690	28 février 2024	Cession	2 300,32 €	1 610 220,99 €
	2024DD983876	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Catherine Fulconis, membre du Comité exécutif ²	2024DD950557	12 février 2024	Cession	2 200,00 €	299 200,00 €
Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2024DD964242	3 mai 2024	Donation	0 €	0 €
	2024DD983885	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
	2024DD992619	26 août 2024	Donation	0 €	0 €
	2024DD992622			0 €	0 €
	2024DD992625			0 €	0 €
	2024DD992629			0 €	0 €
	2024DD1002646	28 octobre 2024	Nantissement	0 €	0 €
	2024DD1006153	18 novembre 2024		0 €	0 €
Personne physique liée à Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2024DD965467	3 mai 2024	Donation reçue	0 €	0 €
	2024DD993496	26 août 2024		0 €	0 €
	2024DD993485	30 août 2024	Cession	2 195,00 €	384 125,67 €
Personne physique liée à Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2024DD965523	3 mai 2024	Donation reçue	0 €	0 €
	2024DD992635	26 août 2024		0 €	0 €
	2024DD993491	30 août 2024	Cession	2 195,00 €	384 125,67 €
Personne physique liée à Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2024DD965519	3 mai 2024	Donation reçue	0 €	0 €
	2024DD993493	26 août 2024		0 €	0 €
	2024DD993489	30 août 2024	Cession	2 195,00 €	384 125,67 €

NOM ET FONCTION	N° de déclaration	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire ¹	Montant de l'opération ¹
Personne physique liée à Wilfried Guerrand, membre du Comité exécutif	2024DD965515	3 mai 2024	Donation reçue	0 €	0 €
	2024DD993495	26 août 2024			
	2024DD993484	30 août 2024	Cession	2 195,00 €	384 125,67 €
Éric du Halgouët, membre du Comité exécutif	2024DD951616	20 février 2024	Cession	2 219,50 €	1 109 750,00 €
	2024DD983872	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Sharon MacBeath, membre du Comité exécutif	2024DD983883	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Anne-Lise Muhlmeyer, membre du Conseil de surveillance	2024DD984022	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Guillaume de Seynes, membre du Comité exécutif	2024DD983880	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Agnès de Villers, membre du Comité exécutif	2024DD953596	4 mars 2024	Cession	2 275,00 €	796 250,00 €
	2024DD983873	1 ^{er} juillet 2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	0 €	0 €
Personne morale liée à Frédéric Dumas, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2024DD953696	4 mars 2024	Acquisition	2 104,00 €	1 683 200,00 €
	2024DD957999	28 mars 2024		2 318,37 €	6 027 762,00 €
	2024DD963836	30 avril 2024		2 298,00 €	2 803 560,00 €
	2024DD998313	30 septembre 2024		2 052,27 €	2 462 724,00 €
Personne morale liée à Édouard Guerrand, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International, ainsi qu'à Julie Guerrand et Blaise Guerrand, membres du Conseil de surveillance	2024DD965227	7 mai 2024	Cession	2 331,96 €	5 829 900,00 €
	2024DD969880	5 juin 2024	Acquisition	2 148,00 €	5 370 000,00 €
Personne morale liée à Jean-Baptiste Puech, membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2024DD957156	23 mars 2024	Acquisition	2 294,48 €	61 950,96 €
	2024DD995713	14 septembre 2024		1 916,00 €	536 480,00 €
Personne morale liée à divers dirigeants, gérant, membres du Conseil de surveillance, membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2024DD994627	9 septembre 2024	Acquisition	2 064,25 €	6 192 750,00 €
Personne morale liée à Charles-Eric Bauer, membre du Conseil de surveillance, et à Henri-Louis Bauer, Président et membre du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité et gérant d'Hermès International	2024DD1005743	14 novembre 2024	Acquisition	2 003,00 €	16 024 000,00 €

(1) Montants arrondis à deux décimales.

(2) Catherine Fulconis a quitté le Comité exécutif d'Hermès International à effet du 31 mars 2024 après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

Aucun autre mandataire social (gérants et membres du Conseil de surveillance) d'Hermès International n'a déclaré avoir procédé en 2024 à des opérations sur les titres de la société.

Aucun des autres dirigeants inscrits sur la liste des hauts responsables (membres du Comité exécutif) d'Hermès International

n'a déclaré avoir procédé en 2024 à des opérations sur les titres de la société.

La société n'a reçu par ailleurs aucune déclaration de la part de personnes qui lui sont étroitement liées.

7.2.4 CODE DE DÉONTOLOGIE BOURSIÈRE

En application du règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (communément appelé « MAR »), une revue des procédures internes, des pratiques et des formations de prévention relatives aux initiés du groupe Hermès a été effectuée.

Le groupe Hermès a adopté depuis le 1^{er} février 2017 un Code de déontologie boursière (le « code ») qui formalise les mesures prises et les obligations qui incombent aux personnes, dirigeants ou non, qui peuvent avoir accès à des informations privilégiées ou sensibles.

Un résumé de ce code est mis à disposition à chaque mise à jour sur le site Internet <https://finance.hermes.com>, rubrique « Gouvernance - Organes sociaux ».

Le code a été mis à jour à plusieurs reprises comme suit :

- ◆ insertion de mesures de précaution quant aux diffusions de commentaires sur les réseaux et médias sociaux relatifs au groupe Hermès ;
- ◆ mise à jour de la réglementation applicable (délibération Cnil n° 2017-200 du 6 juillet 2017, interprétations ESMA, adaptation au RGPD, loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés), recommandations de l'AMF n° 2016-08 mise à jour le 29 avril 2021 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée » ;
- ◆ ajout d'exemples tirés des principes directeurs issus de la jurisprudence de la Commission des sanctions de l'AMF ;
- ◆ précisions rédactionnelles.

La version n° 12 du code, en date du 1^{er} janvier 2025, est composée comme suit :

- ◆ rappel des notions à connaître (information privilégiée, initiés et assimilés, listes d'initiés, jours de Bourse, AMF) ;
- ◆ procédures internes au groupe.

7.2.4.1 MISE EN PLACE DE PÉRIODES D'ABSTENTION OU « FENÊTRES NÉGATIVES » (OU PÉRIODES D'ARRÊT)

Le code qualifie les gérants, les membres du Comité exécutif, les membres du Conseil de surveillance et les membres du Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS d'« initiés permanents » (au sens de MAR, les « Initiés Permanents »).

À titre de règle interne, Hermès International qualifie de personnes « sensibles » les salariés non-initiés susceptibles de détenir des informations sensibles ou confidentielles qui ne sont pas qualifiées d'informations privilégiées (les « Personnes Sensibles »). Par mesure de prévention et afin de les responsabiliser, ces personnes sont

soumises à des périodes d'abstention spécifiques. Une liste des Personnes Sensibles est établie et les personnes concernées en sont informées.

Les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles doivent s'abstenir de toute opération sur les titres pendant les fenêtres négatives applicables à la société et détaillées dans des calendriers établis et diffusés chaque année.

L'obligation d'abstention concerne toute opération sur les actions Hermès International et s'applique :

- ◆ pour les Initiés Permanents, par précaution quand bien même les informations concernées ne seraient pas qualifiées d'informations privilégiées par le Comité de l'information privilégiée (CIP), à partir des dates de reporting des ventes trimestrielles, et des dates de reporting des résultats annuels et semestriels (remontée d'éléments comptables permettant de cerner suffisamment les chiffres, en amont des périodes d'arrêt « financières » ci-après) et jusqu'à la date – incluse – de publication du chiffre d'affaires ou de résultats annuels ou semestriels selon le cas ;
- ◆ pour les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles pendant les périodes d'arrêt « financières » auxquelles s'ajoute le jour de publication du communiqué :
 - période de 30 jours calendaires précédant la publication des comptes annuels ou semestriels,
 - période de 15 jours calendaires avant la publication trimestrielle du chiffre d'affaires ;
- ◆ pour les bénéficiaires d'actions gratuites (uniquement pour la cession d'actions attribuées gratuitement), à l'issue de la période de conservation pendant les périodes d'arrêt « actions gratuites » :
 - période de 30 jours précédant la publication des comptes annuels ou semestriels et jusqu'à la date – incluse – de publication de résultat annuel ou semestriel selon le cas,
 - à titre exceptionnel, période commençant lorsque le groupe diffuse une alerte spécifique sur une opération interdisant toute opération jusqu'à la date à laquelle cette opération est rendue publique.

7.2.4.2 PROCÉDURE DE QUALIFICATION ET DE REPORT DE PUBLICATION D'UNE INFORMATION PRIVILÉGIÉE

Hermès International a mis en place un Comité de l'information privilégiée (CIP) dont le rôle est d'identifier et de qualifier les informations privilégiées, de décider ou non d'en différer la publication et d'identifier les personnes initiées pour chaque information privilégiée (hors Initiés Permanents). Le CIP est composé du directeur général finances, du directeur juridique groupe, du directeur juridique droit des sociétés et boursier et déontologue boursier, de la directrice de la communication financière et extra-financière et des relations investisseurs groupe.

7.2.4.3 DÉSIGNATION D'UN DÉONTOLOGUE

Hermès International a désigné le directeur juridique droit des sociétés et boursier Secrétaire du Conseil en qualité de déontologue boursier. Le déontologue a pour missions :

- ♦ la mise en place de la procédure et des outils de gestion des listes d'initiés ;
- ♦ la création et la mise à jour des listes des Initiés Permanents, des initiés occasionnels et des Personnes Sensibles ;
- ♦ la rédaction, diffusion et mise à jour du Code de déontologie boursière ;
- ♦ l'organisation de la formation des Initiés ;
- ♦ l'établissement et la diffusion des calendriers des fenêtres négatives applicables aux Initiés Permanents et initiés occasionnels et aux Personnes Sensibles ;
- ♦ l'information des Initiés, et l'obtention de leur reconnaissance explicite de leurs obligations ;
- ♦ l'émission d'avis oraux consultatifs préalablement à la réalisation d'une transaction par les Initiés Permanents ou occasionnels.

7.2.4.4 E-LEARNING

Afin de répondre aux recommandations de l'AMF (position-recommandation DOC-2016-08 « Guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée », modifiée le 29 avril 2021, article 2.1.2.3), Hermès International a développé une formation *e-learning* sur la prévention des abus de marché. Cette formation, lancée le 1^{er} février 2022, est proposée à tous les salariés et a été obligatoirement suivie par tous les Initiés Permanents et les Personnes Sensibles.

7.2.5 CONTRATS IMPORTANTS, PACTES ET CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES

7.2.5.1 CONTRATS IMPORTANTS

Au cours des deux derniers exercices, la société n'a pas conclu de contrats importants, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du groupe.

Les informations relatives au droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International et aux pactes Dutreil en vigueur figurent ci-après (respectivement aux § 7.2.5.2 et § 7.2.5.3).

7.2.5.2 DROIT PRIORITAIRE D'ACQUISITION

Un droit prioritaire d'acquisition d'actions Hermès International (avis AMF n° 211C2288) est entré en vigueur le 13 décembre 2011.

Ce droit prioritaire d'acquisition est stipulé au bénéfice de la société par actions simplifiée à capital variable H51 et a été initialement consenti par 102 personnes physiques et 33 personnes morales (toutes membres, détenues par des membres ou dont un des parents est membre du groupe familial Hermès), représentant au total environ 12,3 % du capital d'Hermès International.

Par avenant (avis AMF n° 213C0716), entré en vigueur le 17 juin 2013, le prix auquel la société H51 pourra acquérir les titres Hermès International auprès des membres du groupe familial Hermès, au titre de ce droit prioritaire d'acquisition, sera égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes (sur toute plateforme de négociation) de l'action Hermès International durant les 30 jours de Bourse précédant le jour de la notification du transfert, sauf si ladite action devait être insuffisamment liquide (telle que définie dans l'avenant), auquel cas une procédure d'expertise sera mise en œuvre.

À la connaissance de la société :

- ♦ le droit prioritaire d'acquisition dont bénéficie la société H51 portait – à la signature – sur l'essentiel des actions Hermès International détenues par ailleurs par les membres du groupe familial Hermès (soit, au 31 décembre 2024, environ 12,4 % du capital détenu par H2 et d'autres membres du groupe familial Hermès – § 7.2.2.5) ;
- ♦ le droit prioritaire d'acquisition a été consenti par les membres du groupe familial Hermès et des descendants de ces membres ne détenant pas encore directement ou indirectement d'actions de la société.

La définition et la description de l'organisation du groupe familial Hermès figurent respectivement au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.6 ; au § 7.2.2.3 ; et au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.2.1.

7.2.5.3 PACTES DUTREIL

Les pactes d'actionnaires ci-dessous, entrant dans le cadre de la loi Dutreil et encore en vigueur en 2024, ont été portés à la connaissance de la société :

	Pacte Dutreil Transmission 03/2022.1	Pacte Dutreil Transmission 06/2022.1	Pacte Dutreil Transmission 07/2022.1	Pacte Dutreil Transmission 10/2022.1	Pacte Dutreil Transmission 04/2023.1	Pacte Dutreil Transmission 06/2023.1	Pacte Dutreil Transmission 06/2023.1	Pacte Dutreil Transmission 06/2023.1
Régime	Article 787 B du CGI							
Date de signature	16 mars 2022	24 juin 2022	27 juillet 2022	10 octobre 2022	18 avril 2023	28 juin 2023	25 octobre 2024	25 octobre 2024
Durée de l'engagement collectif	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 16 mars 2022)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 24 juin 2022)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 27 juillet 2022)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 10 octobre 2022)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 18 avril 2023)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 juin 2023)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 octobre 2024)	Deux années à compter de la date d'enregistrement (en l'occurrence le 28 octobre 2024)
Durée contractuelle du pacte								
Modalités de reconduction	Non reconductible							
Pourcentage du capital visé par le pacte à la date de signature du pacte	54,29 %	54,30 %	54,40 %	54,49 %	54,38 %	54,33 %	54,33 %	54,38 %
Pourcentage de droits de vote visés par le pacte à la date de signature du pacte	64,34 %	63,66 %	64,78 %	63,84 %	64,27 %	64,29 %	64,23 %	64,14 %
Nom des signataires ayant la qualité de dirigeant (au sens de l'article L. 21-18-2-a du Code monétaire et financier)	À la date de signature du pacte : Émile Hermès SAS, gérant et Associé commandité Axel Dumas, gérant							
Nom des signataires ayant des liens personnels étroits avec les dirigeants (au sens des articles L. 621-18-2-c et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier)	Tous les signataires							
Nom des signataires détenant au 31 décembre 2024 au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la société	H51							

7.3 POLITIQUE DE DIVIDENDES

7.3.1 PRINCIPES

Sous réserve des besoins d'investissement nécessaires au développement de l'entreprise et des besoins de financement correspondants, l'intention actuelle de la société est de poursuivre sa politique de dividende menée au cours des dernières années. Le montant des dividendes distribués pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques figure au chapitre 9 « Informations complémentaires », § 9.4.

Pour mémoire, afin de distribuer en partie l'importante trésorerie disponible, un dividende « exceptionnel » :

- ♦ de 5,00 € a été versé en 2012, en 2015 et en 2018 ;
- ♦ de 10,00 € en 2024 ;

et ce, en plus du dividende « ordinaire ».

7.3.2 PROPOSITION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, il sera proposé de fixer le dividende ordinaire à 16,00 € par action. La Gérance a décidé de verser un acompte sur dividende ordinaire de 3,50 € par action payé le 19 février 2025, qui viendra en déduction du dividende qui sera décidé par l'Assemblée générale.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 30 avril 2025 de décider un dividende exceptionnel de 10,00 € par action, afin de distribuer en partie la trésorerie disponible.

Dans le futur, la Gérance décidera au cas par cas, compte tenu de la situation du groupe et de ses perspectives, de l'opportunité de verser des acomptes sur dividende avant l'Assemblée générale. Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes sur les titres Hermès International est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les dividendes atteints par la prescription quinquennale sont reversés par la société au centre des impôts dont elle dépend.

7.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 SYNTHÈSE DES DONNÉES BOURSIÈRES

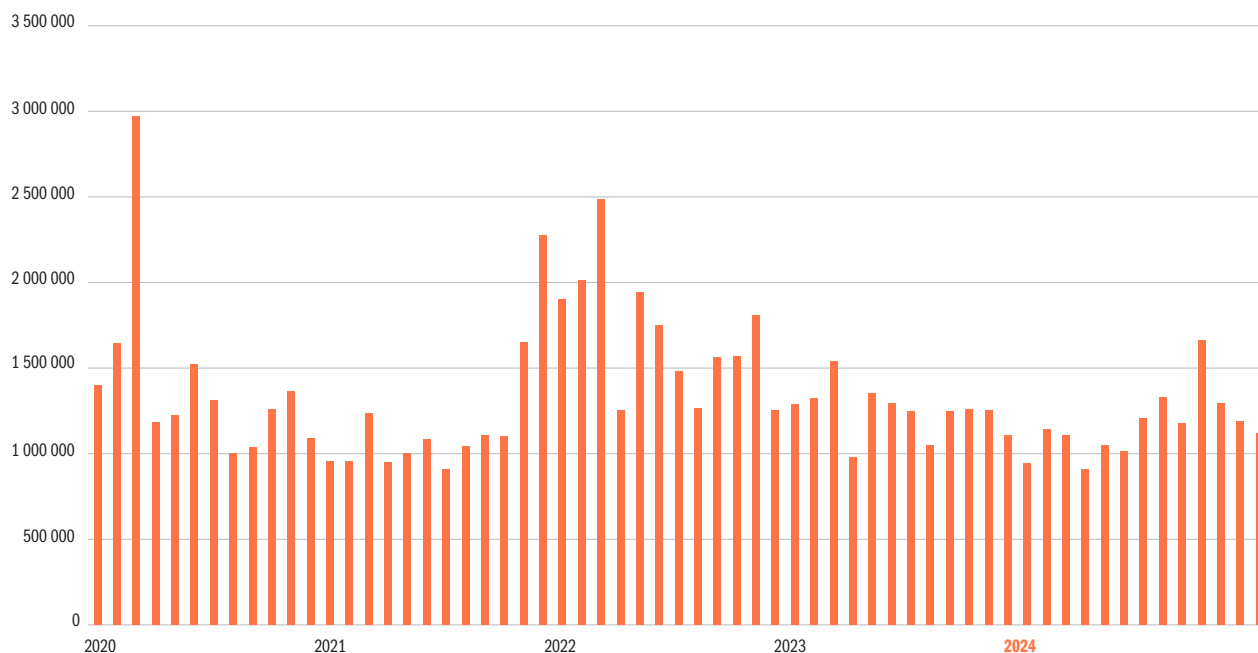
	2024	2023	2022
Nombre d'actions inscrites au 31 décembre	105 569 412	105 569 412	105 569 412
Nombre d'actions moyen (hors autocontrôle)	104 787 036	104 648 079	104 564 729
Capitalisation boursière au 31 décembre	245,13 Mds €	202,57 Mds €	152,55 Mds €
Bénéfice net par action (hors autocontrôle)	43,93 €	41,19 €	32,20 €
Dividende par action	26,00 € ⁽¹⁾	25,00 €	13,00 €
Volume quotidien moyen (Euronext)	55 445	57 338	77 527
Cours le plus haut de l'année	2 436,00 €	2 063,50 €	1 585,50 €
Cours le plus bas de l'année	1 788,80 €	1 450,00 €	957,60 €
Cours moyen de l'année	2 139,65 €	1 846,59 €	1 264,22 €
Cours au 31 décembre	2 322,00 €	1 918,80 €	1 445,00 €

(1) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2025. Correspond à un dividende ordinaire de 16,00 € et un dividende exceptionnel de 10,00 €. Un acompte de 3,50 € a été versé le 19 février 2025.

7.4.2 HISTORIQUE DES TRANSACTIONS MENSUELLES

En nombre de titres⁽¹⁾

(Source : Bloomberg)



(1) Euronext.

7.4.3 HISTORIQUE DU COURS DE L'ACTION HERMÈS INTERNATIONAL

La société Hermès International est entrée au CAC 40 le 7 juin 2018 et au sein de l'indice EURO STOXX 50 le 20 décembre 2021. Depuis le 17 septembre 2021, Hermès International est incluse au sein de l'indice CAC 40 ESG, qui regroupe 40 sociétés sur la base de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance et repose sur la notation d'ISS ESG.

En euros



ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

2020				
Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	725,60	662,80	693,35	63 670
Février	718,00	615,00	688,27	82 254
Mars	671,60	516,00	610,17	135 051
Avril	701,00	592,00	656,02	59 162
Mai	751,60	646,20	687,03	61 088
Juin	788,20	715,80	750,86	69 066
Juillet	780,00	686,20	750,28	56 949
Août	729,60	679,00	700,70	47 673
Septembre	765,40	716,20	737,10	47 135
Octobre	830,00	738,40	784,53	57 265
Novembre	865,00	791,80	833,90	64 960
Décembre	890,20	815,80	849,09	49 433

2021

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	898,20	839,40	874,54	47 680
Février	1 018,00	847,60	918,62	47 871
Mars	984,80	872,80	939,34	53 706
Avril	1 065,50	945,80	1 013,45	47 394
Mai	1 160,00	1 029,00	1 077,23	47 766
Juin	1 237,50	1 141,50	1 198,11	49 160
Juillet	1 311,50	1 191,00	1 253,09	41 252
Août	1 354,50	1 202,50	1 293,64	47 270
Septembre	1 325,50	1 190,50	1 266,00	50 444
Octobre	1 370,50	1 166,50	1 277,69	52 304
Novembre	1 676,50	1 375,00	1 529,41	75 093
Décembre	1 678,00	1 462,00	1 570,37	98 808

2022

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	1 582,50	1 258,50	1 380,86	90 472
Février	1 364,00	1 150,00	1 251,98	100 766
Mars	1 318,50	1 060,00	1 197,33	108 039
Avril	1 318,50	1 160,00	1 246,05	65 918
Mai	1 174,50	995,80	1 067,25	88 303
Juin	1 140,50	957,60	1 049,98	79 639
Juillet	1 360,50	1 037,00	1 144,36	70 420
Août	1 420,00	1 277,50	1 361,93	54 946
Septembre	1 338,50	1 160,50	1 246,86	70 962
Octobre	1 374,00	1 196,00	1 297,86	74 615
Novembre	1 559,00	1 305,00	1 432,50	82 299
Décembre	1 585,50	1 432,00	1 504,55	61 358

2023

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	1 717,50	1 450,00	1 623,55	58 523
Février	1 778,00	1 648,50	1 717,45	66 117
Mars	1 874,50	1 661,00	1 758,93	66 802
Avril	2 020,00	1 845,00	1 945,18	54 361
Mai	2 036,00	1 846,00	1 965,48	61 371
Juin	2 012,50	1 854,80	1 937,87	58 926
Juillet	2 050,50	1 831,60	1 920,45	59 529
Août	2 021,50	1 834,00	1 912,62	45 539
Septembre	1 923,60	1 684,00	1 819,20	59 467
Octobre	1 786,80	1 641,00	1 724,40	57 113
Novembre	1 981,40	1 743,40	1 890,61	50 193
Décembre	2 063,50	1 902,00	1 969,40	49 625

2024

Mois	Cours en euros			Moyenne mensuelle des transactions quotidiennes sur Euronext
	Plus haut	Plus bas	Moyen de clôture	
Janvier	1 978,40	1 788,80	1 861,03	51 992
Février	2 342,50	1 945,40	2 173,17	52 617
Mars	2 436,00	2 247,00	2 353,88	45 466
Avril	2 403,00	2 226,00	2 321,05	49 937
Mai	2 341,00	2 141,00	2 247,95	46 164
Juin	2 250,00	2 084,00	2 163,45	60 248
Juillet	2 194,00	1 997,00	2 079,13	57 875
Août	2 218,00	1 899,50	2 088,66	53 466
Septembre	2 277,00	1 888,00	2 004,05	79 170
Octobre	2 198,00	2 006,00	2 107,78	56 224
Novembre	2 171,00	1 957,00	2 044,88	56 551
Décembre	2 323,00	2 063,00	2 264,74	57 972

7.4.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC

À la connaissance de la société, aucun élément autre que ceux tenant aux éléments visés au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.2 n'est susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique, ou ne peut avoir pour effet de retarder ou d'empêcher un changement de contrôle.

7.5 INFORMATION DES ACTIONNAIRES

7.5.1 RELATION AVEC LES ACTIONNAIRES

Tous les renseignements concernant le groupe Hermès peuvent être obtenus par les actionnaires et les investisseurs auprès de :

Mme Carole Dupont-Pietri
Directrice des relations investisseurs groupe et de la communication
financière et extra-financière
Hermès International
13-15, rue de la Ville-l'Évêque – 75008 Paris

Courriel : contact.finance@hermes.com

7.5.2 SERVICE TITRES

Les actions sont inscrites dans les comptes de titres tenus par :

UPTEVIA
Services aux Émetteurs
90-110, esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Depuis la France : 08 00 00 75 35

Depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36

7.5.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents juridiques relatifs à la société, et de façon plus générale l'information règlementée au sens de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site d'informations financières de la société (<https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/>) et peuvent également être consultés, sur support papier, aux heures ouvrables, sur rendez-vous, au siège social de la société. Sur ce site Internet sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations concernant la direction du groupe et les organes sociaux ainsi que les documents de référence, documents d'enregistrement universels et communiqués financiers disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

Les informations figurant sur le site ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans celui-ci.

7.5.4 DEVENIR ACTIONNAIRE D'HERMÈS INTERNATIONAL

Au nominatif

Hermès International propose à ses actionnaires de bénéficier de l'inscription de leurs titres au nominatif pur, offrant les avantages suivants :

La gratuité de la gestion

Les actions au nominatif pur sont gérées directement par Uptevia. L'ouverture d'un compte de titres au nominatif pur suppose la signature d'une convention qui prévoit notamment les conditions du service d'achat-vente auprès d'Uptevia.

Les actionnaires au nominatif pur sont totalement exonérés de droit de garde, ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres telle que la conversion au porteur, le transfert de titres, les changements de situations juridiques (mutations, donations, successions, etc.), les opérations sur titres (augmentation de capital, attribution de titres, etc.) et le paiement des dividendes.

La garantie d'une information personnalisée

L'actionnaire au nominatif pur bénéficie d'une information personnalisée portant sur :

- ♦ la convocation aux assemblées générales, avec envoi systématique de l'avis de convocation, du formulaire unique de vote par correspondance et par procuration, d'une demande de carte d'admission et des documents d'information légaux ;
- ♦ la gestion des titres, la fiscalité des valeurs mobilières et l'organisation de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, un service en ligne est mis à sa disposition pour consulter ses avoirs en actions et passer ses ordres de Bourse : [https://www.uptevia.com/Accéder à mon espace](https://www.uptevia.com/Accéder%20à%20mon%20espace).

Un accès facilité à l'Assemblée générale

Comme tout actionnaire de la société, les actionnaires au nominatif sont invités de droit à l'Assemblée générale et bénéficient de l'avantage de ne pas avoir à formuler de demande préalable d'attestation de participation.

En plus des modalités de vote habituelles, les actionnaires au nominatif pur ont la possibilité de voter avant l'Assemblée ou de donner procuration, via « Votaccess », plateforme de vote par Internet.

Modalités d'inscription

Pour transférer directement vos titres au nominatif pur ou avoir de plus amples informations concernant le nominatif pur, veuillez contacter :

UPTEVIA :

Relations Actionnaires Hermès International
90-110, esplanade du Général-de-Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex

Depuis la France : 08 00 00 75 35

Depuis l'étranger : +33 1 49 37 82 36

<https://www.uptevia.com>

Les actions au nominatif administré sont gérées par un autre établissement financier, au choix de l'actionnaire, susceptible d'appliquer des droits de garde.

Au porteur

Les actions revêtent la forme au porteur et sont gérées par un établissement financier susceptible d'appliquer des droits de garde. Les actionnaires ayant choisi ce mode de gestion ne sont pas connus de la société, ils doivent donc se faire connaître pour obtenir la communication de documents et participer à l'Assemblée générale.

Ainsi, pour participer à l'Assemblée générale, l'actionnaire au porteur doit se procurer une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, auprès de l'intermédiaire financier assurant la gestion de ses titres Hermès International.

7.5.5 DIALOGUE AVEC LES ACTIONNAIRES ET LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE EN 2024

La direction de la communication financière et des relations investisseurs dialogue avec la communauté financière et l'ensemble des actionnaires du groupe tout au long de l'année.

En 2024 : 18 *roadshows* et conférences dont 4 ESG, 207 réunions investisseurs dont 30 ESG, 158 institutions rencontrées, 4 événements magasins.



**Nombre de
roadshows**

18 dont 4 ESG



**Réunions
investisseurs**

107 dont 30 ESG



**Institutions
rencontrées**

158



**Événements
magasins**

4

Le modèle durable et responsable de la maison a été présenté lors de nombreux événements et publications au cours de l'année 2024.

En janvier 2024, Hermès a obtenu le Prix FIR / A2 Consulting du Plan de vigilance 2023 de la meilleure progression, avec 23 places gagnées en un an passant de la 31^e place à la 8^e place au sein des sociétés du CAC 40. Depuis 2011, le FIR – Forum pour l'Investissement Responsable – décerne des prix aux entreprises françaises et européennes. Ces prix visent à stimuler et encourager les meilleures pratiques ESG et à souligner l'importance de ces enjeux auprès du grand public.

En juillet 2024, Hermès a remporté le Grand Prix toutes catégories des *Transparency Awards*, qui distingue la qualité de l'information financière dans les supports d'information réglementée, après avoir été lauréate en 2023 du *Transparency Award* « CAC Large 60 » au premier rang des sociétés du CAC 40 et du Next 20. En 2022 elle avait reçu le Grand Prix toutes catégories (pour lequel le groupe ne pouvait plus concourir) (cf. chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.1.2). Les *Transparency Awards* reposent sur les critères d'accessibilité, de précision, de comparabilité, de disponibilité et de clarté de l'information dans les supports clés de chaque entreprise (document d'enregistrement universel, site Internet Finances, brochure de convocation à l'Assemblée générale). Un Comité scientifique indépendant garantit la neutralité et l'équité du classement. Il est composé d'une dizaine de personnalités issues d'organismes et d'associations représentant les utilisateurs de l'information dont : Paris Europlace, Euronext, l'AMF, l'IFA, la SFAF, l'AFG et la F2ic.

Hermès s'est classée dans le Top 3 des sociétés du SBF 120 aux *Transparency Awards Ethics & Compliance* 2024, catégorie « Plan de vigilance ». Cette reconnaissance est venue récompenser un important travail collectif d'identification, d'analyse et de synthèse sur des enjeux cruciaux tels que les droits humains, les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement, intégrés dans la stratégie de la maison.

Le groupe a continué sa progression dans l'évaluation de l'agence Standard & Poor's (S&P) ESG et consolidé sa position parmi les meilleures entreprises du secteur Produits de luxe et cosmétiques dans les évaluations MSCI, FTSE4Good, et Sustainalytics. Pour mémoire, Hermès figure depuis 2022 dans la A-list du CDP des entreprises jugées les plus performantes au niveau mondial sur les sujets environnementaux, notamment sur les enjeux liés à l'eau.

En décembre, Hermès a été récompensée par l'agence de notation Humpact avec :

- ♦ pour la quatrième fois, le Grand Prix Emploi France, désignant Hermès comme la société la plus favorable à l'emploi en France en 2024 ;
- ♦ pour la première fois, le Prix Emploi des personnes en situation de handicap, mettant en lumière les initiatives d'Hermès visant à favoriser l'emploi, l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Agences de notation extra-financière	Présentation	2024	2023	2022	2021
MSCI	Cette évaluation extra-financière repose sur une analyse des risques ESG auxquels font face les entreprises ainsi que la manière dont ces dernières gèrent ces risques comparativement à leurs pairs.	AA	AA	AA	A
CDP Climat	Organisation à but non lucratif qui vise à encourager les entreprises à publier leurs données environnementales et en évalue la transparence.	A	A-	A-	B
CDP Eau		A-	A	A	A-
CDP Forêt		A	A-A-	BA-	A-A-
ISS ESG	Agence qui évalue les entreprises sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que les sujets matériels principaux.	B- (Prime)	B- (Prime)	C+	C+
S&P ESG	Cette évaluation permet notamment d'évaluer la capacité d'une entreprise à se préparer aux risques futurs et opportunités en matière de développement durable.	65/100	54/100	45/100	28/100
Sustainalytics	Cette agence évalue le niveau de risque auquel une entreprise est exposée en raison de facteurs ESG.	12,6 - Low Risk	10,7 - Low Risk	9,4 - Negligible Risk	10,1 - Low Risk
Moody's ESG ¹	Analyse des données ESG d'une entreprise et évaluation associée	70/100	65/100	65/100	61/100

(1) En raison du partenariat stratégique entre MSCI et Moody's ESG, Moody's a cessé ses activités de notation ESG, qui étaient utilisées comme référence pour l'indice CAC 40 ESG. ISS ESG sera désormais la nouvelle référence pour l'indice parisien à partir de mars 2025.

L'année 2024 a été marquée par le renforcement du dialogue actionnarial en matière extra-financière, ainsi que par une transparence accrue sur ces thématiques, avec un enrichissement du site Internet Hermès Finance et par la publication et la mise à jour de plusieurs documents relatifs aux politiques de la maison, en particulier :

- ◆ la politique fiscale publiée en avril 2024 ;
- ◆ la politique achats responsables publiée en décembre 2024 ;
- ◆ le brief filière mis à jour en février 2024 ;
- ◆ le brief RSE mis à jour en février 2024 ;
- ◆ la politique santé-sécurité publiée en décembre 2023.

L'ensemble de ces publications est disponible sur le site Internet du groupe : <https://finance.hermes.com/>, qui a été récemment revu et amélioré pour répondre aux attentes réglementaires accrues et à celles de nos parties prenantes.

2024 a également vu l'accélération de rencontres avec la communauté financière sur les sujets ESG, et notamment par l'organisation de *roadshows* dédiés et par la participation à des conférences de place ESG, ainsi qu'un dialogue renforcé avec les agences de notation extra-financière.

L'Assemblée générale des actionnaires et les présentations des résultats financiers ont fait l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet de la société, <https://finance.hermes.com/>

Hermès met à la disposition de la communauté financière, de ses actionnaires, et plus généralement de ses parties prenantes, un site Internet <https://finance.hermes.com>. Ce site a bénéficié d'une refonte fin 2024 aux meilleurs standards, qui se poursuivra en 2025, notamment pour répondre aux attentes de nos parties prenantes en matière extra-financière, avec la mise en ligne d'une bibliothèque des publications dédiée.

◆ Dans la rubrique « Investisseurs », les actionnaires peuvent retrouver en particulier :

- les présentations financières semestrielles et annuelles, les communiqués de presse, notamment RSE,
- le document d'enregistrement universel et le rapport financier semestriel,
- les *Lettres aux actionnaires* accessibles dans la section « Le Monde de l'actionnaire » ;

◆ les chiffres clés de la maison et les rendez-vous financiers de la maison ;

◆ une rubrique spécifique « Assemblée générale », qui permet aux actionnaires de prendre connaissance de toutes les informations relatives à cet événement ;

◆ une section consacrée au « groupe » et aux spécificités de son modèle artisanal indépendant, de sa créativité et de ses savoir-faire ;

◆ la rubrique enrichie consacrée au « développement durable », où l'on retrouve les engagements et les actions menées par la maison Hermès. Les objectifs, les démarches et les nombreux projets de la maison figurent dans cet espace digital dédié, tout comme les publications, documents et politiques extra-financiers. Le groupe réaffirme ainsi sa mobilisation en matière de performance sociale, sociétale et environnementale, qui s'inscrit dans l'ADN de la maison Hermès et de son modèle artisanal.

En 2024, Hermès a publié deux numéros de sa *Lettre aux actionnaires*, en français et en anglais, source d'information régulière sur son actualité, présentant l'essentiel des faits et chiffres et fournissant des renseignements sur la relation de la société avec ses actionnaires.

Les actionnaires peuvent consulter les informations publiées par la société, en complément sur les sites Internet suivants :

- ♦ <https://www.amffrance.org/>, pour les communiqués de presse, les documents de référence/d'enregistrement universel, franchissements de seuils, pactes d'actionnaires et déclarations envoyés à l'AMF ;
- ♦ <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/balo/>, pour les documents publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (Balo) ;
- ♦ <https://www.infogreffe.fr>, pour les dépôts effectués auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris (recherche par numéro d'identification : 572 076 396).

7.5.6 AGENDA FINANCIER 2025

Les dates des publications financières (chiffres d'affaires, résultats annuels et semestriels) et de l'Assemblée générale sont mises à disposition sur le site <https://finance.hermes.com/fr/agenda-financier/>.

Publication des résultats annuels consolidés 2024	14/02/2025
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 1 ^{er} trimestre 2025	17/04/2025
Assemblée générale mixte des actionnaires	30/04/2025
Publication des résultats consolidés du 1 ^{er} semestre 2025 (post-Bourse)	30/07/2025
Publication du chiffre d'affaires consolidé du 3 ^e trimestre 2025	23/10/2025

7.5.7 INFORMATIONS RÈGLEMENTÉES

L'ensemble des documents constituant une information règlementée au sens de l'Autorité des marchés financiers sont disponibles sur le site Internet <https://finance.hermes.com>, rubrique « Informations règlementées ».

7.5.8 OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DES FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET DE MISE AU NOMINATIF

Déclarations de franchissements de seuils			
	Seuils légaux (articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et articles L. 433-3 et suivants du Code monétaire et financier)	Seuils statutaires (article 11 des statuts)	Obligation de mise au nominatif (article 11 des statuts)
Destinataires	L'Émetteur L'AMF qui rend publiques ces informations	L'Émetteur	
Seuils en capital et droits de vote à la hausse et à la baisse ¹	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % Du fait de l'existence de droits de vote double, il convient en pratique de surveiller 22 seuils. Les seuils peuvent être franchis non seulement à la suite d'une acquisition ou d'une cession d'actions quelle qu'en soit la forme (achat, apport, absorption, partage, paiement du dividende en actions...), mais également à la suite d'une modification de la répartition des droits de vote (perte ou acquisition du droit de vote double...) Il y a lieu de prendre en compte non seulement les actions nouvellement détenues, mais encore celles que l'actionnaire est en droit d'acquérir de sa seule initiative en vertu d'un accord (promesse de vente, option...), ainsi que celles qu'il peut acquérir de sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un instrument financier ayant un effet similaire à la possession d'actions (obligation échangeable, <i>equity swap</i> , <i>warrant</i> , etc.), qui donne lieu à un règlement physique (remise d'actions) ou à un règlement en espèces, sous réserve des exemptions prévues à l'article L. 233-7, IV du Code de commerce. La société publie chaque mois, avant le 15 du mois suivant, sur son site Internet https://finance.hermes.com , le nombre total d'actions, le nombre total de droits de vote théoriques (y compris les actions privées de droit de vote) et le nombre total de droits de vote réels (sans les actions privées de droit de vote) composant le capital le dernier jour du mois précédent.	0,5 % (ou tout multiple de ce pourcentage)	À partir de 0,5 %
Délai de déclaration	4 jours de Bourse avant clôture à compter du franchissement du seuil légal.	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire (même après franchissement d'un quelconque des seuils légaux).	5 jours de Bourse à compter du franchissement du seuil statutaire. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social dans les 10 jours de Bourse à compter du franchissement de seuil, vaut déclaration de franchissement du seuil statutaire concerné.
Sanction en cas de non-respect des obligations de déclaration ou de mise au nominatif	Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote. En cas de régularisation, les droits de vote correspondants ne peuvent être exercés jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur.	Les actions excédant le seuil donnant lieu, ou ayant donné lieu, à déclaration sont privées de droits de vote.

(1) Sur la base du nombre total de droits de vote théoriques.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

8.1	ORDRE DU JOUR	480
8.1.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	480
8.1.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	481
8.2	EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	482
8.2.1	De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	482
8.2.2	De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	504
8.3	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025	520
8.4	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	522
8.4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	522
8.4.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	522
8.4.3	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	523
8.4.4	Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité	525
8.4.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (dix-neuvième résolution)	526
8.4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions)	527
8.4.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription	530

8.1 ORDRE DU JOUR

8.1.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

8.1.1.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Rapports de la Gérance

- ◆ Sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et sur l'activité de la société au cours dudit exercice.
- ◆ Sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- ◆ Sur les résolutions à caractère ordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025

Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur les comptes annuels.
- ◆ Sur les comptes consolidés.
- ◆ Sur les conventions règlementées.

Rapport de PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

8.1.1.2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance.

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende extraordinaire.

Cinquième résolution

Approbation des conventions règlementées.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote *ex-post* global).

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Axel Dumas, gérant (vote *ex-post* individuel).

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote *ex-post* individuel).

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote *ex-post* individuel).

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote *ex-ante*).

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote *ex-ante*).

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Eric Bauer pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Estelle Brachlianoff pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Nomination de Mme Cécile Béliot-Zind en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans.

Dix-septième résolution

Nomination de M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans en remplacement de Mme Dominique Senequier.

Dix-huitième résolution

Nomination de M. Bernard Émié en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans en remplacement de M. Alexandre Viros.

8.1.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.1.2.1 PRÉSENTATION DES RAPPORTS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Rapport de la Gérance

- ◆ Sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025

Rapports des Commissaires aux comptes

- ◆ Sur la réduction de capital (19^e résolution).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^e, 22^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions).
- ◆ Sur l'émission d'actions et/ou diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution).

8.1.2.2 VOTE DES RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution

Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes.

Vingt et unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier).

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou de plusieurs opérations de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la Gérance pour décider d'une ou de plusieurs opérations de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce).

Vingt-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée.

8.2 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025.

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS (SOCIAUX ET CONSOLIDÉS) – QUITUS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Par les 1^{re} et 2^e résolutions, nous vous demandons d'approuver :

- ♦ les comptes sociaux de l'exercice 2024, qui font ressortir un bénéfice net de 3 998 471 653 € et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- ♦ les comptes consolidés de l'exercice 2024.

Par la 3^e résolution, nous vous demandons de donner quitus à la Gérance de sa gestion pour ledit exercice.

Vous trouverez :

- ♦ les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.1 à 5.6) ;
- ♦ les comptes sociaux dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.1 à 6.5) ;
- ♦ les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dans le document d'enregistrement universel 2024 (respectivement au chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.9 et au chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation de la société, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net de 3 998 471 653 €, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 306 154 € et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 79 049 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance sur l'activité et la situation du groupe, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, qui font ressortir un bénéfice net consolidé de 4 603 M€, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Quitus à la Gérance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus à la Gérance de sa gestion pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024 et clos le 31 décembre 2024.

RÉSOLUTION 4 : AFFECTATION DU RÉSULTAT – DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE ORDINAIRE ET D'UN DIVIDENDE EXTRAORDINAIRE

Exposé des motifs

Par la 4^e résolution, nous soumettons à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice, qui s'établit à 3 998 471 653 €. Sur ce montant, il y a lieu d'attribuer, en application des statuts (article 26), la somme de 26 789 760 € à l'Associé commandité.

Nous vous invitons à doter les autres réserves de 500 000 000 €. Le Conseil de surveillance vous propose de fixer à 16 € le montant du dividende ordinaire par action. Par ailleurs, il vous est proposé de décider un dividende exceptionnel de 10 € par action, afin de distribuer en partie la trésorerie disponible.

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumise à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % ⁽¹⁾.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

Un acompte sur dividende de 3,50 € par action ayant été versé le 19 février 2025, le solde du dividende ordinaire, soit 12,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 10 €, soit un total à verser par action de 22,50 €, serait détaché de l'action le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir. Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Nous vous signalons enfin que le tableau prescrit par l'article R. 225-102 du Code de commerce sur les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

Quatrième résolution

Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende extraordinaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le bénéfice de l'exercice s'élève à 3 998 471 653 €, et que le report à nouveau antérieur s'élève à 3 676 449 595 €, et après avoir pris acte que la réserve légale est dotée en intégralité, approuve l'affectation de ces sommes représentant un bénéfice distribuable d'un montant de 7 674 921 248 €, telle qu'elle est proposée par le Conseil de surveillance, à savoir :

- ♦ à l'Associé commandité, en application de l'article 26 des statuts, la somme de 26 789 760 € ;
- ♦ aux actionnaires, un dividende « ordinaire » de 16 € par action, soit 1 689 110 592 € ⁽²⁾ ;
- ♦ aux actionnaires, un dividende « exceptionnel » de 10 € par action, soit 1 055 694 120 € ⁽²⁾ ;
- ♦ dotation aux autres réserves de la somme de 500 000 000 € ;
- ♦ au poste « Report à nouveau », le solde du bénéfice distribuable, soit 4 403 326 775 €,

♦ ensemble 7 674 921 248 €.

L'Assemblée générale ordinaire décide que le solde du dividende ordinaire de l'exercice (un acompte de 3,50 € par action ayant été versé le 19 février 2025), soit 12,50 € par action, auquel s'ajoutera le dividende exceptionnel de 10 € par action, soit un montant total de 22,50 € par action, sera détaché de l'action le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir.

Les actions Hermès International détenues par la société, au jour de la mise en paiement du dividende, n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « Report à nouveau ».

Pour les actionnaires bénéficiaires personnes physiques, fiscalement domiciliés en France, la totalité de ce dividende sera soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30 %.

Ce dernier consistera en une imposition à l'impôt sur le revenu faisant l'objet d'un acompte (dit prélèvement forfaitaire non libératoire) et prélevé à la source à un taux forfaitaire unique de 12,8 % du montant brut des revenus auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux de 17,2 %.

1. Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.
2. Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2024, soit 105 569 412 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2025 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, lesquelles n'ouvrent pas droit au dividende conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce.

Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % sera applicable de plein droit sauf option globale pour le barème progressif, permettant au contribuable de bénéficier de l'abattement fiscal de 40 % ⁽¹⁾.

Pour les actionnaires fiscalement non domiciliés en France, le dividende distribué est soumis à une retenue à la source à l'un des taux prévus à l'article 187 du Code général des impôts, conformément à l'article 119 bis de ce même code, éventuellement diminué en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'État de résidence fiscale du bénéficiaire.

L'Assemblée prend acte, suivant les dispositions de l'article 43 bis du Code général des impôts, qu'il a été distribué aux actionnaires, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

En euros	Exercice		
	2023	2022	2021
Dividende « ordinaire »	15,00	13,00	8,00
Dividende « exceptionnel »	10,00	-	-

RÉSOLUTION 5 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exposé des motifs

Les conventions réglementées sont présentées en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Par la 5^e résolution, en l'absence de conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2024, nous vous invitons à prendre acte qu'il n'y a pas de convention à approuver.

Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs

Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce. Déjà approuvées par l'Assemblée générale, elles ne sont pas soumises de nouveau à votre vote.

Ce rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.3).

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1).

Cinquième résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions combinées des

articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce, approuve ledit rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et opérations qui y sont visées.

1. Le contribuable peut opter de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A 2 du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 6 : AUTORISATION DONNÉE À LA GÉRANCE POUR OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Exposé des motifs

Par la 6^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance d'opérer sur les actions de la société.

Objectifs

Les actions pourront être rachetées en vue de les affecter aux objectifs autorisés par le règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR ») :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR : réduction du capital, couverture de titres de créance échangeables en actions et couverture de plans d'actionnariat salarié ;
- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et, en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers : la mise en œuvre d'un contrat de liquidité par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ♦ autres objectifs : croissance externe, couverture de titres de capital échangeables en actions et plus généralement affectation à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Plafonds de l'autorisation

- ♦ les opérations d'achat et de vente des titres seraient autorisées dans la limite d'un nombre maximal de titres détenus représentant jusqu'à 10 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2024 : 10 556 941 actions ;
- ♦ le prix maximal d'achat hors frais serait fixé à 3 400 € par action ;
- ♦ le montant maximal des fonds pouvant être engagés serait fixé à 8 Mds €. Il est précisé que les actions autodétenues le jour de l'Assemblée générale ne sont pas prises en compte dans ce montant maximal ;
- ♦ conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 18 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Sixième résolution

Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance :

- 1) autorise la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), à acheter ou à faire acheter des actions de la société, dans les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires, sans que :
 - ♦ le nombre d'actions que la société achète pendant la durée du programme de rachat excède 10 % des actions composant le capital de la société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque ces actions ont été rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et
 - ♦ le nombre d'actions que la société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse 10 % des actions composant son capital à la date considérée ;

- 2) décide que les actions pourront être achetées en vue :

- ♦ objectifs prévus par l'article 5 de MAR :
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés aux titres de créance donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société,
 - d'être attribuées ou cédées aux salariés et mandataires sociaux de la société ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, et notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-179 et suivants du Code de commerce), d'opérations d'attributions gratuites d'actions (conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce), ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou tout plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- ♦ objectifs prévus par l'article 13 de MAR et en application de la seule pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- ♦ autres objectifs :
 - d'être conservées et remises ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % du capital,
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des titres de capital donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société, et plus généralement,
 - de les affecter à la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé, ou qui viendrait à l'être, par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, postérieurement à la présente assemblée générale.

Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

- 3) décide que, sauf acquisition d'actions à remettre au titre de plans d'achat d'actions dont bénéficieraient des salariés ou mandataires sociaux, le prix maximal d'achat par action ne pourra pas dépasser trois mille quatre cents euros (3 400 €), hors frais ;
- 4) décide que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs, et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- 5) décide que le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser huit milliards d'euros (8 Mds €) ;
- 6) décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par achat de blocs de titres (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés (dans le respect des dispositions légales et réglementaires alors applicables), à l'exclusion de la vente d'options de vente, et aux époques que la Gérance appréciera, y compris en période d'offre publique sur les titres de la société, dans le respect de la réglementation boursière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - ♦ décider et procéder à la réalisation effective des opérations prévues par la présente autorisation,
 - ♦ en arrêter les conditions et les modalités,
 - ♦ passer tous ordres en Bourse ou hors marché,
 - ♦ ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
 - ♦ affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - ♦ conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
 - ♦ effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes,
 - ♦ effectuer toutes formalités, et
 - ♦ généralement faire ce qui sera nécessaire ;
- 8) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa sixième résolution (« Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société »).

RÉSOLUTIONS 7, 8, 9 ET 10 : APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 AUX MANDATAIRES SOCIAUX – APPLICATION EFFECTIVE DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Exposé des motifs

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants est présenté en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit, s'agissant de l'exercice écoulé (clos le 31 décembre 2024) :

- un vote *ex-post* dit « global » portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce. Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice.

Les informations visées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce sont détaillées et explicitées ci-après. Les autres informations visées par cet article, sur lesquelles porte également le vote *ex-post* « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4).

Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.

- un vote *ex-post* dit « individuel » portant sur la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Par les 8^e à 10^e résolutions, nous vous proposons ainsi d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux gérants et au président du Conseil de surveillance.

Les éléments composant cette rémunération totale et les avantages de toute nature vous sont présentés dans les tableaux ci-après :

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Vote <i>ex-post</i> global	
7 ^e (informations sur les rémunérations et avantages de tous les mandataires sociaux)	Gérants, président et membres du Conseil de surveillance
Votes <i>ex-post</i> individuels	
8 ^e (rémunérations et avantages de M. Axel Dumas)	Gérant
9 ^e (rémunérations et avantages de la société Émile Hermès SAS)	Gérant
10 ^e (rémunérations et avantages de M. Éric de Seynes)	Président du Conseil de surveillance

GÉRANTS

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7^e et 8^e résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Axel Dumas			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : ♦ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2024 ; ♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, versée au cours de l'exercice 2024 ; ♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, dont le versement en 2025 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 ; et ♦ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote <i>ex-post</i> « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2024 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)	2 657 510 €		La rémunération fixe de M. Axel Dumas 2024 a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2024 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 20,6 %) par rapport à l'exercice 2023.
Rémunération variable annuelle brute 2024 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	4 630 203 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2024 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. Cet élément de rémunération de M. Axel Dumas a déjà été soumis au vote (<i>ex-post</i>) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (« Rémunération variable annuelle brute attribuée en 2024 au titre de 2023 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7^e et 8^e résolutions, respectivement à 91,79 % et 91,70 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de M. Axel Dumas est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (<i>ex-post</i>) de la présente assemblée du fait de son versement en 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2024 effective de M. Axel Dumas a évolué à la hausse (+ 26,9 %) par rapport à l'exercice 2023.
Rémunération variable différée	Sans objet		Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024.
Indemnité de prise de fonction	Sans objet		Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ	0 €	0 €	Les conditions encadrant l'indemnité de départ sont présentées dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet		M. Axel Dumas n'est pas assujéti à un engagement de non-concurrence, aucune indemnité n'est par conséquent prévue à ce titre.
Régime de retraite supplémentaire	1. Au titre du régime article 39 : aucun versement 2. Au titre du régime article 83 : aucun versement 3. Au titre du régime article 82 : aucun versement au bénéfice du gérant Cotisation brute de 1 457 543 € (après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant de la cotisation qui a été versée (montant net) à l'organisme assureur s'élève à 716 540 €)		Les régimes de retraite supplémentaire (en référence aux articles 39, 82 et 83 du Code général des impôts) sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Aucun versement n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024. <i>1. Régime de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts – article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale)</i> Sous réserve de remplir les conditions du régime au moment de la liquidation de sa retraite, notamment, l'achèvement définitif de la carrière professionnelle dans l'entreprise après au moins 10 ans d'ancienneté et la liquidation de la pension de retraite au régime de base de la Sécurité sociale, et des éventuelles évolutions législatives, les droits potentiels à rente calculés pour M. Axel Dumas au 31 décembre 2024 seraient de 162 024 €. <i>2. Régime de retraite à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts)</i> Pour information, le montant brut maximal estimatif de rente annuelle au titre du régime de retraite à cotisations définies, si M. Axel Dumas avait pu liquider ses droits à la retraite au 31 décembre 2024, s'élèverait à 12 210 €. <i>3. Régime de retraite par capitalisation à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts)</i> Le régime prévoit une cotisation annuelle brute assise sur la « Rémunération de Référence » du gérant constituée à la date du versement par (i) la rémunération annuelle fixe de l'année N et (ii) la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année N-1 et versée en année N (sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires). La cotisation est calculée en appliquant sur la Rémunération de Référence un taux qui varie de 0 % à 20 % en fonction de l'atteinte des conditions de performance applicables (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4). Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte des critères de performance lors de sa réunion du 29 mai 2024 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. En conséquence, et conformément au dispositif, un montant brut de cotisation de 1 457 543 € a été déterminé, correspondant à 20 % de la Rémunération de Référence (7 287 713 €). Il est précisé qu'après retenue des charges sociales applicables et du prélèvement de l'impôt sur le revenu, le montant net de la cotisation qui a été versé à l'organisme assureur s'élève à 716 540 €. M. Axel Dumas n'a perçu aucune somme en numéraire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	Sans objet		Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Valorisation des avantages de toute nature		8 852 €	Les avantages en nature sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).
Régime de prévoyance			Le régime de prévoyance est présenté dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.2.4).
Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	5 042 291 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2025 de M. Axel Dumas, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 10 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2). Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de + 8,9 %. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7 ^e et 9 ^e résolutions (votes ex-post global et ex-post individuel) : Émile Hermès SAS			Dans la mesure où les gérants ne perçoivent ni rémunérations variables pluriannuelles, ni rémunérations variables différées, seuls sont soumis au vote les éléments suivants : ♦ la rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2024 ; ♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2023, versée au cours de l'exercice 2024 ; ♦ la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2024, dont le versement en 2025 est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 ; ♦ les avantages de toute nature. Les éléments de rémunération présentés ci-dessous sont tous conformes à la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute 2024 (rémunération « complémentaire » selon les statuts)		903 392 €	La rémunération fixe de la société Émile Hermès SAS versée en 2024 a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération fixe annuelle brute 2024 effective de Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 20,6 %) au titre de l'exercice 2023.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2024 (rémunération « statutaire » selon les statuts)		2 159 191 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE	La rémunération variable annuelle brute 2024 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2023, a été déterminée par le Conseil de gérance du 7 février 2024, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2024. Cet élément de rémunération de la société Émile Hermès SAS a déjà été soumis au vote (ex-post) des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (« rémunération variable annuelle brute attribuée en 2024 au titre de 2023 »). Les actionnaires ayant approuvé les 7^e et 9^e résolutions, respectivement à 91,79 % et 91,98 %, le versement de la rémunération variable annuelle brute de la société Émile Hermès SAS est intervenu postérieurement à l'Assemblée générale du 30 avril 2024 (versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale). Compte tenu des modalités d'application du dispositif encadrant la rémunération des dirigeants, cet élément demeure soumis au vote (ex-post) de la présente assemblée, du fait de son versement en 2024. En application de la politique de rémunération des gérants présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2), la rémunération variable annuelle brute 2024 effective de la société Émile Hermès SAS a évolué à la hausse (+ 26,9 %) au titre de l'exercice 2023.
Rémunération variable différée		Sans objet	Le principe de l'attribution d'une rémunération variable différée n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Options d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (valorisation comptable IFRS à la date d'attribution)	Options d'achat : n/a Actions de performance : n/a Autres éléments : n/a		Aucun plan d'options d'achat ni d'attribution d'actions de performance en faveur des gérants n'est intervenu au cours ou au titre de l'exercice 2024. La société Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est par ailleurs pas éligible aux plans d'attribution d'options ou d'actions de performance.
Indemnité de prise de fonction		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de départ		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Indemnité de non-concurrence		Sans objet	Il n'existe pas de tel engagement.
Régime de retraite supplémentaire		Sans objet	Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de retraite supplémentaire.
Rémunérations versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération n'est pas prévu.
Valorisation des avantages de toute nature		Sans objet	Émile Hermès SAS ne bénéficie pas d'avantages de toute nature.
Régime de prévoyance		Sans objet	Émile Hermès SAS, qui est une personne morale, n'est pas éligible à un régime de prévoyance.

n/a : non applicable.

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
Rémunération variable annuelle brute 2025 (rémunération « statutaire » selon les statuts)	2 351 359 € dont 10 % au titre de l'atteinte du critère RSE		La rémunération variable annuelle brute 2025 de la société Émile Hermès SAS, attribuée au titre de l'exercice 2024, a été déterminée par le Conseil de gérance du 12 février 2025, conformément à la politique de rémunération des gérants, et soumise à délibération du Conseil de surveillance lors de sa réunion du 13 février 2025. Une partie de la rémunération variable est soumise à un critère « RSE » représentant les engagements affirmés et constants du groupe en matière de développement durable. Le Comité RNG-RSE a apprécié l'atteinte du critère RSE applicable à 10 % de la rémunération variable des gérants lors de sa réunion du 10 janvier 2025 et a constaté que les trois indices le composant étaient atteints à 100 %. Le détail de cette appréciation est présenté dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2.1.2). Par conséquent, la rémunération variable brute attribuée au titre de l'exercice 2024 a été calculée par application à la rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 de la variation constatée du résultat consolidé avant impôt de l'exercice 2024 par rapport à celui de l'exercice 2023, soit une hausse de + 8,9 %. Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7^e et 10^e résolutions (votes ex-post global et individuel) : M. Éric de Seynes			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération fixe annuelle brute	180 000 €	180 000 €	Le président du Conseil de surveillance a droit à une rémunération annuelle fixe de 180 000 €. Cette somme est prélevée sur le montant global des rémunérations du Conseil de surveillance décidé par l'Assemblée générale. Il n'a droit à aucune rémunération variable puisqu'il doit présider toutes les réunions du Conseil.
Rémunération variable annuelle brute		Sans objet	Le principe d'une telle rémunération pour le président n'est pas prévu.
Autres éléments de rémunération		Sans objet	Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements		Sans objet	Il n'existe pas d'autres engagements.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Élément de rémunération soumis au vote	Montant attribué au titre de l'exercice 2024 ou valorisation comptable	Montant versé au cours de l'exercice 2024	Présentation
7^e résolution (vote ex-post global) : Membres du Conseil de surveillance (hors président)			Les éléments de rémunération détaillés ci-dessous sont conformes à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3). Les autres informations visées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce, sur lesquelles porte également le vote ex-post « global », sont décrites dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1, § 3.8.2 et § 3.8.4). Par la 7 ^e résolution, nous vous proposons d'approuver ces informations pour chacun des mandataires sociaux.
Rémunération de membre du Conseil fixe annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Rémunération de membre du Conseil variable annuelle brute	Se référer au tableau n° 3 dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.4.3)		Les principes de répartition prévus par la politique de rémunération sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.3).
Autres éléments de rémunération	Sans objet		Aucune autre forme de rémunération n'est prévue.
Autres engagements	Sans objet		Il n'existe pas d'autres engagements.

Septième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, pour l'ensemble des mandataires sociaux (vote ex-post global)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, pour chaque mandataire social, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.2) et dans l'exposé des motifs des résolutions.

Huitième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Axel Dumas, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Axel Dumas, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Neuvième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Émile Hermès SAS, gérant (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à la société Émile Hermès SAS, gérant, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

Dixième résolution

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance (vote ex-post individuel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Éric de Seynes, président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans l'exposé des motifs des résolutions.

RÉSOLUTIONS 11 ET 12 : POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION DES GÉRANTS ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (VOTES EX-ANTE)**Exposé des motifs**

Le dispositif applicable aux sociétés en commandite par actions encadrant la rémunération des dirigeants, introduit par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, est décrit en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8).

Ce dispositif prévoit que l'Assemblée générale des actionnaires vote chaque année sur les politiques de rémunération des mandataires sociaux (soit les gérants et les membres du Conseil de surveillance). Celles-ci sont exposées dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 à § 3.8.1.3).

Comme exposé au § 3.8.1.2.1 du chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », le Conseil de gérance d'Émile Hermès SAS, Associé commandité, a reconduit la politique de rémunération des gérants approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2024.

Par la 11^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des gérants (inchangée).

Par la 12^e résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (inchangée).

Résolutions	Mandataires sociaux concernés
Votes ex-ante	
11 ^e (politique de rémunération)	Gérants
12 ^e (politique de rémunération)	Membres du Conseil de surveillance

Onzième résolution**Approbation de la politique de rémunération des gérants (vote ex-ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des gérants, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.2).

Douzième résolution**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (vote ex-ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, en application de l'article L. 22-10-76, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.8.1.1 et § 3.8.1.3).

RÉSOLUTIONS 13, 14 ET 15 : RENOUVELLEMENTS DE MANDAT DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Les mandats de quatre membres du Conseil de surveillance (M. Charles-Eric Bauer, Mme Estelle Brachlianoff, Mme Julie Guerrand et Mme Dominique Senequier) viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Par les 13^e, 14^e et 15^e résolutions, l'Associé commandité vous propose de renouveler, pour la durée statutaire de trois ans, les mandats de M. Charles-Eric Bauer, Mme Estelle Brachlianoff et Mme Julie Guerrand.

Ces trois mandats prendraient fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Charles-Eric Bauer est membre du Conseil de surveillance depuis le 3 juin 2008. Il apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines bancaire et financier et l'implication avec laquelle il exerce son mandat lui permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Mme Estelle Brachlianoff est membre du Conseil de surveillance depuis le 4 juin 2019. Ses expériences de dirigeante de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, de pilotage de structures en transformation, ainsi que ses compétences en matière de RSE et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat et participe au Comité d'audit et des risques et au Comité RNG-RSE permettent d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention. Elle apporte également son dynamisme, son agilité intellectuelle et le soin particulier qu'elle accorde à la qualité des relations humaines dans les organisations.

Mme Julie Guerrand est membre du Conseil de surveillance depuis le 2 juin 2005. Elle apporte au Conseil sa grande connaissance de l'histoire et de la culture d'Hermès. Son expertise dans les domaines financier et des fusions-acquisitions, ainsi que ses compétences en matière juridique et l'implication avec laquelle elle exerce son mandat lui permettent de contribuer activement aux débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Assiduité cumulée sur les trois dernières années (2022-2024) de leur mandat

	Conseil de surveillance	Comité d'audit et des risques	Comité RNG-RSE
M. Charles-Eric Bauer	95,24 %	100 %	n/a
Mme Estelle Brachlianoff	95,24 %	83,33 %	76,47 %
Mme Julie Guerrand	100 %	n/a	n/a

n/a : non applicable.

Les renseignements concernant les personnalités dont le renouvellement du mandat est soumis à votre approbation figurent dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.8.1, § 3.4.8.2, § 3.4.8.4 et § 3.4.8.12).

Ces renouvellements sont en adéquation avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Le Conseil de surveillance s'est fixé des objectifs ou des principes en matière de taille optimale du Conseil, de limite d'âge, de nombre de membres indépendants et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, expériences internationales, expertises...), et a progressivement fait évoluer la composition du Conseil pour y parvenir.

Ces propositions de renouvellement soumises au vote de l'Assemblée générale répondent à ces objectifs et principes, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Charles-Eric Bauer pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

M. Charles-Eric Bauer

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Charles-Eric Bauer a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Estelle Brachlianoff pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Estelle Brachlianoff

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Estelle Brachlianoff a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Julie Guerrand pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Julie Guerrand

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Julie Guerrand a fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

RÉSOLUTIONS 16, 17 ET 18 : NOMINATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Exposé des motifs

Le mandat de Mme Dominique Senequier, membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International depuis 2013 et présidente du Comité RNG-RSE, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Mme Dominique Senequier atteindra 12 ans de mandat le 4 juin 2025 et perdra, de ce fait, sa qualité de membre du Conseil indépendant selon les critères du Code Afep-Medef. Cette règle a toujours été appliquée strictement par Hermès International. C'est la raison pour laquelle il n'est pas proposé à la présente assemblée de renouveler son mandat.

M. Alexandre Viros a par ailleurs souhaité démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance à effet au 30 avril 2025 (post-Assemblée générale) afin de se consacrer pleinement à ses nouveaux projets professionnels.

Le Conseil de surveillance, en lien avec le Comité RNG-RSE, a lancé au cours de l'exercice 2024 un processus de sélection de candidats susceptibles d'être proposés à la nomination à l'Assemblée générale du 30 avril 2025. Ce processus a permis au Comité RNG-RSE d'identifier et de proposer la candidature de trois personnes.

Par la 16^e résolution il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance Mme Cécile Béliot-Zind.

Mme Cécile Béliot-Zind possède une solide expérience dans le secteur de l'agro-alimentaire et occupe, depuis 2022, la direction générale du groupe familial Bel. Forte d'une vaste expérience internationale acquise au sein de Kraft Foods (groupe Mondelez) et du groupe Danone, où elle a exercé diverses fonctions de marketing et de direction pendant plus de 15 ans, Mme Béliot-Zind a rejoint le groupe Bel en 2019 en tant que directrice générale adjointe, en charge de la stratégie, des marchés et de la croissance. Elle est parvenue à développer de nouveaux territoires tout en renforçant le positionnement stratégique du groupe sur les marchés dits matures. Ces objectifs ont été atteints grâce notamment à son appétence pour l'innovation, tout en favorisant un modèle de croissance durable qui intègre pleinement les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et financiers. Mme Béliot-Zind apportera au Conseil de surveillance sa capacité à appréhender les dynamiques globales et à intégrer tous les enjeux de chaque projet. Outre ses compétences techniques, son agilité intellectuelle, son attention aux relations humaines, sa connaissance des groupes familiaux et son dynamisme lui permettront de contribuer efficacement à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

En application de l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de trois ans.

Par la 17^e résolution, il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance M. Jean-Laurent Bonnafé en remplacement de Mme Dominique Senequier, dont le mandat arrive à échéance.

M. Jean-Laurent Bonnafé apportera au Conseil de surveillance son expérience de dirigeant de haut niveau dans un groupe à dimension internationale, d'administrateur de groupes non cotés et cotés, à dimension internationale, ainsi que sa connaissance des marchés financiers et bancaires. Fort d'une carrière de plus de 30 ans au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé a acquis une connaissance approfondie des dynamiques du marché, des risques financiers et des régulations. Son parcours lui a permis de naviguer avec succès à travers les crises économiques, renforçant ainsi sa capacité à anticiper et gérer les défis complexes auxquels une entreprise peut être confrontée. En tant que leader d'une des plus grandes institutions financières européennes, il a démontré sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies innovantes, favorisant la croissance durable. Sa vision orientée vers l'avenir et son approche axée sur la performance seront précieuses pour orienter notre société dans un environnement en constante évolution. Il apportera également au Conseil sa connaissance de la relation client, sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital. En tant que membre indépendant, M. Jean-Laurent Bonnafé apportera une perspective objective et éclairée aux discussions du Conseil. Son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance et son intégrité personnelle enrichiront notre gouvernance et contribueront à notre succès à long terme en nous dotant d'une expertise précieuse.

En application de l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de trois ans.

Par la 18^e résolution, il est proposé de nommer aux fonctions de nouveau membre du Conseil de surveillance M. Bernard Émié en remplacement de M. Alexandre Viros, qui a démissionné de ses fonctions.

M. Bernard Émié est diplomate, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale de l'administration. Sa carrière a débuté en 1983 en tant que secrétaire des Affaires étrangères, avec des postes significatifs à l'ambassade de France en Inde et aux États-Unis. Il a également été conseiller technique au cabinet du ministre des Affaires étrangères et conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République. En 2002, il a dirigé la direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au Quai d'Orsay, avant de servir comme ambassadeur dans plusieurs capitales, dont Londres et Alger. En tant que directeur général de la sécurité extérieure, il a développé une vision stratégique des enjeux de sécurité nationale et internationale. Grâce à son expérience, M. Bernard Émié possède une expertise approfondie en relations internationales, une compréhension des dynamiques culturelles et politiques, ainsi qu'une capacité à évaluer les risques, ce qui seront des atouts précieux pour le Conseil de surveillance.

En application du principe de renouvellement par tiers du Conseil de surveillance figurant à l'article 18.2 des statuts, son premier mandat aura une durée de deux ans.

Le Conseil de surveillance a analysé le respect des différents critères d'indépendance des trois candidats au cours de sa réunion du 13 février 2025, sur la base des travaux du Comité RNG-RSE du 12 février 2025.

S'agissant de M. Jean-Laurent Bonnafé, directeur général et administrateur de BNP Paribas, le Conseil de surveillance a porté une attention particulière au critère relatif aux relations d'affaires.

Ainsi, la relation d'affaires entre les deux groupes a été évaluée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants :

- ◆ durée des relations entre le groupe Hermès et BNP Paribas ;
- ◆ stabilité des relations (régularité des transactions notamment) ;
- ◆ importance économique de cette relation (comprenant notamment la répartition des pouvoirs dans les négociations, l'absence d'exclusivité et la part dans le chiffre d'affaires respectif des parties) ;
- ◆ les investissements éventuellement réalisés dans le cadre de la relation ;
- ◆ l'interdépendance économique entre les parties (risque de conséquences graves, notamment économiques en cas de rupture brutale) ;
- ◆ l'organisation des relations (pouvoir décisionnel de la personne proposée à la nomination dans les relations/rémunération de la personne proposée à la nomination en lien avec la relation d'affaires) ;
- ◆ l'existence éventuelle de liens entre l'entité ou le groupe concerné et d'autres sociétés dont d'autres membres du Conseil de surveillance exerceraient des fonctions dirigeantes exécutives ou de présidence d'un organe social d'administration ou de surveillance.

En substance, BNP Paribas fournit à Hermès International et ses filiales des services courants et normaux de banque commerciale, lesquels représentent moins de 0,5 % du produit net bancaire de BNP Paribas. En outre, le groupe Hermès dispose d'une trésorerie et d'une capacité d'autofinancement lui permettant de faire face à son fonctionnement et à ses investissements, sur ses seules ressources et est en relation avec une dizaine d'autres établissements bancaires.

Le Conseil de surveillance a ainsi pu conclure que Mme Cécile Béliot-Zind, M. Jean-Laurent Bonnafé et M. Bernard Émié satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Afep-Medef, ainsi qu'au critère supplémentaire, spécifique à Hermès International (ne pas être associé ou membre du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité).

Sous réserve de l'approbation de leur nomination par la présente assemblée, M. Jean-Laurent Bonnafé et Mme Cécile Béliot-Zind intégreront respectivement le Comité RNG-RSE et le Comité d'audit et des risques, en tant que membres.

Les nominations qui vous sont proposées conduiront aux proportions (hors représentants des salariés) :

- ◆ de 54 % de femmes et de 46 % d'hommes au sein du Conseil ;
- ◆ de 38 % de membres indépendants au sein du Conseil ;
- ◆ de 75 % de membres indépendants au sein du Comité d'audit et des risques ; et
- ◆ de 67 % de membres indépendants au sein du Comité RNG-RSE.

Ces nominations présentent une adéquation parfaite avec la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance, laquelle est décrite en détail dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3).

Ces propositions de nominations soumises au vote de l'Assemblée générale répondent aux objectifs et principes que le Conseil s'est fixés, en permettant notamment de conserver une variété de compétences et d'expériences qui puisse couvrir chacun des domaines d'expertise correspondant aux grands enjeux du groupe Hermès en matière opérationnelle et aux principaux sujets que le Conseil de surveillance et ses comités sont amenés à contrôler dans le cadre de leurs missions. Elles répondent également au souhait du Conseil de maintenir une composition tenant compte des spécificités de la maison Hermès.

Les renseignements concernant les personnalités dont la nomination est soumise à votre approbation figurent ci-après :

Âge
50 ans ¹
(27 août 1974)
Nationalité
Française
Adresse
c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Actions détenues au 31 décembre 2024
Néant ²
—
Date de première nomination
Conseil de surveillance ³
30 avril 2025
Comité d'audit et des risques ⁴
30 avril 2025
Échéance du mandat en cours
AG 2028



CÉCILE BÉLIOT-ZIND

Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International³
Membre du Comité d'audit et des risques⁴

Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience

Mme Cécile Béliot-Zind est titulaire d'un MBA de l'École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec). Elle débute sa carrière chez Kraft Foods (groupe Mondelez), avant de rejoindre le groupe Danone, au sein duquel elle exercera plusieurs fonctions pendant plus de 15 ans : directrice de marque mondiale pour différentes divisions (Biscuits, Eau), directrice marketing de la division Produits Laitiers pour la Belgique, puis vice-présidente de la direction marketing de Danone-Unimilk Russia. En 2014, elle devient directrice générale de Danone Waters pour la France et le Benelux. En 2017, en plus de ces fonctions, elle est nommée directrice générale de One Danone France, structure de centralisation des services pour toutes les unités commerciales françaises, ainsi que pour le siège de Danone et son centre de R&D. En 2018, elle rejoint le groupe familial Bel en tant que directrice générale adjointe, en charge de la stratégie, des marchés et de la croissance, avant d'être rapidement nommée vice-présidente exécutive du groupe. Elle est alors responsable de la stratégie, des marques mondiales, des ventes mondiales, de la R&D, de la transformation digitale/marketing et des marchés mondiaux. En mai 2022, elle devient directrice générale du groupe Bel. Mme Cécile Béliot-Zind a également occupé plusieurs mandats au sein d'associations professionnelles du secteur agro-alimentaire.

Compétences clés

Mme Cécile Béliot-Zind évolue dans le secteur de l'agro-alimentaire depuis près de 30 ans. Son expérience en tant que dirigeante de groupes internationaux, qu'ils soient familiaux ou non, lui confère une vision globale et une capacité à naviguer dans des environnements complexes et multiculturels. Elle possède des expertises approfondies dans de nombreux domaines stratégiques et opérationnels, ainsi qu'une perspective unique sur l'ensemble des marchés (matures, émergents, numériques). Elle apportera ainsi au Conseil de surveillance sa capacité à appréhender les dynamiques globales et à intégrer tous les enjeux de chaque projet : humains, environnementaux, sociaux, financiers, etc. Sa vision orientée vers l'innovation, sa capacité à concevoir et à exécuter des stratégies novatrices, son approche axée sur la croissance durable – intégrant pleinement les enjeux financiers et extra-financiers – ainsi que son aptitude à évoluer dans des industries en profonde transformation seront précieuses pour accompagner notre société. Outre ses compétences techniques, son agilité intellectuelle, son attention aux relations humaines, sa connaissance des groupes familiaux et son dynamisme lui permettront d'apporter une contribution efficace à la qualité des débats et aux travaux du Conseil dans tous ses domaines d'intervention.

Principales activités exercées hors de la société	Directrice générale du groupe Bel.		
	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ Néant	Sociétés étrangères ▲ Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Groupe Bel ♦ * Directrice générale	Sociétés étrangères ♦ PUIG ♦ * Advisory Member of the Board (jusqu'en mars 2025)
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1^{er} janvier 2024		Sociétés françaises Néant	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, Mme Cécile Béliot-Zind sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(4) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 et des décisions du Conseil de surveillance.

▲ Société du groupe Hermès. ♦ Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge63 ans ¹

(14 juillet 1961)

Nationalité

Française

Adressec/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris**Actions détenues au 31 décembre 2024**Néant ²

—

Date de première nominationConseil de surveillance ³

30 avril 2025

Comité RNG-RSE ⁴

30 avril 2025

Échéance du mandat en cours

AG 2028

**JEAN-LAURENT BONNAFÉ****Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International³**
Membre du Comité RNG-RSE⁴**Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

Ancien élève de l'École polytechnique et ingénieur du Corps des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a débuté sa carrière en tant que responsable de la stratégie et du développement, puis responsable du rapprochement dans le cadre de la fusion BNP et Paribas, avant d'être nommé, en 2002, responsable du pôle banque de détail en France, directeur des réseaux France et membre du Comité exécutif du groupe BNP Paribas. Le 1^{er} septembre 2008, M. Jean-Laurent Bonnafé est nommé directeur général délégué en charge des activités de banque de détail du groupe BNP Paribas et, le 1^{er} décembre 2011, directeur général de BNP Paribas.

Compétences clés

M. Jean-Laurent Bonnafé apportera au Conseil de surveillance son expérience de dirigeant de groupe à dimension internationale, d'administrateur, ainsi que sa connaissance des marchés financiers et bancaires. Fort d'une carrière de plus de 30 ans au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé a acquis une connaissance approfondie des dynamiques du marché, des risques financiers et des régulations. Son parcours lui a permis de naviguer avec succès à travers les crises économiques, renforçant ainsi sa capacité à anticiper et gérer les défis complexes auxquels une entreprise peut être confrontée. En tant que leader d'une des plus grandes institutions financières européennes, il a démontré sa capacité à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies innovantes, favorisant la croissance durable. Sa vision orientée vers l'avenir et son approche axée sur la performance seront précieuses pour accompagner le Conseil dans un environnement en constante évolution. Il apportera également au Conseil sa connaissance de la relation client, sa grande ouverture d'esprit, son approche innovante des sujets et un regard aiguisé sur le monde du digital. En tant que membre indépendant, M. Jean-Laurent Bonnafé apportera une perspective objective et éclairée aux discussions du Conseil. Son engagement envers les meilleures pratiques de gouvernance et son intégrité personnelle enrichiront notre gouvernance et contribueront à notre succès à long terme en nous dotant d'une expertise précieuse.

Principales activités exercées hors de la société

Directeur général et administrateur de BNP Paribas.

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ Néant	Sociétés étrangères ▲ Néant
	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ BNP Paribas ♦ * Administrateur et directeur général ♦ Pierre Fabre Administrateur et membre du Comité stratégique ♦ Pierre Fabre Participations Administrateur ♦ Association Française des Banques (AFB) Président ♦ Fédération Bancaire Française (FBF) Membre du Comité exécutif ♦ Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris Président ♦ Entreprises pour l'Environnement Vice-président ♦ Fondation La France s'engage Membre du Conseil d'administration	Sociétés étrangères Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024			

**Autres mandats et fonctions exercés au cours
des quatre exercices précédents et ayant pris
fin avant le 1^{er} janvier 2024**

Sociétés françaises

- ◆ **Carrefour**
Administrateur (terminé le 29/05/2020)
- ◆ **Fédération Bancaire Française (FBF)**
Vice-président du Comité exécutif
- ◆ **Bank Policy Institute**
Membre du Conseil d'administration (terminé en 2022)
- ◆ **Entreprises pour l'Environnement**
Président

Sociétés étrangères

Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, M. Jean-Laurent Bonnafé sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(4) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025 et des décisions du Conseil de surveillance.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Âge66 ans ¹

(6 septembre 1958)

Nationalité

Française

Adresse

c/o Hermès International
24, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Actions détenues au 31 décembre 2024Néant ²

—

Date de première nominationConseil de surveillance ³

30 avril 2025

Échéance du mandat en cours

AG 2027

**BERNARD ÉMIÉ****Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Hermès International ³****Résumé des principaux domaines d'expertise et d'expérience**

M. Bernard Émié est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale de l'administration (promotion Solidarité). Choisisant la carrière diplomatique dès sa sortie de l'ENA, il est titularisé secrétaire des Affaires étrangères en 1983 et débute sa carrière en tant que deuxième puis premier secrétaire à l'ambassade de France en Inde (New Delhi). Il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères entre 1986 et 1988, en qualité de conseiller technique avant d'être nommé à l'ambassade de France aux États-Unis, comme premier puis deuxième conseiller. En 1993, il rejoint le cabinet du ministre des Affaires étrangères, avant de devenir conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République. Ambassadeur en Jordanie de 1998 à 2002, il prend la tête de la direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient au Quai d'Orsay. Il est ensuite ambassadeur à Beyrouth, Ankara, Londres et Alger. Il est directeur général de la sécurité extérieure du 26 juin 2017 au 8 janvier 2024.

Compétences clés

M. Bernard Émié a commencé sa carrière diplomatique dès sa sortie de l'ENA, développant ainsi des compétences approfondies dans le domaine des relations et des négociations internationales. Son expérience dans des postes stratégiques, notamment comme conseiller diplomatique adjoint à la présidence de la République et directeur général de la sécurité extérieure, l'ont conduit à gérer des situations de crise complexes et essentielles pour notre souveraineté. En tant qu'ambassadeur dans plusieurs pays, il a acquis une compréhension approfondie des dynamiques politiques, des environnements et des forces économiques, mais aussi des enjeux culturels, autant de compétences indispensables pour un groupe international. Sa connaissance des marchés étrangers et des relations interculturelles sera un atout précieux pour le Conseil. De plus, son rôle de directeur général de la sécurité extérieure lui a permis d'acquérir une vision stratégique des enjeux de sécurité nationale et internationale, renforçant ainsi sa capacité à identifier et évaluer les risques potentiels pour le groupe. En intégrant M. Bernard Émié, le Conseil de surveillance bénéficiera d'une expertise diplomatique de haut niveau, d'une compréhension approfondie des enjeux internationaux et d'une capacité approfondie à appréhender des situations complexes.

Principales activités exercées hors de la société

Président de BE Conseil

	Dans les sociétés du groupe Hermès	Sociétés françaises ▲ ♦ Hermès International ● Membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques	Sociétés étrangères ▲ Néant
Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2024	Dans les sociétés extérieures au groupe Hermès	Sociétés françaises ♦ Ardian Senior Advisor ♦ DCI Président du Conseil Stratégique International	Sociétés étrangères Néant
Autres mandats et fonctions exercés au cours des quatre exercices précédents et ayant pris fin avant le 1 ^{er} janvier 2024		Sociétés françaises ♦ Directeur général de la sécurité extérieure (terminé le 8 janvier 2024)	Sociétés étrangères Néant

(1) L'âge indiqué est déterminé en nombre d'années pleines au 31 décembre 2024.

(2) Conformément à l'article 18.1 des statuts de la société, M. Bernard Émié sera titulaire d'une action Hermès International à la date de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

(3) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 30 avril 2025.

▲ Société du groupe Hermès. ● Société cotée. * Mandat pris en compte dans le calcul du cumul des mandats.

Seizième résolution

Nomination de Mme Cécile Béliot-Zind en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance :

Mme Cécile Béliot-Zind

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Mme Cécile Béliot-Zind a fait savoir qu'elle acceptait cette nomination et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-septième résolution

Nomination de M. Jean-Laurent Bonnafé en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans, en remplacement de Mme Dominique Senequier

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Mme Dominique Senequier :

M. Jean-Laurent Bonnafé

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de trois ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Jean-Laurent Bonnafé a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Dix-huitième résolution

Nomination de M. Bernard Émié en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, en remplacement de M. Alexandre Viros

Sur proposition de l'Associé commandité, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, en remplacement de M. Alexandre Viros :

M. Bernard Émié

En application de l'article 18.2 des statuts, son mandat, d'une durée de deux ans, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

M. Bernard Émié a fait savoir qu'il acceptait cette nomination et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 19 : AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Exposé des motifs

Par la 19^e résolution, nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée à la Gérance de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions.

Plafond

Dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

Durée de l'autorisation

La durée de validité de cette autorisation serait de 24 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vous trouverez le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 19^e résolution dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.5).

Dix-neuvième résolution**Autorisation à conférer à la Gérance à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions autodétenues par la société (article L. 22-10-62 du Code de commerce) – Programme d'annulation général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise la Gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital en procédant, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, à l'annulation de tout ou partie des actions détenues par la société ou acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution (« Autorisation de rachat par la société de ses propres actions ») soumise à la présente Assemblée, et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale passée ou ultérieure, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée générale délègue à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- ♦ pour imputer la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve de son choix, constater la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution ;
- ♦ pour procéder à la modification corrélative des statuts et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

La délégation ainsi conférée à la Gérance est valable pour une période de 24 mois.

Elle annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa dix-huitième résolution (« Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions »).

RÉSOLUTIONS 20 À 29 : DÉLÉGATIONS À LA GÉRANCE

Exposé des motifs

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/commentaires
Titres de capital			
20 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital par incorporation de réserves Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social	N/A	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans apport de nouvelles liquidités Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
22 ^e résolution	Autorisation : émission par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social		
23 ^e résolution	Autorisation : augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 1 % du capital social		Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial (permettant, le cas échéant, une souscription des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de Bourse) Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 20 % du capital social	40 % (plafond commun aux 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e et 28 ^e résolutions)	Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
26 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personne(s) nommément désignée(s) Durée (échéance) : 18 mois (30 octobre 2026) Plafond individuel : 10 % du capital social		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société

Résolutions		Plafond commun à plusieurs autorisations	Motif des possibles utilisations/commentaires
Titres de créances			
21 ^e résolution	Autorisation : émission avec maintien du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€	2 000 M€	Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
22 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€		
24 ^e résolution	Autorisation : émission par placement privé Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€		Utilisation possible pour offrir à la société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription Autorisation destinée essentiellement à des investisseurs qualifiés au sens de la réglementation Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
25 ^e résolution	Autorisation : émission en vue de rémunérer des apports en nature Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 2 000 M€		Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
26 ^e résolution	Autorisation : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personne(s) nommément désignée(s) Durée (échéance) : 18 mois (30 octobre 2026) Plafond individuel : 2 000 M€		Utilisation possible pour donner à la société les moyens financiers nécessaires à son développement et à celui du groupe Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
Fusion-absorption, scission, apport partiel d'actif			
27 ^e et 28 ^e résolutions	Autorisation : réalisation d'opération(s) de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions et augmentation du capital en conséquence Durée (échéance) : 26 mois (30 juin 2027) Plafond individuel : 40 % du capital social	40 % (plafond commun aux 21 ^e , 22 ^e , 23 ^e , 24 ^e , 25 ^e , 26 ^e et 28 ^e résolutions)	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la société
Émissions de valeurs mobilières (cas général)			
Par les 20 ^e , 21 ^e et 22 ^e résolutions, nous vous demandons de renouveler un certain nombre de résolutions destinées à déléguer à la Gérance la compétence de décider diverses émissions de valeurs mobilières de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription. Ces résolutions sont conçues, comme le prévoit la loi, pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. La diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et ses actionnaires, afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.			

La Gérance aura ainsi la faculté de procéder en toutes circonstances, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que :

- ♦ de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ; et/ou
- ♦ de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société, dans la limite des plafonds ci-après définis. L'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou de titres de capital existants pourra être décidée par la Gérance dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce s'il s'agit d'émettre des obligations ou des titres participatifs, sans qu'une autorisation de l'Assemblée générale soit nécessaire. Ces émissions pourront comporter soit le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^e résolution), soit sa suppression (22^e résolution). La suppression du droit préférentiel de souscription vous est demandée afin de permettre, en accélérant le processus de placement des émissions, d'accroître les chances de succès de celles-ci. Nous vous précisons toutefois que, dans tous les cas d'émission sans droit préférentiel :
 - la Gérance pourra conférer aux actionnaires la faculté de souscrire les titres par priorité ;
 - la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions qui sera émise, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, devra être au moins égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % conformément à la réglementation en vigueur.

Il vous est également proposé de renouveler la délégation habituelle permettant à la société d'augmenter le capital par incorporation de réserves (20^e résolution) dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, ces délégations pourront être mises en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux 21^e et 22^e résolutions.

Augmentation de capital en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par la 23^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, à une augmentation de capital réservée aux salariés et aux mandataires sociaux dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dès lors que ces salariés adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans la limite des plafonds ci-dessus définis. Au prix de souscription sera appliquée la décote maximale autorisée par les lois applicables.

Conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, cette délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 23^e résolution.

Émissions de valeurs mobilières (par placement privé ou pour rémunérer des apports en nature)

Par la 24^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, tels que définis par l'article L. 411-1, 1^o du Code monétaire et financier, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour faire rentrer éventuellement un investisseur, un partenaire économique, commercial ou financier, ayant la qualité d'investisseur qualifié, au capital de la société.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 24^e résolution.

Par la 25^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société, dans la limite des plafonds ci-dessus définis.

Cette résolution permettrait à la société de bénéficier de toutes opportunités pour réaliser des opérations de croissance externe en France ou à l'étranger ou de racheter des participations minoritaires au sein du groupe sans impact sur la trésorerie de la société, et dans la limite de 20 % du capital social.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 25^e résolution.

Émission de valeurs mobilières (personne[s] nommément désignée[s])

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 a instauré la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer à la Gérance, dans la limite de 30 % du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), et de conférer à cette dernière le soin de désigner le ou les bénéficiaire(s) de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Par la 26^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance, dans les conditions prévues notamment par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code du commerce, et sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence pour décider de l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou de plusieurs personne(s) nommément désignée(s), dans la limite de 10 % du capital social.

Cette délégation permettrait en particulier à la Gérance d'arrêter les conditions de la ou des émissions, de désigner le ou les personnes au profit de laquelle/desquelles l'émission est réservée, d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires et de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission. Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Vous trouverez dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 », § 8.4.6) le rapport des Commissaires aux comptes relatif à la 26^e résolution.

Délégations en matière de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs

Par la 27^e résolution, nous vous demandons de déléguer à la Gérance compétence pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apports partiel soumis au régime des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce.

Cette résolution est conçue pour donner à la Gérance la souplesse nécessaire pour agir au mieux des intérêts de la société, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société ainsi que du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité. Cette délégation de compétence simplifierait considérablement la réalisation juridique d'opérations éventuelles de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des fusions, en permettant à la Gérance, à tout moment, de saisir des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations compte tenu des contraintes propres à chacune d'entre elles.

Il est rappelé que la Gérance de la société est déjà compétente pour décider d'une fusion-absorption, scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions d'une filiale détenue directement à 100 %. Il s'agirait, par le biais de cette délégation de compétence, d'étendre cette compétence dans les limites légales, en permettant à la Gérance de disposer de la plus grande souplesse afin de réaliser rapidement les opérations en fonction des opportunités et besoins qui pourraient se présenter.

Conformément aux dispositions légales, la Gérance sera tenue d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des actionnaires en cas de mise en œuvre de cette délégation de compétence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, il convient, par la 28^e résolution, de solliciter l'Assemblée générale afin qu'elle délègue à la Gérance sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence sollicitée par la 27^e résolution.

Il vous est ainsi proposé, au titre de la 28^e résolution, de déléguer à la Gérance, lorsque la ou les opération(s) de fusion-absorption, de scission, ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions nécessitent une augmentation de capital dans les conditions des articles L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce, compétence pour décider de l'augmentation de capital permettant d'attribuer des titres de capital aux associés de la ou des sociétés absorbées. Le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée. Ce plafond de 40 % du capital social s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la 21^e résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée.

La durée de validité des délégations prévues par les 20^e à 28^e résolutions serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée générale, à l'exception de la délégation prévue par la 26^e résolution, pour laquelle la durée de validité serait de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à la Gérance d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions existantes

L'Assemblée générale, statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- 2) décide qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles gratuites, celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
- 3) délègue à la Gérance le pouvoir de décider, en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires ;
- 4) en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence, délègue à la Gérance le pouvoir de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation ne s'imputant pas sur le plafond visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et déterminer les dates et modalités des augmentations de capital qui seront réalisées en

vertu de la présente délégation, arrêter les conditions des émissions et/ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et plus généralement prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- 7) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 8) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 9) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingtième résolution (augmentation de capital par incorporation de réserves).

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,

- b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
- c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel) ;
- 4) décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la vingt et unième résolution (émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), de la vingt-sixième résolution (émission de valeurs mobilières à personne(s) nommément désignée(s)), et de la vingt-huitième résolution (augmentation du capital en cas d'opération(s) de fusion-absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions), soumises à la présente assemblée ne pourra quant à lui être supérieur à 40 % du capital social à la date de l'Assemblée (plafond commun), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 5) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- 6) décide que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription), de la vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription), de la vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe), de la vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé), de la vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature), et de la vingt-sixième résolution (émission de valeurs mobilières à personnes nommément désignée(s)) soumises à la présente assemblée, ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond commun), les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) décide qu'en cas d'offre de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, sachant que la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit à souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- 8) décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra user, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés offertes par les dispositions légales et réglementaires alors en vigueur, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce :
- a) limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
- b) répartir librement, de manière totale ou partielle, les actions non souscrites, à moins que l'assemblée en ait décidé autrement,
- c) offrir au public de manière totale ou partielle les actions non souscrites, lorsque l'assemblée a expressément admis une telle possibilité ;
- 9) décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société en application de l'article L. 228-91 du Code de commerce pourront être réalisées soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons, la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les bons correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de droits dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires alors applicables ;
- 10) constate et décide, en tant que de besoin, que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;

- 11)** décide que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera en tout état de cause au moins égale à la valeur nominale de l'action ou à la quotité du capital qu'elle représente ;
- 12)** décide, en ce qui concerne les valeurs mobilières donnant accès au capital, connaissance prise du rapport de la Gérance, que le prix de souscription de telles valeurs sera déterminé par la Gérance sur la base de la valeur de l'action de la société telle que définie au paragraphe 11 ci-dessus ;
- 13)** confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- ♦ décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - ♦ déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - ♦ fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - ♦ prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 14)** décide que, en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 15)** décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 16)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 17)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;

- 18)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription).

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec faculté d'instaurer un délai de priorité, par offre au public (autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (autre que celle visée par l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission à titre gratuit ou onéreux :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L. 228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :
- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;

- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées :
 - a) à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une procédure d'offre publique comportant une composante d'échange conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
 - b) à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement au moment de l'émission plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;
- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'elle fixera dans le respect des dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si la Gérance l'estime opportun, être exercée à titre tant irréductible que réductible. Les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement public ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions
 - (i) le prix d'émission par la Gérance selon modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, étant précisé que pour les offres publiques définies à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier le prix sera également déterminé de la même manière, et que
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-dessus ;
- 9) décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - a) limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - a) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - b) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,

- c) en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières susceptibles d'être apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et à la réglementation applicables à ladite offre publique,
- d) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- e) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11)** décide qu'en cas d'émission de titres de créance, la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12)** décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13)** confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14)** confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15)** décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-deuxième résolution (émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription).

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1)** délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite de un pour cent (1 %) du capital social à la date de la présente assemblée (sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital), par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservées aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2)** décide que le montant des augmentations de capital résultant de la présente délégation s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 3)** décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4)** décide, en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail, que la décote qui sera appliquée ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision de la Gérance (à savoir à ce jour inférieure de plus de 30 % à ce prix d'admission ou à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans). Toutefois, l'Assemblée autorise la Gérance à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires ;
- 5)** décide que la Gérance pourra procéder, dans le cadre de l'autorisation consentie par la présente assemblée et/ou de toute autorisation conférée par une Assemblée générale ultérieure, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au titre de l'abondement ;

- 6) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 7) donne les pouvoirs les plus étendus à la Gérance, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - a) arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir,
 - b) fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription,
 - c) arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents au plan d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - d) décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - e) déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
 - f) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur, et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-avant, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - g) sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
 - h) accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout le nécessaire ;
- 8) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-troisième résolution (augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe).

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre publique auprès d'un cercle restreint d'investisseurs ou d'investisseurs qualifiés (placement privé) visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 à L. 228-93 et R. 225-119 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence de décider l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, à titre gratuit ou onéreux :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que ces émissions pourront également être effectuées : à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la société détient directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société ou à des valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 228-93 du Code de commerce. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emportera de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la société

auxquelles les valeurs mobilières visées aux b) et c) du paragraphe 1 ci-dessus donneraient droit ;

- 4) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 5) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital par an (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 6) décide que le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 7) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 8) décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions :
 - (i) le prix d'émission sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, sera, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimal défini à l'alinéa (i) ci-avant ;
- 9) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans

l'ordre qu'elle déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- a) limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- 10) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - a) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - b) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - d) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 11) décide qu'en cas d'émission de titres de créance la Gérance aura tous les pouvoirs pour déterminer leurs caractéristiques et notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société, et modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 12) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 13) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;
- 14) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 15) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation

consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-quatrième résolution (émission de valeurs mobilières par placement privé).

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, la compétence pour procéder, sur rapport d'un Commissaire aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, à l'émission :
 - a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société ;
- 2) décide de supprimer, dans le cadre de la présente délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social à la date de la présente assemblée (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;

- 4) décide en outre que le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) constate et décide en tant que de besoin que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'égard des actions qui seront émises sur présentation de ces valeurs mobilières ;
- 6) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - a) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer en rémunération des apports, statuer sur le rapport du ou des Commissaire(s) aux comptes, approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - b) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre en rémunération des apports et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - c) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - d) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- 7) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 8) confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de demander l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés dans le cadre de la présente résolution, partout où elle avisera ;

- 9) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 10) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-cinquième résolution (émission de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature).

Vingt-sixième résolution

Délégation de pouvoirs à donner à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s), conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, établis conformément à la loi et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-52-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies :
- a) d'actions ordinaires nouvelles de la société,
 - b) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la société donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, et/ou
 - c) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existant et/ou des titres de créance de la société émises en application de l'article L.228-92 al. 1 du Code de commerce à titre gratuit ou onéreux et à libérer contre espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société :
- constituées par des titres de capital donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - ou si elles donnent accès à des titres de capital à émettre ;
- 2) décide que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées au paragraphe 1 de la présente résolution pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit pour partir par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 3) décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital par an (plafond individuel), les augmentations de capital réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, à des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal des titres de créances, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à deux milliards d'euros (2 000 M€) (plafond individuel), ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et le montant des émissions réalisées conformément à la présente délégation s'imputant sur le plafond commun visé au paragraphe 6 de la vingt-et-unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée, les titres de créance pouvant être émis en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- 5) décide, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer à la Gérance la désignation de ces personnes ;
- 7) prends acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, la Gérance pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
- 8) confère à la Gérance les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- a) désigner la ou les personne(s) au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée,

- b) décider et déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les conditions et prix des émissions, fixer les montants à émettre,
 - c) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
 - d) fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - e) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, et
 - f) prendre généralement toutes les dispositions utiles, faire toutes les formalités nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
- 9) décide que la Gérance pourra également imputer les frais d'émission des actions et valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital, prélever sur ces primes les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de ces augmentations ;
- 10) confirme que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 11) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée ;
- 12) prend acte du fait que la Gérance rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, en application des dispositions de l'article L.236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par

absorption, de scission ou d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la société est la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports ;

- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans un délai de 20 jours à compter de la dernière insertion intervenue en application de l'article R. 236-2 du Code de commerce ou, le cas échéant, de la dernière publication prévue par l'article R.236-2-1 du même code, la désignation d'un mandataire de justice aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion, de la scission, de l'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, ou de leur seul projet ;
- 3) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 4) délègue tous pouvoirs à la Gérance pour mettre en œuvre la présente délégation ;
- 5) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-sixième résolution (délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à conférer à la Gérance pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions (article L. 236-9, II du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance, établis conformément à la loi, et conformément aux articles L. 236-9, L. 225-129 à L. 225-129-5 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

- 1) délègue à la Gérance, sous le contrôle du Conseil de surveillance de la société et du Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS, Associé commandité, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou de plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs décidées par la Gérance en application de la vingt-septième résolution (réalisation d'opération[s] de fusion-absorption, de scission et d'apport partiel d'actifs) soumise à la présente assemblée nécessitant une augmentation de capital ;

- 2) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 3) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond commun visé au paragraphe 4 de la vingt et unième résolution (émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription) soumise à la présente assemblée ;
- 4) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 5) décide que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, la présente délégation pourra être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la société ;
- 6) décide que la présente délégation conférée à la Gérance est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 en sa vingt-septième résolution (augmentation du capital social par émission d'actions en cas d'usage de la délégation de compétence accordée à la gérance pour décider d'une ou plusieurs opération(s) de fusion par absorption, de scission ou d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions).

RÉSOLUTION 29 : POUVOIRS

Exposé des motifs

La 29^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité requises par la loi après l'Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'exécution des formalités liées à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité légales ou autres.

8.3 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous vous rendons compte de l'accomplissement de notre mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2024.

À titre préliminaire, nous vous précisons :

- ◆ que nous avons été régulièrement informés par la Gérance des opérations sociales et de leurs résultats ;
- ◆ que le bilan et ses annexes ainsi que le compte de résultat nous ont été communiqués dans les conditions prévues par la loi ;
- ◆ que les opérations soumises, en vertu de dispositions expresses des statuts, à autorisation préalable du Conseil de surveillance ont effectivement reçu notre accord ;
- ◆ enfin, que le Conseil de surveillance a été conduit à statuer sur les questions relevant de sa compétence exclusive au regard des statuts.

1. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les activités et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les commentaires qui vous ont été présentés nous paraissant complets. Nous émettons un avis favorable à l'approbation des comptes.

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT

La Gérance a décidé, en date du 13 février 2025, le versement d'un acompte à valoir sur le dividende de 3,50 € par action. La mise en paiement de cet acompte est intervenue le 19 février 2025.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation des résultats telle qu'elle figure dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.2.1 – exposé des motifs de la 4^e résolution) et qui prévoit un dividende ordinaire par action de 16 € et un dividende exceptionnel de 10 €.

Après déduction de l'acompte sur dividende, le solde, soit un montant total par action de 22,50 €, sera détaché de l'action le 5 mai 2025 et payable en numéraire le 7 mai 2025 sur les positions arrêtées le 6 mai 2025 au soir.

3. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Aucune convention réglementée nécessitant l'autorisation du Conseil de surveillance n'ayant été conclue en 2024, il vous est proposé de prendre acte qu'il n'y en a aucune à approuver.

Les conventions approuvées précédemment par l'Assemblée générale sont présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce qui figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.4.3). Aucune de ces conventions n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières en 2024.

Aucune convention n'a été déclassée en 2024.

Une synthèse des conventions réglementées en vigueur se trouve dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.1).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les décisions d'autorisation du Conseil de surveillance depuis le 1^{er} août 2014 sont toutes motivées. Une revue des conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie dans le temps est effectuée par le Conseil de surveillance chaque année conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

À la suite de la revue 2024, le Conseil n'a pas eu d'observations à formuler.

Par ailleurs, la société a pour obligation de mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure, qui ne concerne que la société Hermès International et non ses filiales, a été approuvée par le Conseil de surveillance du 25 février 2020. Elle a pour objet de permettre à Hermès International d'évaluer périodiquement la pertinence de la qualification retenue pour les conventions courantes conclues au titre de l'exercice, celles qui se poursuivent sur plusieurs exercices, ou celles qui seraient modifiées.

La description de cette procédure et de sa mise en œuvre figure dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.9.1.3).

4. ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.5.4) l'activité du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2024.

5. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous nous associons pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 13^e à 15^e résolutions) de renouveler, pour la durée statutaire de trois années, les mandats venant à échéance de :

- ♦ M. Charles-Eric Bauer ;
- ♦ Mme Estelle Brachlianoff ; et
- ♦ Mme Julie Guerrand.

Nous nous associons également pleinement à la proposition qui vous est faite dans l'exposé des motifs figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 8 « Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 », § 8.2.1 – exposé des motifs des 16^e, 17^e et 18^e résolutions) de nommer comme nouveaux membres du Conseil de surveillance :

- ♦ Mme Cécile Béliot-Zind.
- ♦ M. Jean-Laurent Bonnafé ; et
- ♦ M. Bernard Émié.

Vous trouverez dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », § 3.4.3) la politique de diversité appliquée au sein du Conseil de surveillance.

6. AVIS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 AVRIL 2025

Nous sommes favorables à tous les projets de résolutions présentés.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il nous a paru utile de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

8.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 6 « Comptes sociaux », § 6.6).

8.4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 5 « Comptes consolidés », § 5.7).

8.4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Contrat de prestations de service avec la société Studio des Fleurs

PERSONNE CONCERNÉE

M. Frédéric Dumas, membre du Conseil de Gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Votre Conseil de surveillance en date du 29 juillet 2021 a autorisé un avenant à la convention initiale conclue entre les sociétés Hermès International et Studio des Fleurs relatif à des prestations de service de prises de vue et de retouches pour les packshots produits e-commerce. Cet avenant vise à s'accorder sur de nouvelles conditions commerciales, le contrat initial qui avait été autorisé par votre Conseil le 20 mars 2018 prévoyant une révision des tarifs à l'issue d'une première période de 3 ans.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ

La société Studio des Fleurs a accepté les points suivants qui étaient fondamentaux pour Hermès International :

- ♦ respect d'un cahier des charges très précis, devoir de conseil, suivi des prestations, contrôle qualité ;
- ♦ critères de suivi des indicateurs de performance ;
- ♦ aucun minimum de commande garanti ;
- ♦ durée déterminée de 3 ans puis durée indéterminée ;
- ♦ préavis de résiliation long (18 mois) ;
- ♦ aucune exclusivité ;
- ♦ engagement du Studio des Fleurs à prendre les mesures nécessaires pour conserver son indépendance économique (notamment en élargissant et en diversifiant sa clientèle) à l'égard du groupe Hermès ;
- ♦ confidentialité et interdiction d'usage d'Hermès à titre de référence ;
- ♦ aucune révision de tarif avant 3 ans.

Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation s'est élevée à 89 250 €.

2. Contrat de mission de conception avec l'agence d'architecture RDAI**PERSONNE CONCERNÉE**

Mme Sandrine Brekke, Associée à plus de 10 % de RDAI et membre du Conseil de Gérance d'Emile Hermès SAS, gérant d'Hermès International.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS

Vos Conseils de surveillance en date du 7 juillet 2017 et du 13 septembre 2017 ont autorisé un nouveau contrat cadre entre votre société et l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement, d'une part et le Cabinet RDAI, d'autre part, définissant les contours de la mission de RDAI pour l'application exclusive du concept architectural dans les projets Hermès.

MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTÉRÊT POUR LA SOCIÉTÉ

Le concept créé par RDAI a pour objet de permettre une identification qualitative et aisée des magasins et points de vente distribuant les produits Hermès dans le monde.

Ce nouveau contrat vise à intégrer les évolutions d'organisation d'Hermès (direction du développement immobilier « DDI », politique achats, digital), à préciser les obligations et rôles des parties et à ajuster les conditions d'exécution aux réalités des projets d'Hermès. L'analyse du contrat renégocié permet de conclure que les modifications apportées sont, pour l'essentiel, en faveur d'Hermès International tant au regard des obligations de RDAI que de sa rémunération.

Au titre de l'exercice 2024, la facturation de cette prestation à votre société s'est élevée à 44 004 €.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Christophe Bonte

8.4.4 RAPPORT DE PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le rapport figure dans le document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 2 « Informations sur les états de durabilité », § 2.2).

8.4.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL (DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION)

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 - 19^e résolution

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Cette autorisation annule pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2024 en sa 18^e résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Christophe Bonte

8.4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (VINGT-ET-UNIÈME, VINGT-DEUXIÈME, VINGT-QUATRIÈME, VINGT-CINQUIÈME ET VINGT-SIXIÈME RÉOLUTIONS)

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 - 21^e, 22^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions

Hermès International

À l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions actions et/ou de diverses valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport et du rapport du Conseil de surveillance :

- ♦ de lui déléguer, sous le contrôle du Conseil de surveillance et du Conseil de Gérance de la société Emile Hermès SAS, Associé commandité, pour une durée de 26 mois, à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société,
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (22^e résolution), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital existants et/ou à émettre et/ou à des titres de créance de la société ;
 - étant précisé que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L. 22-10-52 par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital,
 - étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce,
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription (24^e résolution) des actionnaires par une offre visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20 % du capital par an, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger et/ou sur le marché international, soit en euros soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la société :
 - étant précisé que le prix d'émission des titres de capital à émettre sera déterminé conformément à l'article L. 22-10-52 par la Gérance selon modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- ♦ de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (25^e résolution), dans la limite de 10 % du capital ;
- ♦ de lui déléguer pour une durée de 18 mois tous pouvoirs à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital par an (26^e résolution) :
 - étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 21^e et 22^e résolutions, 20 % du capital social à la date de la présente assemblée pour la 24^e résolution et 10 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 25^e et 26^e résolutions (plafonds individuels), étant précisé que les augmentations de capital réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 21^e résolution et correspondant à 40 % du capital social à la date de la présente assemblée pour les 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 28^e résolutions.

Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon les 21^e, 22^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions, excéder deux milliards d'euros (plafonds individuels), étant précisé que les émissions réalisées conformément aux présentes délégations s'imputeront sur le plafond commun prévu à la 21^e résolution de deux milliards d'euros pour les 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport de la Gérance appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport précise que, s'agissant des 22^e, 24^e et 26^e résolutions, « le prix d'émission sera fixé par la Gérance selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ».

Or à ce jour il existe des incertitudes quant à l'application des dispositions réglementaires relatives aux modalités de fixation du prix compte tenu des éléments suivants :

- ♦ l'article L. 22-10-52 du Code de commerce modifié par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « Loi Attractivité » ne renvoie plus à l'article R. 22-10-32 du même code relatif aux modalités de fixation du prix en cas d'offre au public prévues. En l'absence de modification de ce dernier, son application demeure incertaine ;
- ♦ en ce qui concerne la 26^e résolution, votre Gérance vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 alinéa 3. Toutefois, le décret en Conseil d'État prévu à l'alinéa 3 de cet article n'a pas été publié à ce jour.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les modalités de détermination du prix prévues aux 22^e, 24^e et 26^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21^e résolution et de la 25^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^e, 24^e et 26^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de l'une de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Christophe Bonte

8.4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE OU DE GROUPE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 30 avril 2025 - 23^e résolution

À l'Assemblée générale de la société Hermès International,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputant sur le plafond global prévu à la 21^e résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Amélie Wattel

Grant Thornton Audit

Christophe Bonte



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL RFA	534
9.1.1	Nom et fonction des personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement universel	534
9.1.2	Attestation des personnes responsables du document d'enregistrement universel	534
9.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES RFA	535
9.3	CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	535
9.4	INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	536
9.5	TABLES DE CONCORDANCE	538
9.5.1	Table de réconciliation du rapport financier annuel	540
9.5.2	Table de réconciliation du rapport de gestion	541
9.5.3	Table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	544
9.5.4	Table de concordance du document d'enregistrement universel	546
9.6	GLOSSAIRE	553

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL RFA

9.1.1 NOM ET FONCTION DES PERSONNES RESPONSABLES DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

M. Axel Dumas, gérant.

Émile Hermès SAS, 23, rue Boissy d'Anglas, 75008 Paris, gérant.

9.1.2 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Nous attestons que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les éléments sont listés au § 9.5.2 (Table de réconciliation du rapport de gestion), présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 27 mars 2025

La Gérance

Axel Dumas

Henri-Louis Bauer
représentant d'Émile Hermès SAS

9.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES **RFA**

La durée du mandat des Commissaires aux comptes titulaires est de six exercices.

Dans le cas où la nomination d'un Commissaire aux comptes est motivée par la vacance d'un mandat (par démission notamment), elle intervient pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires arrivent à échéance en 2029.

Les Commissaires aux comptes titulaires sont :

PricewaterhouseCoopers Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

63, rue de Villiers

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Mme Amélie Wattel

Première nomination : Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2011.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2028.

Grant Thornton Audit

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par : M. Christophe Bonte.

Première nomination : Assemblée générale ordinaire du 31 mai 1999.

Échéance du mandat en cours : Assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2028.

9.3 CONSULTATION DES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le site financier de la société est accessible à l'adresse <https://finance.hermes.com>. Sur ce site sont mises à la disposition des actionnaires et des investisseurs les informations disponibles en français et en anglais, sur les cinq derniers exercices.

9.4 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen n° 2017/1129 du 24 juin 2017, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes, auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

Rubrique de l'annexe concernée	Document(s) où figure l'information (avec lien hypertexte)	Parties incorporées par référence
18.1.1 18.3.1	Document d'enregistrement universel déposé le 24 mars 2023 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D23-0142. Ce document est disponible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications/ .	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 398 à 446 et 450 à 474.
18.1.1 18.3.1	Document d'enregistrement universel déposé le 26 mars 2024 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous la référence D24-0177. Ce document est disponible sur le site https://finance.hermes.com/fr/publications/ .	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : comptes consolidés, comptes sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, respectivement aux pages 416 à 464 et 468 à 492.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel. Ce document d'enregistrement universel est accessible sur le site <https://finance.hermes.com/fr/publications/>.

Les informations figurant sur les sites Internet mentionnés par les liens hypertextes suivants dans le présent document d'enregistrement universel ne font pas partie du document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.

URL	Paragraphe
https://finance.hermes.com/fr/ethique-droits-humains-et-diversites/	Chapitre 3 § 3.3.4.3 / page 241
https://assets-finance.hermes.com/s3fs-public/node/pdf_file/2024-02/1706808558/24-01-30-code-de-conduite-fournisseurs-fr-final.pdf	Chapitre 2 § 2.1.3.2.7 / page 171

URL	Paragraphe
https://finance.hermes.com/fr/organes-sociaux/	Chapitre 3 § 3.1.2 / page 225 § 3.4.7.1 / page 259 § 3.4.7.2 / page 259 § 3.4.7.3 / page 259 § 3.6.2.2 / page 293 § 3.6.3.2 / page 297
	Chapitre 7 § 7.1.3 / page 448
https://finance.hermes.com/fr/remuneration-des-mandataires-sociaux/	Chapitre 3 § 3.8.1.1.4 / page 304
https://finance.hermes.com	Chapitre 2 § 2.1.2.1.2 / page 90 § 2.1.3.1.3 / page 148 § 2.1.3.1.5 / page 152 § 2.1.3.1.7 / page 158 § 2.1.3.2.3 / page 165 § 2.1.3.4.3 / page 179 § 2.3 / page 201
	Chapitre 3 § 3.5.6.3 / page 290
https://finance.hermes.com/fr/informations-reglementees/	Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448 § 7.2.4 / page 466 § 7.5.5 / page 475 § 7.5.8 / page 477
	Chapitre 9 § 9.3 / page 535
https://finance.hermes.com/fr/agenda-financier/	Chapitre 7 § 7.2.1.2 / page 457 § 7.5.3 / page 474 § 7.5.7 / page 477
https://finance.hermes.com/fr/publications/	Chapitre 7 § 7.2.2.3.1 / page 458
https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales/	Chapitre 3 § 3.8.5 / page 324
https://finance.hermes.com/fr/politiques-publications/	Chapitre 2 § 2.1.1.2.3 / page 52 § 2.1.2.1.2 / page 90 § 2.1.2.5.3 / page 127 § 2.1.2.6.3 / page 140 § 2.1.3.2.3 / page 165 § 2.1.3.3.1 / page 172 § 2.1.3.3.4 / page 174 § 2.1.4.2 / page 185 § 2.1.4.3 / page 193

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

Le document d'enregistrement universel consiste à présenter dans un seul et même document des informations que la société a par ailleurs déjà communiquées sous d'autres formes, et de manière séparée, en application du droit existant.

Le présent document d'enregistrement universel agrège ainsi diverses informations qui sont également publiées par la société en vertu des obligations législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend en outre :

- ♦ le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- ♦ le rapport de gestion complet au sens de l'article L. 232-1 du Code de commerce, y compris :

- le rapport de durabilité prévu par la Directive Européenne CSRD transposée en droit national par une ordonnance du 8 novembre 2023 ainsi que par l'articles L. 225-102-1 du Code de commerce,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 226-10-1 du Code de commerce ; et
- ♦ l'ensemble des informations requises pour l'Assemblée générale et prévues par les articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce, y compris les documents et informations adressés aux actionnaires.

En conséquence, et conformément à la position-recommandation de l'AMF DOC-2021-02, il est précisé que le présent document d'enregistrement universel est présenté sous la forme d'un « DEU 4 en 1 ».

Le tableau reconstituant le contenu des documents précités figure ci-après :

Document(s)	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1. Document d'enregistrement universel	Annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017	Chapitre 9 § 9.5.4 / pages 546 - 552
2. Rapport financier annuel	Article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier Article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers	Chapitre 9 § 9.5.1 / page 540
3. Rapport de gestion	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 541 - 543
<i>Informations en matière de durabilité</i>	Articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.1 et suivants / pages 48 et suivantes
<i>Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise</i>	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 544 - 545
4. Documents destinés à l'Assemblée générale	Articles L. 225-100 et R. 225-83 du Code de commerce	
<i>Informations relatives aux gérants et aux membres du Conseil de surveillance</i>	Articles L. 22-10-78 et L. 225-37-4 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.3.2 / pages 233 - 235 § 3.4.5 / pages 250 - 255 § 3.4.6 / pages 256 - 258 § 3.4.8 / pages 262 - 280
<i>Texte des projets de résolutions</i>		
Résolutions ordinaires		
1^{re}, 2^e et 3^e résolutions <i>Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) – Quitus à la Gérance</i>	Articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 482
4^e résolution <i>Affectation du résultat – Distribution d'un dividende ordinaire et d'un dividende extraordinaire</i>	Article L. 232-12 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 483
5^e résolution <i>Approbation des conventions réglementées</i>	Articles L. 225-38 à L. 225-43, L. 226-10, L. 22-10-12 et L. 22-10-13 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / page 484
6^e résolution <i>Autorisation donnée à la Gérance pour opérer sur les actions de la société</i>	Articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 « MAR »	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 485 - 486

Document(s)	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
7^e, 8^e, 9^e et 10^e résolutions <i>Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 aux mandataires sociaux – Application effective de la politique de rémunération</i>	Articles L. 22-10-9 et L. 22-10-77 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 482 - 503
11^e et 12^e résolutions <i>Politiques de rémunération des gérants et des membres du Conseil de surveillance (votes ex-ante)</i>	Article L. 22-10-76 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 494 - 494
13^e, 14^e et 15^e résolutions <i>Renouvellement de mandat de membres du Conseil de surveillance</i>	Article L. 226-4 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 495 - 496
16^e, 17^e et 18^e résolutions <i>Nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance</i>	Article L. 226-4 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 497 - 503
Résolutions extraordinaires		
19^e résolution <i>Réduction de capital</i>	Article L. 22-10-62 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / page 504
20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, et 28^e résolution, <i>Délégation à la Gérance</i>	Articles L. 22-10-49 à L. 22-10-54, L. 22-10-59, L. 22-10-60, L. 225-132 à L. 225-134, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 225-136 et suivants, L. 225-138-1, L. 225-197-1 et suivants, L. 228-91 et suivants, L. 236-9, L. 236-16, L. 236-22, R. 225-119 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce. Articles L. 411-1 1 ^o et L. 411-2 du Code monétaire et financier.	Chapitre 8 § 8.2.2 / pages 509, 509, 511, 514, 516, 517, 518, 518
29^e résolution <i>Pouvoirs pour les formalités</i>	Article R. 210-18 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.2 / page 519
<i>Texte et exposé des motifs présentés par des actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande</i>	Articles L. 225-105, R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce	n/a
<i>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</i>	Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 544 - 545
<i>Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025</i>	Article L. 226-9 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.3 / page 480
<i>Informations et renseignements sur les membres du Conseil de surveillance dont la nomination ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025</i>	Article R. 225-83 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.4.8.6 / page 268 § 3.4.8.7 / page 269 § 3.4.8.10 / page 274
		Chapitre 8 § 8.2.1 / pages 497 - 503
<i>Comptes annuels</i>	Article L. 232-1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.1 et suivants / page 420 et suivantes
<i>Comptes consolidés</i>	Articles L. 233-18 à L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 5 § 5.1 et suivants / page 370 et suivantes
<i>Rapport de gestion, incluant les informations en matière de durabilité</i>	Articles L. 225-100, L. 232-1 et suivants, R. 225-102 et suivants du Code de commerce	Chapitre 9 § 9.5.2 / pages 541 - 543
<i>Tableau des affectations de résultat</i>	Article R. 225-83 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.2.1 (4 ^e résolution)/ pages 483 - 484
<i>Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants</i>	Article L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.3 / page 318
<i>Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des attributions d'actions gratuites réservées au personnel salarié et aux dirigeants</i>	Article L. 225-197-4 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.3 / page 318
<i>Rapports des Commissaires aux comptes</i>		
<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.6 / pages 438 - 441
<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</i>	Articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce	Chapitre 5 § 5.7 / pages 413 - 418

Document(s)	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Article L. 226-10 et R. 226-2 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.3 / pages 523
Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, sur la certification des informations en matière de durabilité figurant dans le rapport de gestion de la Gérance	Articles L. 22-10-36 et L. 233-28-4 et L. 821-54 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.2 / pages 196 - 200
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital (19^e résolution)	Article L. 22-10-62 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.5 / page 526
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21^e, 22^e, 24^e, 25^e et 26^e résolutions)	Articles L. 228-92, L. 225-135 et suivants, L.22-10-52 et L. 22-10-52-1 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.6 / pages 527 - 529
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription (23^e résolution)	Articles L. 228-92, L. 225-135 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.4.7 / page 530

9.5.1 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

(Article 222-3 du règlement général de l'AMF)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

Éléments requis	Chapitre/§/Pages
Comptes annuels de la société Hermès International	Chapitre 6 § 6.1 et suivants / pages 420 et suivantes
Comptes consolidés du groupe Hermès	Chapitre 5 § 5.1 et suivants / pages 370 et suivantes
Rapport de la Gérance, incluant le rapport sur les informations en matière de durabilité	Chapitre 9 § 9.5.2 / page 541 - 543
Attestation du responsable du rapport financier annuel	Chapitre 9 § 9.1.2 / page 534
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Chapitre 6 § 6.6 / pages 438 - 441
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Chapitre 5 § 5.7 / pages 413 - 418
Rapport d'un Commissaire aux comptes sur la certification des informations en matière de durabilité	Chapitre 2 § 2.2 / pages 196 - 200
Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 544 - 545

9.5.2 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DE GESTION

(Articles L. 225-100 et suivants, L. 232-I, II et R. 225-102 du Code de commerce)

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1	Situation et activité du groupe en 2024/Commentaires sur l'exercice		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 232-1, II, L. 233-6, L. 22-10-35 et L. 233-26 du Code de commerce	Faits marquants 2024 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.7 / pages 36 - 39 § 1.8 / pages 40 - 41 § 1.9 / page 41
1.2	Indicateurs clés de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.5.1 / page 24 § 1.5.2 / page 24 § 1.5.3 / pages 24 - 25
1.3	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel avec renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et explications supplémentaires y afférentes		Chapitre 1 § 1.5.4 / page 26 Chapitre 2 § 2.1.1.6.3 / pages 66 - 82
1.4	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.9 / page 41
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.9.1 / page 444
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise du contrôle de telles sociétés	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.9.3 / page 444
1.8	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	n/a
1.9	Évolutions prévisibles de la société et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.10 / pages 42 - 43
1.10	Activités de la société en matière de recherche et développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	n/a
1.11	Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.7 / page 442
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes	Article D. 441-4 du Code de commerce	Chapitre 6 § 6.8 / page 443
1.13	Montant des prêts à moins de deux ans consentis par la société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Chapitre 6 § 6.9.2 / page 444
1.14	Activité des filiales de la société et des sociétés contrôlées par elle	Article L. 233-6 du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.4 / pages 17 - 23 § 1.8 / pages 40 et suivantes

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1.15	Avis donné à une autre société par actions dont la société détient plus de 10 % de son capital		n/a
1.16	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	Article L. 22-10-35, I du Code de commerce	Chapitre 1 § 1.8 / pages 40 et suivantes
2	Contrôle interne et gestion des risques		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1 / pages 334 - 356 et suivantes
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, I du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1.4.2 / pages 351 - 351 Chapitre 5 § 5.6 (note 3) / pages 426
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.3.4.2 / pages 365 - 366
2.4	Indications sur les objectifs de la société et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 6° du Code de commerce	Chapitre 4 § 4.1.5 / pages 353 - 356 Chapitre 5 § 5.6 (note 12) / page 399 et suivantes
2.5	Dispositif anticorruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2 § 2.1.4.3 / page 193 Chapitre 4 § 4.1.4.1 / pages 350 et suivantes
2.6	Plan de vigilance permettant d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité et à l'environnement résultant de l'activité de la société et des sociétés qu'elle contrôle et des activités des sous-traitants et fournisseurs Compte rendu de la mise en œuvre effective du plan de vigilance	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	Chapitre 2 § 2.3 / pages 201 - 203 Chapitre 4 § 4.1.2.3 / page 346 § 4.1.4.1 / page 350
3	Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
	Se référer à la table de réconciliation du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise		Chapitre 9 § 9.5.3 / pages 544 - 545
4	Informations sur l'actionnariat et le capital social		
4.1	Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.4 / page 458 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459 § 7.2.2.7 / page 461
4.2	Informations relatives à l'acquisition par la société de ses propres actions en vue de les attribuer aux salariés ou aux dirigeants (Programmes de rachat d'actions)	Article L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.10 / pages 462 - 463
4.3	État de la participation des salariés et des dirigeants au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés gérées collectivement (PEE ou FCPE) et les actions nominatives détenues directement par eux à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs	Article L. 225-102, al. 1 du Code de commerce	Chapitre 7 § 7.2.2.8 / page 461
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	n/a

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
4.5	État récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants, les hauts responsables ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Chapitre 7 § 7.2.3 / pages 464 - 465
4.6	Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et montant des revenus distribués éligibles à l'abattement ainsi que montant de ceux qui ne le sont pas, ventilés par catégorie d'actions	Article 243 bis du Code général des impôts	Chapitre 6 § 6.7 / page 442 Chapitre 8 § 8.2.1 (4 ^e résolution) / pages 483 - 484
4.7	Restrictions imposées par le Conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants	Article L. 225-185 du Code de commerce	n/a
4.8	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	n/a
5	Rapport sur les informations en matière de durabilité		
	Informations en matière de durabilité	Articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce	Chapitre 2 / pages 47 - 222
6	Autres informations		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts	Chapitre 8 § 8.2.1 (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e résolutions) / page 482
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles prononcées par le Conseil de la concurrence et dont ce dernier a prescrit l'insertion dans le rapport annuel	Article L. 464-2 du Code de commerce	n/a
7	Autres documents		
7.1	Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2025	Article L. 226-9 du Code de commerce	Chapitre 8 § 8.3 / pages 480 - 480
7.2	Rapport de la Gérance sur les opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants	Article L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.3 / page 318
8	Documents joints au rapport de gestion		
8.1	Rapport de la Gérance sur l'usage d'une délégation de compétence ou d'une délégation de pouvoirs de l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.9.4 / pages 328 - 330

9.5.3 TABLE DE RÉCONCILIATION DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(Articles L. 226-10-1 et L. 22-10-78 du Code de commerce)

Conformément à l'article L. 226-10-1 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise est joint au rapport de gestion.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
3	Informations sur les rémunérations		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I, alinéa 2 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1 / pages 302 - 312
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos	Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.2 / pages 312 - 317
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1.2.4 / pages 305 - 310 § 3.8.1.3.4 / pages 311 - 312
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce	n/a
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1.2.4 / pages 305 - 310
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1.2.4 / pages 305 - 310
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.2.3 / pages 316 - 317
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, 7° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.2.3 / pages 316 - 317
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, 8° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.2.1 / pages 312 - 315 § 3.8.2.2 / page 315 § 3.8.2.4 / page 317
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Article L. 22-10-9, 9° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1.2.1 / pages 305 - 305 § 3.8.1.3.1 / page 311
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.1.2 / pages 304 - 310 § 3.8.1.3 / pages 310 - 312
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des membres du Conseil de surveillance en cas de non-respect de la mixité du Conseil de surveillance)	Article L. 22-10-9, I., 11° du Code de commerce	n/a
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.3 / page 318 § 3.8.4.8 / page 322
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.8.3 / page 318 § 3.8.4.10 / page 323

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
Informations sur la gouvernance			
3.15	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.3.2.2 / pages 234 - 235 § 3.4.8 / pages 262 - 280
3.16	Conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	Article L. 226-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.9.1 / pages 324 - 326 Chapitre 8 § 8.2.1 (5 ^e résolution) / page 484 § 8.4.3 / pages 523 - 524
3.17	Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée générale à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital	Articles L. 225-37-4, 3° et L. 226-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.9.4 / pages 328 - 330
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	n/a
3.19	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.4 à 3.7 / pages 243 - 301
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et description de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil	Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.4.3 / pages 247 - 249
3.21	Éventuelles limitations aux pouvoirs des gérants	Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	n/a
3.22	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.1 / pages 225 - 228
3.23	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.9.3 / pages 327 - 328
3.24	Procédure mise en place par la société afin d'évaluer régulièrement la nature des conventions courantes et réglementées	Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.9.1.3 / page 326
3.25	Information sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L. 22-10-11 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.9.2 / pages 326 - 327
3.26	Politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Instances dirigeantes et résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité	Articles L. 225-37-4, 6° et L. 22-10-74 du Code de commerce	Chapitre 3 § 3.4.3 / pages 247 - 249

9.5.4 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La table de concordance renvoie aux principales rubriques exigées par les annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le règlement européen n° 2017/1129 du 14 juin 2017, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020.

Les informations non applicables à Hermès International sont indiquées « n/a ».

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables		Chapitre 9 § 9.1.1 / page 534
1.2	Attestation des personnes responsables		Chapitre 9 § 9.1.2 / page 534
1.3	Déclaration du rapport d'expert		n/a
1.4	Informations provenant de tiers		n/a
1.5	Déclaration de dépôt sans approbation préalable de l'autorité compétente		Page 1
2	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes		Chapitre 9 § 9.2 / page 535
2.2	Information sur les contrôleurs légaux démissionnaires ou démis de leurs fonctions		n/a
3	Facteurs de risque		Chapitre 4 § 4.1 et suivants / pages 334 et suivantes
4	Informations concernant Hermès International	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	
4.1	Raison sociale et nom commercial		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
4.3	Date de constitution et durée de vie		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	Opérations effectuées et principales activités		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35
			Chapitre 2 § 2.1.1.5.1 / pages 55 - 56 § 2.1.1.5.2 / pages 57 - 60
5.1.2	Nouveaux produits et services		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.10 / pages 42 - 43
5.2	Principaux marchés		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.7 / pages 36 - 39

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur		Faits marquants 2024 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.1 Hermès en quelques dates / pages 10 - 12
5.4	Stratégie et objectifs de l'émetteur		Chapitre 1 § 1.3 / pages 14 - 16 § 1.10 / pages 42 - 43 Chapitre 2 § 2.1.1.5.1 / page 55 § 2.1.1.5.2 / pages 57 - 60
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication		Chapitre 4 § 4.1.3.2 / page 349
5.6	Position concurrentielle		Chapitre 1 § 1.3 / pages 14 - 16
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés		Faits marquants 2024 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.5.3 / pages 24 - 25 § 1.8.2 / page 41 Chapitre 5 § 5.5 / page 373 § 5.9 (note 9) / page 388
		Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	
5.7.2	Investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris		Chapitre 1 § 1.8.2 / page 41 § 1.10 / pages 42 - 43
5.7.3	Co-entreprises ou entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence sur son actif/passif, sa situation financière ou ses résultats		n/a
5.7.4	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles		Chapitre 1 § 1.4.5 / page 23 Chapitre 2 § 2.1.2.1.2 / page 90 § 2.1.2.6 / page 138
6	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire et organigramme du groupe		Chapitre 1 § 1.4 / page 17
6.2	Liste des filiales importantes		Chapitre 5 § 5.6 (note 18) / pages 410 - 412 Chapitre 6 § 6.5 (note 7.3) / page 431

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
7	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		Chapitre 1 § 1.8.3 / page 41
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation		Chapitre 1 § 1.5 / pages 24 - 26 § 1.8.1 / page 40
7.2.2	Changements importants intervenus sur le chiffre d'affaires net ou les produits nets		Chapitre 1 § 1.6 / pages 27 - 35 § 1.7 / pages 36 - 39
8	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux		Chapitre 1 § 1.5.3 / page 24 § 1.8.3 / page 41 Chapitre 5 § 5.3 / page 371 § 5.4 / page 372 Chapitre 6 § 6.2 / page 421 § 6.3 / page 422 Chapitre 7 § 7.2 / pages 457 - 468
		Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	
8.2	Flux de trésorerie		Chapitre 1 § 1.8.2 / page 41 Chapitre 5 § 5.5 / page 373 Chapitre 6 § 6.4 / page 422
8.3	Besoins de financement et structure de financement		Chapitre 5 § 5.6 (note 12.3) / page 403 § 5.6 (note 13) / page 405
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux		n/a
8.5	Sources de financement attendues		Chapitre 1 § 1.8.3 / page 41
9	Environnement réglementaire		Chapitre 4 § 4.1.3 / page 348
10	Information sur les tendances		Chapitre 1 § 1.9 / page 41 § 1.10 / pages 42 - 43

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
11	Prévisions ou estimations du bénéfice		n/a
12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Renseignements relatifs aux organes d'administration, de direction et de surveillance		Chapitre 1 § 1.2 / page 13 Chapitre 3 § 3.3 / page 232 et suivantes § 3.4 / pages 243 et suivantes § 3.6.1 / pages 291 - 292 § 3.6.3 / pages 296 - 298 § 3.10.2 / page 331
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale		Chapitre 3 § 3.4.7.5 / page 261 § 3.8.1.1.3 / page 304
13	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 3 § 3.8 / pages 302 et suivantes
13.2	Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages		Chapitre 8 § 8.2.1 (7 ^e à 10 ^e résolutions) / pages 480 et suivantes Chapitre 5 § 5.6 (note 7.5) / page 386
14	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels		Chapitre 3 § 3.3.2 / pages 233 - 235 § 3.4.5.1 / pages 250 - 251
14.2	Contrats de service		Chapitre 3 § 3.4.7.5 / page 261 § 3.8.1.2.4 / pages 305 - 310 § 3.10.2.4 / pages 331 - 332
14.3	Informations sur le Comité d'audit et des risques et le Comité RNG-RSE		Chapitre 3 § 3.6 / pages 291 - 298 Chapitre 4 § 4.3.2 / page 358
14.4	Déclaration de conformité à un Code de gouvernement d'entreprise		Chapitre 3 § 3.1.1 / page 225
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance		n/a

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
15	Salariés		
15.1	Nombre de salariés et répartition des effectifs		Faits marquants 2024 / pages 6 - 8 Chapitre 1 § 1.5.3 / page 24 Chapitre 2 § 2.1.3.1.8 / page 159 Chapitre 5 § 5.6 (note 7.1) / page 383
15.2	Participation et stock-options détenues par les membres des organes d'administration, de surveillance et de direction		Chapitre 3 § 3.4.5.1 / page 250 § 3.8.3 / page 318 § 3.8.4.4 à 3.8.4.12 / pages 321 - 324 § 3.10.1 / page 330
15.3	Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital		Chapitre 2 § 2.1.3.1.12 / page 160 Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020
16	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote		Chapitre 7 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459
16.2	Existence de droits de vote différents		Chapitre 7 § 7.2.1.2 / page 457 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459
16.3	Contrôle d'Hermès International		Chapitre 7 § 7.2.2.3 / page 458
16.4	Accord connu d'Hermès International dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle		Chapitre 7 § 7.2.5.2 / page 467
17	Transactions avec des parties liées		
			Chapitre 3 § 3.9.1.1 / pages 324 - 325 Chapitre 5 § 5.6 (note 15) / page 408 Chapitre 6 § 6.5 (note 11) / page 437 Chapitre 8 § 8.2.1 (5 ^e résolution) / page 484 § 8.4.3 / page 523

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		Chapitre 5 § 5.1 à 5.6 / pages 370 et suivantes Chapitre 6 § 6.1 à 6.7 / pages 420 et suivantes Chapitre 9 § 9.4 / pages 536 - 537
18.2	Informations financières intermédiaires et autres		n/a
18.3	Audit des informations financières historiques annuelles	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	Chapitre 5 § 5.7 / page 413 Chapitre 6 § 6.6 / page 438 Chapitre 9 § 9.4 / pages 536 - 537
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>		n/a
18.5	Politique en matière de dividendes		Chapitre 7 § 7.3 / page 469
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage		Chapitre 4 § 4.1.3 / page 348
18.7	Changement significatif de la situation financière d'Hermès International		n/a

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre/§/Pages
19	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		Chapitre 5 § 5.3 / page 371 § 5.4 / page 372 § 5.6 (note 13) / page 405 Chapitre 6 § 6.2 / page 421 § 6.3 / page 422 § 6.5 (note 9) / page 436 § 6.7 / page 442 Chapitre 7 § 7.1.3 / page 448 § 7.2.1.1 / page 457
19.1.1	Capital social souscrit		Chapitre 5 § 5.6 (note 13.1) / page 405
19.1.2	Autres actions		n/a
19.1.3	Actions autodétenues		Chapitre 5 § 5.6 (note 13.3) / page 405 Chapitre 7 § 7.2.2.4 / page 458 § 7.2.2.5 / pages 458 - 459 § 7.2.2.6 / pages 459 - 460
19.1.4	Valeurs mobilières	Rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué européen n° 2019/980 du 14 mars 2019, modifié et rectifié par le règlement délégué européen n° 2020/1273 du 4 juin 2020	n/a
19.1.5	Droit d'acquisition et/ou obligation attachée au capital autorisé mais non émis		n/a
19.1.6	Options ou accords		n/a
19.1.7	Historique du capital social		Chapitre 7 § 7.2.2.6 / pages 459 - 460
19.2	Actes constitutifs et statuts		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448 § 7.1.3 / pages 448 - 456
19.2.1	Registre et objet social		Chapitre 7 § 7.1.1 / page 448 § 7.1.3 / page 448
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions		Chapitre 7 § 7.1.3 / pages 448 - 456
19.2.3	Dispositions statutaires ou autres qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle		Chapitre 7 § 7.2.5 / pages 467 - 468 § 7.5.8 / page 477 Chapitre 8 § 8.2.1 (6 ^e résolution) / pages 485 - 486
20	Contrats importants		Chapitre 7 § 7.2.5.1 / page 467
21	Documents disponibles		Chapitre 7 § 7.5.3 / page 474 Chapitre 9 § 9.3 / page 535

9.6 GLOSSAIRE

Acompte sur dividende

Versement par anticipation d'une fraction du dividende à venir.

Action

Titre négociable émis par une société de capitaux cotée ou non et représentatif de la valeur unitaire du capital social de celle-ci, donnant à son titulaire la qualité d'actionnaire. À cette action sont attachés des droits d'information et le droit de vote en Assemblée générale, ainsi que des droits à caractère financier (droit au dividende, droit préférentiel de souscription). L'action peut être au porteur ou au nominatif.

Action au nominatif

Lorsque les actions sont au nominatif, le teneur de compte est la société elle-même ou un mandataire désigné par la société émettrice pour gérer la tenue de ses comptes au nominatif. Pour Hermès International, il s'agit d'Uptevia. Les détenteurs d'actions au nominatif sont nommément connus par la société émettrice. Ils peuvent soit assurer eux-mêmes la gestion de leurs titres, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif pur ; ou alors confier à l'intermédiaire de leur choix le soin de gérer leur compte ouvert auprès de la société émettrice, ils sont alors qualifiés d'actionnaires au nominatif administré.

Action au porteur

Lorsque les actions sont au porteur (forme la plus courante), le teneur de compte est un intermédiaire financier (banque ou société de Bourse). Cet intermédiaire est le seul à connaître l'identité du propriétaire de l'action en tant qu'actionnaire individuel, la société émettrice ne connaît donc pas le nom des porteurs de ces actions.

Assemblée générale

L'Assemblée générale est un organe de décision réunissant tous les actionnaires (commanditaires).

Sauf pour la nomination et la révocation des membres du Conseil de surveillance, la nomination et la révocation des Commissaires aux comptes, la distribution des bénéfices de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation, aucune décision des assemblées n'est valablement prise si elle n'est pas approuvée par les associés commandités au plus tard à la clôture de l'Assemblée ayant voté la décision en cause.

Associés commanditaires

Voir société en commandite par actions.

Associés commandités

Voir société en commandite par actions.

Attestation de participation

Document fourni par l'intermédiaire financier prouvant la qualité d'actionnaire d'un détenteur de titres au porteur. Ce document lui permet de participer à l'Assemblée générale.

Augmentation de capital

Opération qui permet d'accroître les fonds propres de la société. L'augmentation de capital est réalisée soit par augmentation du nominal des actions existantes, soit par création d'actions nouvelles provenant de souscriptions en numéraire, d'apports en nature ou de bénéfices, réserves, primes d'émission ou d'apport, incorporées au capital. Les augmentations de capital peuvent être réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription. Elles peuvent permettre de faire participer de nouveaux actionnaires au capital de la société. Elles doivent avoir été préalablement autorisées par une Assemblée générale extraordinaire.

Autodétention

Part qu'une société détient de son propre capital. Les actions représentant l'autodétention sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au dividende.

Autorité des marchés financiers

Autorité boursière régulant les acteurs et produits de la place financière française. Elle réglemente, autorise, surveille et, lorsque c'est nécessaire, contrôle, enquête et sanctionne. Elle veille également à la bonne information des investisseurs et les accompagne, en cas de besoin, grâce à son dispositif de médiation.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est l'autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller :

- ♦ à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers ;
- ♦ à l'information des investisseurs ;
- ♦ au bon fonctionnement des marchés financiers.

« Épargne Info Service » répond à vos questions sur les produits d'épargne, la Bourse ou le rôle de l'AMF au 01 53 45 62 00 (prix d'un appel local).

Bénéfice net

Solde positif du compte de résultat.

Bénéfice net par action

Élément de l'analyse boursière, il s'obtient en divisant le bénéfice net de l'entreprise par le nombre d'actions composant le capital.

Biodiversité

La biodiversité désigne l'ensemble des espèces vivantes. Elle englobe la diversité des gènes, des espèces et des écosystèmes et la façon dont ceux-ci interagissent.

Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources financières générées par l'entreprise dans le cadre de son activité et dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure la capacité de cette dernière à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

Capitalisation boursière

Il s'agit de la valeur boursière d'une entreprise à un instant donné. Elle se calcule en multipliant le cours de Bourse par le nombre d'actions qui composent le capital.

Capital social

Partie des capitaux propres apportés par les actionnaires lors de la création de la société ou lors d'une augmentation de capital subséquente.

Cash flow disponible ajusté

Le *cash flow* disponible ajusté correspond aux flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels et du remboursement des dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 (agrégats de l'état des flux de trésorerie consolidés).

CDP (anciennement « Carbon Disclosure Project »)

Organisation internationale à but non lucratif, indépendante et reconnue, offrant un système de mesure de la stratégie, des mesures et des résultats des entreprises en matière de lutte contre le changement climatique, de gestion durable de l'eau et de protection des forêts.

Chaîne de valeur

L'ensemble des activités, ressources et relations liées au modèle économique de l'entreprise ainsi qu'à l'environnement extérieur dans lequel elle exerce ses activités. Une chaîne de valeur englobe les activités, ressources et relations que l'entreprise utilise et dont elle se sert pour créer ses produits ou services, depuis la conception jusqu'à la livraison, la consommation et la fin de vie.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est le montant total des ventes de produits et services réalisées par la société, sur une période donnée, dans l'exercice de son activité normale et courante.

Code Afep-Medef

Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef), après concertation avec les différents acteurs de la place. Ce code contient un ensemble de recommandations exigeant et précis sur le gouvernement d'entreprise. Il peut être désigné par les sociétés cotées comme étant leur code de référence en application de l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code Afep-Medef fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières.

Comité d'audit et des risques

Comité du Conseil de surveillance en charge des comptes et de la durabilité, de l'audit, des risques et de la prévention de la corruption.

Comité RNG-RSE

Comité du Conseil de surveillance en charge des rémunérations, des nominations, de la gouvernance et de la responsabilité sociale et environnementale.

Comptes consolidés

Les comptes consolidés intègrent l'ensemble des comptes des sociétés formant le groupe Hermès, dans le but de présenter la situation financière comme si celles-ci ne formaient qu'une seule et même entité.

Comptes sociaux

Les comptes sociaux correspondent aux comptes annuels de la société Hermès International.

Congrès

Chaque fois qu'ils le jugent souhaitable, la Gérance d'Hermès International ou le président du Conseil de surveillance d'Hermès International convoquent en Congrès le Conseil de gérance de la société Émile Hermès SAS et le Conseil de surveillance d'Hermès International.

Le Congrès est une institution destinée à permettre une large concertation entre le Conseil de gérance de l'Associé commandité, organe interne ayant à connaître les principaux aspects de la gestion d'Hermès International, et le Conseil de surveillance, émanation des actionnaires.

Le Congrès connaît toutes les questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prise de décision aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi, les statuts de la société et ceux d'Émile Hermès SAS.

Le Congrès du Conseil de gérance et du Conseil de surveillance ne dispose pas par lui-même de pouvoirs propres de décision. Il agit uniquement comme un organe de concertation. S'ils le souhaitent, le Conseil de gérance et le Conseil de surveillance peuvent, en Congrès, prendre toute décision ou émettre tout avis de leur compétence.

Conseil de surveillance

La société est dotée d'un Conseil de surveillance, composé de trois à 15 membres (non compris les membres représentant les salariés) nommés pour un mandat de trois ans (sauf exception, conformément à l'article 18.2 des statuts), choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'Associé commandité, ni celle de représentant légal de l'Associé commandité, ni celle de gérant.

Les pouvoirs et compétences du Conseil de surveillance sont définis à l'article 18 des statuts.

Consensus

Il s'agit de la moyenne des prévisions effectuées par les analystes.

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Directive européenne 2022/2464 du 14 décembre 2022 applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle vise à harmoniser la publication d'informations sur la durabilité des entreprises et à les amener au même niveau de robustesse que l'information financière. Elle repose sur une analyse de double matérialité.

Croissance du chiffre d'affaires à taux constants

La croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période, pour chaque devise, les taux de change moyens de la période précédente.

Déclaration des dirigeants (lors des cessions de titres)

Déclaration que les dirigeants, les personnes qui agissent pour leur compte, ainsi que les personnes qui leur sont liées sont tenues d'effectuer à l'émetteur et à l'AMF, relativement aux opérations qu'ils réalisent sur les actions et titres de créance de la société au sein de laquelle ils exercent leurs fonctions ainsi que sur les instruments financiers qui leur sont liés. Cette déclaration doit être effectuée dans un délai de trois jours ouvrés à compter de l'opération qui en est l'objet (pour de plus amples informations, voir le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée DOC-2016-08 de l'AMF).

Dividende exceptionnel

C'est un dividende dont le montant est exceptionnellement élevé par rapport au dividende habituellement versé et qui n'est donc pas récurrent. Il peut s'ajouter ou se substituer au dividende ordinaire.

Dividendes

Partie des bénéfices réalisés par la société, du report à nouveau, ou des réserves que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de distribuer aux actionnaires. Le dividende représente le revenu de l'action, et son montant varie chaque année en fonction des résultats et de la politique adoptée par la société.

Document d'enregistrement universel

Document de synthèse déposé sur une base volontaire par les émetteurs. Il constitue un outil de communication permettant au marché (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels...) de disposer d'une information annuelle incluant tous les éléments nécessaires pour fonder son jugement sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que la structure de la gouvernance et de l'actionnariat. Il contient des informations juridiques, financières et comptables, des informations concernant les activités et l'actionnariat ainsi qu'une description de l'émetteur pour un exercice donné. Si son établissement est facultatif, la plupart des sociétés cotées de taille importante établissent un document d'enregistrement universel.

Double matérialité

La double matérialité comporte deux dimensions : la matérialité d'impact et la matérialité financière. Un enjeu de durabilité répond au critère de la double matérialité s'il présente une matérialité d'impact, une matérialité financière, ou les deux.

Droit de priorité/Délai de priorité

En contrepartie de la suppression du Droit préférentiel de souscription, la Gérance peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le droit préférentiel de souscription, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du droit préférentiel de souscription, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (en pratique fixé à cinq jours de Bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le Droit préférentiel de souscription, et (ii) n'est pas négociable.

Droit de vote

Exercé lors des assemblées générales d'une société, le droit de vote attaché à une action permet à son détenteur de participer aux principales décisions de l'entreprise. Si une action peut se voir attacher un droit de vote simple, multiple ou aucun droit de vote, seuls les actionnaires peuvent détenir des droits de vote.

Droit de vote double

Le droit de vote double déroge au principe légal selon lequel le nombre de voix attachées aux actions est obligatoirement proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent (principe : « une action égale une voix »).

Un droit de vote double est attribué :

- ♦ à toute action nominative Hermès International entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription en compte au nom d'un même actionnaire pendant une durée d'au moins quatre ans, et ce, à compter de la première Assemblée suivant le quatrième anniversaire de la date de cette inscription en compte ; et
- ♦ à toute action nominative Hermès International distribuée gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de sommes inscrites aux comptes de primes d'émission, réserves ou report à nouveau, à raison d'actions anciennes auxquelles un droit de vote double est attaché.

Le droit de vote double cesse de plein droit dans les conditions prévues par la loi.

Droit préférentiel de souscription

Droit négociable détaché de chaque action ancienne permettant à son détenteur de souscrire par priorité des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de récupérer, par sa cession, la diminution de valeur théorique qu'entraînerait pour ses titres l'émission d'actions nouvelles.

Élimination des déchets

L'élimination des déchets est définie comme l'ensemble des opérations qui ne peuvent pas être considérées comme de la valorisation, même si elles ont pour conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. En France, l'élimination est considérée comme une solution de dernier recours dans les hiérarchies des modes de traitement des déchets.

ESG

Sigle international désignant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises, aussi bien afin d'analyser les performances des entreprises dans ces domaines, que les risques qu'elles encourent.

ESS (Économie sociale et solidaire)

Concept qui désigne un ensemble d'organismes de formes différentes tels que les mutuelles, coopératives, fondations ou associations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Ces organismes adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs. L'utilisation des sommes est strictement encadrée dans la réallocation des projets dédiés.

ESRS

European Sustainability Reporting Standards, ou Normes européennes d'information en matière de durabilité.

Filiales

Sociétés dont la société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Fonds propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserve et les résultats de la période.

Gaz à effet de serre

Gaz énumérés à l'annexe V, partie 2, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Ces gaz comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), le trifluorure d'azote (NF₃), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC).

Gérant

La fonction de gérant consiste à diriger le groupe et à agir dans l'intérêt général de la société, dans les limites de son objet social et dans le respect des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires.

Global Reporting Initiative (GRI)

Le *Global Reporting Initiative* (GRI) est une organisation à but non-lucratif. Sa vocation est d'élever les méthodes de reporting du développement durable à un niveau équivalent à celui du reporting financier, dans un souci de comparabilité, de crédibilité, de rigueur, de périodicité et de vérifiabilité des informations communiquées.

Gouvernement d'entreprise

Le gouvernement d'entreprise :

- ◆ regroupe certains principes de bon fonctionnement et de transparence propres à améliorer la gestion d'une société et à répondre à la demande des investisseurs et du public ;
- ◆ concerne l'ensemble des responsabilités, des processus et des pratiques destinés à définir la direction générale et les actions stratégiques de la société, à assurer que ces risques sont bien gérés et que les objectifs poursuivis sont atteints ;
- ◆ regroupe l'ensemble des différents dispositifs (Conseil de surveillance et ses comités spécialisés, Comité exécutif...) mis en place pour contrôler la gestion d'une société cotée.

Groupe familial Hermès

Le groupe familial Hermès est composé des associés d'Émile Hermès SAS, de leurs conjoints, enfants et petits-enfants, leurs holdings patrimoniaux actionnaires directs et indirects d'Hermès International et d'Émile Hermès SAS. La faculté d'être associé d'Émile Hermès SAS est réservée aux descendants de M. Émile-Maurice Hermès et de son épouse, et à leurs conjoints, mais seulement en qualité d'usufruitiers de parts.

HCGE

Haut comité de gouvernement d'entreprise qui a pour mission d'assurer le suivi de l'application du Code Afep-Medef et d'en proposer des évolutions, soumises à consultation publique.

HSE

Hygiène, Sécurité, Environnement.

Identification sur demande

Afin de connaître, à un instant donné, tout ou partie de ses actionnaires au porteur, une entreprise cotée peut commander une analyse de son actionnariat à la société Euroclear France via sa plateforme déclarative qui permet d'effectuer le recensement auprès des intermédiaires financiers.

La loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021, qui a transposé en droit français la directive (UE) 2017/828 du 17 mai 2017 (dite « SRD II ») modifiant la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 (dite « SRD I ») a substitué cette procédure à celle du TPI (titre au porteur identifiable).

IFRS

International Financial Reporting Standards.

Investisseurs institutionnels

Organismes financiers (caisses de retraite, compagnies d'assurances, banques, fonds souverains...) plaçant des fonds dans des valeurs mobilières.

LEI

Le LEI est un identifiant unique et mondial sous forme d'un code alphanumérique à 20 caractères. Il est rattaché à des informations de référence clés. Développé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le LEI est obligatoire pour toutes les transactions sur des instruments financiers cotés en Bourse : il permet d'identifier de façon claire et unique des entités juridiques participant à de telles transactions.

Liquidité

Correspond, pour un titre donné, au rapport entre le volume d'actions échangées en Bourse et le nombre d'actions constituant le flottant. Un titre ou un marché est qualifié de « liquide » lorsque des opérations d'achat ou de vente peuvent être effectuées sans provoquer de trop fortes variations par rapport au dernier cours de transaction.

Location-based

Cette méthode utilise les facteurs d'émission moyens du réseau électrique du pays pour calculer les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'électricité.

Market-based

Cette méthode utilise les facteurs d'émission spécifiques aux contrats d'achat d'électricité (comme les certificats d'énergie renouvelable) pour calculer les émissions de GES liés à la consommation d'électricité.

Participations

Sociétés dont votre société ne possède pas, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre. La plus-value est égale à la différence positive entre le prix de vente et le prix d'achat ou de souscription.

Quorum

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée générale puisse valablement délibérer.

Rachat d'actions

Une société, après consultation et autorisation de ses actionnaires en Assemblée générale, peut acheter en Bourse ses propres actions dans la limite de 10 % (conformément aux objectifs définis dans le descriptif du programme de rachat d'actions). Les actions ainsi acquises peuvent être ensuite conservées, cédées, transférées ou annulées.

Rapport de gestion

Document d'information requis par le Code de commerce par lequel les dirigeants ou les organes chargés de la direction de la société rendent compte à l'organe délibérant de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, et communiquent toutes informations significatives sur l'émetteur et sur ses perspectives d'évolution. Il est établi par les mêmes organes que ceux qui arrêtent les comptes annuels. Les sociétés établissant des comptes consolidés doivent également fournir des informations sur la gestion du groupe. Ce document est inclus dans le document d'enregistrement universel.

Réductible (droit de souscription à titre réductible)

La Gérance peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avèreraient insuffisantes pour couvrir la totalité de l'augmentation de capital, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Rendement

Rapport du dividende sur le cours de l'action.

Résultat net

Le résultat net d'une entité est le solde entre l'ensemble de ses produits et l'ensemble de ses charges au cours d'une période donnée. Il traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de l'entité résultant de ses activités pendant cette période.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant est l'un des principaux indicateurs de performance suivi par la direction générale du groupe. Il exclut les éléments non récurrents ayant un impact significatif de nature à affecter la compréhension de la performance économique du groupe.

RSE

Responsabilité sociale et environnementale.

SBTi

Science Based Targets Initiative.

SBTN

Science Based Targets for Nature.

Scopes 1, 2 et 3

Les scopes 1, 2 et 3 du bilan carbone regroupent les différentes catégories d'émissions de gaz à effet de serre. Selon le Green House Gas Protocol, le Scope 1 regroupe les « émissions directes, provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entité qui reporte ». Le Scope 2 regroupe les « émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit ou au fonctionnement de l'entité qui reporte ». Le Scope 3 regroupe les « autres émissions indirectes, liées à la chaîne d'approvisionnement (amont) et à l'utilisation des produits et services au cours de leur cycle de vie (aval) »

Société en commandite par actions (SCA)

Société dont le capital est divisé en actions et qui groupe, d'une part, un ou plusieurs commandités ayant la qualité de commerçant et répondant indéfiniment et solidairement des dettes sociales, d'autre part, des commanditaires (ou actionnaires) non commerçants et tenus au passif seulement dans la mesure de leurs apports.

Statuts

Les statuts sont un acte constitutif d'une société qui en précise les caractéristiques et les règles de fonctionnement. La modification des statuts exige l'accord de tous les associés commandités et un vote en Assemblée générale extraordinaire.

Task Force on Climate Related Financial Disclosure (TCFD)

Groupe de travail créé en 2015 pour définir des recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de climat.

Taxonomie verte

Issue du Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020, ayant pour objet de fournir une définition de référence au sein de l'Union européenne des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Trésorerie nette

La trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés à l'actif du bilan, minorés des découverts bancaires qui figurent dans les emprunts et dettes financières à court terme au passif du bilan. La trésorerie nette n'inclut pas les dettes de loyers comptabilisées en application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

Trésorerie nette retraitée

La trésorerie nette retraitée correspond à la trésorerie nette majorée des placements de trésorerie qui ne répondent pas aux critères IFRS d'équivalents de trésorerie en raison notamment de leur maturité supérieure à trois mois à l'origine et diminuée des emprunts et dettes financières.

Vote à distance

Un actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire prévu à cet effet ou par Internet (se référer à l'avis de convocation correspondant).

Ce glossaire recense les termes les plus souvent utilisés. Les définitions ainsi fournies ne le sont qu'à titre d'information et ne sauraient être exhaustives. En aucun cas ce glossaire ne saurait être interprété comme se substituant aux règles en vigueur (textes législatifs ou réglementaires, statuts, etc.), aux documents et communications émis par la société (avis de convocation, document d'enregistrement universel, communication financière, etc.).

Hermès International

Société en commandite par actions au capital de 53 840 400,12 euros – 572076396 RCS Paris

Siège social : 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Tél. : + 33 (0)1 40 17 49 20

ISBN 978-2-35102-0845

Une publication Hermès

@ Hermès, Paris 2025

Crédits iconographiques

Pages 4 : Valérie Archeno - Page 13 : Yasutomo Ebisu 1, Edouard Caupeil 2 - Pages 232, 233, 234, 235 : Valérie Archeno -

Page 236 : Yasutomo Ebisu - Pages 250, 262, 263, 264, 266, 267, 268, 269, 271, 273, 274, 276, 277, 279, 280, 293, 296 : Edouard Caupeil

Version e-accessible par  DocAxess

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert, FSC et PEFC.



